

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

PREMIÈRE SESSION



TENUE EN LA MAISON DE L'UNESCO, PARIS
DU 20 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 1946

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres des Délégations.	5
Présidents et Vice-Présidents des Commissions et Sous-Commissions	5
Séances plénières de la Conférence.	13
Procès-verbaux du Bureau de la Conférence.	123
Séances plénières des trois grandes Commissions.	133
a) Commission du Programme.	135
b) Commission administrative et juridique	142
c) Commission pour la Reconstitution de l'Éducation, la Science et la Culture.	146
Procès-verbaux des six Sous-Commissions de la Commission du Programme.	157
a) Sous-Commission de l'Éducation	159
b) Sous-Commission de l'Information des Masses.	168
c) Sous-Commission des Bibliothèques et des Musées.	173
d) Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles	178
e) Sous-Commission des Sciences sociales, de la Philosophie et des Humanités.	185
f) Sous-Commission des Arts et des Lettres.	191
Procès-verbaux de la Sous-Commission juridique et des Relations extérieures.	199
Procès-verbaux de la Sous-Commission administrative et financière.	209
ANNEXES :	
1. Rapport de la Commission du Programme tel qu'il a été adopté par la Conférence.	229
2. Rapport de la Commission administrative et juridique	251
A. Relations extérieures	251
B. Règlement du personnel.	257
C. Projet de règlement financier.	261
3. Rapport de la Sous-Commission administrative et financière sur l'organisation du Secrétariat	265
4. Rapport définitif de la Sous-Commission administrative et financière.	267
5. Résolution présentée par la Sous-Commission du Mois de l'Unesco.	270
6. Rapport de la Commission pour la Reconstitution de l'Éducation, la Science et la Culture.	271
APPENDICE : Programme de l'Unesco pour 1947	279
INDEX	291

**LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS
PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS
DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS**

LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

(Les pays possédant le droit de vote sont indiqués par un astérisque.) *

ARABIE SAOUDITE*

M. Abdel Rahman El Bassam. Délégué.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

M. Fernando Perrota. Chef de la Délégation.
M. Jorge A. Gramajo. Conseiller.
M. Pablo Curatella Manes. Conseiller.

AUSTRALIE*

Prof. R. C. Mills. Chef de la Délégation.
Dr E. R. Walker. Délégué.
M. J. G. Mackenzie. Délégué suppléant.
M. J. Weeden. » »
M. T. S. Raggatt. » »
M. L. Lewis. » »
Dr. W. I. Beveridge. Conseiller.
M. R. I. Horne. » »
M. T. G. Glasheen. » »
M. Key. » »
M. T. W. Bearup. » »
M. D. Finley. » »
M. L. J. Lawrey.
Mlle J. Wilson. Secrétaire:
Mlle D. Loder. »

BELGIQUE*

M. J. Kuypers. Chef de la Délégation.
M. V. Bohet. Délégué.
Prof. Jean Brachet. Délégué.
Prof. Marcel Florquin. Délégué.
M. G. Magnel. Délégué suppléant.
M. Louis Verniers. » »
M. L. Geeraerts. » »
M. C. Charlier. » »
M. A. Guislain. » »
M. E. Van Dievoet. » »
M. P. Lambrechts. Secrétaire.

BOLIVIE*

M. Adhemar Gehain.

BRÉSIL*

S. Exc. M. Moniz de Aragao. Chef de la Délégation.
M. Miguel Ozorio de Almeida. Délégué.
M. Olimpio de Fonseca. » »
Prof. Paulo Carneiro. » »
Prof. Carlos Chagas Filho.
M. Georges Maciel. Secrétaire général.
Mlle Maria Eugenia Franco. Expert.
Mlle Beatrix Veiga. » »
Mlle Isabel Do Prado. » »
M. Jorge Maia. » »
M. Paulo E. Salles Gomes. » »
M. Mario Barata. » »

CANADA*

S. Exc. M. Victor Doré. Chef de la Délégation.
Dr. G. F. Mc Nally. Délégué.
M. Edmond Turcotte. » »
M. Herman Voaden.
Dr. E. Floyd Willoughby. » »

Mlle Margaret S. Gill. Délégué suppléant.
Dr. R. K. Larmour. » »
Mlle Elisabeth Wyn Wood. » »
M. P. A. Beaulieu. Conseiller.
M. L. A. D. Stephens. Conseiller et secrétaire.
Mlle Kathleen Fenwick. Conseiller.

CHILI

M. Reyes. Chef de la Délégation.
M. Mera. Délégué suppléant.
M. Labarca. » »

CHINE*

Dr. Chu Chia-Hua. Chef de la Délégation.
Dr. Y. R. Chao, f. f. de Chef de la Délégation.
Dr. Cheng Tien-Fong. Délégué.
Dr. Li Shu-Hua. » »
Dr. Chu Coching. » »
Prof. Chen Yuan.
Dr. Sie Cheou-Kang. Conseiller.
Dr. Chu Shih-Ying. Conseiller et Secrétaire gé-

M. Siao Yu. Conseiller.
M. T. D. Tsien. » »
Dr. Hu Tienshe.
Dr. Chao Tsun-Hsin. Secrétaire de la Délégation.
M. William Kwong. » » »
M. Tsien Neng-Hsin. » » »
M. Chun-Chien Yeh. » » »
Dr. C. S. Wang. » »
Mme Su-Hua Ling Chen. Expert.
Mme Milly Yeh Nan. » »
Prof. Lo Chung-Su. » »
M. Fong-Chung Liang. » »
Mlle Lily Chaochi Tsien. » »
Dr. Ouang Té-Tchao. » »
Dr. Tsien San-Tsiang. » »
Dr. Chow Ling. » »

COLOMBIE

M. Xavier Arango.

COSTA-RICA (pays observateur)

M. Luis F. Ibarra Luis.

CUBA

M. Hector de Ayala Saaverio. Chef de la Délégation.
M. Luis Marino Perez. Délégué.

DANEMARK*

M. Hartling. Chef de la Délégation.
Prof. Carsten Hoeg. Délégué.
Prof. Jakob Nielsen. » »
M. Svend Dahl. » »
M. Alb. Michelsen.
M. Valdemar Sorensen. conseiller technique.
M. Helge Wamberg. » »
M. Adam Fischer. » »
Dr. Rafael Edelmann. » »
M. Hans Kjems. Secrétaire.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Dr. Manuel Pastoriza.

ÉGYPTE *

S. Exc. Shafik Ghorbal Bey. Chef de la Délégation.
Dr. H. F. El Diwany. Délégué.
M. Mohamed Nagui. »
M. Ibrahim Seifeddean. »
M. Mohamed Abdel Wahid Khallaf Bey. Délégué.
M. Hamed Abd Ladif. Délégué.
M. Mohamed Fahmy. Expert.
M. Abou Dorra. Secrétaire.

ÉQUATEUR*

M. Antonio Parra-Velasco.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*

L'Honorable William Benton. Chef de la Délégation.
L'Honorable Archibald Mac Leish. Délégué.
M. Arthur H. Compton. »
Mme Anne O'H. Mc Cormick. »
M. George D. Stoddard.
L'Honorable Chester Bowles. Délégué Suppléant.
M. Milton S. Eisenhower. » »
M. Charles S. Johnson. » »
Mme Anna Rosenberg. » »
M. George Shuster.
L'Honorable James E. Murray. Conseiller du Congrès.
L'Honorable Chester E. Morrow. Conseiller du Congrès.
M. Charles A. Thomson.- Conseiller du Congrès.
M. Richard Whuler. »
M. Thomas C. Wasson. » »
Dr. Esther C. Brunauer. »
M. A.-J. Brumbaugh. Conseiller.
M. Nelson Cruikshank. »
M. Kermit Eby.
Mgr. Frederick G. Hochwalt. Conseiller.
M. Kenneth Holland. Conseiller.
M. Walter Kotschnig. »
M. Richard McKeon. »
M. Walter Laves. »
M. James Morshall. »
M. Carl H. Milam. »
M. Charles R. Morey. »
M. W. Albert Noyes. »
M. Henry Potter Russell. »
M. Donald Stone. »
Mme Pearl Wanamaker. »
Mme Louise Wright. »
M. John Howe. »
Mme Alice Curran.
M. Herbert Abraham. Conseiller technique.
M. Harvard Arnason.
Lieutenant de Vaisseau Brine. Conseiller technique.
M. Floyd Brooker. Conseiller technique.
Mme Grace Belt. » »
M. Richard Johnson. » »
M. George Kabat. » »
M. Harold Kaplan. » »
M. James Swihat.
M. H. Rosenthal. Secrétaire de la Délégation.

M. Arthur Compton Jr, Secrétaire de la Délégation.
M. Merle K. Wood. Secrétaire de la Délégation.
Mlle Dorothy King. Secrétaire adjointe de la Délégation.
Mme Mary Ann Royal. Secrétaire adjointe de la Délégation.
M. A. Vasquez. Expert.
M. R. Kenyon. »

FRANCE"

M. Léon Blum. Chef de la Délégation.
M. René Cassin. Délégué.
M. Frédéric Joliot-Curie. »
M. François Mauriac. »
M. Gustave Roussy.
M. Pierre Auger. Délégué adjoint.
M. Julien Cain. » »
M. Robert Debré. » »
M. Lucien Febvre. » »
M. Etienne Gilson. » »
M. Louis Joxe. » »
M. Paul Langevin. » »
M. Henri Wallon.
M. Roger Seydoux. Secrétaire général de la Délégation.
M. Marcel Abraham. Conseiller.
M. Le Rolland. »
M. Sedar Senghor. »
M. Gaston Berger. »
M. Bouchinet-Serreulles. »
M. Jean Cassou. »
M. Charton. »
Mlle Eve Curie »
M. Louis François. »
M. Jean Hytier. »
M. Louis Juvet. »
M. Adrien Lavergne. »
M. Gustave Monod. »
M. Jean Painlevé. »
M. Vladimir Porché. »
M. Georges Tessier. »
M. Louis Rollin. »
M. Claude Gruzon. Expert.
M. Guy Dorget. »
Mme Léo Lagrange. »
M. François Marion. »
M. Charles Moraze »
M. Paul Gilson. »
M. Jeager. »
M. de Hubsh. »
M. Veyel Lorac. »
M. J. Meyer.
M. Yves Brunsvick. Secrétaire de la Délégation
M. Chazelle. » » »
M. Huet. » » »
M. Raymond Janot. » » »
M. Henri Padoux. » » »
M. Jean-Pierre Sussel. » » »
M. Heumann. » » »
M. Jacques Ducoux. » »
Mlle Desfarges. Secrétaire.
Mlle Levasseur. »
Mlle Parmeggiani. »
Mlle Remy Morin. »

GRÈCE*

M. Raphaël Raphaël. Chef de la Délégation,

Prof. Alex. Photiades. Délégué.
M. Marino Cosmetatos. »
Prof. Basile Malamos.
M. Ch. Xanthopoulos-Palamas. Délégué.
M. Constantin Eustathiades. Délégué suppléant.
Mlle Julia Tissamenou. Secrétaire.
M. Bailakis. Secrétaire adjoint.

GUATEMALA

M. Enrique Munoz Meany. Chef de la Délégation.
M. Carlos Manuel Pelleger. Conseiller.
M. Carlos Deambrosis Martins. »

HAÏTI*

M. Placide David.

INDES*

Sir Sarvepalli Radhakrishnan. Chef de la Délégation.
Sir John Sargent. Délégué.
Rajkumari Amrit Kaur. »
Prof. H. J. Bhabha. »
M. K. G. Saiyidain. »
D. Thomas Quayle. Conseiller.
M. P.N. Kirpal. Secrétaire de la Délégation.
Mlle Dorothy Bose. Secrétaire de la Délégation.
M. A.M. Ashraf. Secrétaire de la Délégation.
M. R. Chakravorty. Secrétaire de la Délégation.
Mlle Stirling. Secrétaire.
Mme Crawford. »
M. Dhingra. »

ISLANDE (pays observateur)

M. Kristjan Albertson.

IRAK

M. Tahsin Kadry. Chef de la Délégation.
M. Hickmet Abdulmejid. Délégué.

IRAN

Dr. G.-A. Raadi. Chef de la Délégation.
Dr. Chahid Nourai. Délégué.
M. Sanaï »

LIBAN *

S. Exc. M. Ahmed Daouk Bey. Délégué.
Mgr Jean Maroun.
M. Mahmoud Banna. Secrétaire de la Délégation.

LUXEMBOURG

M. Nicolas Braunshausen. Chef de la Délégation.
S. Exc. M. Nicolas Margue. Délégué.
M. Pierre Frieden. »
M. Mathias Thinnes. »
M. François-Léon Lefort.
M. Marcel Franziskus. Délégué suppléant.
M. Georges Schmitt. » »

MEXIQUE *

Dr. Alfonso Reyes. Chef de la Délégation
Dr. Martinez Baez. Délégué.
Dr. Samuel Ramos.
Dr. Nabor Carrillo. Délégué.
Mlle Paula Alegria. Conseillère.
M. Justo Sierra. Expert.

M. Miguel Rubio. »
Mlle Rosario Abarrategui. Secrétaire.

NICARAGUA

Dr. Arguello Cervantes. Chef de la Délégation.
M. Luis F. Ibarra. Délégué.

NORVÈGE

M. Nils Hjelmtveit. Chef de la Délégation.
Dr. Olaf Olaf Devik. Délégué.
Dr. Alf Sommerfelt. »
Mme Ellen Gleditsch. »
Dr. Harry Fett.
M. Hans Mohr. Délégué suppléant.
M. F. Chr. Wildhagen. » »

NOUVELLE-ZÉLANDE

Dr. C.E. Beeby. Délégué.
Dr. R.A. Falla. »
Mlle Mc Phee. »

PANAMA

M. J. M. Quiros y Quiros. Chef de la Délégation
M. Jorge Tulio Royo. Conseiller.

PARAGUAY (pays observateur)

M. José M. Rifa.

PAYS-BAS*

M. J. J. Gielen. Chef de la Délégation.
M. H. J. Reinink. Délégué.
Prof. F. L. R. Sassen. »
M. Ph. J. Idenburg. »
Mme C. A. Kluyver.
M. F. Bender. Délégué suppléant.
M. C. J. Van Schelle. »
Prof. H. L. Kruyt. Conseiller.
Jonkheer D. C. Roell »
M. R. de Roos. »
M. H. La Fontaine Verwey.
M. J. M. Bierens de Haan. Secrétaire.
Mme D. Mac Pherson. »

PEROU*

Dr. Luis Alberto Sanchez. Chef de la Délégation.
M. Ventura Garcia Calderon. Délégué.
Dr. Guillermo Lohmann-Villena.
M. Francisco Vegas Seminario. Secrétaire.

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

M. Proceso E. Sebastian. Chef de la Délégation.
M. Protemp Roe Francisco Ortega. Délégué.
M. Salipada Pendatun. »
Dr. Gabriel Manalac. »
Dr. Encarnacion Alzona. »
M. Rodolfo Nazareno. Secrétaire.

POLOGNE*

Mme Kuczowska. Chef de la Délégation.
M. Leon Kruczkowski. Délégué.
M. Bernard Drzewieski. »
M. Kazinierz Maj. »
M. Stefan Pienkowski.
M. Jan Muszkowski. Délégué suppléant.
M. Marian Falski. » »
M. Ejbisz. » »
Mme Korman. » »
Mme Wanda Telakowska. » »
Mme Kowalczewska. Conseillère.

Mlle Maria Nowika. Expert.
Mme Irène Krzywicka. »
Mme Natalie Gasiorowska-Grabowska. Expert.
M. Zaniewicki. Expert.
M. Kolankowski. »
M. Whorowski. »
M. Bienkowski. »
M. Menzel. »
M. Pierre Perkowski. »
M. Zygmunt Sulistrowski. Secrétaire.

ROYAUME-UNI *

M. Hardman. Chef de la Délégation.
Sir Philip Morris. Délégué.
Sir Ernest Pooley. »
M. J. B. Priestley. »
Sir Robert Robinson. »
Sir John P.R. Maud. Délégué suppléant.
Mlle Margaret Read. » »
Général Sir Ronald Adam. » »
M. R. Gould. » »
Prof. P.M.S. Blackett. » »
M. A.C.F. Beales. Expert.
Sir Alfred Egerton. »
Sir Alexander M. Carr-Saunders. Expert.
Dr. W.H.E. Hepburn. Expert.
M. Ritchie Calder. »
Mlle L.E. Charlesworth. »
M. J. Grierson. »
M. Evan T. Davis. »
M. C.H. Dobinson. »
M. R. Gardiner. »
M. R.H. Hill. »
M. T.D. Jayasuriya. »
M. W.W. McClelland. »
Prof. A.D. Ritchie. »
M. Paul Rotha. »
Prof. Sir Charles Webster. Expert.
M. Basil Wright. Expert.
M. Leigh Ashton. Conseiller.
M. R.D. Marriott. »
M. B. Kennedy-Cooke. »
Mlle N. Parkinson. »
Daw Mya Fein. »
M. A Gore. »
Mlle Helen de Mouilpied. »
M. W.E.F. Ward. »
M. F.A. Vallat. »
M. B.B. Thomas. »
M. W.R. Richardson. »
M. F.R. Cowell. Conseiller.
Mlle S. Guiton. »
M. G.T. Hankin. »
M. A.B. Roberts. »
M. P. Wilson. »
M. Bennett. »
M. Peck. »
M. R.A.B. Scott. Secrétaire administratif.
Mlle Sheana Strachan. Secrétaire administrative.
Mlle H.F. Wilson. Secrétaire administrative.
M. French. » »
Mr. Gibbs. » »
Mme F. Davies. Secrétaire administrative.
Mlle Kennedy Fraser. Secrétaire.
Mlle Porter. »

SALVADOR (pays observateur)

M. Arturo Bustamante.

SUÈDE (pays observateur)

Prof. Ingemar During. Délégué.
Mme Gunnar Myrdal. »
M. Kjell Stromberg. »
M. Caspersson. Expert.
M. Rynell. Délégué suppléant.

SUISSE (pays observateur)

M. Jean de Salis.

SYRIE *

M. Chaker Al Assy.

TCHÉCOSLOVAQUIE *

Prof. Jaroslav Stransky. Chef de la Délégation.
Dr. Jan Opocensky. Chef adjoint de la Délégation.
Dr. Frantisek Uhlir. Délégué.
M. Hoffmeister. »
Mme Ester Simerova. »
M. Miroslav Havranek. Délégué suppléant.
Dr. Theodor Kuska. » »
Dr. Samko. » »
M. Cibulka. Expert.
Dr. J. Dubnický. »
Dr. Vojtech Jarnick. »
Dr. Otakar Odložilik. »
M. Stanilas Velinsky. »
M. Ekmar Klos. »
Dr. V.J. Stanek. »
Mme Marcelle Thomas. Secrétaire.

TURQUIE *

M. Numan Menemencioglu. Chef de la Délégation.
M. R.N. Guntekin. Délégué.
Prof. Fahir Yenicay. »
M. Osman Horasanli. »
M. Turgut Erem. »
M. Hikmet Geray. Expert.
M. Haluk Kura. Secrétaire.
Mlle Berin Buktas. »
M. Léon Mandil. »

UNION SUD-AFRICAINE *

M. A.A. Roberts. Chef de la Délégation.
Dr. P.A.W. Cook. Délégué.

URUGAY

M. Julian Nogueira.

VENEZUELA *

S. Exc. M. Parra-Pérez. Chef de la Délégation.
M. Eduardo Marturet. Conseiller.
M. Otto Di Sola. Secrétaire.

YUGOSLAVIE

M. Wladislav Ribnikar. Chef de la Délégation.
M. Milan Bogdanovic. Délégué.
M. Jovan Popovic. »
M. Marjan Vivoda. »
M. Joze Zemijac. »
Mme Olga Kovacevik. »
Mlle Margarita Trebiljac. Secrétaire.
Mlle Marja Pintar. »

LISTE DES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES, DE LEURS INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

NATIONS UNIES

Dr. Bryant Mumford.
M. Jean Benoît-Lévy.
Dr. Jean Lucas.
Dr. Ivan Borisov.
Dr. Dorothy Osborne.
M. Nessim Shallom.
Mlle José Meyer.

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRI CULTURE

M. André Mayer.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Mme M. Thibert.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Dr. Brock Chisholm.

OFFICE DES TRANSPORTS INTÉRIEURS EUROPÉENS (E.C.I.T.O.)

Dr. Jan Hostie.
Dr. M. Perłowski (suppléant).

ORGANISATION PROVISOIRE DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (P.I.C.A.O.)

M. E. Lewis.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION IN- TELLECTUELLE

M. J.-J. Mayoux.
M. Fondouridis.

UNION PANAMÉRICAINNE

Dr. Concha Romero James.

U N R R A

M. Mathiasen.
M. Andrew Topping.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OEUVRES ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES

Dr. Virlogeux.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICA- TIONS

M. Léon Mulatier.

BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Capitaine de Vaisseau Henri Bencker.

BUREAU INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION

M. Jean Piaget.
M. Pedro Rossello. Suppléant
Mlle R. Gampert. »

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION DES MERS

M. Pierre Tissier.

OFFICE MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONAL

Sir Nelson King Johnson.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE STANDARDI- SATION

Général Salmon.

LISTE DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS, SOUS-COMMISSIONS ET COMITÉS

Président de la Conférence : M. Léon Blum (France).

Vice-Présidents : les délégués du Brésil, de la Chine, des Philippines, de l'Arabie Saoudite, de l'Union Sud-Africaine, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique.

COMMISSION DU PROGRAMME :

Président : M. Martinez Baez (Mexique).
Vice-Président : Sir Sarvepalli Radhakrishnan (Inde) et Prof. Alex. Photiades (Grèce).

COMMISSION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FI- NANCIÈRE :

Président : Dr. Alf Sommerfelt (Norvège).
Vice-Président : M. Milton Eisenhower (Etats-Unis).

COMMISSION POUR LA RECONSTITUTION DE L'ÉDU- CATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE :

Président : M. Drzewieski (Pologne).
Vice-Président : le Général Sir Ronald Adam (Royaume-Uni).

SOUS-COMMISSION DE L'ÉDUCATION :

Président: S. Exc. Shafik Ghorbal Bey (Égypte).
Vice-Président: M. George D. Stoddard (États-Unis).

SOUS-COMMISSION DE L'INFORMATION DES

Président : M. Kuypers (Pays-Bas).
Vice-Président : M. Wanberg (Danemark).

SOUS-COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES MUSÉES :

Président : Prof. Cibulka (Tchécoslovaquie).
Vice-Président : M. Carl H. Milam (États-Unis).

SOUS-COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES :

Président : Prof. Bhabha (Inde).
Vice-Président : Prof. de Almeida (Brésil).

**SOUS-COMMISSION DES SCIENCES SOCIALES, DE
LA PHILOSOPHIE ET DES HUMANITÉS :**

Président : Dr. E. Alzona (Philippines).
Vice-Président: Dr. L. Kruczkowski (Pologne).
Dr. Y. R. Chao (Chine).

SOUS-COMMISSION DES ARTS ET DES LETTRES :

Président : Dr. Reinink (Pays-Bas).
Vice-Président : M. Charlier (Belgique).

**SOUS-COMMISSION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
EXTÉRIEURES :**

Président : M. Sanchez (Pérou).
Vice-Président : M. F. R. Cowell (Royaume-
Uni).

**SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINAN-
CIÈRE :**

Président : Dr. C. E. Beeby (Nouvelle-Zélande).
Vice-Président : M. M. Havranek (Tchécoslo-
vaquie).

COMMISSION DU RÈGLEMENT :

Président : M. Martinez Baez (Mexique).

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS :

Président: S. Exc. M. Ahmed Daouk Bey (Liban).

COMMISSION DES CANDIDATURES :

Président : Dr. C. E. Beeby (Nouvelle-Zélande).

SÉANCES PLÉNIÈRES

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES DES SÉANCES PLÉNIÈRES

INDEX CHRONOLOGIQUE

- I.** Ouverture de la session.
- 2.** Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs, de la Commission du règlement intérieur et de la Commission des candidatures.
- 3.** Rapport de la Commission du règlement intérieur.
- 4.** Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 5.** Rapport de la Commission des candidatures.
- 6.** Election du Président.
- 7.** Adoption de l'ordre du jour provisoire présenté par la Commission préparatoire.
- 8.** Attribution au Secrétaire exécutif et à son personnel des fonctions incombant au Directeur général agissant en qualité de Secrétaire général de la Conférence et au Secrétariat, en attendant la nomination du Directeur général.
- 9.** Rapport et discussion générale des travaux de la Commission préparatoire.
- 10.** Examen des demandes de Gouvernements qui ne sont pas membres de l'Unesco et désirent envoyer des observateurs à la Conférence.
- II.** Etablissement des Commissions et détermination de leurs mandats.
- 12.** Election des membres du Conseil exécutif.
- 13.** Examen des rapports des Commissions et des Sous-Commissions.
 - A.** Rapport de la Commission administrative et juridique.
 - B.** Rapport de la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture.
 - C.** Rapport de la Sous-Commission administrative et financière.
 - D.** Rapport de la Commission du Programme.
 - E.** Résolution soumise au Sous-Comité du Mois de l'Unesco.
- 14.** Election du Directeur général.
- 15.** Adresse de la Fédération mondiale des Syndicats.
- 16.** Détermination du lieu où se tiendra la seconde session de la Conférence générale.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mercredi 20 novembre 1946 à 10 heures

Président : S. Exc. M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil)

puis : M. HARDMAN (Royaume-Uni)

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le PRÉSIDENT : Avant de commencer les débats, je désire adresser un appel aux délégués au sujet des réceptions, dîners, etc.

Etant donné que nous avons devant nous un mois excessivement chargé, étant donné d'autre part que l'on s'attend à plusieurs démonstrations de la part du Gouvernement français et de la Ville de Paris, il serait peut-être utile que les délégations ne s'engagent pas à donner de grandes réceptions ou de grands dîners parce que les délégués pourraient se trouver dans l'impossibilité de les accepter. Dans ces conditions, je demande aux délégations de bien vouloir s'abstenir de toutes démonstrations de ce genre, étant donné que les délégués auront toujours la possibilité de s'entretenir en petit comité.

Avant de vous faire une 'importante communication, je prie Messieurs les délégués, lorsqu'ils demanderont la parole, de bien vouloir indiquer le nom du pays qu'ils représentent.

Etant donné que la présidence de la Commission préparatoire appartient de fait à la Grande-Bretagne, en la personne de Miss Ellen Wilkinson, et étant donné qu'elle a été empêchée de présider nos travaux, je considère que nous devons accorder le privilège de présider nos débats à M. Hardman, représentant direct du Ministre de l'Education de Grande-Bretagne.

Si la Conférence est d'accord, je serai très heureux d'inviter M. Hardman à prendre la présidence de la Conférence jusqu'à l'élection du président définitif.

Y a-t-il quelque objection à cette proposition?

M. Hardman prend place au fauteuil présidentiel.

M. HARDMAN (Royaume-Uni) (*traduction*) : Mon premier devoir, aujourd'hui, est de vous transmettre les profonds regrets de Miss Wilkinson qui est dans l'impossibilité d'assister à cette conférence, et de vous lire le texte du message qu'elle nous a adressé : « Je regrette profondément de ne pouvoir assister à la grande conférence pour la réunion de laquelle nous avons tous tant travaillé. Je souhaite, du fond du cœur, et j'espère que le premier, congrès de l'Unesco inspirera tous ceux qui, de par le monde, luttent pour établir de véritables valeurs dans le monde de l'esprit. » Comme vous le savez, Miss Wilkinson s'est vivement intéressée aux travaux de la Commission préparatoire, et si c'est pour elle une grande déception de ne pouvoir présider la première Conférence générale de l'Unesco, la nôtre ne l'est pas moins.

J'apprécie profondément l'honneur qui m'est échu et je désire également vous dire combien mon Gouvernement y est sensible. Mon Gouver-

nement a contribué à amener cette organisation au point où nous en sommes aujourd'hui. Certains membres se souviendront de la première réunion qui eut lieu à Londres en octobre 1942 : elle était présidée par Mr. R. A. Butler qui, je le sais, aimerait adresser à la Conférence tous ses meilleurs vœux, car il prend un grand intérêt à ses travaux. La C. A. M. E. se trouva bientôt renforcée quand, en 1944, des représentants des États-Unis vinrent y participer, puis des représentants de la Chine, de l'Inde et des Dominions. Elle trouva un encouragement dans la présence d'observateurs venus de l'U.R.S.S. La Conférence se consacra à deux tâches principales : 1° unir des efforts alliés en vue de la reconstruction dans le domaine de l'éducation et 2° préparer la coopération future dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.

Même à cette époque, où des coups rudes et répétés étaient portés à la science et à la culture, la foi dans l'avenir ne manquait pas. Aujourd'hui, je peux confirmer la foi, que mon Gouvernement partage d'ailleurs avec vous tous, dans la possibilité d'une collaboration internationale féconde dans le domaine de l'esprit. Ce n'est pas le moment de faire un long discours, cette Conférence a beaucoup de travail à faire et très peu de temps devant elle. Je n'ai pas l'intention de passer à nouveau en revue les efforts de l'Organisation qui commence aujourd'hui son oeuvre. Je n'ai pas, non plus, l'intention d'examiner la tâche qui nous attend. Nous nous lançons dans une aventure. Notre tâche nous est fixée dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco et nous est déjà familière à tous. Je veux dire, cependant, quant à nous, que nous nous sommes engagés à accepter les obligations et les responsabilités que la Convention nous impose.

Nous avons foi dans l'Organisation et nous sommes persuadés qu'elle a de longues années d'existence devant elle pour travailler au bonheur de l'homme et à la paix du monde. Vous ne devez jamais oublier que nous serons jugés à nos actes et non à nos paroles.

Je vous remercie une fois de plus, Messieurs les délégués, de l'honneur que vous avez fait à mon pays, en m'invitant à prendre la présidence.

Nous avons l'intention de commencer les réunions de la Conférence plénière tous les matins, à 10 h. 30 précises.

2. NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS, DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT ET DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES

Je voudrais proposer que la Commission de vérification des pouvoirs soit formée de délégués

des pays suivants : Chine, Etats-Unis, France, Grèce, Liban, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Turquie et Venezuela. Ceci, vous vous en souviendrez, est prévu dans le règlement intérieur.

Adopté.

Nous passons maintenant à la nomination de la Commission du règlement. Je voudrais demander à celle-ci de faciliter le plus possible l'élection du Président et du Conseil exécutif par la Conférence plénière. Il conviendrait que ces Commissions se réunissent dès maintenant, puis que nous ayons ici une réunion plénière à midi, afin de prendre connaissance des travaux des Commissions; nous espérons que la Commission du règlement approuvera le mode d'élection du Président indiqué au point IV du règlement intérieur.

Les délégués sont-ils d'accord?

Dr. MILLS (Australie) (*traduction*) : Monsieur le Président, je désirerais poser une question. J'ai cru comprendre que l'on demanderait à la Commission du règlement d'examiner la question des candidatures au Conseil exécutif. Ne devons-nous pas nommer deux commissions, une pour le règlement et l'autre pour les candidatures?

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Il est nécessaire que je m'explique ici. J'ai proposé que la Commission du règlement nous renseigne sur le mode d'élection, afin de faciliter la nomination du Conseil exécutif, et non pas qu'elle propose des candidats pour le Conseil exécutif.

Tel est le travail qui était à l'ordre du jour de cette partie de notre réunion, et je propose, afin que ces Commissions puissent se mettre immédiatement à la tâche, qu'elles se réunissent aussitôt que possible après la suspension de cette séance; je vais donc demander au Dr. Huxley de vous dire où doivent se réunir les trois Commissions.

Puis-je également rappeler aux Commissions et à tous les membres de la Conférence que nous avons l'intention de nous réunir à nouveau à midi, pour constater où en sont les travaux des trois Commissions; en d'autres termes chaque Commission nous rendra compte du travail accompli.

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (*traduction*) : Les trois Commissions se réuniront dans les salles suivantes : la Commission de vérification des pouvoirs, dans la salle 7; incidemment puis-je demander aux délégations qui n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs de les remettre à la Commission, dans la salle 7?

La Commission du règlement se réunira dans la salle 8. Puis-je insister de nouveau sur ce que vient de dire notre Président touchant l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commission du règlement fût à même de nous présenter à midi son rapport sur le point IV du projet de règlement intérieur?

Troisièmement, la Commission des candidatures se réunira dans la salle I.

Toutes ces salles se trouvent au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Puis-je proposer, pour simplifier les choses, que les Vice-Présidents du Brésil, de la Tchécoslovaquie et des Etats-

Unis ouvrent les débats dans l'ordre suivant :
-Commission de vérification des pouvoirs : Vice-Président (Brésil).

Commission du règlement : Vice-Président (Tchécoslovaquie).

Commission des candidatures : Vice-Président (Etats-Unis d'Amérique).

Ces Vice-Présidents sont évidemment Vice-Présidents de la Commission préparatoire, et dès qu'ils auront ouvert officiellement les séances, les Commissions procéderont à l'élection de leurs Présidents respectifs.

Je déclare la séance suspendue jusqu'à midi, heure à laquelle les Commissions nous rendront compte de leurs travaux.

La séance reprend à midi.

3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PROVISoire

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je propose de commencer par le rapport de la Commission du règlement.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT : La Commission du règlement s'est réunie à II heures. Elle m'a fait l'honneur de me choisir comme président. (*Applaudissements.*)

Nous avons étudié les parties IV, V et VI du projet de règlement.

Ces parties ont été adoptées avec quelques modifications en ce qui concerne l'article 25.

On a également décidé, quant à cet article, de remplacer le mot anglais ((committee)) par ((commission)).

En ce qui concerne la section VI - le Secrétariat - la délégation des Etats-Unis a préparé un texte amendé, qui modifie les articles 28, 29 et 30. Ces trois articles seront fondus et remplacés par deux articles seulement, dont voici le texte :

((Article 28 : Le Directeur général fait fonction de Secrétaire général à toutes les séances de la Conférence générale, y compris les séances des commissions et de tous les organes auxiliaires. Il peut désigner un ou plusieurs membres du Secrétariat pour le remplacer aux séances de la Conférence générale, des commissions et de tous les organes auxiliaires.))

((Article 29 : Le Directeur général procure et dirige le personnel dont peuvent avoir besoin la Conférence générale et les organes-auxiliaires établis par elle.))

Ce texte a été adopté parce que, dans leurs grandes lignes, ces articles sont semblables à ceux de la Charte des Nations Unies.

La Commission a ajourné ses travaux et se réunira demain à 10 heures pour continuer l'étude du projet de règlement présenté par la Commission préparatoire.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le rapport dont nous venons d'entendre lecture est mis maintenant en discussion. Je voudrais rappeler à la Conférence que les sections IV, V et VI dont il est question dans ce rapport se trouvent dans le projet de règlement intérieur ainsi que dans le

règlement additionnel de la première session de la Conférence; ces trois sections ont été approuvées avec certaines réserves.

Les sections IV, V et VI sont adoptées.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au délégué du Liban, rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le délégué du LIBAN : La Commission de vérification des pouvoirs, sous la Présidence de M. Daouk, assisté de M. Warendorf, Secrétaire de la Commission, a accepté les lettres de créance remises par trente-neuf délégations.

Cinq délégations, la Bolivie, le Chili, Panama, Haïti et l'Uruguay, seront admises à titre provisoire et elles sont invitées à présenter leurs lettres de créance le plus rapidement possible. Dès réception de ces lettres de créance, la Commission de vérification des pouvoirs avisera le Président de la Conférence générale.

Le problème de la vérification des pouvoirs des délégations participant à la première Conférence générale est tout naturellement lié à celui du droit de vote. Aux termes de l'Acte constitutif, seuls jouiront du droit de vote les Etats ayant déposé les instruments d'acceptation auprès du Foreign Office. Vingt-quatre Etats ont déposé les instruments d'acceptation. La délégation du Royaume-Uni considère qu'elle va recevoir certainement d'un moment à l'autre les instruments d'acceptation de la Belgique, des Pays-Bas, du Pérou et du Venezuela. La Commission de vérification des pouvoirs propose que la Conférence reconnaisse le droit de vote aux délégations de ces quatre Etats.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je désire rappeler que tout Etat signataire de la Convention est autorisé à se faire représenter même s'il n'a pas déposé ses instruments de ratification, et j'espère que la Conférence réservera le meilleur accueil aux délégués de ces Etats. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à propos de ce rapport?

L'ensemble du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs est donc *adopté*.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au Rapporteur de la Commission des candidatures.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES (*traduction*) : En ma qualité de Président de la Commission des candidatures et de délégué de la Nouvelle-Zélande, je dois faire connaître que notre Commission a décidé à l'unanimité de soumettre à la première Conférence générale de l'Unesco les candidatures suivantes au Bureau :

Président : France.

Sept Vice-Présidents : Royaume-Uni, Etats-Unis,

Chine, Brésil, Arabie Saoudite, Philippines Union Sud-Africaine.

Pour la présidence des trois grandes commissions nous proposons :

Commission du programme : Mexique.

Commission administrative et financière : Danemark.

Commission de la reconstitution : Pologne.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Les délégués ont-ils des remarques à faire?

Le délégué du DANEMARK (*traduction*) : Je regrette beaucoup d'avoir une remarque à faire sur ce point : au cours des discussions de la Commission il a été proposé de donner au Danemark la présidence de la Commission administrative et financière. Je n'ai pas fait d'objection à l'avance car je voulais demander l'avis de ma délégation. Je viens de demander cet avis. Le Président de la délégation danoise peut être obligé de quitter les travaux de la Conférence avant la fin ou tout au moins de s'absenter pendant un certain temps. En conséquence, il nous paraît très difficile d'assumer cette présidence.

Je suis heureux, toutefois, de pouvoir vous soumettre une proposition positive : je vous suggère de nommer à cette présidence le délégué de la Norvège, ce qui serait aussi agréable au Danemark que s'il avait lui-même la présidence. J'espère que vous serez d'accord pour accepter que la délégation norvégienne, si elle peut assumer cette fonction, prenne la présidence de cette Commission.

D'autre part, je désire vous remercier très vivement de l'honneur que vous aviez fait à mon pays; cet honneur sera aussi grand pour nous si vous voulez bien accepter de le transférer à la Norvège.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La Commission des candidatures a-t-elle une objection à faire à cette nouvelle candidature?

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES (*traduction*) : Je pense que cette candidature ne soulèvera pas d'objection.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : S'il n'y a pas d'objection de la part d'un membre de la Commission des candidatures, je vais demander à la délégation de la Norvège si elle est prête à assumer cette présidence.

M. Alf SOMMERFELT (Norvège) (*traduction*) : La délégation de Norvège était très satisfaite du choix de la Commission des Candidatures et fort heureuse que la présidence de la Commission B ait été offerte à la délégation du Danemark. Maintenant, la délégation du Danemark nous demande un service spécial, celui de prendre cette présidence à sa place. Je n'y vois pas d'inconvénient et je l'accepte avec plaisir.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je remercie beaucoup les délégués de la Norvège et du Danemark de l'aide qu'ils veulent bien nous apporter.

Le rapport est *adopté*.

Je propose de lever la séance et de la reprendre à 15 heures, afin de permettre à la délégation française de proposer un nom pour la présidence.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mercredi 20 novembre 1946 à 15 heures

Président : M. D. R. HARDMAN (Royaume-Uni)

puis : M. LÉON BLUM (France), Président de la Conférence

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je crois traduire les vœux de tous les délégués en proposant qu'à l'avenir nous nous réunissions quelques minutes avant 15 heures dans la grande salle, ce qui permettra de commencer la séance exactement à 15 heures, car après tout l'Unesco est ici pour travailler.

6. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : J'ai l'honneur de demander à la délégation française de faire ses propositions pour la présidence.

M. René CASSIN (France) : La délégation française propose de désigner comme Président, Monsieur Léon Blum, premier délégué de la France.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Messieurs les délégués, j'ai le grand plaisir de transmettre cette charge importante à un homme qui a su se rendre cher au cœur des artistes, des savants et des penseurs du monde entier. Pour ma part, le plus grand honneur personnel qui me soit échu en tant que membre du Parlement britannique fut d'accueillir M. Léon Blum lorsqu'il vint à Londres, cette année, et c'est pour moi un honneur encore plus grand que de lui serrer la main, en lui cédant cette place.

M. Léon Blum prend place au fauteuil présidentiel.

M. Léon BLUM (France) : Je vous remercie d'avoir appelé à la présidence de vos travaux un membre de la délégation française. Je vous en remercie en son nom. Elle est infiniment sensible à cet honneur et à cette marque d'amitié. Quant à moi, vous me permettez de dire combien je suis touché des paroles cordiales de bienvenue par lesquelles le chef de la délégation britannique a bien voulu saluer ma désignation parmi mes collègues de la délégation française. J'ai à peine besoin de vous assurer que je remplirai avec un zèle scrupuleux le mandat que vous m'avez confié et que je m'appliquerai de tout mon pouvoir à ce que cette première Conférence générale de l'Unesco remplisse les grands espoirs qui se sont attachés à elle.

L'Unesco avait fait dans le monde des débuts modestes; elle tient dès aujourd'hui une place importante dans l'opinion universelle et cette place ne cessera de grandir. On attend d'elle deux ordres de résultats qui ne sont nullement incompatibles, bien au contraire : d'une part, des initiatives précises, méthodiques, progressives dans un certain nombre de domaines techniques essentiels et, d'autre part, une action d'ensemble sur ce que j'appellerai volontiers la condition spirituelle des peuples et des individus. Vous restez étrangers à

tous les conflits politiques qui peuvent partager les nations; vous êtes cependant une institution politique, mais une institution politique internationale. Vous êtes l'instrument d'une politique commune à toutes les nations associées, ce qui ne peut que les unir davantage et qui ne pourra être obtenu que dans une émulation amicale et féconde.

L'ONU et les diverses institutions qui gravitent autour d'elle forment un tout, un tout conçu vers une fin unique : la paix entre les peuples et le progrès humain. Dans cet ensemble le rôle de l'Unesco n'est ni le moins, important ni le moins noble, puisqu'il consiste à créer les conditions intellectuelles, morales, sentimentales dont dépend le jeu du système tout entier.

Votre seule présence ici témoigne que vous avez, comme moi, le sentiment de la grandeur d'une telle tâche. Nous ferons tous, j'en suis sûr, le même effort pour nous en montrer dignes.

7. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

Le PRÉSIDENT : Le premier point de l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour provisoire qui a été préparé par la Commission préparatoire.

Y a-t-il une observation sur cet ordre du jour?

Il est donc entendu que cet ordre du jour provisoire devient l'ordre du jour de la Conférence.

8. ATTRIBUTION AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET A SON PERSONNEL DES FONCTIONS INCOMBANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AGISSANT EN QUALITÉ DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE ET AU SECRÉTARIAT, EN ATTENDANT LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le PRÉSIDENT : Le point suivant concerne l'attribution au Secrétaire exécutif et à son personnel des fonctions incombant au Directeur général agissant en qualité de Secrétaire général de la Conférence, en attendant la nomination du Directeur général.

C'est une prorogation des pouvoirs de l'organisation provisoire jusqu'à la nomination du Directeur général.

Y a-t-il une observation ou une objection sur ce point?

Il n'y en a pas; cette proposition est donc adoptée.

Nous allons maintenant procéder à l'audition d'un message adressé à la Conférence, au nom de l'Organisation des Nations Unies, par M. Trygve Lie, son Secrétaire général, message dont lecture va vous être donné par M. Benoît-Lévy.

M. BENOIT-LÉVY : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, m'a chargé de vous transmettre un message, que je vais avoir l'honneur de vous lire :

((Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs : Je salue avec confiance, avec espoir, l'ouverture des travaux de votre Conférence. Pendant que d'autres organes des Nations Unies abordent la tâche qui consiste à réparer les désastres matériels, relever les ruines, restaurer les conditions économiques dans un monde dévasté, votre Institution spécialisée a la noble et lourde mission d'aider à reconstruire les institutions d'enseignement détruites, les bibliothèques ravagées, d'organiser des échanges intellectuels abondants et rapides entre les nations, de rétablir les conditions favorables à la vie de l'esprit dans le monde.

« La liberté de la pensée, la libre circulation des idées, leur libre diffusion dans le monde, la distribution des richesses de la connaissance humaine, à travers les frontières, entre toutes les nations de l'univers, sont probablement les conditions indispensables à la compréhension entre les hommes : et cette compréhension, c'est la base même de la paix.

((Je sais qu'à cette mission vous consacrez toute votre foi dans la coopération internationale et toute votre ardeur à la cause de l'Éducation, de la Science et de la Culture. Je tiens à vous assurer, Messieurs, que dans l'accomplissement de votre grande mission, l'appui des Nations Unies vous est acquis sans réserve... »

Signé: TRYGVE LIE.

Le PRÉSIDENT : Je pense que vous voudrez bien confier à votre bureau le soin de télégraphier au Secrétaire général des Nations Unies afin de le remercier de son message, lui dire combien la Conférence en a été touchée et combien la promesse qui lui est faite d'un appui sans réserve lui donne de confiance pour l'issue heureuse de ses travaux.

La Conférence est unanime, je n'en doute pas, pour confier cette mission à son Bureau.

9. RAPPORT ET DISCUSSION GÉNÉRALE SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

Le PRÉSIDENT : Nous arrivons maintenant au point g de notre ordre du jour : rapport et discussion générale sur l'activité de la Commission préparatoire.

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (traduction) : J'estime que c'est un grand honneur que d'être chargé de présenter aujourd'hui ce rapport à la première Conférence de l'unesco, et j'y suis fort sensible. C'est aussi une grande responsabilité. Le problème auquel nous avons à faire face - per-

mettez-moi de vous le rappeler - n'était guère facile : il ne s'agissait de rien 'moins que de déterminer la meilleure façon, pour une organisation internationale, d'envisager les moyens par lesquels il lui est possible d'influencer ou de soutenir toutes les formes les plus élevées, toutes les formes créatrices de l'activité humaine, en elles-mêmes et dans toutes leurs applications, afin de contribuer de la façon la plus efficace et la plus durable au bien de l'espèce humaine tout entière. Il est évident qu'aucun individu isolé ne pourrait s'attaquer seul à ce problème: Aussi les délégués et les spécialistes des Etats Membres s'y sont-ils attaqués de concert, avec la plus grande énergie, en coopérant aussi étroitement que possible; et avec eux les Commissions nationales de ces Etats, ainsi que nombre de particuliers et d'institutions non-gouvernementales, et notre Secrétariat. Assurément nous n'avons pas résolu le problème; mais j'espère que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que nous y avons donné un vrai commencement de solution et que nous nous sommes acquittés de notre mission aussi pleinement qu'il était possible de le faire dans le délai bien court dont nous disposions.

Permettez-moi de vous rappeler très brièvement l'historique de notre Organisation. C'est en juin 1945, à San-Francisco, qu'a été prise la décision de créer une institution dépendant des Nations Unies qui aurait eu pour mission de s'occuper des questions relevant de la culture. Cette décision s'appuyait sur l'expérience des quinze années d'activité de l'Institut international de Coopération intellectuelle qui avait son siège à Paris; sur les délibérations du Conseil des Ministres de l'Éducation des pays alliés, réunis à Londres, au cours de quatre années de guerre et soutenus, après un certain temps, par les Etats-Unis; et sur l'initiative énergique du Gouvernement français.

A proprement parler, c'est la Conférence réunie à Londres en 1945 qui créa l'Unesco. C'est là que fut rédigée, adoptée, puis signée par quarante-quatre Etats Membres, la Convention qui créait notre Organisation, et c'est là qu'on en élargit la portée en faisant figurer le mot Science dans son titre, et en ajoutant les moyens servant à l'information des masses à ceux qu'elle est chargée d'utiliser comme instrument. En même temps on instituait une Commission préparatoire qui avait pour mission de préparer la mise sur pied et en quelque sorte la vraie naissance de l'Unesco, en tant qu'organisation définitive : c'est à cette magnifique et mémorable naissance que nous assistons en ce moment.

Bien que le Gouvernement russe ne fût pas préparé, à l'époque dont nous parlons, à participer à cette Organisation, une place lui fut réservée au Comité exécutif. Toutefois il n'a pas occupé ce siège vacant et il n'a pas envoyé d'observateur à la présente Conférence. Nous le regrettons tous car il sera manifestement impossible de faire de l'Unesco une institution véritablement mondiale, si l'un des Etats les plus puissants, et dont la culture est la plus avancée, qui domine environ un sixième de la surface terrestre du globe et un douzième de sa population humaine, n'en est pas membre. Mais s'il est bien certain que la participation de la Russie pourrait

conférer de grands avantages à l'Unesco. nous sommes nombreux à avoir le sentiment que l'Unesco pourrait assurer certains avantages à la Russie. En effet, l'Unesco pourrait renseigner la Russie sur les moyens les meilleurs et les plus modernes qu'on emploie dans les autres pays, et lui rendre certains services particuliers, notamment pour ce qui est du secours et de la reconstitution en matière d'éducation, de la collaboration scientifique, et de bien d'autres choses encore. La participation de la Russie à l'Unesco serait profitable à l'une et à l'autre, car elle faciliterait la réconciliation des idéologies qui s'affrontent et qui menacent aujourd'hui de diviser le monde, j'entends leur réconciliation grâce à quelque philosophie commune dont les conceptions ne seraient pas trop ambitieuses, mais qui s'appuierait plus humblement, mais plus sûrement peut-être, sur un programme pratique d'action commune.

Mais il convient de reprendre le fil principal de mon sujet; Sir Alfred Zimmern joua un rôle de premier plan, aussi bien lorsqu'il fallut préparer la voie à la Conférence de Londres qui créa l'Unesco, que dans les délibérations de cette Conférence elle-même, à laquelle il servit de Secrétaire. Il fut nommé Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, mais il tomba malade et on me pria de le remplacer; j'assumai ses fonctions à partir du 1^{er} mars. Dès le mois d'avril, la santé de Sir Alfred Zimmern était rétablie et il fut nommé Conseiller de la Commission préparatoire. Il est actuellement en Angleterre où il termine une étude spéciale que le Comité exécutif l'a prié d'entreprendre, mais il sera parmi nous la semaine prochaine et pourra la présenter à la commission intéressée.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'œuvre accomplie par le Dr. Walter Kotschnig, qui est ici aujourd'hui en qualité de membre de la délégation des Etats-Unis. Il servit d'adjoint à Sir Alfred Zimmern et, au début de la maladie de ce dernier, il assumait sa tâche en venant à la rescousse sans murmurer; et, non content de cela, il resta encore quelque temps auprès de moi pour me fournir, pendant les premières semaines à mon poste actuel et alors que j'étais encore novice, une aide inappréciable.

Il faut enfin que je dise un mot de la très heureuse fortune que nous avons eue de pouvoir nous assurer les services, en qualité de Secrétaires exécutifs adjoints, du professeur Jean Thomas et du docteur Howard Wilson. Sans leur expérience, leur travail assidu, leur tact et leur sens de l'humour, jamais nous ne serions parvenus aux résultats que je vais vous présenter.

La Commission préparatoire avait surtout pour tâche de préparer, pour le soumettre à cette Conférence, un projet de programme. Toutefois, avant même de pouvoir entamer ce travail, il lui fallait mettre sur pied un Secrétariat et trouver des locaux convenables. Pendant la Conférence, vous constaterez par vous-mêmes combien le bel immeuble que le Gouvernement français a fort généreusement mis à la disposition de l'Unesco, est spacieux et commode. Vous profiterez aussi de cette occasion, je l'espère, pour faire la connaissance d'une partie de l'équipe du

Secrétariat. Aujourd'hui, cette équipe, si l'on y comprend les spécialistes consultants, ne compte pas moins de 376 personnes, originaires de 28 Etats. Le personnel supérieur est au nombre de 81, Conseillers principaux, Conseillers, Consultants et Premiers Assistants. Si je vous dis qu'il y a neuf mois, lorsque j'acceptai d'assumer les fonctions de Secrétaire exécutif, ce personnel supérieur n'était que de dix; que le reste ne dépassait pas 24; et que l'Organisation tout entière n'occupait qu'un seul appartement (pas même tout un étage) d'un immeuble de Londres, vous vous rendez compte du rythme presque ahurissant de notre croissance.

Il n'est pas facile de choisir un personnel international, en tenant suffisamment compte de sa compétence et de sa répartition géographique, pour ce qui est des pays d'origine, et surtout quand il faut le faire trop rapidement. Mais j'ai eu le grand avantage de trouver de nombreux concours et d'excellents conseils et je peux affirmer sincèrement que nous avons lieu d'être fiers de notre Secrétariat. Son personnel est fort compétent et, d'une façon générale, de haute qualité; il fait preuve d'une grande diligence et d'une remarquable bonne volonté lorsqu'il s'agit de fournir de longues heures de travail supplémentaire. Notre Section d'Education et notre Section des Sciences illustrent son caractère international (n'importe quelle autre section l'illustrerait de façon tout aussi frappante, ou presque).

C'est ainsi que l'un des Secrétaires exécutifs adjoints qui est Américain, est spécialement qualifié en matière d'éducation. La Section d'Education elle-même a pour chef un Chinois et son personnel supérieur comprend : un Brésilien, un Danois, un Anglais, un Français, un Haïtien et une Mexicaine. La Section des Sciences est dirigée par un Anglais et son personnel supérieur comprend : un Chinois, un Français, une Russe et un Indien. Toutes deux travaillent avec un « esprit d'équipe » et une unité d'intention remarquables, et, dans le Rapport sur le programme, les chapitres rédigés par elles sont parmi ceux où l'on constate le plus d'unité et qui s'appuient sur les raisonnements les plus serrés.

Le rapide développement du Secrétariat n'a rien d'excessif : il résulte en grande partie de la grande étendue du programme et du nombre de projets dont la Commission préparatoire nous a recommandé, en juin dernier, d'entamer, voire de terminer, la réalisation avant la présente conférence.

Je ne voudrais pas, toutefois, que vous vous figuriez que notre personnel se préoccupe uniquement de rédiger des programmes. Il a aussi fallu assurer l'administration quotidienne et pourvoir aux divers besoins, notamment pour ce qui est des transports et des facilités de voyage; du budget; du personnel; de la comptabilité; de la préparation matérielle des documents; des archives; de la dactylographie, de la traduction, du service des interprètes; du service des commissionnaires et des chauffeurs; des relations extérieures; du contentieux; des préparatifs en vue de la présente Conférence et du Mois de l'Unesco; et de la représentation au siège des Nations Unies. Depuis notre installation à Paris, notre personnel est

devenu si nombreux que nous avons dû nommer une assistante sociale, et organiser pour lui un service médical et des distractions, ainsi que des facilités spéciales en matière de banque, et bien d'autres choses encore. Nous avons aussi monté pour lui une coopérative, un bar et un restaurant, dont j'espère que vous profiterez - car on y trouve d'excellents repas - chaque fois que cela vous conviendra, pendant la Conférence.

Le programme, cependant, n'a cessé d'être le centre de nos principales préoccupations. En vous soumettant ce projet de programme, avec l'espoir que vous l'approuverez et l'accepterez, je voudrais vous dire que ce n'est pas une simple série de projets, mais aussi une doctrine en action. Peut-être devrions-nous dire plutôt que ces projets présupposent une doctrine. A tout le moins, ils sont la résultante d'une certaine attitude d'esprit, d'une certaine manière d'aborder les problèmes. Cette attitude d'esprit, pour une bonne part, me semble-t-il, n'a pas encore trouvé sa pleine expression. C'est à cette Conférence qu'il appartiendra de l'exprimer mieux, en le discutant.

Pourtant on peut, dès maintenant, faire un certain nombre de remarques. De prime abord, ce programme peut sembler manquer d'homogénéité, n'être qu'une foule de projets séparés sans relation les uns avec les autres; on l'a même critiqué publiquement sous ce rapport. Cette critique découle naturellement de l'immensité du domaine où l'Unesco est appelée à agir. Il nous faut nous attaquer aux problèmes de quatre vastes provinces : l'éducation, la science, la culture et l'information des masses. Or, dans tous ces domaines, il nous est interdit d'adopter un point de vue étroitement académique, voire même aucun point de vue qui n'ouvre pas l'horizon le plus large. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'éducation nous ne devons pas seulement traiter, et de la manière la plus complète, de l'enseignement primaire, secondaire, technique ou supérieur; il nous faut aussi aborder, à l'échelon le plus bas, l'éducation pré-scolaire et, au sommet, après l'Université, la formation des spécialistes, et la recherche. Nous devons également nous occuper de l'éducation des adultes, des campagnes contre l'analphabétisme, des groupes de discussion, de l'enseignement « pour la santé », et de l'agriculture, de l'éducation du citoyen, de l'enseignement à donner sur les grandes questions internationales.

Dans le domaine des sciences, nous n'en pouvons négliger aucune : sciences pures, sciences de la nature et sciences sociales. Ce domaine s'étend de la physique à l'archéologie préhistorique, de l'étude de l'évolution à l'économie politique, de la géologie, l'anatomie et la biochimie à l'anthropologie, la démographie et les sciences politiques, sans omettre, à l'une des extrémités, les mathématiques et, à l'autre, la psychologie. Nous ne pouvons non plus laisser de côté les applications de la science : techniques industrielles, urbanisme, technologie chimique, agriculture, technologie sociale, médecine, politique démographique, enseignement, pêcheries, et cent autres **projets**.

Le domaine de ce qu'on désigne par le large terme de « culture » n'est pas moins vaste que

celui des sciences. Il nous faut penser à la musique et à la peinture, à l'histoire et aux études classiques, à la linguistique et à l'architecture, au théâtre et au ballet, aux bibliothèques, aux musées, aux galeries d'art et aux jardins zoologiques, à l'histoire de l'art et aux différentes cultures du monde, à la littérature créatrice et à la philosophie. Là encore, nous devons aussi nous occuper des applications de ces diverses études: toutes les applications de l'art à la vie quotidienne; le recours à la philosophie, en même temps qu'à toutes les autres formes du savoir, pour élaborer des conceptions communes à tous les peuples du monde; le rôle social et éducatif des bibliothèques et musées de tous ordres; la place de l'art dans l'éducation générale et la rééducation psychologique; l'emploi de la littérature et de l'art dramatique pour poser et faire comprendre les questions essentielles de l'heure.

Il faut citer, enfin, l'immense sujet de l'information des masses qui comprend trois domaines principaux : la presse, le cinéma et la radio, ainsi que des domaines secondaires tels que l'enregistrement sonore et la télévision. Par « presse » il ne faut pas entendre seulement la presse quotidienne et hebdomadaire : elle comprend aussi les revues « sérieuses » et les revues spécialisées, c'est-à-dire la presse qui s'adresse à un public spécial. L'Unesco doit aussi, bien entendu, s'occuper de toute la question de l'édition. Parmi les films, il faut distinguer le film éducatif et scientifique, le film documentaire, le film destiné aux spécialistes, dont la projection n'a aucune fin commerciale et le film destiné au spectacle, dont l'influence sur les mœurs et l'éducation d'une société est immense. La radio comporte des domaines aussi divers que les nouvelles, la propagande, l'information générale, la publicité, l'émission de variétés, l'enseignement, la science, l'art et le drame. Elle a ses aspects internationaux aussi bien que nationaux, et elle peut aussi s'adresser à un auditoire spécialisé ou à des classes particulières.

Faut-il s'étonner qu'avec un champ d'action aussi vaste et aussi divers le programme de l'Unesco semble de prime abord tout bariolé de projets séparés? Pourtant on se rendra compte qu'en fait la Commission préparatoire a pris pour guides certains principes généraux.

Souvenons-nous d'abord que les buts assignés à l'Unesco, par son acte constitutif, sont de deux ordres : contribuer à la paix et à la sécurité, et travailler au bonheur de l'ensemble de l'humanité. Cette double entreprise doit se poursuivre dans les trois domaines propres de l'Unesco qui figurent dans le nom même de l'Organisation, - Education, Science et Culture - et aussi dans un quatrième domaine, qui figure en toutes lettres dans la Convention : l'information des masses. Cette Convention nous impose de coopérer sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, en nous conformant aux principes démocratiques de l'égalité et du respect mutuel entre les hommes. Elle exige que le respect de la personne humaine soit encouragé, que toute philosophie du racisme, admettant l'idée de la supériorité d'une nation ou d'un groupe ethnique quelconque, soit combattue; que nous soyons résolus à assurer à

tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances; que notre souci soit d'agir sur les masses, sur les peuples du monde, ce qui sous-entend que nous ne devons pas borner nos efforts aux domaines académiques, ou ne nous adresser qu'aux « intellectuels »).

Pour en venir aux *méthodes* de travail; nous avons adopté certains principes. Les uns nous sont imposés par notre Acte constitutif. D'autres sont des règles pratiques qui découlent des nécessités de la situation. Aux termes de la Convention qui l'a créée, l'Unesco, comme toutes les Institutions des Nations Unies, n'a pas le droit d'intervenir directement dans toutes questions purement intérieures. En de telles questions, nous avons le choix entre plusieurs méthodes. D'abord, nous pouvons faire part de nos idées, pour qu'ils se chargent de les mettre en pratique, aux Commissions nationales et aux organismes de coopération que chaque Nation Membre créera, nous l'espérons, pour la représenter dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

En second lieu, nous pouvons entreprendre des études comparées sur la façon d'aborder et de résoudre des problèmes particuliers dans les différentes parties du monde, et compter, pour faire adopter partout les meilleures solutions, sur une saine rivalité entre les nations dans le domaine de la culture. Enfin, en troisième lieu, nous pouvons exercer une influence sur l'opinion du grand public, directement ou indirectement, par les livres, les brochures, les articles, les émissions de radio et les films, dont nous entreprendrons ou encouragerons la production.

Nous avons ensuite pris en considération la nécessité évidente d'une collaboration avec tous les organismes existants qui ont des buts analogues aux nôtres. Nous ne pouvons en aucune manière espérer tout entreprendre par nous-mêmes et il serait grave que nos efforts fissent double emploi avec d'autres, d'abord parce que cela entraînerait une concurrence coûteuse et dangereuse, ensuite parce que l'on manque de gens compétents pour mener à bien ce lourd et difficile travail, enfin, et peut-être surtout, parce qu'il est bon en principe, pensons-nous, que les gens s'aident eux-mêmes plutôt que de se décharger de toutes leurs responsabilités sur quelque organisation lointaine et hypertrophiée.

Ainsi, partout où il existe des organismes privés capables d'effectuer le travail qui est notre raison d'être, nous nous efforcerons de les aider dans l'accomplissement de leur tâche. L'une des questions, par exemple, qui seront soumises à l'examen de la Conférence sera celle du projet d'accord entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques. On aura vraisemblablement à conclure dans d'autres domaines de nombreux accords avec d'autres organismes. Quand il n'existe pas d'organismes de ce genre - il n'y a, par exemple, pour les Sciences sociales, les techniques industrielles ou la Médecine, rien qui corresponde au Conseil international des Unions scientifiques - l'Unesco devra, pensons-nous, avoir pour règle d'encourager leur création.

Il existe de nombreux autres organismes qu'il sera très important de mettre en relations étroites

avec l'Unesco, même si leur objectif principal n'a rien de commun avec le nôtre. Je pense à des organisations comme la Fédération mondiale des Syndicats, l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes gens et l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles ou l'Union internationale des étudiants. Nous pourrions aider de tels organismes à atteindre plus facilement les buts qu'ils se sont déjà proposés dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture et nous aurons besoin de leur coopération pour nous aider à trouver dans les masses l'appui qui est si nécessaire à notre succès.

Il existe une autre forme de coopération que nous devons prendre en considération, celle qui doit s'établir avec d'autres organisations (intergouvernementales) des Nations Unies. Cette collaboration prendra parfois la forme d'un échange d'informations sur la base d'une délimitation des attributions, par exemple avec l'O A A et l'Organisation mondiale de la Santé : nous nous efforcerons de prendre en charge la partie proprement scientifique qui entre dans leur champ d'action, alors qu'elles s'intéresseront surtout aux applications pratiques. Parfois, d'autre part, cette collaboration s'effectuera grâce à une participation en commun au sein d'une nouvelle institution créée à cette fin : ce sera, par exemple, le cas pour la production, l'encouragement à la production et la diffusion de films par tous les organismes intéressés des Nations Unies, ou pour eux. Notre projet d'accord avec le Département de l'Information des Nations Unies envisage la création d'un bureau commun du film, auquel participeront les Nations Unies, nous-mêmes, ainsi que différentes institutions spécialisées. Nous espérons aboutir à un accord du même genre dans le domaine de la radio.

Il y a enfin la question -- et je dois reconnaître qu'elle est sérieuse - de nos rapports avec les organismes nationaux qui s'occupent de répandre dans les pays étrangers des informations concernant leur propre pays et sa culture : tels sont le British Council, le Bureau des relations culturelles extérieures en France, le Département des relations culturelles du Département d'Etat américain, sans oublier le futur réseau de radiodiffusion par ondes courtes, aux Etats-Unis, ou les Services étrangers de la B. B. C., ainsi que d'autres réseaux nationaux de radiodiffusion.

Le nombre de ces organismes s'accroît rapidement, précisément au moment où l'Unesco vient de naître en tant qu'organisme international dans les *mêmes* domaines. Il y a ici encore des risques de rivalités, de conflits même, si les points de vue nationaux et internationaux en viennent à s'opposer, et de gaspillage et de mauvais emploi de personnel. Je ne crois pas, pour ma part, que l'on puisse résoudre cette situation délicate par des accords officiels, mais plutôt à la lumière de l'expérience, c'est-à-dire d'une expérience de collaboration effective. Lorsque les nations se seront rendu compte que l'Unesco est fermement convaincue qu'il faut conserver la plus complète variété et diversité de cultures, et lorsque l'Unesco se sera aperçue que la diffusion des réussites nationales dans les sciences et les arts, si elle s'insère dans un large système international, non seu-

lement n'est pas contraire à nos buts et intentions, mais peut leur être de la plus grande utilité, alors nous pourrions compter sur la collaboration entre les organismes nationaux et l'Unesco. Pour ma part, je suis convaincu que cette collaboration se révélera très féconde, parce que ses buts seront au premier chef concrets et pratiques, en ce qui concerne tout centre régional que nous pourrions créer.

Ceci m'amène maintenant à examiner le principe directeur suivant : celui de la décentralisation. Nous ne pourrions jamais travailler utilement si notre organisation ne doit avoir qu'un siège central unique. Nous devons serrer de près la réalité et adapter nos manières de penser et d'agir aux différentes régions culturelles du monde.

J'ai préparé un mémoire sur les centres régionaux, qui évoque ces questions, ainsi que d'autres, telles que la collaboration la plus étroite avec tous les centres régionaux créés par d'autres organismes des Nations Unies, et ce sujet fera, je pense, l'objet de discussions au cours d'une conférence de tous les organismes intéressés, en 1947. Permettez-moi, cependant, de signaler que le projet ayant pour but de créer des ((stations de coopération scientifique)) destinées à travailler sur place dans deux ou trois régions, à titre d'essai, est une expérience menée dans cet esprit. Cette expérience se fonde sur le succès d'une entreprise de même ordre, qui a été dirigée, au cours de la guerre, en Chine, par le chef de notre Section des Sciences, le Dr. Needham, et nous sommes persuadés qu'elle sera féconde, et qu'elle est nécessaire à notre action à venir. Une bonne part de notre travail de reconstruction devra aussi se faire sur les lieux.

Parmi les autres principes directeurs que nous avons été inévitablement amenés à adopter par la nature même de notre tâche, se trouve le suivant. D'une part, nous devons nous efforcer d'obtenir une uniformisation toutes les fois que la chose est possible, c'est-à-dire dans tous les domaines scientifiques, ainsi que pour tout ce qui relève de la terminologie, des conventions juridiques, des systèmes de mesure pratique, etc. D'autre part, il nous faudra consacrer beaucoup d'énergie à assurer la coordination et les échanges, dans tous les domaines : tâche ingrate, mais capitale, qui comprend, naturellement, l'échange des connaissances. L'Unesco doit s'efforcer de faciliter l'échange des connaissances à travers les frontières, ce qui l'amènera à prendre des mesures en vue d'abattre les obstacles que constituent la censure, les droits de douane, le change, les formalités requises pour voyager, les inégalités de traitement, etc. Elle doit également s'efforcer de rendre disponibles, sous une forme nouvelle et pratique, les renseignements utiles, grâce aux projets d'annuaires en différents domaines, ou grâce à un annuaire général de la science et du savoir.

Alors qu'au début, le Secrétariat était plutôt enclin à restreindre le rôle de l'Unesco à des tâches plutôt modestes, - coordonner, échanger, faciliter et coopérer, - on s'aperçut rapidement que les délégués à la Commission préparatoire désiraient quelque chose de plus, une activité plus concrète, qui contribuerait à atteindre les

buts assignés à l'Unesco et ferait ressortir aux yeux du monde l'oeuvre accomplie.

D'autre part, il était évident que l'Unesco ne pouvait en aucune façon envisager la conception et la mise en œuvre en grand ou sur un plan général de ces projets. Nous avons donc décidé, dans ce domaine, de nous limiter tout d'abord aux organisations internationales centrales qui doivent faire face aux situations les plus urgentes ; en second lieu, à ce que l'on peut appeler les projets-types, ou projets-témoins, qui visent à mettre en application pratique certains plans nouveaux et souhaitables, afin d'encourager les nations ou les autres organisations à agir de même. A titre d'exemples du premier cas, je citerai les projets tendant à créer un organisme international chargé d'étudier, à l'échelle du monde entier, les problèmes d'urbanisme et d'oecologie, un centre bibliographique mondial, et un institut du Théâtre qui s'occuperait, au point de vue international, des problèmes du théâtre et de la scène. Dans le second cas, j'attirerai votre attention sur le projet de création d'un centre « Unesco » de mathématiques appliquées, qui devrait être doté des modèles les plus récents de machines à calculer. Les machines à calculer modernes peuvent presque réaliser des miracles : elles ne nous permettent pas seulement d'épargner beaucoup de temps et d'énergie, mais aussi d'aborder et de résoudre des problèmes comme l'analyse correcte des statistiques sur la santé publique. De tels calculs dépasseraient tout à fait nos moyens s'il nous fallait employer le cerveau de mathématiciens.

Quelquefois, il vaut peut-être mieux procéder par étapes. C'est ainsi que le délégué du Brésil a attiré notre attention sur le fait que d'amples travaux de recherches sont en cours sur les ressources et les problèmes de la grande forêt amazonienne, mais que ces recherches sont poursuivies par des institutions qui, dans un certain nombre de nations distinctes, travaillent chacune pour soi, et isolément. Nous nous proposons donc d'entreprendre la coordination de ces recherches, mais en ayant en vue la création ultérieure d'un institut de l'Unesco, chargé d'étudier les problèmes que pose la vie dans la zone forestière équatoriale.

Une résolution émanant du Conseil économique et social vient d'accroître l'importance de ces projets de recherche internationale. Cette résolution invite, en premier lieu, l'Unesco, mais aussi d'autres institutions spécialisées, à préparer un rapport sur l'opportunité d'organiser des laboratoires de recherches des Nations Unies. Parmi les autres projets évoqués au cours de la discussion figure la création d'un observatoire des Nations Unies, d'une station météorologique des Nations Unies dans l'hémisphère sud, d'un laboratoire des Nations Unies pour l'étude de la tuberculose, d'un autre pour l'étude de l'alimentation et d'un institut des Nations Unies chargé de recherches sur l'érosion. Dès que cette Conférence aura pris fin, il incombera à la Direction des Sciences physiques et naturelles de l'Unesco de préparer un rapport sur cette question importante.

Cependant, un principe d'action nous était

imposé par les nécessités inexorables de l'heure, le principe d'après lequel l'Unesco doit entreprendre une œuvre d'assistance et de reconstitution dans les pays dévastés. Cette œuvre d'assistance et de reconstitution devait naturellement se limiter à l'éducation, à la science et à la culture, domaines où l'Unrra ne pouvait accéder, tout comme l'Unesco était exclue des questions de secours matériel, relatives, par exemple, à l'alimentation et à l'habillement. Cette tâche de durée limitée fut assignée, l'an dernier, à la Commission préparatoire par la Conférence chargée de constituer l'organisation. En raison, tant de l'étroitesse relative du champ d'action qui lui fut fixé que de la pénurie des fonds disponibles, et par suite d'autres causes diverses, l'Unesco ne peut guère se prévaloir jusqu'ici de beaucoup de résultats concrets dans ce domaine. Cependant, l'organisation a pu conclure un accord avec l'Unrra; elle s'est associée avec divers organismes privés, intéressés à cette œuvre; beaucoup a été fait en ce qui concerne l'évaluation des besoins de l'éducation, de la science et de la culture, résultant des dommages de guerre. Enfin, l'Unesco a pris contact, aux Etats-Unis et ailleurs, avec les organisations qui seront en mesure, espérons-nous, de donner satisfaction à ses besoins. L'Unesco se propose enfin d'adopter, l'an prochain, une orientation aboutissant à un rôle plus actif, ainsi qu'un programme beaucoup plus complet. C'est à la Conférence générale qu'il appartiendra de prendre une décision sur cette orientation et sur ce programme. Je voudrais simplement ajouter deux mots à ce sujet. Tout d'abord, il est presque impossible, surtout aux habitants de pays relativement favorisés, de se faire une idée de l'étendue de ces besoins. Voici quelques cas pris au hasard, qui serviront d'exemple : il n'y avait, en Grèce, jusqu'à une date récente, ni tableaux noirs, ni crayons, ni cahiers, pour ne pas parler des manuels scolaires. En Yougoslavie, la bibliothèque nationale ne renferme plus que quelques centaines de volumes, et les Allemands ont, de propos délibéré, brûlé la nouvelle université, ainsi que tout ce qu'elle contenait. En Pologne, il y a pénurie extrême de bâtiments scolaires et de maîtres et, ce qui est pire, le nombre de cas de maladie et de décès parmi les écoliers est épouvantable. Au Danemark, en Tchécoslovaquie, en Chine, en France, aux Philippines, aux Pays-Bas, en Russie, en Belgique et en Norvège, nous pourrions trouver sans difficulté, hélas, des exemples semblables; et je voudrais vous rappeler que, dès que les traités de paix seront conclus, ce sera un devoir impérieux, pour l'Unesco, d'étendre son activité, dans le domaine de la reconstitution des moyens d'éducation, aux anciens pays ennemis, qui se trouvent parfois dans des conditions tout aussi mauvaises. Je voudrais rappeler que les pays européens qui ont signé la Convention créant l'Unesco sont moins nombreux que ceux qui sont encore entièrement en dehors de l'Organisation.

En second lieu, je voudrais vous dire que beaucoup de pays jugeront l'Unesco, au cours des années qui viennent, sur le succès avec lequel elle aura su s'attaquer au problème du relèvement; et ce sera dans la mesure où elle parviendra à accroître les possibilités offertes par l'éducation,

la science et la culture et à les hausser à un niveau au moins comparable à celui qui existe dans les pays de même ordre épargnés par la guerre.

Ceci m'amène à ma seconde remarque. Il existe d'autres nations, dans les parties du monde qui ne sont peuplées que depuis peu, ou n'ont été industrialisées que récemment, où le niveau de l'éducation et de la science est également bas; non qu'elles en soient responsables ou que la guerre en soit la cause, mais les hasards de l'Histoire et de la géographie expliquent ce fait. En Asie, en Amérique du Sud, en Afrique, se trouvent des régions immenses où la majeure partie de la population est encore illettrée, où les possibilités de s'instruire ne sont accessibles qu'à un nombre infime d'enfants, où les universités sont rares ou n'existent pas, où l'application pratique de la science - qu'il s'agisse de médecine, d'agriculture, de chimie, de mécanique ou d'électricité - est encore dans l'enfance, et où les arts et métiers indigènes risquent de disparaître ou d'être supplantés par une forme avilie et dégradée de la culture occidentale.

Les peuples de ces régions jugeront l'Unesco à la façon dont elle aura mené à bien ce que nous pourrions appeler, non plus la reconstruction, mais la construction de ces pays, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'Unesco aura élevé les moyens offerts par l'éducation, la science et la culture à un niveau qui permette au moins à ces peuples de prendre part, en même temps que les nations plus évoluées, au progrès général de la culture universelle.

Pourtant, nous ne pouvons nous contenter de considérer les problèmes de relèvement ou d'équipement sous le jour où ils apparaissent à chaque nation. Ces deux questions relèvent de l'un des principes les plus essentiels du travail de l'Unesco : l'égalisation, l'égalité de répartition des moyens.

Comment l'action de l'Unesco peut-elle s'exercer comme il convient dans un monde dont les habitants, pour plus de la moitié, ne savent ni lire ni écrire, et manquent du fondement intellectuel nécessaire à l'édification d'une existence saine ou d'une agriculture prospère et, de façon générale, à toute application rationnelle de la science? Comment pouvons-nous espérer que la science progressera le plus rapidement possible lorsque les savants ne se trouvent en groupes suffisants que dans un quart au plus des pays du monde? Comment les gens peuvent-ils mener une vie sage, et comment pouvons-nous espérer qu'ils vont se soucier de l'éducation, s'ils sont sous-alimentés et malades? Et comment pourront-ils cesser d'être sous-alimentés et malades s'il n'y, a pas davantage de science et d'intelligence?

Voilà pourquoi nous suggérons que le programme « Unesco » de reconstitution de la science, de l'éducation et de la culture soit associé à son programme d'égalisation et finalement absorbé en lui. Cette égalisation doit se faire par le haut et permettre aux nations qui n'ont pas été aussi favorisées que les autres, soit dans la paix, soit dans la guerre, de participer sur un pied d'égalité à un progrès unique s'étendant au monde entier.

Voilà pourquoi la Commission préparatoire a insisté sur tout ce qui concerne la reconstitution

dans l'action des Sections du programme, aussi bien que de la Section de Reconstitution elle-même; voilà pourquoi elle a entrepris l'étude comparée des méthodes d'éducation de base, et de la lutte contre l'analphabétisme, que vous avez entre les mains; voilà l'une des raisons pour lesquelles elle propose de créer ces «stations de coopération scientifique» dont j'ai déjà parlé, dans les régions où la science n'est pas aussi avancée qu'en Russie ou dans le monde occidental; voilà encore l'une des raisons pour lesquelles elle recommande que l'on soumette à une étude approfondie l'art et la culture des pays non industrialisés, de peur que cet art et cette culture ne se perdent ou ne soient détruits au cours de l'industrialisation de ces pays.

Ces considérations nous ont amenés à un stade où notre exposé peut passer de l'examen des idées qui dirigent nos méthodes d'action à l'analyse des principes plus généraux qui dirigent notre action elle-même, et le choix de nos projets. La reconstitution et l'égalisation dont je viens de traiter peuvent être considérées soit comme une méthode, soit comme un principe général. En outre, ceci met en lumière un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention: le fait que nos principes et notre programme ne doivent pas rester sur un plan trop général; il faut, au contraire, qu'ils s'adaptent étroitement aux conditions spéciales du monde d'aujourd'hui, où l'Unesco doit accomplir son œuvre.

Les principaux aspects de ce monde qui exercent une influence spéciale sur l'œuvre de l'Unesco sont, à mon avis, les suivants. D'abord le monde s'est rapetissé à tel point qu'il est possible, pour la première fois dans l'histoire, de penser à l'échelle du globe, en liaison avec la création d'une organisation internationale mondiale efficace. Mais, en attendant, le monde est organisé *de facto* en nations; l'esprit nationaliste, l'efficacité des organisations nationales et leurs tendances totalitaires se manifestent plus encore qu'avant la guerre. En outre, des super-nationalismes tendent à se créer, que ce soit par la consolidation d'immenses fédérations comme l'U R S S ou les U. S. A., par la formation de groupements plus libres comme le Commonwealth britannique, dont les liens sont solides quoique immatériels, ou par la création de blocs culturels ou régionaux assujettis à une certaine unité d'action.

De plus, la science a maintenant atteint un degré de développement tel que ses applications, si elles étaient faites de façon rationnelle et honnête, assureraient un minimum vital suffisant à chaque habitant du monde. Peut-être en était-il déjà ainsi avant la guerre; mais à présent que nous possédons le secret de la désintégration atomique, il n'y a plus aucun doute à ce sujet. La contre-partie de ce progrès est le fait, également nouveau dans l'histoire de l'homme, que la science appliquée à une guerre totale peut rendre toute vie civilisée impossible.

Puis il y a le fait que la doctrine individualiste du laissez-faire se révèle aujourd'hui tout à fait incapable de résoudre à elle seule les problèmes auxquels l'humanité doit faire face à l'heure actuelle; il est clair que le dirigisme est nécessaire dans une certaine mesure: mais ce dirigisme orga-

nisera-t-il la guerre ou la paix, un totalitarisme fondé sur la seule efficacité, ou un régime visant à satisfaire les besoins et les aspirations des hommes? Voilà ce que le monde n'a pas encore décidé, voilà où l'Unesco devrait l'aider.

Il y a d'autre part le fait, que j'ai mentionné plus haut, de la grande différence qui sépare les niveaux ou les stades de développement des divers peuples au point de vue social, économique et culturel; et cet autre fait encore que les moyens modernes d'information des masses nous fournissent de véritables nouveaux organes sociaux pour diffuser les connaissances et modifier l'état d'esprit des hommes.

Et enfin le dernier fait est l'existence dans notre monde de deux puissantes idéologies adverses, qu'on peut nommer l'orientale et l'occidentale, ou le communisme et l'individualisme, et aussi - il vaut mieux l'envisager en face - le fait que ces idéologies sont dans une très large mesure cristallisées autour de deux pôles d'attraction, que constituent les deux nations ou supernations les plus puissantes, c'est-à-dire l'U R S S et les U. S. A.

Ces réalités brutales de la phase présente de l'histoire commandent en grande partie la politique à court terme de l'Unesco, et le programme par lequel elle cherche à réaliser ses fins générales et à longue portée. En ce qui touche la paix et la sécurité, par exemple, elles montrent combien sont désirables des projets tels que les suivants: la révision des manuels en vue de réduire les froissements entre les peuples, et de favoriser entre eux une meilleure entente; la création d'une école d'été internationale pour les personnes occupées à étendre le bénéfice de l'éducation et de la culture; un inventaire des barrières qui s'opposent à la diffusion des informations par-dessus les frontières nationales, en vue d'une action ultérieure; la convocation, d'accord avec le Gouvernement belge, d'une conférence destinée à établir un statut universel et amélioré du droit de propriété littéraire; la formation de groupes de futurs citoyens du monde dans les écoles du monde entier; et toutes les espèces d'échanges qui peuvent contribuer à la bonne entente entre les nations et les peuples.

A certains égards, le plus fondamental de ces projets est celui qu'a envisagé la sous-section de Philosophie, pour l'examen de la possibilité d'atteindre un ensemble général d'idées et de principes communs, sur lesquels la majorité des peuples du monde pourrait se mettre d'accord.

Cependant, bien que la conciliation des principales idéologies en conflit dans une philosophie mondiale commune de ce genre doive évidemment tenir une place importante parmi les fins à longue échéance de l'Unesco, je crois, pour moi, qu'il sera difficile de faire tout de suite beaucoup de progrès dans cette direction par une attaque de front et qu'on obtiendra de plus grands résultats en s'assurant la coopération de peuples, de nations et d'individus représentant des idéologies différentes, dans des tâches communes de nature précise. Si nous pouvions obtenir que des Américains et des Russes, des travailleurs occupés à des tâches individualistes et des hommes d'affaires, et, d'autre part, des membres du parti commu-

niste, des catholiques et des musulmans, se mettent à travailler ensemble à des projets de nature concrète tels que la diffusion de l'enseignement, ou les campagnes contre l'analphabétisme, ou un laboratoire international, ou un institut de l'Unesco pour l'étude de l'habitat et des problèmes de la vie en commun, non seulement tous ces travailleurs apprendraient que leur collaboration est possible, malgré leurs différences idéologiques, mais je suis sûr qu'en un temps relativement court, les premières lignes d'une idéologie commune commenceraient à se dégager, une idéologie reposant sur une base aussi universelle que possible, qui est l'existence de besoins communs à tous les hommes, et la nécessité de les satisfaire.

Le fait que l'humanité est organisée en Etats nationaux, séparés, constitue évidemment la condition préliminaire majeure de la guerre.

Ainsi pour contribuer à assurer la paix et la sécurité, l'Unesco doit s'efforcer sans cesse d'empêcher l'intervalle qui sépare les nations de croître, comme cela se produisait avec les Etats fascistes et nazi, et comme cela risquera toujours de se produire avec tous les régimes totalitaires ou semi-totalitaires; et nous devons lutter aussi pour abaisser les barrières qui existent déjà. C'est à cette fin que nous avons déjà entrepris une enquête sur ces barrières; et nous avons l'intention de prendre des mesures pour aider la science et la culture à passer les frontières, qu'il s'agisse de ceux qui les incarnent ou de leurs œuvres. Sous l'influence de ces mêmes considérations, et conscients des possibilités nouvelles qu'offrent les moyens d'information des masses, nous projetons d'étudier la T. S. F., en tant qu'instrument susceptible de franchir les barrières nationales là où tout autre intermédiaire matériel échouerait.

Le fait que les moyens d'information des masses constituent de nouveaux organes sociaux nous porte aussi à étudier les possibilités du cinéma. A notre avis, l'exploitation du film en tant que simple divertissement commercial a empêché le grand public de comprendre ce qu'il pourrait donner en tant que nouvelle forme d'art, et en tant qu'instrument nouveau, et de toute première importance, pour faire l'éducation du public, agir sur lui et améliorer les rapports humains. Cela s'applique aussi, *mutatis mutandis*, à la radio. L'Unesco devrait contribuer à la pleine réalisation de ces possibilités.

De même, les nouvelles techniques de l'information des masses peuvent rendre directement service à la science et aux arts. La T. S. F. et la technique de l'enregistrement des sons, par exemple, ont beaucoup développé la connaissance et l'amour de la bonne musique. Par l'étude que nous projetons sur les nouvelles méthodes de reproduction en couleur, nous nous proposons de chercher si ces méthodes ne pourraient développer de même la connaissance et l'amour de la bonne peinture.

L'humanité n'a pas uniquement besoin de biens matériels : les biens spirituels lui sont également nécessaires, et le plaisir que procurent l'art et la beauté est un bien spirituel essentiel. C'est pour cela que l'Unesco insiste sur la nécessité d'employer de bons architectes, et de faire en sorte que dans ses projets d'urbanisme, cons-

tructions et paysages soient beaux, et c'est aussi pourquoi nous envisageons de mener une enquête approfondie sur la place de l'artiste dans le monde moderne. Cette enquête ne doit pas être purement théorique : elle fournira des renseignements indispensables, et actuellement impossibles à obtenir, qui serviront de fondement à des recommandations précises et à une action à venir.

Et de même, c'est parce que les arts contribuent de façon positive au bonheur humain, et que sans eux les hommes trouveraient sans doute leur existence encore plus stérile et plus décevante, que nous proposons des projets destinés à assurer une plus large diffusion des arts, Et c'est parce que l'art et la culture sont toujours uniques, et que la fierté qu'inspire une culture nationale est la seule forme de nationalisme qui mérite de durer, que nous voulons conserver à l'art le plus de diversité possible, tout en aidant à le faire connaître d'une nation à l'autre : ainsi chaque pays parlera aux autres par sa musique, par sa littérature et par sa peinture.

Quand nous passons au domaine des sciences, nous reconnaissons que la seule façon d'élever le niveau général de vie et de transformer l'existence des hommes est d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques et de les mettre en application. Si nous nous débarrassons de la mauvaise hygiène alimentaire, de la maladie, de la misère et de l'inégalité, nous n'aurons pas rendu la guerre impossible; mais il y aura beaucoup moins de chances qu'une guerre éclate. Ainsi tout projet qui tend à ce résultat, comme c'est le cas pour beaucoup de ceux que fait l'Unesco dans le domaine scientifique, contribuera directement à assurer le bonheur des hommes, et indirectement à assurer la paix et la sécurité.

Quant aux sciences sociales, nous désirons voir cette grande province du savoir humain s'organiser et prendre un essor tel que leurs applications deviennent aussi importantes que celles de la physique et de la chimie. En ce qui concerne l'éducation, notre but est de coordonner toutes les connaissances, toutes les techniques nouvelles qui tendent rapidement à faire de celle-ci une science aussi bien qu'un art, afin qu'on fasse le meilleur et le plus grand usage de cet instrument nécessaire du progrès.

Bien entendu, je n'ai pu vous indiquer qu'une partie des différents projets que comporte notre programme, mais j'espère en avoir dit assez pour vous faire saisir qu'ils se rattachent tous à certains principes généraux, et à un ensemble de visées qui dominent toute notre action.

Nous ne saurions espérer parvenir à grand-chose, pour ce qui est de la paix et de la sécurité, par le moyen de la propagande directe, c'est-à-dire en nous contentant de prêcher la paix et la sécurité; de même, nous ne saurions espérer parvenir à grand-chose, dans le domaine du progrès social et humain, rien qu'en prêchant le progrès. Si nous voulons construire du solide, nous devons nous contenter de construire lentement; et c'est indirectement que nous devons nous attaquer à nombre de nos problèmes.

Notre principe le plus général, celui qui gouverne l'ensemble de notre action, est peut-être le suivant : cette action doit tendre à unifier le

monde, en ce qui concerne l'intelligence et l'esprit. Il s'ensuit immédiatement qu'il nous faut combattre la pauvreté intellectuelle et spirituelle partout où elles existent, afin d'atteindre partout un niveau minimum, qui puisse servir de fondement pour y édifier l'univers intellectuel commun. Il s'ensuit également que nous devons chercher, dans le domaine des sciences et des arts, non seulement à améliorer ce qui est du degré inférieur, mais aussi à porter plus haut encore ce qui représente le degré le plus élevé, car ce sont les sciences et les arts qui, à bien considérer la chose, sont les véritables instruments du progrès humain. Il s'ensuit encore qu'il nous faut chercher à surmonter ou à abattre tout ce qui barre la voie à pareille unification; et enfin que tout en sauvegardant la diversité des individus et des régions, qui est l'une des conditions requises pour que le progrès humain se poursuive, nous nous efforcions de faire en sorte que ces éléments distincts se comprennent entre eux, afin qu'en définitive leur diversité contribue, comme les instruments d'un orchestre, à composer une unité plus haute.

J'ai la conviction qu'à la lumière de ces principes généraux, les divers projets qui figurent à notre programme s'articuleront chacun à leur place, en tant qu'éléments d'un plan concerté.

Je ne voudrais pas vous retenir trop longtemps, mais il faut que je dise un mot de notre budget et de notre future organisation. Le projet de budget qui vous est soumis, avec l'approbation de la Commission préparatoire, en tant que base générale de discussion, prévoit un total de quelque sept millions et demi de dollars. A première vue, cette somme peut paraître bien élevée, mais en réalité elle ne l'est pas, si l'on réfléchit que tandis que l'action de toutes les autres institutions spécialisées se limite à un seul domaine principal, ou tout au plus à deux, la nôtre doit porter sur non moins de quatre domaines : l'éducation, la science et la culture, ainsi que les moyens de les rendre accessibles aux masses, ou même sur cinq en comptant l'œuvre de secours et de reconstitution que nous entreprenons. Peut-être ce budget paraît-il aussi trop important pour la première année que nous existons à titre définitif, mais à ce propos aussi, nous devons nous rappeler qu'étant donné l'urgence de ce que nous avons à faire, il a fallu prier la Commission préparatoire d'entreprendre certaines tâches : œuvres de secours, enquêtes sur les manuels et livres de classe, sur l'éducation de base, sur les entraves à la liberté de l'information, sur le droit d'auteur et sur plusieurs autres sujets; ce sont là des missions qu'en temps normal on ne confierait qu'à l'organisation définitive. En conséquence, le développement de la ((Pré-Unesco)) a été d'une rapidité anormale.

Si l'on songe aussi que nombre d'organisations purement nationales (telles que la Division des relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis) encourent des dépenses plus considérables encore pour diffuser la forme de culture particulière à leur pays, et que nombre de simples services ministériels (tels que la Section des études et recherches sur le Bâtiment qui est rattachée au Ministère des Travaux

publics et Immeubles) dépensent, pour soutenir ou organiser des études ou recherches scientifiques sur certains sujets particuliers, plus d'argent encore que l'Unesco ne se propose d'en consacrer à l'exécution de l'ensemble de son programme; et, à plus forte raison, si nous nous souvenons des sommes astronomiques qu'ont coûté, non pas les armements mais rien que les études et expériences sur les armements, je crois que nous n'aurons pas lieu de nous reprocher de trop vouloir dépenser.

Quant à l'organisation à donner au Secrétariat, la Convention créant l'Unesco stipule que c'est surtout le Directeur général qui, une fois nommé, devra en décider. Mais il va de soi qu'il fera bon accueil à toutes les directives, indications ou recommandations que la présente Conférence voudra lui donner. Notre expérience me semble démontrer que le système général adopté par la Commission préparatoire peut fort bien servir de base, j'entends le système comportant un certain nombre de sections à domaine bien défini qui s'occupent des diverses branches supérieures de l'activité de l'homme - sciences, humanités, arts - ainsi que d'autres sections qui s'occupent de fonctions, de méthodes et de techniques particulières : éducation, institutions se rattachant à la culture (telles que les bibliothèques, les musées, les moyens d'information des masses), œuvres de secours et reconstitution.

La Commission préparatoire a déjà signalé qu'actuellement notre Section des études sur l'homme est trop surchargée, qu'elle manque de souplesse et ne correspond pas à une division naturelle; et qu'il y a donc lieu de la scinder en deux sections, l'une s'occupant des sciences sociales, l'autre de la philosophie et des études sur l'homme. Je suis certain qu'elle a raison; et je proposerai aussi d'élargir par la suite la Section de Reconstitution de façon à lui permettre de s'occuper aussi de l'« égalisation ».

De plus, je suis convaincu, qu'il s'avèrera désirable de charger des sections ou divisions spéciales de certaines fonctions, plutôt que de branches particulières - qu'il s'agisse de services ou de questions communs à plusieurs branches, tels que le service de statistiques ou la question des relations de la main-d'œuvre et du patronat, ou celle des peuples non autonomes, ou du planisme, etc. Dans certains cas, par exemple pour la planification des foyers et de la vie en commun, nous envisageons qu'une de ces sections pourra devenir peu à peu un institut semi-autonome, comme cela arrivera aussi probablement à l'important Central mondial de la Bibliographie et des Bibliothèques que propose la sous-section des bibliothèques. Un personnel spécial pourra assurer la liaison entre les sections s'occupant de domaines connexes; ainsi, nous nous proposons de nommer à la future Section de Diffusion et d'Information des Masses une ou plusieurs personnes chargées de la liaison comme il y en a déjà pour faire la liaison entre la Section des Sciences et la Section des Sciences sociales. Ou bien la liaison pourra se faire en créant des services spéciaux pour s'occuper des questions qui relèvent des deux sections ou plus. Dans le cas de l'architecture par

exemple et peut-être dans celui de l'histoire de l'art, il y a de grandes chances que cela s'avère désirable.

Quoi qu'il en soit, il est évident que, quand nous nous attaquerons au travail proprement dit et à l'exécution de nos différents projets, nous constaterons, pour nombre d'entre eux, qu'il est impossible de les confier à une seule section : des équipes mixtes devront s'en charger. Je puis citer comme exemple l'étude de l'art en tant que moyen d'éducation générale; la révision projetée des manuels et livres de classe; les films que pourra patronner l'Unesco, et le projet de planification des foyers et de la vie en commun, à moins d'aller jusqu'à créer, pour ce dernier, une division spéciale.

Lorsque nous serons à l'œuvre, l'organisation administrative *par branche* se trouvera donc en grande mesure dépassée, mise en pièces et refaite sur la base des *problèmes*, de façon à mieux fonctionner. Loin d'être un désavantage, comme l'insinuent certains critiques, la multiplicité, la diversité des intérêts de l'Unesco doit lui être nettement profitable, pourvu que nous sachions en tirer parti. Elle doit servir à nous empêcher de sombrer dans la spécialisation excessive et de nous montrer trop ambitieux dans un domaine trop limité, sans tenir compte de ce que cela suppose ou entraîne dans d'autres domaines. Elle doit constamment nous rappeler que les formes les plus hautes de l'activité humaine constituent un seul et même tout, et que c'est à nos risques et périls que nous le découpons. Elle doit nous rappeler aussi que des études purement académiques ne pourront être que stériles si le contact n'est pas maintenu avec le peuple, par l'éducation et la grande information. Enfin - et ce n'est pas là le moins important - nous trouvons, grâce à elle, sans sortir de chez nous, l'occasion de former des équipes aux compétences multiples, qui pourront s'attaquer à des problèmes définis - méthodes dont la guerre a démontré la très grande efficacité, et qui est l'une des meilleures sauvegardes contre la spécialisation qui aboutit au compartimentage de la pensée.

Il me faut terminer ce discours déjà trop long. Pour conclure - et je sais que ce disant je parle au nom de l'ensemble de la Commission préparatoire, du Secrétariat comme des délégués - je puis affirmer que l'expérience pratique que nous avons acquise depuis que nous sommes à l'œuvre, bien qu'en un temps aussi court elle soit forcément limitée, confirme pleinement la confiance et la conviction de ceux qui ont fondé l'Unesco; notre organisation est capable de jouer un rôle important, et qui finira par être indispensable, dans l'unification du monde. Il est évident que pour cela il nous faudra du dévouement, de la foi et des efforts rudes et assidus: permettez-moi de vous rappeler qu'il nous faudra aussi autre chose : ces vertus intellectuelles, les plus hautes de toutes, que sont la volonté et l'énergie nécessaires pour embrasser un point de vue nouveau pour nous, et qui nous est étranger; ainsi que l'humilité intellectuelle. Si seulement nous savions nous souvenir que l'homme n'est encore que dans sa première enfance, que ses plus grands triomphes intellectuels, ses plus grandes réalisations natio-

nales ne sont que des commencements, inévitablement destinés à être dépassés, supplantés; et que rien de ce que croit, rien de ce que pense actuellement un individu ou une nation quelconque, une organisation ou un groupe quelconque, ne peut être définitif ni complet, ni autre chose qu'une approximation partielle de la vérité : nous aurions la possibilité d'aider le monde à progresser vers une vérité plus grande et plus pleine, et vers cette unité plus riche, au sein de laquelle la merveilleuse et souhaitable diversité de l'homme, au lieu de provoquer des conflits, pourra s'harmoniser en une activité commune.

Le PRÉSIDENT : Je suis sûr d'être l'interprète de la Conférence tout entière en remerciant et en félicitant le Secrétaire exécutif ainsi que la Commission préparatoire, dont il a été l'interprète, pour un rapport dont l'ampleur, l'importance et la qualité sont également exceptionnelles.

Avant d'ouvrir la discussion sur ce rapport, j'ai une communication à faire à la Conférence.

Ce matin, la Commission des candidatures a procédé à la désignation des sept vice-présidents de la Conférence. Ces vice-présidences ont été attribuées aux pays suivants : Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Philippines, Afrique du Sud, Arabie Saoudite.

Il est instamment demandé aux délégations de ces sept pays de bien vouloir faire connaître le plus tôt possible le délégué qui a été choisi par chacune d'elles pour occuper les fonctions de vice-président de la Conférence générale.

Ceci dit, j'ouvre la discussion sur le rapport du Secrétariat, sur l'ensemble des activités de la Commission préparatoire.

Sir SARVEPALLI RADHAKRISHNAN (Inde) (*traduction*) : Le Secrétaire exécutif vient de nous faire un rapport de grande importance, d'un intérêt et d'une ampleur remarquables. Il lui a été inspiré par la noble vision, je pourrais presque dire la vision prophétique, d'un monde où l'union ne serait pas seulement économique et politique, mais encore intellectuelle et morale. Nous autres, Hindous, sommes convaincus que si la paix doit un jour régner, ce n'est pas en procédant de manière négative qu'on arrivera à l'établir; ce n'est pas en recourant à des mesures disciplinaires ou à des sanctions, mais en stimulant chez tous les peuples du monde la bonne volonté et l'esprit d'entente. Les organes politiques de l'ONU ont un rôle de caractère négatif, celui d'empêcher les actes d'agression. Nous avons, nous, une fonction positive, celle d'édifier la paix dans l'esprit des hommes au moyen de l'éducation, de la science et de la culture. Le Secrétaire exécutif a dessiné, dans son rapport, le bleu d'une machine qui se construit : un cerveau mondial, un esprit mondial. Il s'agit de faire naître une culture mondiale qui constitue la seule base possible d'une autorité mondiale ou d'un gouvernement mondial.

Au cours de la guerre, nous avons demandé à des millions de gens de souffrir et de donner leur vie pour que puisse être préservé l'héritage de la civilisation et pour que puisse être construit un Commonwealth des nations libres. Des millions

de gens sont morts et un plus grand nombre encore ont supporté des souffrances indescriptibles afin que l'humanité puisse vivre en paix. Ils nous ont légué un héritage dont nous sommes les dépositaires. Comment administrons-nous ce dépôt qui nous a été confié? Le monde a peur, indiciblement peur. Nous-mêmes nous avons peur, nous avons peur de la bombe atomique, nous avons peur de ce à quoi nous pensons tous. Lorsque nous entendons les aigres propos qu'échangent entre eux les politiciens, nous avons quelquefois l'impression d'être en 1939 et non en 1946. La pièce continue, seuls les acteurs ont changé.

Le seul rayon de lumière dans cette obscurité, le seul motif d'espoir dans ce monde de ténèbres, c'est l'ONU, cette grande idée qu'enfanta la terre baignée de sang. Il nous faut veiller à ce que l'enfant nouveau-né ne soit pas étouffé par le cynisme des politiciens. Nous regrettons que notre Organisation ne présente pas pour le moment, de par sa composition, un caractère d'universalité. J'ai été heureux d'entendre le Secrétaire exécutif déclarer qu'aussitôt la signature des traités de paix, les pays vaincus seraient accueillis à l'Unesco.

Le Secrétaire exécutif a fait allusion au conflit idéologique qui oppose l'Orient à l'Occident, le communisme à l'individualisme, ces rivaux pour la maîtrise du monde d'aujourd'hui. Je ne sais pas si ce conflit est véritablement le conflit irréductible de fois rivales. Les deux pays que le Secrétaire exécutif a nommés, les États-Unis et la Russie soviétique, ont tous deux signé la Charte des Nations Unies. Il est déclaré dans cette Charte que tous les signataires croient aux droits fondamentaux des êtres humains et à l'égalité des races et des nations, grandes ou petites. Seulement, ces deux pays, États-Unis et Russie soviétique, ont l'un et l'autre un long chemin à parcourir avant de pouvoir se rapprocher de l'idéal qu'ils ont soutenu. Parmi leurs droits fondamentaux, les êtres humains ont celui d'avoir un accès égal à l'éducation, tout comme ils doivent avoir des chances égales au point de vue économique ou politique. Les grands privilèges jusqu'ici réservés à certaines classes doivent devenir le bien commun de tous. Le progrès signifiera réglementation par l'Etat et dirigisme économique. Nous pouvons dire aussi que si les dogmes racistes ont été vaincus sur le champ de bataille, ils ne le sont pas encore dans nos cœurs. Considérons la Russie soviétique : elle a fait beaucoup pour la justice économique et pour la véritable égalité entre les races. Il suffirait, pour rapprocher l'un de l'autre les deux groupes de peuples dont nous parlons, d'une observance plus fidèle des obligations et des idées que la Charte des Nations Unies impose à ses signataires.

Les nations démocratiques devront travailler à une justice économique plus grande et à l'abolition des inégalités entre les races; la Russie soviétique devra, de son côté, attacher plus d'importance qu'elle ne l'a généralement fait jusqu'à présent à la dignité et à la liberté de l'esprit humain. Une économie équitable rend la liberté possible, mais ne crée pas la liberté. J'espère de tout cœur que le conflit en question se résoudra et que les nations se rapprocheront les unes des autres.

Le rôle de l'Unesco n'est pas seulement de procéder à une série d'ajustements, mais de donner naissance à un nouveau mode de vie, à de nouvelles conceptions et à une nouvelle philosophie qui inspirera l'humanité. Nous croyons, dans notre pays, que cette philosophie devrait être orientée tout entière vers les valeurs spirituelles. L'exemple des puissances de l'axe nous est un avertissement; l'Allemagne et le Japon ont montré de la grandeur dans leurs réalisations intellectuelles, dans leur évolution scientifique, dans la perfection de leur technique et dans leur puissance militaire, mais ils ont échoué dans la dernière guerre; ils ont échoué faute de sagesse et de jugement.

Le 31 août 1946, lorsque les prisonniers de Nuremberg ont été invités, avant le verdict, à faire une dernière déclaration, l'un d'eux, Franck, s'est exprimé ainsi : « Adolf Hitler, le principal accusé, n'est pas là pour mettre le point final en résumant son cas devant le peuple allemand. »

Ce ne sont pas des insuffisances ou des difficultés techniques qui nous ont fait perdre la guerre, le jugement de Dieu est sur Hitler et sur nous-mêmes qui, pour servir Hitler, avons laissé notre cœur s'éloigner de Dieu. Quand une nation s'éloigne ostensiblement de Dieu et concentre ses efforts sur les succès temporels et sur la prospérité matérielle, elle court à un destin fatal. Ce qui est essentiel aujourd'hui n'est pas tant le relèvement des écoles et des bibliothèques, des ateliers et des usines, que le relèvement de l'homme. Si nous voulons créer une nouvelle communauté, c'est l'homme qu'il nous faut recréer. On trouve aujourd'hui beaucoup de gens qui ne croient pas en Dieu, qui ne croient pas à la métaphysique, mais si l'on vient nous accuser de manquer à la vérité ou à l'amour, nous nous sentons offensés. Vérité et amour, c'est là ce qu'enseignent toutes les religions. La vérité demande que nous respections l'individu pour les valeurs qu'il porte en lui et dont il est le dépositaire et l'amour demande que nous respections l'humanité. L'individu et l'humanité sont les deux pôles du monde, et toute collectivité n'est qu'une étape intermédiaire entre ces deux pôles.

Le péril dans lequel se trouve actuellement le monde résulte de son attitude positiviste devant la vie, de son aversion pour la métaphysique, de sa fuite devant les valeurs spirituelles. Pour l'améliorer, il nous faut revenir à des vues idéalistes, à la pensée philosophique et aux valeurs spirituelles.

On nous a donné les chiffres du budget; si le programme est accepté, il se peut que nous ayons à dépenser environ 7.500.000 dollars; étant donné l'ampleur de la tâche, cette somme n'a rien d'excessif, au moins pour les pays riches, mais il n'en va pas de même pour les nations pauvres comme la nôtre, qui désirent avoir l'assurance que les différents projets proposés sont essentiels pour la réalisation de l'œuvre entreprise par l'Unesco. Nous sommes heureux de participer à cette grande œuvre et nous paierons avec plaisir notre part si nous sommes sûrs qu'elle contribuera à faire progresser l'œuvre des nations.

Je dois dire qu'il nous faut éviter la répétition de l'erreur consistant à limiter le monde à l'Europe occidentale et à l'Amérique latine; en recru-

tant le personnel du Secrétariat nous devons nous rendre compte qu'il y a dans le monde de vastes régions qui disposent d'un immense potentiel humain et de ressources naturelles abondantes.

L'Inde et la Chine, par exemple, ont, elles aussi, leurs grandes traditions et il faut les encourager à prendre plus largement part à l'activité des divers organismes de l'Unesco qu'elles n'ont pu le faire jusqu'ici. Les traitements des membres du personnel devront être fixés en fonction de leurs besoins et ne doivent pas être de nature à inciter les arrivistes à briguer les postes; il faudra prendre en considération la fidélité à l'idéal de l'Unesco, les qualités personnelles, la compétence technique, et tenir compte également de la nécessité de répartir équitablement les postes entre les différents pays.

En ce qui concerne le programme de secours et de reconstitution, j'espère que l'on se souviendra des régions d'Orient qui ont été éprouvées par la guerre.

Le Secrétaire exécutif a parlé dans son rapport des pays dont le retard en matière d'éducation est dû aux hasards de l'histoire; nous sommes l'un de ces pays. Aux Indes, 16 % seulement des hommes et 4 % des femmes savent lire; nous nous intéressons donc énormément à la campagne contre l'analphabétisme entreprise par l'Unesco. En outre, même dans des conditions normales, il y a des millions d'Hindous qui souffrent de la famine, et il y en a un plus grand nombre encore qui, tout en étant peut-être suffisamment riches pour manger à leur faim, ne le sont pas assez pour écarter la maladie; nous accueillerons donc avec joie la création aux Indes d'un institut international de l'alimentation.

Mais ce qui me tient le plus à cœur c'est que nous autres, intellectuels, ne trahissions pas notre mission; nous devons être à la fois humbles et intègres; nous sommes coupables d'avoir déformé de jeunes-esprits et d'avoir empoisonné les sources mêmes du savoir; nous nous emparons d'une jeunesse docile et impressionnable et nous la déformons; nous transformons des êtres dénués de toute intention belliqueuse en hommes prêts à répandre la mort, et la destruction; nous détruisons ce qu'il y a de charité dans le cœur humain et nous dépouillons l'âme de son ardeur. Pour le monde occidental, le grand intellectuel, l'intellectuel par excellence, c'est Socrate. Il a fait de l'autonomie individuelle le principe directeur de sa vie. Lorsqu'il s'est heurté à la société dont il était membre, il a, pour employer l'expression de notre Mahatma, « pratiqué la désobéissance civile » aux injonctions de l'Etat.

Combien d'entre nous sont prêts à résister à l'Etat si celui-ci voulait attenter à notre intégrité intellectuelle? Combien sont prêts à s'exposer au martyre politique et à refuser d'exécuter des ordres de l'Etat si ces ordres devaient porter atteinte à notre intégrité intérieure?

Nous sommes les prêtres de l'esprit. Nous ne pouvons accepter aucun compromis; les politiciens, eux, le peuvent. Aucune parole menteuse ne doit passer nos lèvres, aucune mauvaise pensée ne doit pénétrer dans nos esprits. Je voudrais que, comme membres de la présente organisa-

tion,, nous sachions nous élever au-dessus de la politique pour nous mettre au service des valeurs universelles. Un penseur allemand a dit :

« Ce n'est pas autour des inventeurs de nouveaux bruits que tourne le monde, mais autour des inventeurs de nouvelles valeurs. C'est sans aucun bruit que le monde tourne. »

Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au Professeur Stransky, Ministre de l'Éducation de Tchécoslovaquie.

Le Professeur Jaroslav STRANSKY (Tchécoslovaquie) (*traduction*) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Carlyle, contemplant la procession des Etats généraux se rendant de Notre-Dame à l'Assemblée nationale qui devait donner naissance à la révolution française, prédit que la démocratie véritable n'apparaîtrait qu'après deux siècles de charlatanisme.

Deux siècles ne sont pas encore écoulés et le règne de la démocratie reste encore dans notre pauvre monde aussi problématique que l'idée même et que le sens même de la démocratie.

Et que dire de la culture? En avons-nous une notion un peu plus claire? Nous nous servons tous du mot avec la même nuance de respect. Nous sommes fiers de notre culture autant que de notre noble humanitarisme.

Il existe encore en ce monde un ordre social et économique au nom duquel l'exploitation, le marchandage, la dégradation et le mépris de l'homme se cachent, sous le couvert non seulement d'expressions anciennes, mais aussi sous celui d'expressions modernes et même révolutionnaires, mais la Culture?... C'est là, bien sûr, quelque chose de tout différent! Le monde entier a suivi le sentier sanglant de la guerre et ne s'est pas encore engagé dans celui de la paix. Mais la Culture?... D'immenses territoires sont dévastés, les peuples sont affamés, mais la Culture?... La bombe atomique... mais la Culture?

Devant l'imminence de la seconde guerre mondiale, un homme politique français écrivit à Hitler pour l'avertir que si la guerre éclatait, elle anéantirait cette fois-ci l'ensemble de la Culture du monde entier.

Quel renversement de la logique ! Quelle confusion du pronostic et du diagnostic! Comment la désintégration culturelle pourrait-elle être le résultat de la guerre, alors qu'elle en a été la cause?

Si notre Culture - ou ce que nous appelions notre Culture - avait été plus qu'un simulacre, plus qu'une simple façade, alors la seconde guerre n'aurait pas été plus nécessaire que la première. Et si même, par la folie d'un agresseur, placé à la tête d'une nation en proie à la folie belliqueuse, une guerre avait dû éclater, elle n'aurait pas pu durer plus longtemps que le procès de Nuremberg.

Les querelles intestines au sein d'une seule et même nation, entre villes et châteaux forts, ne pouvaient être considérées comme des manifestations barbares aussi longtemps qu'il n'existait pas d'Etat légal commun pour remplacer un ordre légal de justice sommaire.

De même, les guerres entre nations ne peuvent être considérées comme des manifestations barbares tant que nous n'aurons pas vu naître l'idée

et le sentiment d'une communauté internationale aux yeux de laquelle toute agression non provoquée n'est pas autre chose qu'un assassinat collectif.

Dans deux ans d'ici, nous autres, Tchécoslovaques, nous allons commémorer le troisième centenaire de notre premier Munich. Cependant, à l'époque, il était permis de considérer la paix de Westphalie comme une de nos catastrophes nationales et non comme affectant la civilisation mondiale dans son ensemble.

Mais Munich a constitué et ne pouvait manquer de constituer - tout comme les affaires du Mandchoukouo, de la Chine, de l'Abyssinie et de l'Espagne - une catastrophe mondiale, parce qu'il révélait le désastre qui était advenu à notre civilisation, à notre culture tout entière.

La politique n'est pas indépendante de l'idée de culture, mais elle lui est subordonnée. La politique n'est rien de plus que la culture de la communauté humaine à l'intérieur des nations aussi bien qu'entre elles, et cette culture correspond à un degré donné de l'évolution humaine. La loi n'est qu'une partie de la Culture, et suivant que, ici *Pacta sunt servanda* ou que là au contraire *Pacta sunt negligenda*, nous pouvons non seulement reconnaître aujourd'hui le niveau politique, mais aussi la qualité de la culture de la zone considérée; 'et puisque je parle ici de l'ensemble du domaine international, je parle pour la Culture tout entière.

Car, en réalité, la communauté internationale est devenue aujourd'hui un fait et a cessé d'être une formule. Ce n'est plus un protocole de Genève ou un pacte Kellog, c'est la réalité d'une solidarité indestructible d'intérêts mondiaux inséparablement unis et dépendant les uns des autres.

Cette cinquième colonne de sinistre mémoire est devenue un grand symbole universel; chaque nation la connaît d'une façon ou d'une autre, car, en fin de compte, la cinquième colonne finira par englober toutes les autres, et nous qui croyons à l'ennoblissement de la race humaine parce que nous croyons qu'en dépit de tout, elle est créée à l'image de Dieu (bien qu'elle se comporte comme si elle était créée à l'image de l'Autre), nous qui croyons *quia absurdum est*, nous voudrions, en réalité, voir cette cinquième colonne grandir pour devenir finalement la seule qui rassemblerait toutes les autres dans un effort commun pour arriver à une conception plus harmonieuse et plus heureuse du monde.

L'Unesco représente une belle et grande idée d'unité culturelle, mais combien peu nombreux, Mesdames et Messieurs, sommes-nous pour le moment! Ceci n'est pas une accusation ni contre nous-mêmes, ni contre d'autres; ce n'est pas non plus une récrimination. Il nous faut simplement avoir le courage de **nous** livrer à un peu d'auto-critique et de ne pas surestimer notre position. Il y a des nations entières qui ne sont pas encore parmi nous parce qu'elles ne peuvent pas être parmi nous; des nations entières ne sont pas encore avec nous parce qu'elles ne le désirent pas. Notre rôle n'est pas de récriminer, mais plutôt de faire en sorte que ceux qui, en ce moment, ne peuvent se joindre à nous, puissent, malgré tout et tôt ou tard, s'améliorer et se civiliser, devenant

ainsi plus à même de faire partie de notre communauté; que ceux qui, pour le moment, ne désirent pas se joindre à nous, puissent venir quand même grossir et enrichir nos rangs, lorsque nous serons venus à bout de leurs hésitations présentes ou (admettons-le) de leur méfiance à notre égard, méfiance qui, j'en suis convaincu, comme il est naturel, diminuera à mesure que grandira la confiance qu'ils ont en eux-mêmes.

Quant à tous ceux qui se contenteront d'assister à nos Assemblées en observateurs seulement, nous leur adressons notre cordiale bienvenue; mais ils ne doivent pas oublier que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'y a plus de simples observateurs. Il est devenu impossible en ce monde, mes amis, de se contenter d'être un simple spectateur, Notre monde est malade et souffre : de chaque plaie que nous touchons, le sang jaillit, et personne n'a le droit de dire : " Suis-je le gardien de mon frère? "

Lorsque nous prenons conscience du petit nombre que nous sommes, lorsque nous avons compris pourquoi nous sommes si peu, ce n'est pas à dire que nous soyons les seuls responsables, mais notre premier devoir serait de mesurer notre responsabilité. C'est seulement ainsi que notre responsabilité pourra être établie, et ce n'est que par une connaissance exacte de nos buts et une idée claire du chemin que nous suivons, que nous pourrions arriver à élargir nos rangs. Certes, ce ne sont pas seulement les nations représentées à l'Unesco qui porteront la responsabilité de l'évolution de la Culture du monde entier, en même temps que la responsabilité de l'évolution de la politique. Mais chacun doit être conscient de ses propres responsabilités et juger son propre comportement.

Il existe un grand danger pour les organisations internationales telles que l'Unesco, j'entends le danger qui consisterait à préférer discuter de questions sans importance plutôt que de questions urgentes. S'il y a un choix à faire entre ces problèmes importants, mais très controversés, et les problèmes moins importants, intéressants peut-être, mais non controversés, le danger sera de préférer les problèmes qui ne soulèvent pas de controverses. Autrement, l'action de l'organisation pourra parfois revêtir de l'importance, mais elle courra le risque de manquer son but principal.

En conclusion, permettez-moi de vous présenter quelques suggestions concrètes :

Le programme de l'Unesco comprend la lutte contre l'analphabétisme. Très bien. Mais ce problème ne consiste pas seulement à enseigner à lire. Un peuple qui sait lire peut certainement se transformer plus rapidement, mais des manières les plus diverses. Le comportement du moujik russe illettré à l'égard des prisonniers de guerre lors de la première guerre mondiale, fut certainement plus civilisé que le comportement des Allemands dans les camps de concentration, et ces derniers n'étaient pas illettrés. Il ne suffit pas seulement de savoir lire pour être sauvé de la barbarie; l'instruction peut constituer une arme contre la barbarie, mais elle peut être également une arme aux mains de la barbarie. Il nous faut établir une distinction entre les conditions et les

fondements matériels du bonheur humain, d'une part, et ses conditions spirituelles, d'autre part.

Bien plus, j'irai jusqu'à dire que la simple diffusion de la connaissance des peuples et de leurs diverses manières de vivre peut n'être pas suffisante pour assurer la paix; en fait, cette diffusion peut conduire à la haine, à l'envie et au mépris. La connaissance doit être éclairée par la sympathie; il nous faut amener les peuples à s'aimer et à s'estimer les uns les autres. Telle est, tout au moins, mon humble conviction. Les peuples sont divisés par des façons de vivre ainsi que par des conditions d'existence différentes, mais ce qui les divise bien davantage, ce sont les différences d'opinion sur ce qu'ils considèrent comme souhaitable, les différences entre leurs échelles de valeurs et, si vous voulez, entre leurs croyances. C'est l'Allemagne d'Hitler qui nous a rendus sensibles à la valeur dynamique de la croyance. C'est pourquoi je vois d'un œil favorable l'étude des méthodes du nazisme que l'Unesco se propose d'entreprendre; et peut-être est-il superflu de faire remarquer qu'aucune méthode psychologique ne peut s'appliquer indifféremment à une nation ou à une autre et que si une certaine méthode psychologique s'avère bonne pour aborder l'âme d'une nation, cette même méthode manquera son but dans le cas d'une autre nation de traditions, d'intelligence et de nature différentes. Il est nécessaire de procéder à l'étude des différentes méthodes qu'il convient d'appliquer aux différentes nations et à leurs diverses classes sociales. J'irai presque jusqu'à dire qu'il faut à chaque nation une méthode particulière, mais ce ne doit pas être une méthode qui corresponde à ses propres inclinations. Une telle méthode pourrait l'égarer; une nation a plutôt besoin de méthodes qui pourraient corriger ses penchants naturels et mettre à jour ses défauts, méthodes qui pourraient être, si je puis ainsi dire, le meilleur antidote possible. Mais l'humanité entière a besoin aujourd'hui d'une philosophie de l'existence commune à tous. C'est pourquoi je suis heureux de voir entreprendre

les premières études de ce problème qu'est la délimitation des sciences sociales dans le programme de l'Unesco.

Hier, à la Sorbonne, à la séance solennelle de l'inauguration de cette Assemblée, les traditions de la grande révolution furent fréquemment évoquées, cette grande révolution née dans cette ville, mais dont les effets se sont étendus au monde entier. L'idée d'une avant-garde politique et culturelle se sacrifiant pour le bien commun n'est pas étrangère au peuple tchèque, son histoire est là pour le prouver. Et c'est pourquoi peut-être, notre peuple attend davantage d'efforts laborieux et pacifiques que de la violence des révolutions.

C'est par des exemples spectaculaires que les révolutions instruisent l'humanité, mais ce sont aussi des exemples effrayants : Karel Havlicek, un de nos écrivains et chefs politiques nationaux, nous a appris à croire aux révolutions dans les esprits et dans les cœurs plutôt qu'aux révolutions faites par la force des armes. De telles révolutions n'ont pas besoin, en tout cas, de violer la loi. Elles contribuent même à l'établir. Elles créent hardiment de nouvelles valeurs, mais, en même temps, elles redonnent une nouvelle vie, elles infusent un sang nouveau aux valeurs anciennes et oubliées. Si quelqu'un arrivait à persuader le monde que les tables de multiplication et le décalogue sont valables pour tous et pas seulement pour quelques-uns, - ne serait-ce pas là une grande et magnifique révolution? Avons-nous besoin, pour réaliser ces fins, de l'Unesco? Oui, nous en avons besoin, pour ces fins et pour bien davantage - parce que, lorsqu'une chose est bonne, on doit essayer, sans se décourager, de la réaliser, aussi longtemps qu'il le faut, jusqu'au succès final.

Le PRÉSIDENT : Avant l'interprétation, nous voudrions rappeler que la Conférence générale se réunira demain matin en séance plénière à 10 h. 30. Avant cette séance, à 9 h. 30, on réunira le Président, les sept Vice-Présidents et les Présidents des trois grandes Commissions.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 21 novembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. LÉON BLUM, Président de la Conférence

Le PRÉSIDENT : Avant d'aborder la suite de la discussion générale, je vous demande la permission de vous faire deux communications au nom du Bureau général de la Conférence qui vient de se réunir.

La première concerne la question des traductions : le nombre des orateurs inscrits pour la discussion générale est déjà important et il est probablement destiné à s'accroître encore; le nombre des séances plénières risquerait de s'accroître en proportion. Le Bureau s'est alors demandé s'il ne serait pas opportun de revenir au système qui avait été adopté à Londres pour la Conférence de l'an passé, c'est-à-dire, en ce qui concerne seulement la discussion générale, de supprimer les traductions. L'économie de temps est considérable

car il arrive que la traduction prenne plus de temps que le discours original.

Bien entendu si un membre de l'assemblée demandait cette traduction, elle serait donnée séance tenante, et le service de traduction sera toujours en état de déférer à une telle demande si elle était formulée.

D'autre part, et ceci est un progrès relativement à Londres, les traductions qui n'auraient pas été données en séance paraîtront dès le lendemain dans le Journal de la Conférence qui sera distribué à tous.

Si les délégations préfèrent procéder elles-mêmes aux traductions des discours présentés à la tribune par leurs représentants, bien entendu le Secrétariat de la Conférence leur en sera reconnaissant.

10. EXAMEN DES DEMANDES FAITES PAR LES ÉTATS NON MEMBRES DE L'UNESCO D'ENVOYER DES OBSERVATEURS A LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Voici maintenant le second point : le Bureau a examiné les propositions qui lui avaient été faites par un certain nombre de gouvernements, en réponse à l'invitation générale adressée, en vertu des statuts de l'Unesco, à tous les gouvernements qui n'en sont pas membres, d'envoyer des observateurs.

Quatre gouvernements ont déposé des demandes de cette nature : le gouvernement suédois, le gouvernement islandais, le gouvernement de la Confédération helvétique et le gouvernement républicain espagnol.

En ce qui concerne la Suède et l'Islande, notre Bureau considère que la question est tranchée automatiquement par la décision de l'O. N. U. qui a admis ces deux gouvernements comme membres de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le gouvernement suisse, il propose d'admettre sa demande d'envoi d'observateurs auprès de la Conférence.

En ce qui concerne le gouvernement de la République espagnole, le Bureau regrette que pour des raisons d'ordre juridique, il lui paraisse impossible de demander au gouvernement républicain espagnol de désigner des observateurs à cette session, mais il estime que la Conférence devrait prier, cordialement, le gouvernement républicain espagnol de désigner des représentants qui assisteraient à ces séances. Ces séances sont d'ailleurs publiques.

Voici les propositions dont notre Bureau saisit la Conférence et sur lesquelles je vais prier la Conférence de se prononcer.

Est-ce que quelqu'un demande la parole sur les propositions du Bureau?

M. EL DIWANI (Egypte) : Je voudrais demander à Monsieur le Président sur quel plan nous pourrions inviter les représentants de la République espagnole, car cette invitation nous entraînerait peut-être sur un plan différent de celui du terrain intellectuel, et cela mettrait d'autres États dans une situation peut-être critique.

Par conséquent, il faudrait envisager cette perspective et étudier la question pour que nous ne nous éloignons pas trop de nos buts intellectuels, et que nous ne nous engageons pas dans des questions d'ordre politique.

C'est une question que je sou mets à la Conférence.

M. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) : La délégation tchécoslovaque espère que la proposition d'admettre des représentants de la République espagnole ne sera pas repoussée et elle exprime le vœu que le peuple espagnol puisse trouver place parmi nous.

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (*traduction*) : Il existe une distinction très nette entre les observateurs et les invités. Cette distinction est faite par notre Convention qui prévoit quelles sont les

organisations et quels sont les gouvernements qui ont le droit d'envoyer des observateurs; si le représentant de l'Egypte le permet, je lui dirai qu'il a fait, je crois, une légère erreur : nous ne demanderons pas aux républicains espagnols d'envoyer des représentants, mais d'envoyer des invités.

M. DRZEWIESKI (Pologne) (*traduction*) : En cette première Conférence de l'Unesco, nous voulons éviter tout débat de caractère politique. La question de l'Espagne républicaine n'est pas seulement une question politique, mais une question fondamentale.

Nous avons détruit le fascisme et nous tolérons à l'heure actuelle les souffrances des populations espagnoles.

Quant à cette conférence, nous avons déjà créé un précédent diplomatique car, à l'Exposition d'Art moderne présidée par l'Unesco et organisée sous sa direction, nous avons admis le plus grand peintre moderne espagnol, Picasso.

Picasso a travaillé avec les plus grands peintres français, mais il s'est rappelé qu'il est de nationalité espagnole, qu'il a souffert avec toute l'Espagne, et il n'a pas exposé ses toiles dans la section française mais dans la section espagnole. C'est donc là un précédent.

Je sais que nous voulons ici éviter, dans toute la mesure du possible, des discussions et des difficultés politiques. Nous ne voulons pas transporter à l'Unesco les débats acharnés d'autres institutions, de caractère plus politique. Cependant, je voudrais souligner combien nous sommes, de tout cœur, avec le peuple espagnol et combien nous jugeons qu'il serait souhaitable de trouver une solution satisfaisante, qui permette de faire droit à cette demande des Républicains espagnols.

Ne serait-il pas possible au Secrétariat d'élaborer un texte qui permette à l'Espagne républicaine - et c'est là le désir de la délégation polonaise - d'être représentée à cette Conférence?

M. René CASSIN (France) : Au nom de la délégation française, je viens joindre ma voix à celles qui viennent de manifester leur sympathie pour la nation espagnole et pour les droits de sa culture ancienne qui a le droit d'être représentée dans une organisation comme la nôtre.

S'il y avait eu possibilité de le faire, nous aurions, comme Français, demandé l'admission du Gouvernement républicain espagnol. Si une union peut se faire sur une solution semblable à celle que propose le Bureau, nous n'insisterons pas. Si, au contraire, il apparaissait que ce problème mérite une considération plus grande, dans ce cas-là peut-être faudrait-il, suivant la suggestion de notre collègue polonais, examiner le renvoi à un organe quelconque, mais de toute manière il est bon, il est nécessaire que la nation espagnole soit représentée à notre Conférence.

Le PRÉSIDENT : Insistez-vous, Messieurs, auprès de la Conférence pour qu'elle accepte la proposition du Bureau, proposition dont je peux dire, sans violer aucun secret, qu'elle émane de l'initiative du délégué de la Pologne? Nous avons fait cette proposition parce qu'elle nous permet-

trait d'éviter un débat difficile dans lequel peut-être la Conférence se partagerait. Nous nous trouvons devant une situation juridique compliquée, puisque le Gouvernement républicain espagnol est reconnu par un certain nombre de gouvernements représentés à la Conférence, mais ne l'est pas par d'autres. Cette solution nous permettrait, tout en évitant ces débats et ces partages, de marquer les sentiments qui nous sont communs à tous, c'est-à-dire des sentiments d'amitié particulière pour le peuple espagnol.

C'est dans cet état d'esprit que le Bureau s'est prononcé unanimement et que je voudrais insister auprès de la Conférence pour qu'elle ratifie cette proposition à l'unanimité.

Si vous le permettez, je vais mettre aux voix les propositions du Bureau de la Conférence.

M. DRZEWIESKI (Pologne) (*traduction*) : Je désire déclarer au nom de la délégation tchécoslovaque et de la délégation polonaise que pour souligner notre volonté d'union, nous nous abstenons de voter.

Le PRÉSIDENT : Dans ces conditions, je mets la proposition aux voix.

Il n'y a pas d'avis contraire?

La proposition du Bureau est *adoptée*.

Les représentants de la Suède, de l'Islande et de la Suisse seront présents à la Conférence:

9. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE : SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale est reprise et la parole est à M. Gielen, Ministre de l'Éducation nationale des Pays-Bas.

M. GIELEN (Pays-Bas) : La délégation des Pays-Bas veut se joindre tout d'abord à ceux qui ont rendu hommage à l'accueil que le Gouvernement français nous a réservé avec son hospitalité traditionnelle. J'en suis d'autant plus heureux qu'à mon avis, le climat culturel de la France et de Paris se prête par excellence aux buts élevés de cette Conférence.

Il y a presque un an que mon prédécesseur adressait quelques paroles aux membres de la Conférence de novembre 1945 réunie à Londres, pour constituer une organisation des Nations Unies, concernant l'Éducation, la Science et la Culture. A cette époque, les Pays-Bas souffraient encore des plaies faites par l'oppression et la famine. C'est d'un pays en plein redressement que je vous apporte, non seulement le salut cordial, mais aussi un message d'encouragement. Les problèmes qu'il faut envisager chez nous, aussi bien moraux que spirituels, restent toujours très graves. Mais nous espérons les résoudre et les bons liens entre nos amis, les anciens alliés et les autres pays, nous aideront dans cet effort.

Les Pays-Bas ont signé en 1945 la Charte de San-Francisco et ainsi se sont trouvés d'accord avec les principes d'une coopération internatio-

nale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation.

Pour les Néerlandais, il n'est pas difficile d'accepter ces principes et de faire honneur à ces obligations; se trouvant en contact avec trois civilisations, ils ont cherché depuis longtemps, voire depuis des siècles, à connaître l'esprit et la culture des peuples voisins, afin de renforcer la paix et d'enrichir l'esprit et la culture de leur propre pays. L'enseignement primaire obligatoire (depuis 1901), le développement de l'enseignement secondaire et professionnel, le grand nombre d'universités et d'écoles supérieures, les nombreuses universités populaires, et toutes sortes d'institutions pour l'éducation de l'ouvrier, les sociétés culturelles dans tous les domaines - et tout cela toujours fondé sur la liberté d'enseignement, de presse, de réunion et d'assemblée - ont permis à la culture, aux Pays-Bas, de se faire une place dans le domaine public. Je pourrais ajouter en passant que la politique suivie par les Pays-Bas en cette matière s'est inspirée du principe qu'en ce qui concerne l'éducation, il faut éviter de se fonder sur l'omnipotence de l'État.

Vu l'intérêt qu'il porte aux langues étrangères, le peuple néerlandais n'avait pas de difficultés à s'intéresser aux produits culturels d'autres peuples; malheureusement, le peu d'étendue du territoire linguistique néerlandais entravait la diffusion des produits culturels sous forme écrite; les Arts plastiques et la Musique, cependant, se sont fait connaître à l'étranger.

Mes compatriotes applaudiront avec ferveur la mise à exécution des projets ayant pour but de lier plus intimement les cultures nationales et de faire profiter le monde entier de tout ce que chacun des peuples a accompli dans le domaine culturel. Aussi sont-ils entièrement disposés, dans la mesure du possible, à aider de toutes leurs forces à la réalisation de ces projets. Quoique la vie culturelle aux Pays-Bas ait éprouvé des pertes sensibles par suite de la guerre, aussi bien de caractère personnel que matériel, le peuple néerlandais se croit à même de faire participer les autres pays à sa vie culturelle et intellectuelle, tandis que, d'autre part, l'éclaircissement et l'assistance des peuples amis seront acceptés avec reconnaissance. A cette fin, la délégation des Pays-Bas s'associe de tout coeur aux vœux qui ont déjà été exprimés : que le caractère universel de l'Unesco s'affirme dans un proche avenir.

Les grandes pertes que nous venons de subir ont rendu nécessaires pour notre pays, comme pour bien d'autres Membres de l'Unesco, l'importation de la plus grande partie des matériaux de reconstruction. Les temps actuels nous imposent des économies assez sérieuses. Il faut absolument que nous vivions sobrement afin que toutes les classes de la population puissent vivre de façon décente, du moins matériellement, sans trop de soucis. En raison de l'appauvrissement de tant de pays, une administration économique et une dépense sagement considérée des fonds votés pour l'usage de l'Unesco, me paraissent essentielles.

Je voudrais vous parler dès à présent d'un très grave problème auquel a déjà touché M. le Secrétaire général et que la délégation néerlandaise - tout en laissant de côté l'aspect moral de la ques-

tion - étant donné la situation géographique et économique des Pays-Bas, se permet de relever, c'est-à-dire de celui de la situation culturelle de l'Allemagne.

Tout en rendant justice aux efforts faits par les autorités occupantes dans ce domaine, nous croyons de notre devoir de signaler qu'en Allemagne, des groupements considérables se trouvent dans un isolement culturel complet. Après une éducation exclusivement nationale-socialiste, les Allemands ignorent totalement les conceptions du monde démocratique. Aucune possibilité d'échange d'idées avec ceux qui, en refusant d'admettre la puissance absolue de l'Etat ou d'un parti, ont foi en la raison et en la liberté de parole et de pensée. Nous voyons dans cet isolement spirituel un danger qui menace le monde tout entier.

En attendant, la délégation néerlandaise est d'avis que l'Unesco ne doit pas se contenter seulement de la réalisation de projets donnés. Si les peuples ont vraiment l'intention de réaliser une compréhension réciproque pour établir une paix mondiale, il sera de toute nécessité de réfléchir sérieusement sur les bases spirituelles des cultures; un échange de biens culturels ne suffira pas. Il faudra chercher également les normes avec lesquelles la culture doit être mesurée pour pouvoir apparaître comme l'élément essentiel de la paix et de l'harmonie.

Dans l'introduction générale du rapport de la Commission préparatoire, on parle d'un arrière-plan évolutionniste. A notre avis, dans cet ordre d'idées, la Conférence fera bien de prêter attention à la tâche des communautés religieuses qui pourront dans une très large mesure contribuer à la compréhension réciproque des peuples. La délégation néerlandaise est fermement convaincue que seul, dans ce cas, le développement spirituel pourra être accessible à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: La parole est au délégué du Brésil, S. Exc. M. Moniz de Arago.

M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil) : Tous ceux qui ont suivi de près l'ascension graduelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, ont aujourd'hui de justes raisons d'être tiers et confiants. Il y a un an, nous fondions nos meilleurs espoirs dans le texte d'une convention internationale proposée à tous les peuples pour établir la paix et la sécurité « sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ».

Pour la première fois, peut-être, dans l'histoire, l'ordre international était envisagé en dehors de ses éléments purement politiques et l'on attribuait le premier rang aux forces spirituelles susceptibles d'assurer, par leur universalité, " le respect de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion ".

Le projet qui pouvait alors sembler chimérique est maintenant une réalité vivante. L'Unesco, forte de l'appui de vingt-huit nations qui ont déjà ratifié sa constitution, réunit aujourd'hui, dans l'admirable cadre de Paris, sa première Assemblée générale composée des représentants de quarante et un pays. Liés par un idéal commun,

nous sommes accourus à son appel, du même élan, mus par la ferme volonté de joindre nos efforts dans l'œuvre à accomplir.

Notre tâche est d'une nature *sui generis*. La Convention que nous sommes appelés à mettre à exécution nous impose des devoirs qui dépassent de beaucoup les limites habituelles des engagements internationaux. Nous n'avons à nous occuper ni des frontières, ni de la richesse, ni de la puissance des nations, mais du cœur et de l'esprit de l'homme. Les trésors que nous nous proposons de sauvegarder et d'accroître sont le patrimoine collectif de l'humanité, le fruit de ses génies créateurs ou l'apport anonyme de ses générations disparues.

L'Unesco vise tout d'abord à développer les plans et les techniques de l'éducation comme moyens de perfectionnement de la nature humaine sous son aspect physique et intellectuel autant que moral. Elle se propose, ensuite, de seconder par toutes les voies possibles, l'essor de la science. Seule la connaissance des lois qui régissent le monde et l'homme permet de prévoir les événements de tout ordre, et de modifier l'économie naturelle à l'avantage de notre espèce. Son programme embrasse enfin les lettres, la philosophie et les humanités sous la dénomination générale de culture.

Tout le domaine de notre savoir et les meilleurs moyens de l'utiliser au service de la Société rentrent, de la sorte, dans le plan et les attributions de l'Unesco:

Faut-il y voir, en esquisse, un véritable collège de philosophes, de savants et d'artistes, entièrement voués à la recherche désintéressée, à l'enseignement international et à la création des arts? Ou bien restera-t-elle un simple centre de coordination et de diffusion de tous les efforts éducatifs, scientifiques et culturels librement tentés dans le monde?

D'une façon ou d'une autre, l'Unesco saura remplir sa mission essentielle de lien spirituel entre les peuples. Une opinion publique internationale, inspirée de ses lumières, ne tardera pas à se former et, peu à peu, l'unité intellectuelle et morale du genre humain, vainement cherchée jusqu'à présent, y trouvera ses principes et ses artisans.

C'est un signe riche de promesses qu'au lendemain de l'épreuve la plus terrible qu'il ait jamais subie, le monde se redresse sans scepticisme ni découragement, et accepte de s'orienter vers des buts plus hauts sous le signe de la solidarité internationale.

L'Unesco sera une œuvre, de foi, ou bien elle s'étiolera sous le poids d'un rouage administratif aussi vain que stérile.

L'immense travail qu'a déjà accompli son Secrétariat, pendant la durée de notre Commission préparatoire, et l'impulsion que lui a imprimée son éminent Secrétaire exécutif sont de sûrs garants de son avenir. Nous en avons la preuve dans le brillant rapport que nous a présenté le professeur Julian Huxley, aussi riche d'informations que d'idées générales sur le vaste programme établi pour les prochaines années.

Je ne saurais trop louer l'ampleur du panorama envisagé ni la précision des plans soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Une profonde ré-

novation des activités intellectuelles va surgir du grand débat des projets élaborés par des hommes de science, des artistes, des experts et techniciens. De nouveaux horizons s'ouvrent à la recherche par les mesures de coordination à adopter. Une attitude nouvelle de l'esprit s'ensuivra qui, j'en suis sûr, apportera au travail à réaliser en commun ce levain de sagesse et de solidarité sans lequel rien de grand n'est bâti.

Le peuple et le Gouvernement brésiliens sont heureux d'apporter leur concours à cette grande œuvre de rapprochement international. Les gages de notre solidarité sans réserve avec l'esprit et la lettre de la Constitution de l'Unesco ont d'ailleurs été depuis longtemps donnés. Membres de la Commission de coopération intellectuelle, dès sa naissance au sein de la Société des Nations, nous avons participé à tous les travaux de l'Institut de Paris chargé de l'exécution de son programme.

Fidèles à cette tradition, nous avons accepté, dès 1943, l'invitation à prendre part aux travaux qui aboutirent, en 1945, à la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Quelque temps après, le Gouvernement brésilien créait, à Rio de Janeiro, en 1946, sa Commission nationale, sous le nom d'Institut brésilien pour l'Education, la Science et la Culture.

La nouvelle Constitution du Brésil reflète également l'intérêt que soulèvent dans l'opinion publique les problèmes que l'Unesco est appelée à résoudre. Elle prescrit, en effet, que 10 % de la rente des impôts annuellement perçus par l'Union, et 20 % de ceux perçus par le district fédéral et les municipalités, soient obligatoirement appliqués à l'entretien et au développement de l'enseignement à tous ses degrés.

Au moment où vont s'ouvrir les débats de l'Assemblée générale sur l'ordre du jour de nos travaux, j'ai pensé, monsieur le Président, qu'il était *opportun* de souligner l'appui chaleureux que donne mon pays à la naissante Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Puisse-t-elle fonder, avant qu'il soit trop tard, cette " Société des esprits " promise à l'homme pour son salut.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au Dr. Yuen Ren Chao, délégué de la Chine.

Dr. YUEN REN CHAO (Chine) (*traduction*) : Puisque je fais fonction de président de la délégation chinoise à la première Conférence générale de l'Unesco, j'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme que j'ai reçu de M. Chu Chia Hua, notre Ministre de l'Education, qui devait présider cette délégation :

" Monsieur l'Ambassadeur Tsion Tai, ambassade de Chine, Paris, France.

" Veuillez transmettre à délégation chinoise à l'Unesco, pour communication à Conférence : suis retenu par réunion Assemblée nationale; regrette vivement ne pouvoir participer aux travaux de la Conférence; lui souhaite plein succès; espère que des résolutions concrètes seront prises pour canaliser les différentes civilisations en vue d'accroître

la compréhension mutuelle entre les hommes et d'affermir les forces de la paix.

CHU CHIA HUA. »

Je puis vous assurer, Mesdames et Messieurs, que si notre Ministre de l'Education n'a pu venir nous rejoindre, ce n'est pas parce qu'il estime que les travaux de la Conférence générale sont peu importants, mais parce qu'une tâche encore plus urgente exige de sa part une attention constante et Immédiate : en effet, il doit assurer le relèvement des écoles et des universités repliées ou dévastées, ainsi que la reprise du mouvement rapide visant à rendre l'éducation plus libérale et plus moderne et, afin de rendre ce mouvement plus rapide encore, il doit veiller à ce que le pays soit gouverné conformément au droit constitutionnel.

Vous comprendrez aisément pourquoi la personne chargée de diriger l'éducation est directement intéressé aux fonctions générales d'une Assemblée nationale en vous posant ici une question analogue. Je crois que la plupart d'entre nous ont eu à s'occuper directement d'enseignement, de travaux de recherche ou de création, ou s'y sont intéressés de près. Pourquoi alors nous réunir ici et consacrer notre temps aux discussions générales d'une Conférence générale sur l'éducation, la science et la culture, ou peut-être même écouter simplement ces discussions? La réponse est simple. Ainsi que le précise la Convention créant notre Organisation, nous devons nous intéresser à l'éducation, à la science et à la culture, notamment dans la mesure où ces différents domaines de l'activité intellectuelle contribuent à la paix, à la sécurité, à la prospérité et au bonheur de l'humanité; c'est cet aspect général et universel de l'esprit humain qu'il nous faut mettre constamment au premier plan.

Ayant posé ce principe fondamental, je pense que nous sommes maintenant prêts à entreprendre les activités concrètes que se propose la nouvelle Organisation, et je ne doute pas qu'en devenant toujours plus variées et plus fécondes elles ne se complètent plutôt qu'elles ne s'opposent.

Ainsi que nous l'a dit le Dr. Huxley, les questions inscrites à notre programme, en dépit de leur multiplicité, forment un tout harmonieux. S'il en est ainsi, c'est parce que, de bons principes directeurs une fois adoptés, chaque projet particulier doit inévitablement nous rapprocher de notre but principal au lieu de nous en détourner.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples : parmi nos projets, il en est un, si je ne me trompe, qui a pour objet la coopération avec les unions scientifiques internationales. Or, pour le grand public, les spécialistes, de tous les domaines, sont des gens qui tendent à avoir une sorte d' " esprit de clocher ". Mais, voyez comment se comportent ceux qui assistent aux réunions internationales de spécialistes. Le lien commun d'un héritage intellectuel commun en fait aussitôt des frères, par le sentiment aussi bien que du fait des intérêts qu'ils partagent. L'esprit de l'Unesco existe en germe dans toute union scientifique internationale, et c'est pourquoi nous voulons avoir des 'rapports d'amitié avec toutes

les unions scientifiques internationales, et crier entre les unes et les autres des liens d'amitié réciproque.

Certaines parties de notre programme semblent faire une distinction entre la culture orientale et la culture occidentale et, comme nous visons à l'unité, il convient que nous les expliquions l'une à l'autre en favorisant la connaissance réciproque des différentes cultures. Ce sera déjà bien. Mais nous pouvons faire davantage, et si l'esprit dans lequel nous mettons nos projets à exécution est bien celui dans lequel leur réalisation fut conçue, nous ferons effectivement davantage. Si je puis me permettre de me placer sur le terrain professionnel, je dirai que l'un des facteurs qui stimulèrent et favorisèrent la récente renaissance des études linguistiques et philologiques en Chine, fut le contact avec la méthodologie-occidentale. Par sa rigoureuse méthodologie, la philologie chinoise du XIX^e siècle est étroitement apparentée à la philologie occidentale du XIX^e siècle, et les recherches nouvelles sur des sujets anciens en ont grandement profité. Vous vous rappelez que la philologie occidentale s'appelle « philologie indo-européenne ». Pourquoi? Parce que c'est aux Indes, dans le Moyen Orient, entre l'Ouest et l'Est, qu'est née cette tradition scientifique, aussi bien l'objet que la méthode de cette étude. Donc, si nous autres Orientaux nous apprécions toute la valeur de la connaissance scientifique en tant qu'instrument puissant qui contribue au bien de l'humanité, n'est-il pas plus conforme encore à l'esprit de la méthodologie scientifique et de la liberté de recherche, que s'établissent, comme il s'en établit d'ailleurs déjà, des contacts plus réels, plus systématiques entre les intelligences?

Nous, les Orientaux, nous savons apprécier les véritables valeurs, comme l'a fait ressortir l'honorable délégué des Indes. Ce n'est pas que nous ayons le monopole de cette attitude. Il y a plus de deux mille ans, l'Occident appréciait les mathématiques pour leur beauté autant que pour leur utilité. Mais, comme l'a fait observer le délégué de l'Inde, en Orient nous insistons plus sur la valeur intrinsèque. Si Platon entendait l'harmonie céleste, pour trop d'occidentaux les cieux sont maintenant silencieux. Mais en Chine, surtout ces dernières années, le peuple a continué à pratiquer la calligraphie, qu'il place au rang des Beaux-Arts.

Je ne m'attarderai pas davantage sur d'autres détails. J'ai le sentiment que la contribution la plus féconde que nous puissions apporter au monde, quelles que soient dans la vie les occupations intellectuelles ou pratiques que nous poursuivions (pour l'Unesco ou en dehors de l'Unesco) est de chercher à réaliser cette interpénétration des esprits, ce respect mutuel de l'importance que chacun donne à tel ou tel aspect de l'existence, qui, à mesure que l'Unesco et les Nations Unies grandiront, et atteindront en quelque sorte leur majorité, aboutira à la communauté de vues, but même de notre Organisation. La Chine est heureuse de pouvoir contribuer pour sa modeste part à réaliser peu à peu cette union dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, que nous nous efforçons de créer.

Hier, à la réunion d'ouverture de la Conférence,

un des honorables délégués de la France, assis à mes côtés, me félicita de ce que la Chine ait été la première nation à proposer à la Conférence de San-Francisco l'idée d'une telle Organisation, et il me fit un signe, quand M. Naegelen rappela ce fait dans son discours. Sur le moment, je ne pus trouver d'autre réponse qu'un sincère " merci " mais comme il arrive souvent, la réponse que j'aurais dû faire en réalité ne me vint que longtemps après. J'aurais dû dire : « Merci, Monsieur, mais nous n'avons pas été les premiers. Si nous avons paru être en avance sur notre époque, c'est seulement parce que notre époque était déjà engagée dans la voie même que nous suivions. »

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. le délégué de l'Australie.

Dr. R. C. MILLS (Australie) (*traduction*) : La délégation australienne désire, elle aussi, apporter ses félicitations à la Commission préparatoire et à son Secrétariat pour le travail accompli depuis la Conférence de Londres, il y a un an. L'Australie est l'une des premières nations à avoir rempli les formalités nécessaires pour devenir Membre de l'Unesco, et elle a accueilli avec joie l'occasion de participer à l'établissement du programme et des plans d'organisation qui sont actuellement présentés à cette Conférence par la Commission préparatoire. Nous sommes persuadés que l'Unesco doit apporter une contribution extrêmement importante à l'édification de la Société internationale, à la sauvegarde de la paix mondiale et au développement de la prospérité humaine. Le Gouvernement et le peuple d'Australie sont décidés à participer pleinement à cette organisation, ainsi qu'aux autres formes de coopération internationale placées sous l'égide des Nations Unies.

L'opinion de la délégation australienne sur le programme et les dispositions administratives proposés par la Commission préparatoire sera exposée en détail devant la Commission appropriée de cette Conférence. Aujourd'hui, je désire simplement mentionner quelques-unes des questions essentielles sur lesquelles la délégation australienne croit nécessaire d'attirer l'attention de la Conférence et de ses Commissions.

Dans son discours de bienvenue, le Président Bidault a fait allusion à l'importance qu'il y aurait à obtenir la participation de celles d'entre les Nations Unies qui n'ont pas encore adhéré à l'Unesco. La délégation australienne, de son côté, voudrait souligner l'urgence de ce problème. Ne nous trompons pas nous-mêmes en essayant de nous persuader que le nombre limité de nos Membres peut être compensé par leur enthousiasme. L'Unesco peut, il est vrai, rendre des services utiles à ses Membres, même si leur nombre est restreint; mais elle ne peut atteindre ses buts essentiels tant qu'elle ne sera pas soutenue par la moitié ou même par les deux tiers des Nations Unies. Nous sommes unanimes à regretter les obstacles qui ont empêché une plus large participation à la première Conférence générale, et nous regrettons particulièrement l'absence de l'Union soviétique, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, que les problèmes du relèvement et du progrès de l'éducation intéressent spécialement.

Nous croyons qu'il faudrait, au cours de cette Conférence, trouver le temps d'étudier la façon dont on pourrait faire entrer à l'Unesco les nations qui n'y ont pas encore adhéré. En discutant le programme de notre travail à venir, n'oublions pas combien il est important d'élargir le champ de la collaboration internationale, et veillons à ce que notre programme soit établi de façon à faciliter l'adhésion de celles d'entre les Nations Unies qui ne sont pas encore convaincues de l'utilité de l'Unesco.

Cette raison suffit, bien qu'il y en ait d'autres, pour nous obliger, au cours de cette Conférence, à faire quelques pas en arrière, à la façon d'un artiste reculant pour mieux observer un tableau inachevé, et à considérer notre programme dans son ensemble. Les membres de la Commission préparatoire, aidés par les experts et le Secrétariat lui-même, ont tous travaillé sans répit, et ils ont présenté une liste considérable et impressionnante de projets dont beaucoup, considérés isolément, sont admirables. Mais nous avons maintenant l'occasion et le devoir de contempler d'un oeil critique le programme dans son ensemble, et de vérifier son équilibre général. A cette fin, on peut, entre autres choses, examiner la façon dont est prévue la répartition des dépenses entre les différentes directions du programme.

Sur les 7.565.000 dollars prévus dans le budget général, le Département du Programme s'en voit attribuer 72 %. Un sixième à peine de cette somme est prévu pour la Direction de l'Education, et les cinq autres sixièmes sont consacrés aux autres parties du programme. La délégation australienne demandera à la Commission du Programme de vérifier si ces proportions sont justifiées, en tenant compte des besoins du monde à l'heure actuelle. Il est vrai que l'adoption des propositions de la Commission préparatoire de reconstitution de l'éducation augmenterait quelque peu l'importance accordée à l'éducation dans l'ensemble de notre programme, et j'aimerais ajouter que, pour la délégation australienne, la mise au point de ces propositions représente le côté le plus significatif du travail accompli par l'Unesco au cours des derniers mois. Toutefois, nous croyons que l'une des dispositions essentielles sur lesquelles cette Conférence devra se prononcer, est le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de rectifier l'économie générale de notre programme, pour que l'éducation et le relèvement de l'éducation se voient attribuer, en commun, une beaucoup plus grande proportion du budget total qu'on ne l'a prévu actuellement. Bien que la discussion détaillée des propositions relatives au relèvement de l'éducation doive être présentée devant une commission spéciale, nous trouvons qu'il appartient à la Commission du Programme de discuter à fond la question générale de l'importance relative des activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation et dans les autres domaines.

Nous espérons également que cette Conférence nous donnera l'occasion de discuter la façon dont on pourrait élargir l'œuvre de reconstitution de l'éducation, afin d'élever le niveau et les possibilités de l'éducation dans les pays qui souffrent des inégalités actuelles en matière d'enseignement. Après cette Conférence, ce problème particulier

sera l'une des principales questions que devra étudier le Conseil exécutif dans le courant de l'année qui vient.

Il est un autre point du rapport sur le programme qui demande une étude plus ample que celle qu'a pu lui consacrer la Commission préparatoire : c'est le rapport entre le travail de l'Unesco et celui de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées. Le Gouvernement australien attache la plus grande importance à la coordination des nombreuses organisations internationales distinctes qui ont été et qui seront créées. Bien que ce problème n'ait pas été négligé par la Commission préparatoire, il serait indispensable que le programme souligne davantage son importance.

Un mot pour terminer. Dans l'introduction au rapport qui nous est présenté, il est fait allusion à "une première impression de vague et de dispersion dans le programme de l'Unesco"; mais suit la suggestion qu'"un examen plus poussé révèle l'existence d'une unité réelle sous la multiplicité des détails". Je ne suis pas persuadé, en fait, qu'après cet examen cette première impression de vague s'efface; n'oublions pas que bien des peuples et bien des gouvernements examineront le programme de l'Unesco d'une façon qui, sans être nécessairement hostile, sera critique. C'est à nous qu'il appartient de faire le nécessaire pour que ce programme soit à l'épreuve de ces critiques. Le programme qui sortira finalement de cette Conférence ne doit pas donner une impression de vague. Il doit entraîner la conviction, en se servant du langage du bon sens. Certains des projets inscrits devront être sacrifiés, ou tout au moins remis à plus tard, simplement parce que les Gouvernements ne consentiront pas à appuyer sur le plan international une action qu'ils considèrent comme inopportune pour les gouvernements sur le plan national. D'autres devront probablement être remis à plus tard, pour faire place aux travaux d'une importance pratique plus urgente.

Notre tâche est de faire le nécessaire pour que les projets qui subsisteront constituent une base solide, sur laquelle on puisse bâtir dans les années à venir.

Les questions fondamentales que j'ai mentionnées et qui, nous l'espérons, seront étudiées à fond par cette Conférence, sont : le nombre actuellement restreint des Etats Membres de l'Unesco; l'économie générale de son programme; les rapports de son travail avec celui de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées; et la nécessité d'établir un programme d'activité qui soit à la fois réaliste et convaincant.

M. NIELSEN (Danemark) (*traduction*) : A la première Conférence générale de l'Unesco, les Nations Membres se réunissent avec l'ardent désir de voir la nouvelle Organisation, maintenant solidement constituée et sur laquelle reposent de très nombreux espoirs, débiter de façon satisfaisante.

Nous avons tous suivi avec un vif intérêt l'imposant travail fourni par la Commission préparatoire et son Secrétariat pour préparer l'action de l'Unesco, dans tous les domaines où elle est

appelée à s'exercer. Chacun reconnaîtra que ce travail témoigne d'un esprit de méthode et d'initiative qui certes est plein de promesse. En outre, le Secrétaire exécutif nous a fait un exposé fort intéressant de ses vues personnelles sur les idées directrices qui sont à la base de toute l'action de notre Organisation. Toutefois, de l'avis de la délégation du Danemark, des considérations d'un ordre aussi général, malgré toute l'inspiration et le stimulant qu'elles apportent, ne devraient pas occuper le premier plan de nos débats, alors que l'Unesco n'en est encore qu'à la toute première phase de son existence. L'Unesco, en effet, sera jugée, non sur sa philosophie ni même sur son programme, mais sur ce qu'elle aura accompli. Nous estimons donc que nous devrions tout d'abord concentrer nos efforts sur les parties les plus concrètes de son programme, celles qui doivent permettre d'obtenir des résultats dans un avenir prochain et, tout en ne perdant pas de vue nos buts généraux, laisser les projets plus ambitieux prendre corps peu à peu au fur et à mesure que l'Organisation croîtra en vigueur et que les vastes possibilités qu'elle renferme deviendront évidentes aux yeux de tous.

Il y aurait même lieu de dire qu'il n'est peut-être pas nécessaire de concevoir d'avance quelle forme philosophique nous devons donner à l'expression de nos buts généraux; c'est ainsi que, pour citer un cas quelque peu analogue, l'épistémologie, ces derniers temps, a dû s'interdire de formuler par anticipation des méthodes scientifiques, et se contenter de plus en plus de déduire ses théories de ce que les savants sont effectivement en train d'accomplir.

Le programme qui a été exposé devant nous et qui, bien entendu, est destiné à être complété par de nouveaux projets, nous offre la possibilité d'aborder des problèmes qui ne l'ont pas été jusqu'ici ou qui n'ont été traités que d'une façon insuffisante. Si nous réussissons à les résoudre rapidement, leur solution contribuera à faciliter la mise à exécution d'autres propositions et recommandations que l'Unesco pourra formuler. Il importe de ne pas oublier que chez toutes les nations nous trouverons une inertie considérable qu'il faudra vaincre, et même une attitude quelque peu soupçonneuse, la crainte que l'Unesco ne puisse devenir une sorte de *debating club*, de société de discussions à l'échelle internationale, soupçon qui à mon avis n'est pas fondé. Si je suis bien renseigné, cette inertie s'est déjà fait sentir lorsque le Secrétariat s'est adressé à différents Etats Membres au sujet de questions particulières. Il est peut-être naturel qu'il en soit ainsi, et, à notre avis, c'est grâce à la liste de ses succès que l'Unesco pourra faire comprendre aux différentes nations la nécessité de participer de plus en plus activement à ses travaux. En effet, sans une collaboration active, l'organisation centrale de l'Unesco n'obtiendra que de faibles résultats. Toutes ces difficultés, tous ces obstacles, auxquels se heurtent souvent, nous le savons bien, les négociations internationales du domaine politique, l'Unesco aura la chance de les éviter car ils ne se feront pas sentir dans ce domaine particulier d'intérêts communs à tous les hommes qui est le nôtre. Il ne devrait donc pas être difficile de se

mettre d'accord sur un grand nombre des plans et des projets qui nous sont soumis.

La plupart d'entre nous, sans aucun doute, se réjouiront de voir aboutir à des mesures décisives ce qui était récemment qualifié d' " accumulation de papiers ". Le rapport présenté hier par le Secrétaire exécutif nous donne la conviction qu'un pas décisif sera fait très prochainement dans ce sens.

Parmi tous ces projets, il est une tâche d'une importance souveraine : c'est celle de la reconstitution des moyens de culture intellectuelle des régions dévastées par la guerre. Dans un mémorandum qui nous est soumis par le Sous-Comité technique, nous relevons une phrase où l'on perçoit l'écho d'un soupir : « Jusqu'à ce que ce fardeau soit allégé, il sera impossible à l'Unesco de donner sa pleine mesure. » Nous n'en disconvien-drons pas, mais il nous faut nous souvenir que cette tâche, même si ce n'est qu'une tâche temporaire, est l'un des points de départ de notre Organisation. La Conférence de l'année dernière savait que, dans le domaine de l'éducation, les besoins les plus urgents ne peuvent attendre les ratifications officielles et, en conséquence, elle se mit en devoir d'agir immédiatement par l'entremise du Sous-Comité technique de la Commission préparatoire. Nous n'en sommes encore qu'au commencement, et nul ne saurait sous-estimer l'étendue des difficultés auxquelles il faudra faire face. Mais cette Assemblée générale a le devoir de veiller à ce que des projets plus ambitieux d'action permanente ne fassent pas négliger ce douloureux problème. Sur ce point aussi je crois que nous pouvons déduire du rapport du Secrétaire exécutif qu'il n'en sera pas ainsi. On pourrait même retourner la phrase que je viens de citer : si, dans un avenir prochain, nous parvenons à alléger sensiblement ce fardeau, ce sera tout à l'honneur de l'Unesco et les bonnes dispositions à son égard qu'éveillerait cette réussite, pourraient bien jouer un rôle décisif, en aidant l'Unesco à s'acquitter aussi avec succès de ses tâches permanentes.

L'énergie incroyable déployée par les Nations Unies pendant la guerre devait fatalement se ralentir après la fin des hostilités. Mais on peut dire que l'a guerre ne sera pas véritablement terminée aussi longtemps que de nombreuses nations belligérantes ne pourront satisfaire, dans le domaine de l'éducation, aux besoins les plus fondamentaux, ni atteindre à une vie culturelle normale.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué du Liban.

Mgr MAROUN (Liban) : Monsieur le Président, par deux fois en moins d'un demi-siècle, le rêve de construire le monde avec les seules réalités matérielles s'est effondré dans l'horrible vision du sang versé à grands flots. De la double et douloureuse expérience dont le siècle fut témoin, il apparaît aujourd'hui à tous les esprits que, pour jouir des bienfaits de la paix, il faut, en plus de l'organisation économique, en plus du règlement des rapports entre les nations, travailler à l'union des peuples par l'enseignement de

l'unique vérité et par l'amour de l'unique bien. C'est avec les armes de l'esprit qu'il faut désormais soutenir les défenses de la paix.

Ces défenses spirituelles de la paix, qu'avez-vous fait tout le long de vos carrières, Messieurs les membres de l'Unesco, sinon de les créer et de les consolider laborieusement, patiemment, par l'enseignement que vous diffusez, jaillissant du débordement de vos intelligences et de vos cœurs.

Jusqu'ici, c'est à quelques milliers d'esprits qui se pressaient autour de vos grandes et vénérables chaires qu'allait votre enseignement. Aujourd'hui, ce sont toutes les Nations, avides toujours de plus de lumière, qu'il s'agit pour cette Assemblée de conduire dans les sentiers de la vérité.

Celui qui a l'honneur de prendre la parole devant vous est à un double titre représentant de l'esprit. J'appartiens en effet à un pays qui a toujours professé à l'égard des valeurs spirituelles le culte inconditionné qu'on ne doit qu'à un pays qui s'est soumis pendant des siècles aux plus crucifiantes austérités de la vie, pour demeurer fidèle à la vérité, à cette vérité qui fut avant lui, qui ne mourra pas avec lui, la vérité éternelle qui lui tombe de l'En Haut.

J'appartiens aussi à une institution deux fois millénaire sur le fronton de laquelle sont gravés, en caractères ineffaçables, ces deux mots de son divin fondateur : *In spiritu et in veritate*.

Cette belle maxime de l'Évangile, l'Unesco la reprend sous une forme plus concrète, lorsqu'en tête de son magnifique programme, en vue d'asseoir la paix dans le monde, elle inscrit : " Dans l'arc de la paix formé par les organismes spécialisés tels que le Conseil économique et social, le Conseil de Sécurité, celui des Finances et celui du Travail, l'Unesco est la clé de voûte. Pour que tous ces organismes particuliers atteignent leurs buts respectifs, il faut que l'Unesco réussisse. " En d'autres termes, il faut que le règne de l'esprit soit solidement assis.

L'Organisation des Nations Unies croit pouvoir asseoir le grand édifice de la paix sur ces trois bases : l'éducation, la science et la culture.

Qu'il me soit permis de relever dans ces fondations une fissure qui pourrait, si l'on n'y prend garde, s'élargir avec le temps et menacer de nouveau la solidité de tout l'édifice.

Les fondements de la paix que cette Assemblée se propose de cultiver, est-il dit dans le programme qui lui est présenté, consistent dans un travail entrepris sur l'intelligence humaine.

Pour l'Occident, la seule manifestation authentique de l'esprit est l'intelligence. Tous les maîtres de la pensée occidentale ont vu, dans la seule connaissance, le suprême bonheur de l'homme, ou du moins l'unique et suffisante condition de sa félicité. Témoins en cela : Socrate, Platon et Aristote, dans l'antiquité; témoins aussi : Descartes, Leibniz et Comte, dans les temps modernes, pour ne citer que ceux-là. Aussi, l'Occident a-t-il toujours cherché à développer d'abord la raison en l'homme, en cultivant et en enrichissant son intelligence. Quand aux manifestations non intellectuelles de l'esprit, telles que l'intuition, le sens moral et surtout le sens du sacré, l'Occident les relègue au second plan, quand il n'affiche pas, dédaigneusement, de les ignorer. Ces

activités que j'ai appelées non intellectuelles, mais fondamentales de l'esprit humain, se trouvent souvent atrophiées dans l'homme moderne au point qu'il semble un être spirituellement aveugle.

Une telle infirmité ne permet pas de faire de la personne humaine un membre vraiment sain dans le corps de la société. N'est-ce pas à la mauvaise qualité des individus que nous devons le mauvais emploi de la science et l'effondrement de toute la civilisation?

Plus exhaustive et partant plus humaine est l'acception orientale de l'esprit. Il est pour nous à la fois logique et intuition, lumière de l'intelligence et élan du cœur, *animus et anima*.

Toutes ces activités se compénètrent, se complètent et donnent à la personne humaine son unité, son équilibre et son plein épanouissement. L'esprit n'est pas plus raison que sentiment; il est les deux à la fois.

Il est donc indispensable, voire urgent, de restituer à l'humanité cette partie d'elle-même qui la met en communication avec l'immensité infiniment plus mystérieuse du monde spirituel, avec Dieu.

La rééducation de l'humanité que l'Unesco est chargée d'accomplir doit être intégrale : elle ne saurait, sans tout compromettre, négliger le rayonnement de l'intelligence par la science et la culture, et le développement du sens moral et religieux par une option spirituelle strictement définie.

Certes, il incombe aux différents groupes spirituels de l'humanité eux-mêmes de rompre aux âmes le pain substantiel qui leur donne vigueur et vie, de leur donner le breuvage qui jaillit en source de vie éternelle. Encore faut-il que ceux qui ont été désignés pour être les architectes du grand édifice de la paix, reconnaissent avec le psalmiste que : « s'ils n'édifient pas, avec Dieu, la cité, leur labeur demeure vain et inefficace ».

Je sais qu'un appel sincère et pressant -est fait par votre assemblée à toutes les bonnes volontés, aux catholiques, aux protestants, aux musulmans et aux israélites. Encore faut-il trouver pour tous un lieu de rencontre, un terrain d'entente.

Il me semble, Messieurs, que pour tous, ce lieu de rencontre existe, c'est le Dieu, non des philosophes, mais le Dieu vivant de la Bible, ce livre sacré où toutes les formes les plus élevées de la pensée humaine ont toujours trouvé une source intarissable d'inspiration, de joie et d'exaltation.

Oh! l'absence de ce livre de nos écoles et de nos universités! Quelle nuit obscure et lourde n'a-t-elle pas fait descendre 'sur l'intelligence humaine depuis près de deux siècles! Quelle indicible angoisse n'a-t-elle pas créée dans les cœurs qui se heurtent, dans leur élan vers Dieu, à l'impitoyable et infranchissable plafond de la matière. Et combien plus heureuses ces intelligences qui, scrutant les phénomènes de l'univers, et dénombrant les faits et les événements particuliers, se reposent dans la synthèse magnifique dont le nœud est en Dieu et chantent les vers immortels du Paradis de Dante :

" Dans ses profondeurs (du Paradis), je vis que s'incorpore, relié par un fil d'amour, en un seul volume, tout ce qui, par l'univers, est épars en cahiers. »

Ces cahiers effeuillés, Messieurs, ce sont, non

seulement les diverses sciences de la nature, les diverses organisations des nations, mais aussi nos efforts loyaux d'hommes d'esprit cherchant généreusement à promouvoir le bien commun et durable de l'humanité dans la poursuite de la vérité.

Il faut que tous ces cahiers épars soient groupés en volume. Le fil doré qui les unira en faisceau, le lien d'amour qui les serre, les unit et les unifie encore une fois, proclamons-le franchement : peut-il être autre que le Dieu vivant de notre grande Bible?

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué de la Belgique.

M. KUYPERS (Belgique) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'essaierai de faire plus que de remplir le trou de quelques minutes qui se produit maintenant, d'abord pour m'associer à tous ceux qui ont pris la parole ici, aujourd'hui, et rendre hommage, un hommage mérité, un hommage chaleureux, au rapporteur dont le travail qui nous a été lu hier est vraiment de toute première importance.

Au surplus, la brochure qui nous a été distribuée nous a apporté la preuve que la Commission préparatoire, indépendamment des principes généraux développés de façon remarquable par M. Huxley, a procédé à une classification de nos tâches, à ce que j'appellerai plutôt une clarification des idées. Du méli-mélo qu'était cet assemblage disparate d'idées venues des quatre coins du monde, on a essayé d'extraire les principales, et de nous présenter une série de choses réalisables tout de suite et classées sagement, dans un ordre d'importance auquel nous applaudissons. Car en somme, que donnent ces dernières pages de la brochure? Les tâches immédiates, les tâches pour 1947, les tâches réservées à plus tard.

Que devons-nous faire en tant qu'Organisation internationale? D'abord, être bien assis et prouver au monde que les dangers qui nous guettent, que les récifs qui sont à gauche et à droite, comme des navigateurs habiles, nous les évitons.

Je viens d'un petit pays où nous avons la réputation d'être des gens de bon sens. Nous n'aimons pas beaucoup les rêves éthérés qui ne sont pas basés sur des réalités. Nous aimons bien l'image d'un de nos poètes : la charrue que conduisent les paysans de chez nous, mais ces paysans regardent l'étoile Unesco qui est là-haut, dans les cieux. C'est cette comparaison qui me permettra de développer, sans entrer dans le détail, un point qui nous frappe très fort.

Lorsque nous examinons le budget de l'Unesco, qui n'est nullement trop lourd pour une telle œuvre d'envergure mondiale, nous constatons une disproportion énorme entre les frais que nous pourrions appeler administratifs et matériels : personnel, conférences, etc., et les autres dépenses. Déjà, le délégué australien a fait appel à la possibilité d'augmenter les crédits pour l'éducation. Ce qui nous frappe, c'est qu'à côté de la très grosse part du budget consacrée aux dépenses que je viens d'énumérer, il y a, en réalité, peu de chose qui soit prévu pour les tâches utiles, immédiates, utilitaires dirais-je. C'est sur ce point qu'il nous

serait extrêmement agréable d'avoir quelques éclaircissements, pour être certains que nous éviterons les écueils que M. Naegelen et que M. Hardman, le chef de la délégation anglaise, ont si éloquemment définis à la Sorbonne.

Nous trouvons que, pour le poste de l'Education et la lutte contre la misère et l'ignorance dans les pays dévastés ou arriérés, on ne peut consacrer trop d'argent. Nous demandons tous les crédits nécessaires pour la rééducation de la jeunesse dans les pays ex-enemis. Nous sommes d'accord sur beaucoup d'autres points, mais il nous paraît que l'instrument que nous avons déjà aujourd'hui, pour pouvoir donner son rendement maximum, doit disposer de crédits supplémentaires pour les tâches utiles, pour les véritables tâches qui nous attendent. En vue de ces réalisations, nous prévoyons des dépenses vraiment positives.

Alors, nous demandons ceci : est-ce que l'Unesco, dont la tâche essentielle sera, et ceci est très clairement indiqué, de stimuler, de grouper, d'aider, de donner une impulsion nouvelle, de favoriser les échanges, la connaissance mutuelle, etc.,

est-ce que l'Unesco, dont le budget n'est donc pas dressé comme est dressé un budget d'affaires, puisqu'au total, 80 % à peu près représente des dépenses de matériel et de personnel et 20 % seulement la véritable action utile sous forme de bourses, etc. - est-ce que l'Unesco, qui n'est pas une affaire, mais bien un organisme d'un genre spécial pour lequel nous ne désirons nullement la proportion qui est saine dans une organisation industrielle où généralement les frais généraux ne dépassent pas le quart du budget total, - est-ce que l'Unesco s'imagine toucher de l'aide financière d'ailleurs? Par exemple, des gouvernements auxquels elle ferait appel, ou des organismes de tout genre qu'elle aidera, qu'elle contribuera à faire rendre beaucoup plus que par le passé. Sinon, il faudrait diminuer la part de matériel et d'administration. C'est là évidemment la tâche de la Commission du budget. Nous n'avons pas à discuter cela ici, mais nous voulons affirmer qu'il y a lieu d'augmenter la partie du budget qui représente des dépenses positives.

Un troisième moyen, et c'est celui auquel je m'arrête plus volontiers, est celui-ci : ne peut-on, dans ce budget, faire plus clairement la distinction entre ce qui constitue des dépenses ordinaires et les frais de première installation? Il est évident que l'Unesco s'installerait à Paris, dans ce bel hôtel, achetant des meubles, etc., a des dépenses, pendant la première, peut-être la seconde année, qu'elle n'aura plus les années suivantes. Est-ce qu'il n'est pas possible de séparer nettement les frais de première installation et de convenir dès maintenant que les crédits qui sont utilisés à cette fin cette année, puissent être consacrés à l'avenir à des dépenses que nous appelons utiles, c'est-à-dire des dépenses positives, des interventions financières de l'Unesco dans les multiples domaines qui nous intéressent?

C'est à cette dernière suggestion que je voudrais m'arrêter. Je voudrais surtout que personne ici, dans ce que je viens de dire, ne voie l'ombre d'une critique négative à une œuvre qui s'annonce merveilleuse et à laquelle la Belgique, par des

votes unanimes dans les deux assemblées législatives, a été extrêmement heureuse de s'associer.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole au délégué de la Yougoslavie.

M. Vladislav RIBNIKAR (Yougoslavie) : Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a estimé nécessaire - bien que jusqu'à ce jour, c'est-à-dire jusqu'à la convocation de la Conférence générale, il n'ait pas résolu de proposer la ratification de la constitution de l'Unesco au Présidium de l'assemblée populaire de la République fédérative populaire de Yougoslavie - d'envoyer à la Conférence de l'Unesco une délégation à la tête de laquelle j'ai l'honneur de me trouver.

Il y a un peu plus d'un an, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a accepté de bonne grâce l'invitation du Gouvernement britannique à la Conférence des Nations Unies dont le but était de créer une Organisation des Nations Unies en vue d'une coopération sur le plan de l'éducation et de la culture intellectuelle. Dans cette Organisation, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a vu la possibilité offerte à tous les peuples ayant remporté la victoire sur les plus grands ennemis de l'humanité - le fascisme allemand et italien et l'impérialisme japonais - et ayant lutté pour la conquête des droits fondamentaux des peuples et des individus à une vie libre et indépendante, la possibilité, dis-je, d'établir une coopération loyale et réelle sur le plan culturel, coopération devant contribuer à l'organisation et au raffermissement d'une paix durable entre les peuples. C'est pourquoi la délégation yougoslave a participé aux travaux de cette Conférence et a signé la Constitution qui y fut élaborée bien qu'elle n'ait pu approuver certaines formules du texte de cette Constitution.

La délégation yougoslave a estimé qu'il était avant tout essentiel de créer une Organisation reposant sur la base des règlements généraux de la constitution et a pensé que cette Organisation réaliserait pratiquement tout ce que les peuples épris de liberté attendaient d'elle. La délégation a estimé que les formules de principe exprimées dans cette Constitution, abstraites jusqu'à un certain point, et auxquelles nous ne pouvons nous ranger, n'auront pas d'influence décisive sur les futurs travaux de l'Unesco. Une de ces pensées par exemple est celle qui est contenue dans la première phrase du Préambule de la Constitution de l'Unesco, à savoir : " que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ". Ou encore la formule suivante : « que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ". Je suis persuadé que tout homme initié à la science historique et ayant compris les origines de la guerre dont nous venons de sortir, sera d'accord sur le fait que de tels jugements arbitraires pèchent par un manque de con-

naissance réelle et scientifique, qu'ils montrent inexactement les causes qui, dans l'histoire de l'humanité, ont provoqué les guerres entre les nations et que, par eux, il est impossible d'arriver à écarter efficacement les causes de la guerre.

Toutefois, la délégation yougoslave a signé le texte de la Constitution, convaincue que ses déclarations de principe sont d'une moins grande importance que la possibilité donnée d'établir une coopération sur le plan culturel entre les Nations Unies.

Après la signature de la Constitution de l'Unesco, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a attendu de voir les travaux de l'Unesco confirmer cette conviction. Il a examiné les propositions du programme pratique de l'Unesco avant de prendre une attitude définitive vis-à-vis de cette Organisation.

Au cours du printemps et de l'été derniers, la Commission préparatoire a élaboré toute une série de propositions qui, au cas où elles seraient acceptées par la Conférence générale, seraient la base de futurs travaux de l'Unesco. Parmi ces propositions, il en est qui, selon l'avis du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, pourraient être profitables à la réalisation des buts généraux fixés à l'Unesco, c'est-à-dire servir au développement de la coopération culturelle entre les peuples et à la consolidation d'une paix durable. Mais il en est qui sont loin de correspondre à ce but, étant donné qu'elles ne tiennent nullement compte des réalités de la vie actuelle, pas plus que des phénomènes caractérisant les rapports actuels dans le monde et que, par conséquent, elles ne sont point pratiquement applicables. En outre, il en est qui, dans leur essence même, sont contraires à l'esprit de coopération et au raffermissement d'une paix durable.

Ce sont ces propositions pratiquement inapplicables, je le répète, et contraires au raffermissement d'une paix durable comme à la collaboration culturelle internationale, qui ont empêché jusqu'à présent le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie de soumettre au Présidium de l'Assemblée populaire la ratification de la Constitution de l'Unesco, pour attendre le résultat de cette Conférence générale et prendre alors une décision définitive sur la question de l'entrée de la Yougoslavie, en tant que Membre, à l'Unesco.

Nous présumons que cette attitude du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie suscitera quelques objections. On pourra peut-être lui reprocher de n'être pas entré d'ores et déjà dans l'Organisation pour exposer et défendre son point de vue à la Conférence générale en tant que Membre régulier. Toutefois, si l'on tient compte de la toute récente expérience fort pénible que les peuples de Yougoslavie ont acquise à la Conférence de la Paix à Paris où, sans égard, il fut passé outre aux droits incontestables de ces peuples par le fait que la plupart des propositions de la délégation yougoslave - pour aussi justifiées et fortement documentées qu'elles aient été - furent rejetées sans discussion réelle, par le système du jeu de vote, si l'on tient compte de cette expérience, la décision du Gouvernement

de la République fédérative populaire de Yougoslavie est parfaitement compréhensible. Nos peuples ne désirent nullement en arriver encore une fois à une situation où, par un jeu de vote, il leur serait imposé des décisions qui ne correspondraient pas à leurs intérêts vitaux fondamentaux.

Ici, au cours de la discussion générale, nous ne parlerons pas de ces propositions relatives au programme de l'Unesco et qui, selon notre avis, ne sont pas conformes aux principes sur lesquels doivent être fondés les travaux de l'Unesco. Nous nous contenterons de faire ressortir les tendances et l'esprit général qui dominent dans la plupart de ces propositions et qui, si elles sont maintenues dans les décisions de cette conférence, menacent de détruire pratiquement toute possibilité de coopération entre les peuples sur le plan culturel.

A l'article I, section 3, de la Constitution de l'Unesco, il est dit textuellement : « Soucieuse d'assurer aux Etats Membres de la présente Organisation, l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité, de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir, en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure. » D'où il découle que le point de vue de la Constitution de l'Unesco est que la diversité de la culture et des systèmes d'éducation chez les peuples est un fait positif dans le développement de la culture générale de l'humanité et que toute influence extérieure dont le but serait de détourner le développement de ces diverses cultures de la direction dans laquelle elles se développeraient dans une vie libre et indépendante, ne saurait qu'être préjudiciable. Cependant, dans de nombreuses propositions relatives au programme de l'Unesco et présentées par la Commission préparatoire ainsi que dans l'élaboration de ces propositions, nous constatons une tendance persistante, parfaitement contraire au point de vue de la Constitution, et qui consiste à diriger l'activité de l'Unesco vers l'unification des diverses cultures nationales d'après un type standardisé, détruisant par là même le caractère spécifique de ces cultures.

Il ressort de l'élaboration de ces propositions que l'Unesco a construit même sa philosophie qui porte le titre d'« humanisme scientifique mondial » et qui, par ce programme, sera forcément propagée et imposée aux peuples du monde entier. Définissant sa philosophie, l'Unesco a trouvé nécessaire de condamner diverses conceptions du monde et de la vie ne correspondant pas à sa conception philosophique. Elle rejette entièrement, par exemple, toute philosophie matérialiste et met en doute le matérialisme dialectique en tant que science.

Ces tendances à diriger d'un centre les cultures nationales, à proclamer une philosophie qui devrait être pour ainsi dire une philosophie officielle internationale, aboutiraient à enchaîner la pensée et l'esprit de création, et à entraver arbitrairement le développement de la culture.

Cela reviendrait à dire que l'humanité renoncerait à sa part énorme des trésors de la pensée car, à travers les siècles, la philosophie matérialiste a existé dans la pensée humaine, elle a re-

présenté un élément de progrès dans la connaissance et, sans les acquisitions de la philosophie matérialiste, on ne peut s'imaginer la pensée de l'homme moderne. Proscrire précisément la pensée matérialiste signifierait supprimer par exemple à l'Angleterre un merveilleux héritage philosophique et scientifique, supprimer à la France le plus grand siècle de sa philosophie et entraver chez les peuples jeunes leur marche créatrice. Cela signifierait enlever à la science les méthodes grâce auxquelles elle est devenue une science, et, en dernier ressort, soumettre la science à la métaphysique.

Si, dans bien des questions internationales, comme par exemple dans la question de la paix, on peut et on doit arriver à un accord, c'est-à-dire à l'unanimité qui se reflète même dans le vote, la vérité objective dans les régions de la philosophie scientifique ne peut être établie par le vote ou les applaudissements d'une Assemblée, quel que soit le nombre de savants et de philosophes qui y assistent.

On aboutit à la vérité objective par la recherche, et la vérité est confirmée par l'expérience des hommes, des peuples, de l'humanité. Peut-on précisément rejeter cette conception philosophique et scientifique qui vérifie ses principes et même ses prévisions scientifiques dans la pratique, et qui est le matérialisme dialectique?

Personne ne peut contester que, dans l'histoire de l'humanité, tous les progrès ont été liés à la pensée matérialiste et que, de tous les points de vue sur le monde, seul le matérialisme dialectique a réussi à confirmer par l'expérience de la vie les principes scientifiques. Peut-on proclamer officielle pour les Nations Unies une philosophie spéculative qui, dans les séances et les commissions, se proclame un esperanto philosophique, et par conséquent, ne pas reconnaître et même rejeter de la sphère culturelle, une philosophie qui est devenue le point de vue sur le monde de millions d'hommes de tous les pays, justement parce qu'elle a été confirmée par l'expérience de la vie?

Il ne faut pas oublier que le matérialisme dialectique est reconnu et que ce point de vue sur le monde a été adopté dans un grand pays, l'Union soviétique, dont l'ordre social est fondé justement sur la science et où, pour la première fois dans l'histoire, la science a permis aux hommes d'organiser consciemment leur vie d'après leurs besoins réels. Supposons, ce qui est faux, que le matérialisme dialectique n'est la philosophie que de ce pays. Est-ce conforme aux principes de coopération culturelle des Nations Unies que de rejeter une grande culture, la plus avancée et la plus conforme aux aspirations des peuples, une culture qui a subi les plus dures épreuves au cours desquelles d'autres auraient succombé, une culture comme celle de l'Union soviétique, pays qui, dans cette guerre contre les barbares fascistes, a contribué plus que tout autre à sauver l'humanité et la civilisation?

N'oublions pas que ce sont justement les régimes fascistes qui ont mené les croisades contre le matérialisme dialectique et ont fait appel à la lutte contre l'Union soviétique, soi-disant au nom de la civilisation européenne. On ne devrait pas

permettre que tout en se déclarant pour une coopération internationale et " une libre circulation de la pensée ", l'Unesco prenne des positions analogues.

Après la plus dure des guerres contre les barbares et agresseurs fascistes dont les traces subsistent encore et dont les derniers adeptes cherchent à exercer leur activité dans les pays démocratiques mêmes, on ne devrait pas, au nom de la coopération culturelle, proclamer une nouvelle guerre spirituelle, et ceci justement contre une pensée qui a été éprouvée comme étant réellement humaine.

Nous estimons que, dans le programme idéologique de l'Unesco, on ne devrait pas exclure une telle philosophie : la philosophie matérialiste et le matérialisme dialectique; mais en cela nous ne voulons nullement dire qu'il faille, par l'Unesco, imposer le matérialisme philosophique aux membres de cette Organisation. A la coopération culturelle internationale correspond justement une féconde émulation de la pensée créatrice, une féconde émulation de la culture, dans laquelle doivent ressortir, se cristalliser et s'affirmer les valeurs qui sont les plus conformes aux intérêts des Nations Unies et de l'humanité.

Il nous semble qu'une telle exclusivité de la part de l'Unesco dans le domaine des idées ne peut avoir d'autres raisons que celle-ci : empêcher de fait - et cela contrairement aux buts définis dans la Constitution de l'Unesco - la coopération culturelle entre *toutes* les Nations Unies, en premier lieu entre les pays occidentaux et l'Union soviétique.

La fin victorieuse de la guerre a assuré la liberté nationale à beaucoup de grandes et de petites nations dont quelques-unes en avaient été, jusque-là, privées. Au cours de ces deux dernières années, ceux des peuples qui ont conquis une pleine liberté et indépendance ont atteint dans leur vie culturelle un développement beaucoup plus grand qu'au cours de dizaines d'années auparavant, car c'est précisément par leurs luttes de libération qu'ils se sont créés de nouvelles conditions de vie. C'est le cas des peuples de Yougoslavie chez lesquels l'éducation et la culture sont aujourd'hui en plein épanouissement, de telle sorte qu'en ce qui les concerne on peut parler d'une vraie renaissance culturelle. Ceci prouve que, dans ces pays, les systèmes d'éducation et les conditions générales nécessaires à un rapide développement des cultures nationales répondent aux réels besoins de ces peuples. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de changer et de corriger ces systèmes et ces conditions par des influences extérieures comme certaines propositions de la Commission préparatoire, qui est devant nous, en manifestent la tendance. Tout au contraire, notre avis est que l'Unesco doit aider le développement des cultures nationales dans la direction où elles sont déjà orientées, pour autant que cette direction ne va pas à l'encontre des intérêts des Nations Unies. C'est pourquoi nous sommes contre toute tentative visant à créer un centralisme culturel quelconque. C'est seulement grâce à un libre développement et à une noble émulation des diverses cultures nationales qu'il est possible de réaliser une coopération féconde entre toutes les

Nations Unies, coopération qui accélérera le progrès général de l'humanité. Et ce n'est que par ce chemin qu'on aboutira à l'harmonie naturelle d'une culture commune à toute l'humanité.

D'après la Constitution de l'Unesco, la coopération culturelle entre les peuples a pour but fondamental de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, ce qui revient à dire que l'Unesco devrait consacrer à tous ses moyens cette fin. Il en découle donc que l'Unesco aurait comme tâche, non seulement de préconiser la paix et la coopération avec les moyens dont elle dispose - cela ne suffit pas aujourd'hui - mais de s'opposer à toute tentative visant à provoquer la suspicion et la haine entre les peuples et à préparer l'opinion publique de certains pays à ces provocations belliqueuses. De telles tentatives sont malheureusement fort nombreuses aujourd'hui. Elles percent dans une partie de la presse mondiale, dans diverses publications, à la radio, dans les arts et les belles-lettres, en un mot dans les domaines qui se trouvent dans le cadre de l'activité de cette Organisation. L'Unesco ne devrait pas rester indifférente en face de ces tentatives. Elle devrait non seulement les condamner, mais s'occuper activement à les refouler.

Or, parmi les propositions de la Commission préparatoire, nous n'en voyons pas une seule qui effleure cette question. Elles ne renferment pas un seul mot de condamnation contre les provocateurs de guerre, contre leur presse, contre leurs émissions, contre leurs publications. On n'y voit nulle part de quelle manière on pourrait lutter contre ces provocateurs et ennemis de la paix comme de la coopération entre les peuples, de quelle manière on pourrait s'opposer à l'activité destructive des éléments fascistes et profascistes qui, dans bien des pays, ont encore des possibilités d'existence et bénéficient d'une certaine protection. Bien au contraire, toute une série de propositions de la Commission préparatoire, en abusant du principe de la " libre circulation de la pensée ", assureraient une large diffusion à la propagande émanant des adversaires de la paix et des provocateurs de nouvelles guerres.

Si nous voulons conserver et consolider la paix, nous devons lutter pour elle comme nous devons lutter contre les ennemis de la démocratie pour protéger celle-ci contre les attaques des forces fascistes et profascistes. Notre point de vue est que l'Unesco ne devrait, en aucun cas, venir en aide à ces forces dont l'activité est opiniâtrement dirigée contre la paix et contre la démocratie, sans quoi l'Unesco, tôt ou tard, amènera certains pays démocratiques, Membres de l'Organisation, à une situation telle qu'ils se verront dans l'obligation de repousser ou de ne pas mettre à exécution les recommandations que leur adressera l'Organisation.

Par ces constatations, la délégation yougoslave a désiré montrer les dures conséquences qui naîtraient dans les rapports des Nations Unies et qui agiraient négativement dans l'esprit général de solidarité et de paix dans le monde, si la Conférence générale acceptait les propositions de la Commission préparatoire sous la forme et dans l'esprit où elles nous ont été présentées. La délégation yougoslave constate déjà avec regret

l'apparition des premières conséquences négatives des travaux de ces organes de la Commission préparatoire qui ont pris part à l'élaboration du programme de l'Unesco. L'absence de la délégation de l'Union soviétique à la Conférence générale prouve que de tels travaux vouent l'Organisation à l'insuccès. Il nous paraît superflu de prouver qu'une coopération culturelle entre les Nations Unies ne peut être imaginée sans la participation de l'Union soviétique, tout comme il serait difficile d'imaginer les Nations Unies sans l'Union soviétique.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a suffisamment de raisons valables pour ne pouvoir supporter encore une décision quelconque sur la question concernant la ratification de la Constitution de l'Unesco. Notre délégation fait appel à toutes les délégations amies des Nations Unies participant à la Conférence générale, pour qu'elles prennent en égard et apprécient l'attitude du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie et pour qu'elles reconnaissent notre participation aux travaux de la Conférence générale en qualité d'observateurs, tout en nous permettant de dire notre mot sur certaines questions concrètes du programme de l'Unesco, qui seront discutées dans les Commissions et les Sous-Commissions.

Si dans les décisions de la Conférence générale il est tenu compte des conditions fondamentales nécessaires à un travail fécond de la part de l'Unesco - et comme nous l'avons mentionné, ces conditions sont les suivantes : respect de l'indépendance des cultures nationales, aide effective au développement culturel de chaque peuple, refoulement de toute activité dirigée contre la paix et la coopération entre les peuples - s'il est tenu compte de tout cela, l'Organisation pourra répondre à ses tâches. La délégation yougoslave est persuadée que si la compréhension et la loyauté règnent parmi les délégués, les travaux de la Conférence générale et l'activité future de l'Unesco pourront aboutir à un résultat positif. C'est uniquement de cette façon que l'Organisation satisfera les grandes espérances avec lesquelles les peuples épris de liberté avaient accueilli sa fondation.

Le PRÉSIDENT : Les discours, de caractère philosophique, que vous venez d'entendre ce matin, seront discutés par les commissions, au point 15 de l'ordre du jour. Je demanderai à la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir cet après-midi à 15 heures dans la même salle que précédemment. La séance plénière se tiendra à 15 heures.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 21 novembre 1946 à 15 heures

Président : M. LÉON BLUM, Président de la Conférence

9. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE (suite)

Le PRÉSIDENT : Je vous informe que conformément à la décision prise ce matin par la Conférence, trois observateurs du Gouvernement suédois sont présents dans cette salle ainsi qu'un observateur du Gouvernement helvétique.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est S. Exc. M. Raphaël, ambassadeur-délégué de la Grèce.

M. RAPHAËL (Grèce) : Avant d'aborder les questions qui nous sont posées par le rapport du Secrétaire exécutif, je voudrais vous dire combien je suis heureux de pouvoir saluer aujourd'hui au nom de mon Gouvernement et du peuple grec, la première Conférence générale de l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Je voudrais me faire auprès de vous l'interprète de la confiance que mon pays met en cette Organisation et des vœux sincères qu'il formule pour son succès. Les personnalités éminentes qui, dès le début, ont travaillé à sa création et à la mission civilisatrice qu'elle est appelée à remplir dans le monde, justifient pleinement l'espoir que son activité sera féconde et bienfaisante.

Ce n'est pas la première fois que l'on s'efforce d'organiser sur le plan international la collaboration culturelle. Depuis les premières amphitryonies de l'antiquité, qui sont de souche spirituelle plutôt que politique, jusqu'aux efforts encore récents déployés sur ce plan par la S. D. N., le monde n'a jamais cessé de manifester son désir de multiplier et d'élargir les contacts culturels. Cependant c'est bien la première fois que le problème se pose d'une façon intégrale et qu'une institution internationale qui, comme nous l'espérons tous, recevra l'adhésion de toutes les Nations Unies, est chargée de créer dans le monde des conditions de développement culturel et d'entente entre les peuples. C'est pourquoi la tâche qui incombe à l'Unesco est des plus lourdes et sa mission des plus importantes. L'Unesco forme en ce moment le pendant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'esprit. Si l'Unesco arrive à atteindre son but, les nouvelles générations qui nous succéderont à l'O N U auront beaucoup moins de peine à s'entendre. Membres de la grande famille humaine, elles seront plus conscientes de la parenté intellectuelle et morale qui les unit.

Je viens maintenant aux questions qui sont exposées en détail dans le rapport du Secrétaire exécutif et qui ont trait aux directives générales que l'Unesco aura à suivre dans son activité.

Avant toute autre considération, je tiens à rendre hommage au travail accompli jusqu'à présent par M. Julian Huxley et ses collaborateurs. Grâce à leur haute compétence et à l'esprit éclairé et pratique dont ils ont fait preuve, notre tâche se trouve facilitée de beaucoup. D'un côté nous disposons déjà d'un Secrétariat dûment équipé et qui constitue un puissant levier d'action. D'autre part nous sommes en présence d'un plan riche en suggestions et en projets. Nous aurons à connaître de plus près ces suggestions et ces projets; nous aurons peut-être à les modifier ou à les compléter par des propositions nouvelles. Mais nous nous trouvons déjà devant un travail préparatoire qui constitue une première étape - mais combien importante - dans la mise en application des principes de l'Unesco. Et je voudrais encore ajouter qu'à mon avis la qualité essentielle de ce travail consiste dans l'unité de conception qui inspire les projets les plus variés et les plus divers.

Un examen détaillé des différentes questions qui nous sont posées par le rapport du Secrétaire exécutif ne rentre pas dans le cadre de la discussion générale. Ce travail sera accompli dans les Commissions. C'est pourquoi je me bornerai à évoquer seulement quelques points qui me paraissent particulièrement importants.

En premier lieu, je partage sans réserve l'opinion exprimée dans le rapport que l'action de l'Unesco ne doit pas seulement se faire sentir parmi les intellectuels. Son but final est de pouvoir atteindre les masses. Cependant, pour arriver à ce but on devra procéder par étapes pour ne pas se heurter dès le début à des méfiances ou à des obstacles d'ordre politique. Je pense que l'Unesco devra créer un climat favorable à son esprit dans le cadre de chaque Etat. Elle devra pouvoir travailler dans les enceintes nationales et appliquer dans chaque cas des méthodes différentes si cela est nécessaire. Chaque peuple a sa mentalité et sa psychologie qui lui sont propres. Il reste inaccessible aux arguments et aux méthodes qui, en d'autres circonstances, ont été efficaces. Si l'esprit de guerre est une maladie morale, celle-ci ne peut être traitée par l'application d'une formule générale et unitaire. On devra considérer chaque cas séparément.

Canaliser l'action de l'Unesco par la voie des Commissions nationales ou d'organismes privés ou officiels, est une méthode qu'il ne faudrait pas évidemment négliger, mais qui n'a pas donné des résultats très appréciables toutes les fois qu'elle a été utilisée en des cas analogues. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait envisager une méthode plus directe en organisant des centres régionaux et en opérant ainsi la décentralisation si souhaitable dont il est fait mention dans le rapport.

Une autre question qui me paraît d'une très grande importance et qui intéresse directement mon pays, c'est la reconstruction. Le travail préparatoire accompli sur ce plan est appréciable. L'accord avec l'Unrra, et les contacts déjà établis avec des institutions d'initiative privée s'intéressant au problème de la reconstruction constituent un heureux point de départ. Mais la reconstruction est du domaine des réalisations

pratiques et le besoin de venir en aide à la jeunesse des peuples éprouvés par la guerre se fait sentir d'une manière urgente et impérieuse. En regard de cette situation, la Conférence aura à orienter l'action de l'Unesco vers des buts de réalisation concrète et immédiate.

Avant de terminer, je voudrais ajouter encore quelques mots pour mieux définir la position de mon pays à l'égard de l'Unesco. Dès le début, la Grèce a manifesté un intérêt direct pour l'œuvre que cette institution était appelée à accomplir. Elle a participé activement et avec enthousiasme aux travaux préparatoires qui eurent pour résultat la constitution de l'Unesco. Ce n'est pas seulement par tradition que 'la Grèce est portée à reconnaître à la vie spirituelle et morale une place prépondérante et un ascendant primordial. C'est encore parce qu'elle considère que, dans le domaine de l'esprit plus que dans tout autre, les petits pays parmi lesquels elle compte, pourront apporter une contribution appréciable et féconde. Dans ce domaine, tout est qualité. Et la qualité n'a pas de dimensions. Le peuple grec entend participer de toutes ses forces à cette noble compétition malgré les conditions tragiques qui lui ont été léguées par la guerre et par l'occupation ennemie. Le pays est en ruines. Une grande partie des établissements scolaires ont été détruits. Parmi les enfants et les jeunes gens, la tuberculose fait des ravages. Dans les rangs du corps enseignant, on compte par milliers les victimes. Dans les universités, les laboratoires sont pauvres et mal équipés. Même le grand patrimoine archéologique, qui est aussi celui de l'humanité entière, a été largement entamé par l'invasion.

Le peuple grec se trouve acculé devant une nécessité impérieuse. Il lui faut relever les ruines. Il faut reconstruire les cadres de la vie culturelle de la nation. Il faut des écoles, des instituteurs, des professeurs. Il lui faut aussi une jeunesse bien portante, capable de marcher dans les sillons spirituels creusés par des siècles d'histoire. Comment faire face à des besoins aussi pressants, aussi essentiels?

Et malgré tout le tragique de cette situation, le peuple de Grèce ne se sent pas découragé. Il fait confiance à tous ceux qui l'aident dans ses efforts. Il se fait confiance à lui-même. Il croit en l'esprit, qui finira, un jour, par dominer la matière. Il vit à l'ombre du Parthénon qui est une des plus grandes victoires spirituelles de l'homme.

Il y a deux mille Cinq cents ans, dans les jardins de l'Académie, à l'ombre des oliviers, Platon parlait à ses disciples de philosophie et de culture. Sa voix n'a pas vieilli. Elle nous apporte aujourd'hui un message de confiance et d'espoir.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Roberts, délégué de l'Afrique du Sud.

M. ROBERTS (Afrique du Sud) (*traduction*) : Je crois comprendre que l'objet de cette discussion générale est de fournir aux délégués une première occasion d'exprimer leurs idées sur les questions fondamentales qui détermineront l'activité future de l'Unesco, et de permettre aux commissions et aux comités de pré-voir les amendements.

qui seront présentés et les critiques qui seront faites à propos de leurs rapports. Mon pays est entièrement acquis aux objectifs de l'Unesco, mais je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer certaines appréhensions et certains espoirs quant à la manière dont on peut concevoir ses fonctions et sur les méthodes à employer pour atteindre ces buts. Des observations ont déjà été faites sur tous les points que je désire soulever, à l'exception d'un seul.

En premier lieu donc, je prie instamment la Conférence de ne pas perdre un temps précieux à multiplier les formules théoriques afin de ramener l'âge d'or sur cette terre. Il me semble préférable de concentrer nos efforts sur les problèmes pratiques, si terre à terre qu'ils puissent être. En second lieu, j'aimerais appuyer les déclarations de mon collègue australien, au sujet d'une augmentation du nombre des Etats Membres. La culture ne connaît pas de frontières et, sans vouloir répéter ce qui a été dit beaucoup mieux que je ne saurais le faire, j'insiste pour que nous abordions ces problèmes avec l'intention de réserver le meilleur accueil à ceux qui voudraient se joindre à nous. En troisième lieu, je pense que, bien qu'il soit extrêmement souhaitable de coopérer avec toutes les Organisations qui se consacrent aux mêmes tâches que nous-mêmes, et de les aider, nous devons à tout prix éviter les doubles emplois. J'éprouve une certaine appréhension par exemple en présence de la proposition qui a été faite de reprendre les fonctions de l'Unrra, non que je sous-estime la valeur de l'œuvre admirable réalisée par cette Organisation, non que je n'aie pas conscience de la nécessité de poursuivre cette œuvre admirable, mais parce que j'ai le sentiment que nous devons nous confiner strictement aux fonctions dont nous sommes chargés. Je crains qu'en nous chargeant des fonctions de cette Organisation, nous ne soyons contraints, soit de dépasser les limites de notre compétence, soit de laisser inachevée une grande partie de l'excellent travail effectué par cette Organisation.

En quatrième lieu, je voudrais vous exhorter à la prudence dans l'acceptation du budget tel qu'il nous a été présenté. Pour un petit pays comme le mien, c'est là une question très importante. Les aspects financiers nous touchent de très près, et bien que j'estime que nous ne saurions prodiguer trop d'argent ni trop d'efforts pour cette grande tâche, nous devons rester sur le terrain solide des réalités. Si l'expansion est un processus naturel, la réduction exige souvent, par contre, une intervention chirurgicale, et je voudrais insister pour que nous procédions avec prudence et pour que nous bornions nos efforts à ce que j'ai dit des projets pratiques et en quelque sorte à portée de la main.

A cet égard, je voudrais encore faire miennes les observations formulées par mon collègue australien, et appuyer ce qu'il a dit. Je pense que non seulement l'on n'a pas affecté une part suffisante des dépenses à la tâche essentielle de l'éducation, mais que le montant prévu pour ce service est loin d'être en rapport avec ses besoins.

J'arrive enfin au point que, pour autant que je sache, les précédents orateurs n'ont pas traité

comme il convient, et ce point, Monsieur le Président, vaut que l'on y insiste. Je me rallie de tout cœur à ce qui a été écrit au sujet de l'éducation dans le document présenté à cette Conférence et je considère avec sympathie les propositions relatives à l'éducation des adultes, à l'éducation des masses, etc. Mais je désire développer une observation qui a été présentée par le délégué de l'Inde. Il a parlé de l'éducation et j'aimerais dire que l'on pourrait attacher une plus grande importance à l'éducation dans les écoles maternelles. Les guerres commencent dans l'esprit des enfants et c'est dans l'esprit des enfants que doivent être élevées les défenses de la paix. Notre campagne doit certainement être livrée sur tous les fronts, mais j'aimerais insister tout particulièrement pour que nous fassions porter nos premiers efforts sur l'âge pré-scolaire.

Je n'ai pas pu retrouver les textes, mais à peu près une génération a passé depuis que des enquêtes ont été faites en Grande-Bretagne, je crois surtout dans le pays de Galles, pour savoir à quel moment le préjugé racial est créé dans l'esprit des êtres humains. Cette enquête a permis de découvrir que le préjugé racial est ancré dès l'âge le plus tendre et je pense qu'il y a là matière à de nouvelles et fécondes recherches. La peur des conséquences détournera la génération actuelle de la guerre, mais seulement jusqu'au moment où les préjugés et les haines seront une fois de plus exacerbés au point que la passion l'emporte sur la raison.

Les psychologues nous enseignent qu'il n'existe pas de pouvoir de " ne pas vouloir " et qu'il n'existe qu'un pouvoir de " vouloir ". Je crois que la volonté de paix doit être créée dans l'esprit et dans le cœur des petits enfants. Dans la brochure de l'Unesco sur l'éducation de base, page 15, il est dit que l'on a grand besoin d'écrivains ayant le don de s'exprimer dans les termes les plus simples qui sont parfaitement dignes de l'attention des adultes. Les élèves, dit-on, aux premiers degrés de l'enseignement, ne présentent pas de problème difficile. M'est-il permis d'exprimer, avec respect, un avis différent? Plus on a d'intelligence et de maturité intellectuelle, mieux on doit être à même de se défendre contre certaines conclusions fâcheuses que tel livre, tel journal cherche à nous imposer.

Je suis certain que l'injustice dont font preuve les adultes, la crainte et la haine que l'on voit se manifester chez eux résultent pour une bonne part de l'influence qu'ont exercée sur leurs esprits innocents, lorsqu'ils étaient enfants, les histoires sinistres de l'Inquisition, les personnages comme Quasimodo et autres. Les guerres ont éclaté parce que, depuis notre plus tendre enfance, nous avons été façonnés pour la guerre. Que, pour l'amour du Ciel, nos enfants, eux, soient façonnés pour la paix!

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (*traduction*) :
Je désire donner à M. Roberts l'assurance que l'Unesco n'a jamais envisagé de reprendre les fonctions de l'Unrra. L'Unrra n'a jamais eu le droit de pénétrer dans les domaines de l'éducation et de la science. C'est pourquoi la Conférence nous a demandé l'année dernière de nous

occuper du secours dans ces domaines. Nous ne sortirons pas de ces domaines et ne nous chargerons pas des questions de matériel, d'alimentation ou de logement. Permettez-moi également de faire dès maintenant une autre remarque, qui trouverait peut-être mieux sa place plus tard au cours des débats. C'est à propos du budget. Les chiffres donnés pour les budgets des différentes sections ne doivent pas être envisagés sous un angle trop étroit. Par exemple, deux délégués ont exprimé l'opinion que les chiffres prévus pour l'éducation étaient trop bas. Je désire attirer leur attention sur le fait que l'éducation, sous une forme ou sous une autre, fait également partie de l'activité de tous les autres services.

LE PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au délégué de la Nouvelle-Zélande.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) (*traduction*) : Qu'il me soit permis dès l'abord de dire à quel point la Nouvelle-Zélande apprécie l'extraordinaire somme de travail accomplie par la Commission préparatoire et le Secrétariat depuis notre dernière réunion il y a un an, travail dont le rapport de notre Secrétaire général nous apporte le témoignage.

La Nouvelle-Zélande est, par le chiffre de sa population, une des plus petites parmi les nations représentées ici, et elle se trouve située plus loin du siège de l'Unesco qu'aucun autre Etat Membre. Si paradoxal que cela puisse paraître, c'est justement parce que nous sommes un pays aussi petit et aussi lointain que nous croyons aussi fermement à l'idéal que l'Unesco se propose de servir. Nous avons appris à connaître les dangers et les difficultés de l'isolement, particulièrement dans la sphère intellectuelle, et nous nous rendons compte combien nous avons à gagner à un contact plus étroit à tous les niveaux, avec des pays plus étendus que le nôtre et situés plus près des grands centres de population. Nous aimons aussi à penser que les petits pays peuvent parfois, dans le domaine de l'Unesco, apporter une contribution hors de toutes proportions avec leurs dimensions. L'éducation, la science et la culture ne sont pas et, nous l'espérons, ne seront jamais la prérogative exclusive des grandes et puissantes nations. L'acte constitutif de l'Unesco reconnaît le bien-fondé de ce principe en donnant à toutes les nations, si petites soient-elles, le même pouvoir en fait de vote. Nous savons en outre que notre isolement matériel ne nous met plus aujourd'hui à l'abri des dévastations que la guerre entraîne. Si nous devions jamais revoir la guerre, les immenses étendues d'eau du Pacifique ne seraient pas plus une protection pour nous que ne le seraient la Manche pour la Grande-Bretagne ou l'Atlantique pour les deux Amériques. La responsabilité d'édifier dans les esprits des remparts contre la guerre ne nous incombe donc pas moins qu'à eux.

S'il était nécessaire de prouver la foi de la Nouvelle-Zélande en l'Unesco, on me permettrait peut-être de rappeler ici, avec un orgueil que vous me pardonneriez, j'en suis sûr, que mon pays a été le second à remettre au Ministère des Affaires

étrangères britannique son acceptation formelle de la Convention créant l'Unesco.

C'est parce que la délégation de la Nouvelle-Zélande a une foi aussi inébranlable dans les intentions qui ont présidé à la création de l'Unesco que nous veillons si jalousement à ce que son action ne soit pas, dès l'abord, mal engagée, et à ce que son avenir ne soit pas ainsi compromis. Or, deux dangers contradictoires semblent menacer cette Organisation. Le premier est de mourir faute de hardiesse; le second, d'assumer inconsidérément un fardeau trop lourd pour ses jeunes épaules. Connaissant l'esprit qui anime le Secrétariat et les délégués assemblés ici, la délégation de la Nouvelle-Zélande ne redoute guère de voir l'Unesco périr d'inanition ou de manque de flamme. Par contre, à la lecture des premiers documents, nous craignons un peu que l'Unesco ne soit tentée d'entreprendre plus qu'elle ne peut accomplir, surtout en ses premières années. Nous savons certes que notre domaine couvre le monde entier, mais il n'est pas vrai pour cela que tous les problèmes mondiaux soient aussi ceux de l'Unesco.

Même sur les terrains de l'éducation, de la science et de la culture, il y a des problèmes que nous devons laisser résoudre par d'autres. Tout administrateur expérimenté connaît la tristesse d'avoir à laisser de côté des tâches séduisantes et utiles qui le détourneraient de la voie qu'il s'est choisie. Si la tâche de l'administrateur consistait uniquement à choisir entre le bon et le mauvais, ce serait chose aisée. Le choix entre plusieurs bonnes choses est l'essence même de l'administration. Si, au cours de nos débats, nous perdons de vue ces vérités, nous ferons peser, j'en suis convaincu, sur notre Secrétariat et notre Organisation tout entière, un fardeau excessif et qui dépassera ce que nous sommes en droit d'attendre d'eux. En écoutant chaque projet de notre programme, nous devons nous demander non seulement : " Ceci est-il bon? " (car la plupart des propositions qui nous sont soumises sont, j'en suis sûr, dans l'ensemble excellentes), mais aussi : " Est-ce là un projet dont une organisation nationale ne pourrait poursuivre la réalisation? " et : " Cette entreprise nuirait-elle au petit faisceau de tâches que nul autre ne peut accomplir et qui est essentiel à la justification de l'existence de l'Unesco aux yeux du monde? "

La délégation de la Nouvelle-Zélande serait mal fondée à faire une semblable déclaration si elle n'exposait très brièvement les principes qui, à son avis, doivent déterminer le choix entre plusieurs bonnes choses. A ce sujet, j'ai déjà exprimé le vœu de voir l'Unesco laisser aux institutions nationales les problèmes qui peuvent être abordés sur le plan national. Nous allons ici un peu plus loin que l'article I, § 3, de notre Acte constitutif, qui interdit à notre Organisation d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de la juridiction des Etats Membres. Nous considérons, bien entendu, ce point comme acquis. Je songe en ce moment à protéger l'Unesco plutôt qu'à protéger la souveraineté nationale. Tant de tâches urgentes et essentielles peuvent être accomplies par l'Unesco, et par l'Unesco seule, que nous ne pouvons, en l'état actuel des choses, nous

offrir le luxe de disperser nos énergies en les consacrant à des travaux que les pays sont peut-être en mesure d'entreprendre individuellement. On peut, je crois, trouver plusieurs exemples de projets de ce genre dans le document C 2.

Nous croyons aussi que dans certains domaines un travail plus important à l'échelon national est un préliminaire nécessaire à des conférences et à des études utiles à l'échelon international. Je sais que souvent, dans mon propre domaine, celui des services administratifs de l'éducation, la difficulté véritable ne vient pas d'un manque de largeur de vues et d'esprit de synthèse, mais de la diversité et de la complexité des facteurs, que l'esprit ne peut étreindre tous à la fois, alors même qu'il s'agit de problèmes limités à un seul pays, J'ai l'impression qu'il existe dans le domaine des sciences sociales des problèmes auxquels il faut trouver des solutions provisoires sur le plan pratique avant que l'on puisse songer à réunir utilement des conférences officielles ou procéder à des enquêtes sur le plan théorique. Ces conférences et ces études peuvent venir par la suite quand l'expérience aura fourni assez de données matérielles.

Bien entendu, à toutes les époques et dans tous les domaines, un pays quelconque peut gagner à avoir des contacts avec les autres pays. Nous donnons notre pleine et entière approbation aux projets qui tendent à fournir une documentation plus complète et à faciliter le libre passage des frontières nationales aux individus et aux matériaux. Mais nous pensons que plusieurs des Conférences et des études officielles qui nous sont proposées sont plutôt prématurées.

La Nouvelle-Zélande pense que, même après l'élimination des projets dont peuvent se charger les organisations nationales, il subsiste encore plusieurs tâches présentant un caractère vraiment international, qui doivent être, elles aussi, retardées de quelques années. Il n'est certainement pas raisonnable de demander à une nouvelle organisation de monter immédiatement à l'assaut sur tous les fronts. Ici encore, nous nous trouvons dans la nécessité de faire un choix. Je crois qu'on peut découvrir les principes qui détermineront ce choix à l'article I, section 1, de notre Convention qui, vous vous en souvenez, commence par les mots : " L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les Nations... " Je considère que les mots-clés dans cette grande charte sont : "...de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité..." Plus il apparaîtra évident qu'un projet est susceptible d'aider à atteindre ce but, plus sûrement nous pourrons le faire nôtre. Il y a plusieurs projets parmi ceux qui nous ont été transmis par la Commission préparatoire qui, de toute évidence, tendent directement à élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes. Prenons-en quelques-uns, au hasard : personne ne pourrait raisonnablement contester que la cause de la paix sera directement servie par une attaque à l'échelle mondiale contre l'analphabétisme, par la révision des manuels scolaires qui, dans certains pays, ont tant contribué à déformer l'esprit des nations, ou par la suppression des obstacles

qui s'opposent au libre passage, à travers les frontières nationales, des livres, des images, et des films, et aux voyages des lettrés, des savants et, je dois ajouter, du commun des mortels. Ces tâches et d'autres tâches analogues nous incombent incontestablement, et nous ne pouvons laisser à d'autres le soin de s'y consacrer.

Mais il est une autre catégorie, peut-être plus vaste, de projets qui ne tendent pas aussi directement à éliminer les causes de guerre. Ces projets sont ceux qui, tout en n'ayant pas un rapport direct avec la guerre ou la paix, permettent cependant aux hommes et aux femmes qui s'instruisent et se cultivent de travailler ensemble à une œuvre commune. Le Professeur Huxley a dit, dans son rapport, que le travail en commun sur des projets précis de toute nature donnerait, dans une certaine mesure, aux hommes de toutes les nations, des manières de voir communes et ferait naître entre eux une nouvelle sympathie réciproque. Je crois que cela est vrai, bien que je doive reconnaître ne pas être, à l'heure actuelle, en mesure de fournir au Secrétariat une preuve convaincante de cette thèse, mais je pense aussi que chacun des projets de cette catégorie doit faire l'objet d'un examen particulièrement attentif avant d'être accepté. Si nous acceptons cette thèse sans faire appel à notre jugement, que pourrions-nous éliminer de notre programme dans le domaine des essais de coopération entre les hommes? Connaissant mes compatriotes, je suis persuadé qu'il y en a quelques-uns qui croient (si j'ose déformer une citation) que : " Le football peut beaucoup plus que la médecine lorsqu'il s'agit de justifier les voies de Dieu vis-à-vis de l'homme. " Ils ont peut-être raison. Au surplus, le sport est une forme de culture, mais je présume qu'il n'entrera pas dans la sphère des questions culturelles auxquelles l'Unesco s'intéressera.

Je ne voudrais pas être mal compris en insistant pour une limitation du programme immédiat de l'Unesco. La délégation de la Nouvelle-Zélande ne voit aucune limite à l'activité dernière de l'Unesco et des organismes qui s'y rattachent, et nous avons parcouru sept mille kilomètres pour le dire. Nous savons qu'elle apporte un nouvel espoir aux lettrés, aux savants et aux artistes, et nous pensons qu'à mesure qu'elle fera ses preuves, elle apportera, dans le monde entier, même espoir au commun des mortels. Mais pour ce dernier, je crois encore qu'il reste à l'Unesco à faire ses preuves. Nous croyons que la meilleure méthode d'y parvenir est, pour l'Unesco, de concentrer sur le faisceau des tâches qui incombent à nous seuls et que nous devons entreprendre sous peine de décevoir l'attente du monde entier.

Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au délégué du Danemark.

M. CARSTEN HOEG (Danemark) : Monsieur le Président, on sait que le mot de " Science " - en français comme en anglais - ordinairement est employé dans le sens restreint de " sciences de la nature " ou " sciences exactes ". On se rappelle aussi qu'à Londres c'étaient les représentants des sciences exactes qui insistaient sur l'importance

d'insérer dans nos initiales le " s " qui, d'une façon quelque peu embarrassée, fait une place à part à la science comme si elle était un département séparé de l'éducation et de la culture.

Eh bien, ce fait qui semble dû à un caprice des langues occidentales a eu des conséquences fâcheuses, car, si nous regardons le rapport du Comité préparatoire, il saute aux yeux que ce fait d'apparence si insignifiante a eu pour effet un changement des proportions de l'édifice que nous sommes en train de construire. En effet, si vous regardez la manière dont on a établi la division en sections du Comité A, vous verrez qu'il y a une section pour les sciences exactes, une autre pour les sciences sociales, et qu'à cette dernière, on a annexé, d'une façon assez surprenante, la philosophie et les humanités. On a presque l'impression que l'on a oublié les humanités jusqu'au dernier moment et qu'on les a insérées, après coup, sans trop se soucier de la logique des choses. Si vous regardez le texte du discours de M. le Secrétaire général que, comme tous les membres, j'ai écouté avec le plus vif intérêt, vous constaterez que, là encore, les humanités ne sont pas prises en considération comme une branche essentielle des recherches et de l'enseignement scientifique, mais plutôt comme une sorte d'art. Il est vrai que M. Huxley, à la fin de son discours, a indiqué lui-même que :

" La Commission préparatoire a déjà signalé qu'actuellement notre Section des études sur l'homme est trop surchargée, qu'elle manque de souplesse et ne correspond pas à une division naturelle: qu'il y a donc lieu de la scinder en deux sections, l'une s'occupant des sciences sociales, l'autre de la philosophie et des études sur l'homme."

Je me réjouis sincèrement de ces signes de repentir, mais ce n'est pas assez. Moi-même, j'appartiens aux humanités, mais, croyez-moi, Messieurs, les objections que je viens de soulever ne sont pas inspirées par un sentiment d'orgueil professionnel blessé. Non, la question est bien plus grave, et à plusieurs points de vue. En premier lieu au point de vue du travail pratique de notre Conférence actuelle. On peut voir, surtout dans l'excellente brochure intitulée *L'Unesco et la Science*, que les hommes de science ont fait des enquêtes et des suggestions qui intéressent les humanistes tout aussi bien que les représentants d'autres domaines de la recherche scientifique.

Je propose donc que l'on fasse immédiatement un changement dans la division en sections du Comité A, et que le Comité appelé " Sciences " soit rebaptisé et chargé d'examiner tous les problèmes généraux qui concernent la collaboration internationale dans le domaine des recherches et de l'enseignement " scientifique ", pris dans le sens le plus large du mot. Il va de soi que ce Comité, après avoir fini la discussion des problèmes généraux, devra être scindé en trois sections, une pour les sciences exactes, une autre pour les sciences sociales, et une troisième pour les humanités, y compris la philosophie.

On va peut-être m'objecter que j'attache trop d'importance aux formalités et que les considérations que je viens d'exposer ne comportent pas nécessairement de changements du programme de travail de notre Conférence.

A de telles objections, je voudrais opposer des considérations de portée très générale et, à mon avis, d'importance capitale. On sait que, dans le monde, un revirement étonnant a eu lieu dernièrement dans l'évaluation réciproque des sciences exactes et des humanités. Les progrès prestigieux des sciences de la nature ont éclipsé l'estime que l'opinion publique - et les gouvernements - accordent aux humanités. Les jeunes gens sont attirés par les progrès presque dramatiques de la physique, de la chimie, de la médecine, et les gouvernements qui, parfois, sont guidés par des idées d'utilitarisme vulgaire, sont enclins à considérer les humanités comme un article de luxe.

Mais ici, dans cette salle, nous sommes d'accord, j'en suis persuadé, que les recherches dans le domaine des humanités ont une importance égale à celles qui concernent la nature. Si les hommes s'efforcent d'améliorer les conditions matérielles de l'existence humaine et de sauver la vie des enfants et des malades, c'est parce que l'on a foi dans la valeur de la vie humaine, et cela revient à dire que ces valeurs doivent être l'objet des recherches toujours renouvelées sur le plan de la philologie, de la philosophie et de l'histoire, aussi bien que sur le plan de l'art et de la littérature.

Mais si les membres de la Conférence peuvent s'associer à cette manière de voir, il est de toute évidence que nous devons faire tout ce qui est possible pour ouvrir les yeux du public - et surtout des politiciens - sur l'unité de la science et la valeur des humanités. Et le moins que l'on puisse faire à cet égard, c'est d'accorder aux humanités, dans le programme de nos travaux, la place qui leur convient.

Je voudrais aller plus loin, mais c'est là une question qui doit être, auparavant, discutée dans le Comité A. Pour éviter tout malentendu, je voudrais dès maintenant ajouter une remarque qui, au premier abord, peut sembler se relier fort mal aux considérations précédentes, mais qui, en réalité, en augmente l'importance. Etant donné que les humanités, en règle générale, ont un caractère plus individualiste et plus national que les sciences de la nature, il faut avouer franchement qu'elles se prêtent mal à certaines formes de " team-work " international adoptées avec tant de succès par les sciences exactes. Il s'ensuit que l'Unesco, tout au moins à l'heure actuelle, doit se borner, pour les humanités, à un travail de coordination, et que l'on ne doit pas s'ingérer à l'Unesco à suggérer de nouvelles idées d'entreprises internationales. Et l'Unesco doit, autant que possible, remettre le soin de diriger les œuvres communes des humanistes à des institutions déjà existantes, surtout à l'Union académique internationale qui, si l'Unesco lui prête son concours, pourra aisément élargir son champ de travail.

Si je me suis permis d'exposer ce dernier point de vue en séance plénière, c'est que la délégation danoise désire, en s'inspirant de l'attitude du gouvernement danois, exprimer, de la façon la plus formelle, la considération suivante : l'intérêt très réel et très sympathique que l'on éprouve au Danemark pour l'œuvre de l'Unesco ne sera que fortifié si l'Unesco fait preuve de modération et s'attache à des problèmes restreints et très nettement définis, à la lumière, bien entendu, de la

politique à longue échéance exposée hier si brillamment par le Secrétaire général. Elle serait particulièrement désireuse que l'Unesco s'attache, avec toute sa jeune force, aux problèmes inquiétants que pose la misère actuelle de l'éducation dans les pays dévastés et arriérés.

Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au délégué du Guatemala.

M. MUNOZ MEANY (Guatemala) : La délégation du Guatemala vient d'apprendre avec le plus profond regret la décision prise ce matin qui détermine l'absence de l'Espagne aux travaux de l'Unesco. Cette absence représente un vide impossible à remplir. Je crois qu'il est inutile d'insister sur la grande valeur de la culture hispanique, sur son glorieux passé spirituel et sur tout ce qu'elle représente comme espoir dans la structure du monde nouveau que nous sommes appelés à édifier.

Le Guatemala, pays qui s'attache à la réalisation des valeurs spirituelles et où s'opère actuellement une extraordinaire renaissance culturelle, déplore que des circonstances d'ordre politique aient empêché la présence d'un observateur de la République espagnole au sein de cette Conférence. Le Guatemala exprime le plus vif désir que l'on puisse trouver la formule permettant de donner satisfaction aux légitimes aspirations du gouvernement républicain espagnol.

Laisser l'Espagne en dehors de l'Unesco, c'est méconnaître le très haut niveau moral et spirituel d'une des plus grandes cultures du monde contemporain et l'effort de plusieurs milliers d'intellectuels espagnols en exil. La liberté est la condition sine qua non de la création et de la recherche, ainsi que de toute expression de la culture humaine. Cette liberté se trouve représentée par l'Espagne républicaine fidèle à ses nobles principes.

Le Guatemala remercie les délégués de la France, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne de leurs interventions.

Au nom du Guatemala, qu'il me soit permis de rendre un fervent hommage d'admiration à l'esprit et à la culture hispaniques.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué du Chili.

M. REYES (Chili) : La délégation du Chili comprend parfaitement les obstacles de tout ordre, et plus spécialement ceux qui découlent de l'acte constitutif de l'Unesco, qui ont déterminé la Conférence générale à l'adoption de la résolution concernant la demande formulée par le Gouvernement de la République espagnole.

Toutefois, la délégation du Chili désire faire constater solennellement l'amertume émue qui la domine devant le fait que ces circonstances inévitables empêchent l'Unesco d'avoir le concours décisif d'un représentant de la tradition culturelle de la mère patrie l'Espagne, dont l'apport au patrimoine de l'humanité a aujourd'hui trouvé son couronnement dans la vivante réalité des nations américaines, parmi lesquelles le Chili a la gloire de se compter.

Le Chili rend donc son hommage le plus ému

à la spiritualité hispanique là où elle se trouve dans ce vaste monde, et attend qu'à travers le génie de son influence, la mère patrie ait la position de privilège qui lui reviendra sans doute dans le monde futur, fondé essentiellement sur la liberté, que l'Unesco contribue déjà à former.

Le Chili remercie vivement les délégués de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la France de leurs paroles qui ont fait ressortir la signification de la culture d'origine hispanique.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué du Mexique.

M. MARTINEZ BAEZ (Mexique) : Le Gouvernement mexicain, non seulement par des mots, mais par des actes dont l'ampleur et l'efficacité sont telles qu'il n'est pas besoin d'en parler, a montré sa position nette et ferme en faveur de la justice au sujet de l'Espagne républicaine. Pour lui, le gouvernement républicain est le seul représentant du peuple espagnol. Je regrette aussi très sincèrement que des circonstances de forme aient empêché la représentation du peuple espagnol parmi nous, représentation qui lui aurait permis de nous apporter la pensée de l'Espagne à laquelle, sous tant d'aspects, nous sommes fiers d'être profondément attachés.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'exprimer mes vœux pour que le jour arrive où cette maison pourra accueillir comme il le mérite, le peuple espagnol qui a un si brillant passé de Culture et qui a certainement son mot à dire pour la reconstruction du monde fondée sur le respect de l'être humain, ce qui est notre idéal le plus cher.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué-du Luxembourg.

M. BRAUNSHAUSEN (Luxembourg) : Je tiens à exprimer les remerciements de mon pays pour l'invitation qui lui a été adressée par la France et l'Unesco de s'associer à l'œuvre de culture supérieure qui, si elle réussit comme nous l'espérons, sera certainement l'une des entreprises les plus grandioses de l'histoire.

Le rapport général de la Commission préparatoire de l'Unesco a éclairé le problème dans ses grandes lignes, et a tracé les voies à suivre pour une réalisation concrète. Mais dans l'œuvre immense de la création d'un idéal nouveau pour tous les peuples, d'un idéal qui ne trouve dans le passé que des admirateurs isolés, il y a tant de possibilités d'exécution qu'il peut être utile d'envisager le projet sous tous ses aspects. Je voudrais examiner plus spécialement comment il pourra arriver à donner aux hommes la mentalité indispensable à la grande œuvre de la paix entre les peuples.

L'Unesco est, comme on l'a dit, une promesse d'avenir et les grands parrains qui l'ont tenue sur les fonts baptismaux lui ont donné une charte fondamentale de démocratie agissante. Sous le régime démocratique, il ne suffit pas que les mandataires du peuple aient une vision claire des choses, il faut encore que les masses des électeurs soient averties des conséquences inévitables d'une politique déterminée pour appuyer le bon sens et la compréhension éclairée de leurs chefs élus.

Il n'est pas rare d'ailleurs que les gouvernements ou les partis politiques soient entraînés par la force des choses à suivre la volonté instinctive ou habilement influencée des masses. Il s'agit donc de préparer, par la formation individuelle de chaque citoyen, une mentalité collective capable de résister à des entraînements irréfléchis, capable de se laisser guider uniquement par la réalité objective des faits comme par les idées de justice et de morale humaines, qui doivent régler les rapports entre les peuples et entre les individus. C'est à ce prix seulement que des catastrophes sanglantes comme celle dont nous sommes encore à sonder l'abîme peuvent être évitées à l'humanité.

Comment donc former les esprits pour que les idéologies les plus alléchantes, mais souvent les plus arbitraires et les plus contraires à la saine raison, ne puissent plus détourner les hommes d'une conception rationnelle, de leurs droits et de leurs devoirs?

L'Évangile a déjà donné la réponse : *Veritas liberabit vos*. Habituer les esprits dès la jeunesse à reconnaître les faits dans leur existence réelle, qu'ils flattent le complexe égocentrique de nos idées ou qu'ils soient même contraires à notre intérêt personnel, voilà la base d'une pensée objective.

S'entourer d'une documentation solide et riche pour toutes les questions litigieuses, voilà le principe complémentaire pour s'éloigner le moins possible de la vérité. Examiner les conséquences de ses actes sans idées préconçues avec le seul souci d'une 'prévision' conforme à la réalité et avec une interprétation objective des leçons du passé, tel est le moyen le plus efficace pour échapper aux effets désastreux d'un raisonnement 'fantaisiste et présomptueux. Tel est le chemin royal de la vérité que l'homme n'a qu'à suivre pour créer la mentalité collective qui est indispensable, si le noble but de l'Unesco doit être réalisé.

Mais déjà l'organisme international prédécesseur de l'Unesco, l'Institut de Coopération intellectuelle, s'était attaqué au même problème et il faut apprécier hautement le travail immense de documentation intellectuelle et d'encouragement à une saine vie intellectuelle que l'Institut a fourni. S'il n'a pu atteindre pleinement le but poursuivi, c'est que son activité bienfaisante fut interrompue au moment où il venait à peine d'achever la substructure de l'édifice projeté, c'est sans doute aussi parce qu'il s'adressait trop aux élites et n'avait pas assez de contact avec les grandes masses. L'Unesco cherche avec raison à se garder de cette cause d'insuccès, en se préoccupant surtout d'une propagande efficace dans toutes les couches de la société. Si elle réussit à faire comprendre et aimer le nouvel idéal humain reposant sur les données de la science et sur les possibilités infinies de bonheur et de culture de l'esprit que les applications scientifiques fournissent à l'humanité ou lui promettent pour un avenir rapproché, si elle réussit aussi à répandre jusqu'aux couches les plus profondes de la société l'idée d'une démocratie rationnelle, d'une compréhension réciproque et d'une collaboration féconde pour le bien général qui est aussi le bien supérieurement compris de chacun, elle peut se

flatter d'inaugurer une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'éducation de la jeunesse est le domaine où la formation d'une mentalité nouvelle a le plus de chances d'obtenir des résultats rapides et durables. L'Unesco ne pourra donc pas se désintéresser de l'organisation de l'enseignement obligatoire dans les différents pays. En dépassant les buts du passé, l'enseignement primaire aura pour mission, par une prolongation et une intensification nécessaires, de donner à tous les membres de la société une documentation succincte scientifique et historique pour les mettre à même, avec la formation connexe d'un raisonnement éclairé, de se faire un jugement motivé dans les grandes questions qui intéressent l'humanité et dans les questions politiques qu'ils auront à décider comme électeurs d'une démocratie libre et rationnelle.

Naturellement il faut du temps pour réaliser un programme si vaste et si élevé; il n'y a donc pas lieu de s'impatienter si des années d'organisation sont encore nécessaires pour récolter les premiers fruits de l'arbre que les Nations Unies sont en train de planter. Mais, avec toutes les bonnes volontés qui se mettent à ce travail, avec toutes les intelligences supérieures qui le dirigent, avec les vœux angoissés et pleins d'espoir de toute l'humanité qui l'accompagnent, cet arbre grandira et le jour viendra où son ombre, symbole de tous, les efforts vers un monde meilleur, s'étendra sur tous les peuples, et leur permettra de vivre heureusement dans la paix et dans la pleine jouissance des biens matériels, intellectuels et moraux qui seuls rendent la vie digne d'être vécue.

S. Exc. M. PARRA-PEREZ (Venezuela) : J'ai demandé la parole pour dire un simple mot, je n'ai pas préparé de discours, mais, me trouvant absent de la salle, je viens d'apprendre que quelques-uns de mes collègues de l'Amérique latine ont pris la parole pour exprimer leur peine de voir que nous n'avions pas ici un représentant du peuple espagnol.

C'est à la suite de circonstances malheureuses que nous sommes privés de la voix de l'Espagne dans cette enceinte, je ne puis m'empêcher de le regretter au nom de mon pays, il m'est impossible de ne pas dire combien cette absence nous est pénible à nous, Américains de race et de culture espagnoles.

Il nous est impossible de concevoir que dans une assemblée où il s'agit de culture, de coopération intellectuelle, ce grand peuple auquel nous devons la vie soit absent.

Je suis monté à cette tribune pour vous exprimer les sentiments de mon pays, pour vous dire encore une fois combien nous regrettons cette absence, et pour m'associer aux paroles qui expriment les sentiments de toute l'Amérique. Mais lorsque je parle de toute l'Amérique, je veux me garder d'exprimer des sentiments qui ne soient pas ceux du Venezuela que j'ai l'honneur de représenter ici.

Nous avons tous une culture, nous avons tous un sentiment de solidarité, un sens de la démocratie, un amour de la liberté qui nous unit. C'est

dans cette union que nous sommes venus collaborer à l'œuvre de la Conférence, à l'œuvre de l'Unesco.

Encore une fois, Messieurs, permettez-moi de vous exprimer mes sentiments très profonds. J'aurais voulu, nous aurions fous voulu entendre la voix de l'Espagne parmi nous; en disant cela j'exprime l'espoir le plus ferme qu'un jour viendra où ce regret sera superflu, où nous aurons parmi nous les représentants d'un peuple qui nous est cher, d'un peuple qui a contribué à la civilisation humaine comme aucun autre peuple ne l'a peut-être fait.

Le PRÉSIDENT : La parole est au Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion à 15 heures et j'ai l'honneur de vous communiquer ses décisions :

" La Commission de vérification des pouvoirs a pris connaissance des communications des gou-

vernements des Pays-Bas et de la Belgique confirmant le dépôt des instruments d'acceptation par ces deux Etats. La Commission de vérification des pouvoirs a pris connaissance d'un télégramme accréditant le délégué de la Bolivie. Elle a pris connaissance du télégramme annonçant l'acceptation de la Convention par l'Equateur et Haïti. La Commission propose, en attendant une communication du Foreign Office quant au dépôt des instruments d'acceptation, que le droit de vote de ces deux Etats soit réservé. "

Le PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre les propositions de la Commission de vérification des pouvoirs qui vous demande de réserver jusqu'à nouvel ordre la question du droit de vote pour deux délégations : l'Equateur et Haïti.

Pour la Belgique et la Hollande, la situation est maintenant totalement régulière.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, ni d'orateurs inscrits, je vais donc lever la séance et la renvoyer à demain matin à 10 h. 30 et je renouvelle à la fin de cette séance l'instante demande que je vous avais présentée à son début, c'est-à-dire de nous permettre d'ouvrir nos séances avec plus de ponctualité que nous n'avons pu le faire aujourd'hui.

C I N Q U I È M E S É A N C E P L É N I È R E

Tenue le vendredi 22 novembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. LÉON BLUM, Président de la Conférence

Le PRÉSIDENT : La séance est ouverte. J'ai quelques communications à vous faire au nom du Bureau.

Vous savez qu'il existe, dès à présent, trois commissions principales : Commission du Programme, Commission d'Administration et Commission de Reconstitution.

Celles de ces trois commissions qui se subdivisent en sous-commissions - c'est le cas de deux d'entre elles - auront, si la suggestion du Bureau est adoptée par la Conférence, le soin de désigner elles-mêmes les présidents de ces sous-commissions.

Il est nécessaire, si la Conférence veut aboutir dans le délai qu'elle s'est fixé, que les commissions soient en état de fonctionner à partir de lundi matin. Je pense que la Conférence acceptera cette proposition.

La Commission du règlement qui a déjà fourni un travail important et qui soumettra dans un instant un premier rapport, doit se réunir à nouveau cet après-midi à 15 heures. Elle aura à vous présenter un rapport sur l'élection du Conseil exécutif. Aussitôt après que le rapport d'ensemble de la Commission du règlement aura été adopté par l'Assemblée, la Commission des candidatures devra se réunir. Il est vraisemblable que cette réunion ne pourra pas avoir lieu avant demain matin.

En ce qui concerne les traductions, le Bureau vous propose de faire ce matin une nouvelle expérience. Hier, nous avons fait celle des dis-

cours non traduits. Nous vous proposons d'admettre ce matin que tous les orateurs qui le désireront puissent remettre un bref résumé, établi par eux-mêmes, de leur discours, résumé qui serait immédiatement traduit par l'interprète approprié.

En ce qui concerne la discussion générale, il y a encore quelques délégués inscrits. Je demande instamment à tous les membres de la Conférence qui voudraient y participer de l'indiquer au plus tôt.

Je me permets d'ajouter un mot d'un caractère plus personnel.

Les quelques paroles que j'ai prononcées hier en appuyant la proposition faite à la Conférence par le Bureau, en ce qui concerne la question des observateurs du Gouvernement républicain espagnol, ont provoqué quelques petites divergences d'interprétation. Je voudrais les dissiper. La formule que j'ai présentée à la Conférence n'émanait d'aucune délégation particulière, elle était le résultat d'une discussion générale à laquelle presque tous les membres du Bureau avaient participé et vous devez la considérer comme étant l'œuvre collective du Bureau et présentée en son nom.

Je donne la parole au rapporteur de la Commission du règlement.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT : Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, la Commission du règlement s'est

réunie hier de 10 heures à 13 heures. Elle a étudié soigneusement le projet de règlement et en a discuté tous les articles, mais étant donné que plusieurs suggestions pour des amendements à divers articles ont été faites, elle a désigné un petit comité qui s'occupe ce matin de trouver une formule convenable.

La Commission a approuvé déjà définitivement les textes des articles 3, 4, 8, 9, 12, 18, 19 à 32, **36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 55, 56, 57, 58, 63, 64, 67, 69, 70, 71 et 72.**

Je tiens à vous présenter le nouveau texte de l'article 58, amendé par la Commission. Il est ainsi conçu : " Sur la proposition du Conseil exécutif, la Conférence générale fixe, au cours de sa session ordinaire, le siège de la prochaine session ordinaire qui change d'une année à l'autre. Les commissions et comités comprennent une Commission de vérification des pouvoirs, comme prévu à l'article 17 et un Comité des candidatures.

" Le Comité des candidatures comprend les chefs de toutes celles des délégations présentes qui ont le droit de vote. Les chefs des délégations qui peuvent se faire assister des délégués suppléants ont toute liberté pour désigner des suppléants chargés de les remplacer. Ce Comité soumet à la Conférence générale les candidatures pour les postes à pourvoir à la Conférence ou au Conseil exécutif, sauf dans les cas prévus aux articles I à IV de la Convention. Dans l'appui qu'il apporte aux différentes candidatures, le Comité des candidatures tient compte de la nécessité d'un équilibre entre les différentes cultures des différentes régions géographiques représentées. "

Nous espérons pouvoir vous présenter notre rapport définitif demain en séance plénière.

Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'observations sur le rapport présenté par la Commission du règlement, il est *adopté*.

M. ROBERTS (Union Sud-Africaine) (*traduction*) : Puis-je faire remarquer que l'article 60 est en contradiction avec ce qui vient d'être adopté? Cet article 60 prévoit que chaque Commission nommera son président et son rapporteur.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT : Ce matin, j'ai voulu seulement vous présenter un petit rapport provisoire sur les travaux accomplis par notre Commission. J'espère que quand le règlement définitif vous sera soumis, il y aura lieu de présenter toutes les observations que vous voudrez. Je vous demande donc de ne pas adopter le rapport que je viens de présenter. Demain, le rapport définitif pourra être discuté article par article.

Le PRÉSIDENT : Je considère la question comme tranchée. Le premier rapport de la Commission du règlement est *adopté*. Nous reprenons maintenant la suite de la discussion générale.

9. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE (*suite*)

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Mene-mencioglu, délégué de la Turquie.

M. Numan MENEMENCIOLU (Turquie) : C'est avec raison que Messieurs les délégués qui m'ont précédé à cette tribune ont accueilli avec une profonde satisfaction le travail accompli par la Commission préparatoire et lui ont adressé, ainsi qu'à tout le Secrétariat, leurs vifs remerciements. Permettez-moi d'y joindre ceux de la délégation turque.

Le rapport présenté par notre Secrétaire général est, comme l'a si bien souligné M. le Président Léon Blum, une oeuvre d'une qualité exceptionnelle. Il est en tous points digne de l'Unesco et je crois que cette affirmation constitue le plus déférent hommage que l'on puisse rendre à un travail intellectuel.

Les différents documents dont nous avons pris connaissance, ainsi que l'Etude magistrale de M. Julian Huxley, nous mettent avec netteté devant la grandeur de la tâche entreprise par notre organisation et ils nous montrent en même temps la complexité de l'oeuvre et les énormes difficultés auxquelles nous aurons à faire face pour mener à bien cette entreprise de longue haleine qu'est le relèvement intellectuel du genre humain.

Je commencerai par faire ressortir ces dernières afin de mieux montrer qu'il faut une foi-toute dose de ténacité, de patience et de courage pour atteindre un but aussi élevé.

Nombre d'intellectuels, parmi lesquels des hommes politiques de bonne foi, sans contester la haute portée morale du programme de l'Unesco, ne manqueront pas de subordonner le succès du travail tendant à la formation des esprits, à l'instauration, dans le monde, de l'apaisement politique préalable et de l'organisation réelle de la sécurité. Les sceptiques sincères objecteront, par exemple, que l'éducation, la culture et la coopération intellectuelle ont été employées dans le passé comme des moyens égoïstes de pénétration et de domination. Ils vous diront que l'information des masses est un domaine où l'esprit égoïste peut également trouver matière à exploitation. D'après ces agueris, l'esprit universel et international qui se trouve au sommet de l'ambition de l'Unesco ne peut, même dans sa phase première, être inculqué sans danger dans un monde où le règne de la confiance mutuelle et de la sécurité générale ne semble pas près de s'établir. En affaiblissant le nationalisme particulariste, on enlèverait à certains peuples qui le pratiquent à des fins de défense territoriale, économique ou sociale, un potentiel difficilement remplaçable. Il faut donc que l'ère de sécurité, de confiance et de collaboration internationales précède tout travail d'éducation des masses et d'unification de l'esprit humain.

Je dois convenir, Messieurs, que ces arguments ne sont pas dénués d'un certain fond de justesse. Mais là où ils sont en défaut, c'est l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de donner la solution du problème et le cercle vicieux dans lequel nous précipite cette chronologie rigide.

L'éducation, la science, la culture ont pu trouver dans les mains de certains dirigeants une destination égoïste. L'information des masses a pu être employée pour vicier les esprits plutôt que les élever. Tel, en effet, le système qu'ont mis en usage, avec une grande maîtrise, les pays totali-

taires aujourd'hui vaincus. Mais c'est là la négation même de la science et de la culture tandis que l'Unesco en est l'affirmation.

Il est indéniable qu'un certain égoïsme dirigera également les efforts de notre Organisation, mais il s'agira là d'un égoïsme collectif au bénéfice de l'ensemble des Nations Unies, de chacune d'entre elles en particulier et de l'idéal commun qui les rassemble. L'information des masses aura un objectif pur et noble : propager la paix, la compréhension mutuelle et le bien-être du genre humain.

Il me reste à traiter la dernière des objections que j'ai énoncées tout à l'heure et qui pose peut-être le problème le plus délicat, celui de la lutte entre l'esprit universel et l'esprit national. Il est certain que l'affaiblissement du potentiel de défense est un argument de poids. Il est difficile de mener cette lutte dans une atmosphère plus ou moins chaotique. Mais ne peut-on pas en atténuer les inconvénients en universalisant son domaine? Il faut bien préciser, Messieurs, que notre but n'est pas de démolir le nationalisme, mais bien de lui enlever le libre arbitre dans la détermination des moyens avec lesquels la nation peut atteindre le bien-être auquel elle a droit. La grandeur et le bonheur d'un peuple doivent se concevoir exclusivement dans la paix, pour la paix, et par un développement pacifique. Cette évolution du nationalisme constitue un progrès, non seulement dans la formation de l'esprit humain, mais aussi dans la consolidation de l'idée maîtresse elle-même.

Toutes ces assurances, je dois sincèrement l'avouer, ne garantiraient pas entièrement certains peuples contre le danger d'affaiblissement, avant l'instauration d'une ère de confiance et de compréhension internationales. Nous devons vaincre cette difficulté. Sinon, c'est encore le même cercle vicieux dans lequel nous tomberons au grand détriment de notre belle civilisation et de notre idéal commun.

Il faut la confiance et la sécurité pour entreprendre le travail de l'élévation et de l'unification de l'esprit humain.

Mais il faut cette même élévation et unification pour atteindre la confiance et la sécurité auxquelles on ne peut aboutir autrement. Tel est le dilemme, Messieurs, qui se pose brutalement devant nous. N'oublions pas que l'enjeu de notre choix est la sauvegarde de l'humanité.

Pour engendrer la confiance universelle, il faut commencer par croire qu'une telle réalisation est possible. Faisons ce pas. Même s'il faut consentir à quelques sacrifices. Il n'y a pas de grands buts qui puissent être atteints sans un certain courage et sans quelques risques. Facilitons le travail de l'Unesco dans un esprit de collaboration sincère, sans réticence et sans nulle arrière-pensée. Faisons tous notre devoir avec foi et Clan. Le succès couronnera sûrement l'effort de ceux qui sont au service de l'idéal.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Hardman, secrétaire parlementaire du ministère de l'Education et chef de la délégation britannique.

M. HARDMAN (Royaume-Uni) (*traduction*) : Le Gouvernement de la Grande-Bretagne estime

que la Commission préparatoire a le droit de considérer avec satisfaction le travail accompli pendant les douze mois qui viennent de s'écouler. Le rapport de la Commission est un document d'importance et, d'une façon générale, la manière dont ce programme est conçu répond bien aux objectifs généraux de l'Unesco.

Nous désirons aussi confirmer pour notre part ce qui a été si souvent et si justement dit sur le travail du Secrétariat et, en particulier, sur la contribution du Secrétaire exécutif au travail de l'Unesco.

Grâce à la Commission préparatoire, nous nous trouvons en présence d'une série de propositions fort utiles qui nous permettent déjà de nous faire une idée du travail que l'Unesco peut espérer accomplir dans les années à venir.

Nous, les membres de la délégation britannique, laquelle comprend les représentants des soixante-trois millions d'habitants de notre empire colonial, partageons l'opinion déjà exprimée par nombre de nos collègues, opinion suivant laquelle -notre tâche présente consiste à choisir, dans le 'champ si vaste du possible, les projets qui paraissent pouvoir porter des fruits dans l'immédiat et ceux aussi qu'il est en notre pouvoir de mener à bien. Nous avons à nous demander quels sont ces projets et comment ils peuvent aboutir. Les besoins sont immenses. La guerre a amené une pauvreté nouvelle qui aggrave des difficultés déjà suffisamment skieuses de l'avant-guerre.

Il est tragique de voir que les barrières les plus énormes s'opposent au libre échange des idées entre les nations du monde à un moment où l'isolement et le besoin ont aiguë la faim intellectuelle, aussi bien que la faim physique.

Les remèdes aux maux dont l'humanité endolorie et mutilée souffre aujourd'hui ne se révéleront qu'à la longue, mais la nécessité où nous nous trouvons de porter remède à ces maux impose à l'Unesco ses tâches les plus indispensables et les plus urgentes.

Monsieur le Président, les murs sont hauts, mais ils sont percés de portes et de fenêtres que nous devons ouvrir toutes grandes.

Nous disposons, pour apprécier les propositions qui nous sont soumises, de quelques criteriums simples. Nous devons nous demander à propos de chaque projet : " Est-ce un projet créateur? " " Nous aidera-t-il à libérer les puissances créatrices chez les hommes et chez les enfants des 'hommes, dans leurs collectivités, dans leurs sociétés et dans leurs écoles? " " Libérera-t-il les puissances de l'esprit, de l'intelligence et du cœur dans les domaines de l'art, de la science et de l'éducation? " Nous devons, en examinant chaque projet, chercher à découvrir s'il se rattache à quelque chose qui ait déjà pris dans le monde, tel que nous le connaissons, un certain caractère d'importance ou un certain degré de développement. Fidèles à notre idéal commun de coopération, nous devons nous demander si ce projet donnera à l'intérieur de la société nationale et surtout à l'intérieur de la société internationale, un caractère plus nettement collectif à la collectivité envisagée.

Ferons-nous, en mettant en œuvre ce projet, ce -que nous désirons tous véritablement faire:

élargir la collectivité des hommes de science, des professeurs ou des artistes?

Et surtout, contribuerons-nous à l'édification de ce " monde commun " à la création duquel un grand nombre d'entre nous désirent consacrer leur vie?

Pendant les travaux des commissions entre lesquelles se répartiront bientôt les membres de la présente Conférence, la délégation britannique espère produire une liste dûment étudiée de projets qui nous sembleront répondre à ces conditions. Ils couvrent un vaste domaine et je n'abuserai pas de votre temps en essayant de vous en donner ici la liste. Ils embrasseront en tout cas des champs d'action très divers, de la lutte totale contre l'analphabétisme à la recherche de crayons et de craies destinés aux écoles que l'on a improvisées parmi les ruines dans un très grand nombre de cités, de villes et de villages dévastés par la guerre.

Nous ne pouvons pas, Monsieur le Président, ne pas être touchés de la situation lamentable, dans le monde actuel, d'un grand nombre d'enfants. Ce sont eux qui seront demain les Nations Unies. Il nous faut faire tout ce que nous pouvons pour restaurer l'édifice démantelé du monde spirituel. C'est le seul monde qui ait actuellement de l'importance.

Il y a des tâches moins dramatiques qui tendent néanmoins vers le même but. Nous avons entendu parler du Conseil international des Unions scientifiques et du bon travail qu'il accomplit. Pourquoi n'aurions-nous pas des organismes analogues pour les humanités, la médecine, la technologie et l'agriculture?

L'aide est particulièrement nécessaire dans le domaine des arts afin de supprimer les obstacles qui gênent les déplacements des artistes et la circulation des livres de toutes sortes, des partitions de musique, des films, des disques de phonographes. Nous sommes heureux de voir que l'Unesco se propose d'encourager la diffusion de films et de programmes de radio destinés à l'éducation. C'est là une partie du programme de l'Unesco que nous aimerions voir prendre de l'extension et cesser de s'appliquer uniquement au domaine de l'éducation.

Des organisations nouvelles seront nécessaires à l'artiste créateur et nous pensons qu'un Institut international du Théâtre pourrait figurer parmi elles. Vient ensuite tout le vaste domaine de l'information des masses. Ces aspects de notre travail, comme tous les autres, doivent servir l'idéal des Nations Unies dans le domaine de l'Unesco, nous nous opposerons par là à ce que tel ou tel champ d'action soit exploité par de puissants groupes politiques ou économiques qui cherchent, selon l'expression si bien venue de M. Bidault, à construire leur empire sur l'esprit des hommes. Soyons internationalistes et maintenons notre sentiment national dans son domaine propre. Veillons à ne pas imposer au monde, parce que nous sommes fiers de notre propre culture, un mode de vie unique. Le clair rayonnement des lumières spirituelles du monde comprend- dans son spectre des couleurs provenant des civilisations de toutes les races et de toutes les nations.

En employant des moyens constructifs et réalistes, nous pouvons faire davantage pour con-

tribuer à la mission de l'Unesco, pour fortifier les lignes de défense contre la guerre et créer une véritable paix dans un " monde commun ", pour accroître la véritable prospérité spirituelle, intellectuelle et matérielle de l'humanité, qu'en fixant seulement notre attention sur les symptômes morbides du monde d'aujourd'hui, pour essayer de suggérer des remèdes.

Montrons-nous courageusement imaginatifs, comme l'artiste; scrupuleusement objectifs, comme l'homme de science; pleins de sympathie et d'abnégation comme le maître d'école. Gardons avant tout notre foi dans l'homme du commun : c'est l'essence même de la démocratie. Mais bien que nous travaillions avec espoir, nous devons sentir que le temps presse. Il y a quelques mois, le monde a perdu l'un de ses grands éducateurs, typiquement anglais sous bien des rapports, et que l'on pourrait cependant appeler le premier citoyen du monde que nous essayons de créer, H. G. Wells.

Tout en gardant de lui un souvenir admiratif et affectueux, n'oublions pas son insistance à nous avertir... Une course se dispute entre l'éducation et la catastrophe. Si nous ne prenons aucune mesure pour mettre fin à notre ignorance, pour arracher les œillères qui nous aveuglent, nous serons écrasés; nous nous détruirons les uns les autres.

Que les nations ici rassemblées fassent le nécessaire pour que cette fois-ci l'éducation, les forces créatrices, les facteurs de cohésion l'emportent. Au cours des trois semaines à venir: imaginons que les murs de cette salle de conférence portent cette inscription : " Les yeux du monde sont fixés sur nous. Faites le branle-bas de combat. "

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à Mme Gasiorska qui saluera l'Assemblée dans sa langue maternelle et dont le discours sera présenté en français par Mme Korman, rédactrice au ministère de l'Instruction publique.

Mme GASIOROWSKA (Pologne) (*traduction*) : C'est avec l'intérêt le plus vif que nous avons écouté le compte rendu du développement et de l'activité de l'Unesco que M. Huxley a présenté.

Aussi suis-je heureuse de pouvoir communiquer à la Conférence que nous avons déjà organisé un Comité national de l'Unesco en Pologne. Je dois souligner le caractère social de notre organisation qui groupe des représentants du Gouvernement, des organisations scientifiques, des éducateurs du mouvement syndical, des associations littéraires et artistiques et des groupements de jeunesse.

Lors de la Conférence consacrée à l'organisation de l'Unesco qui s'est tenue l'an dernier à Londres, le chef de la délégation polonaise a exprimé, les grands espoirs que la Pologne mettait dans l'activité de l'Unesco. Je veux confirmer ce sentiment de mon peuple, sentiment qui vient de son amour de la paix et de la liberté.

Nous ressentons toujours en effet l'instabilité de la vie du monde d'après-guerre; de nombreux peuples vivent dans l'incertitude du lendemain; le spectre des atrocités et des souffrances subies pendant la guerre ne nous a pas encore quittés: les torts causés à des millions d'êtres humains ne sont pas encore réparés.

Nous attendons des paroles et des actes qui puissent nous apporter la détente et un sentiment de sécurité.

Nous suivons avec un intérêt inlassable et en l'accompagnant de nos meilleurs vœux le travail laborieux des hommes d'État visant à la solution de difficiles problèmes politiques et économiques.

Nous nous rendons compte que ce travail ne peut être fructueux que s'il est animé par un esprit de justice et de solidarité internationale.

Une atmosphère favorable à la construction d'une paix juste et durable peut et doit être créée par notre Organisation qui réunit des millions de professeurs, d'instituteurs, d'éducateurs, de savants et d'artistes, des adultes et des jeunes, des hommes et des femmes, tous inspirés par la meilleure volonté de servir la civilisation humaine fondée sur le progrès et la liberté.

Je serais très heureuse de pouvoir rapporter de la Conférence générale une bonne nouvelle dans mon pays, celle que nous avons trouvé un langage commun pour que les nations puissent s'entendre, et que nous avons contribué à la réalisation des buts élevés de la Charte des Nations Unies.

Celui qui s'est intéressé aux faits historiques doit avouer que la guerre a éprouvé ma patrie plus souvent et plus cruellement que tout autre pays du monde.

Le procès de Nuremberg a prouvé que nous avons été attaqués brutalement, sans que l'agresseur cherche même un semblant de justification. L'ennemi a fait subir à mon peuple des cruautés qu'il est impossible de faire comprendre à ceux qui n'ont pas vécu la guerre avec nous, qui n'ont pas vu de leurs propres yeux les traces de nos souffrances et la dévastation de notre pays.

Nous nous relevons des ruines et des cimetières. Nos travailleurs, paysans, ouvriers, intellectuels, s'adonnent à un travail au-dessus de leurs forces pour assurer au pays un minimum d'existence pour aujourd'hui et le bien-être pour l'avenir.

Nos savants travaillent à l'heure actuelle dans des conditions pitoyables, dans des locaux non appropriés, sans installations scientifiques, sans instruments.

Bien que nos éducateurs soient sous-alimentés, ils enseignent à deux et même trois équipes d'enfants par jour, en raison de la pénurie qui existe dans le corps enseignant et du manque de bâtiments scolaires. Notre jeunesse, vibrante d'enthousiasme pour l'étude, mais souvent sous-alimentée, est comprimée dans des bâtiments exigus, n'a pas suffisamment de livres et ne dispose pas du matériel indispensable aux études.

On pourrait parler longuement des difficultés et des obstacles auxquels se heurtent nos artistes, écrivains, musiciens, peintres, de même que nos équipes de la radio, de la presse et du cinéma.

Mais c'est surtout de nos enfants que vous pourriez entendre des paroles susceptibles d'ébranler les cœurs les plus endurcis. Le nombre des orphelins en Pologne dépasse les chiffres connus dans le monde entier. En effet, nous comptons actuellement environ deux millions d'orphelins et de demi-orphelins.

Afin de brosser un tableau complet des dévastations subies par les enfants au cours de la guerre, il faudrait parler de leur santé précaire, du retard

de leur développement intellectuel, de leurs infirmités, des psychoses et des névroses, et surtout du fait tragique qu'ils ont été privés de la joie de vivre et du rire insouciant de l'enfance.

Il n'y a aucun doute : l'enfant a été la victime la plus tragique de la dernière guerre.

Nous devons au plus vite faire sentir aux enfants que le monde d'aujourd'hui est régi par d'autres lois que celles qu'ils ont connues pendant la guerre et que, durant les années de mépris, ils ont été formés à une mauvaise école de vie.

La formation d'une humanité meilleure est le devoir de chaque nation et du monde entier.

C'est pourquoi j'ai consacré tant de place à l'enfant polonais en le traitant d'ailleurs à l'égal de ses camarades de tous les pays où il demande un secours rapide et des soins pressés de la part des adultes.

Avant que la Commission préparatoire de l'Unesco et la Sous-Commission technique aient été appelées à la vie, de nombreux pays et des organisations internationales se sont pressés à l'aide des pays victimes de la guerre.

Au nom de la délégation polonaise, je remercie de grand cœur tous ceux qui ont apporté leur aide à la Pologne.

Bien que nous ne partagions pas certaines idées exprimées par le Dr. Huxley et que certaines objections exprimées hier par notre ami de Yougoslavie pourraient être également les nôtres, nous suivons avec une grande sympathie toute proposition de créer des institutions de collaboration et des organisations centrales et internationales agissantes.

Notre délégation est convaincue que nous pouvons beaucoup apprendre et si nous sommes à même d'ajouter notre petite contribution à l'œuvre commune, nous en éprouverons une vive joie et une véritable satisfaction.

En souhaitant à la Conférence générale de fructueux débats et à chaque pays représenté la prospérité et le bien-être, j'exprime le vœu que nous puissions nous rencontrer l'année prochaine avec le sentiment que l'humanité n'est plus menacée et qu'elle entre enfin dans une ère nouvelle : celle de la paix et de la fraternité.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Victor Doré, chef de la délégation du Canada.

M. Victor DORÉ (Canada) : J'apprécie hautement l'honneur qui m'échoit de représenter ici mon pays et de saluer en son nom cette importante assemblée.

Ceux qui ont eu l'avantage d'assister à la Conférence tenue à Londres en novembre 1945, ou en ont depuis, comme moi-même, scruté les comptes rendus, voudront rendre hommage à deux personnes qui en furent les figures dominantes : la Très Honorable Ellen Wilkinson et son adjoint à la présidence, M. Léon Blum. Leurs discours à l'ouverture de ces mémorables assises sont une source d'inspiration pour tous les travailleurs de l'Unesco et tous auront profit à s'en pénétrer pour mieux comprendre et mieux apprécier la tâche qui leur est dévolue. Procédant par questions et réponses, Miss Wilkinson a précisé les objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour

l'Education, la Science et la Culture, ainsi que les moyens d'en assurer, avec le temps, la réalisation.

Je souligne à dessein les mots " avec le temps " qui restent, pour notre Organisation, une sage invitation à ne pas brûler les étapes, mais au contraire à procéder avec méthode et discernement. Je reviendrai plus tard sur ce point.

La maîtrise avec laquelle Miss Wilkinson a présidé la Conférence de Londres, son dynamisme et la sûreté de ses décisions, en auront, dans une large mesure, assuré le succès. La délégation canadienne tient à lui adresser ses hommages et ses chaudes félicitations.

Avec l'éloquence qui lui est propre, M. Léon Blum a dit sa foi dans l'efficacité des relations culturelles entre les peuples " comme moyens de créer un esprit de paix dans le monde ".

" Ce à quoi nous tendons, a-t-il dit, ce que nous aspirons à fonder, c'est un monde où la paix devienne un état stable, OU plutôt un état naturel, un monde où l'esprit de paix devienne une des garanties - et peut-être la plus sûre - de la paix. C'est là l'objet final de notre Organisation. n

Je rappelle l'émouvante allocution de M. Léon Blum, pour rendre hommage à sa haute valeur intellectuelle et m'appuyer sur son prestige, pour rappeler à cette assemblée l'importance et l'envergure de la tâche que l'Unesco entreprend aujourd'hui.

Je veux enfin vous rappeler, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'élégante simplicité de l'invitation faite par M. Léon Blum à notre Organisation de fixer son siège social à Paris et la logique de son plaidoyer à ce sujet. Son vœu s'est réalisé. Nous sommes à Paris où, des quatre coins du monde, des étudiants jeunes et vieux sont venus de toujours s'alimenter aux sources vives du savoir, pour retourner ensuite dans leur pays, plus riches de science, de culture et de disciplines.

La France, Monsieur le Président, ne pouvait avoir de meilleur interprète. Son geste, à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, n'aura pas été vain. Tous les Etats Membres représentés à cette Conférence par leurs délégués voudront se joindre au Canada pour y applaudir et l'en remercier.

La délégation canadienne considère aussi comme un devoir d'offrir ses hommages à la Chine et aux Etats-Unis, en soulignant le rôle si important de ces deux grandes puissances dans l'ONU et ses filiales et plus particulièrement dans l'Unesco, qui peut et doit unir les nations sur le plan de la solidarité spirituelle. Leur effort commun pour la création d'un esprit de paix dans un monde moralement et spirituellement régénéré ne pourra que resserrer les liens qui déjà les unissent.

La délégation canadienne offre ses félicitations au Conseil des ministres alliés de l'Education qui, à Londres, à la période la plus critique de la guerre, devisait déjà des moyens de rétablir, dans les régions dévastées, l'enseignement momentanément interrompu, à ses divers paliers. Cette admirable confiance en la victoire prochaine ou tardive est à l'honneur des Britanniques et des Gouvernements alors en exil.

Nous désirons aussi féliciter les délégués et conseillers qui ont participé à l'étude et à la préparation de la Convention, comme à l'acte final de la Conférence de novembre 1945; de même que la Commission préparatoire, pour sa diligence à s'acquitter de sa très lourde tâche; le Comité exécutif de l'Organisation de son intelligente activité; et enfin, M. Julian Huxley, la cheville ouvrière, l'âme dirigeante de l'Unesco et dont la haute culture s'est, une fois de plus, magnifiquement affirmée.

De toutes les filiales de l'Organisation des Nations Unies, l'Unesco, de par sa nature même, est celle dont l'action nous semble la plus riche de promesses. Elle est une œuvre de paix où devrait régner l'esprit de paix si justement défini par M. Léon Blum. Elle invite les peuples à se mieux connaître, pour se mieux comprendre et se mieux estimer, et elle fait, en cela, appel tout autant à leur cœur qu'à leur esprit. Puisse donc l'Unesco grandir et réaliser, par étapes, et dans un ordre logique, les fins qu'elle se propose. Comme toute institution humaine, cependant, l'Unesco n'est pas à l'abri des surprises et des embûches. Elle trouvera, sur sa route, plusieurs obstacles. Ses actes, ses gestes, seront diversement accueillis et interprétés; ils soulèveront plus d'un conflit d'opinions sinon d'intérêts. Elle affronte donc une tâche louable certes, mais difficile.

Les rapports que tous les délégués auront lus et scrutés et dont diverses commissions feront bientôt l'étude et la critique, sont nourris d'idées généreuses. Ils fourmillent de suggestions, de projets conformes, pour la plupart, aux principes directeurs de la Convention signée par les Etats ici représentés. Le terrain est déblayé: la machine est en marche. Il appartient à cette Conférence de décider qui en aura la direction et de déterminer les voies où elle devra successivement s'engager. Il importe de ne rien précipiter mais il est des actes à poser dont nul ne saurait contester l'utilité et l'urgence. Beaucoup de points restent à élucider. Le Conseil que cette Conférence élira bientôt et le Directeur général de l'Organisation auront fort à faire. Puisse les Commissions d'études faire un judicieux partage des projets soumis à leur attention et motiver leurs recommandations. Je ne puis oublier que ces Commissions se mettront à l'œuvre sitôt terminée la série des discours prévus à l'ordre du jour. Cela m'est une raison de ne point prolonger inutilement le mien.

A la Conférence de Londres, l'an dernier, deux délégués du Canada ont pris tour à tour la parole; l'un parlant l'anglais, l'autre le français. Avec votre assentiment, Monsieur le Président, je m'acquitterai de cette double tâche. Je termine donc la partie française de mon allocution. J'ajouterai seulement que le Canada a donné son approbation à l'Acte final adopté à la Conférence de Londres et qu'il entend assumer sa part de responsabilités dans l'œuvre éminemment louable que notre Organisation a pour mission de mener à bonne fin.

M. Doré continue en anglais.

M. Victor DORÉ (*traduction*) : Je m'autoriserai du précédent créé à la Conférence de Londres et de l'accord unanime de mes collègues de la délégation canadienne pour terminer ce commentaire en anglais.

Mon intention n'est nullement de traduire en anglais ce que j'ai déjà dit dans ma langue maternelle. Je m'appliquerai à donner un résumé de l'opinion de la délégation du Canada, qui a fait une étude très poussée de, l'acte constitutif de l'Unesco, et des projets divers que cette Conférence doit examiner et sur lesquels elle est appelée à se prononcer. Je vous demanderai de considérer mes observations comme l'expression de l'opinion de la délégation canadienne quant à la ligne de conduite à adopter, au moins pour le moment. Ma délégation estime que l'Unesco est, en puissance, une des institutions spécialisées les plus précieuses des Nations Unies.

Mais précisément parce qu'il désire sincèrement le succès de l'Unesco, mon gouvernement a le vif souci que la première Conférence de l'Unesco établisse des fondations solides, bien que modestes, sur lesquelles pourra s'édifier l'édifice futur. Si l'Organisation doit être viable, si son œuvre doit porter ses fruits, elle doit, à sa conférence et pendant sa première année d'existence, agir de manière propre à imposer le respect et à inspirer confiance aux Etats Membres et à leurs peuples.

Pour atteindre ce but, cette Organisation doit consacrer toutes ses énergies, toutes ses ressources, non seulement à la réalisation de ses projets à longue échéance, et de grande importance, mais encore, et plus particulièrement, à celle de ses projets urgents et immédiats, dont la valeur apparaîtra sur-le-champ aux peuples du monde et à leurs gouvernements.

Il faut maintenir le principe de concentration de l'activité de l'Unesco. Si l'Organisation entreprenait dans un proche avenir tous les projets qui lui ont été proposés, il semble probable qu'une telle dispersion d'efforts et d'énergie empêcherait un plein succès dans un seul domaine, quel qu'il soit. Par contre, si l'on parvient à concentrer cet effort sur un nombre plus restreint de projets pressants, l'Unesco peut escompter des succès substantiels propres à convaincre les plus sceptiques de l'utilité pratique de l'Unesco. En partant ainsi de réalisations limitées et tangibles, l'Unesco sera à même d'aller de l'avant, en procédant par étapes, et de faire face à tous les problèmes qu'elle rencontrera sur sa route.

On ne doit jamais oublier que l'Unesco n'est qu'un organisme dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. Son domaine est souvent mitoyen avec celui d'autres institutions ou services spécialisés : l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, la Sous-Commission des Droits de l'homme, le Département d'Information des Nations Unies, etc. Il faut arriver à une coordination permanente des activités afin de réduire au minimum les doubles emplois et les gaspillages d'effort.

Il faut dire et répéter que le rôle de l'Unesco est de faciliter. Elle doit, chaque fois qu'elle le peut, éviter d'agir directement par elle-même et s'efforcer d'inspirer, d'encourager et d'aider les institutions privées ou officielles qui existent déjà dans la mise en œuvre des projets qu'elles se sont fixés. Dans quelques-uns des domaines où l'Unesco doit travailler, il est avéré qu'il n'existe aucune organisation à l'heure actuelle : là, il est clair que l'Unesco devra elle-même se mettre à l'œuvre, en

attendant que naissent de nombreux organismes répondant à ces besoins.

Le Canada est prêt à collaborer avec les autres Etats Membres de l'Unesco. Sa fidélité à l'idéal britannique en matière d'enseignement, ses relations amicales, intimes et variées, avec son voisin, les Etats-Unis d'Amérique, particulièrement dans le domaine de l'éducation, le caractère essentiellement double de sa culture propre, rendront plus précieuse, je n'en doute pas, la contribution qu'il apportera à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Saiyidain, délégué de l'Inde.

M. SAIYIDAIN (Inde) (*traduction*) : Je ne crois pas avoir à m'excuser de vous faire subir ce discours qui succède à tant de discours remarquables et éloquents qu'il vous a été donné d'entendre; il me semble en effet qu'il reste encore un certain nombre de points sur lesquels nous pourrions insister davantage, si nous voulons que notre étude du programme de l'Unesco soit bien équilibrée. Je voudrais tout d'abord m'associer à l'éloge dûment mérité dont a fait l'objet le rapport présenté à la Conférence par le Dr. Julian Huxley, Secrétaire exécutif. Ce qui me frappe dans ce rapport, c'est que ce n'est pas un document sans vie, mais une interprétation vive et frappante du monde moderne et de ses problèmes divers et multiples; et qu'il expose de la façon la plus pertinente le rôle que peut jouer l'Unesco si elle s'attaque à certains de ces problèmes avec largeur de vue et pénétration.

Il est certains aspects de ce rapport sur lesquels je voudrais attirer votre attention, et au sujet desquels je voudrais faire certaines remarques qui me semblent utiles. Je vous avouerai qu'avant la réunion de cette Conférence, quand j'ai tenté de découvrir la nature des projets que préparait le Secrétariat, j'eus l'impression qu'ils péchaient par excès de variété et de diversité et par l'absence de buts cohérents. Ce rapport a pourtant réussi à exposer un programme unifié dans lequel les différents projets ont trouvé une place appropriée, et il est facile de reconnaître les directives dont se sont inspirés les membres de la Commission préparatoire. Si j'ai une critique à présenter, c'est que je ne vois pas qu'on ait proposé de critères nettement définis permettant d'apprécier l'ordre d'urgence des divers projets qui nous sont soumis. Doit-on considérer qu'ils ont tous une importance égale, ou certains doivent-ils avoir le pas sur d'autres? Selon moi, deux objectifs principaux s'offrent dans l'ensemble à l'Unesco : 1° établir la paix et la sécurité en mettant en œuvre toutes les ressources de l'éducation, de la culture et de la science; 2° contribuer au progrès et à la diffusion du savoir parmi tous les peuples et dans les pays du monde entier. De ces deux objectifs, quel est celui auquel on doit donner la priorité? et par la priorité, j'entends non seulement une priorité dans le domaine financier, mais une priorité dans le temps et dans l'ordre d'importance. Si je puis me permettre de vous soumettre mon point de vue personnel sur ce sujet, je dirai qu'à mon sens, le plus grand problème de l'époque moderne est l'établissement et le maintien de la paix, non seule-

ment parce que c'est une chose souhaitable en soi, mais parce que c'est la condition préalable de tout travail créateur et de tout progrès; en conséquence, tous les points de notre programme devraient, directement ou indirectement, se rattacher intégralement à ce but central. Certes, je suis le dernier à méconnaître l'importance du savoir dont dépend en définitive le progrès indéfini de l'humanité, mais je n'en estime pas moins que ce qui manque au monde moderne n'est pas le savoir, car nos connaissances sont bien plus étendues que celles de nos ancêtres, du moins en ce qui concerne les sciences physiques et sociales; ce ne sont pas même les applications du savoir qui, en maints pays, revêtent avec succès les formes les plus diverses depuis les applications les plus humbles mais bienfaisantes, comme le chauffage central, jusqu'à l'application spectaculaire, mais mortelle qu'on a faite de la science dans le domaine de l'atome. Mais ce qui manque éminemment au monde moderne, c'est la sagesse, que nous pourrions appeler la grâce du savoir; et c'est la **charité**, sans laquelle, le simple accroissement du savoir ne saurait être un bienfait mais un fléau. Ceci me rappelle une réflexion faite par un célèbre écrivain français :

" Il n'y a de véritable progrès qu'en charité; tout le reste en comparaison n'est que secondaire. "

Ceci veut dire que toutes nos inventions, toutes nos découvertes et toutes nos réalisations sur le plan intellectuel doivent être jugées d'après le critère suivant : contribuent-elles, oui ou non, à approfondir notre sagesse et à faire naître la charité dans le cœur de l'homme? La grande, l'éternelle tragédie de la vie humaine, c'est que, comme l'a dit un penseur et poète éminent de l'Inde moderne, Iqbal, nos connaissances ne sont pas inspirées par un véritable humanisme, ne s'ordonnent pas dans une véritable vision du monde :

" L'homme moderne, qui a réussi à suivre les étoiles dans leur course, n'a pas été capable de porter la lumière dans les ténèbres de sa vie. "

Voilà pourquoi j'aimerais donner la priorité à la cause de la paix sur celle du progrès du savoir, quoique j'aie parfaitement conscience de l'importance qu'elles ont toutes deux.

L'une des raisons qui m'ont amené à insister si longuement sur ce point, est le fait qu'il nous faut essayer, si vous me permettez d'employer une expression quelque peu irrévérencieuse, de trouver à l'Unesco une clientèle en nous adressant, dans le monde entier, au simple citoyen. Et je puis vous affirmer, d'après ce que j'ai vu des habitants de différents pays, qu'ils ne se passionnent certes pas pour la création de nouveaux observatoires ou de nouveaux instituts de mathématiques, mais que c'est avec un intérêt passionné qu'ils voudraient se protéger, eux et leurs enfants, contre les horreurs d'une nouvelle guerre, redoutée pour le proche avenir, et qui serait encore plus incroyablement meurtrière que la précédente. Et cette préoccupation est encore plus angoissée chez les femmes que chez les hommes. Je crois que leur instinct ne les trompe pas, car ce n'est pas tant qu'ils ne savent pas apprécier ce que signifie le savoir, mais qu'ils désirent placer chaque chose à son rang et nous ne saurions

négliger cet élan instinctif du simple citoyen qu'à notre propre péril.

C'est encore un trait heureux de ce rapport, et qui m'a favorablement impressionné que le fait qu'il envisage les problèmes humains sous leur aspect global ou mondial en évitant ce manque de courtoisie tentant qui aurait consisté à n'envisager le monde que du point de vue européen ou anglo-saxon. C'est pourquoi il y est question de la nécessité de la reconstitution, non seulement des pays dévastés, mais aussi des pays arriérés dont on peut dire qu'ils sont dévastés depuis des siècles dans le domaine de la culture; c'est pourquoi l'on y trouve une estimation des possibilités que présentent pour ce qui est de la culture ces pays arriérés, ainsi que les pays non industriels; et par ailleurs, le regret est exprimé de voir chez certains d'entre eux se révéler une tendance à imiter superficiellement et à bon marché la culture occidentale. J'accueille avec joie en particulier l'allusion à la nécessité de fournir à tous une chance égale de s'instruire et je pense qu'il est essentiel que l'Unesco se consacre à rehausser le niveau de culture des peuples arriérés, afin qu'ils puissent occuper la place qui leur revient dans les Conseils internationaux. On a parfois tendance à manifester un excès d'égards envers le caractère sacré de ce que l'on appelle " les affaires intérieures " de ces peuples arriérés. Je vous demanderai très instamment de résister à cette tendance, et de vous rappeler, que l'ignorance, la misère, la maladie, le retard dans le domaine de la culture ne sont pas des affaires " intérieures " mais " internationales " et que partout où ils existent, se trouve un territoire que l'Unesco doit s'annexer et qu'elle doit servir en y apportant une éducation meilleure et les lumières du savoir moderne. Ceci me rappelle une remarque attribuée à un auteur grec de l'antiquité qui se sentait parent de chaque femme belle de par le monde. Je ne puis prétendre rivaliser avec la magnifique hardiesse de cette formule! mais j'ai le sentiment très vif - et j'espère ici exprimer l'opinion de la Conférence tout entière sur ce sujet - que partout où existent dans le monde misère, pauvreté, absence des moyens de s'instruire et de se cultiver, nous devrions nous sentir les frères de ceux qui souffrent, et tenter de soulager leurs souffrances. Certaines des nations auxquelles nous appartenons ne se sont pas fait scrupule dans le passé d'annexer et d'exploiter des pays ou des continents tout entiers, et de s'en approprier les ressources économiques pour leur usage particulier. Serions-nous justifiés maintenant à manifester des scrupules de vieille fille alors qu'il s'agit de rendre un service à la culture, sous prétexte que ce serait là une intervention injustifiée dans les " affaires intérieures"? J'ai quelque peine à admettre une si vétilleuse circonspection.

Si vous m'avez suivi jusqu'ici, nous pouvons conclure ensemble que la paix est notre but suprême, et que notre tâche au cours de cette Conférence est de déterminer la meilleure manière d'atteindre ce but. Comme il existe de nombreuses institutions internationales qui s'intéressent à ce problème et s'en occupent, il faut, d'une part que nous coordonnions nos efforts avec les leurs,

et d'autre part que nous définissions l'étendue et le champ de notre activité. Quand je considère ce problème, j'y vois deux aspects également importants, le subjectif et l'objectif. Du point de vue subjectif, il nous faut mener et gagner le bon combat pour la paix dans le cœur et l'esprit des hommes et le rapport que nous examinons apporte nombre de suggestions utiles à cet effet. Il nous faudra pour cela donner une orientation nouvelle à tout le mécanisme de l'éducation à ses différents niveaux. Il faudra entreprendre une révision des livres scolaires et je puis vous affirmer - pour le cas où vous n'auriez pas eu une expérience directe de l'enseignement - que la plupart des livres scolaires de tous les pays contiennent une telle quantité de poison racial, politique ou totalitaire que ce poison corrompt l'âme et l'esprit des enfants au seuil même de leur vie. Et de plus il leur arrive souvent de ne pas établir de différence entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas, entre les valeurs de bon et de mauvais aloi, si bien qu'ils pèchent, non seulement contre les valeurs morales et sociales, mais aussi contre le bon goût.

Il est grand temps de s'attaquer au problème de cette révision avec calme et sans passion. De même, je crois que l'Association internationale pour l'Éducation nouvelle doit entreprendre incessamment l'étude des préjugés raciaux : nous pourrions fort bien coopérer avec elle à cette tâche. Mais, surtout, il importe d'utiliser à bon escient les formidables moyens d'information des masses que la technique scientifique moderne a mis au point : la presse, la radio, le cinéma et tous les autres moyens de diffusion des idées. Quand j'observe le rôle qu'ils jouent à l'heure actuelle, ils m'apparaissent comme des forces sinistres et ténébreuses luttant pour la possession de l'âme des hommes. Dans toute communauté nationale ou internationale bien organisée, on doit considérer les moyens d'information comme des parties intégrantes d'un ensemble éducatif complexe dans lequel les différents organes seront coordonnés et travailleront tous dans le même sens au lieu de tendre vers des buts différents et de neutraliser leurs actions respectives. Je vois avec plaisir qu'une Sous-Commission est chargée de conduire une enquête sur tous les aspects de ce problème.

Sous son aspect objectif, le problème consiste à créer des conditions économique-sociales qui extirperont les racines de la guerre, c'est-à-dire des conditions qui aboliront les grandes injustices économiques et sociales dont souffrent actuellement beaucoup de nations et beaucoup de classes au sein de ces nations. Je me demande si vous vous rendez compte des terribles obstacles que rencontre l'éducation du fait que la structure générale économique-sociale du monde repose sur l'égoïsme, la cupidité, l'injustice et l'exploitation. Nombreux sont ceux d'entre nous, dans le corps enseignant, qui travaillent avec amour pendant des dizaines d'années pour inculquer aux enfants le respect des valeurs que nous considérons comme rationnelles et salutaires, jusqu'au jour où un soudain cataclysme politique stupide et évitable, puisqu'il résulte d'une situation que l'homme a créée lui-même, vient anéantir d'un seul coup toutes nos espérances et toute notre œuvre et nous nous

retrouvons en train de donner des coups de bâton dans l'eau. On peut fort bien soutenir que la création de ces conditions ne nous regarde qu'incidemment ou que la responsabilité ne nous en incombe pas directement. J'en conviens, mais nous devons déterminer nettement notre position dans la grave crise que traverse le monde. Sommes-nous partisans d'un programme de progrès social hardi qui mettrait à la disposition de tous les peuples du monde les biens matériels et spirituels que peut offrir la vie; ou d'un programme à tendances réactionnaires et conservatrices, qui laisserait les choses comme elles sont?

Le rapport du Dr. Huxley mentionne en termes précis la nécessité de " combattre l'indigence mentale et spirituelle". Il n'y a pas là seulement une formule frappante, mais une idée très féconde dont l'application devrait être mise au nombre de nos tâches essentielles. Puis-je également suggérer, sans peut-être élargir à l'excès le sens de cette formule, qu'elle entraîne en même temps, au moins indirectement la lutte contre la maladie et la misère physique, et contre cette terrible indigence matérielle dont souffrent aujourd'hui des millions de gens dans le monde, qui est un mal en elle-même, et qui leur rend impossible tout accès à une véritable vie culturelle.

Je me permets donc de résumer ma position en disant qu'à ce double idéal de vérité et d'amour mentionné par le chef de ma délégation, il nous faut en ajouter un troisième : la justice - fille pleine de grâce de l'amour et de la vérité - qui devrait présider aux rapports entre l'individu et la communauté. La justice est, à mon sens, la pierre de touche qui permettra d'éprouver en dernier ressort la valeur de toute l'activité collective de l'humanité en notre siècle.

Je me permettrai en terminant d'insister sur la difficulté et la complexité extrêmes du travail qui nous attend. Gardons-nous d'un excès d'optimisme facile auquel l'atmosphère de cette Assemblée nous invite à céder. Il est facile de discourir, car c'est l'un des dons les plus redoutables de l'homme que la facilité avec laquelle les mots lui viennent spontanément à la bouche. Il n'est pas difficile même de faire de beaux et éloquentes discours pleins d'intentions élevées, mais les difficultés surgissent lorsque il faut faire descendre les mots sur le plan des faits pour les traduire en actes, qui affectent non seulement les foyers et les demeures, mais aussi le cœur des hommes et des femmes du monde entier. Et à ce moment il ne s'agira pas seulement des difficultés, mais aussi des controverses; or je vous adjure de ne pas esquiver ces controverses mais de les affronter résolument. Nous n'avons pas à nous soucier de rester impartiaux, et de ne pas nous compromettre, il nous faut simplement choisir la voie juste et la défendre de toutes nos forces. Dans le passé, les intellectuels ont souvent dansé docilement sur l'air que leur jouaient les politiciens, les bellicistes et autres marchands de mort, sans élever la voix pour protester contre tout ce qui était inhumain et mauvais. Je sais qu'il y a eu d'honorables exceptions: Socrate, en Grèce, d'abord; puis, Monsieur le Président, votre grand compatriote, Romain Rolland; et enfin Gandhi, dans mon pays. Les hommes de leur trempe avaient souci de défendre la vérité, la

paix, le droit et ils étaient prêts à en payer le prix, Mais les intellectuels ont pour la plupart failli à leur lourde responsabilité, et les hommes de science qui ont recommandé l'usage de la bombe atomique n'ont pas été les seuls coupables, Il nous échoit donc, en cette haute Assemblée, de nous engager à ce que la voix étouffée de la conscience humaine - qui trop longtemps demeura timide et incertaine - puisse enfin par notre intermédiaire s'exprimer avec courage. Il faut que nous refusions désormais de servir de caudataires aux puissants de la terre, et de nous croire chargés de justifier leurs moeurs impies aux yeux de nos frères les hommes, Cultivons, de grâce, comme l'a suggéré notre Secrétaire exécutif, l'humilité intellectuelle, et l'intégrité intellectuelle comme l'a recommandé Sir Sarvepalli Radhakrishnan; mais par-dessus tout ayons le courage intellectuel qui place la vérité au-dessus de toute considération d'ordre pratique, et est prêt à risquer de perdre tous les biens de ce monde pour gagner ce bien précieux entre tous : l'âme humaine,

Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au délégué des Philippines.

M. SEBASTIAN (Philippines) (*traduction*) : Permettez-moi tout d'abord d'exprimer à la présente Assemblée la profonde reconnaissance et la sincère gratitude de la délégation des Philippines, pour la marque d'estime que vous avez donnée à notre jeune République en lui faisant l'insigne honneur de lui offrir l'une des vice-présidences de la Conférence générale.

Je pense qu'en conférant généreusement une telle distinction à notre pays, vous avez voulu reconnaître les efforts accomplis par les petites nations en vue de faire de l'Unesco une institution internationale capable de donner vie à notre rêve commun d'une paix mondiale fondée sur la bonne entente et la bonne volonté chez tous les peuples,

Le Gouvernement des Philippines a envoyé ses délégués à la Conférence générale pour lui apporter le message de sa bonne volonté. Nous avons mission de vous exprimer à tous, Mesdames et Messieurs, et d'exprimer en particulier à la France, sous les auspices de laquelle se tient la Conférence, la sympathie de notre Gouvernement, ainsi que les vœux et les espoirs les plus sincères des 18 millions d'habitants de notre bien-aimé pays.

Pour un petit Etat qui a été, comme les Philippines, dévasté et économiquement épuisé par la dernière guerre mondiale, l'envoi d'une mission à une distance d'environ vingt mille kilomètres - les trois quarts de la périphérie du globe - ne peut que représenter un sacrifice. Cependant, notre Gouvernement s'est joyeusement imposé ce sacrifice, parce que nous désirons que les autres nations sachent que, malgré les problèmes redoutables qu'elles ont à résoudre pour assurer, en ces jours critiques de leur enfance d'Etat souverain, leur relèvement matériel et moral, les Philippines ont le très vif désir de collaborer avec le reste du monde, de participer à la lourde tâche entreprise pour rendre en ce monde la vie plus heureuse et moins incertaine.

Du fait de leur position géographique et de

leur évolution historique, les Philippines sont depuis quatre cents ans le carrefour où se sont rencontrés les peuples orientaux et occidentaux et où différents courants de pensée sont venus se heurter les uns aux autres en des chocs qui n'ont laissé survivre que les idées susceptibles de contribuer à la dignité et au bonheur de l'homme.

C'est ainsi que, depuis des siècles, il s'est développé aux Philippines un mode de pensée cosmopolite et cela a permis à notre peuple d'acte ter plus facilement l'idée d'une organisation mondiale consacrée à la paix et au bonheur de l'homme.

Je désire encore attirer votre attention sur le fait que les Philippines désirent et souhaitent, plus peut-être que n'importe quel autre pays, le succès de l'Unesco, parce que les Philippines ont été parmi les victimes les plus touchées par la guerre qui vient de se terminer. Nos foyers ont été détruits; nos villes, nos fermes et nos usines ont été ravagées, nos réseaux de communication et de transport ont été bouleversés, notre commerce et nos industries ont été paralysés et, ce qui est plus grave, nos valeurs spirituelles et morales se trouvent maintenant sérieusement menacées. Nous ne saurions donc, Mesdames et Messieurs, trop insister sur l'intérêt que notre pays porte au développement et au succès final de l'Unesco et sur la foi qu'il a dans l'avenir de cette Organisation.

Nous avons foi en l'Unesco parce que nous croyons fermement à " l'éducation de l'humanité en vue de la justice, de la liberté et de la paix ", cette tâche sublime que l'Unesco s'est imposée.

La Constitution même de la République des Philippines indique, en termes vigoureux et non équivoques, que cette République renonce à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Nous sommes donc là en parfait accord avec l'idéal fondamental de l'Unesco.

Nous avons, il est vrai, combattu dans la dernière guerre, mais nous n'avons pas combattu en tant que pays agresseur. Au point de vue militaire, non seulement nous étions faibles, mais nous n'étions pas préparés. Nous nous sommes battus parce que nous voulions participer à la défense et à la préservation des droits inaliénables de l'homme et nous avons combattu dans des conditions extrêmement défavorables, traversant alors ce qui a été sans doute l'une des époques les plus sombres de notre histoire.

Je voudrais, avec votre permission, vous donner l'opinion réfléchie de notre délégation sur la manière la plus efficace pour l'Unesco d'accomplir son oeuvre. Nous sommes d'avis que ce serait pour l'Unesco assurer son avenir; que d'adopter un programme moins ambitieux que celui qui a été esquissé dans le rapport soumis à la présente Conférence générale.

Nous croyons que l'Unesco pourrait jouer un rôle utile en se chargeant du clearing, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, de toutes les idées, de toutes les méthodes et de toutes les techniques et, en particulier, de celles qui contribuent à l'établissement d'une paix durable.

Nous sommes Partisans de buts communs universels, d'une action commune pour la suppression des principes, textes ou procédés généralement considérés comme dangereux, de ceux par exemple

qui tendent à encourager l'intolérance, la haine et la méfiance chez les jeunes que l'on instruit ou que l'on forme ou à susciter chez eux des attitudes d'esprit opposées à l'établissement de la paix et de la fraternité universelle.

Nous sommes également partisans du développement d'un système international d'échange de boursiers - qu'ils soient étudiants ou professeurs, - et de la réunion de conférences internationales, non seulement pour les éducateurs, les hommes de science ou les personnalités dirigeantes, mais également pour les représentants de la jeunesse.

Nous insistons à nouveau sur une question particulièrement importante dont d'autres délégations ont déjà parlé : nous devons nous garder de trop disperser nos efforts et notre énergie; nous devons éviter de refaire certains travaux qui ont déjà été accomplis dans divers pays de manière parfaitement efficace; il faudrait que, pendant quelque temps, nous concentrions notre esprit sur l'idée qui a été à la base même de la création de l'Unesco.

Nous croyons que l'Unesco aurait intérêt à faire porter ses efforts sur l'élimination des facteurs qui menacent la paix : les préjugés de race, l'intolérance et le fanatisme religieux, la mauvaise organisation économique et le spectacle constant dans la vie quotidienne de tout l'arroi de la guerre, ce sont là des éléments qu'il faudrait supprimer si l'on veut, dans les différents pays, orienter l'esprit des gens et, en particulier, de la jeunesse, vers des buts altruistes, vers la paix et vers l'amour universel.

Il y a heureusement certains facteurs qui travaillent dès maintenant à faire se mieux comprendre les peuples de croyances et de races diverses. Le cinéma, la radio, l'abondance des documents imprimés, la rapidité des communications et, la facilité des voyages font qu'à l'époque actuelle, le monde semble véritablement petit.

Nous sommes donc partisans de la publication de périodiques et de journaux vraiment internationaux, dont toutes les nations pourraient faire usage et auxquels toutes pourraient se reporter. Ceci pourrait être mis au programme de l'Unesco et confié à des experts spécialisés dans les affaires internationales, l'éducation ou le journalisme. Ces journaux seraient publiés dans l'une quelconque des langues les plus employées mais ils devraient envisager les choses sous un angle vraiment international.

Nous sommes également partisans de la création, dans l'intérêt de l'éducation mondiale, de postes internationaux de radiodiffusion qui viendraient compléter, sinon remplacer, notre système actuel de postes nationaux et autonomes qui se consacrent avant tout à une propagande égoïste

et à défendre des buts et des intérêts d'un caractère égoïstement national.

Enfin nous souhaitons faire une dernière suggestion, née de notre expérience, en matière de formation du caractère. Nous devrions avoir grand soin de ne pas nous contenter de prêcher dans des églises, des salles de conférences ou des écoles, les grandes et nobles idées de paix, de justice, du bonheur humain ou de la dignité humaine. Il serait bon que nous sachions exploiter des situations existantes - ou même au besoin créer des situations - qui permettent de mettre en pratique les principes de l'Unesco. Nous pourrions nous estimer heureux si, en tirant parti sagement de certaines situations de la vie réelle, POLIS parvenions à faire accomplir aux jeunes des actes qui créeront chez eux des attitudes et des tendances imprégnées d'un esprit de justice et de charité, et qui favoriseront sûrement à l'avenir l'établissement de la paix et de la bonne volonté parmi les hommes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je viens de vous exposer brièvement et en termes simples la position prise par notre délégation sur certaines des questions dont traite le rapport de la Commission préparatoire. J'ai discuté ces diverses questions avec beaucoup de franchise et dans un esprit de Complète coopération, espérant que les vues que j'ai exprimées ce matin seraient, comme il se doit, examinées dans ce même esprit.

Nous désirons toutefois vous donner l'assurance que si l'Assemblée devait, pour des raisons sérieuses, adopter une attitude qui s'oppose aux vues que je viens de vous exposer brièvement, ou qui s'en écarte, la délégation des Philippines non seulement se rallierait aux décisions de la majorité, mais ferait tout ce qui est en son pouvoir pour les faire appliquer. Nous sommes, en effet, fermement convaincus que s'il n'existe pas entre nous tous qui sommes réunis ici une puissante volonté de coopération, l'Unesco est vouée à la faillite.

Nous autres, habitants des Philippines, souhaitons de tout cœur le succès de l'Unesco. Nous nous rendons compte que l'Unesco a relevé un défi redoutable en entreprenant d'améliorer le sort futur de l'humanité. Mais nous espérons que les nations, grandes et petites, qui sont représentées ici, trouveront le moyen de surmonter les obstacles et les difficultés qui ont provoqué l'échec d'autres entreprises internationales. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous sommes prêts à accomplir, dans la tâche commune, la part qui nous revient.

Le PRÉSIDENT : La séance est levée. La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 15 h. 15.

SIXIÈME SEANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 22 novembre 1946 à 15 heures

Président : M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil)

Le PRÉSIDENT : Le Secrétaire exécutif va faire une communication à la Conférence.

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (traduction) : Je voudrais d'abord proposer que nous envoyions un télégramme à M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, qui nous a adressé lui-même un message disant combien il regrette de ne pouvoir assister à notre Conférence. Voici le projet de télégramme que je sou mets à votre approbation :

" Les délégations de 44 nations assemblées pour la première Conférence générale de l'Unesco, regrettent beaucoup votre absence. Elles ont reçu avec reconnaissance votre message qui leur a été transmis par M. Benoît-Lévy et vous sont très reconnaissantes de votre promesse d'appuyer leurs efforts. L'Unesco met toute sa confiance dans une coopération étroite et constructive avec l'Organisation des Nations Unies. "

(Signé à la fois par le Président Léon Blum et par M. Huxley, Secrétaire exécutif.)

9. DISCUSSION GÉNÉRALE D'ES TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE (suite)

Le PRÉSIDENT : La liste des orateurs qui se sont fait inscrire pour prendre la parole étant presque épuisée, et étant donné qu'il sera possible de clore la discussion générale cet après-midi, je prie MM. les délégués qui désireraient prendre la parole de bien vouloir s'inscrire aussitôt que possible.

Je donne la parole au délégué de l'Iran, le Dr Raadi.

M. RAADI (Iran) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il me soit permis de vous dire à quel point nous ressentons l'honneur de participer aux travaux de cette assemblée. Nous avons conscience de la responsabilité qui nous incombe dans la double tâche qu'a définie, dans son remarquable rapport, le Professeur Huxley, à savoir, consolider la paix et la sécurité, et travailler au bonheur de l'humanité.

Notre délégation est particulièrement heureuse que l'Unesco ait choisi Paris comme centre de son activité; elle y voit un gage de succès de ce nouvel organisme international, et nous voulons remercier la France de l'hospitalité si cordiale qu'elle nous dispense pour nous aider dans notre travail. Notre hommage est d'autant plus fervent que l'Iran est uni à ce pays par des liens culturels si solides qu'ils ne furent relâchés à aucun moment, même pendant l'a guerre, aux instants tragiques où les souffrances et les privations de la France plongeaient dans une mortelle inquiétude l'élite de notre pays, éprise des nobles

idéaux dont le peuple français a toujours été le protagoniste.

Nous avons écouté avec un intérêt tout spécial les déclarations faites par M. le Président Bidault, par M. le Ministre français de l'Éducation nationale, et par M. le Professeur Huxley, ainsi que par certaines des personnalités qui nous ont précédé à cette tribune, sur le grand vide que cause ici l'absence de notre héroïque alliée, l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Nous, Iraniens, qui sommes placés au carrefour des civilisations, sommes peut-être fondés plus qu'aucun autre peuple à croire que rien de durable ni de solide ne peut être conçu et réalisé sur le plan universel sans la collaboration active et sans réserve de l'U R S S.

L'absence d'une des premières puissances mondiales ne se traduit pas seulement, pour cet organisme, par une gêne dans son fonctionnement, disons même par un manque à gagner. Elle a, hélas, une portée plus grave. Nous savons, nous Persans, qui avons une longue frontière commune avec ce grand pays, qu'une telle abstention, - si elle se prolonge et revêt un caractère définitif, représente un grave danger pour nous comme pour l'avenir de l'humanité.

Si, pour d'autres pays, il est simplement utile ou peut-être souhaitable que la Russie des Soviets collabore au nouvel ordre international, sous toutes ses formes et tous ses aspects, pour nous et pour un certain nombre de peuples il est absolument vital que l'U R S S puisse travailler partout où l'on essaie d'édifier la paix et de faciliter une meilleure compréhension entre les nations.

Au stade actuel, l'un des objectifs primordiaux de l'Unesco, peut-être le plus immédiat, doit être d'obtenir ce concours qui lui manque, La Perse est prête à travailler de toutes ses forces dans la même voie.

Cette affirmation peut paraître, de notre part, quelque peu osée, si l'on songe que notre pays a le triste honneur, depuis un an, d'être un point névralgique des relations entre certaines grandes puissances. Nous ne tenons pas à jouer ce rôle de vedette et nous déclinons cet honneur. Nous voulons, au contraire, de toutes nos forces et de toute notre âme, fiers de la tradition que nous a léguée une culture trois fois millénaire, servir de trait d'union au sein de cette nouvelle institution.

Quels espoirs plaçons-nous dans l'Unesco?

En premier lieu, nous attendons qu'elle incarne, dans le plus large esprit de désintéressement, la vraie grandeur de la pensée et de la culture.

En second lieu, nous espérons qu'elle offrira aux puissances que, dans le jargon politique, on qualifie de petites, le moyen de trouver, sur le plan culturel et spirituel, une compensation à leur faiblesse matérielle.

Une nation comme la Perse ne peut-elle de

nouveau, sans fausse modestie, jouer le rôle qu'elle a tenu dans le passé?

Au cours de l'histoire, n'avons-nous pas été le point de rencontre de l'Occident et de l'Orient, entre le savoir et la philosophie des Indes, et le bon sens et la logique de la Grèce?

N'avons-nous pas encore rempli ce rôle dans la formation de la 'civilisation islamique'?

Ne sommes-nous pas allés encore plus loin, en transformant la domination sanglante et destructrice des hordes mongoles en une civilisation raffinée, qui a pu porter ensuite son idéal de culture et d'art jusqu'au cœur des Indes?

Aujourd'hui encore, nous disposons de la plupart des éléments qui ont été à la base de notre action historique. C'est pourquoi nous avons l'ambition de mettre au service de l'Unesco notre expérience et l'élan de notre force spirituelle.

Nous espérons ainsi vous apporter le même esprit de synthèse qui a été, dans le passé, la caractéristique de notre pensée et qui se trouve toujours à la base de la coopération entre les peuples, condition primordiale de la paix.

Le rapport du Professeur Huxley mentionne comme l'un des buts fondamentaux de l'Unesco, la lutte contre l'analphabétisme. Nous attachons la plus grande importance à ce problème.

S'il y a de par le monde certains pays favorisés par la nature, l'histoire ou l'économie, pour qui la lutte contre l'analphabétisme ne représente plus un intérêt de premier ordre, il n'en est pas de même, pourquoi le dissimuler, pour certains pays, comme le nôtre, où les conditions géographiques, sociales et politiques n'ont pas permis, jusqu'ici, de diffuser les moyens d'expression de la pensée à l'ensemble de la nation.

Nous savons que les hasards historiques et géographiques ne sont pas, en effet, étrangers à cet état de chose. Mais il ne nous semble pas qu'ils suffisent à tout expliquer.

L'histoire nous apporte la preuve convaincante que les peuples ont été maintenus systématiquement dans l'ignorance par des gouvernements tyranniques, par des conquérants étrangers ou même par l'action de certaines forces, invisibles certes, mais agissantes, formant ainsi une pâte plus maniable entre les mains de leurs maîtres, parce qu'ils étaient alors plus faciles à asservir.

Cet effet de la tyrannie et de l'impérialisme ne nous semble pas être un hasard.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'une guerre farouche menée contre l'analphabétisme est une des conditions primordiales et même indispensables du succès de l'Unesco.

De nombreuses tentatives ont été faites dans le passé en matière de coopération intellectuelle. Mais les deux guerres mondiales qui ont été déclenchées en moins d'un quart de siècle soulignent, avec une suffisante éloquence, l'étendue de leur échec. Une des raisons profondes de cet échec ne tient-elle pas à ce que ces tentatives ont été, jusqu'à présent, limitées aux élites, et qu'aucun effort sérieux n'a été déployé pour en étendre les bienfaits à l'ensemble des peuples? Si l'Unesco tient à faire œuvre durable, il lui faut travailler en profondeur et pousser ses racines dans les masses. Elle doit commencer à réaliser, son idéal par en bas.

L'analphabétisme n'est pas un fait naturel. Ce n'est pas un accident. Mais si, dans un esprit de conciliation, nous n'excluons pas cette terminologie, l'Unesco doit s'attacher à contrecarrer l'influence de tous les facteurs, y compris les facteurs politiques, qui sont la vraie cause de l'ignorance.

Il serait imprudent de s'en remettre aux hommes qui ont été élevés dans les traditions d'un nationalisme outrancier, du soin de réaliser les idéaux de conciliation et de paix. L'Unesco doit former une nouvelle génération, nourrie dès l'enfance des prémices qui sont sa raison d'être. Les hommes qui seront ainsi éduqués n'auront d'autres principes, d'autre idéal, que ceux de la collaboration internationale.

En ce qui concerne l'œuvre de reconstruction, nous relevons une allusion fort rassurante dans le rapport du Dr. Huxley. Il est indéniable que les pays dévastés par l'envahisseur fasciste doivent bénéficier d'une priorité à cet égard. Mais on ne saurait oublier que d'autres pays, qui n'ont pas eu le sinistre privilège d'être occupés par les puissances ennemies et qui n'ont pas marchandé leur contribution à la cause de la démocratie, doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse sur la situation juridique un peu ambiguë qu'occupe notre pays dans cette maison. Nous exprimons nos plus vifs regrets de ne pouvoir participer d'une façon plus active aux travaux de la Conférence. Si le Gouvernement iranien n'a pas été à même de déposer jusqu'ici les instruments de ratification il n'en a pas moins fait un geste qui montre toute l'envie que nous reconnaissons à cet organisme. En l'absence d'un parlement élu - les élections ayant été entravées par les conditions politiques actuelles et passagères - le Conseil des ministres iranien a affirmé son accord avec la Constitution de l'Unesco par un décret qui doit être soumis à la prochaine législature et dont la ratification ne fait aucun doute.

En conséquence, l'Iran, qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies, se trouve dans une situation très voisine des puissances qui ont donné leur acceptation définitive.

Messieurs, les conditions difficiles qui prédominent encore dans le monde ne rendent certes pas aisée la tâche de l'Unesco. Mais notre pays n'en est pas moins confiant dans la réussite finale de sa mission.

L'Unesco sera semblable au Forum de la Rome antique où les citoyens d'un grand empire venaient échanger leurs idées et leur expérience.

L'Orient ne vient pas ici les mains vides. **NOUS** avons eu nos savants, nos philosophes, nos poètes, les Avicenne, Ghazâlî, Omar Khayyâm, les Ferdousi, Saadi, et Hâfiz, dont les méthodes européennes d'instruction n'ont malheureusement permis l'approche et la connaissance qu'aux seuls spécialistes de l'orientalisme.

Notre Khayyâm, par exemple, que l'Occident connaît seulement par la géniale traduction de ses quatrains, due à un grand Anglais, Fitzgerald, n'a-t-il pas été un des précurseurs incontestables des mathématiques modernes?

Que conclure de tout cela?

Que le génie humain n'est le monopole d'aucune

nation et d'aucune race. Il est partout. -Vous êtes là pour prouver par des actes que l'égalité des hommes **n'est pas** une chimère.

Nous proclamons notre foi clans votre Institution.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au délégué du Nicaragua, M. Ibarra.

M. IBARRA (Nicaragua. et Costa-Rica) : Un des buts culminants de l'Unesco est la paix entre les peuples du monde par l'éducation, la science et la culture.

Je ne veux pas faire ici un discours protocolaire. Je voudrais simplement brièvement mes idées et mes sentiments à l'égard de cette oeuvre gigantesque que se propose de réaliser l'Unesco.

Pour que cette oeuvre commence avec succès, il faut que la Russie occupe sa place parmi nous sans suspicion et avec confiance afin qu'elle puisse contribuer à l'idéal de l'Unesco qui est de faire surgir plus tard une paix solide, une paix qui soit comme l'évolution naturelle et normale de l'esprit.

Il faut aussi, pour que cet idéal soit total et non totalitaire, que toutes les nations du globe, sans exception, puissent avoir ici un foyer avec le droit de vote.

Je me permets de faire une petite suggestion, d'un point de vue économique, à l'égard du Nicaragua et du Costa-Rica, deux pays de l'Amérique centrale dont je suis un représentant à cette Conférence générale. Ces deux pays ont un budget très réduit en comparaison des pays plus grands et plus développés de l'Amérique latine. Il faut par conséquent répartir le budget de l'Unesco au prorata des moyens économiques de chaque Etat.

L'oeuvre de l'Unesco doit se faire d'une manière absolue avec le concours de tous les peuples de toutes les races.

Depuis 1919 il y a eu un mouvement international pour la paix mais ce mouvement, comme l'oeuvre de la Société des Nations, a échoué. L'homme sans doute n'était pas assez préparé ou assez éclairé pour le maintenir. Puis, des peuples représentatifs d'une grande culture et d'une civilisation très avancée, appartenant à la race blanche et à la race jaune, ont déclenché la deuxième guerre mondiale. Cette guerre a été la négation totale de la dignité humaine et de la culture. Je me demande si à une grande culture ne correspond pas une majeure barbarie.

Ce phénomène pourrait s'expliquer comme une déformation de l'homme dans le processus de son éducation depuis la première enfance jusqu'à l'âge mûr, où peut-être l'homme a besoin - comme disait un philosophe espagnol - de se dévêtir de temps en temps d'une culture pour en prendre une autre qui corresponde à son degré d'évolution.

Je m'en doute, ce problème dépend en grande partie de l'éducation, Une mauvaise éducation, disait Gurlitt, fausse non seulement l'esprit des enfants, mais aussi l'âme d'un peuple et, par voie de conséquence, sa richesse matérielle. Et cela est vrai pour tous les peuples de toutes les nations.

Depuis que la Prusse est devenue une cellule mi-

litaire, le peuple allemand est arrivé par son éducation jusqu'au pas de l'oie de Hitler. Le résultat de cette éducation, nous le connaissons tous : ce peuple, qui a des qualités exceptionnelles pour le travail et pour la science, a fait sombrer le monde dans le chaos et les conséquences d'un tel malheur seront supportées pendant de longues années par l'humanité tout entière.

Ce peuple est tombé si bas, dans sa dignité humaine, par la faute des éducateurs, des élites dirigeantes et de tous les hommes responsables de sa destinée. Je vais vous citer un fait qui montre à nu l'effet déplorable de cette éducation : il s'agit d'un camp de concentration de la Pologne où fonctionnaient les fours crématoires; devant la porte d'un de ces fours, pleine de confiance et de joie, dansait une charmante petite fille juive. Si elle ignorait son sort, le bourreau ne l'ignorait pas; c'était un homme civilisé du XX^e siècle, un homme discipliné, éduqué pour faire mourir des innocents dans un four crématoire. Monstruosité? Oui, mais servitude aveugle à la tyrannie contre l'humanité, résultat frappant d'une éducation ancestrale.

L'Unesco commence son oeuvre dans une période d'angoisse, d'incertitude et de menaces, à un moment où la paix est encore disputée. Il paraît que nous commençons une ère nouvelle: l'ère de la bombe atomique où l'esprit de Hitler souffle encore sur la terre.

Je me demande si l'Unesco, en se créant à un tel moment, n'obéit pas à des forces secrètes de la nature humaine qui cherchent à se manifester et à s'unir pour défendre la vie et les droits supérieurs de notre espèce? Ce besoin d'union, de coopération internationale qui existe depuis quelque temps n'est-il pas une révélation de ces forces occultes de la nature?

L'Unesco doit coordonner l'oeuvre commencée par toutes ces associations internationales pour l'éducation, la science et la culture; mais il y a un mouvement, noyau central de tous les autres, auquel l'Unesco doit demander sa coopération immédiate. Je fais allusion à toutes les associations internationales privées s'occupant d'éducation.

Le progrès apporté par les écoles nouvelles depuis un demi-siècle est sans précédent dans l'histoire de l'éducation. Elles ont créé une ambiance tout à fait nouvelle pour développer l'enfant selon la nature et non suivant des normes rigides imposées du dehors, par l'adulte, par l'Etat, par une confession religieuse ou par la politique.

J'ai une méfiance très justifiée pour l'intervention directe de la politique dans le domaine de l'éducation.

Qu'il soit d'extrême droite ou de gauche, un peuple ne m'intéresse que par l'oeuvre culturelle qu'il réalise dans le temps et dans l'espace.

Grâce à sa culture, la France a eu l'adhésion inconditionnelle de tous les peuples de l'Amérique latine pendant la première et la deuxième guerre mondiale.

Des gens tout à fait simples de Nicaragua et de Costa-Rica ont apporté une goutte de sang dans la libération du peuple qui a créé cette culture depuis longtemps universelle.

Le Nicaragua est la patrie de Ruben Dario, le plus grand poète en langue espagnole de notre siècle. Ce poète, plein d'admiration pour la France,

a fait rayonner dans quelques oeuvres l'esprit de la littérature française, en langue espagnole. Lui, comme d'autres grands hommes de l'Amérique latine - latine par l'esprit - ont fait une œuvre internationale spontanée, en diffusant d'un bout à l'autre de notre continent, depuis le Mexique jusqu'à l'Argentine, l'essence, l'âme même de la culture française.

Pour finir, permettez-moi de mettre en valeur l'œuvre d'éducation et de culture d'un petit pays de l'Amérique centrale que j'ai l'honneur de représenter ici : Costa-Rica. Costa-Rica est l'une des nations les plus pacifiques du monde, et son peuple un modèle de civisme.

La culture a été, dans tous les domaines, la préoccupation primordiale de tous les gouvernements et de toutes les élites cultivées. Dans ce pays, on peut dire qu'il n'existe pas d'analphabétisme, car sa principale armée est composée de maîtres d'écoles. En 1926, l'armée régulière du pays comprenait de huit cents à mille hommes, police nécessaire pour garder les villes et admirer les étoiles. Le paysan et l'ouvrier sont doux et sains d'esprit. La politique est pour eux comme une distraction à l'époque des élections, où le peuple aiguise son ironie sur les candidats au lieu de surexciter les passions. Une fois les élections terminées, le vainqueur embrasse le vaincu, et chacun s'en retourne à son travail comme s'il revenait d'un match de football.

On peut affirmer que Costa-Rica n'a jamais connu de vrai tyran dans son gouvernement. Presque toutes les institutions modernes en matière d'éducation existent là-bas, et le plus grand orgueil de la nation réside dans ces écoles, installées dans les plus beaux édifices de la capitale et ailleurs.

Les plus grands éloges ont été décernés à cet admirable pays, mais le plus grand hommage lui a été rendu par le président Hoover en 1929, lors d'une visite d'amitié entreprise à travers notre continent. Permettez-moi de vous citer ses paroles :

" Costa-Rica a réalisé une œuvre exemplaire de culture et de civilisation parmi les peuples de l'Amérique espagnole; a maintenu l'intégrité et la dignité de la nation, avec une armée inférieure au quart du nombre des instituteurs. Toutes ces vertus montrent l'élévation de caractère du peuple et des gouvernements de Costa-Rica. "

Je tiens maintenant à remercier M. Huxley d'avoir pris en main l'œuvre commencée par les ministres de l'Education exilés à Londres en 1942. La tâche à remplir sera très difficile et très dure, mais ayant devant nous des hommes jeunes, compétents et éclairés, nous pourrons la poursuivre avec succès, et demain l'œuvre de l'Unesco deviendra un foyer nouveau pour une humanité nouvelle.

Il me reste encore à féliciter les délégués des différents pays qui ont apporté ici leurs suggestions. Je lis, naturellement, toute la documentation et tous les rapports de l'Unesco, mais jusqu'ici, je n'ai pas encore trouvé de projet qui permettrait de résoudre le problème social, le problème moral, le problème économique que représente le maître d'école primaire. De grands pays comme les Etats-Unis et diverses nations d'Europe ont fait beaucoup pour la dignité du

maître d'école. Mais presque partout, le maître d'école primaire est considéré comme un prolétaire. Il faut que l'Unesco fasse tous ses efforts pour résoudre au mieux le problème vital, capital, que représente pour l'œuvre de l'Unesco le maître d'école primaire. Ce maître d'école est un ouvrier de l'esprit, de l'éducation; il faut l'élever, afin de pouvoir créer demain une œuvre digne des nations, de toutes les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT : Avant de continuer nos débats, permettez-moi de faire une communication à l'Assemblée : le rapport du Comité du règlement pourra être présenté à la Conférence demain matin. Etant donné les débats qui ont déjà eu lieu devant la Commission, il pourra probablement être adopté sans grandes difficultés.

La parole est au délégué de l'Egypte.

M. H. F. El DIWANY (Egypte) (*traduction*) ; J'ai l'honneur de transmettre à l'Unesco les vœux et les espoirs de mon pays. Je pense que des offres de collaboration, de la part de l'Egypte, présentent un caractère tout spécial. En premier lieu, depuis des siècles, l'Egypte est le lieu de rencontres souvent heureuses, parfois malheureuses, des influences de l'Orient et de l'Occident. Souvent, ces influences se sont unies et ont produit différentes combinaisons qui ont été harmonieuses. D'autres fois, hélas, il en est résulté conflits et misère.

En second lieu, surtout au cours du siècle dernier, l'Egypte a connu de nombreux exemples de collaboration entre les érudits, les savants, les industriels et les techniciens venus de différents pays : France, Angleterre, Amérique, Suisse, Belgique, Il y a également de nombreux exemples de savants de l'Europe et de l'Amérique qui ont consacré toute leur carrière et toute leur vie à leur patrie d'adoption. L'Europe et l'Amérique ont également ouvert leurs universités à nos étudiants et nous envoient libéralement quelques-unes de leurs personnalités les plus distinguées. De tout cela, nous sommes très reconnaissants.

En troisième lieu, l'Egypte est membre de la Ligue pan-arabe, avec laquelle elle est en train de créer une organisation régionale dont les aspirations et l'activité culturelle sont assez semblables à celles de l'Unesco; c'est une sorte d'Unesco à petite échelle et je suis sûr qu'à l'avenir cette Ligue trouvera bien des occasions de collaborer heureusement avec l'Unesco.

En quatrième lieu, quelques-uns des problèmes que l'Unesco aborde ou va aborder correspondent exactement à ceux que le gouvernement et le peuple égyptiens font tous leurs efforts pour résoudre : relever le niveau intellectuel, répandre la culture, éliminer l'analphabétisme.

De sa collaboration avec l'Unesco, l'Egypte pourra tirer, je l'espère, maints avis et maints encouragements qui l'aideront à triompher des difficultés avec lesquelles elle est actuellement aux prises.

Pour en venir maintenant au rapport de la Commission préparatoire et à l'exposé magistral du Secrétaire exécutif, et bien que les précédents orateurs en aient traité de manière complète, je voudrais ajouter une remarque qui, à mon sens, n'a pas encore été faite. J'ai l'impression que les

domaines des Sous-Commissions de la Commission du Programme n'ont pas été nettement déterminés. Cette remarque ne doit pas passer pour une critique mais je crois qu'en reprenant cette question on éviterait bien des redites et faciliterait le travail à venir.

Enfin, à une Conférence qui se tient à Paris, je m'en voudrais, en tant qu'Égyptien, de ne pas saisir cette occasion d'exprimer à la France mes sentiments d'affection et d'estime.

Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole à M. Julian Nogueira, délégué de l'Uruguay.

M. Julian NOGUEIRA (Uruguay) : Je serai très bref, mais je n'aimerais pas que la discussion générale se termine sans que la voix de l'Uruguay se soit fait entendre.

Premièrement, je m'associe aux félicitations adressées de cette tribune à notre Secrétaire exécutif pour son remarquable rapport.

Deuxièmement, je regrette infiniment que la culture méditerranéenne ne soit qu'insuffisamment représentée parmi nous. D'autres orateurs ont déjà manifesté leur regret au sujet de l'Espagne. Il est vraiment lamentable que, pour des raisons étrangères aux buts de notre institution, nous n'ayons pas à nos côtés les représentants de cette noble et haute culture qui a donné à la civilisation - pour ne citer que l'aspect qui nous touche de plus près - la pensée profonde des Vittoria, des Suarez, des Menchaca, véritables fondateurs du droit international, sans lequel nous ne serions pas réunis en ce moment.

Je regrette également et pour des raisons semblables l'absence des représentants de la culture italienne. La citer, c'est évoquer le berceau de la latinité, le foyer de la jurisprudence et le centre d'un art millénaire.

Je souhaite que les obstacles, tout à fait secondaires, de forme et de procédure, qui se dressent aujourd'hui contre la présence ici des représentants des plus qualifiés de la culture méditerranéenne disparaissent au plus vite, permettant ainsi de travailler dans le cadre universel pour l'accomplissement duquel le grand peuple russe et la pensée germanique des Thomas Mann et des Einstein nous accompagneront.

Troisièmement, je tiens à souligner que l'information des masses attire mon attention d'une façon toute particulière. Toutes les activités de l'Unesco sont liées à cette grande et primordiale question, spécialement l'éducation et la diffusion par la presse.

Il y a déjà presque un quart de siècle que j'ai soulevé au sein de la Société des Nations le problème de l'enseignement de la constitution et des buts de l'institution, non seulement dans les universités et les écoles supérieures, mais aussi dans les écoles primaires où les habitudes et les méthodes modernes leur permettent d'exercer une influence aussi grande, sinon plus grande que celle du foyer. C'est là que les doctrines totalitaires ont obtenu les moyens de fanatiser une jeunesse qui aurait dû dédier ses capacités à la construction et non à la destruction d'une civilisation, sous prétexte d'en édifier une autre. L'exemple est net et nous devons en tenir compte afin de vouer nos efforts

à des buts opposés à une telle doctrine. Ainsi que le disait ce matin le délégué de la Grande-Bretagne, le dilemme est : éducation ou catastrophe.

Quatrièmement, parmi les questions se rapportant à l'information des masses dans l'éducation générale, celle de la diffusion par la presse est d'importance capitale. Je souhaiterais qu'un Comité spécial de l'Unesco fût institué afin de recueillir, centraliser et coordonner les éléments techniques, nombreux et variés, qui sont à la base de l'organisation de la presse, dont le caractère international ne fait que croître de jour en jour. Les accords et échanges bilatéraux entre nations ne suffisent plus dans presque aucun domaine. Dans celui de la presse, ils deviennent fatalement universels, c'est-à-dire conformes à l'esprit de notre Constitution qui écarte et doit écarter tout particularisme et toute tendance à la création de blocs dans son sein.

Cinquièmement, je suis très heureux de m'associer aux paroles que le délégué de Costa-Rica et de Nicaragua vient de prononcer au sujet de l'élevation et de la dignité des maîtres d'école primaire.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au Dr Ellen Gleditsch, déléguée de la Norvège.

Dr. Ellen GLEDITSCH (Norvège) : La délégation norvégienne a bien voulu me charger de vous adresser quelques mots en son nom.

Les délégués de Norvège tiennent à exprimer leur reconnaissance à la Commission préparatoire de l'Unesco et au Secrétaire exécutif, M. Huxley, pour le travail qui a été accompli pendant l'année écoulée depuis le Congrès de Londres. Ce sont les premiers pas qui coûtent et qui sont les plus difficiles. Les résultats de cette année sont pleins de promesses et le rapport de M. Huxley nous montre clairement la route sur laquelle nous devons marcher. Nous constatons avec une grande satisfaction l'importance prépondérante que prennent dans ce programme les questions d'éducation qui nous semblent, je ne dirai pas les plus importantes, mais les plus pressantes de notre tâche.

Il nous faut avant tout combattre l'analphabétisme et l'ignorance. L'ignorance est, en effet, à la base de toutes nos difficultés. De l'ignorance naissent les sentiments malveillants qui font du voisin un ennemi, qu'il s'agisse des êtres humains ou des nations. C'est pourquoi il faut à tout prix l'anéantir pour qu'on puisse plus tard faire un travail, constructif, former le citoyen, l'initier à la vie internationale.

La Norvège a subi cinq ans d'occupation. Pendant un an et demi l'Université d'Oslo a été fermée et les écoles ont souffert terriblement du manque de locaux, et des moyens d'enseignement. Il nous a donc été excessivement difficile de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles l'éducation supérieure indispensable pour les diverses carrières qu'ils sont appelés à embrasser. Plusieurs pays nous sont alors venus en aide, et grâce à eux il y a actuellement plus de 15 % de nos étudiants qui font leurs études dans des pays amis. Je saisis l'occasion qui m'est offerte ici de remercier ces pays pour le dit concours qui est exactement dans l'es-

prit de l'Unesco et qui entrera plus tard dans le domaine de ses activités. Tout en regrettant de ne pas pouvoir en ce moment venir en aide aux pays qui ont davantage souffert que nous, c'est une grande joie de penser que ces jeunes gens qui étudient à l'étranger reviendront chez nous des hommes et des femmes instruits dans leur domaine et également des ambassadeurs de culture de ces autres pays. Chacun d'eux nous apportera une connaissance de la science et de la culture du pays étranger qu'il aura un peu fait sien, et chacun gardera toute sa vie une reconnaissance vis-à-vis de ce pays donateur. Ceci constituera les liens d'amitié entre nations.

L'une des premières démarches à faire dans le domaine de l'éducation, et une démarche relativement facile, consiste en la réforme des manuels et des livres d'école, plus spécialement des livres d'histoire. Les pays du nord ont déjà fait un effort commun et ils ont réussi à enlever de leurs manuels ce qui aurait pu être blessant pour les voisins. Ce travail doit être élargi. Sous ce rapport, nous avons discuté la possibilité de faire établir une série de documents très courts, mais précis, sur la géographie, l'histoire et l'enseignement civil en Norvège. Ces documents seront envoyés aux autres pays en tant que bases sur lesquelles ils pourront eux-mêmes fonder leur enseignement sur la Norvège, enseignement qu'ils donneront dans leurs manuels.

Nous considérons qu'une tâche importante est celle de faire connaître l'Unesco et son travail à chaque homme, à chaque femme, dans toutes les villes, dans tous les villages et dans toutes les vallées isolées de notre pays. Nous avons donc formé un groupement national pour associer aux travaux de l'Unesco les principaux organismes qui s'intéressent aux problèmes de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture, en même temps qu'il remplira un rôle consultatif auprès de la délégation nationale à la Conférence générale et auprès du gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Unesco.

Les délégués de Norvège, Monsieur le Président, expriment ici leur foi ardente en l'Unesco, leur ferme conviction qu'en vivant son programme ils marcheront sur les routes qui mènent petit à petit vers un monde meilleur, un monde où on fera de chaque enfant un citoyen responsable, un monde où la vie humaine aura repris sa vraie valeur, où la disparition inutile des vies humaines soulèvera une vive indignation.

Nous croyons à l'Unesco, aux idées qu'elle représente, car nous savons, comme l'a exprimé un poète danois, qu'une pensée noble et belle ne meurt jamais sans avoir donné naissance à des pensées encore plus belles, encore plus nobles,

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué de Colombie, M. Xavier Arango.

M. Xavier ARANGO (Colombie) : Je ne savais pas que les discours devaient prendre fin aujourd'hui. Je me trouve dans un grave dilemme : je ne connais pas assez le français pour improviser. J'aurais donc aimé avoir le temps de méditer pour dire l'impression exacte que j'ai de l'Unesco.

L'Unesco a un but essentiel : retrouver la route du bon sens que semble avoir perdue le monde pour que l'homme puisse rattraper la définition optimiste du *homo sapiens*. Nous avons créé en ces temps un peu sombres une véritable dissociation entre le mot "civilisation" et le mot "culture". Je crois que l'Unesco par son œuvre va forger les armes d'une procédure humaine et humaniste, et par cette résurrection de l'homme même, elle va démontrer que la culture n'est que le moyen d'utiliser la civilisation. Une civilisation sans métaphysique est une chose trop limitée. L'homme a voulu supprimer le mystère et tout réduire au fait expérimental. Mais, dans les forces intuitives de l'homme, il y a toujours une grande terreur métaphysique de la désintégration, au-delà du mystère qu'il a justement voulu supprimer.

Je suis très heureux que la France préside cette Conférence, car la France a toujours été le siège de l'intelligence latine. Nous, Américains du Sud, sommes les fils de l'Espagne par le sang et de la France par l'esprit. Déjà, en 1794, un des plus grands précurseurs de la liberté américaine, Antonio Marino, a traduit les droits de l'homme.

Lorsque l'Europe aura perdu le sens de la démocratie, je suis certain que la Colombie en restera pour elle l'exemple le plus pur. Cette démocratie ne sert trop souvent, hélas, qu'à cacher les sophismes de la politique!

Je crois que l'Unesco doit donner au monde une nouvelle conception de la culture, c'est-à-dire donner une métaphysique à la civilisation de façon que l'homme qui est soumis à de grandes forces symbolisées dans le veau d'or, et à la terreur primitive des éléments symbolisés dans la bombe atomique, puisse s'orienter vers une nouvelle route, la route humaine et humaniste d'une civilisation fondée, comme le disait le délégué de l'Inde, sur la charité et le véritable amour.

Le PRÉSIDENT : Deux orateurs sont encore inscrits : M. Benton, chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, et M. Reyes, chef de la délégation du Mexique. Malheureusement, nous venons d'être prévenus que ces messieurs étaient retenus pour des raisons de force majeure. En conséquence, j'espère que la Conférence sera d'accord avec moi pour que ces deux délégués puissent prendre la parole demain matin à l'ouverture de la séance plénière à 10 h. 30.

SEPTIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue le samedi 23 novembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. LÉON BLUM, Président de la Conférence

Le PRÉSIDENT : J'ai à faire une communication à la Conférence à la suite de la réunion du Bureau qui s'est tenue ce matin. Le Bureau a été saisi d'une demande de la République du Viet-Nam tendant à l'envoi d'un observateur pour assister aux travaux de la Conférence; il vous propose la même décision que celle qui a été prise pour la République espagnole, c'est-à-dire que le statut juridique de la République du Viet-Nam n'étant pas encore défini, elle sera cordialement invitée à désigner un représentant qui assistera aux travaux de la Conférence, mais non pas à titre d'observateur officiel.

Je donne maintenant la parole au président de la Commission du Règlement, M. Martinez Baez.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT (suite)

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT : La Commission du Règlement a longuement et soigneusement étudié le projet de règlement qui lui a été soumis et, après de longues discussions, a adopté un nouveau texte en prenant en considération tous les projets d'amendements qui lui avaient été soumis par les différentes délégations. Il a approuvé les articles 1, 2, 5, 6, 7, 10, 13, 14, 16, 34, 35, 44, 49, 54, 58 a, 58 b, 60, 61, 62, 65, 66, 74, 75, 76, ainsi que les articles du règlement intérieur provisoire additionnel; l'article 2 bis a été supprimé, l'article 6 bis, deuxième paragraphe, et le 14 bis sont également supprimés et il y a un nouveau texte pour l'article 68 bis.

Une longue discussion s'est engagée à propos de l'article 33. Cet article a été réservé et il sera renvoyé au Comité qui aura une séance d'ici quelques jours pour discuter plus amplement le texte de cet article.

Vous avez tous devant vous le document Unesco/C/Proced/3 et je vous fais remarquer que dans le texte anglais il y a plusieurs erreurs qui seront corrigées ultérieurement.

Ayant ainsi fini la plus grande partie de sa tâche, la Commission du Règlement vous demande, messieurs, d'adopter ce règlement tel qu'il a été amendé.

Le Secrétariat va publier et distribuer le texte complet de tout le règlement avec les articles qui ont été modifiés.

D'autre part, le Bureau a demandé son avis à la Commission du Règlement sur la possibilité de désigner pour le Conseil exécutif des délégués suppléants. Le Bureau a signalé qu'en restreignant le choix aux simples délégués visés dans la Convention, le choix serait un peu trop étroit. La Commission du Règlement avant recommandé à la Conférence générale l'adoption de l'article 15 et ayant entendu sur ce point le Conseil juridique,

pense que tous les délégués suppléants peuvent être désignés pour être élus au Conseil exécutif, à la condition que les chefs de délégation les désignent au président de la Conférence pour agir en qualité de délégués conformément à l'article 15.

Le PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre le rapport de la Commission du Règlement. Cette Commission siège depuis trois jours; elle a réglé tous les points qui lui étaient soumis, sauf en ce qui concerne l'article 33 qui est réservé. Elle a fourni un travail considérable; la Conférence doit lui en être reconnaissante et je crois que la meilleure façon de lui montrer sa gratitude sera d'adopter ce travail tel qu'il lui a été présenté, sans ouvrir ici de nouvelles discussions.

Personne ne demande la parole? Les propositions de la Commission du Règlement sont adoptées.

9. DISCUSSION GÉNÉRALE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE (suite)

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué des Etats-Unis, M. Benton.

M. William BENTON (Etats-Unis): (*traduction*): Douze mois se sont écoulés depuis que la Convention créant l'Unesco a été élaborée, douze mois de la vie inquiète et lasse de l'après-guerre, qui ont démontré une fois de plus à quel point il est urgent que les peuples du monde se comprennent. Nous nous rencontrons ici, en ce jour solennel mais plein d'espoir, pour donner vie et puissance à la Convention créant l'Unesco, grâce à un programme conçu pour favoriser cette compréhension. Et c'est à la mise au point de ce programme que la Commission préparatoire, sous l'éminente direction du Dr. Julian Huxley, a consacré de nombreux mois d'un effort fervent et fécond.

En tant que président de la délégation des Etats-Unis auprès de cette Conférence, je puis vous donner l'assurance que, bien que l'Unesco soit encore mal comprise dans le monde entier, ses espoirs et ses buts ont l'appui le plus complet et le plus ardent de mon pays et de son peuple.

Le Congrès des Etats-Unis, en approuvant formellement l'adhésion de mon pays à l'Unesco, a créé une Commission nationale des Etats-Unis en conformité avec la recommandation que renferme l'article VII de la Convention créant l'Unesco. Rien de pareil à cette Commission n'a jamais existé aux Etats-Unis. Elle réunit en un seul groupe des représentants des arts, des sciences et des professions libérales; de l'enseignement à tous les niveaux, de la radio, de la cinématographie et de la presse; de l'enseignement technique et agricole;

des corps religieux et de nombreuses autres associations américaines qui travaillent en ce moment à l'établissement de la paix.

Au mois de septembre, la Commission nationale des Etats-Unis s'est réunie et a tenu pendant quatre jours des débats animés, pour fixer l'attitude de la délégation des Etats-Unis auprès de la présente Conférence. Mes neuf collègues, ici présents, nommés par le président Truman, appartiennent tous à la Commission des Etats-Unis pour l'Unesco.

La période où nous vivons n'est pas faite pour encourager les rêves agréables. Des souhaits platoniques ne suffiront pas à établir la paix, si éloquente que soit leur forme et si noble que soit leur fond. Si l'Unesco doit contribuer au maintien de la paix du monde, ce sera seulement grâce à son programme d'éducation et d'échanges scientifiques et culturels. Ce programme doit être conçu sur des bases saines, établi avec hardiesse et appliqué avec la plus grande énergie. Et il faut qu'il envisage les dix années qui viennent, et non pas seulement cette année et la suivante.

Sur quels principes ce programme devrait-il reposer?

Tout d'abord, son but primordial doit être l'établissement d'une paix solide, fondée sur une véritable entente entre les peuples du monde. Je me permettrai d'emprunter quelques phrases au rapport soumis au ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis par la Commission nationale américaine :

" L'Unesco n'est pas conçue comme une entreprise internationale consacrée au progrès de l'éducation, de la science et de la culture considérées comme fins en soi : son but est bien plutôt de travailler à la paix du monde par l'éducation, la science et la culture. La délégation américaine devrait appuyer toutes propositions d'action promettant d'apporter une contribution directe et importante à la cause de la paix, en améliorant l'entente entre les peuples. "

La délégation américaine accepte le principe ici formulé par sa Commission nationale. Ce principe touche à la structure aussi bien qu'à l'esprit de l'Unesco. On diminuerait ainsi pour l'Unesco le danger de devenir un assemblage mal joint de groupes spécialisés, dont chacun ne s'intéresserait qu'à son domaine propre, persuadé, - et c'est humain - de détenir, dans sa spécialité, le secret de la bonne entente internationale. Il y a là un danger très réel. Au sortir de cette Conférence, l'Unesco ne doit pas se fragmenter en groupes intitulés, selon le domaine de leur travail, " arts de création ", " sciences ", " information des masses ", etc., groupes isolés ou rivaux, chacun tirant la couverture à soi pour conquérir l'attention ou arracher des crédits.

Les compétences et les préférences personnelles doivent être placées au service de la cause commune, - la cause de la paix par l'entente entre nations. Chacun, dans le domaine qui lui est propre, doit chercher à stimuler les échanges à l'échelle mondiale; mais le service de la cause commune doit passer avant celui de toute cause ou de tout ensemble de causes particulières.

Mon premier principe sera donc un principe d'union, pour nous protéger contre les forces de

division qui nous assaillent. Je pense que l'Unesco doit s'organiser autour du grand objectif central qui l'unifie, plutôt que sur les bases nombreuses des disciplines et des champs de connaissance variés entre lesquels se repartissent ses ressources intellectuelles. Les voies par lesquelles se réalisera son action contribueront elles-mêmes à l'unifier. Il me semble que ces voies sont au nombre de trois. Nous avons d'abord le rôle traditionnel de l'enseignement proprement dit. Ensuite, le rôle, qui se dessine, des échanges scientifiques et culturels, dont l'Institut de Coopération intellectuelle nous a courageusement ouvert la voie; enfin, le champ nouveau et relativement inexploré de l'éducation des masses au niveau de l'adulte. C'est par ces moyens d'action que nous pourrions le mieux coordonner les efforts des spécialistes et les diriger vers le but commun.

Voilà le premier principe : concentrer nos efforts sur notre objectif primordial, l'édification de la paix par la bonne entente de tous les peuples.

Mon second principe est que l'Unesco adapte les moyens qu'elle emploie à la fin que j'ai indiquée. Je cite de nouveau le rapport de la Commission nationale des Etats-Unis :

" La Commission nationale estime que la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture est si grande et si urgente dans la crise actuelle, que cette Organisation ne doit pas hésiter à employer tous les moyens susceptibles d'amener le succès, si nouveaux et si coûteux qu'ils puissent être. L'Unesco est elle-même un nouvel organisme, hardi par les objectifs qu'il vise et nouveau par sa structure. Les moyens qu'elle emploie doivent être appropriés à sa nature. C'est elle qui doit entamer l'action internationale.

Je citerai, comme premier exemple de moyen approprié à sa nature, l'Éducation universelle des masses. Ce but ne peut être atteint dans le monde entier, que par les instruments modernes d'information des masses, - la presse moderne, la radio et le cinéma. Ce n'est pas parce que ces nouveaux instruments d'information ont été à l'occasion utilisés à des fins sans grandeur ou même criminelles pour duper les masses, qu'il faut en refuser l'emploi à ceux qui veulent les faire servir à la science et à la vérité. Beaucoup d'érudits et d'intellectuels n'ont pas encore saisi toute l'utilité de tels instruments pour l'éducation des masses. Dès ses premières lignes, la Convention créant l'Unesco déclare que c'est dans l'esprit des hommes qu'il convient d'édifier les défenses de la paix. Nous estimons, nous, les membres de la délégation américaine, qu'il s'agit là de tous les hommes quels qu'ils soient, et non seulement des élites ayant reçu une formation spéciale.

Ce sont les érudits, les savants, les philosophes et les artistes qui donnent au monde sa culture. Nous ne pouvons plus attendre que les résultats de leurs travaux atteignent la masse par une infiltration lente. L'homme et la femme du commun sont assoiffés de connaissance. Leur marche est une marche de géant. Ils avanceront d'un pas assuré s'ils possèdent cette connaissance, en aveugles s'ils ne l'ont pas.

Huit années de vice-présidence de l'Université de Chicago m'ont appris que les richesses' du sa-

voir humain ne doivent pas - et même ne peuvent pas - être le trésor et le monopole de quelques-uns. J'ai appris que, sans rien sacrifier de l'intégrité intellectuelle, il est possible d'atteindre des millions d'hommes et de femmes ordinaires par ces nouveaux instruments d'information, et de les stimuler ainsi à penser et à agir avec intelligence. C'est là le grand combat de l'éducation, à gagner dans l'avenir, pour l'Unesco et pour chacun de nous.

L'Unesco se trouve en face d'une tâche dont l'immensité donne le vertige. C'est un fait attristant que plus de la moitié de la population de l'univers vit sous un régime de censure politique plus ou moins accusé. C'est un fait tout aussi attristant que plus de la moitié de la population de l'univers - et il ne s'agit pas de la même moitié - ne sait pas lire.

Ce tableau présente un côté encourageant : les hommes, où qu'ils soient, ont un besoin inné, un ardent désir de comprendre. En outre, ils possèdent les facultés nécessaires pour y parvenir. Les anthropologues ont démontré que, biologiquement, toutes les races et tous les peuples sont à peu près également doués pour comprendre et pour c r é e r .

Il a fallu à l'homme des siècles de lutte pour réaliser l'idéal de la démocratie politique; les rues de la magnifique ville où nous sommes se sont rougies de sang pour défendre cet idéal.

Depuis une époque plus récente, les hommes luttent pour la démocratie économique.

Je propose que l'Unesco trouve et mette en œuvre les moyens qui permettront d'atteindre un troisième objectif : la culture démocratique - l'accès de chacun aux idées et aux connaissances qui peuvent lui permettre de jouer son rôle avec intelligence dans les affaires de la communauté humaine.

L'Unesco ne croit pas et ne peut pas croire que l'on puisse parvenir à édifier la paix en subjuguant le monde, pour ce qui est de l'intelligence et de la culture, à une seule philosophie politique, quelle qu'elle soit, ou en le convertissant à une seule foi religieuse.

L'Unesco est fondée sur la conviction que ce n'est ni en imposant l'unification du monde de l'esprit, ni en imposant la standardisation du monde de l'intelligence qu'on peut apporter la paix aux hommes, mais que seule une démocratie mondiale de l'intelligence aussi bien que de l'esprit peut y parvenir.

La culture démocratique exige. l'honnêteté intellectuelle au même titre que la véritable démocratie politique suppose la liberté de la personne humaine, son intégrité et sa dignité.

La culture démocratique que propose l'Unesco est démocratique sous le rapport de l'intelligence et de l'esprit, et permettrait à toutes les civilisations de vivre et de se développer librement, chez elles et par elles-mêmes, au sein de la vaste communauté civilisée qui les englobe toutes. Les hommes libres n'ont pas peur des idées; les hommes libres n'ont pas peur de la pensée; les hommes libres aspirent à confronter tous les différents aspects, toute la riche diversité de la vie, afin de déterminer par eux-mêmes ce qui pour eux est le vrai. Telle a toujours été la voie de la liberté.

Et j'en arrive à mon troisième et dernier principe : il convient pendant les années à venir, de proportionner notre programme à notre mission.

On pourrait soutenir que le but de l'Unesco est impossible à atteindre dans un avenir prévisible, qu'il s'agit d'une tâche tellement immense que l'Unesco ne peut contribuer à son accomplissement que pour une petite part, dont le rôle ne sera guère décisif, pour la guerre ou pour la paix.

Encore une fois, je répondrai en soulignant les nouveaux moyens qui sont au service des forces tendant à civiliser le monde.

Il y a cent ans, Horace Mann, l'un des grands pionniers de l'éducation américaine, organisait au Massachusetts le système de l'école publique, qui devait servir de modèle, dans le domaine de l'éducation, à tous les quarante-huit états. Horace Mann eut plus de mal à faire le voyage de Boston à Pittsfield, parcours de quelque cent soixante kilomètres, qu'il n'en coûta aux délégués américains à la présente conférence pour voler de Washington à Paris.

Il était bien plus difficile à Horace Mann d'entrer en rapport avec Pittsfield qu'il ne l'est aujourd'hui au président de l'université de Harvard de causer avec le ministre de l'Education en Chine. L'accablement qu'inspire l'idée de l'effrayante responsabilité qui pèse sur l'Unesco est atténué par l'idée des moyens d'action dont nous disposons aujourd'hui. A vrai dire, si nous adoptons des vues aussi dynamiques que l'étaient celles d'Horace Mann, cet accablement n'aura plus de motif.

Ainsi ce que je crains pour l'Unesco, ce n'est pas qu'elle manque de moyens d'action, ni que les gens ordinaires dans le monde entier refusent de s'y intéresser ou n'en soient pas capables. Ce que je crains c'est que nous-mêmes, membres de l'Unesco, pour porter vraiment loin nous ne visions pas assez haut: que ceux qui sont à la tête de nos différents pays méconnaissent l'étendue des possibilités qu'offre l'Unesco et que l'appui accordé sur le plan politique et financier ne nous permette pas de développer notre programme à la mesure de la tâche qui nous attend.

Je ne veux pas cependant proposer ici d'accroître le budget présenté par le Secrétariat de la Commission préparatoire. Bien plus, il sera peut-être opportun de tendre à réduire les dépenses de la première année.

La guerre a laissé derrière elle, comme toujours dans l'histoire, un sillage de destructions, de famine et de maladie. Le monde lutte en ce moment pour retrouver sa santé physique et économique. Nous ne pouvons courir le risque de faire sombrer l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées en demandant aux nations d'assumer de lourdes charges financières à un moment où beaucoup d'entre elles manquent de ressources pour assurer leur existence et leur reconstruction.

Et nous ne devons pas risquer d'ôter toute vitalité à cette grande entreprise en n'en confiant la majeure partie qu'à un nombre limité de nations.

L'an prochain, je pense que nous sommes d'accord là-dessus, constituera une année de recherches et d'organisation, d'élaboration de plans d'action et de mise en œuvre d'un nombre limité de projets importants qui montreraient clairement la valeur et la portée de notre entreprise. Cette année d'organisation fera ressortir encore plus clairement nos

but et nos possibilités d'action. Les projets témoins serviront de banc d'essai à notre expérience et de centre de démonstration pour nos peuples de certaines catégories de réalisations que nous pouvons entreprendre.

Mais il nous faut prendre garde à ceci : il ne faut pas que le budget pour 1947 soit considéré par nos gouvernements ou par nos peuples comme fixant une norme pour les années à venir. Je propose que l'on présente le budget de 1947 comme un embryon de budget.

Si nous le considérons comme l'embryon qu'il est en fait, aussi longtemps que nous en serons à essayer nos forces et à chercher notre orientation, ceci préparera nos gouvernements aux projets plus coûteux que l'Unesco devra aborder lorsque notre monde sortira de la période actuelle de lutte pour la vie. Les budgets de l'avenir doivent être à la mesure des occasions qui se présenteront à l'Unesco et des promesses qu'offrira l'organisation de cette institution au fur et à mesure qu'elle prendra des forces.

En même temps que la bonne entente fera des progrès de par le monde, on pourra et on devra réduire les dépenses improductives consacrées aux armements. Les budgets combinés de toutes les nations pour le maintien de leurs effectifs militaires et navals durant cette année représentent, je le suppose, un montant pour le moins de dix mille fois supérieur à celui de n'importe quel budget actuellement envisagé pour l'Unesco. Dans tous les pays, le maintien des effectifs militaires constitue une saignée improductive pour l'économie, tout comme la prime d'assurance contre l'incendie constitue pour le particulier une dépense improductive. Lorsque sa prime d'assurance devient excessive, le propriétaire cherche à la réduire en réduisant les risques d'incendie.

Pour les citoyens du monde, l'Unesco constitue un instrument qui doit permettre de réduire les risques d'incendie. Peut-on douter que l'Unesco soit un bon placement, puisque le risque contre lequel on se protège est la guerre?

L'Unesco a été instituée pour servir tous les peuples du monde, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue ni de conditions économiques. J'espère fermement que nous verrons bientôt arriver le jour où toutes les nations occuperont, en tant que membres de cette organisation, la place qui leur revient.

L'Unesco appartient aux peuples et non pas aux savants ou aux intellectuels, bien que l'occasion s'offre à ces derniers d'en assumer la direction. Les peuples se poseront la question suivante : "Que fait l'Unesco pour la paix?" Les peuples n'admettront pas d'excuses. Si nous leur en offrons, ils se contenteront de nous ignorer.

Monsieur le Président, mes chers collègues, aider à faire la paix, voilà quelle est la tâche de l'Unesco. C'est la tâche la plus ardue, la plus longue, la plus vaste que les hommes puissent entreprendre. La paix ne saurait être édiflée par de petits hommes avec de petites sommes, par de petits procédés.

L'Unesco a besoin d'hommes forts, d'hommes hardis. A ceux qui se montrent forts et hardis lorsqu'il s'agit de la paix, les peuples ne refuseront pas le soutien dont ils ont besoin. Les peuples leur

donneront leur appui et bien plus encore. Ils donneront leur dévouement, leur cœur et leur esprit.

Les experts militaires disent qu'il n'existe pas de moyens de défense contre les armes de la guerre moderne. Ils ont raison. Il n'existe pas de moyens de défense militaires. Mais il existe cependant un autre moyen de défense, un moyen plus grand et qui n'est pas militaire. Les peuples nous ont envoyés ici pour le façonner. Ce moyen de défense, il faut donc que nous le façonnions effectivement et comme l'indique la Convention créant l'Unesco, c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut le façonner, dans l'esprit de tous les hommes et dans tous les pays du monde.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Reyes, chef de la délégation mexicaine.

M. REYES (Mexique) : J'ai l'honneur de parler au nom de la délégation du Mexique et de vous apporter les vœux les plus chaleureux du Gouvernement et du peuple mexicains pour le succès de cette Conférence.

Le Mexique est profondément intéressé à l'œuvre qui nous occupe, et ce d'autant plus que l'idée de fonder sur le progrès intellectuel et l'amélioration des moyens éducatifs les bases de toute véritable politique est entrée dans notre conscience nationale; elle y est vigoureusement enracinée, à tel point que la consigne de porter à de telles questions une attention prééminente constitue le point de départ de tout programme administratif viable et la préoccupation permanente de mes concitoyens.

Or, aucun peuple n'est plus isolé dans le monde, et la collaboration internationale, sur ce terrain et sur tous les terrains possibles, est la seule garantie du succès. L'ordre de l'intelligence et de la culture est, en plus, de par sa nature même, universel, ou tend à l'être; et il est étrange, à franchement parler, qu'il ait fallu une catastrophe humaine pour nous éveiller au sentiment, urgent et pressant, de l'harmonie et de la solidarité des esprits, voie dans laquelle l'Institut international de Coopération intellectuelle avait déjà fait les premiers pas.

Le Mexique voudrait qu'on ne perdît pas de vue l'idéal, mais, en même temps, qu'on épousât la réalité. Les grands projets chimériques risqueraient d'échouer. Demander à toutes les nations plus qu'elles ne peuvent donner, ne serait qu'une élucubration stérile et ouvrirait la porte à la défaillance. Il y a dans ce monde des riches et des pauvres, des forts et des faibles, et il faut bien que chacun trouve à sa taille le beau devoir qu'on lui présente. C'est le seul moyen de s'approcher d'un nivellement technique entre des groupes humains qui se trouvent dans des conditions très différentes; c'est le seul moyen d'effacer ou de réduire des clairs-obscur qui masquent le véritable visage de l'humanité.

Nous avons écouté avec le plus vif intérêt le rapport que M. le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire nous a présenté. Il nous a grandement séduit, pour autant qu'il mêle l'enthousiasme à la sagesse. Au cours de la Conférence, on revisera notre programme, et on finira, je l'espère, par établir les possibilités de nos ambitions.

Le rapport pourrait admettre des objections de détail, mais nous croyons que toutes les délégations seront d'accord pour l'approuver dans son ensemble. Cette approbation d'ensemble, que je vous propose, n'engagerait en aucune façon l'admission de chacune des idées particulières et de chacun des points du programme contenus dans ce document.

Cette Conférence, qui siège à Paris, évoque en nous le sentiment de ce que notre civilisation doit aux lumières de la France. Je vois d'ici la vague image de tous les grands peuples qui nous ont aidés et qui nous aident à mieux accomplir notre tâche d'éducation et de culture. Je n'oublie pas un seul nom. Mais je regrette l'absence de certains d'entre eux qui, par des circonstances fortuites, regrettables et passagères, ne nous accompagnent pas dès maintenant. Messieurs, quand ils, pourront ou voudront venir à nous, il est bon qu'ils sachent que leur place leur est réservée.

Les hommes de bonne volonté nous surveillent de près. Il ne faut pas les décevoir. Mettons-nous à la hauteur de l'espérance. Tel est le vœu de mon pays. Le Mexique, héritier de plusieurs cultures, s'efforce visiblement à cette heure de recevoir dans son propre creuset cette substance, produit de tous les métaux fondus, comme celle qui coulait de l'incendie de Corinthe, qui s'élabore peu à peu au feu de l'histoire.

Le PRÉSIDENT : M. le délégué du Mexique a, terminé son discours par une proposition positive. Il demande à la Conférence une approbation

d'ensemble du rapport qui lui a été présenté par le Secrétaire exécutif, étant bien entendu que cette approbation d'ensemble ne diminue en rien le droit de chacun 'des délégués de discuter chacun des points de ce rapport, au fur et à mesure des séances que nous tiendrons.

Je pense que la Conférence voudra s'associer unanimement à l'hommage rendu à la valeur et à l'importance du travail qui lui a été présenté.

Je demande l'assentiment de la Conférence.

Je constate que la Conférence est unanime.

Je vais lever la séance qui reprendra à 16 h. 30 pour l'élection du Conseil exécutif.

11. ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS ET DÉTERMINATION DE LEURS MANDATS

Je vous avertis qu'un vote de la Conférence est nécessaire pour consacrer officiellement l'existence des trois Commissions principales qui, en fait, sont déjà créées; la Commission du Programme, la Commission administrative, la Commission de Reconstitution.

Je demande à la Conférence d'approuver l'existence de ces trois commissions, dont la Commission du Programme et la Commission de Reconstitution se réuniront dès lundi matin à 10 h. 30.

La Conférence est-elle d'accord?

Aucune observation n'étant présentée, il en est ainsi décidé.

HUITIÈME SEANCE PLÉNIÈRE

Tenue le samedi 23 novembre à 16 h. 30

Président : Dr Y. R. CHAO (Chine)

12. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Messieurs, la Conférence a été priée, ce matin, d'adopter le règlement intérieur afin qu'il devînt possible de former la Commission des candidatures. Nous pouvons passer maintenant à l'élection des membres du Conseil exécutif, conformément à ce règlement et après avoir entendu le rapport du président de cette Commission. Cette élection, je vous le rappelle, doit se faire au scrutin secret, aux termes de la Convention.

Voici les paragraphes du règlement intérieur intéressant ce vote :

ARTICLE 68 *bis* (*amendé*). - " La Conférence générale élit simultanément les 18 membres du Conseil exécutif, conformément aux articles 55, 56, 57 et 58 B du présent règlement. Conformément à l'article V A, 3 de la Convention, elle détermine, par tirage au sort, les 6 membres dont le mandat prendra fin au bout de la première année et les 6 membres dont le mandat prendra fin au bout de la deuxième année. "

ARTICLE 55 : " Pour être proclamé élu, tout candidat doit réunir, au moins au premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés; au second tour, la majorité relative suffit. Si, au second scrutin, deux candidats réunissent le même nombre de voix, le Président décide entre eux par tirage au sort. "

ARTICLE 56. - " Quand un certain nombre de postes soumis à élection doivent être pourvus simultanément dans les mêmes conditions, les personnes qui obtiennent la majorité absolue au premier scrutin sont élues. Un second vote a lieu pour pourvoir les autres postes, et les candidats qui obtiennent la majorité relative au second scrutin, sont déclarés élus. "

ARTICLE 57. - " En cas de partage égal des voix, lors de tout scrutin autre que les scrutins visés aux articles 55 et 56, un second vote a lieu au cours de la séance suivante. Cette séance a lieu au plus tard quarante-huit heures après le premier vote, et le second vote doit figurer à l'ordre du jour. Si, à cette séance, la proposition ne recueille pas la majorité des voix, elle est considérée comme rejetée. "

ARTICLE 70. - " Le mandat d'un membre du

Conseil exécutif prend effet aussitôt après son élection et prend fin le jour de l'élection d'un membre pour la période suivante. "

ARTICLE 70 bis. - " Le mandat d'un membre du Conseil exécutif élu pour un, deux et trois ans prend fin le jour des élections qui auront lieu respectivement pendant les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires de la Conférence générale. "

Je donne la parole au Dr. Beeby, président de la Commission des candidatures.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES (*traduction*) : J'ai l'honneur de vous informer que suivant les instructions de la Conférence générale, la Commission des candidatures s'est réunie dans l'intimité, hier après-midi, et a tenu ce matin et cet après-midi des réunions officielles. Après un examen complet, il a été décidé de soumettre à la Conférence générale les noms des personnalités suivantes, en vue de leur élection au Conseil exécutif de l'Unesco.

Voici ces noms, en suivant l'ordre alphabétique des pays :

MM. WALKER.	Australie
VERNIERS	Belgique
CARNEIRO	Brésil
DORÉ.	Canada
CHEN YUAN : : : : :	Chine
SHAFIK GHORBAL BEY. . .	Egypte
AUGER.	France
PHOTIADES.	Grèce
KRUYT.	Pays-Bas
RADHAKRISHNAN	Inde
MARTINEZ BAEZ.	Mexique
SOMMERFELT	Norvège
PALSKI.	Pologne
OPOCENSKY.	Tchécoslovaquie
GUNTEKIN	Turquie
MAUD	Royaume-Uni
MAC LEISH	Etats-Unis
PARRA-PEREZ	Venezuela

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je voudrais rappeler aux différents pays qu'ils ont devant eux une feuille de papier sur laquelle ils pourront écrire les noms des candidats. Les bulletins de vote ne seront pas signés.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Le Dr. MAC LEISH (Etats-Unis) (*traduction*) : Je désire, au nom de la délégation des Etats-Unis, dire que nous avons suivi avec le plus grand intérêt le rapport de la Commission de candidatures.

Nous remercions cette Commission du travail difficile qu'elle a accompli, et j'ajoute que je suis vivement impressionné par au moins dix-sept des noms qui nous ont été soumis sur cette liste.

Cependant, il y a un aspect de la question qui nous inquiète. Si nous pouvons féliciter la Commission du choix des personnes mêmes, la Convention nous dit pourtant que ce choix doit être également fondé sur des considérations géographiques. Or, je remarque que sur 9 pays européens, 8 sont représentés; que sur 8 pays américains, il y a 5 pays représentés; que pour le Moyen Orient et l'Afrique, 3 pays sont repré-

sentés et que sur 4 pays d'Extrême Orient, 2 sont représentés.

Il est, certes, impossible d'arriver, en matière de répartition géographique, à un équilibre absolu; mais une grande partie du travail de l'Unesco doit être - et ici je m'excuse auprès de mes collègues américains - accompli en Extrême Orient où de graves problèmes se signalent à notre attention : problèmes d'ordre littéraire, problèmes d'éducation, etc. Aussi la répartition présente n'est-elle pas satisfaisante.

Je ne voudrais pas me plaindre de la représentation qui a été accordée à l'Amérique, et c'est surtout sur l'Extrême Orient que je désire attirer l'attention de l'Unesco.

Ce n'est pas une protestation que je fais ici, mais je désire souligner notre désaccord avec l'actuelle répartition géographique et j'espère qu'elle ne créera pas un précédent qui engagerait l'Unesco dans l'avenir.

D'autre part, en plus de la question géographique, la Convention recommande que ce choix assure la représentation de tous les domaines et de tous les intérêts. Or, je constate que sur cette liste qui nous a été proposée, il n'y a pas de nom féminin.

Je voudrais insister sur ce point : l'Unesco ne doit pas être seulement une Organisation européenne qui envoie ailleurs des représentants. Elle ne doit pas non plus être une organisation purement masculine.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Avant de procéder au vote, je voudrais nommer deux scrutateurs et je vous propose, à cet effet, un membre de la délégation danoise et un membre de la délégation des Philippines. Quelqu'un désire-t-il faire une observation supplémentaire?

M. DE ARAGAO (Brésil) : Monsieur le Président, je voudrais seulement vous poser une petite question : après les noms qui se trouvent sur la liste que nous avons à remplir, devons-nous indiquer les pays ou ne pas mentionner ceux-ci?

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : En principe, les membres du Conseil exécutif le sont à titre personnel. Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer les pays si les noms des délégués sont écrits de façon lisible.

Le Délégué de L'INDE (*traduction*) : Le bulletin doit-il être signé par le chef de délégation?

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (*traduction*) : Personne ne doit signer, le vote a lieu au scrutin secret.

Je demande maintenant aux délégués de déposer leur bulletin de vote dans l'ordre alphabétique français.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le SECRÉTAIRE EXECUTIF (*traduction*) : Je vais maintenant énumérer les absents : Arabie Séoudite, Bolivie, Pérou, République Dominicaine.

La séance, suspendue à 17 h. 25, reprend à 18 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je vais vous annoncer le résultat du vote en vous indiquant

les noms des délégués élus ainsi que le nombre de voix obtenu par chacun d'eux.

Il appartiendra aux membres du Conseil exécutif de tirer au sort entre eux afin de déterminer les membres élus pour un an, les membres élus pour deux ans et les membres élus pour trois ans.

Le nombre de pays qui ont le droit de vote est de 28. Le nombre de pays qui ont voté est de 24.

Dr. WALKER (Australie)	24	voix	Élu
M. VERNIERS (Belgique)	-	-	-
Prof. CARNEIRO (Brésil)	-	-	-
Son Exc. M. DORÉ (Canada)	-	-	-
Prof. CHIEN YUAN (Chine)	-	-	-
Dr. J. OPOCENSKY (Tchécoslova-	-	-	-
quie)	-	-	-
Son Exc. Shafik GHORBAL BEY	-	-	-
(Egypte)	-	-	-
M. Pierre AUGER (France) : : : :	-	-	-
Prof. PHOTIADES (Grèce)	-	-	-
Prof. R. KRUYT (Pays-Bas)	-	-	-
M. S. RADHAKRISHNAN (Inde)	-	-	-
Dr. MARTINEZ BAEZ (Mexique)	-	-	-
Prof. A. SOMMERFELT (Norvège)	-	-	-
Dr. FALSKI (Pologne)	-	-	-
M. R. M. GUNTEKIN (Turquie)	-	-	-
Sir John MAUD (Royaume-Uni)	-	-	-
L'Hon. Archibald MACLEISH	-	-	-
(Etats-Unis d'Amérique)	-	-	-
Dr. PARRA-PEREZ (Venezuela)	-	-	-

Nous allons maintenant procéder au tirage au sort pour déterminer la durée du mandat de

chacun des membres du Conseil exécutif. Les six premières personnalités dont les noms seront retirés de l'urne resteront en fonction pendant un an.

Voici les noms :

Dr. WALKER,
M. CHIEN YUAN,
Prof. KRUYT,
Dr. MARTINEZ BAEZ,
Dr. FALSKI,
Sir John MAUD.

Voici les noms des six membres qui rempliront leurs fonctions pendant deux ans :

M. VERNIERS,
Son Exc. M. DORE,
Dr. Jan OPOCENSKY,
Son Exc. Shafik GHORBAL BEY,
Prof. PHOTIADES,
Sir S. RADHAKRISHNAN.

Voici les noms des six membres dont le mandat aura une durée de trois ans :

Prof. Paulo CARNEIRO,
M. Pierre AUGER,
Prof. SOMMERFELT,
M. R.M. GUNTEKIN,
L'Hon. Archibald MacLEISH,
Dr. PARRA-PEREZ.

Ceci termine la première série des séances plénières.

NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 6 décembre 1946 à II heures

Président : M. SEBASTIAN (Philippines)
puis : M. LÉON BLUM (France)

Le PRESIDENT : Avant de procéder à l'examen des différents points de l'ordre du jour, la présidence désire annoncer que la séance sera levée à midi et que nous aurons alors une séance privée.

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES SOUS-COMMISSIONS

A. - RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Le premier point de notre ordre du jour est le rapport de la Commission administrative et juridique. Je donne la parole à M. Claude Gruson, rapporteur de cette Commission, pour qu'il présente son rapport à la Conférence.

M. GRUSON (France) : La Commission administrative et juridique a élu président M. Sommerfelt (Norvège), et vice-président M. Eisenhower (Etats-Unis d'Amérique).

Ayant terminé une partie de ses travaux, elle présente ce rapport à la Conférence générale. Avant de lire ce rapport, je voudrais faire une simple remarque sur l'aspect matériel du document qui vient de vous être remis. Ce document contient d'abord les propositions de la Commission concernant les différentes questions juridiques et des relations extérieures, puis un projet de règlement du personnel et enfin le rapport sur le projet de règlement financier.

Je passe maintenant aux propositions de la Commission concernant les différentes questions juridiques et des relations extérieures.

(M. Gruson donne lecture du rapport concernant les propositions de la Commission relative aux différentes questions juridiques et des relations extérieures. Annexe 2.)

Je ne lirai pas les annexes qui figurent à la suite de ce rapport et je passe immédiatement à la seconde partie du rapport consacrée au projet de règlement du personnel (Annexe 2).

" La Commission a été guidée par le souci d'obtenir du personnel des garanties sérieuses d'efficacité et de donner au recrutement une base large

et vraiment internationale. Elle s'est attachée à concilier la nécessité d'étendre autant que possible cette base de recrutement avec les intérêts légitimes du personnel actuellement en fonction au Secrétariat provisoire. Enfin, elle a voulu assurer au personnel une carrière stable, tout en évitant de lier l'Organisation aux éléments de ce personnel qui, à l'expérience, ne donneraient pas toute satisfaction. »

A la suite des indications que je viens de lire figure le texte du projet de règlement du personnel.

Je passe enfin à la troisième partie de mon rapport relative au projet de règlement financier (Annexe 2).

« La Commission a cherché, par un travail minutieux, à préciser les règles comptables et financières déjà tracées par le Secrétariat, de la Commission provisoire et auxquelles l'Organisation devra se conformer. Elle a longuement délibéré sur les problèmes que pose le contrôle de la gestion financière. Elle s'est arrêtée à des règles qui concilient la nécessité d'organiser un contrôle interne efficace, de fonder le contrôle budgétaire qu'exerce la Conférence générale sur une connaissance précise de la gestion financière passée, avec le souci de ne pas gêner l'action du Directeur général par des contrôles trop lourds. Elle espère garantir ainsi une action à la fois efficace et économique. »

A la suite du préambule que je viens de lire, se trouve le projet de règlement financier soumis à l'approbation de la Conférence générale.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je voudrais savoir s'il se trouve des délégués désireux de faire quelque observation sur ce rapport. Je suis disposé à accorder un laps de temps raisonnable à tout délégué désireux de prendre la parole sur cette question. Si personne ne le demande, nous pourrions procéder à la discussion de ce rapport section par section.

Il semble que tous les délégués ont déjà discuté longuement certaines de ces questions, tant aux Sous-Commissions qu'aux Commissions. Nous n'examinerons donc pas ce rapport page par page.

RELATIONS EXTÉRIEURES

I. — PROJET D'ACCORD AVEC LES NATIONS UNIES.

S'il n'y a pas d'objection au sujet de ce rapport, nous le considérerons comme approuvé.

Il est *approuvé*.

II. — PROJET DE CONVENTION RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS.

Nous passons donc aux deux projets de convention entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, concernant les privilèges et immunités. La Commission a demandé que la discussion soit reportée à une autre séance de la Conférence générale. Cependant, elle a approuvé le texte de la recommandation suivante :

« En attendant la conclusion d'une convention générale fixant les privilèges et immunités des institutions spécialisées, des fonctionnaires et des représentants de leurs Etats Membres, la Conférence générale invite les Gouvernements de tous les Etats Membres à accorder des facilités appropriées aux fonctionnaires et représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, qui traverseront leur pays ou y séjourneront, dans l'accomplissement d'une mission officielle. »

Je désire attirer votre attention sur la dernière page de ce rapport qui contient des corrections.

Le texte du paragraphe que je viens de lire devient : « En attendant le projet d'une convention générale fixant les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, de leurs fonctionnaires et des représentants des Etats Membres, la Conférence générale invite les Gouvernements de chaque Etat Membre à accorder les facilités appropriées aux fonctionnaires et représentants de l'Unesco qui traverseront leur pays ou y séjourneront en visite officielle. »

Ce texte est celui de la recommandation soumise à votre approbation. Quelqu'un présente-t-il une objection?

La recommandation est donc approuvée.

III. — PROJET D'ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS.

La Sous-Commission recommande également que l'on reporte la discussion de ce projet à la date à laquelle la convention générale sur les privilèges et immunités sera adoptée. Y a-t-il des objections à l'adoption de ces recommandations émanant de la Sous-Commission? Puisqu'il n'y en a pas, la recommandation est *approuvée*.

IV. — DIRECTIVES PROVISOIRES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

Vous trouverez les directives provisoires à la page 5 du rapport contenant le texte complet. N'y a-t-il aucune objection à l'approbation de ce texte de directives provisoires, recommandé par la Sous-Commission? Il n'y en a pas, la recommandation est donc *approuvée*.

V. — PROJET D'ACCORD AVEC L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

Le texte complet de ce projet figure dans les annexes jointes à ce rapport.

En l'absence d'objection, il est *approuvé*.

VI. — PROJET D'ACCORD AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION.

Le texte complet figure également dans ce rapport (Annexe 2).

N'y a-t-il aucune objection à l'approbation d'une recommandation demandant à la Conférence générale d'adopter ce texte?

Il n'y a pas d'objection? *Approuvé.*

Vif. -PROJET D'ACCORD AVEC LE CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES.

La Sous-Commission recommande à la Conférence générale d'adopter les textes amendés tels qu'ils figurent à l'annexe 2.

Pas d'objection? Il n'y en a pas. Le projet est donc *approuvé.*

VIII. - RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET LES ETATS MEMBRES.

Je voudrais attirer l'attention des délégués sur le fait que la dernière page contient une modification.

En voici le texte : « ...La Conférence générale invitera les Etats Membres qui n'ont pas encore institué de Commissions nationales ou d'organismes nationaux de coopération à prendre les mesures nécessaires à la mise en vigueur des dispositions prévues à l'article VII de la Convention créant l'Unesco. »

N'y a-t-il aucune objection à l'approbation de cette partie du rapport?

Dans ce cas, le rapport est *approuvé.*

IX. - RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LES AUTRES INSTITUTIONS SPÉCIALISEES.

N'y a-t-il aucune objection à l'approbation de cette partie du rapport? Dans ce cas, le rapport est *approuvé.*

En conséquence, cette première partie est *approuvée*, du titre I au titre IX inclus.

PROJET DE REGLEMENT DU PERSONNEL

Nous passons maintenant à l'examen du projet de *règlement du personnel* (annexe 2). Il commence par un préambule.

Quelqu'un souhaite-t-il présenter des objections ou des amendements au préambule tel qu'il a été rédigé par la Commission?

En l'absence d'objection au préambule tel qu'il est recommandé, celui-ci est adopté.

Prenons le CHAPITRE I : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU SECRÉTARIAT.

Y a-t-il une objection à l'approbation de la section I, ou de l'un quelconque des articles contenus dans cette section?

En l'absence d'objection, elle est *approuvée.*

Le CHAPITRE II traite des NOMINATIONS, STAGES ET PROMOTIONS.

Je désire attirer l'attention des délégués sur une correction : l'article 10 devrait être supprimé. N'y a-t-il pas d'objection?

Le délégué de la FRANCE : La délégation française demande le rétablissement de l'article 10. Cet article 10 contient des règles dont l'introduction avait été demandée par la délégation française. Elles ont fait l'objet de longues discussions et ont été adoptées par la Sous-Commission compétente pour examiner le projet de statut du personnel. Elles ont ensuite été présentées à la Commission plénière avec, d'ailleurs, des erreurs, des membres de phrases très importants ayant sauté dans le texte français. La Commission, évidemment pressée par le temps, a examiné ces règles à la hâte et a décidé la suppression de cet article 10.

La délégation française insiste pour qu'il soit rétabli et ceci pour les raisons suivantes : le dossier des candidats doit contenir des indications fournies par les Commissions nationales du pays dont relève le candidat.

En effet, au cours de la rédaction du statut du personnel, la délégation française s'est efforcée de donner des garanties adéquates au personnel et d'empêcher qu'il soit renvoyé sans compensation, même pour cause de suppression d'emploi. Toutefois, la délégation française estime que les garanties doivent être réciproques et que l'Organisation doit être Protégée contre le personnel aussi bien que le personnel doit être protégé contre l'Organisation.

La délégation française est d'avis qu'il est indispensable que les titres des candidats soient vérifiés sur place par un organisme capable d'émettre des avis motivés. Je citerai à titre d'exemple le cas suivant : la délégation française sait que parmi les candidats proposés pour les postes du Secrétariat, il en est un dont le dossier contient plusieurs diplômes importants. Or, la délégation française sait que ces diplômes sont des faux. L'Organisation n'est pas matériellement capable de vérifier l'authenticité de ces diplômes, mais il serait tout de même extrêmement fâcheux qu'une telle personne soit engagée alors qu'une consultation avec les organismes compétents du pays intéressé - il se trouve que dans le cas présent c'est la France et c'est pourquoi elle est au courant - pourrait très aisément montrer que ces diplômes sont des faux.

C'est pourquoi la délégation française demande que l'on rétablisse cette règle, qui serait rédigée de la façon suivante : « Il est constitué pour être soumis au Directeur général un dossier contenant toutes informations relatives aux titres du candidat et à ses antécédents personnels. Ledit dossier devra contenir également tous renseignements qui seront fournis, dans tous les cas où cela sera possible, sur le compte du candidat, par la Commission nationale du pays dont celui-ci est ressortissant ou, à défaut, par l'organisme compétent qui en tient lieu. »

Le rétablissement de cette formule « ...seront fournis dans tous les cas où cela sera possible » correspond à la formule anglaise. Si bien que lorsque l'organisme ne pourra être consulté, le Secrétariat aura le droit de se passer de cette consultation.

La délégation française insiste très fortement sur le rétablissement de cette clause qui lui paraît indispensable pour la marche sérieuse des opérations de l'organisation.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il quelqu'un parmi les délégués qui appuie la motion de la délégation française tendant au maintien de l'article 10? (*Les délégués du Pérou et de la Belgique lèvent la main.*) La motion étant appuyée, nous la mettrons en discussion.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Au nom de la délégation du Royaume-Uni, je dois reconnaître que la suppression de l'article 10 a été décidée à une heure tardive pendant les débats de la Sous-Commission. Le programme de la séance était chargé et les débats ont dû être menés rapidement. Mais une discussion plus poussée aurait donné exactement le même résultat. Nous demandons que la suppression de cet article soit maintenue.

Le Directeur général ainsi que le Conseil exécutif auront la possibilité d'obtenir tous renseignements sur les titres de n'importe quel candidat, du point de vue scientifique et culturel. Il n'y a aucune difficulté à réunir des renseignements suffisants sur les capacités d'un candidat en s'adressant aux organismes qualifiés du pays intéressé et en sollicitant, lorsque c'est nécessaire, des appréciations personnelles. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est que l'on présente au Directeur général un dossier contenant tous les renseignements relatifs à la carrière antérieure du candidat, renseignements fournis par un organisme national. De telles méthodes évoquent les fichiers politiques, pour ne pas dire le casier judiciaire. La délégation britannique considère que ceci serait contraire aux usages de son pays; par conséquent, elle s'oppose à ce que l'on insère à nouveau l'article 10 dans le règlement.

Le délégué du DANEMARK (*traduction*) : Je désire simplement appuyer les suggestions du délégué du Royaume-Uni. Aux termes du règlement que vous avez sous les yeux, rien n'empêche le Directeur général d'obtenir tous les renseignements de la façon qu'il aura choisie. Nous ne savons pas actuellement comment les Commissions nationales seront constituées, ni dans quelle mesure elles exprimeront les vues de leurs gouvernements, ni jusqu'à quel point leurs opinions seront suivies. J'estime qu'il vaudrait mieux laisser au Directeur général le soin de tirer ses propres conclusions et que la vérification de l'authenticité d'un diplôme ne doit présenter aucune difficulté. On peut, bien entendu, entrer directement en contact, à ce sujet, avec les autorités intéressées.

Nous devons également examiner un aspect complémentaire de la question. L'adoption de cet article risquerait de favoriser l'influence politique de tel ou tel gouvernement, qui tenterait par ce moyen de se ménager une influence de cette nature; nous devrions éviter d'insérer dans le règlement tout article qui puisse favoriser l'une ou l'autre des parties.

Je pense qu'il faut maintenir ce *statu quo*, c'est-à-dire laisser la question à la discrétion du Directeur général. J'estime que ce règlement, sous sa forme actuelle, lui donne tout le champ désirable.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelque autre délégué désire-t-il encore prendre la parole à ce sujet?

Le délégué des ETATS-UNIS (*traduction*) : Au nom de la délégation des Etats-Unis, je m'oppose fermement à une nouvelle insertion de l'article 10 dans le règlement.

Le délégué du MEXIQUE : Je voudrais simplement appuyer le point de vue de MM. les délégués des Etats-Unis et du Danemark.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Si aucun autre délégué ne désire prendre la parole à ce sujet, nous procéderons au vote.

Le délégué de la BELGIQUE : Nous comprenons parfaitement les objections qui existent contre la consultation de commissions nationales non encore créées, ou dont il ne faut pas éventuellement exagérer l'importance ou le rôle. C'est un rôle tout autre qu'une participation directe à nos travaux.

On a présenté ici des arguments : diplômes faux, candidats venus on ne sait d'où, peut-être des aventuriers; le chef de chaque délégation nationale ne pourrait-il être consulté sur toute nomination?

Il s'agit de consulter le chef de la délégation nationale à l'Unesco. Cela enlève toute valeur, nous paraît-il, aux objections qui ont été faites aux commissions nationales, et donne toutes garanties pour le choix des candidats et l'authenticité de leurs titres.

Le délégué de la FRANCE : Je voudrais simplement ajouter un mot. La délégation française sait que, en l'absence de cet article 10, rien n'empêche l'Organisation de s'entourer des renseignements qui sont nécessaires; mais rien non plus ne l'y oblige. Et j'ai le regret d'ajouter que la délégation française croit savoir qu'en ce qui concerne le cas qui a été cité, le candidat dont les diplômes sont faux a la cote 9 sur 10.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La proposition que nous avons à examiner tend à rétablir l'article 10 dans le règlement. Cette proposition a été formulée par la délégation française. Nous allons procéder au vote. Que ceux qui sont en faveur de cette proposition veuillent bien lever la main. Une voix par délégation. Ceux qui s'opposent à ce rétablissement?

Par 14 voix contre 9, la motion est *repoussée*.
Il s'agissait simplement de l'article 10. Y a-t-il maintenant d'autres objections à l'adoption de tout le chapitre II?...

Le chapitre II est *adopté*.

CHAPITRE III. -TRAITEMENTS.

Y a-t-il des observations au sujet de cette partie du rapport?

Le chapitre III est *adopté*.

CHAPITRE IV. -HEURES DE TRAVAIL.

Les heures de travail seront fixées par le Directeur général. Y a-t-il des objections?...

Le chapitre IV est *approuvé*.

CHAPITRE V.-CONGÉS.

Y a-t-il des objections au sujet de cette partie du rapport? *Adopté*.

CHAPITRE VI. - SECOURS MÉDICAUX.

Y a-t-il des objections? *Approuvé*.

CHAPITRE VII. - MESURES DISCIPLINAIRES.

Y a-t-il des objections au sujet du chapitre VII?
Approuvé.

CHAPITRE VIII. - TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

L'article qui figure sous cette rubrique dans le texte 'que vous avez sous les yeux ne correspond pas exactement à l'article 30.

Je relis l'article 30 : « Tout différend entre l'Organisation et un membre du Secrétariat à propos de l'application du contrat de ce membre ou à la suite d'une mesure disciplinaire, pourra être porté, en dernier ressort, devant un tribunal administratif qui sera institué par le Conseil exécutif pour la durée nécessaire en attendant un accord définitif avec les Nations Unies. »

S'il n'y a pas d'objections, le chapitre VIII sera considéré comme *approuvé*.

CHAPITRE IX. - EXPIRATION DES CONTRATS ET DÉMISSIONS.

Le délégué de l'Australie désire prendre la parole.

Le délégué de L'Australie (*traduction*) : L'article 31 stipule : « L'engagement de tout membre du Secrétariat peut être résilié par le Directeur général, sur avis conforme du Conseil exécutif, si les nécessités du service exigent la suppression de son poste. »

Cet article a fait l'objet de longs débats au sein de la Sous-Commission administrative et financière ainsi que de la Commission administrative et juridique. La délégation australienne avait, dès le début, appuyé la proposition de la délégation polonaise tendant à l'insertion des mots essentiels : « sur avis conforme du Conseil exécutif ». Cette stipulation a été adoptée par la Sous-Commission, par huit voix contre six, et par la Commission plénière, par sept voix contre six. Bien qu'elle considère comme très important de reconnaître le principe qu'il faut obtenir le consentement du Conseil exécutif préalablement à tout changement important touchant à la direction du Secrétariat, la délégation australienne n'est pas entièrement satisfaite du libellé actuel. Ce texte risque de paralyser quelque peu le Directeur général en l'astreignant à subordonner ses décisions au consentement du Conseil exécutif, même lorsqu'il s'agit de la suppression d'un poste de second ordre du Secrétariat.

En outre, il est désirable qu'un article d'une telle importance soit voté à l'unanimité. En prévision de cette objection, des échanges de vues ont eu lieu dans l'intimité avec la plupart des délégués qui ont pris la parole, dans un sens ou dans l'autre, tant à la Sous-Commission qu'à la Commission et la formule que je vais vous proposer y a été approuvée unanimement, bien que ce ne fût pas officiellement.

Je demande donc maintenant que le texte suivant soit officiellement substitué à celui de l'article 31 :

« Le Directeur général peut résilier l'engagement de tout membre du Secrétariat si les besoins du service exigent la suppression de son poste. Tout projet de suppression de poste doit être communiqué au Conseil exécutif, dont l'approbation sera nécessaire chaque fois qu'il estimera qu'une telle suppression modifie profondément la structure du Secrétariat. »

La délégation australienne espère que cette for-

mule obtiendra l'approbation unanime de la Conférence.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un désire-t-il appuyer la motion présentée par le délégué de l'Australie?

Le délégué de la Belgique appuie la motion.

Je demande à la Conférence si quelqu'un désire prendre la parole pour s'opposer à cette proposition.

La modification proposée est la suivante : tout d'abord supprimer, au début de l'article : « sur avis conforme du Conseil exécutif », et ajouter un paragraphe ainsi conçu : « tout projet de suppression de poste doit être communiqué au Conseil exécutif dont l'approbation sera nécessaire chaque fois qu'il estimera qu'une telle suppression modifie profondément la structure du Secrétariat ».

Y a-t-il des délégués qui désirent la parole?...

Le délégué de L'INDE (*traduction*) : Je crois comprendre que le but de cet amendement est d'éviter que le Conseil exécutif, puisse faire obstacle au Directeur général même lorsqu'il s'agit de la suppression d'un poste important. Mais la proposition australienne déclare « toute suppression... si selon son opinion une telle suppression affecte la structure du Secrétariat ».

Je m'explique. Je pense qu'il y aurait des difficultés. D'une part, il faudra attendre que le Conseil exécutif se réunisse. D'autre part, l'approbation ou la désapprobation de celui-ci ne sera peut-être pas unanime. Je préférerais le libellé suivant : « Il est loisible au Directeur général de créer certains postes s'ils sont nécessaires, mais il lui sera également loisible de les supprimer. » Si la délégation australienne est d'accord, je propose d'ajouter ces mots à la fin de l'article, en supprimant, comme on le proposait, les mots : « sur avis conforme du Conseil exécutif ».

Je préférerais que le Directeur général fût mis à même de supprimer les postes d'importance secondaire, mais ne fût pas autorisé à le faire lorsqu'il s'agit de postes plus importants. Dans le second cas, l'accord du Conseil exécutif serait nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le délégué de l'Inde vient de proposer un amendement à la proposition australienne. Quelqu'un désire-t-il appuyer cette proposition?

Le délégué des Pays-Bas désire l'appuyer.

Le délégué de l'Australie accepte-t-il l'amendement proposé?

Le délégué de L'Australie (*traduction*) : Tout en appréciant la suggestion que vient de présenter mon collègue de l'Inde, je ne pense pas qu'elle corresponde exactement à l'intention que nous avons en établissant cette disposition. En effet, les mots essentiels sont pour nous « tout changement important »; ainsi, pour prendre un exemple extrême, la suppression d'une section tout entière ou celle d'un poste important quelconque. Or, la proposition du délégué de l'Inde ne vise que ce deuxième point, tandis que la mienne se rapportait aux deux. Je pense que mon texte correspond exactement à ce qu'il désire. J'espère qu'en déterminant ses rapports avec le

Directeur général, le Conseil exécutif indiquera quels sont les postes qu'il juge importants afin d'établir dans quel cas son consentement sera nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Il s'agit de discuter l'amendement apporté à la proposition australienne. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations sur l'amendement présenté par le délégué de l'Inde à la proposition australienne?...

Le délégué de la FRANCE : La délégation française voudrait présenter une simple observation de forme, parce que sous la forme où le texte, amendé ou non, a été proposé - tout au moins dans sa version française -- les nuances sont si subtiles qu'elles finissent par en perdre toute signification.

Quel est le sens exact de l'expression « selon son opinion »? Et à qui se rapporte le pronom « son »? S'agit-il du Directeur général ou du Conseil exécutif? S'il s'agit du Conseil exécutif, rien n'est changé. S'il s'agit du Directeur général, je fais simplement observer qu'en disant : « toute suppression de poste doit être communiquée si... », il y a vraiment une contradiction extraordinairement choquante entre l'obligation indiquée par le « doit » et le doute qui est indiqué par le « si ».

J'ajoute enfin, pour en venir à l'amendement proposé par le délégué des Indes, que l'article qui est discuté actuellement est destiné à donner des garanties au personnel, et je crois indispensable de donner des garanties aussi bien au petit personnel qu'au grand, et même peut-être plus.

Par conséquent, la délégation française demande, non seulement que l'amendement proposé par la délégation de l'Inde soit repoussé, mais même que l'amendement australien soit repoussé également, et que l'article soit adopté sous la forme proposée par la Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je mets donc aux voix l'amendement proposé par la délégation de l'Inde qui, je le rappelle, consiste à ajouter les mots : « Il est loisible au Directeur général de créer certains postes, s'ils sont nécessaires, mais il lui est loisible également de les supprimer. »

Que ceux qui sont « pour » veuillent bien lever la main.

Par 8 voix pour et 10 voix contre, l'amendement est *rejeté*.

Nous passons maintenant à la proposition principale telle qu'elle nous a été soumise par la délégation de l'Australie.

Je vous rappelle cette proposition australienne :
« Le Directeur général peut résilier l'engagement de tout membre du Secrétariat si les besoins du service exigent la suppression de son poste. Tout projet de suppression de poste doit être communiqué au Conseil exécutif, dont l'approbation sera nécessaire chaque fois qu'il estimera qu'une telle suppression modifie profondément la structure du Secrétariat. »

La proposition est *adoptée* par 15 voix contre 2. Le texte définitif de l'article 31 sera donc rédigé conformément à la proposition de la délégation de l'Australie.

Y a-t-il d'autres objections en ce qui concerne le chapitre IX amendé?

En l'absence d'objection, je considère que ce chapitre est *adopté* dans son ensemble avec les amendements que nous venons d'accepter.

Je mets aux voix les chapitres suivants :

- CHAPITRE X. - FRAIS ET INDEMNITÉS.
- XI. - CAISSE DE RETRAITES.
- XII. - CAISSE DE PRÉVOYANCE.
- XIII. - INDEMNITÉS SPÉCIALES.
- XIV. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Pas d'objections? *Adoptés*.

Il y a encore un projet de règlement financier mais comme je l'ai déjà annoncé, la Conférence doit maintenant se réunir en séance privée.

Je vais donc suspendre la séance pour quelques minutes et je demanderai aux représentants de la Conférence de bien vouloir revenir ensuite pour la séance privée. Cette réunion n'est ouverte qu'aux délégués et aux membres du Secrétariat.

La séance, suspendue à 12 h. 05, est reprise à 13 h. 10.

14. ÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résultat du vote :

Délégués ayant droit de vote. 30
Ont voté 27

Le vote sur les propositions du Conseil exécutif a donné les résultats suivants :

Oui 22 voix
Non. 3 -
Bulletins blancs 2 -

Conformément aux propositions du Comité exécutif, le Dr. Julian Huxley est élu Directeur général de l'Unesco.

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. LÉON BLUM (France)

INSTALLATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le PRÉSIDENT : Le premier point de notre ordre du jour est l'installation de notre Directeur

général. Les vice-présidents à la Conférence ont été invités à prendre place au bureau et ils se trouvent réunis.

Je vais maintenant inviter le Dr. Wilson et M. Jean Thomas à introduire le Dr. Julian Huxley, Directeur général de l'Unesco.

Le Dr. Huxley pénètre dans la salle des séances, salué des applaudissements des délégués.

Le PRÉSIDENT : Dans sa séance d'hier, la Conférence générale, approuvant les propositions du Conseil exécutif, a désigné le Dr. Julian Huxley comme Directeur général de l'Unesco jusqu'à la clôture de la troisième conférence générale. Je présente donc à l'Assemblée le Directeur général de l'institution dont vous êtes la représentation la plus haute.

Me tournant maintenant vers vous, Monsieur le Directeur général, je vous félicite et vous remercie, au nom de l'Assemblée, d'avoir bien voulu accepter la mission qui vous est ainsi confiée. Vous ne l'avez acceptée que pour deux ans. Elle n'a cependant rien de provisoire. C'est pendant les deux années qui viennent que l'Unesco devra faire ses preuves. Elle devra mettre en œuvre et mettre au point une administration compliquée. Elle devra démontrer par le fait la cohérence et la convergence d'activités multiples dont chacune tendra presque fatalement à se spécialiser ou même à se diviser. Elle devra surtout convaincre l'opinion universelle que tout en s'attachant à des résultats positifs, tout en procurant aux peuples des avantages tangibles, elle reste toujours fidèle aux grandes idées, aux grands idéaux qui ont inspiré sa création et qui sont devenus aujourd'hui de grands espoirs : la connaissance et l'intelligence réciproques, l'échange et la solidarité spirituelle entre les Etats et les hommes, la protection et le développement de l'esprit de paix dans le monde.

Les qualités éminentes de votre esprit, l'autorité qui s'attache à votre caractère et à votre personne, le renom que vos travaux ont ajouté au nom illustre que vous portez et, par-dessus tout, votre foi dans l'oeuvre commune, vous rendaient particulièrement digne du choix qui s'est porté sur vous. J'ai la ferme conviction qu'aucun concours ne vous manquera pour votre tâche. Je puis vous fournir en tout cas l'assurance, au nom de tous les hommes présents à notre Assemblée, qu'ils s'appliqueront sans aucune exception à ce que les Etats associés apportent, au Conseil exécutif et à vous même, la collaboration, je ne dirai pas la plus loyale, ce qui va de soi, mais la plus complète et la plus ardente.

Moi aussi j'ai foi dans notre Unesco, parce que j'ai foi dans la paix, parce que j'ai foi dans l'humanité. (*Applaudissements.*)

Le Dr. Julian HUXLEY (*traduction*) : Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous remercier personnellement pour tout ce que vous avez dit à mon sujet, ainsi que pour tout le dévouement et pour toute la confiance que vous avez manifestés depuis si longtemps à l'Unesco, que vous lui manifestiez même avant la réunion de novembre dernier, époque à laquelle la Commission préparatoire est née.

Je désire aussi, Messieurs les Délégués, vous dire combien je suis ému de l'honneur que vous me faites et de la confiance que vous placez en moi; j'en suis profondément touché. Nous en sommes au moment où meurt la Commission préparatoire et à celui où naît l'Unesco.

Juste avant la présente Conférence, lors d'un

dîner qui avait rassemblé les membres de la Commission préparatoire, j'ai dit que nous pouvions penser que la Commission préparatoire allait subir le sort du phénix, mais que l'Unesco renaîtrait des cendres de ce phénix. C'est ce qui est arrivé, non tant, à vrai dire, par le feu de l'éloquence que par celui du travail acharné. Le jeune oisillon qui commençait à vibrer entre les mains du Dr. Kotschnig est devenu un splendide oiseau. C'est un phénomène d'autant plus surprenant que, dans la transformation des trois dernières semaines, les humains, eux, ont perdu du poids plutôt qu'ils n'en ont gagné.

Mais je veux maintenant parler sérieusement. L'Unesco est née, il ne faut plus regarder vers la Commission préparatoire, mais vers l'avenir. La tâche de l'Organisation présente, en effet, une très grande importance et, bien qu'elle soit extrêmement complexe elle est, j'en suis sûr, réalisable. Grâce à l'esprit de coopération, et à l'ardeur au travail qu'ont manifestée toutes les nations, tous leurs représentants et leurs délégués, ainsi que le Secrétariat international, nous sommes entrés en contact avec des représentants de toutes les organisations privées qui ont été en rapport avec nous dans le passé, ou qui ont correspondu avec nous, ainsi qu'avec des particuliers qui nous ont généreusement aidés de leurs conseils. Une coopération remarquable s'est manifestée et, ce qui est le plus frappant, elle s'est manifestée en dépit des différences politiques et économiques, des différences de religion, de philosophie ou de race et sans avoir égard à la région du monde d'où venait chaque délégué ou chaque personne.

Je suis sûr que la tâche idéale que nous proposons est réalisable à condition que l'on nous donne les moyens de la réaliser. La présente réunion symbolise à la fois la complexité de nos problèmes et nos espoirs et je voudrais insister sur le caractère unique de la présente occasion. Je suis sûr que, jamais auparavant dans l'histoire du monde, ne se sont trouvés rassemblés en un même lieu tant de représentants des arts, des sciences, de la philosophie, de l'éducation, de la radio, des gouvernements, des sociétés de secours et des organisations de jeunesse, de l'urbanisme et de tous les domaines dans lesquels l'esprit humain exerce son activité.

Il y a eu également des représentants de toutes les régions du monde, régions qui ne vont pas seulement, pour reprendre l'expression de Johnson dans son poème, « de la Chine au Pérou » mais du cercle arctique à l'équateur et du berceau de notre civilisation occidentale jusqu'à la Méditerranée orientale et jusqu'aux antipodes. Nous sommes en présence d'un événement unique qui marque une véritable étape dans ce que M. Robert Bridges a pris pour titre d'un de ses ouvrages, l'unification de l'esprit humain.

Permettez-moi de vous exprimer ici à nouveau ma forte conviction que la diversité même de notre tâche, si elle la rend à certains points de vue plus difficile et plus complexe, en est un élément essentiel et intéressant puisqu'elle fait ressortir la nécessité et le besoin d'avoir toujours présente à l'esprit l'unité spirituelle et morale des hommes.

Le principal élément dont dépend le succès de

la présente Conférence est l'espoir. Les hommes ont besoin de travailler ensemble et de collaborer d'une manière positive. Si vous voulez bien me permettre de conclure sur une note personnelle, l'expérience que nous avons eue au cours des derniers neuf mois a été un facteur actif, un facteur d'inspiration, en dépit des difficultés inévitables et des obstacles divers qui se sont manifestés et qui ne peuvent manquer de se manifester dans un tel travail d'organisation. D'une manière générale cette expérience a été si riche en éléments actifs d'inspiration qu'elle a effectué en moi ce que je pourrais appeler une conversion. Elle m'a fait croire à l'œuvre de l'Unesco plus que je n'y avais jamais cru auparavant. J'ai accepté les fonctions de Secrétaire exécutif parce que, pour une raison accidentelle, on avait besoin d'un « bouche-trou » et qu'il n'y avait personne de disponible en dehors de moi. Mais de plus en plus j'ai senti s'emparer de moi un véritable dévouement pour la cause que nous avons à cœur, un véritable désir de consacrer une partie de ma vie à travailler pour cette cause. Vous m'avez donné l'occasion de réaliser ce désir et je veux vous en remercier encore et vous dire que vous pourrez continuer à compter toujours sur ce dévouement que m'a inspiré mon travail.

COMMUNICATION SPÉCIALE

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué du Brésil, M. Moniz de Aragao, qui désire faire une communication à l'Assemblée.

M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil) : Monsieur le Président, c'est avec une grande émotion que je dois annoncer à l'assemblée le décès tragique survenu hier à Washington du Dr. Rowe, Directeur du bureau des Républiques panaméricaines.

Je n'ai pas besoin de faire connaître la personnalité du Dr. Rowe; elle est très connue dans le monde, et surtout dans toutes les Amériques. Nous lui devons une grande œuvre : une œuvre de paix, d'union, de confiance, et de fidélité aux plus grands principes. Grâce à lui se développa cette intimité qui a toujours dominé dans les relations entre nos pays d'Amérique.

Je suis convaincu d'interpréter le sentiment de toutes les délégations américaines ici présentes en demandant à l'Assemblée d'inscrire dans son rapport d'aujourd'hui un vote de douleur et de regret pour le décès du Dr. Rowe, et d'adresser à l'Union panaméricaine un télégramme en lui exprimant tous les sentiments de regret que nous éprouvons en ce moment.

Le PRÉSIDENT : Je suis convaincu que l'Assemblée tout entière accueille avec la plus profonde sympathie la suggestion du délégué du Brésil et qu'elle saisit avec empressement cette occasion de marquer sa profonde amitié pour l'Union panaméricaine.

Il est entendu que mention en sera faite au procès-verbal et qu'un télégramme sera expédié à l'Union panaméricaine.

Avant de reprendre la suite de l'ordre du jour, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite)

La séance, qui avait été suspendue à 11 h. 10, est reprise à 11 h. 25.

4. - RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE (Suite)

PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous reprenons la suite de la discussion du rapport administratif et financier. Nous nous étions arrêtés hier au projet de règlement financier (Annexe 2). Vous avez devant vous le rapport qui a été distribué.

Le premier chapitre de ce règlement financier concerne : **L'EXERCICE FINANCIER.**

Y a-t-il des observations à ce chapitre?

Adopté.

Le second chapitre comporte six articles. C'est le chapitre du **BUDGET.** Quelqu'un a-t-il une observation à formuler?

Adopté.

Le chapitre suivant, chapitre III, est intitulé : **DÉPENSES BUDGÉTAIRES.** Il comprend deux articles.

Y a-t-il des observations? . . .

Adopté.

Le chapitre suivant porte comme titre : **RECETTES DIVERSES.** Il comprend un article unique.

Pas d'observations?...

Adopté.

Chapitre suivant (chapitre V) : **MONNAIE UTILISÉE POUR LA FIXATION ET LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS.** Il comprend deux articles

Y a-t-il des observations? . . .

Adopté.

Nous passons maintenant au chapitre intitulé : **AFFECTATION DES CRÉDITS.**

Y a-t-il des observations? . . .

Adopté.

Le chapitre suivant a pour titre : **CONTRÔLE INTERIEUR.** Il comprend deux articles.

Y a-t-il des observations?...

Adopté.

Nous passons maintenant au chapitre intitulé : **COMPTABILITÉ.** Il comprend quatre articles.

Y a-t-il des observations? ...

Adopté.

Le chapitre suivant est intitulé : **DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES Aux COMPTES.** Il comprend un article unique. Le délégué de la France désire prendre la parole à ce sujet.

Le délégué de la FRANCE : Monsieur le Président, le Secrétariat de la Commission me prie seulement de faire observer que dans le texte français, 2^e alinéa, il faut lire « les' commissaires aux comptes », les deux fois, et 'non pas « du commissaire aux comptes ». C'est une rectification purement matérielle.

LE PRÉSIDENT : Il sera tenu compte de cette observation et la rectification sera faite dans les textes définitifs.

Le chapitre suivant, qui comprend trois articles, est intitulé : DÉPÔT DE FONDS:

Pas d'observations?

Adopté.

Le chapitre suivant, qui comprend trois articles, est intitulé : PÉREMPTION DES CRÉDITS.

Pas d'observations?

Adopté.

Le chapitre suivant, qui comprend quatre articles, est intitulé : DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Pas d'observations?

Adopté.

Le chapitre suivant, qui comprend trois articles, est intitulé : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Pas d'observations? . . .

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE (*traduction*) : Je désire demander la suppression de l'article 32, que nous jugeons inutile.

Le PRÉSIDENT : C'est l'article 32 dont le délégué de l'Union Sud-Africaine demande la suppression et il est rédigé ainsi : « Le présent règlement entrera en vigueur le . . . »

Quel est l'avis de la Commission?

Le délégué de la BELGIQUE : Monsieur le Président, nous avons également une disposition analogue dans le projet de règlement concernant le personnel où un article prévoit la date d'entrée-en vigueur. Cette question a été soulevée à la Commission et la délégation belge avait dit qu'en tout état de cause une date d'entrée en vigueur du règlement du personnel et du règlement financier ne pourrait pas être fixée avant que la Conférence générale ait approuvé ces règlements.

Je pense que pour la bonne tenue juridique des documents, il serait bon de leur donner une date d'entrée en vigueur, et cette date pourrait être, pour la date d'entrée en vigueur du règlement du personnel, du jour où la Conférence générale l'a adopté, et pour le règlement financier, celle d'aujourd'hui si le règlement est approuvé. Je pense qu'il est bon qu'une date soit indiquée pour l'entrée en vigueur de ces documents.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais demander à M. Roberts quel est le sens exact de l'observation présentée. Demande-t-il la suppression pure et simple de l'article 32, ou demande-t-il qu'il soit au contraire complété par l'énonciation d'une date précise pour la mise en vigueur?

Le délégué de l'UNION SUD - AFRICAINE (*traduction*) : Monsieur le Président, je crois que la Commission financière soumettra à la présente Conférence générale une résolution qui traitera de la question. Si cette résolution est adoptée, cet article entrera en vigueur au moment où elle sera promulguée. Mais puisqu'une résolution précise est actuellement en préparation, je propose que la Conférence ne prenne pas pour le moment de décision sur la question.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il vaudrait mieux la réserver jusqu'au moment où la Sous-Commission nous fera son rapport.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Je vous signale d'ailleurs que la Sous-Commission administrative et financière doit se réunir maintenant salle 8.

Le projet de la Commission est maintenant complètement adopté, et par conséquent ce point de l'ordre du jour est réglé.

Je donne maintenant la parole au rapporteur de la Commission de Reconstitution.

B. - RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA RECONSTITUTION DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE (Annexe 6)

M. BRUMBAUGH (Etats-Unis) (*traduction*) : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission de Reconstitution. Cette Commission a tenu six séances au cours desquelles elle a examiné l'exposé des directives ainsi que les recommandations préparés par le Sous-Comité technique de la Reconstitution de la Commission préparatoire. Les travaux de notre Commission se sont trouvés grandement facilités par le remarquable exposé préparé par le Sous-Comité technique. Le rapport que vous avez maintenant sous les yeux reprend en général les directives et le programme proposés dans l'exposé présenté par la Commission préparatoire.

Notre Commission a apporté des amendements à ce rapport sur trois points principaux :

1° En attribuant à l'Unesco la mission de stimuler le plus possible l'aide apportée à la reconstruction;

2° En invitant l'Unesco à avoir recours aux organes nationaux de coopération pour la mise à exécution de son œuvre;

3° En décidant qu'aucune action ne sera entreprise, dans un pays donné, autrement que sur la requête expresse du Gouvernement intéressé.

Le rapport a reçu l'approbation de la Commission de Reconstitution lors de sa réunion de clôture tenue le mercredi 4 décembre.

On notera que la première partie du rapport présente un exposé des directives envisagées pour l'action de reconstruction entreprise par l'Unesco. Parmi les passages particulièrement importants se trouve le paragraphe 2 qui insiste sur le rôle de l'Unesco en tant qu'elle est chargée de stimuler aussi bien le secours qu'apportent les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des pays donateurs, que la production des fournitures et du matériel destinés à l'éducation et dont il y a partout pénurie de par le monde. La Commission a estimé que l'Unesco devra jouer, avant tout, le rôle de centre de clearing pour tous les matériaux de documentation et de propagande. Néanmoins, le paragraphe 3 suggère, dans l'exposé des directives envisagées, que l'Unesco devra entreprendre immédiatement et financer elle-même certains projets d'une importance décisive pour son succès final.

La deuxième partie est consacrée au programme de réalisations conformes à l'exposé des directives. On y trouve des recommandations particulières concernant les travaux de reconstitution que l'Unesco doit entreprendre. Les points I

et 2 de ce programme proposent que l'Unesco, dans son action stimulatrice, prenne l'initiative d'établir des plans de relèvement, de se procurer les contributions matérielles nécessaires, de répartir les fournitures et de s'assurer le concours des Commissions nationales et des œuvres privées. On propose en outre que l'Unesco prépare les divers types de matériel publicitaire qui lui sont indispensables pour remplir efficacement cette mission. Il sera nécessaire de renforcer et d'accroître les services intéressés de l'Unesco pour lui permettre d'assumer de telles responsabilités de façon efficace.

Le rapport propose également que l'Unesco se charge de publier certains documents présentant un intérêt direct pour le personnel enseignant des écoles et des institutions des régions qui reçoivent des secours, et favorise la réimpression et la traduction de tracts, de documents illustrés, de cartes et d'autres auxiliaires de l'enseignement particulièrement utiles.

Le troisième point du programme propose que le personnel de l'Unesco encourage les institutions et les organismes des pays les plus favorisés à accorder des bourses aux maîtres qualifiés. En ce qui concerne les bourses, l'Unesco s'occupera surtout de leur administration, mais ne devra accorder de bourses en son nom propre que dans un nombre de cas très limité.

Le quatrième point du programme stipule que l'Unesco devra rechercher tous les moyens : 1° d'aider certaines personnalités éminentes des régions dévastées à accomplir des voyages d'étude à l'étranger; 2° de permettre aux spécialistes des pays les plus favorisés de visiter, sur l'invitation des gouvernements intéressés, les secteurs détruits par la guerre, pour y organiser pendant de courtes périodes des ateliers ou des groupes d'études pratiques. On insiste également sur le fait que le rôle de l'Unesco devra être avant tout de mettre au point les projets et d'en diriger la réalisation. Sans s'attendre à ce que l'Unesco apporte à de tels projets une garantie financière de quelque importance, on estime souhaitable qu'elle soit à même d'assumer immédiatement les frais de mise en œuvre des projets témoins.

Le cinquième point du programme porte sur les Camps d'entraide de la jeunesse. Dans ce domaine, on propose que l'Unesco prenne l'initiative d'encourager et d'assurer une répartition équitable des camps d'entraide de la jeunesse dans les pays dévastés, pendant l'été de 1947. Bien que l'Unesco doive être en mesure de faciliter le déplacement des participants et de collaborer par ses conseils à l'œuvre éducative des camps de jeunesse, il ne faut cependant pas qu'elle supporte la majeure partie des frais entraînés par le fonctionnement de ces camps.

La dernière recommandation de ce programme prévoit la création d'un petit fonds de réserve qui, à certains égards, pourrait servir de fonds de roulement en cas d'urgence. On estime que l'on pourrait réaliser des économies et se procurer des fournitures dès qu'elles seront disponibles si l'Unesco est en mesure de faire rapidement des achats, dans l'attente d'un remboursement provenant de dons. Ce fonds de secours permettra également à l'Unesco d'offrir des possibilités de

transport aux pays qui ont besoin de fournitures, mais sont incapables de payer les frais de transport.

La partie finale du rapport porte sur les résolutions adoptées par la Commission. Ces résolutions, à l'exception du no IX, concernent la coopération de l'Unesco avec les organisations gouvernementales et privées, l'échange de renseignements entre les pays donateurs et les pays destinataires et les mesures destinées à mettre à la portée du personnel enseignant, des étudiants et des enfants des pays dévastés, les possibilités d'éducation qu'offrent les pays plus favorisés.

La résolution IX approuve en due forme l'accord négocié entre l'Unesco et l'Unrra ainsi que l'expiration de cet accord lorsque l'Unrra cessera d'exister.

Est également jointe à ce rapport une annexe mentionnant que certaines résolutions ont été soumises à la Sous-Commission de l'Education et au Conseil exécutif. Plusieurs résolutions reçues des Sous-Commissions ont été approuvées. Ces résolutions ne sont pas répétées ici, car de l'avis de la Commission, elles sont comprises dans le texte du rapport et seront insérées in extenso dans les rapports des Sous-Commissions.

Le PRÉSIDENT : Est-ce qu'un délégué demande la parole sur ce rapport?

Il y a lieu d'ajouter dans le rapport que vous avez sous les yeux à la page 3 après le 3e paragraphe, la résolution 4 qui dit que l'Unesco doit reprendre et poursuivre les bourses de l'Unrra.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : La délégation du Royaume-Uni désire donner son appui le plus entier au rapport qui vient de vous être présenté et je demande également que la Conférence veuille bien approuver ce rapport tel qu'il est actuellement.

Nous considérons que le travail de reconstitution est la tâche la plus importante de toute l'œuvre de l'Unesco pour 1947. Nous pensons que cette tâche doit séduire dans chaque pays la masse des hommes, des femmes et des enfants. Si grâce à ce travail, nous pouvons nous assurer de leur soutien, l'Unesco sera établie pour plusieurs années sur des bases fermes. Je veux insister encore sur l'urgence du travail, qui ne peut souffrir aucun délai. Non seulement la campagne mentionnée au point I doit être entreprise tout de suite, mais il faut réunir rapidement une documentation auprès des pays bénéficiaires, des pays donateurs, et permettre à la générosité des organisations privées, qui sont maintenant prêtes à jouer leur rôle, de se manifester le plus tôt possible. Ce travail nous paraît si urgent que je voudrais qu'on me permette de me faire l'interprète du Président de notre Commission : avant que nous partions, chacun de notre côté, il souhaiterait que le Secrétariat et les Délégations lui ménagent des entrevues afin qu'aussitôt le vote on puisse élaborer certains plans, d'exécution immédiate. Je propose, comme date possible, mardi matin, à 10 h. 30. Pour finir, la délégation du Royaume-Uni tient à remercier le Président et le Rapporteur de l'admirable travail qu'ils ont fourni et de la promptitude avec laquelle ils ont

mené à son terme la préparation de ce rapport, dont je vais maintenant demander l'adoption, sous sa forme présente.

Le PRÉSIDENT : Personne ne demande la parole ?

Le délégué de la FRANCE : Je voudrais, seulement dire un mot, Monsieur le Président, sur un point de détail. Le texte français qui a été distribué contient un certain nombre de fautes de langue qui, à certains égards, rendent ce texte un peu obscur. La délégation française a cru bien faire en fournissant un texte corrigé; si l'Assemblée et le Secrétariat veulent bien nous faire confiance, nous proposerions de considérer comme plus valable le texte qui contient les quelques corrections que nous nous sommes permis de faire.

Le PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre le délégué de la France. Ses observations portent sur une question de traduction et je pense que la solution tout indiquée est que la délégation française veuille bien transmettre au Secrétariat la traduction corrigée qu'elle a bien voulu préparer.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale du rapport qui nous a été lu?

Je vais le mettre aux voix, mais je ne crois pas pouvoir le faire en bloc, je ne pense pas en

effet, que ce soit le sens de la proposition qui a été faite. Etant donné qu'elle se compose d'un certain nombre de résolutions distinctes, le vote va se faire article par article.

Résolution 1 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 2 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 3 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 4 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 5 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 6 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 7 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 8 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 9 : Pas d'observations? *Adopté.*

Résolution 10 : Pas d'observations? *Adopté.*

Cette résolution 10 étant la dernière, nous considérons que l'ensemble du rapport de la Commission de Reconstitution est *adopté*.

Nous avons, je crois, épuisé notre ordre du jour; nous nous réunirons cet après-midi à 16 h. 30 et nous discuterons le rapport de la Commission administrative et financière sur l'organisation du Secrétariat, document Unesco C/22, qui va être distribué dans l'après-midi aussitôt que possible.

La rapidité de l'adoption de notre rapport ne prouve pas l'indifférence de la Conférence plénière aux rapports qui lui sont présentés, mais elle souligne la qualité des travaux des Commissions qui ont préparé ces rapports.

ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE.

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à 17 h. 30

Président : M. A.-A. ROBERTS (Afrique du sud)

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La séance est ouverte. Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai deux communications à vous faire.

1° Ce matin, la Commission du Règlement s'est réunie afin de discuter l'article 33 qui traite de la question des langues. Le quorum n'ayant pas été atteint, je prie les chefs des délégations qui ont le droit de vote, d'envoyer leurs représentants lundi matin à 9 h. 30, dans la salle 9-10, où cette question sera reprise.

2° La prochaine séance plénière de la Conférence générale se tiendra lundi à 10 h. 30, dans cette même salle. A l'ordre du jour : rapport de la Commission du Programme.

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (*suite*)

c . - RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT (Annexe 3)

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Messieurs, l'ordre du jour de la présente séance comporte l'étude du rapport de la Sous-Commission administrative et financière sur l'organisation du Secrétariat.

Je donne la parole au rapporteur de cette Sous-Commission.

Lé rapporteur donne lecture du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le document ayant été distribué en français et en anglais, je propose que la traduction n'en soit pas donnée, à moins que quelqu'un ne le demande expressément. Quelqu'un désire-t-il appuyer cette motion?

Le délégué de la NORVÈGE (*traduction*) : Monsieur le Président, j'appuie cette motion.

Le délégué de la BELGIQUE : La délégation belge appuie également cette motion.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Étant donné l'importance de ce document, je propose de le mettre aux voix, article par article.

Préambule : *adopté.*

Point A 1 : *adopté.*

Point A 2 : *adopté.*

Point B : Principes, paragraphe 1er : *adopté.*

Point B 2 : *adopté.*

Point B 3 : *adopté.*

Point B 4 : *adopté.*

Point C : Directives : *adopté.*

Point C 2 : *adopté.*

Point C 3 : *adopté.*

Point C 4 : *adopté.*

Point C 5 : *adopté.*

Je mets aux voix l'ensemble du document.

Le document, dans son ensemble, est *adopté*. Quelqu'un demande-t-il la parole?

DOUZIÈME SEANCE PLÉNIÈRE

Tenue le lundi 9 décembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. CARNEIRO (Brésil)

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite)

D. - RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME (Annexe 1)

Le PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Commission du Programme. La parole est à M. MacLeish, rapporteur de cette Commission.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU PROGRAMME (*traduction*) : Je désire prendre la parole en tant que président du Comité de rédaction qui a été nommé par la Commission du Programme en vue de présenter un rapport sur ses travaux à la Conférence générale,

Tout d'abord, je voudrais faire une déclaration sur la façon dont ce Comité de rédaction a été constitué et sur les responsabilités qu'ont prises ses membres. Ce Comité qui était formé par M. Gilson, représentant de la France, par M. Grierson, représentant du Royaume-Uni, et par moi-même, était chargé de la rédaction d'un rapport en deux langues et nous voulions avoir dans ces deux langues une discussion aussi complète et détaillée que possible, à propos du libellé. Malheureusement, le temps nous a manqué. D'où présentation d'un projet que je dus faire seul et en anglais, car M. Gilson n'a pas pu suivre tous les travaux: il désire donc se récuser en ce qui concerne le texte français et souligner qu'il n'en est pas l'auteur. Je le regrette d'autant plus que nous avons travaillé à Londres en parfaite harmonie à une période antérieure à la rédaction de la Convention créant l'Unesco.

Quant à M. Grierson, il partage avec moi la responsabilité entière de la rédaction du texte anglais.

Étant donné l'importance de la déclaration que je viens de faire, j'en demande la traduction en français et que les interprètes indiquent les corrections à apporter au texte français.

Le PRÉSIDENT : Vous me permettrez avant tout de remercier le rapporteur de l'excellent travail présenté à la Conférence générale et de le féliciter du texte de ce document qui restera très certainement parmi les éléments qui guideront l'activité de l'Unesco au cours de l'année prochaine. Tant par la forme que par le fond, ce document sera sans aucun doute un de nos instruments de travail essentiels.

Je veux ajouter quelques mots de remerciements à l'égard du Secrétariat pour le tour de force qu'il a réalisé en nous présentant ce document en anglais et en français, la rédaction finale de ce rapport n'ayant été terminée qu'hier à 15 heures.

Ceci dit, il me semble que nous pourrions nous dispenser de faire l'interprétation française en séance, le texte français de ce rapport ayant été distribué à tous les délégués. Je veux simplement ajouter que l'interprète vous donnera lecture d'une petite correction se rapportant au texte français. Dès que cette correction aura été lue, je donnerai la parole au Directeur général qui présentera quelques observations sur ce rapport avant que la discussion soit ouverte,

L'interprète donne lecture de cette correction (page 10 du texte français).

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (*traduction*) : Je voudrais faire quelques suggestions de détail et tout d'abord, je voudrais parler du tour de force technique qui a été accompli par les services de traduction et de documentation dans le peu de temps qu'ils avaient à leur disposition. Je veux également insister sur le fait que M. MacLeish a accompli un véritable exploit en réussissant à peser et à mettre au point, en un temps aussi court, tous les détails qu'il a rapportés dans cette introduction au programme qu'il vient de présenter en tant que rapporteur.

J'ai plusieurs suggestions à faire : en premier lieu, ce rapport du Président de la Commission, il faut que nous le fassions nôtre par une motion d'approbation. Ce rapport deviendrait alors partie du rapport général en même temps que les six rapports des sous-sections ou des sections du programme,

En second lieu, ce rapport préliminaire pourrait être diffusé très largement et, en particulier, aux gens qui ne sont pas des techniciens, aux gens de la presse par exemple, qui pourraient le lire plus facilement que les autres rapports, plus techniques, des sections.

En troisième lieu, je voudrais rappeler que beaucoup d'idées se trouvent dans le livre vert qui avait été préparé par la Commission préparatoire, notamment dans l'introduction. Il serait dommage de perdre le bénéfice de tout ce travail.

Je crois donc qu'il serait bon de distribuer au moins cette introduction avec les exemplaires du rapport, à titre d'information, car je pense que cette lecture serait extrêmement profitable et permettrait de voir les bases sur lesquelles s'est fondée notre étude du programme.

Le PRÉSIDENT : La discussion sur le projet de programme est ouverte et la parole est donnée à Mr. Hardman.

Mr. HARDMAN (Grande-Bretagne) (*traduction*) : Je veux dire tout d'abord à quel point je suis impressionné par les excellents résultats que constate. Au Cours des délibérations des différentes sous-commissions, un travail particulièrement fécond a été réalisé. Ces réalisations ne se

sont pas limitées aux pays de grande puissance, ni aux pays qui ont souffert pendant la guerre, qui demandent de l'aide et que nous avons l'intention d'aider.

Tous les pays représentés à l'Unesco s'occupent non seulement de leurs propres intérêts, mais aussi de coopérer avec tous les autres pays pour le bien de l'humanité tout entière.

Nous félicitons la Commission de son rapport et je crois exprimer le sentiment général en félicitant particulièrement son Président.

Dans le rapport de la Commission du Programme, nous avons spécialement insisté sur les besoins de reconstitution et les plus urgents sont ceux des pays qui ont senti le plus fort le choc de la guerre.

J'appuie entièrement les demandes pressantes adressées aux gouvernements; je puis vous assurer de la participation de mon gouvernement à toutes les mesures qui seront prises pour fournir les matériaux dont les pays dévastés du monde ont le plus besoin, et nous sommes prêts à coopérer avec les autres nations pour partager tout le matériel technique disponible.

Mon pays est l'une des nations qui ont contribué au progrès technique de notre génération. Ce serait un honneur pour nous de mettre notre compétence, notre expérience et notre personnel au service de l'humanité.

Je demande également que le rapport insiste sur le bien-être de l'humanité et sur la définition de ce terme.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que la paix est non seulement l'absence de guerre, mais la réalisation positive et dynamique de la coopération humaine pour le plus grand bien de tous. Tel est le fondement de l'intérêt commun.

En tant que représentant de la Grande-Bretagne, je suis vivement intéressé par les observations présentées dans le rapport de la Sous-Commission du Programme en ce qui concerne la diffusion du savoir par l'enseignement et l'information des masses. Mon pays a pour tâche d'administrer de vastes étendues de ce monde. C'est pour cette raison même que nous avons invité certains de nos meilleurs experts coloniaux à assister à cette Conférence, pensant qu'ils puiseraient dans les délibérations de l'Unesco un nouvel esprit d'objectivité sous l'angle duquel ils pourront envisager l'éducation scientifique des masses et la culture des peuples auxquels ils consacrent toute leur activité.

Au Royaume-Uni, nous nous sommes particulièrement intéressés depuis vingt ans aux nouvelles techniques de l'éducation des masses et je crois que nous avons contribué largement aux progrès qui ont été faits dans ce domaine. Nous pensons que l'expérience ainsi acquise sera utilisée avec énergie et enthousiasme pour l'application des programmes généraux que l'Unesco nous propose maintenant à tous.

C'est également en raison de notre expérience dans toutes les parties du monde que je suis particulièrement intéressé par les observations qui ont été faites sur les moyens d'information des masses. Nous avons aujourd'hui le moyen de développer les rapports internationaux pour le bien des masses et nous nous rendons parfaitement compte de

l'importance internationale que présente la radio. Mais je trahirais l'esprit dans lequel mon gouvernement s'est associé à l'œuvre de l'Unesco si je n'affirmais, une fois encore, l'intérêt que nous avons à voir tous les pays posséder leurs propres moyens de communication et d'information et l'avantage que présente le développement des cultures nationales du monde entier. Dans les discussions sur les moyens d'information des masses, les experts des différentes délégations ont pu apprécier les possibilités techniques que nous apportent les progrès du monde moderne. Nous avons dans la presse, dans la radio et dans le film, des moyens de compréhension mutuelle dans un monde dont la moitié de la population est malheureusement encore illettrée.

Nous avons compris d'une façon très aiguë, au cours de ces discussions, quels sont les dangers qui menacent les cultures des peuples les moins évolués, du fait de la position dominante des pays techniquement plus développés qui considèrent leur culture comme un surplus exportable. Ces pays privilégiés, et je me permets d'inclure ici mon propre pays, doivent être prêts à fournir le maximum de ressources matérielles et de connaissances aux autres pays qui seront ainsi en mesure d'enrichir leur propre culture et nous feront, en retour, bénéficier de leurs progrès.

Monsieur le Président, mes chers collègues, est-il une tâche plus belle que celle qui consiste à mettre à la disposition d'un monde avide de savoir les trésors de la science et de la culture?

Nous savons tous quelles sont les « zones d'obscurité » de notre savoir; nous savons quelles sont les « zones de clarté » de notre culture commune. Parmi les commissions qui travaillent pour nos buts communs, permettez-moi de citer la Commission des Sciences : les délégués qui en font partie, et qui parlent le langage commun des faits et des besoins, ont mis au point un programme qui requiert la coopération des pays les plus avancés avec ceux qui le sont moins et qui ont besoin d'une aide technique. Nous avons là un projet qui, pour être pratique, n'en fera pas moins œuvre créatrice : il inclut les problèmes auxquels nous devons travailler et nous transporte dans les différents pays de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et de l'Extrême Orient. L'image lumineuse de la vallée du Tennessee se projette sur d'autres vallées plus sombres d'autres régions de la terre, et nous pouvons nous demander si ce n'est pas là l'image même de la paix.

Depuis le début de cette Conférence, je suis retourné dans mon pays et j'ai eu des contacts étroits avec des membres de mon Gouvernement et avec des membres du Parlement. J'ai constaté partout un grand intérêt, bienveillant mais, critique, pour les travaux que nous poursuivons ici. Les membres de la Chambre des Communes ont discuté de l'Unesco et il ressort pleinement de leurs discussions que les chefs politiques de la Grande-Bretagne envisagent notre Organisation avec réalisme et qu'ils espèrent que les nations intéressées mettront en œuvre un programme réaliste. Ceci n'est possible que si nous permettons à l'opinion publique de notre pays de prendre connaissance des conclusions de cette Conférence. Il faut qu'on se rende clairement compte que le dévelop-

pement économique de la reconstruction est une des tâches essentielles que l'Unesco doit entreprendre pour que la civilisation puisse survivre.

Si nous croyons vraiment à ce que nous avons réalisé ici, et pour ma part j'affirme ma croyance dans la réalité des buts que nous avons atteints par notre travail en commun, nous devons en tant que délégués rentrer dans nos propres pays décidés à réaliser ce en quoi nous croyons, par l'entremise des organisations gouvernementales sur lesquelles nous pouvons exercer une influence. C'est pourquoi je présente une résolution dont chacun de vous doit comprendre la portée.

Que l'Unesco recommande au gouvernement de tous les Etats Membres que chacun, selon ses possibilités et ses moyens, mette tout en œuvre pour réaliser le programme de l'Unesco, tel qu'il est défini ici.

Il y a vingt ans, j'ai eu l'honneur de participer aux Commissions qui se sont tenues à Genève dans les beaux jours d'optimisme des années 1920. A ce moment-là nous parlions beaucoup et nous croyions agir beaucoup... Que cette expérience nous serve et qu'aujourd'hui nous sachions vraiment faire oeuvre réaliste et constructive.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au délégué de la Yougoslavie.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE : Au nom de la délégation yougoslave, je me bornerai à apporter quelques remarques et à faire quelques observations générales sur le rapport de la Commission du Programme.

Au cours de la discussion générale, la délégation yougoslave a exposé son point de vue d'après lequel il est nécessaire, pour la réussite de l'Unesco, que le programme de cette organisation repose sur ces trois principes fondamentaux :

1° Respect absolu du caractère distinctif des cultures de chaque pays, de leur indépendance et de leur intégrité;

2° Aide effective au développement naturel de la culture de chaque peuple;

3° Entrave à toute activité dirigée contre la paix et contre la coopération entre les peuples.

La délégation yougoslave a attiré en même temps l'attention sur le fait qu'un certain nombre de propositions formulées au cours de l'été dernier, aux séances de la Commission préparatoire, ne correspondaient pas à ce principe.

Au cours de la Conférence générale, nous avons constaté avec satisfaction que bien des délégations partagent notre point de vue en général et que, dans une certaine mesure, les travaux des commissions se sont déroulés dans un esprit pour le moins conforme aux deux premiers des trois principes exposés plus haut. C'est ainsi que quelques propositions de la Commission préparatoire ont subi certaines rectifications, celles qui touchent par exemple aux revues littéraires internationales, à un institut international du théâtre, à un bureau international de traduction, etc.; d'autres ont été ajournées. Enfin, certaines délégations en ont présenté de nouvelles où apparaît une certaine tendance à limiter l'influence de l'Unesco au développement des cultures spécifiques de chaque peuple.

En dehors des questions qui, dans les Commissions, ont bénéficié d'une solution décisive, il en est un certain nombre touchant au programme de l'Unesco, et ce sont celles dont justement l'importance est primordiale pour les futurs rapports culturels entre les peuples; elles ont été en réalité posées tout d'abord devant les Commissions et le sont actuellement devant la Conférence générale; elles doivent être réglées pour la plupart en 1947, ou plus tard encore, devant des conférences ou comités d'experts qui doivent être convoqués par l'Unesco.

En conséquence, si nous voulons résumer sur la base des décisions actuelles les travaux de la Conférence générale, j'estime que nous pouvons dire d'ores et déjà que, dans la plupart des cas les plus importants, la Conférence n'a fait qu'assigner aux organes exécutifs de l'Unesco la tâche d'aborder en 1947 (après diverses enquêtes et études préliminaires menées sur le plan international) l'examen approfondi des questions essentielles se rapportant à la coopération intellectuelle, pour que la prochaine Conférence générale puisse éventuellement posséder un matériel concret suffisant lui permettant de prendre de nouvelles décisions sur ces questions.

En vertu de ces constatations, nous pouvons conclure que la Conférence générale a eu raison de ne pas prendre de décisions définitives sur des questions qui n'ont pas été suffisamment étudiées au préalable. Mais nous pouvons conclure également qu'une pareille attitude est le signe d'une faiblesse fondamentale de toute l'organisation, faiblesse qui provient du fait que l'organisation ne dispose pas d'informations suffisantes permettant d'avoir un aperçu général sur l'ensemble de la vie scientifique et culturelle des peuples. Car, étant donné que les Nations Unies ne sont pas toutes représentées à la Conférence, celle-ci est obligée de tenir compte de l'absence des représentants de la science et de la culture soviétiques, qui constituent un facteur particulièrement important de la vie culturelle de l'humanité.

Si les travaux d'étude qui seront soumis au Secrétariat doivent être exécutés en l'absence des représentants de l'Union soviétique, on est en droit de se demander si dans un an, c'est-à-dire à la prochaine Conférence générale, la situation sera plus favorable pour prendre des décisions définitives sur ces importantes questions.

En liaison avec ces futurs travaux qui incombent au Secrétariat, permettez-moi de faire ici quelques remarques d'ordre général.

Il arrive parfois, et cela peut également se produire dans notre travail, que l'accord général est facilement atteint sur certaines formules, mais que, par la suite, dans leur application surgissent des divergences. Celles-ci peuvent provenir de ce que certains termes techniques, dont nous nous servons, n'ont pas pour tous un sens précis et défini, mais peuvent être interprétés de différentes façons.

Lorsque, par exemple, dans nos textes, nous nous trouvons en présence des mots « démocratie » ou « liberté », - mots dont on s'est beaucoup servi dans le passé, dont on se sert encore beaucoup aujourd'hui et dont on abuse même, - les uns les interprètent d'après la littérature et l'expérience politique des classes dirigeantes du

XIXe siècle, les autres leur donnent un sens soit plus large, soit plus étroit. Et cette différence d'interprétation est non seulement constatée parmi des gens appartenant à divers pays, à divers peuples ou à diverses cultures, mais entre les individus et les groupes d'une même nation. Les mots « démocratie » et « liberté » ne sont pas de même nature dans la pratique; on ne peut comparer les formes de la démocratie en Yougoslavie, par exemple, à celles de certains pays d'Europe occidentale ou d'Amérique, ou encore à celles de la Grèce actuelle.

Prenons un autre exemple; il est question ici de la « dignité et du respect de l'homme ». Or, nous savons que cette conception n'est pas la même, elle non plus, pour tous. Lutter pour cette dignité et ce respect, signifie, pour certains, lutter avant tout pour une entière égalité de droits entre les individus, lutter pour libérer ceux-ci du joug économique, pour que les uns ne soient pas assujettis aux autres et obligés de travailler à leur profit; alors que pour d'autres cette conception est différente, et que leurs idées sur la dignité de l'homme tombent le plus souvent dans le domaine abstrait de l'éthique et de la morale.

Autre fait : on prévoit une Conférence de l'Unesco au cours de laquelle doit être faite une déclaration sur les « droits de l'homme ». Je ne suis pas sûr que, dans cette déclaration, on songe à faire place à l'un des droits fondamentaux de l'homme : le droit de chacun au travail. Généralement, on n'y fait point allusion, pour la raison bien simple qu'à l'heure actuelle il n'y a pas un seul pays, excepté l'Union soviétique, où ce droit puisse être garanti aux hommes. Or, l'homme soviétique, dont nous devons tenir compte dans notre travail, dispose justement de ce droit auquel il tient avant tout autre. On peut en dire autant de la proposition d'élaboration d'un code civique applicable à toutes les nations.

Je dois citer encore un terme dont s'est servi dans son rapport la Commission préparatoire. C'est le mot « totalitarisme » qui, avant la guerre, a été introduit dans le vocabulaire politique par les « idéologues » du fascisme, afin de définir leur système politique anti-démocratique et leur organisation sociale et économique. Actuellement, dans une certaine presse réactionnaire, qui ne cache d'ailleurs pas ses sympathies envers le fascisme, ce mot est employé tendancieusement à des fins de propagande politique devant causer une certaine méfiance parmi les Nations Unies et entraver ainsi l'organisation d'une paix durable dans le monde. L'Unesco ne devrait pas se faire l'instrument inconscient d'une telle propagande. Il faut souligner expressément que les mots « totalitarisme » et « idéologies totalitaires », chaque fois qu'ils se trouvent dans les documents de l'Unesco, ne signifient rien d'autre que fascisme et système de domination fasciste.

Le Secrétariat a reçu la tâche d'établir un glossaire international définissant les différents sens des termes techniques employés dans les sciences sociales. Il est important que ce glossaire soit établi sur une base vraiment scientifique. Les points susceptibles de double interprétation devront être minutieusement précisés.

Permettez-moi, puisqu'il est question du rapport

de la Commission du Programme, de faire encore quelques observations générales. Je dois avant tout exprimer notre regret sur le fait que dans le programme de l'Unesco le troisième principe sur lequel la délégation yougoslave a insisté au cours de la discussion générale, n'a pas été suffisamment pris en considération. Aussi, dans les propositions de la Commission du Programme, n'en avons-nous pas une qui pourrait dès maintenant donner à l'Unesco la possibilité d'enrayer d'une façon effective toute action dirigée contre la paix et contre une coopération amicale entre les peuples.

La Commission du Programme a concentré son attention sur la question de l'instruction et de l'éducation des peuples, partant de l'hypothèse que la question de la guerre et de la paix peut, en grande partie, être résolue par l'éducation de la jeunesse, ainsi que par l'élévation du niveau culturel des masses populaires. Bien que l'éducation générale soit un facteur important pour la formation de la conscience politique des peuples, nous estimons que l'hypothèse adoptée par la Commission du Programme ne touche pas le fond du problème. En effet, l'histoire nous prouve que ce ne sont pas les masses populaires qui provoquent les guerres, pas plus que leur niveau de civilisation n'a une influence décisive sur le fait que ces masses peuvent être entraînées, malgré elles, dans des guerres de conquête. Aujourd'hui, par exemple, il est évident que les masses populaires de tous les peuples libres désirent profondément et sincèrement la paix. La jeunesse ne constitue pas davantage un facteur susceptible d'ébranler la paix mondiale. Il ne faut pas chercher les fauteurs de guerre parmi les larges couches du peuple, pas plus que parmi la jeunesse: il ne faut pas chercher les « foyers de tension » dans des oppositions de question; de nationalisme et d'internationalisme; il faut plutôt chercher ces fauteurs dans des groupes sociaux particulièrement influents dans certains pays, des groupes qui ont tout intérêt à entraîner les peuples dans des guerres d'extension et de conquête et qui, à cette fin, se servent sans égard des moyens puissants de propagande dont ils disposent. C'est sur leurs moyens de propagande, négatifs pour la paix - leur presse, leur radio, leurs films et leurs publications - qu'il faut diriger l'activité de l'Unesco, lorsqu'il s'agit de la tâche primordiale de l'Organisation qui est la sauvegarde de la paix et de la sécurité. Cette activité particulière de l'Unesco ne devrait pas être uniquement limitée aux domaines de la culture et de l'art, mais devrait se rapporter à toutes les formes d'information générale, avant tout à l'information politique qui est la plus pénétrante, qui peut faire le plus grand bien, mais aussi le plus grand mal, et par là même influencer directement sur la culture elle-même.

A la Sous-Commission de l'information des masses, il a été question de ce problème. Le moyen d'éviter la publication de fausses nouvelles dans la presse a été discuté. Une voix s'est élevée disant qu'il était impossible de donner une définition des mots : « fausses nouvelles ». Nous sommes d'avis, tout au contraire, qu'il n'y a aucune difficulté à découvrir une fausse nouvelle dans la presse. Quant à moi, en tant que journaliste, c'est là une chose qui me paraît toute simple. Comme exemple, je

vous citerai un cas récent qui m'est particulièrement connu puisqu'il concerne mon pays.

Il y a quelques jours, tandis que se déroulaient les débats de cette Conférence générale, nous avons pu lire dans bien des journaux la nouvelle sensationnelle d'un conflit sur la frontière gréco-yougoslave; on laissait entendre que l'armée yougoslave avançait vers la Grèce. Ces nouvelles furent systématiquement renouvelées dans les journaux, tout le temps que se poursuivirent à New-York les débats sur une question capitale pour la Yougoslavie : la question de Trieste.

Soudain, ces informations disparurent au moment même où, à New-York, la question de Trieste était retirée de l'ordre du jour.

Des nouvelles analogues se répandent chaque fois que dans les Conférences internationales les questions vitales pour certains peuples sont en voie de règlement. Ces nouvelles ne sont, le plus souvent, qu'une campagne organisée à laquelle prennent part un grand nombre de journaux influents, ayant des accointances avec les groupes sociaux non moins importants dont j'ai parlé. J'estime qu'il ne saurait y avoir une difficulté quelconque pour ceux qui cherchent la vérité et pour l'Unesco en particulier à établir, dans de pareils cas, la fausseté de telles nouvelles.

Outre ces quelques observations d'ordre général et touchant à certaines propositions du programme et à la terminologie employées, je ferai encore une dernière remarque : j'ai déjà dit qu'il était plus facile de s'accorder sur des formules que sur leur interprétation. Ceux qui, les premiers, auront à interpréter et à réaliser les propositions du programme accepté, seront ceux que la Conférence générale a mis à la tête de l'Unesco. Les travaux futurs de l'Unesco sont subordonnés à ces dirigeants, à leur capacité d'organisation et à leur largeur de vues sur les questions de culture d'importance internationale. C'est pourquoi je suis persuadé que, pour les pays qui n'ont pas encore défini leur position vis-à-vis de l'Organisation, la question de la composition des organes directeurs de l'Unesco est aussi décisive que le programme lui-même. C'est du contenu du programme, et plus encore de la façon dont celui-ci sera réalisé, que dépendra, d'une part la possibilité de collaboration pour les membres des Nations Unies ne faisant pas partie de l'Unesco et d'autre part la possibilité pour l'Unesco de surmonter la faiblesse fondamentale dont j'ai parlé au début et qui est due à l'absence des représentants de l'Union soviétique.

Ce n'est qu'après que l'Unesco aura surmonté cette faiblesse que nous aurons le droit de dire que les mots « international » et « universel » - deux mots encore dont l'Unesco se sert fréquemment - ont un sens précis, n'étant limités ni à l'idéologie d'une partie seule de l'humanité, ni à la domination, sur le plan culturel, d'une nation ou d'un groupe de nations.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au délégué de la France.

M. CASSIN (France) : Le représentant de la délégation française avait regretté de ne pas pouvoir donner au Comité de rédaction, vu les conditions de temps extrêmement rapides dans les-

quelles celui-ci a travaillé, toute la collaboration qu'elle aurait souhaité et de prendre ainsi ses responsabilités. Elle n'en est que plus à l'aise pour rendre hommage à l'importance et au caractère nécessaire du travail que M. MacLeish, son président, a rédigé d'une manière si élevée.

A la vérité, la nécessité d'un effort de synthèse après l'achèvement des travaux des Sous-Commissions du Programme était évidente, et déjà dans plusieurs Sous-Commissions, nous avons essayé de faire grouper sous des rubriques plus générales une série de projets très intéressants en eux-mêmes mais qui devaient être ramenés à des catégories plus larges. L'effort qui a été fait dans ce sens a donné un résultat de clarification qui ne sera pas négligeable pour les hommes qui seront chargés d'exécuter le premier programme dressé par la Conférence de 1946.

J'ajoute que les modifications, très petites, mais très heureuses, auxquelles le président a lui-même consenti sur certains termes de son rapport, mettent ce rapport en harmonie plus complète avec les réalités de notre travail. Je m'explique. Lorsque l'on a fait allusion par exemple, dans le domaine des sciences sociales, à l'étude du nationalisme et de l'internationalisme, à l'enquête sur les psychoses de guerre, en réalité on a fait allusion à une série de problèmes qui se rattachent tous à la même idée, à savoir que l'Unesco doit se livrer, avec la sérénité qui lui est propre, puisque ce n'est pas une organisation politique, à un examen scientifique, objectif, des relations internationales.

C'est autour de cette idée : relations internationales, que beaucoup d'études, en apparence dispersées, pourront trouver leur réunion et leur réalisation. Il est évident que si les termes du commentaire avaient constitué une directive trop rigide quant à la responsabilité, le Conseil exécutif et le Directeur général n'auraient peut-être pas pu faire ce groupement que maintenant ils vont pouvoir faire.

Puisque je parle de M. le Directeur général, je voudrais dire avec quel intérêt notre délégation a écouté la suggestion faite de publier un certain nombre de travaux déjà imprimés par l'Unesco. Mais qu'il me soit permis de dire que peut-être les directions dans lesquelles on veut diffuser nos publications ne correspondent pas rigoureusement au point de vue qu'il a exposé. J'ai malheureusement l'expérience de vingt-cinq années de propagande dans les masses populaires: or, je me garderais bien, si j'allais devant le public non initié aux travaux de l'Unesco, de lui présenter les rapports de la Commission préparatoire. Ces rapports doivent surtout être présentés aux personnes qui participent à la vie de l'Unesco, parce qu'elles sont à même de peser et d'apprécier toute la richesse des idées qui ont été émises depuis un an. Mais il ne faut pas troubler nos masses par la présentation de documents qui ne sont pas à jour. Ce sont les documents de la Conférence, c'est-à-dire les résolutions que vous avez votées, celles que vous allez voter, ce sont elles que nous devons nous efforcer de répandre dans le très grand public, sans négliger pour autant les trésors, les richesses spirituelles qui ont été accumulés, mais pour un public un peu moins étendu, dans les travaux de la Commission préparatoire.

Mais vous m'en voudriez si, abandonnant la discussion technique qui nous est présentée, je n'apportais pas une contribution à ce qui a fait l'objet des exposés si intéressants qui ont été présentés tout à l'heure. Notre délégation pense, comme beaucoup d'autres, que la clef de voûte et le but suprême de l'Unesco, la condition même de son existence et de son rayonnement, c'est d'arriver à réaliser l'universalité de cette institution et, par conséquent, d'avoir la collaboration la plus étendue à la fois parmi les Etats Organisés en tant qu'Etats et parmi les organisations qui ne sont pas strictement d'Etat, soit les sociétés savantes, soit - et je le dis - l'homme tout court, l'être humain qui est voisin des autres êtres dans tous les territoires du monde, quels que soient sa race, sa religion, son langage ou ses conceptions politiques. Et peut-être, c'est une suggestion que je fais ici, pourrions-nous hâter cette universalité en sollicitant que, dans les grandes enquêtes que nous allons faire en vue de présenter un inventaire du monde actuel à la prochaine Conférence, on ne se limite pas aux pays actuellement adhérents et ayant ratifié leur adhésion à l'Unesco, mais que l'on s'adresse à tous les pays de manière que nous n'ayons pas dans notre information ces lacunes béantes dont tout à l'heure M. le délégué de la Yougoslavie signalait les périls.

J'ajoute que, toujours pour travailler à l'universalité, le premier devoir de l'Unesco est de donner à ses travaux un caractère de construction vers ce qui unit tous les peuples et non pas d'accen-tuer ce qui peut les diviser.

Il est très heureux que l'on se soit abstenu dans les Commissions, non seulement de discuter de questions politiques - ce qui nous mettrait hors de notre objet - mais encore qu'on ait évité, tant que nous n'aurons pas là tout l'ensemble des nations, les définitions de termes qui, en effet, peuvent avoir, suivant les pays, des acceptions différentes.

A côté de l'universalité, un des buts, une des lignes de conduite fondamentales de l'Unesco, c'est l'indépendance.

Certes, nous avons voulu faire de l'Unesco, comme organisation spécialisée, une des pièces du grand système d'ensemble qui tend à organiser le monde pour la paix. Il n'est pas question de dire que l'Unesco doit être une sorte d'Etat spirituel, isolationniste, qui doit avoir une vie séparée, non seulement de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi des grandes organisations spécialisées déjà existantes ou que nous souhaitons créer. Mais l'Unesco doit avoir l'indépendance de ses méthodes, et c'est précisément pour cela que nous pensons qu'elle ne doit pas affirmer a priori une philosophie uniforme, qui porterait atteinte à la diversité de pensée, non seulement des nations, mais même des individus composant ces différentes nations.

L'indépendance de l'Unesco n'apparaît pas seulement par cet aspect négatif, mais aussi par un aspect positif. Vous avez refusé, dans vos Commissions, de faire de l'Unesco un simple organe de coordination. Certainement, le rôle de coordination et d'inventaire est tellement important qu'il sera, pendant un certain temps, prépondérant. Mais il ne doit pas être le seul. L'Unesco doit

avoir des créations, même modestes, qui lui soient propres. Qu'on ne nous dise pas qu'elle rêve d'un monde trop vaste, et que les hommes déjà avaient voulu collaborer. Nous savons très bien qu'il faut un moment et un lieu où les bonnes volontés puissent se concerter et s'agglutiner. On a parlé tout à l'heure de la grande entreprise de la Tennessee Valley. Nous avons, dans notre programme, un travail remarquable, bien défini, sur le bassin de l'Amazone. Mais on pourrait citer, dans le passé, la collaboration des astronomes pour la carte du ciel. Le point capital, c'est que l'Unesco soit ce foyer d'action nouvelle, qui peut quelquefois créer des choses absolument indépendantes de ce que chaque nation ou groupe de nations a paru, à un moment donné, concevoir.

J'en arrive à la troisième règle de son activité : celle de l'efficacité. Nous avons, comme dans toutes les institutions naissantes, à redouter le danger des communications écrites ou imprimées, tellement nombreuses; que la pensée soit submergée par le papier. Nous ne voulons pas - et je dois ajouter que les votes récents sont significatifs - que l'Unesco soit une machine à papier : nous voulons qu'elle soit un foyer de pensée. Ce foyer de pensée doit aussi apparaître aux nations: aussi rapidement que possible, comme un foyer d'action utile, d'action efficace. Nous avons été heureux de voir, dans le commentaire préliminaire de M. MacLeish, qu'il avait mis en tête la tâche de reconstruction qui s'impose au profit des pays qui ont été dévastés par la guerre, mais par une guerre qui était faite pour tous les peuples, car tous les peuples sont débiteurs de ceux qui ont souffert pour la communauté.

Je voudrais souligner, en ce qui concerne l'efficacité, la grande importance qu'il y a à ne pas vouloir tout régler d'un mouvement uniforme. Pendant la guerre, lorsqu'on voulait faire traverser des océans qui étaient minés à des convois, non seulement de navires de marchandises, mais de soldats et de voyageurs, on était obligé de les grouper tous. Il arrivait ainsi que la marche des plus grands steamers était ralentie, parce qu'il fallait que le cargo qui ne faisait que quatre nœuds, ne soit pas détaché de l'ensemble.

Mais nous sommes en temps de paix et, maintenant que l'on a parlé de la variété des peuples suivant leur localisation géographique, il nous est bien permis de dire que l'immense effort que nous allons faire pour élever le niveau général des peuples ne doit, sous aucune forme, être un obstacle à la marche en avant des penseurs, des pionniers qui avancent à une vitesse plus grande, qui préparent la route pour les grands convois et sans lesquels nous ne pourrions pas, en ce moment même, discuter de l'éducation générale des masses.

Il faut donc que nous ayons toujours présent à l'esprit, à l'Unesco, d'une part, de faire progresser ces masses, et, d'autre part, de donner à des compartiments particuliers la possibilité de s'épanouir et de hâter ces cheminements de pensée, ces découvertes scientifiques, ces nouvelles méthodes de recherche dans les divers ordres de sciences qui, tout de même, se traduisent à la fois par un standard de vie meilleur pour les hommes, et aussi par l'élévation de leur niveau général d'instruction.

Le mot « instruction » ne suffit pas et à la vérité le grand but final auquel l'Unesco doit s'associer avec les autres organisations internationales avec des responsabilités plus particulières à cause du domaine d'action où elle va agir, c'est de demander aux peuples et à leurs chefs une prise de conscience plus grande de ce que peut être l'esprit international.

Il ne faut pas confondre la simple connaissance avec l'esprit international. Nous savons bien par des exemples récents que des peuples qui avaient un niveau élevé d'instruction n'en ont pas moins été l'objet de propagandes qui ont fait d'eux presque des destructeurs de la civilisation humaine.

Il ne faut pas confondre la connaissance avec

la civilisation elle-même. Et pourquoi?... parce que la civilisation implique, à côté de l'élargissement des connaissances, un élément du cœur et ce que j'ai appelé tout à l'heure une prise de conscience de ce qu'il peut y avoir de commun entre les hommes d'un pays et les hommes des autres pays.

Cela, c'est l'objectif fondamental de l'Unesco, et ce n'est pas porter atteinte à l'immense importance des progrès matériels que de mettre en évidence que les conditions matérielles et l'instruction réunies ne font pas encore la paix et la civilisation humaine s'il n'y a pas au-dessus de tout la volonté de compréhension, la capacité de comprendre et la volonté d'agir dans l'esprit international au sens le plus élevé du mot.

TREIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le lundi 9 décembre 1946 à 14 h. 45

Président : M. **HARDMAN** (Royaume-Uni)

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS *(suite)*

D. - RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME *(suite)* (Annexe 1)

Le PRÉSIDENT *(traduction)* : Je pense que les délégués aimeraient connaître le programme de l'après-midi. *NOUS* avons encore trois orateurs inscrits. Ensuite, nous passerons à l'examen d'un bref rapport de la Sous-Commission du « mois de l'Unesco » et d'une résolution qu'il propose. Après cette discussion, nous aborderons un rapport et une résolution de la Commission du Règlement intérieur. Puis viendra bien entendu la discussion très importante du budget. Le travail de notre après-midi est donc très chargé. Je passe immédiatement la parole à la déléguée de l'Inde.

Mlle BOSE (Inde) *(traduction)* : J'apporte l'approbation totale de ma délégation au rapport de la Commission du Programme, si heureusement présenté par son président. Notamment, nous approuvons tout particulièrement la phrase de la page 4 où l'on parle de « l'inégalité actuelle d'instruction entre les nations qui constitue un danger pour la paix du monde ». En effet, comment unifier un monde dont la moitié demeure illettrée?

J'ajoute que je voudrais voir aussi mentionner, non seulement les régions illettrées, mais celles qui sont affamées et encore assujetties. En effet, si la paix est fondée sur l'éducation et la culture, elle l'est également sur la sécurité économique comme l'a fait remarquer, d'un autre point de vue, le chef de la délégation du Royaume-Uni. Je suis heureuse que la Commission du Programme nous ait rappelé que « qui trop embrasse mal étreint ». Oublier cela nous vouerait à l'échec.

En second lieu, je voudrais qu'on fasse abstraction de toute considération politique afin, non seulement de saisir, mais de réaliser dans son

ensemble notre programme dans les trois domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Par ma voix, la délégation de l'Inde voudrait dire que le vœu sincère d'universalité si bien exprimé par M. Cassin devrait être rapidement exaucé en admettant au sein de l'Unesco les nations qui n'en sont pas encore membres. Est-il nécessaire d'ajouter que l'Inde est toute disposée à collaborer à la mise en œuvre de ce programme, aussi bien sur son territoire que dans le domaine plus vaste de l'effort international. C'est donc avec plaisir que j'appuie la proposition du délégué britannique.

Le PRÉSIDENT *(traduction)* : La parole est au délégué de l'Australie.

M. MILLS (Australie) *(traduction)* : Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, proposer que le rapport qui est présenté à la Conférence soit adopté.

Ensuite, parlant au nom de la délégation australienne, je désirerais m'associer aux autres orateurs qui ont exprimé leur admiration pour la tâche accomplie avec tant de célérité et de compétence par la Commission qui a rédigé le rapport que nous avons en ce moment sous les yeux.

En outre, je voudrais aussi exprimer ma gratitude personnelle pour les raisons suivantes :

J'avais eu l'intention de faire remarquer que les critères à observer ne l'avaient pas été suffisamment et de proposer qu'il soit demandé à un petit comité de trois membres, constituant une Commission de rédaction, d'entreprendre la tâche ardue d'élaborer tout le programme que la Commission devra adopter.

Le document qui se trouve devant nous est la réponse à cette déclaration que je n'ai pas faite. C'est de cette réponse que je veux remercier la Commission et le Secrétariat. Ce rapport est admirable, il définit avec clarté et concision les différents objectifs de l'Unesco. Ce document exprime parfaitement les opinions de ma délégation à

l'égard des critères que nous sommes tous convenus d'appliquer, ainsi que les plans de réalisation.

Il nous a toujours semblé évident que l'on ne pourrait appliquer le critère de la cohésion de façon satisfaisante que lorsque la Commission du Programme aurait adopté le programme dans son ensemble. Il a maintenant été appliqué d'une manière qui est digne de toute notre admiration. On a tenu compte des autres critères, avec toute la bonne volonté qui règne dans cette Conférence, en insistant constamment sur la nécessité d'une action rapide, condition déterminante du succès de l'Unesco.

Ce rapport fournit une base à notre activité. Il ne va pas aussi loin que l'Unesco devra aller dans l'élaboration de ses projets. Nous estimons que le champ d'application du critère de la cohésion est très large. Nous n'avons pas seulement à veiller à la logique interne de notre programme, nous devons aussi le rapporter au vaste système de coopération internationale. Nous devons travailler en harmonie avec les Nations Unies et avec les autres institutions spécialisées. Par exemple, le rapport que nous avons sous les yeux mentionne l'étude des questions de population. Nous espérons que l'Unesco, dans son étude des problèmes démographiques, fera le plus large appel aux organisations et aux institutions compétentes des autres pays. Nous espérons qu'elle encouragera ces organisations à faire figurer dans leur programme les enquêtes qui pourraient servir de matières premières aux études poursuivies par l'Unesco elle-même. Ces études devront contribuer à atténuer les « états de tension » qui conduisent à la guerre et traiter des larges aspects économiques et sociaux de la démographie que la Commission démographique des Nations Unies est chargée d'étudier.

En ce qui concerne la proposition du Directeur général qui demande que la première partie de ce rapport soit distribuée en même temps que le livre vert, je voudrais que le Dr. Huxley examine à nouveau les arguments de ma délégation, à savoir que le livre vert a rempli sa fonction et que l'excellent document qui est devant nous n'aurait pas pu être établi si le livre vert n'avait pas existé. Mais son intérêt est maintenant surtout d'ordre historique. Ce livre s'intitule : *Rapport sur le programme de l'Unesco*. Or, s'il était distribué en même temps que le nouveau rapport, ceci pourrait créer une certaine confusion dans l'esprit de ceux qui voudraient avoir une réponse à la question suivante : « Que doit faire l'Unesco en 1947? »

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais proposer l'adoption du présent document.

Le PRESIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au délégué de la Grèce.

M. PHOTIADES (Grèce) : Sous désirons donner toute notre approbation aux travaux des diverses commissions qui ont élaboré notre programme pour l'année 1947.

La substance de ce programme met en lumière l'admirable effort de la Commission préparatoire et aussi du Secrétariat. Ce programme, dans son

essence aussi bien que dans sa forme, est complètement approuvé par la délégation grecque.

Quant aux questions qui se rapportent aux idées qui animent tous ceux qui respectent les valeurs culturelles, valeurs dérivant de cette civilisation méditerranéenne admirée par la grande majorité des peuples, nous croyons qu'on ne peut en diminuer la portée en contestant leur importance.

C'est ainsi que l'idée de liberté repose sur une tradition plusieurs fois millénaire et toutes discussions sur ce sujet ne pourraient pas avoir prise sur cette conception des peuples civilisés qui veut que cette idée de liberté soit profondément enracinée, non seulement dans l'esprit des hommes, mais surtout dans leur cœur.

Les exemples qui ont été apportés ici, par des observateurs, relativement à cette idée de liberté ou à l'idée de démocratie, ne doivent pas engager les délégués qui se trouvent à cette Conférence à utiliser cette tribune à des fins de propagande politique ou de politique tout court. Il y a en effet d'autres sections des Nations Unies qui s'occupent des divergences d'ordre politique. C'est ainsi que mon pays a trouvé bon de s'adresser à celles-ci et non pas de faire appel à l'Unesco qui est une organisation culturelle, pour résoudre certains problèmes extrêmement délicats.

La délégation française, aussi bien que la délégation des Indes, ont fort bien souligné ce point de vue.

Respectons donc, chers collègues, ce travail si bien coordonné des délégations aux Nations Unies et ayons la bonne foi nécessaire pour dire que l'accord est définitivement établi entre nous. Les lacunes elles-mêmes dont on a parlé seront comblées si nous adoptons tous le principe de la fraternité, d'une fraternité large et efficace qui prouvera que l'union de toutes les nations a sa base dans l'esprit et dans le cœur des hommes pour aboutir à la paix.

Le PRESIDENT (*traduction*) : Nous en avons maintenant fini avec les discours et les commentaires au sujet du programme. Toutefois, je pense que le paragraphe 4 du texte anglais (paragraphe 3 du texte français) de la page I (Document Unesco C/23) devrait être supprimé.

J'en ai discuté avec le Directeur général et avec M. MacLeish; si les membres de la Conférence sont d'accord avec nous, nous supprimerons ce paragraphe. Ce rapport sera diffusé dans le monde entier; il est d'une telle qualité que nous devons, dans la mesure du possible, n'aborder que les questions importantes. Or le paragraphe 4 vise uniquement à renseigner les membres de la Conférence.

M. Mills, de la délégation australienne, avait proposé que le rapport imprimé comprît ce paragraphe 3 du texte français. Je désire demander à M. Mills s'il est d'accord pour que nous supprimions ce paragraphe 3 de la page I du texte français.

M. Mills fait un geste d'assentiment.

Le délégué de la FRANCE : Je suis d'accord. Mais je fais observer que le paragraphe suivant ne continuera plus le texte si l'on supprime seulement le paragraphe 3.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je propose qu'au paragraphe commençant par les mots « Devant cette situation » (paragraphe I, page 2) on insère « néanmoins » après « s'est », à la troisième ligne, On supprimera « Devant cette situation » et le paragraphe SC lira comme suit :

« Le Comité de rédaction, désigné pour extraire des rapports des diverses Sous-Commissions un programme unique et cohérent, s'est néanmoins vu dans l'obligation de choisir, etc. »

Nous abandonnons donc le quatrième paragraphe du texte anglais.

Je voudrais suggérer, ce rapport ayant été préparé très rapidement et dactylographié ensuite, qu'on laisse au Secrétariat le soin de faire les petits changements nécessaires.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (*traduction*) : Et, le cas échéant, de faire quelques corrections de forme afin de le mettre au point sans en modifier le sens.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je propose maintenant formellement l'adaptation du rapport.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Je voudrais demander quelle sera la forme exacte sous laquelle le rapport sera publié. Est-ce le rapport d'introduction de la Commission du Programme et tous les rapports des Sous-Commissions, et non le livre vert, qui feront foi?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL, (*traduction*) : Je crois qu'il n'a rien été décidé officiellement. Divers points de vue ont été exprimés, et je me sens pris entre deux feux. Rien n'a été formellement décidé à propos du livre vert, mais on a admis que l'introduction préparée par M. Macleish et approuvée par cette Conférence serait publiée comme partie intégrante du rapport et ferait aussi l'objet d'une publication séparée, afin de toucher un public plus étendu.

Je voudrais répéter mon point de vue, en dépit des critiques qui ont été faites ce matin : le rapport-programme une fois imprimé devrait être accompagné d'un exemplaire du livre vert, et d'une note précisant que ce livre qui remonte au temps de la Commission préparatoire, contient un certain nombre de passages mieux documentés que le rapport-programme.

Ce livre vert comprend plusieurs introductions de caractère général, qui n'ont pas été reproduites dans les rapports des différentes sous-commissions. La préparation de ces introductions a demandé beaucoup de temps de réflexion; par exemple, je me souviens du travail consacré à l'éducation, aux sciences sociales, aux arts et aux lettres, et je sais que les autres sections n'ont pas été plus avares de leur peine.

Le livre vert serait utile comme complément d'information.

Nous disposons de nombreux exemplaires de cette brochure et il me semble que les délégués seraient privés d'un document utile s'ils ne le recevaient pas. Mais il conviendrait de préciser que ce document n'engage en rien la Conférence.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Les documents devraient être distribués dans l'ordre suivant ;

- 1° Le préambule;
- 2° Le préambule plus le rapport des sous-commissions;
- 3° Le livre vert avec les rapports.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je pense que tout cela n'est qu'un détail. Je voudrais vous rappeler que nous avons beaucoup à faire cette après-midi. Nous avons beaucoup d'exemplaires; inscrivons-y la mention « Provisoire » et envoyons-les avec le rapport. Je pense que vous jugerez que nous serons ainsi suffisamment couverts et que vous voudrez bien donner votre accord. Pas d'objections? Aucune remarque?

Je déclare la proposition adoptée.

Passons maintenant au rapport du Sous-Comité du mois de l'Unesco.

E. - PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ A LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE PAR LE SOUS-COMITÉ DU MOIS DE L'UNESCO (Annexe 5).

Je pense que nous pouvons passer maintenant à la résolution présentée par le Sous-Comité du mois de l'Unesco, et je donne la parole au rapporteur.

Le RAPPORTEUR (M. Kennedy-Cook, Royaume-Uni) (*traduction*) : La question de l'organisation du mois de l'Unesco s'est tout d'abord posée devant la Sous-Commission des Arts et des Lettres. Il s'agissait de décider qui serait responsable à l'avenir des manifestations du mois de l'Unesco, le pays hôte ou l'Unesco, et il fut admis que ce serait l'Unesco. Cette décision fut soumise à la Commission administrative et juridique. Dans l'entretemps, le document du Secrétariat sur le mois de l'Unesco fut distribué et la dite Commission créa un sous-comité de neuf nations qui devait étudier la question et présenter une résolution à l'Assemblée plénière; sept Etats au lieu de neuf ont été représentés. Ce Sous-Comité, tout en rendant hommage à l'excellent travail du Secrétariat dans l'organisation du mois de l'Unesco, ne put accepter l'ensemble du document, particulièrement parce qu'on courait le risque qu'en organisant chaque année les manifestations du mois de l'Unesco, les différentes nations entrassent en concurrence les unes avec les autres, chacune s'efforçant de surpasser ce qui s'était fait l'année précédente.

Les raisons qui ont conduit le Sous-Comité à vous soumettre la résolution que vous avez sous les yeux sont principalement de trois ordres :

Il lui a semblé, d'une part, qu'une certaine confusion se soit produite quant au but du mois de l'Unesco.

Il s'agissait principalement de faire connaître au grand public de tous les pays les buts de l'Unesco et, quand le moment serait venu, les résultats obtenus par elle. Les membres ont pris cela très à cœur. Six votèrent pour, aucun contre; un délégué était absent. La meilleure méthode pour obtenir ce résultat, était que chaque pays organisât un « mois », en se tenant en rapport avec l'Unesco, et qu'on limitât le « mois de l'Unesco » qui accompagne la Conférence, aux manifestations diverses que le pays hôte peut

juger bon d'organiser. La seconde raison venant à l'appui de cette recommandation était qu'avec un budget qui ne dépasserait pas huit millions de dollars, en aucun cas, et serait peut-être très inférieur, il semblait qu'on ne pourrait prendre sur les sommes réservées à la mise en oeuvre du programme et les consacrer à des manifestations du genre de celles qui ont été organisées cette année. En troisième lieu, le Sous-Comité craignait de voir détourner les énergies du Secrétariat de ses tâches très importantes, au profit d'une activité purement transitoire. Ainsi en arriva-t-on à la résolution qui est maintenant soumise à la Conférence plénière.

Je ne pense pas utile de lire cette résolution, puisqu'elle a été distribuée. Je ne voudrais ajouter qu'une remarque. Le Sous-Comité - qui s'est réuni l'autre jour - serait certainement d'accord avec moi sur ce point : si la Conférence juge bon de modifier d'aucune manière le plan de cette résolution, elle aurait grand intérêt à trancher d'abord la question qui fut posée, à l'origine, à la réunion de la Sous-Commission des Arts et des Lettres : qui sera chargé de l'organisation des manifestations?

Si l'on décide que c'est l'Unesco, l'Unesco devra prendre avis du pays hôte. Si l'on décide que c'est le pays hôte, celui-ci devra également prendre avis du Secrétariat de l'Unesco.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (*traduction*) : Je m'excuse d'intervenir, mais j'espère ainsi vous faire gagner du temps. Je voudrais dire d'abord que tous les délégués recevront d'ici quelques jours un rapport sur le succès - ou l'insuccès - du mois de l'Unesco en cours. Je voudrais citer un détail sur lequel on a attiré mon attention hier. M. Lavalier, qui a contribué à l'organisation de l'Exposition scientifique, en a demandé la prolongation, en raison du nombre de demandes qui lui parviennent de groupes d'élèves ou de techniciens, de toutes les provinces de France : il estime que ce serait une perte véritable que de ne pas prolonger de trois ou quatre semaines la durée de cette Exposition.

J'allais dire pourtant que nous sommes tous d'accord sur un point : nous avons, cette année, péché par excès d'ambition aussi bien en ce qui concerne les manifestations organisées par le pays hôte (si magnifiques que nous n'avons pu rivaliser avec elles); en second lieu, celles que nous avons organisées nous-mêmes ont été trop disparates. Le Secrétariat en a pleine conscience, mais nous pensons aussi que les manifestations organisées par le pays hôte et quelques-unes de celles qu'a organisées l'Unesco elle-même ont eu un succès remarquable. Je serais mal venu à en parler moi-même, mais les délégués connaissent les magnifiques occasions qui leur ont été offertes d'assister à des manifestations artistiques, françaises ou autres. J'ai parlé de la science, mais je dois parler aussi de l'Exposition d'Art moderne qui a dépassé les plus grands espoirs des membres du Secrétariat les plus optimistes chargés de sa préparation.

Ce fut une manifestation tout à fait remarquable et vraiment unique des tendances artistiques du monde actuel et, tout en acceptant avec plaisir

cette opinion générale, j'espère qu'on laissera à l'Unesco une petite chance de participer, par l'intermédiaire de son Secrétariat et avec ses propres deniers, au mois de l'Unesco. J'ai le sentiment qu'il serait impossible à beaucoup de nations hôtes, à n'importe quelle nation hôte, serais-je tenté de dire - si puissante et si importante qu'elle soit - d'organiser certains types d'expositions ou de manifestations.

J'aimerais voir (et j'aimerais que ce fût sous la forme d'un document écrit) réduire le nombre des projets à un ou deux qui seraient organisés à la fois par le pays hôte et par le Secrétariat. Je voudrais qu'on leur donnât un caractère très général et qu'ils abordent l'oeuvre des sections de l'Unesco et traitent des expositions d'éducation et des expositions scientifiques.

L'an prochain, nous l'espérons, la Conférence se réunira au Mexique. Je voudrais donner un exemple concret en me plaçant dans l'hypothèse où Mexico serait le siège de la prochaine Conférence. La délégation mexicaine a proposé, par l'intermédiaire de la Commission plénière, que l'Unesco s'occupât du problème de « la conservation des beautés et des ressources naturelles ». Ceci rend possible l'organisation d'une exposition internationale consacrée à ce problème, où les services du Secrétariat seraient nécessaires. Sans porter atteinte au mérite du Mexique, qu'il me soit permis de dire qu'il lui serait extrêmement difficile d'organiser cela à l'échelle mondiale; or, c'est seulement en organisant une telle exposition à l'échelle mondiale que nous respecterons l'un de nos principes de travail, celui de comparer les résultats obtenus dans différents pays afin que les réalisations heureuses de telle ou telle région puissent être utiles aux autres et leur apporter un stimulant précieux. Cela pourrait comprendre la conservation des ressources naturelles telles que l'eau salée, les forêts, les parcs nationaux, les animaux sauvages; la conservation des beaux paysages et des beaux édifices, etc.; et aussi, - ce que le Gouvernement mexicain a entrepris en grand, - la possibilité de faire entrer dans le bagage de l'éducation de base la conservation des ressources naturelles. Je voudrais proposer très humblement que les deux premiers points « Continuation de la publicité en faveur de l'Unesco qui pourrait prendre la forme de, etc. » soient regroupés afin que a) et b) ne fassent qu'un, en omettant les mots « si possible » au commencement. J'admets parfaitement (et je suis sûr que chacun l'admet au Secrétariat) que l'illustration des grandes tendances de la culture, grâce aux contributions du pays hôte et de ses voisins, est l'apport le plus précieux, mais au lieu de c), j'aimerais suggérer qu'on ajoutât un nouveau b) rédigé à peu près comme suit :

« b) Les manifestations organisées conjointement par le pays hôte et par le Secrétariat et illustrant la réalisation du programme et les fins poursuivies dans un ou deux des grands domaines de l'activité de l'Unesco. »

Nous pourrions donc nous limiter à deux grandes activités au maximum et éviter ainsi de gaspiller nos énergies comme nous le faisons pour l'instant, je le sais bien, en entreprenant trop de choses. Si vous désirez que nous nous limitions à une seule,

je serais tout disposé à le faire, mais je regretterais que le Secrétariat fût entièrement exclu de ces expositions car il pourrait, à mon sens, apporter une contribution utile à ce travail. Ce serait à condition, bien entendu, que ces expositions soient en nombre limité et soigneusement organisées suffisamment à l'avance.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le délégué du Mexique voudrait prendre la parole.

Le délégué du MEXIQUE : Si vous permettez, je voudrais dire quelques mots, au nom de la délégation du Mexique, au sujet du mois de l'Unesco. Je veux déclarer que je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par M. Huxley. Je crois que le mois de l'Unesco est très important. Rien sûr, je suis contre tous projets trop grands et qui entraîneraient des dépenses considérables, mais le mois de l'Unesco est très important, surtout, pour un pays comme le mien, et je suis assuré qu'il y a d'autres pays qui se trouvent dans le même cas.

En effet, le mois de l'Unesco permet d'offrir à la population de la ville où la Conférence aura son siège une idée objective et nette de ce qu'est l'Unesco.

En outre, si l'on restreint le mois de l'Unesco à des manifestations présentées par le pays hôte, que va-t-il se passer quand un pays aura accompli des faits importants sur un point du programme et qu'il voudra montrer le progrès obtenu au moyen d'une manifestation? Va-t-on refuser à ce pays la possibilité de présenter cette manifestation?

Je crois que ce n'est pas votre opinion. Je crois qu'il faudrait tout de même laisser la possibilité à l'Unesco de contribuer à l'organisation, de prendre part aux frais du mois de l'Unesco. Je mentionne le mot « frais ». C'est très important. Si l'Unesco doit avoir sa Conférence générale dans des pays qui ne sont pas très riches, certes, il serait très important pour le gouvernement de ces pays d'avoir à payer tous les frais des manifestations, tandis que si la Conférence se tient dans un pays assez riche, non seulement parce qu'il y a de l'argent en quantité suffisante, mais parce qu'il y a possibilité de locaux, etc., alors vous verrez qu'il y aura une différence considérable. On pourrait dire : « Lorsque la Conférence se tiendra dans un petit pays, ce sera très simple, très ordinaire, sans importance, tandis que si elle se tient dans un grand pays cela devient très intéressant. »

Je voudrais vous demander très respectueusement de réfléchir sur ce point et de laisser la possibilité à l'Unesco de contribuer à l'organisation et aux dépenses qu'entraînerait le mois de l'Unesco, bien entendu en n'ayant pas un programme aussi vaste, aussi compliqué, aussi ambitieux que celui que nous avons eu à Paris cette fois.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Est-ce que d'autres délégués désirent prendre la parole au sujet de ce rapport? M. Kennedy-Cook pourrait peut-être nous donner l'opinion du Sous-Comité.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Après avoir un peu hâtivement consulté la délégation britannique - car je parle au double titre

de rapporteur et de membre de la délégation britannique - après en avoir discuté, dis-je, avec ma délégation, nous proposons, pour répondre aux désirs du Secrétariat, d'introduire dans le document les amendements qui vont suivre et qui s'inspirent, en grande partie, des suggestions du Dr. Huxley.

Le premier amendement consisterait à supprimer les mots « si possible » au commencement de 2 a) et de fondre ensemble 2 a) et b). Le libellé devra peut-être être légèrement modifié : il laisse aux nations elles-mêmes, et à elles seules, le soin d'atteindre le grand public par leurs propres manifestations et rejette également sur le pays hôte la responsabilité du choix de l'emplacement de toutes expositions ou manifestations qu'il désirerait organiser à l'époque de la Conférence de l'Unesco; mais il nous faudrait alors supprimer le paragraphe c) actuel et le remplacer par un nouveau paragraphe b) ainsi rédigé :

« b) : Par le Secrétariat, sous la direction de son Conseil exécutif et en accord avec le pays hôte, des manifestations illustrant les progrès réalisés et les fins poursuivies dans un ou deux domaines de l'activité de l'Unesco. »

Cela signifierait que, l'essentiel de l'organisation des expositions et autres manifestations étant laissé entièrement au soin du pays hôte et des autres pays désireux d'y participer, il y aurait un ou deux domaines que le Secrétariat, sous la direction du Conseil exécutif, pourrait organiser, en rapport étroit avec la Conférence annuelle.

Le délégué du MEXIQUE : L'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni donne toute satisfaction à la délégation mexicaine. Elle appuie donc l'amendement et remercie la délégation britannique de l'avoir présenté.

Le délégué de la NORVÈGE (*traduction*) : La délégation de la Norvège appuie les amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Puis-je interpréter cette opinion comme l'opinion générale des délégués?

Je demande maintenant à la Conférence d'adopter cet amendement. Je vous rappelle que nous avons supprimé les mots « si possible », et fondu en un seul les paragraphes a) et b), puis ajouté comme paragraphe b) le nouvel amendement, qui est le suivant :

b) Par le Secrétariat, sous la direction du Conseil exécutif et en accord avec le pays hôte, des manifestations illustrant les progrès réalisés et les fins poursuivies dans un ou deux domaines de l'activité de l'Unesco...

Le délégué de la FRANCE : La délégation française désirerait savoir à quelles dépenses cela entraînerait éventuellement le Secrétariat?

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Je pense que la réponse à donner à la question de la délégation française serait que le Conseil exécutif traitera de cette question et que nous autorisons le Secrétariat à attribuer les crédits nécessaires, qui seraient très limités.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Puis-je considérer que la Conférence adopte ces amendements? Les amendements sont *adoptés*.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le point suivant de notre ordre du jour est le rapport de la séance de la Commission du Règlement, tenue le 8 décembre 1946, et je demande au rapporteur de cette Commission de proposer un amendement à l'article 33.

Le RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT : Je voudrais vous rappeler que lorsque j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission du Règlement, je vous ai indiqué que l'on avait réservé l'article 33 à propos duquel un amendement avait été proposé par le délégué de l'Equateur. La Commission du Règlement a tenu une réunion le 8 décembre 1946, à 9 h. 30, et a adopté par 18 voix contre 3 l'amendement à l'article 33 :

« Lorsque la Conférence a lieu dans un pays dont la langue nationale n'est pas une des deux langues de travail, le Conseil exécutif est autorisé à prendre des dispositions spéciales touchant l'emploi de la langue nationale du pays intéressé pendant la Conférence. »

Cet amendement figurera en tant que paragraphe d) à l'article 33 qui, avec cet amendement, a été adopté par 13 voix contre 6 et 1 abstention.

Maintenant, Messieurs et Mesdames, je vous propose formellement l'adoption du nouveau texte de l'article 33 de votre règlement.

Le délégué de L'ÉQUATEUR : Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir à soumettre de nouveau à la Conférence le problème des langues. Nous ne sommes pas satisfaits, nous, les délégués de l'Amérique hispanique, du règlement adopté, c'est-à-dire de l'article 33; il y a là pour nous une situation qui n'est pas acceptable. Avec ce système nous nous sommes séparés tout à fait du règlement appliqué à l'ONU. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi ici, au sein de l'Unesco, nous sommes moins larges, moins généreux au point de vue des langues qu'à l'ONU. Il y a une différence assez grande entre le règlement de l'ONU et le règlement que nous appliquons à l'Unesco. L'Organisation des Nations Unies a décidé, à Londres, que l'on pourrait utiliser les cinq langues officielles et que le Secrétariat doit fournir les traductions dans les deux langues de travail. L'article 33 de notre Règlement prévoit autre chose. On peut parler dans n'importe quelle langue mais il faut avoir un traducteur de sa propre délégation pour faire la traduction.

Nous ne pouvons pas nous expliquer cette différence. De même pour la traduction des documents : selon l'article 33 ne doivent être traduits obligatoirement que les documents qui ont rapport à la Convention de l'Unesco. Tous les autres documents importants ne doivent pas être traduits. Nous demandons à la Conférence que l'on ap-

plique à l'Unesco, pour les langues, le même règlement que celui des Nations Unies.

Nous avons approuvé il y a quelques jours un projet de convention entre les Nations Unies et l'Unesco où il est dit que l'on convient de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques recommandées par les Nations Unies. Je ne vois pas, Messieurs les délégués, pourquoi on ferait exception pour les langues à cette règle générale d'harmonie entre les différents règlements des Nations Unies et de l'Unesco.

Mais il y a quelque chose d'encore plus surprenant : c'est que l'Unesco est une institution culturelle, et que la culture est liée très étroitement aux langues. Il n'y a peut-être pas d'élément culturel plus essentiel, pour un peuple, que sa langue. On ne comprend pas pourquoi l'Unesco, qui est une institution culturelle par excellence, devrait limiter l'usage des langues ainsi qu'il est proposé à l'article 33.

Nous demandons, par conséquent, à la Conférence d'approuver les articles 59 et 64 du Règlement des Nations Unies et de les intercaler dans cet article 33 que nous sommes en train de discuter.

En résumé, nous demandons que l'on puisse parler de cette tribune dans n'importe laquelle des cinq langues officielles, et que la traduction soit fournie par le Secrétariat.

Et en second lieu nous demandons que tous les documents importants soient obligatoirement traduits dans les cinq langues officielles.

Le délégué du PEROU : La délégation du Pérou adopte exactement le texte de la délégation de l'Equateur. On se demande pourquoi une solution qui est adoptée par tous les pays, et même par l'OIT, ne serait pas acceptée par l'Unesco. Il ne faut pas oublier que nous sommes 24 pays d'Amérique latine qui parlons la même langue et formons un bloc de culture hispanique. C'est pourquoi nous appuyons la proposition du délégué de l'Equateur.

Le délégué de la CHINE (*traduction*) : La question des langues se présente sous deux aspects, l'aspect du travail intérieur d'abord, et ensuite celui des contacts à établir avec l'ensemble de la collectivité, dans le pays hôte.

En ce qui concerne le premier aspect, celui des travaux intérieurs de l'Unesco, peu importe où se tient la Conférence générale, nous devons nous en tenir à la règle des deux langues de travail.

En ce qui concerne le second aspect, il est évident que, là où se tient la Conférence, il faudra employer la langue du pays, et cela pourra par conséquent faire intervenir l'emploi d'une troisième langue. Il me semble donc qu'il serait désirable de laisser au Directeur général et au Secrétariat le soin de décider quelles langues seront employées comme langues de travail, au lieu d'en faire une question de règlement. Le risque est d'avoir trois langues de travail, au lieu de deux, chaque fois que la Conférence générale se tiendrait dans un pays dont la langue ne serait pas l'une des langues de travail. Ce sera précisément le cas, dans les trois années à venir.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE (*traduction*) : Il me semble que l'amendement

que vous avez sous les yeux est assez large pour couvrir le premier point qu'a soulevé le délégué de la Chine. Il a été ainsi libellé que la distinction entre les langues de travail proprement dites de la Conférence, et la langue employée dans les relations avec les Comités locaux est indiquée nettement. Je pense qu'en laissant cette question au Conseil exécutif, il serait possible de prendre les dispositions proposées, beaucoup des pays hôtes étant peut-être prêts à faire admettre la troisième langue en fournissant des traducteurs supplémentaires et d'autres services nécessaires. Aussi appuyons-nous l'amendement sous sa forme actuelle.

Le délégué du VENEZUELA : Au nom de ma délégation, je donne mon appui le plus entier à la proposition qui vient de vous être faite par le délégué de l'Équateur et qui a été appuyée par le délégué du Pérou. Je n'ai rien à ajouter aux raisons qu'ils ont données en faveur de cette motion.

D'un autre côté, j'estime qu'il y a deux questions à examiner : la proposition faite par le délégué de l'Équateur est, me semble-t-il, légèrement différente de la motion présentée par la délégation britannique, appuyée par la Sous-Commission et à laquelle je me rallie également. J'estime qu'il y a là deux questions tout à fait différentes : d'un côté, la nécessité qu'éprouvera la Conférence lorsqu'elle se tiendra dans une capitale donnée, de se mettre en rapport, non seulement avec la population, mais surtout avec les autorités; et un problème secondaire mais fort important se posera en ce qui concerne le recrutement du personnel sur place.

Ce sont là des circonstances qui sont rappelées par la proposition britannique, appuyée par la Sous-Commission et à laquelle je donne mon appui le plus complet. Mais je veux surtout appuyer la proposition faite par mon collègue de l'Équateur.

Le délégué de L'INDE (*traduction*) : Je voudrais soulever un point d'ordre : je désire savoir si un amendement aussi important, touchant à l'ensemble du règlement intérieur, peut se faire sans qu'un organisme ou une commission spécialisée soient consultés.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je pense que la question peut être admise.

Je mets d'abord aux voix l'amendement qui vous a été soumis par le délégué de l'Équateur.

Le délégué de L'ÉQUATEUR : Je demande que l'on relise en français et en anglais les deux articles 59 et 64, que je propose d'ajouter à l'article 33. **Nous** devons voter d'abord l'article 59 puis l'article 64.

Lecture de l'article 59 : « Les discours prononcés dans l'une des trois autres langues officielles seront interprétés dans les deux langues de travail. »

Lecture de l'article 64 : « Toutes les résolutions et les autres documents importants sont fournis dans les langues officielles. Sur demande d'un représentant tout autre document est établi dans l'une quelconque des langues officielles au dans toutes. »

Le délégué des PHILIPPINES (*traduction*) : Je désire soulever un autre point d'ordre. Deux propositions sont présentées à la Conférence, la première est d'adopter l'article 33 avec l'amendement que vous avez sous les yeux. Le délégué de l'Équateur propose, par contre, d'annuler tout l'article 33 et d'y substituer les articles 59 et 64, en vigueur aux Nations Unies. Il faut donc tout d'abord examiner la question de l'amendement par substitution. Je m'inscris en faveur de la proposition du délégué de l'Équateur.

Le délégué de L'ÉQUATEUR : Je voudrais simplement répondre à mon collègue des Philippines : je n'ai pas demandé que l'article 33 soit supprimé, mais qu'il soit amendé, de telle façon que les articles 59 et 64, en vigueur aux Nations Unies, soient également adoptés par nous.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je voudrais maintenant vous soumettre l'amendement tel qu'il a été présenté par le délégué de l'Équateur; nous allons voter sur cet amendement.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Je demande que le Secrétariat veuille bien nous donner des indications au sujet des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption de cet amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je peux vous dire qu'un chiffre approximatif nous a été donné et que les frais supplémentaires s'élèveraient, pour l'Unesco, à cent cinquante mille dollars par an, environ, si cet amendement était accepté.

Le **VOUS** soumettez l'amendement présenté par le délégué de l'Équateur.

L'amendement est repoussé par 16 voix contre 7.

Je vous propose maintenant l'amendement tel que vous l'avez sous les yeux dans le rapport de la Commission du Règlement, Article 33.

La proposition originale est acceptée par 17 voix contre 2.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : A la fin du discours qu'il a prononcé ce matin, M. Hardman nous a proposé, en termes frappants, une résolution qui a été fort applaudie. Mais, en raison de la multiplicité des questions qui ont ensuite retenu notre attention, cette résolution n'a pas été soumise à l'approbation de la Conférence. Si M. Hardman le permet, je reviendrai, en son nom, sur cette résolution, dont voici le texte :

« Que l'Unesco recommande au Gouvernement de tous les Etats Membres que chacun, selon ses possibilités et ses moyens, mette tout en œuvre pour réaliser le programme de l'Unesco, tel qu'il est défini ici. »

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Cette résolution doit être appuyée.

Le délégué des PHILIPPINES : Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Vous êtes tous d'accord pour adopter cette proposition qui a été appuyée par deux des délégués.

Adoptée.

Je vous remercie.
Les chiffres du budget nous seront communiqués plus tard. Mais, comme le Dr. Huxley doit faire une conférence à 17 h. 15, je vous propose de

lever notre séance et de la renvoyer à demain matin, à 10 h. 30, afin d'examiner cette importante question du budget, après avoir passé une bonne nuit.

QUATORZIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue le mardi 10 décembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. ROBERTS (Union Sud-Africaine)

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite)

C. - RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le premier point de notre ordre du jour est la présentation du rapport de la Sous-Commission administrative et financière (Annexe 3).

Le RAPPORTEUR (M. Beeby, Nouvelle-Zélande) (*traduction*) : Je voudrais simplement signaler que ce rapport a donné lieu à une procédure plutôt inhabituelle.

A sa dernière séance, hier matin, la Sous-Commission administrative et financière a reçu du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Bureau, un document contenant des dispositions complémentaires. Malheureusement, le Conseil exécutif se réunissait en même temps que notre Sous-Commission et il n'y avait personne du Conseil exécutif pour nous expliquer le sens des résolutions qui étaient soumises à notre attention. A la séance de notre Sous-Commission, nous avons apporté des amendements à ce texte du Conseil exécutif; ensuite, un membre du Conseil exécutif vint auprès de nous et nous signala qu'il y avait des facteurs que nous n'avions pas eu le temps d'étudier. Il proposa alors, en sa qualité de membre de la Sous-Commission, de renvoyer ce document à l'attention du Conseil exécutif, afin qu'il pût voir s'il était possible de faire concorder ses idées avec les amendements que nous avions proposés, et nous sommes tombés d'accord sur cette procédure. Nous avons donc renvoyé le document au Conseil exécutif. Depuis, celui-ci a lui-même apporté de nouvelles modifications et vous avez devant vous le document définitif. Etant donné la procédure inhabituelle qui a été suivie, le Conseil exécutif m'a alors demandé de vous présenter ce document, car le Conseil exécutif n'a pas le droit de faire des recommandations lui-même à la Conférence générale; il faut pour cela qu'il passe par la Sous-Commission, qui ne fait d'ailleurs dans ce cas particulier aucune objection à la procédure qui a été adoptée.

En application du règlement, je vous propose l'adoption de ce document.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La proposition est-elle appuyée? Appuyée par le Mexique.

M. BEEBY (*traduction*) : Je désire signaler que la Sous-Commission n'engage sa responsabilité ni dans un sens ni dans un autre.

Le délégué du CANADA : Je désire remercier M. Beeby pour les remarques qu'il a faites en son nom personnel et au nom de la Sous-Commission. JC propose les amendements suivants :

1. Etant donné les dispositions de l'Article V, lettre B, alinéa II, de la Convention, l'Organisation prendra à sa charge toutes dépenses nécessaires qu'impose aux membres du Conseil exécutif l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil exécutif fixera pour l'année 1947 le barème des indemnités de voyage et de résidence applicables aux dépenses résultant des travaux du Conseil, ainsi que les conditions dans lesquelles seront remboursés les menus frais. Les barèmes adoptés et les conditions de leur application devraient être comparables à ceux des Nations Unies et la prochaine Conférence générale en sera informée.

3. Le Directeur général prendra les mesures nécessaires pour assurer que les membres du Conseil exécutif bénéficient, de la part des Etats Membres, des privilèges diplomatiques et des autres facilités qui pourront être nécessaires à l'accomplissement de leur mission, en tenant compte du fait que les membres du Conseil agissent au nom de la Conférence générale, et non pas en tant que représentant de leurs gouvernements respectifs.

4. Les membres du Conseil exécutif auront le droit d'assister à toutes les réunions de la conférence et de ses Commissions.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Ce document a été diffusé dans les deux langues. A moins qu'on ne le demande expressément, je pense que la traduction en est inutile. Personne ne demande la traduction? Qui appuie ce document? Le délégué des Pays-Bas. S'il n'y a pas de commentaires, je propose de soumettre à votre approbation les paragraphes un par un. Qui demande la parole sur le (1)?

Le délégué des ETATS-UNIS (*traduction*) : J'estime qu'il est important que nous nous conformions le plus possible, tant au Conseil exécutif que dans les Commissions, aux pratiques si soigneusement élaborées par les Nations Unies. Voici à quel propos : une distinction qui me paraît heureuse s'établit au sein du Conseil exécutif entre les fonctionnaires des gouvernements et les person-

nalités siégeant au Conseil exécutif à titre individuel. Cette distinction est nette également dans le règlement des Nations Unies. En particulier, il est prévu que les fonctionnaires des gouvernements ne perçoivent pas d'indemnité journalière. Je ne veux pas insister davantage là-dessus ce matin. Mais je propose d'attirer sur ce point l'attention du Conseil exécutif car j'estime qu'il devrait faire l'objet d'une résolution de la prochaine Conférence générale. Je tiens à rappeler une critique très répandue à Paris : celle qu'on adresse à l'Unesco à propos du nombre considérable de postes qui ont été créés. L'Organisation risque de s'encombrer de frais généraux improductifs.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE (*traduction*) : Je n'ai pas d'objections contre la méthode adoptée pour soumettre cet amendement. Je n'ai pas exprimé l'opinion de la Commission sur le fond de la question, c'est uniquement *pro forma* que je parle. En le faisant, je n'exprime pas l'opinion de la Commission. D'ailleurs je considère qu'un effort a été fait dans certains cas bien précis pour tenir compte des objections de la Commission.

Le président met aux voix les paragraphes un par un. Ils sont tous adoptés. Il met ensuite aux voix le document dans son ensemble. ADOPTÉ à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Avec la permission des délégués, je voudrais ajouter un point à l'ordre du jour.

Le délégué du MEXIQUE : Je me permets d'interrompre un instant la discussion de l'ordre du jour pour signaler la présence dans cette salle des représentants de la République espagnole.

Vos applaudissements témoignent de vos sentiments, que partage la délégation du Mexique. J'ajoute, au nom du Mexique, que je suis très heureux de saluer aujourd'hui, dans cette salle, les représentants de l'Espagne. Des nuages ont, ces dernières années, assombri l'horizon espagnol, mais à aucun moment le Mexique n'a oublié la culture et les traditions de l'Espagne, ni ce qu'elles représentent pour le monde.

Même aux jours sombres, le Mexique n'a jamais désespéré. L'Espagne est une nation soeur. Le Mexique, toutefois, s'est développé selon des principes démocratiques. Ses attaches avec l'Espagne ne se sont jamais rompues. Pour finir, je vous signale la présence du grand artiste, Picasso, parmi les représentants de cette délégation.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Ce point n'appelle pas de discussion et je voudrais que le délégué de la Colombie nous donne quelques précisions sur la raison qui lui a fait demander la parole.

Le délégué de la COLOMBIE : Il ne s'agit pas, en effet, de discussion : nous n'avons qu'à saluer les représentants de la République espagnole, un salut n'est pas une discussion.

Je ne parle pas ici en tant que diplomate, même pas en tant que délégué de l'Unesco; mais en tant qu'écrivain, en tant qu'hispanique.

Par un signe ineffable de son destin, l'Espagne se reflète dans l'homme de sa race. C'est donc l'Espagne éternelle que je salue aujourd'hui. Mes an-

cêtres Los Arangos de Asturias, Los Jenes de Cataluna, Los Mejios de Castilla, sont présents en moi pour souhaiter la bienvenue à l'Espagne qui demeure au-delà des hommes qui passent et qui reste puissante chez les créateurs qui ont fait de l'Espagne leur patrie d'adoption. En effet, le Greco aurait été un Byzantin surveillé par le Tintoret, s'il était resté en Italie; mais il est devenu un grand Espagnol à l'ombre mystique et dramatique de Tolède. L'Espagne est avant tout un état de l'esprit déterminé par l'enivrante violence de la passion créatrice. L'Espagne est Don Quichotte, saint Jean de la Croix, Philippe II, la grande Isabelle la Catholique, l'Espagne de Unamuno, Goya et Picasso.

Si maintenant j'applique mon oreille contre mon coeur pour savoir ce que nous apportent les caravelles symboliques de la nouvelle découverte, j'entends seulement la rumeur confuse d'un sanglot.

Mais, devant l'Espagne éternelle qui nous rend visite aujourd'hui, devant l'Espagne qui est au-delà de tout ce qui passe, devant l'Espagne immuable, j'exprime mon orgueil et ma joie.

15. ADRESSE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le point suivant de notre ordre du jour appelle l'étude de la lettre de la Fédération syndicale mondiale à l'Unesco. Il s'agit du document 75, daté du 6 décembre et qui a été distribué. Je donne la parole au Directeur général pour une communication d'ordre général.

Le DIRECTEUR GENERAL (*traduction*) : Comme vous l'avez déclaré, Monsieur le Président, ce document a été distribué. A propos de ce rapport, je voudrais souligner seulement un ou deux points qui me semblent d'une très grande importance. En tout premier lieu, la Fédération syndicale mondiale, organisation récente, groupe à l'heure actuelle plus de soixante-dix millions de travailleurs; M. Louis Saillant, son secrétaire général, que j'ai rencontré récemment, a vu, comme moi, la possibilité d'une coopération entre l'Unesco et la Fédération syndicale mondiale.

Ce document souligne l'identité des objectifs que leurs actes constitutifs proposent aux deux organisations : la Fédération, elle aussi, veut empêcher le retour de la guerre, détruire les causes de guerre et travailler à établir une paix durable. Elle SC propose de représenter les intérêts des travailleurs aux Conférences internationales qui s'occupent des problèmes de l'organisation du monde.

Au Congrès mondial des syndicats, tenu à Paris en 1915 et au cours duquel fut créée la Fédération syndicale mondiale, une résolution a été adoptée aux termes de laquelle l'une des tâches les plus importantes des syndicats était celle de développer l'éducation et la culture de leurs membres. Plusieurs syndicats nationaux ont déjà pris des mesures très poussées dans ce sens. Il est essentiel que l'Unesco s'associe à cette oeuvre.

D'autre part, la Fédération syndicale mondiale, tout comme l'Unesco, s'est engagée à lutter contre les distinctions de race, de couleur, de na-

tionalité et toutes autres. La Fédération syndicale mondiale, se propose, en outre, la rééducation, du point de vue des travailleurs, aussi bien du Japon que de l'Allemagne. Elle veut encore élever le niveau de l'éducation des travailleurs de l'industrie, de l'agriculture et des professions intellectuelles. Elle veut favoriser les échanges d'étudiants, de personnel de recherche. Elle s'intéresse à l'information des masses, et c'est là un des points de notre constitution.

Elle a réussi à concilier les points de vue les plus divergents, et c'est là une tâche que, je l'espère, l'Unesco pourra accomplir dans l'avenir. Pour toutes ces raisons la Fédération désire participer aux activités de l'Unesco.

Je suis heureux que cette déclaration ait été faite. J'espère qu'elle entraînera une proposition d'accord entre la Fédération et l'Unesco, en vue de l'échange de renseignements entre nos deux organisations. J'exprime l'espoir que cette question sera soumise au Conseil exécutif car c'est cet organisme seul qui, aux termes de notre Constitution, doit préparer les accords d'organisation à organisation. Je suis assuré que nous sommes tous en faveur de cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Cette communication a été faite uniquement à titre d'information, Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite).

C. - SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (Annexe 4)

Le délégué des ETATS-UNIS (*traduction*) : J'ai devant moi le rapport final de la Sous-Commission administrative et financière. Cette Commission a tenu hier sa dernière séance, sous la présidence inspiratrice, mais ferme, de son président, le délégué de la Nouvelle-Zélande, le Dr. Beeby.

La Conférence générale a déjà approuvé, au cours de ses réunions des 6 et 7 décembre respectivement, le Règlement financier et le Règlement du personnel que lui avait soumis la Sous-Commission. En conséquence, ce rapport ne comprend ni le Règlement du personnel ni le Règlement financier, et ne comprend pas non plus le rapport déjà adopté par la Conférence, émanant de cette Sous-Commission, et ayant trait à l'organisation du Secrétariat.

En vous présentant ce rapport, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il s'y trouve, au total, neuf points qui doivent intéresser successivement les délégués.

Il n'y a pas lieu, ici, de lire entièrement ces résolutions; car le sens, d'une façon générale, m'en paraît parfaitement clair. Elles sont toutes destinées à établir des procédures destinées à mettre en vigueur les résolutions qui ont déjà été prises antérieurement. Je voudrais toutefois présenter en détail la partie du rapport qui a trait au budget. Tout le travail de la Conférence dépend, en effet, du budget qui sera adopté pour l'organisation.

Je voudrais m'écarter du texte du rapport écrit pour déclarer que la Sous-Commission pleinement consciente de ses responsabilités, s'est efforcée de tenir compte, en fixant un chiffre total raisonnable pour le budget, de tous les éléments de la question. Sous avions devant nous, pour établir le budget de 1947, deux types de faits : d'abord les prévisions budgétaires établies par la Commission préparatoire, ensuite une estimation fondée sur les projets adoptés par la Commission du Programme. La Sous-Commission administrative et financière a examiné attentivement ces deux groupes de projets, identiques en substance, et a conclu qu'il fallait procéder à une étude beaucoup plus approfondie, avant qu'il lui soit possible de fixer un chiffre précis. La Sous-Commission a estimé que les prévisions budgétaires n'étaient pas satisfaisantes. Il est apparu à la Sous-Commission que les programmes approuvés par la Commission du Programme devaient être rédigés à nouveau, très soigneusement, sous forme de projets spécifiques, et qu'ensuite les prévisions budgétaires seraient préparées, et le tout évalué sous forme de priorités et de fonds disponibles.

Mais ceci aurait pris un temps considérable, peut-être un ou deux mois, et en conséquence, la Sous-Commission a décidé de voter une somme globale plutôt qu'un budget détaillé, laissant au Directeur général le soin de préparer un budget détaillé sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. La Sous-Commission a toutefois admis le principe de certaines limitations qui seraient laissées à l'approbation du Directeur général et du Conseil exécutif, ainsi qu'il ressort de la résolution suivante que je vous proposerai pour que vous l'adoptiez dans un moment.

Etant donné le nombre des absences, la réunion de la Sous-Commission à laquelle le budget a été voté et la faible majorité à laquelle la décision a été prise, la Sous-Commission a demandé que les résultats du vote soient mentionnés dans ce rapport.

Trois projets particuliers de budget ont été soumis à la Sous-Commission :

1° Un projet de budget de 6.650.000 dollars a été rejeté par 10 voix contre 8;

2° Un projet de budget de 6.950.000 dollars a été adopté par 10 voix contre 9.

Dans les deux cas, onze membres de la Sous-Commission étaient absents.

3° Un troisième projet s'élevant à 8.561.139 dollars, n'a pas été mis aux voix, en raison de la décision déjà prise.

1. - BUDGET.

La résolution suivante a donc été adoptée par la Sous-Commission administrative et financière, et je la sou mets à l'approbation de la Conférence générale :

« La Conférence générale affecte, pour l'année financière 1947, la somme totale de 6.950.000 dollars pour toutes les activités prévues et pour toutes les dépenses engagées antérieurement au 1er janvier 1947, et décide que :

1° Dans le plus bref délai possible, le Directeur général soumettra à l'approbation du Conseil exécutif un projet de programme fondé sur un budget

de 6.950.000 dollars pour 1947, étant entendu que 6.000.000 de dollars doivent être affectés aux activités de l'Unesco, y compris la reconstitution dans le domaine de l'Éducation, de la science et de la culture, et un fonds d'une certaine importance pour dépenses imprévues, tout au moins au début de l'année, et qu'une somme n'excédant pas 950.000 dollars sera affectée aux menues dépenses antérieures au 1er janvier 1947.

2° En considération du budget réduit pour 1947, le Directeur général et le Conseil exécutif examineront très attentivement toutes activités pouvant impliquer des subventions, récompenses et bourses pour professeurs et étudiants. »

II. - VERIFICATION DES COMPTES DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE.

La résolution proposée ensuite se rapporte aux comptes de la Commission préparatoire. J'attire simplement votre attention sur le rapport; il est inutile que je vous lise la résolution. Il s'agit des comptes de la Commission préparatoire pour la période allant jusqu'à la fin de 1946. Le rapport recommande à la Conférence générale d'adopter cette résolution.

III. - IMPÔTS SUR LES TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS PAYÉS PAR L'ORGANISATION,

Le troisième problème a trait aux impôts sur les traitements et les indemnités payés par l'Organisation, c'est-à-dire les impôts des fonctionnaires de l'Unesco.

La Commission préparatoire, dans son rapport à la Conférence générale, a souligné le problème particulier que soulèvent les différentes lois fiscales applicables au personnel des organisations internationales. Ce même problème s'est posé aux Nations Unies, et la Commission préparatoire a recommandé que cette question soit étudiée en collaboration avec les Nations Unies et les organisations similaires. La Sous-Commission est donc d'accord avec la Commission préparatoire pour passer la résolution qui vous est soumise et dont le but est parfaitement clair.

IV. -- PERSONNEL DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE.

Le quatrième point intéresse le Secrétariat de la Commission préparatoire. Ici encore, il est inutile de lire cette résolution, mais je désire attirer votre attention sur le rapport. Le Secrétariat ne pourra être constitué avant longtemps. La Sous-Commission a pris en considération la recommandation de la Commission préparatoire relative à cette question, et recommande l'adoption, par la Conférence générale, de la résolution suivante :

« Les membres du Secrétariat peuvent être employés jusqu'au 28 février 1947, ou traités sur une base différente avant cette date, suivant ce que décidera le Directeur général. »

V. - MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL.

La cinquième résolution concerne la date de mise en application du Règlement du personnel.

VI. - MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER.

La sixième résolution concerne la mise en application du Règlement financier.

VII. - COMMUNICATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES.

En ce qui concerne la septième résolution « Communications avec les Etats Membres », deux questions se sont posées à la Commission, lorsqu'elle a envisagé de rédiger une résolution appropriée, à l'intention du Secrétariat, définissant les formes de communication entre l'Unesco et les divers Etats Membres. La question des relations avec les Commissions nationales s'est posée également : L'Unesco devrait-elle entrer directement en communication avec les gouvernements des Etats Membres, ou ne le faire que par l'intermédiaire des Commissions nationales, et dans quelle mesure les Gouvernements devraient-ils en être informés? La Sous-Commission a estimé que le Directeur général devrait prévoir les mesures à prendre à ce sujet.

VIII. - BAREME DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES.

En ce qui concerne la huitième résolution, elle demande un examen très attentif; elle concerne le barème des contributions des Etats Membres.

La Sous-Commission s'est trouvée en présence du problème consistant à établir un barème équitable des contributions. Des études approfondies ont eu lieu pour arriver à un barème acceptable pour tous les Membres de l'Organisation.

La Sous-Commission a décidé que l'Unesco devait adopter le même barème de contributions que celui qui sera adopté par les Nations Unies pour son budget. La Sous-Commission a reconnu en même temps que, du fait que les membres de l'Unesco ne sont pas les mêmes que ceux des Nations Unies, un ajustement est nécessaire. A la lumière de ces considérations, la Sous-Commission recommande l'adoption des résolutions suivantes :

(1) « La Conférence générale recommande que le barème des contributions soit celui adopté par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de ce qui est spécifié au point 2 ci-dessous.

(2) « Etant donné que les Membres des Nations Unies ne sont pas identiquement les mêmes que ceux de l'Unesco, le barème indiqué au point 1 ci-dessus sera ajusté de manière à s'appliquer au budget de l'Organisation.

(3) « Le Conseil exécutif sera consulté au sujet de la promulgation du barème et entrera en consultation avec les Etats Membres, s'il le juge souhaitable. »

IX. - FONDS DE ROULEMENT.

Le dernier point a trait à la création d'un fonds de roulement.

La Sous-Commission a estimé que la constitution d'un fonds de roulement était essentielle pour

mettre à la disposition de l'Unesco un système financier solide. La Sous-Commission a donc préparé la résolution suivante :

(1) « La Conférence générale décide qu'il est créé un fonds de roulement de 3.000.000 de dollars;

(2) « Les dépôts à effectuer par les Etats Membres au fonds de roulement, qui ne seront pas productifs d'intérêt et qui demeureront la propriété des Etats Membres, seront effectués dans les mêmes proportions que les contributions au budget des Etats Membres pour 1947. »

Ce rapport contient neuf résolutions. Au nom de la Sous-Commission administrative et financière, je propose que nous les approuvions.

Le PRÉSIDENT (traduction) : Ce rapport, proposé à notre adoption, est-il appuyé?

Le rapport est appuyé par le délégué des Pays-Bas et le délégué de la Belgique.

Je vais tout d'abord donner la parole au Directeur général pour une déclaration.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (traduction) : Je voudrais vous exposer quelques faits. Après le rapport de la Commission administrative et financière, j'ai demandé une estimation rapide, à notre section du Budget, de ce que cela signifierait pour les différents chapitres du budget. Je crois que ces faits peuvent intéresser les délégués. Vous savez qu'à l'origine, notre budget était divisé en cinq chapitres principaux. Le premier, se rapportant aux dépenses encourues pour les différentes sessions des Commissions et Comités, s'élevait à 690.000 dollars; si nous réduisons le budget conformément aux suggestions qui nous ont été faites par la Commission, nous devons le diminuer de 30%. Le second chapitre concerne le personnel; il s'élevait à près de 3.000.000 de dollars. Selon les suggestions qui nous ont été présentées, il devrait être réduit de 38 %. A ce propos je voudrais rappeler aux délégués comment fut élaboré le budget provisoire. Les experts budgétaires avaient demandé aux différentes Sections d'évaluer le personnel nécessaire à l'exécution du programme recommandé par la Commission préparatoire. Ils avaient alors constaté que ces évaluations étaient nettement trop élevées et c'est pourquoi on fit déjà une réduction des deux tiers, c'est-à-dire que le personnel prévu par le projet ne représentait plus qu'un tiers des évaluations initiales. Et voici que ce chiffre est encore réduit de 40%. Certes les chefs de section étaient trop ambitieux. Mais c'est là une réduction considérable. Il résulte de ceci, autant que l'on puisse calculer certains postes et faire des estimations - ce qui est très difficile étant donné la diversité des salaires - que si nous nous conformons aux suggestions de la Commission administrative et financière en ce qui concerne le budget nous devons employer un personnel très réduit, je dirais même plus réduit que celui de la Commission préparatoire.

Le troisième chapitre du budget est celui se rapportant aux services communs, c'est-à-dire dactylographie, téléphone, voitures, etc. Il s'élevait à 1.200.000 dollars et il devrait être réduit de 30%. Nous avons discuté de cette question avec les experts budgétaires et ils estiment qu'il est impossible de réduire le budget à ce point, car nous

avons par exemple le loyer de l'Hôtel Majestic à payer et c'est un chiffre que nous ne pouvons pas changer. D'autre part, certains frais généraux sont absolument inévitables, et ne peuvent subir de réduction importante si nous voulons que l'Unesco puisse remplir sa tâche avec efficacité.

Le quatrième chapitre est celui du recrutement initial comportant nécessairement des dépenses très lourdes pendant la première année, y compris les frais de déplacement et d'installation du nouveau personnel. Il s'élevait à 1.000.000 de dollars. Il devra être réduit, conformément aux suggestions présentées, de 40%.

Les dépenses peu élevées prévues pour le restaurant et la coopérative ne sont pas modifiées.

On prévoyait également un fonds d'urgence pour les dépenses imprévues, qui s'élevait alors à 400.000 dollars. Selon les suggestions de la Sous-Commission administrative et financière, ce fonds se monterait à 1.000.000 de dollars.

Les évaluations des dépenses encourues par la Commission préparatoire demeurent évidemment les mêmes et s'élèvent à un peu moins de 1 million de dollars.

Le budget additionnel pour la reconstitution s'élève toujours à 434.000 dollars.

Enfin, je voudrais signaler que, s'il s'avère impossible de réduire considérablement nos frais généraux, les réductions devront être proportionnellement plus importantes dans les autres domaines, autrement dit, s'élever à 35% pour le chapitre 1 (Sessions), à plus de 40% pour le personnel et ainsi de suite.

Enfin, le programme administratif ayant été, sommairement, reconsidéré, la réduction portant sur les Sections du programme s'élèverait à un peu moins de 2.000.000 de dollars, sur un total inférieur à 5.500.000 dollars.

Ce sont ces quelques faits que je voulais signaler à votre attention. Certains chiffres reposent sur des calculs approximatifs, mais je ne les crois pas inexacts.

Le délégué du ROYAUME-UNI (traduction) : Je voudrais vous présenter au nom de ma délégation un amendement à la résolution qui se trouve à la page 2 (texte anglais). Cependant, avant de le faire, je voudrais suggérer à la Conférence générale d'entendre un exposé de Sir Cecil Kisch, expert financier consultatif qui pourra nous dire quelques mots au sujet des monnaies dans lesquelles les contributions des Etats Membres devront être payées.

Le PRÉSIDENT (traduction) : S'il n'y a pas d'objections, je demanderai à Sir Cecil Kisch de vouloir bien nous faire les déclarations nécessaires. Le délégué du Royaume-Uni continuera ensuite son exposé.

Sir Cecil KISCH (traduction) : La question dont je vais parler est d'un intérêt capital pour l'organisation, bien que moins passionnante que les questions de culture ou les autres tâches que va assumer l'Unesco. Cependant, il est essentiel que l'Unesco reçoive une base financière absolument solide pour que ces tâches puissent être accomplies fidèlement, comme nous le souhaitons tous.

Lorsque j'ai été invité à venir apporter mon

concours, je me suis heurté à différents problèmes d'une grande difficulté. Mais vous savez tous qu'il est inévitable, lorsqu'on crée une nouvelle organisation, de rencontrer des difficultés. D'autres difficultés, d'une nature spéciale, proviennent du fait que nous devons engager des dépenses dans toutes les parties du monde, où règne par suite de la guerre, un état de confusion monétaire notoire. C'est pourquoi, en raison des circonstances actuelles, le rapport de la Commission administrative et financière n'est pas aussi complet qu'il aurait été souhaitable, et nous avons dû y laisser certaines imprécisions. Par exemple, nous disons, en ce qui concerne le fonds de roulement, que les contributions des Etats Membres, bien qu'évaluées en dollars, seront faites dans les monnaies qui seront déterminées par la Conférence générale. C'est l'article II. L'article 29 stipule que les versements au titre du premier budget annuel ainsi que les dépôts initiaux au fonds de roulement seront effectués dans les monnaies qui seront déterminées par le Conseil exécutif.

Depuis mon arrivée à Paris, j'ai été en pourparlers constants avec le Gouvernement français et au cours de ces pourparlers nous nous sommes placés à trois points de vue : nous avons d'abord étudié la position des Etats Membres. Un grand nombre de ceux-ci, par suite de la guerre, se trouvent dans un état de confusion monétaire très grande. Ensuite, nous avons étudié la situation du Gouvernement français, notre hôte généreux, qui se trouve en face d'un très grand nombre de problèmes financiers dont beaucoup sont loin d'être résolus encore. Enfin, le troisième point de vue, qui n'est pas le moins important, était celui de l'Unesco elle-même. Nous avons étudié toutes ces questions en relation avec les trois parties intéressées. Je suis heureux de reconnaître toute la compréhension des problèmes particuliers de l'Unesco, que j'ai trouvée chez le représentant de la France.

A mon sens, il faudrait que les délégués aient une idée aussi claire que possible de la complexité de ces questions et des solutions proposées, bien que nous ne soyons arrivés à aucun accord complet sur la façon dont nous allons essayer de traiter ces problèmes avec les Etats Membres qui se trouvent eux-mêmes en difficulté.

Notre but, au cours des débats, a été de réduire autant que possible les paiements en dollars ou en livres. Nous sommes certains que beaucoup de pays désireront payer leurs contributions dans leur propre monnaie. Il faut que l'on se serve des devises fortes pour couvrir les dépenses encourues dans les régions où la monnaie est faible. D'autre part, nous espérons qu'une grande partie des contributions seront versées en francs français. Nous espérons que les pays qui utilisent généralement le dollar ou la livre paieront, soit à Londres, soit à New-York, dans leur monnaie propre, mais que ces versements seront crédités en francs français, afin que nous puissions utiliser ces dépôts, sans avoir à opérer un transfert de devises.

Les banques prélèvent toujours une commission sur les transferts dont elles sont chargées. Si on pouvait éviter de transférer trop souvent de l'argent, cela nous éviterait des dépenses supplémen-

taires. L'Unesco doit pratiquer l'économie dans son administration financière.

Nous avons eu en vue, au cours de nos négociations, l'avantage à la fois des Etats Membres, du Gouvernement français et de l'Unesco. Je crois que si nous nous dirigeons d'après ces principes d'économie, nos dépenses pourront être réduites au minimum. D'autre part, je voudrais vous dire encore que la tâche qui consiste à contrôler les finances de l'Unesco demande une grande habileté et beaucoup de vigilance. Il faut que des évaluations précises soient faites au début de chaque année, pour chacune des régions où l'on prévoit que l'on aura à encourir des dépenses. C'est en fonction de ces éléments que les fonds seront répartis entre les différents centres bancaires. Toute modification de la situation devra entraîner des mesures immédiates. Les fonctionnaires financiers devront rester en relations étroites avec la trésorerie française et la trésorerie des autres pays.

Je suis assuré que les gouvernements se rendront compte de nos difficultés et seront prêts à payer leurs contributions de telle façon que l'Unesco puisse trouver une base financière tout à fait solide.

Le PRÉSIDENT (traduction) : Au nom de la Conférence, je tiens à remercier sir Cecil Kisch pour ses déclarations et son aide. Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

Le délégué du ROYAUME-UNI (traduction) : Au nom de toutes les délégations, je tiens également à remercier sir Cecil Kisch. Nous savons quel honneur c'est pour l'Unesco d'avoir comme conseiller financier le grand expert financier qu'est sir Cecil Kisch. La Conférence générale lui a demandé de nous faire un bref exposé. Je crois exprimer l'opinion de toute l'assemblée en lui renouvelant nos remerciements.

Je désire présenter un amendement à la résolution qui se trouve à la page 2 du texte français. Je propose que le chiffre de 6.950.000 dollars fixé pour l'ensemble des activités approuvées pour 1947 ainsi que pour les dépenses encourues avant le 1er janvier 1947, soit augmenté de 1.500.000 dollars. Le résultat de cette motion sera d'élever le chiffre de 6.000.000 de dollars prévu pour les activités les plus importantes, en 1947, à 7.500.000 dollars. C'est, en gros, le chiffre prévu par le Secrétariat, à la seule exception que le budget additionnel concernant les activités de l'Unesco dans le domaine de la reconstruction y sera compris.

Pourquoi 7.500.000 dollars plutôt que 6.000.000 de dollars pour 1947? Je crois que nous avons tous le droit d'avoir notre opinion à ce sujet, et je voudrais vous expliquer la raison pour laquelle je désire que nous retournions au montant original qui nous avait été proposé par le Secrétariat. J'ai pu apprécier les difficultés que celui-ci a rencontrées dans l'établissement des évaluations pour 1947. Je crois que si la Conférence générale avait eu plus de temps pour étudier l'incidence du budget sur le programme, elle aurait pu arriver à une conclusion exacte. Mais nous avons dû travailler avec les informations dont nous disposions.

On nous a dit que pour le programme de 1947, programme utile, pratique et nécessaire, et qui a été approuvé par la Conférence, il nous faut les ressources financières auxquelles je viens de faire allusion. D'autre part, cette somme de 7.500.000 dollars a également été fixée par la Commission du Programme, dans ses instructions aux Sous-Commissions, comme le chiffre qui devait les guider dans le choix des priorités pour 1947.

Je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne la reconstitution, nous estimons que les demandes présentées par les pays dévastés par la guerre devraient recevoir la priorité et en bénéficier sans contestation. Quel que soit le chiffre définitif du budget, je crois exprimer l'opinion de la Conférence en disant que toutes les dépenses nécessaires en faveur de la reconstitution et du relèvement devront être consenties sans regret le plus rapidement possible et avec le minimum de routine administrative. Je sais qu'à ce sujet, j'aurai l'appui de tous les délégués.

Je voudrais vous demander aussi de penser à la signification psychologique de ces débats. La Conférence générale doit se rappeler la nécessité d'établir et de sauvegarder la position de l'Unesco dans le monde. Nous devons montrer notre foi en l'Unesco et rendre évident que la coopération internationale, dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, n'est pas moins importante et ne demande pas moins d'efforts et de sacrifices que la coopération dans les domaines

de l'hygiène, de l'alimentation, du travail ou de l'agriculture. Nous devons convaincre les hommes que la vie de l'esprit, le soleil de l'esprit humain sont aussi indispensables pour le bien-être et la paix que les calories ou la lumière électrique.

La délégation du Royaume-Uni estime que réduire les ressources de l'Organisation en dessous du minimum nécessaire à l'exécution du programme que nous avons approuvé, alors que cette Organisation vient à peine de naître, serait trahir notre mission. Ce geste, à mon avis, procède d'une inspiration fautive.

Si nous, qui avons vécu et travaillé trois semaines ensemble à cette Conférence, manquons de courage et de foi pour engager les dépenses que nous estimons nécessaires, comment nos gouvernements et nos peuples pourront-ils croire à l'importance vitale des tâches que nous nous sommes fixées?

Nous estimons donc que l'adoption de cet amendement, au cours du débat sur le budget, est essentielle, et ceci parce que nous savons, comme le savent tant de délégués qui se sont réunis ici pendant trois semaines, que le monde de l'esprit est d'une importance vitale pour l'avenir de l'humanité.

Le PRÉSIDENT (traduction) : La motion qui vient de vous être présentée est appuyée par le délégué du Danemark, qui conserve cependant le droit de prendre la parole dans la suite du débat.

QUINZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mardi 10 décembre 1946 à 14 h. 45

Président : le Dr Y. R. **CHAO** (Chine)

puis : M. LÉON **BLUM** (France)

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite)

C. - SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (suite) (Annexe 4)

Le PRÉSIDENT (traduction) : La séance va reprendre avec la discussion du budget. Voici la liste de ceux qui désirent prendre la parole à ce sujet : ce sont, dans l'ordre, les délégués du Danemark, de la Tchécoslovaquie, des États-Unis, de la Pologne, de l'Australie, de l'Inde, de la France, du Brésil et de l'Union Sud-Africaine. Comme le délégué du Danemark se trouve dans l'obligation de partir de bonne heure cet après-midi, il doit avoir la parole en premier lieu.

Le délégué du DANEMARK (traduction) : Je désire appuyer la proposition qui vous a été faite ce matin par le délégué du Royaume-Uni. Je n'ajouterai que quelques mots.

En premier lieu, permettez-moi de déclarer qu'après plus de cinq ans d'occupation et de souffrances, les difficultés économiques de l'après-

guerre se font sentir dans mon pays autant que dans les autres. Mais j'estime que les délégués à cette Conférence générale ne doivent pas se considérer seulement comme les représentants d'un pays donné, mais plutôt comme l'autorité centrale dont dépendent l'Unesco elle-même et sa réussite.

Nous devons donc envisager le budget en fonction du but que nous nous sommes fixé, et, de ce point de vue, le chiffre proposé par le délégué du Royaume-Uni ne me paraît pas excessif.

Au début de cette Conférence, j'avais souligné la nécessité de concentrer nos efforts sur des projets concrets et rapidement réalisables, laissant l'exécution des projets plus ambitieux pour une époque où notre organisation sera plus solidement établie. Beaucoup d'autres délégués ont exprimé la même opinion, et il me semble qu'en fait le programme que nous avons adopté s'y conforme. On peut donc dire que le programme primitivement envisagé a déjà subi la réduction nécessaire. J'estime par conséquent qu'il nous faut à présent maintenir le programme ainsi réduit, et non le diminuer encore en amputant le budget d'un certain pourcentage, sans qu'on ait pu justifier cette

mesure par aucune considération relative au programme.

Je désire présenter encore une autre observation : je vois bien que, pour mettre à exécution telle ou telle partie du programme, il sera nécessaire d'adjoindre au Secrétariat de l'Unesco certains experts. Mais, sur ce point, je voudrais recommander la prudence au cours de la première année. Tant que nous ne connaissons pas le montant des budgets prévus pour 1948 et les années suivantes, nous devons avoir soin de limiter le plus possible le personnel permanent, et de faire accomplir une partie du travail par un personnel temporaire, afin de ne pas grever les budgets des années à venir des charges durables et par trop lourdes qu'entraînerait le paiement de nombreux traitements. Ce principe est valable même si l'amendement que je soutiens est adopté, comme je l'espère.

En conclusion, je donne mon entière adhésion à la proposition du délégué du Royaume-Uni : je pense comme lui qu'au moment où l'Unesco est définitivement constituée, nous devons lui fournir notre appui en montrant que nous la jugeons capable d'atteindre le but qui lui est fixé, et en permettant à la « machine » qu'est l'Unesco de fonctionner à plein, au lieu de freiner son effort dès le début.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE (*traduction*) : Le budget propose à la Conférence générale par In Sous-Commission administrative et financière a été accepté par cette Sous-Commission, à la suite de la proposition de notre délégation.

Il me paraît en conséquence de mon devoir de soutenir également cette proposition devant la Conférence générale.

J'aimerais seulement ajouter quelques mots : le montant que nous avons proposé n'était pas le montant minimum proposé à la Sous-Commission. Il a été accepté après un débat où la majorité des orateurs ont exprimé leur opinion en disant que le budget proposé par la Commission préparatoire devrait être réduit.

A mon sens, tous ceux qui ont appuyé notre amendement ont été poussés par le désir que l'oeuvre de l'Unesco réussisse. Mais il nous semble que nous devrions éviter cet écueil : tenter l'Unesco en la poussant à grandir trop rapidement. Le succès de l'Unesco dépend, en premier lieu, de la possibilité de choisir le personnel le plus approprié à son Secrétariat; mais c'est là une tâche qui ne peut être improvisée. En second lieu, il me paraît que ce serait une bonne chose que l'Unesco puisse apprendre à éviter toute dépense qui ne présente pas un caractère pratique dès le début. Même la perte de papier devrait être évitée.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais permettez-moi de mentionner un seul point. Le Directeur général a attiré notre attention sur le fait que le chapitre III (services généraux) ne pouvait souffrir une réduction de 30%, sans mettre en danger l'oeuvre du Secrétariat. Il me paraît toutefois que le Directeur général, à l'aide du Conseil exécutif, pourrait résoudre ce problème en transférant les montants nécessaires du chapitre

VII (dépenses imprévues), de façon à reporter au chapitre III ce qui manquerait à celui-ci.

Je veux faire remarquer aussi que, même dans le budget réduit que nous avons demandé au Secrétariat d'adopter, le budget supplémentaire serait augmenté. Mais il est évident que cette question n'a pas besoin d'être discutée à la Conférence générale si nous ne désirons pas présenter un amendement à la résolution qui avait été proposée au sujet du budget, page 2.

Nous devons par-dessus tout éviter que les Etats Membres puissent présenter l'objection suivante : que la somme qu'ils doivent payer au cours de la première année ne correspond pas exactement à ce qui a été fait.

Nous désirons tous que l'Unesco réussisse pleinement, mais je ne puis éviter de penser que des dépenses qu'on pourrait juger excessives au cours de la première année mettraient en danger la conception même de l'Unesco, au lieu d'être pour elle un soutien.

Le délégué des ETATS-UNIS (*traduction*) : J'ai seulement quelques mots à dire. Au cours de la réunion tenue par le Conseil exécutif, hier soir, j'ai entendu exprimer l'opinion qu'il serait regrettable que le Conseil exécutif se réunisse en même temps que la Conférence. J'avais cru comprendre que le Conseil exécutif avait décidé de ne pas se réunir aujourd'hui avant la fin de la séance de cet après-midi de la Conférence générale. Je viens en conséquence de rédiger un message expliquant au Conseil exécutif que je vais avoir à prendre la parole et, vu l'importance que les membres du Conseil exécutif attribuent aux délibérations des délégations ici présentes, je voudrais vous demander la permission d'attendre quelques minutes afin que nous ayons la réponse du Conseil exécutif et que nous sachions s'il se souvient bien de ce qui a été dit hier, et s'il est prêt à s'ajourner quelque temps pour entendre cette déclaration très importante et pour cette Conférence et pour l'avenir même de l'Unesco.

Puis-je demander que ce message soit envoyé au Conseil exécutif? Si quelqu'un pouvait se charger d'aller le porter, je vous en serais très reconnaissant.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Est-ce que j'interprète bien la pensée du délégué des Etats-Unis en disant qu'il est prêt à laisser la tribune à d'autres orateurs en attendant que la séance du Conseil exécutif ait pris fin?

Le délégué des ETATS-UNIS (*traduction*) : Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je céderai mon tour de parole à d'autres orateurs. Si le Conseil exécutif nous fait dire qu'il va se rendre ici, je préfère, si le Conseil exécutif y consent et si j'ai bien compris la décision qu'il a prise hier soir, attendre son arrivée pour faire ma déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Que décide l'Assemblée au sujet de l'envoi de ce message?

M. GEERAERTS (Belgique) : J'appuie la proposition de notre collègue des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Si tout le monde est d'accord, nous adopterons cette procédure.

Le délégué de la POLOGNE : Si cette déclaration est si importante, je pense aussi qu'il vaut mieux attendre, parce qu'elle peut changer complètement les opinions des pays intéressés.

Le PRESIDENT (*traduction*) : Si tel est le désir de l'assemblée, nous allons envoyer ce message et attendre la réponse pendant quelques minutes.

La séance est donc ajournée pour quinze minutes; elle reprendra à 15 h. 45.

M. BENTON (États-Unis) (*traduction*) : J'apprends que le Conseil exécutif vient de s'ajourner et va se rendre ici. Le problème est donc résolu.

Comme beaucoup d'entre vous, je m'occupe depuis longtemps des questions financières. En ces heures où la Conférence touche à sa fin, c'est là certainement pour nous le problème essentiel. C'est pour cela que je me suis permis d'adresser une pareille demande au Président, et je lui suis reconnaissant d'avoir accepté que le Conseil exécutif se joigne à nous pour entendre ma déclaration au sujet du budget.

La question que nous avons à débattre est celle du budget de l'Unesco pour l'année 1947. Ce n'est pas la question du secours et du relèvement; ce n'est pas non plus la question de la monnaie qu'on devra choisir pour le paiement des contributions destinées à alimenter le budget de l'Unesco. J'aimerais, toutefois, dire quelques mots sur ces deux sujets qui ont tenu une si large place dans notre discussion de ce matin, avant de traiter la véritable question, celle du budget de l'Unesco pour 1947.

Tout d'abord, en ce qui concerne le relèvement : la question du relèvement, telle que je la comprends, n'a pas à être discutée ici et nous n'avons pas à y passer notre temps. Dans les deux propositions de budget, la même somme est affectée au relèvement. Que le budget de l'Unesco soit de six millions de dollars ou de sept millions et demi de dollars, la somme allouée à la reconstitution de l'Éducation sera la même ou à peu près la même et, par rapport à tous les besoins criants qui se manifestent dans le monde, cette somme sera lamentablement faible, on pourrait même la qualifier de dérisoire. Nous autres Américains, par exemple, nous avons créé aux États-Unis une organisation privée spéciale qui a pour mission exclusive de réunir des fonds et du matériel pour la reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture. Cette organisation a déjà pu réunir à elle seule l'équivalent de quarante millions de dollars; et elle ne fait que commencer sa tâche. Je ne comparerai pas la somme allouée, dans le budget de l'Unesco, à l'action du relèvement, avec le montant de certaines autres contributions à cette action qui sont bien connues de tous. Comme vous le savez, un budget de vingt à trente fois supérieur à la somme totale affectée dans le budget de l'Unesco à l'assistance aux « personnes déplacées » est actuellement en discussion. Lorsque j'ai quitté les États-Unis on y envisageait, pour alimenter ce budget, le paiement de contributions très supérieures aux contributions proportionnelles prévues aux États-Unis pour l'Unesco. On y étudiait également un budget plus considérable

encore destiné à fournir des aliments à tous ceux qui ont faim, dans un monde qui demande d'abord et avant tout à être nourri.

Passant maintenant aux commentaires de sir Cecil Kisch, je dirai qu'ils ne s'appliquent absolument pas à la situation actuelle. D'après le règlement financier que la présente Conférence a approuvé, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de résoudre ce problème technique. Les espoirs et les perspectives auxquels sir Cecil Kisch a fait allusion ce matin, n'ont pas fait l'objet, à la Sous-Commission administrative et financière, d'une discussion formelle. Ils n'ont pas non plus fait l'objet de discussions avec moi ni avec le Gouvernement des États-Unis. Je ne peux, en aucune manière, prendre au nom du Gouvernement des États-Unis l'engagement qu'il donnera son approbation aux méthodes financières exposées par sir Cecil Kisch, mais j'espère - et la délégation américaine y compte - que notre Gouvernement prendra sa part du fardeau que représente le budget et adoptera une attitude constructive susceptible d'apporter à l'Unesco une aide véritable.

Ceci m'amène à la question que nous avons à débattre : le budget de l'Unesco pour 1947. Il importe qu'on ne prenne pas les divergences qui nous séparent au sujet du chiffre total du budget pour des divergences relatives aux buts de l'Unesco et à ses vastes possibilités d'action. Là-dessus, je l'espère, nous sommes en général d'accord. L'intérêt que le peuple américain porte à l'Unesco par l'intermédiaire de ses importantes organisations privées ressort clairement de la composition de la délégation américaine à cette Conférence. Dès l'origine, les États-Unis ont été parmi les plus ardents partisans de la création de l'Unesco, et ils continueront à faire pression pour que cette organisation soit renforcée en vue d'atteindre les fins élevées qu'elle se propose. Notre délégation se réjouit vivement du travail accompli par la Sous-Commission du Programme; et nous prions instamment le Secrétariat d'examiner à fond et dans tous leurs détails les recommandations contenues dans ce programme, ce qui, de toute évidence, n'a pu être fait jusqu'ici, faute de temps.

Quel devrait donc être le montant du budget de 1947? C'est là, pour nous qui participons à cette Conférence, un problème de première importance : il nous faut fixer un chiffre qui ne constitue pas un danger pour l'Organisation. A mon avis, un budget trop important pour la première année offre plus de danger pour l'existence de l'Unesco qu'un budget réduit ne pourrait le faire.

Au cours du premier exposé que j'ai fait pendant cette Conférence, j'ai déclaré que le Gouvernement des États-Unis était en faveur d'un « fledgling budget » ; j'ai découvert depuis que ce terme de « fledgling » n'est pas facile à traduire et qu'il a été assez mal compris. J'ai déclaré alors qu'il serait peut-être opportun de diminuer les dépenses proposées pour la première année par la Commission préparatoire.

Par « fledgling budget » je n'entendais pas, croyez-le bien, un budget embryonnaire qui condamnerait l'Unesco à l'impuissance. J'entendais un budget approprié à une Organisation naissante, un budget suffisant pour que l'Unesco puisse accomplir les tâches qui lui incomberont pendant

cette première année avec tout le soin et la compétence nécessaires. Mais le chiffre total ne devrait pas être assez élevé pour encourager le développement parasite de projets difficiles à réaliser dans la pratique.

De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il n'y a pas dans les projets examinés en ce moment de motif valable pour que le budget effectif de la première année dépasse le total de six millions de dollars fixé par la Sous-Commission administrative et financière. La Sous-Commission propose naturellement d'y joindre neuf cent cinquante mille dollars pour le remboursement des fonds avancés pendant la durée de la Commission préparatoire. A ce total de sept millions il faut ajouter trois millions pour le fonds de roulement que l'on se propose d'établir; ce qui donne en gros un total de dix millions de dollars, auquel chaque gouvernement des Etats Membres représentés ici devra contribuer pour une part proportionnée à ses ressources.

Nous ne devons pas oublier que cette Conférence a simplement indiqué les limites entre lesquelles s'étend le vaste domaine des projets qu'elle approuve. Pour passer de nos résolutions à un programme d'action, un personnel qualifié devra fournir un travail minutieux et de longue haleine. Pour être appliqué avec compétence, le programme de l'Unesco devra donc forcément être mis en route lentement. Les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du programme envisagé restent à préciser. Il faut encore choisir le personnel. Il est probable que, si elle est sagement dirigée, l'Organisation ne pourra atteindre son plein rendement avant la deuxième moitié de 1947 au plus tôt.

J'aimerais attirer l'attention de la Conférence sur le fait que, lorsque le Dr. Huxley a analysé le budget à la réunion de ce matin, il ne nous a pas dit ce qu'on peut réaliser avec 6 millions de dollars. Les chiffres qu'il nous a présentés sont établis d'après l'ancien budget de la sous-commission préparatoire.

Pourquoi la présente Conférence s'est-elle réunie, si ce n'est parce que nous éprouvons le besoin de remettre sur le métier le programme et le budget, en accord avec les recommandations des Sous-Commissions? Un nouvel examen du programme proposé par la Commission préparatoire, à la lumière de ce qui s'est passé au cours de la présente Conférence, et la recherche des meilleurs moyens de mettre en oeuvre le programme qui nous a été exposé ici, exigeront à notre avis une organisation administrative et des prévisions budgétaires qui diffèrent entièrement de ce qui nous a été exposé ce matin.

Si l'on envisage à nouveau la question de façon efficace et constructive, on pourra réaliser des économies très importantes sur le titre des frais généraux et sur celui des frais d'exécution...

En outre, la délégation américaine estime que pendant la première année, au cours de laquelle l'Unesco sera en train de faire son apprentissage, on devra compter surtout sur de petits groupes de travail, composés d'experts recrutés à titre temporaire, ainsi que sur des comités et sur des commissions temporaires. On devra avoir recours le plus souvent possible à des nominations par intérim, tant que durera la période de recherches et

de tâtonnements. On devra faire appel, pour remplir de nombreux postes officiels, aux Universités, aux Gouvernements, etc., ce qui pourra servir à compléter les listes des candidats à nos emplois permanents:

Je dois également faire remarquer que la mesure dans laquelle les réductions au prorata, dont a parlé ce matin le Dr. Huxley, affectent le détail du budget qu'il propose, a été artificiellement amplifiée. La Sous-Commission a recommandé qu'on destine un fonds important aux dépenses imprévues. Le Dr. Huxley a décidé de fixer ce fonds à 1 million de dollars, ce qui a entraîné ipso facto des réductions au prorata plus grandes que celles qui auraient été nécessaires s'il avait choisi un chiffre moins élevé.

La mise en route d'une nouvelle entreprise est en vérité difficile. Nombreux sont ceux parmi vous qui en ont fait l'expérience, comme cela m'est arrivé souvent dans ma vie passée avant que j'entre au Ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis. C'est une chose difficile, même quand les groupes qui participent à cette nouvelle entreprise possèdent un arrière-plan de vie commune, une langue commune et une nationalité commune. Cette difficulté constitue à elle seule un argument en faveur des précautions qu'il nous faut prendre au seuil de cette première année de travail de l'Unesco, dont la réussite ou l'échec peut avoir des conséquences décisives sur la détermination de nos buts lointains. Je ne parle pas du risque d'erreurs, car il est inévitable qu'on en commette beaucoup. Je parle du risque de gaspillage; s'il y a du gaspillage, beaucoup de nos gouvernements ne nous le pardonneront pas, à nous qui sommes chargés ici de les représenter et de représenter leurs peuples.

Nous faisons en ce moment une des plus grandes expériences qui aient jamais eu lieu dans le domaine de la coopération internationale. Rien de semblable n'a encore été tenté. De l'avis de la délégation américaine, l'enjeu est trop important pour qu'on puisse courir les risques qui résultent des décisions précipitées et des projets mal conçus, car, même si un idéal élevé a présidé à leur conception, de tels projets entraînent inévitablement un gaspillage d'efforts et récoltent de la part de l'opinion publique un ouragan de critiques.

Comme le rapporteur nous l'a fait remarquer ce matin, onze pays se sont abstenus lors du vote sur le chiffre de 6.950.000 dollars que nous a proposé la Sous-Commission. En outre, neuf pays ont voté contre. J'ignore combien parmi ces neuf étaient en faveur d'un budget plus réduit et combien l'auraient voulu plus important; mais il m'a paru que ce n'est pas une simple question de majorité qui nous préoccupe aujourd'hui. Nous nous trouvons en présence d'un problème qui réclame un sens politique des plus développés.

Un des buts primordiaux de l'Unesco doit être d'obtenir et de conserver le soutien de tous les Etats Membres et d'amener les nations qui ne sont pas encore des nôtres à se joindre à nous.

Avant cette Conférence, le Gouvernement des Etats-Unis considérait que le fardeau croissant des contributions demandées aux diverses organisations des Nations Unies pourrait apparaître aux yeux des petites puissances comme trop lourd

pour qu'elles puissent en prendre une part qui, pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne peut sembler modeste, mais qui, pour elles, semble très importante. Pour l'Organisation des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées qui s'y rattachent, il est d'un plus grand intérêt de voir le plus grand nombre possible de gouvernements se joindre à elles, que de nous entendre reprocher notre gaspillage et de risquer de ne pas obtenir un soutien suffisamment étendu.

Les organisations internationales reposent sur la participation de tous les pays et, surtout au cours de cette année où la lutte pour l'existence est le problème essentiel qui se pose au monde, l'ensemble de nos dépenses ne devrait pas atteindre un total si élevé que certains membres se sentent contraints de se retirer.

Je voudrais ajouter encore un éclaircissement. Il y a eu un malentendu au sujet de l'un des critères mentionnés dans le projet de budget. Voici le texte en question :

« Les projets approuvés devraient pouvoir être exécutés avec un budget dans lequel l'ensemble des engagements financiers n'excéderait pas sept millions et demi de dollars pour la première année. »

Les Etats-Unis donnaient à l'expression « ensemble des engagements financiers » son sens plein et y comprenaient les fonds dus pour le compte de la Commission préparatoire. Certaines autres délégations n'ont pas pris cette expression dans le même sens. En fait, si l'on y fait entrer le fonds de roulement de trois millions de dollars, l'ensemble des engagements financiers recommandés par la Sous-Commission est d'environ dix millions de dollars. J'ai le sentiment que nous tous qui sommes présents ici, en qualité de délégués, nous pouvons, quoiqu'il en soit, être fiers d'être parvenus à nous mettre d'accord sur autant de points, et d'avoir eu si peu de malentendus.

En conclusion, permettez-moi d'exprimer, au nom des huit délégués américains qui ont collaboré ici avec moi, de même qu'au nom de nos experts et des membres de notre personnel, le grand espoir que nous plaçons tous dans l'Unesco et dans son programme, espoir que nous ramènerons avec nous aux Etats-Unis. Je suis persuadé que dans nul autre pays n'a été aussi répandu l'intérêt porté au programme de l'Unesco et à son objectif : établir la paix en amenant les peuples à se mieux comprendre. Nul autre pays ne possède des associations privées susceptibles d'aider aussi puissamment notre Organisation, et ce qui est plus important encore, elles ont le désir de l'aider. Si, au cours de cette première année de travail, le programme de l'Unesco est sainement conçu, et appliqué de façon constructive, ce désir recevra un appui sans réserve du peuple américain tout entier.

C'est dans cet espoir que la délégation des Etats-Unis appuie le projet de budget recommandé par la Sous-Commission administrative et financière,

Le PRESIDENT (*traduction*) : Messieurs, puisque M. Léon Blum, président de la Conférence, est maintenant parmi nous, j'aurai le plus grand plaisir à lui céder le fauteuil présidentiel afin que ce soit lui qui mène cette Conférence à une heureuse issue.

M. Léon Blum prend place au fauteuil présidentiel.

Le délégué de la POLOGNE : La délégation polonaise s'associe entièrement à la proposition formulée par la délégation britannique.

Elle le fait avec d'autant plus de plaisir qu'elle a voté, à la Sous-Commission, contre cette proposition; mais depuis lors, nous avons eu connaissance du rapport sur le programme qui n'était pas encore élaboré alors que la Sous-Commission siégeait. Nous avons également pu entendre l'éloquent discours de M. MacLeish et nous avons acquis la conviction que toute réduction du montant proposé rendrait la mise à exécution du programme difficile.

Nous ne devons pas oublier que nous sommes en train de créer l'Unesco et que la présente Conférence générale a pour tâche principale de donner à l'Unesco non seulement la vie mais les moyens de vivre. C'est là le résultat auquel doivent aboutir ces trois semaines d'efforts intenses; et si nous supprimons à présent 1.500.000 dollars de notre budget, j'ai le sentiment que cela compromettra notre oeuvre. Cette somme de 1.500.000 dollars doit servir à construire les tranchées, les remparts qui cléfendront la forteresse de la paix. Nous avons la certitude que le Directeur général, le Secrétariat et le Comité exécutif feront en sorte que le programme envisagé soit exactement et heureusement exécuté; si bien que l'an prochain ce ne sera plus 1.500.000 mais 30.000.000 de dépenses que nous voterons dans l'enthousiasme.

Mais ce qu'il nous faut à présent, c'est jeter les fondations de cette grande oeuvre, accomplir la première partie de cette tâche qui consiste à construire la paix future. La victoire gagnée par les armées doit être suivie d'une victoire de l'esprit. Une victoire due à l'emploi de bombes atomiques doit être suivie d'un nouveau déploiement des énergies morales. Il nous faut « déclarer » la paix, tout comme la guerre fut « déclarée ». Il nous faut déclencher l'offensive de la paix, et bien veiller à ne pas perdre la paix cette fois-ci comme après la guerre de 1914. Il nous faut être prêts à lutter pour la paix avec une énergie égale, à faire pour elle des sacrifices égaux à ceux que nous avons consentis en temps de guerre. Désormais nous devons tenir les yeux fixés sur cet idéal de paix; et ce ne sont pas seulement les ruines des écoles démolies qu'il nous faut déblayer, mais encore les ruines psychologiques que la guerre a laissées derrière elle.

Notre devoir est de penser à élever une nouvelle génération, de façon telle que, pour les générations futures, l'idéal se concilie avec la réalité. Cet idéal, bat de nos efforts, sera celui de la démocratie véritable. Nous pensons tous que la démocratie idéale résulte de l'union harmonieuse de la liberté et de l'ordre, des droits et des devoirs du citoyen. Je vais plus loin que le délégué du Royaume-Uni : je demande que sa proposition soit adoptée par un vote unanime; je crois et j'espère que la délégation des Etats-Unis nous soutiendra dans cet effort en faveur de l'Unesco.

N'oublions pas qu'un dollar dépensé cette année en vaut plus de dix dépensés l'an prochain. Jusqu'ici nous n'avons rien fait dans le domaine de

la culture. Tout y reste à accomplir. Pour finir, je voudrais rappeler les paroles du délégué du Danemark : souvenons-nous, comme il nous l'a conseillé, que nous ne représentons pas seulement ici les intérêts de notre propre pays, mais aussi ceux de la paix; nous devons veiller à ce que les peuples vivent et travaillent, pour la paix. En présence d'une tâche aussi gigantesque, une dépense d'un million et demi de dollars en plus ou en moins est si insignifiante qu'il ne vaut vraiment pas la peine d'en discuter plus longtemps.

Le délégué de l'Australie (traduction) : Au nom de la délégation australienne, je désire soutenir la première motion et non l'amendement. On sait généralement, je crois, et je n'ai aucune intention de le cacher, que lors de la réunion de la Sous-Commission, c'est moi qui ai présenté la première des trois propositions qui se trouvent à la page 2 du rapport que nous discutons en ce moment. JC crois cependant que je ferais bien d'employer quelques instants à expliquer les motifs qui m'ont amené à présenter cette résolution; peut-être n'apparaissent-ils pas encore clairement à certains d'entre vous. Il me semble, Monsieur le Président, que la délégation australienne a soutenu avec persistance, peut-être même pourrais-je dire avec insistance, que la présente Conférence avait pour tâche d'établir pour l'année 1947 un programme réalisable. Lorsqu'il y a deux jours j'ai pris la parole devant la Sous-Commission, le programme me semblait trop étendu et trop confus, et les critères prévus ne lui avaient pas été appliqués. Les projets étaient nombreux, ils ne présentaient pas une importance capitale et n'étaient pas d'une utilité évidente. A mon avis, une somme d'environ 8.500.000 dollars était trop élevée pour la réalisation pratique de ce programme et ne saurait être dépensée utilement en 1947.

Mais la situation, depuis que j'ai exprimé cette opinion, a changé, puisque hier la Conférence générale a approuvé ce que je puis appeler le « rapport MacLeish ». Je ne répéterai pas les louanges que j'ai déjà exprimées à propos de ce rapport, je dirai simplement qu'elles étaient absolument sincères; mais notre délégation a compris que ce texte impliquait une nette réduction de l'envergure du programme de 1947, par rapport au budget primitivement envisagé; or, l'approbation générale et l'enthousiasme avec lequel la Conférence générale a accueilli ce rapport nous ont fait croire que nous avions bien compris qu'il s'agissait bien de réduire le montant du budget. Je vous demande, Monsieur le Président, de me dire si je commets une erreur. Sinon c'est à mon avis à ceux qui disent que le nouveau budget prévu pour 1947 devrait s'élever à 8.500.000 dollars qu'il appartient de faire la preuve, comme on dit en langage juridique, de leur affirmation. L'ont-ils faite? J'estime que non.

Je déplore l'insistance avec laquelle on emploie le terme de « réduction ». A mon avis, la question n'est pas de savoir si la réduction doit être ou ne pas être; la question est simplement de savoir quel montant doit être fixé au budget: et à ce propos j'ai regretté d'entendre le chef de la délégation du Royaume-Uni dire, vers la fin de son discours,

que nous trahirions notre mission si, dès le début de la carrière de l'Unesco, nous réduisions ses ressources financières, de telle sorte qu'il lui devienne impossible de réaliser le programme que nous avons approuvé.

Il me semble qu'une telle formule donne une idée erronée de la discussion en cours et tend à mettre ceux d'entre nous qui approuvent la résolution dans une position fautive. J'aimerais proposer plutôt la formule suivante : **Nous** trahirions notre mission si nous ne fixions pas en définitive les ressources financières de l'Unesco exactement au niveau qui nous paraît indispensable à la réalisation du programme que nous avons adopté, ni plus haut ni plus bas.

J'estime donc, conformément à ce qu'a dit le chef de la délégation des Etats-Unis, que le problème qui se pose à nous est de savoir quel sera le budget pour 1947. A mon avis, ce budget devra dépendre entièrement du programme d'action immédiate envisagé. Je propose de laisser de côté les autres chiffres; occupons-nous simplement de fixer un chiffre définitif en oubliant les divers totaux qui nous ont été proposés d'après de nombreuses évaluations hypothétiques.

Si quelqu'un vient dire que la fixation d'un chiffre définitif importe peu lorsqu'il s'agit de sauver la paix, je réponds que la chose importe beaucoup lorsqu'il s'agit d'établir un programme d'action précis pour 1947. Ce n'est pas le budget de 1948, celui de 1949 ou celui de 1950 que nous discutons ici, et je voudrais souligner que, si j'appuie la résolution en question, c'est parce qu'elle permet, à notre avis, l'établissement d'un programme réalisable pour l'année 1947.

M. Hardman jouit d'une situation particulièrement favorable; il n'est pas seulement le chef éminent d'une délégation éminente, il a de plus la charge - peut-être encore plus importante - de membre du Gouvernement du Royaume-Uni.

Je ne peux prétendre occuper une position aussi avantageuse auprès des autorités de mon pays, mais, comme les autres délégués, je suis forcé de consulter mon Gouvernement au sujet de cette question. Je ne puis, bien entendu, vous révéler les instructions qu'il m'a données, mais je puis dire ceci : ce n'est pas sans avoir autorité pour cela que j'ai toujours insisté sur la nécessité d'adopter pour 1947 un programme d'action pratique, et je puis ajouter aussi que le Gouvernement australien continuera à accorder une importance vitale au succès de l'Unesco.

Après mûre réflexion, la délégation australienne a donc décidé de voter en faveur du chiffre proposé par la résolution que vous avez sous les yeux. A mon avis, on peut dire qu'il s'agit de six millions puisque je n'ai connaissance d'aucune proposition tendant à réduire les fonds prévus pour le règlement des dépenses déjà encourues - soit 950.000 dollars; je désire donc faire porter mes observations sur ce chiffre de six millions, qui représente vraiment le facteur essentiel du projet qui nous est soumis. Or, si j'ai discuté la question avec la délégation, elle s'est fiée dans une large mesure à mon sens pratique, de sorte que si certains trouvent mes remarques et mes opinions passablement absurdes, c'est à moi qu'en revient toute la responsabilité. Vous pourriez dire : « Quelle compétence

avez-vous pour parler ainsi? » Avec la permission du Président, je vais dire quelques mots de mon propre passé. Puis-je préciser d'abord que j'ai pleinement conscience de la différence entre les dépenses qu'encourent une organisation nationale et une organisation internationale? Je veux justifier mon droit à porter un jugement sur des questions pratiques. J'ai été pendant de longues années membre du Conseil administratif de l'université de Sydney, je ne prétends pas que ce soit là un établissement très important ni de renommée mondiale. Il n'y a qu'environ trois mille étudiants et le personnel enseignant comprend quatre cents personnes, dont cinquante professeurs en titre. Des chiffres aussi faibles feront sourire certains d'entre vous, mais pourtant je suis sûr que l'Université ne célébrera pas son centenaire avant que l'Unesco se décide à lui rendre visite. Depuis sa création, voici cinquante ans, le budget n'a jamais dépassé un million de dollars. Je préside à présent l'Institut national de Recherche fondé cette année; et voici des faits montrant que le Gouvernement australien porte un intérêt des plus vifs à l'éducation, à la science et à la culture. Nous avons l'intention de créer quatre divisions, l'une - qui coûtera très cher - s'intéressant à la médecine, la deuxième aux sciences exactes et naturelles, la troisième aux sciences sociales, et la quatrième aux questions relatives au Pacifique, et particulièrement à nos relations avec nos voisins dans cette zone. Or le budget prévu ne dépassera pas un million de dollars.

J'ai également présidé une Commission désignée par le Gouvernement pour examiner le budget de six Universités, ce que nous fîmes à fond, rédigeant des conclusions que le Gouvernement fut invité à prendre en considération. Si je vous dis tout cela, c'est simplement pour que vous compreniez que je suis au courant des frais qu'entraîne la rémunération du personnel, etc... Je reconnais que je m'occupe d'organisations nationales et que les choses se présentent autrement pour des organisations internationales; mais depuis quatre ans, des organismes institués par notre Gouvernement sont restés en contact constant avec moi, et toutes ces questions financières et autres me sont familières. D'après cette expérience, et en l'absence de prévisions détaillées, j'estime qu'en pratique une somme de six millions suffit à la réalisation du programme adopté par la Conférence pour 1947. En conséquence, Monsieur le Président, je soutiens la résolution qui nous est soumise.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je désire appuyer cette motion.

M. René CASSIN (France) : La délégation française était hier dans les rangs de la minorité qui a voté avec la délégation britannique et qui n'a pas eu de succès. Autrement dit, elle s'est déclarée en faveur du budget le plus élevé et elle a eu le regret de se trouver en désaccord notamment avec la délégation australienne.

Depuis le vote d'hier, la délégation française a reconsidéré avec un très grand soin la position qui pouvait être la plus favorable à l'intérêt général de l'Unesco. Elle a considéré, d'une part, qu'il n'était pas possible, la première année, de demander des sacrifices trop grands aux petites na-

tions qui, en raison des circonstances, ne peuvent cotiser largement. D'autre part, elle a été très sensible aux objections présentées tout à l'heure avec vigueur, visant la difficulté pour une institution nouvelle de dépenser utilement tout son budget.

Il y a, comme on dit, une capacité limitée de faire des dépenses utiles; et ceci est vrai en particulier pour les dépenses d'administration et pour les dépenses de programme. D'ailleurs, même si le budget reste fixé à six millions de dollars, la délégation française exprime le vœu très net qu'à l'intérieur de ces chiffres, on diminue sensiblement les dépenses d'administration et qu'on donne au contraire le maximum de rendement aux dépenses du programme.

Elle demande que tout l'effort, dans l'ensemble des sections et à l'intérieur de chaque section, soit reporté le plus possible sur les dépenses d'action immédiate.

Tout cela nous conduirait, si l'amendement britannique déposé tout à l'heure n'était assorti d'aucune modalité, à voter contre cet amendement et, par conséquent, à nous rallier loyalement au vote que la Sous-Commission a présenté hier.

Cependant, les objections qui nous ont décidés n'ont pas, nous devons le reconnaître, la même valeur pour les dépenses de secours et de reconstruction. Il ne faut pas se dissimuler qu'ici les inconvénients d'un mécanisme né sans la possibilité pour lui de construire un noyau qui doit avoir une longue vie se développant progressivement, n'existent pas.

Il y a, dans le domaine du secours et de la reconstruction, des besoins extraordinairement pressants et importants et je me suis laissé dire que la Sous-Commission de Reconstruction avait minimisé ses propres demandes parce qu'elle avait eu peur de présenter un programme trop important.

Pour ma part, je sais que l'Unesco aurait dans ce domaine de grandes choses à faire; nous savons, par exemple, qu'il y a dans les territoires de l'Europe des pays dépourvus de livres. Il faut que ces livres arrivent des pays qui n'ont pas été occupés ou qui ont des imprimeries. J'ai également été saisi du cas des enfants des personnes déplacées en Allemagne. On m'a signalé, avec des preuves, qu'il y a plus de trente-cinq mille enfants israéliques qui sont complètement dépourvus de moyens d'apprendre l'alphabet, qui suivent une vague école, dans des salles nues, par terre, le maître n'ayant pas de tableau noir et faisant la classe avec des cailloux.

Il est évident que la solidarité des peuples dans ce domaine, à laquelle le magnifique commentaire de M. MacLeish a donné un nouvel élément hier, cette solidarité ne doit pas être seulement le fait de nos amis généreux d'Amérique, je dis qu'elle doit être le fait de nous tous.

Tout à l'heure, on nous disait, et nous tous nous le savons, l'immense mouvement qui a fait couler un flot de dons généreux d'Amérique vers l'Europe; mais notre conception à nous, c'est que tous les peuples, même les plus pauvres, doivent participer et que l'Unesco, en tant que collectivité, a maintenant un mandat et doit faire la preuve de sa vitalité en donnant l'exemple.

Ceci nous amène au second terme de notre

proposition. Si, comme je le disais tout à l'heure, l'amendement britannique, qui tend à rehausser purement et simplement le budget, était maintenu sous cette forme, nous voterions contre: mais si l'Assemblée voulait assortir cet amendement d'une recommandation particulière qui tendrait à faire porter tout l'effort supplémentaire des 550.000 dollars proposés par la Grande-Bretagne pour augmenter le budget sur la question des secours et de la reconstruction, alors nous voterions pour, et nous sommes sûrs que nous donnerions ainsi à tous les hommes qui prennent ici des responsabilités les moyens de se retourner vers leur peuple et d'assumer même les reproches de certains, parce qu'ils auraient la conscience tranquille et qu'ils auraient voté le supplément pour la reconstruction.

J'ajoute que notre pays, dans cette question, est absolument désintéressé, d'une part parce qu'il ne prend pas part aux distributions qui pourraient advenir en matière de reconstitution et que, d'autre part, si l'on maintient le taux des cotisations proposé par la Sous-Commission, le Gouvernement français se propose, par d'autres moyens appropriés, d'aider personnellement l'Unesco en allégeant ses charges dans la mesure où il le pourrait.

Le délégué de l'INDE (traduction) : Je suis chargé d'exprimer le point de vue de l'Inde sur la proposition qui nous est soumise. Avant tout je voudrais attirer votre attention sur l'opinion de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles dont j'ai l'honneur d'être le président. Cette Sous-Commission a été la seule à faire, à propos de son programme, un budget pour l'année 1947, et elle a consigné son opinion dans le rapport qui vous est soumis: « nul budget, y est-il dit, inférieur à un million de dollars, quelle que soit l'année, ne permettrait de réaliser un programme efficace pour cette Section. »

M. H. A. Compton, de la délégation des Etats-Unis, a été notre rapporteur et a présenté à la Commission du Programme les raisons qui ont motivé cette recommandation.

Le public aujourd'hui se rend pleinement compte de l'importance des dépenses consacrées aux travaux scientifiques. Même en Inde, nous considérerions qu'un million de dollars ne suffirait pas pour créer un laboratoire national dans un seul département de la science. Un seul instrument de recherches tel qu'un bêtatron ou un cyclotron peut coûter, à lui seul, un million de dollars; les dépenses exigées pour les différentes entreprises scientifiques sont connues, au moins quant à leur ordre de grandeur.

En présence de ces faits, les membres de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles estiment que, pour tout programme efficace, l'Unesco devrait dépenser au moins un million de dollars par an pour cette section. Toute somme inférieure à celle-ci paraîtrait aux savants du monde entier, et même au public averti, tout à fait insuffisante.

Beaucoup de personnes pourront même penser que si le budget, et peut-être les sommes prévues pour les sciences étaient réduits, on pourrait alors considérer comme une erreur d'avoir inclus les sciences dans notre programme car, au lieu de les favoriser, ce fait risquerait d'empêcher le dévelop-

pement d'entreprises scientifiques impliquant une coopération internationale.

Nous autres hommes de science, nous croyons qu'il faudrait associer les sciences aux travaux des Nations Unies en matière d'éducation et de culture, mais il serait difficile d'encourager une telle association si elle avait pour prix de paralyser les activités mêmes que nous avons l'intention de favoriser.

C'est pourquoi nous insistons fortement pour que le budget total de l'année 1947 ne soit pas réduit de façon considérable au-dessous du chiffre prévu par la Commission préparatoire. Je m'en rapporte à l'observation présentée par le délégué australien au cours du commentaire qu'a fait hier M. MacLeish, président du Comité de rédaction: on n'a pas en fait choisi parmi les différents projets. L'on peut lire à la page 2 du rapport de M. MacLeish: « Il y a, bien entendu, de nombreuses propositions supplémentaires inscrites aux rapports des Sous-Commissions; ces propositions, ainsi que celles qui sont énoncées ici, sont soumises à l'adoption de la Conférence. » Ainsi, en fait, nous nous trouvons en présence de nombreuses propositions, parmi lesquelles nous avons fait hier un certain choix; mais l'ensemble du rapport de M. MacLeish a été adopté, ce rapport servant de préambule au rapport des Sous-Commissions placé immédiatement après.

Parlant maintenant au nom de la délégation de l'Inde, je tiens à dire que nous appuyons l'amendement britannique. Les sommes dont il est question sont en réalité des sommes assez faibles. Le budget tout entier de l'Unesco est bien réduit si on le compare aux milliards de dollars, aux millions de livres sterling, aux milliards de roubles que les grandes puissances dépensent chaque année, non seulement pour les armements, mais pour des recherches scientifiques à des fins militaires.

Je veux citer les paroles prononcées par M. Benton dans son discours d'ouverture de la Conférence lorsqu'il a dit que « dans son ensemble le budget militaire et naval de toutes les nations est, cette année, au moins dix mille fois supérieur à celui qui est prévu pour l'Unesco, et l'on propose de réduire encore ce dernier chiffre ».

Si nous avons vraiment foi dans les activités de l'Unesco, nous devons le prouver aux peuples du monde entier par nos actes.

Les quelques petites économies que l'on pourra réaliser en réduisant aujourd'hui le budget sont largement compensées par un effet psychologique défavorable, ce qui n'est pas à négliger en ce moment. Ainsi le monde verrait que nous, qui nous sommes réunis ici, pour dresser les plans de ce grand projet, nous manquons de foi en nous-mêmes.

L'Inde est un pays pauvre. Il n'est pas facile pour nous, à l'heure actuelle, qui désirons employer toutes nos ressources financières pour développer rapidement notre pays, d'apporter une large contribution aux organisations internationales. Néanmoins, l'Inde est prête à contribuer pour sa part entière à l'œuvre de l'Unesco et trouve qu'il serait infiniment regrettable que son activité fût paralysée dès le début par une réduction budgétaire.

Le PRÉSIDENT : La parole est au délégué de l'Afrique du Sud.

Le délégué de l'AFRIQUE DU SUD (*traduction*) : En écoutant les appels vibrants des différents délégués, notamment de ceux du Royaume-Uni et de la Pologne, nous avons senti avec une joie profonde que chaque délégation était animée d'un idéal élevé qui l'avait poussée à venir prendre part ici à ces débats.

Il me semble, toutefois, qu'au point où nous en sommes, il n'est pas nécessaire d'insister sur cet idéal élevé. Nous voulons tous atteindre les étoiles, et, avec l'aide de Dieu, nous monterons un peu plus haut sur le chemin qui mène à la paix. Mais il nous faut en ce moment montrer notre réalisme, et je regrette véritablement de n'avoir entendu aucun argument qui puisse apaiser les doutes que j'ai eus sur la possibilité de réaliser un programme plus vaste que celui qu'a prévu la Sous-Commission.

En effet, personne n'a répondu à la déclaration faite par le délégué des Etats-Unis. J'espérais, au cours de ces débats, que nous aurions pu obtenir des chiffres qui m'auraient convaincu qu'avant la fin de 1947, nous serions en mesure d'acheter, ne serait-ce que pour ce million de livres, des appareils que l'on aurait pu utiliser dans l'intérêt de la science. J'aurais appuyé de tout cœur une telle mesure, estimant que seule la possibilité de supporter les charges financières peut nous limiter. Mais ce moment, j'en suis convaincu, n'est pas encore arrivé. C'est pourquoi j'appuie la proposition que j'avais déjà appuyée au cours des débats de notre Sous-Commission, et je suis persuadé que si cette motion est adoptée, elle n'entravera pas la bonne marche de notre organisation; bien au contraire, loin d'avoir un effet psychologique déplorable sur l'opinion publique mondiale, elle aura un effet salutaire, parce qu'elle fera voir au monde que nous sommes des hommes et des femmes à l'esprit pratique, malgré l'idéal élevé de l'Unesco, et que nous nous mettrons à la tâche en véritables gens d'affaires.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE (*traduction*) : Je sais que ce que je vais dire a déjà été dit et c'est pourquoi je serai bref.

Je ne pourrais pas voter sans donner les raisons de mon vote.

Je voudrais que l'on sache bien que la délégation de la Nouvelle-Zélande croit que l'Unesco doit se développer et qu'il faudra, plus tard, qu'elle dépense des sommes plus considérables. Je crois qu'il n'y a parmi nous aucune divergence d'opinion à ce sujet, non plus que sur les dépenses à effectuer immédiatement pour la reconstruction: la seule divergence que je vois entre nous, c'est lorsqu'il s'agit de savoir quelles seront les limites et la rapidité de notre action cette première année. Je me permettrai de reprendre une métaphore qu'a faite mon collègue le délégué du Danemark : il s'agissait de « donner au moteur son plein régime ». En conducteur prudent, je crois au rodage préalable. Lorsque c'est chose faite, je suis disposé à ouvrir les gaz. Je ne puis parler au nom de mon pays sur ce dernier point, mais j'aurai plaisir à goûter l'ivresse de la vitesse dans la voiture que nous aurons essayée et éprouvée.

Je m'explique : la question du personnel constitue l'un de nos problèmes fondamentaux,

Nous savons tous combien de temps il faut pour former un personnel qualifié. Si, cette année, nous parvenons à faire quoi que ce soit en plus de la reconstruction, si nous trouvons dix hommes excellents (neuf, nous en avons déjà un qui n'est pas ici en ce moment), si nous trouvons dix hommes excellents pour les placer à la tête de cette organisation - et peut-être en avons-nous déjà quelques-uns (je ne sais à peu près rien de la plupart des membres du Secrétariat) -, alors nous aurons accompli une des tâches principales. Le Dr. Huxley craint que le nouveau budget ne permette aucune augmentation de personnel cette année. Ceci ne me cause aucune crainte. Il sera peut-être même nécessaire de réduire le personnel du Secrétariat. Il n'entre dans cette hypothèse aucun sentiment personnel, car je ne connais pas la majorité des membres du Secrétariat, et j'ai été favorablement impressionné par ceux que j'ai rencontrés, mais je sais que l'on ne peut former en douze mois un Secrétariat de 400 ou 450 personnes qui puisse se classer parmi les meilleurs.

Je vais à nouveau changer ma métaphore (l'Unesco a déjà été un phénix, puis un rempart, puis une arme, et une automobile); revenons maintenant à la toute première comparaison : à l'enfant qui vient de naître. Si je pouvais demander à quelque marraine-fée de m'accorder un souhait pour cet enfant nouveau-né, je demanderais dix hommes de tout premier ordre. Et si c'était une marraine avare, je me contenterais de cinq. C'est pour cette raison que nous pensons pouvoir former un personnel dans ce délai.

Il y a une autre question qui se pose, celle de nos engagements. La formation d'un personnel du Secrétariat nous prendra longtemps, et les engagements pour l'année suivante s'accumuleront rapidement. Nous avons demandé l'autre jour à la Sous-Commission ce que coûterait chaque projet en 1947 et en 1945; il nous fut répondu que les frais seraient les mêmes pour ces deux années. Ceci est démenti par toute mon expérience, et tous ceux qui, parmi vous, se sont occupés d'entreprises du même ordre, seront de mon avis. Je suis tout disposé à me laisser convaincre et j'ai espéré toute la journée que l'on me persuaderait que le budget serait plus élevé. C'est la première fois de ma vie que je vote contre des crédits pour l'éducation, pour laquelle cependant je me passionne. Je ne suis pas disposé à me laisser convaincre par de simples discours, mais par des faits et des chiffres, parce qu'il s'agit de faits et de chiffres.

Prenons un exemple. Il y a un chiffre, dans le budget, qui me cause une certaine inquiétude : les 200.000 dollars prévus pour les dépenses du Conseil exécutif l'an prochain. Depuis que ces prévisions de dépenses ont été faites, le Conseil exécutif a décidé de se réunir quatre fois par an. Il est possible que nous décidions de réunir notre Conférence générale dans un pays très éloigné, dans un pays que je désirerais voir plus que tout autre, si ce n'est Paris. Mais je ne peux pas vraiment croire que cette somme de 200.000 dollars suffira pour permettre aux membres du Conseil exécutif de venir ici à Paris quatre fois l'an prochain, de leurs pays dispersés aux quatre coins

du monde, bien que, je le sais bien, certains se trouvent tout près; elle ne suffira pas non plus pour envoyer outre-Atlantique un personnel de Secrétariat de, mettons cent personnes, pour les faire vivre là-bas pendant deux ou trois mois et pour les ramener ensuite ici. Ce chiffre pourrait constituer un excellent argument pour élever le budget; mais on n'en a pas fait usage. Voilà ce qui m'inquiète. J'estime que nous dépenserons plus que cela, et qu'il nous restera ensuite moins que jamais pour nos dépenses du programme. Voilà le genre de chiffres dont nous avions besoin.

Quant à l'objection soulevée par le délégué de l'Afrique du Sud, par M. Hardman et par le délégué de l'Inde, je leur répondrai en disant que nos réductions de dépenses ne feront pas mauvais effet, au point de vue psychologique, si nous expliquons au monde pourquoi nous agissons ainsi. Il faut que le monde comprenne que ce qui importe, ce n'est pas que nos fonds soient supérieurs à ce qu'ils étaient lorsque cette Conférence s'est réunie, mais qu'il nous faille tout d'abord construire sur de solides fondations. Voilà ce que j'avais à dire.

Le **PRESIDENT** : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Nous allons procéder au vote.

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Je désirerais user du droit de réponse pour ajouter quelques mots à cette très intéressante et cordiale discussion.

Avant tout, la délégation du Royaume-Uni maintient l'amendement qu'elle a proposé au début. Je voudrais relire cet amendement. Il s'agit d'augmenter d'un million et demi, de dollars le budget prévu pour toutes les activités approuvées pour 1947 et pour couvrir toutes les dépenses engagées au 1^{er} janvier 1947, budget arrêté au chiffre de 6.955.000 dollars.

Le délégué de l'Australie a fait allusion d'une manière pittoresque et spirituelle au rapport présenté par M. MacLeish. Je voudrais lui en rappeler certains passages (page 2, paragraphe 3 du texte anglais) :

« Le choix que nous avons fait, cela va sans dire, n'implique nullement l'intention d'éliminer aucun des projets recommandés par aucune des Sous-Commissions et approuvés par la Commission du Programme en séance plénière. »

Voici un autre passage (page 8 du texte anglais) :

« Il y a, bien entendu, de nombreuses propositions supplémentaires inscrites aux rapports des Sous-Commissions; ces propositions, ainsi que celles énoncées plus haut, sont soumises à l'adoption de la Conférence. Il appartiendra évidemment au Directeur général de décider, dans les limites des crédits qui lui sont alloués, quels projets devront être mis en voie d'exécution parmi tous ceux qu'ont proposés les Sous-Commissions et que la Commission du Programme et la Conférence générale ont approuvés. »

Mais voici le passage le plus important (page 9) :
« Il s'ensuit donc qu'en présentant ce rapport, et en proposant l'adoption du programme qu'il définit, nous ne nous adressons pas simplement à la Conférence de l'Unesco, mais aux peuples de l'univers. »

On a parlé cet après-midi des difficultés économiques des nations les plus pauvres. Je me permettrai simplement de rappeler à la Conférence qu'il existe quelque chose qui a plus de valeur encore que les dollars et les livres sterling : il s'agit de l'énergie spirituelle des nations, et de la manière dont ces nations répondront à l'appel de l'idéalisme et à l'appel d'un programme qui s'adressera à leur imagination. C'est là que réside la véritable force des nations qui ont envoyé ici leurs représentants.

Certes l'on peut dire avec raison que la première Conférence de l'Unesco ne s'est arrêtée à aucune suggestion mesquine. Au contraire, nous allons faire appel aux forces spirituelles, à l'idéalisme de toutes les nations du monde entier, qui ont tant souffert de la guerre.

Les peuples attendent qu'on fixe un objectif à leurs espoirs, et je veux insister sur le fait qu'il est urgent de leur montrer que nous croyons aux puissances imaginatives et aux forces spirituelles des peuples. C'est pourquoi j'estime que nous ne devons pas insister sur la question d'économiser un million ou un million et demi de dollars; nous devons nous occuper plutôt de la somme bien plus importante qui est proposée dans mon amendement.

Allez-vous admettre que l'avenir de l'Unesco soit assombri par l'esprit de parcimonie et soit handicapé par une politique ou par des économies mesquines? Voici déjà en travers de notre chemin l'ombre de la guerre, et je fais appel à la Conférence pour qu'elle ne permette pas qu'une question d'un million ou d'un million et demi de dollars frustre de ses résultats l'idéalisme élevé qui a animé nos travaux pendant ces trois dernières semaines. C'est pourquoi j'adresse un appel pressant à tous nos collègues pour qu'ils soient prêts à faire ce grand geste symbolique : il y a tant de choses à faire en 1947, qui ne paraîtront peut-être même pas en détail dans le programme que nous avons examiné.

Le **PRÉSIDENT** : L'objet du débat est le rapport sur les propositions de la Commission. Au sujet de ces propositions, le délégué du Royaume-Uni a proposé un amendement: la délégation française a soumis une proposition de résolution.

Voici le premier paragraphe du projet de résolution de la délégation française :

« La Conférence générale recommande que les 550.000 dollars votes par elle au-delà des propositions de la Sous-Commission soient affectés à une dotation supplémentaire du budget spécial de la reconstruction. »

Pour éviter toute équivoque, permettez-moi de souligner que le chiffre proposé par la délégation française est de 550.000 dollars, c'est-à-dire un chiffre intermédiaire entre celui de la Commission et celui proposé par la délégation britannique.

Ce n'est donc pas un amendement à la proposition britannique, mais une proposition distincte.

M. CASSIN (France) : Oui, nous proposons le chiffre de 550.000 dollars.

M. MacLEISH (Etats-Unis) (*traduction*) : Puisque mon nom a été mentionné plusieurs fois au cours de cette discussion, et en raison de l'impres-

sion pénible qu'elle me laisse, je voudrais vous demander quelques minutes d'attention.. Je regrette la tournure malheureuse qu'a prise ce débat et la façon lamentable dont nous allons terminer cette Conférence générale. Je suis tout à fait sûr, et j'en parle pour ceux qui partagent mes sentiments, que mon excellent ami M. Hardman n'a pas voulu dire que ceux qui désirent adopter le rapport présenté par la Sous-Commission ne veulent pas faire autre chose que des économies « de bouts de chandelle »; il n'a pas davantage voulu dire que, de notre côté, nous estimons que ceux qui voudraient voir fixer un autre chiffre ne se placent pas du point de vue financier, et sont poussés par des raisons étrangères aux intérêts de l'Unesco. Je vous prie de considérer qu'il s'agit de trouver un chiffre qui réponde réellement à l'esprit de la question envisagée.

Ne nous séparons pas, je vous en prie, d'une façon aussi regrettable. Il n'est pas un homme, pas une femme dans cette salle qui n'ait foi en l'Unesco; il n'est pas un homme ni une femme qui ne sache que ce qui se passe ici est plus important que ce qui se passe au Conseil de Sécurité; plus important que ce qui se passe au Conseil économique et social; plus important que toute autre chose au monde, parce que ce qui est en jeu, c'est ce dont nous avons discuté ici même.

Je vous demande instamment d'examiner cette question telle qu'elle se présente : il s'agit simplement de savoir quelle est la mesure la plus sage et la plus économique à prendre.

Le délégué de la CHINE (traduction) : La délégation chinoise appuie la proposition présentée par la délégation française, étant entendu que la somme de 550.000 dollars sera attribuée au Secours et à la Reconstitution.

Le PRÉSIDENT : Je m'excuse auprès de la Conférence, j'avais mal compris la portée de la résolution française, ce en quoi je suis doublement inexcusable; je l'avais considérée comme un sous-amendement à l'amendement anglais, par conséquent, j'aurais dû mettre aux voix avant l'amendement. Il n'en est rien. Nous nous trouvons en présence de deux propositions d'amendement.

Le chiffre de la commission étant de 6.950.000 dollars, la délégation britannique propose de le porter à 8.450.000 dollars, et la délégation française à 7.500.000 dollars, avec affectation spéciale de 550.000 dollars au chapitre de la Reconstitution.

C'est donc l'amendement le plus éloigné de la proposition de la Commission, c'est-à-dire l'amendement britannique, que je mettrai le premier aux voix.

D'après le règlement, le vote par appel nominal n'est de droit que s'il est demandé par cinq délégations, ou si le vote à main levée n'a donné qu'un résultat douteux; mais je ne crois pas abuser de mon autorité de président, étant donné l'importance du vote, en vous proposant d'y procéder par appel nominal. Nous allons donc voter l'amendement britannique.

Vote par appel nominal sur l'amendement britannique ci-dessus :

Pour : Brésil
Danemark
Equateur
Grèce
Inde
Norvège
Pologne
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Contre : Australie
Belgique
Canada
Chine
Egypte
Etats-Unis
France
Haïti
Liban
Mexique
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pérou
République Dominicaine
République des Philippines
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Union Sud-Africaine
Venezuela

Absents : Arabie Séoudite
Bolivie

Nombre de délégations ayant droit de vote .	30
Pour	8
Contre	20
Absents	2

La Conférence générale n'a pas adopté l'amendement britannique.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition française visant à accroître le budget présenté par la Sous-Commission de 6.950.000 à 7.500.000 dollars dont 550.000 seront consacrés à la reconstitution. Le vote aura également lieu par appel nominal.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE (traduction) : Quelle est la somme totale qui serait dépensée pour la reconstitution?

M. BENTON (Etats-Unis) (traduction) : Il n'y a pas eu de discussion sur les points qui vous sont soumis; pourrais-je présenter une observation?

Le PRÉSIDENT : Certainement.

M. BENTON (Etats-Unis) (traduction) : Cette proposition m'inspire une crainte que je voudrais soumettre à la Conférence. Je voudrais attirer votre attention sur le point suivant : c'est que des efforts considérables sont faits par des organisations privées aux Etats-Unis en vue de rassembler des fonds destinés à la reconstitution. Le total approximatif des fonds qui ont déjà été rassemblés, tant en nature qu'en numéraire, s'élève à quarante millions de dollars. Je vous prie de remarquer que ce n'est là qu'un début, mais je crains que si l'on a l'impression que l'Unesco désire faire une contribution réelle dans ce domaine, ou a assumé un rôle auquel songent,

semble-t-il, certains délégués qui ont pris part à ces débats, à en juger par ces deux résolutions; je crains donc que si l'Unesco assume le rôle d'une institution de secours, elle risque de tarir aux Etats-Unis les possibilités de recueillir des fonds de source privée; s'il en va de même pour d'autres pays, je ne saurais le dire.

M. CASSIN (France) : Il ne 'saurait venir à l'idée d'aucun de nous de penser que l'Unesco, avec 550.000 dollars de plus, pourrait avoir la ridicule prétention de se substituer aux généreux dons qui viennent d'Amérique pour les régions à reconstituer. Mais cette somme si modeste est pourtant capitale en ce moment parce qu'il y a sur le sol européen même des appareils scientifiques ou des livres, ou du matériel scolaire presque à l'abandon. Avec cet argent, on pourra commencer un travail de reconstruction scolaire dans les pays dévastés, en attendant que les fonds recueillis pour de tout autres objets, beaucoup plus vastes, puissent arriver dans ces territoires à reconstituer. C'est pourquoi je pense qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la modestie de ce que nous allons faire comme effort supplémentaire et l'ampleur de l'effort généreux qui est fait par d'autres peuples.

Le PRÉSIDENT : Personne ne demande plus la parole?

Je vais donner les chiffres tout à fait exacts, pour répondre au délégué de l'Union Sud-Africaine qui nous a tout à l'heure fait confiance de son goût pour la précision.

La proposition était exactement de 434.700 dollars auxquels, si l'amendement français était voté, s'en ajouteraient 550.000, soit en tout 984.700 dollars.

Il va maintenant être procédé au vote par appel nominal sur l'amendement de la délégation française :

Pour : Brésil
Chine
Danemark
Equateur
France
Grèce
Norvège
Pologne
Royaume-Uni
Venezuela

Contre : Australie
Belgique
Canada
Egypte
Etats-Unis
Haïti
Inde
Liban
Mexique
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pérou
République Dominicaine
République des Philippines
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Union Sud-Africaine

Absents : Arabie Séoudite
Bolivie

Nombre de délégations ayant droit de vote : 30

Pour.	10
Contre	18
Absents.	2

La Conférence générale n'a pas adopté l'amendement.

Après le rejet, de ces deux amendements, je vais mettre aux voix les propositions de la Commission portant sur un chiffre de 6.650.000 dollars.

Que les chefs des délégations qui veulent adopter ce chiffre lèvent la main.

On vote à main levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. LIEU DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Le PRÉSIDENT : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui est la fixation du siège de la prochaine Conférence générale de l'Unesco.

Je suis avisé à l'instant qu'il y a un rapport du Conseil exécutif sur la question. Je vais donner la parole au président du Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF (M. Doré, Canada) : Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale d'accepter l'invitation du Gouvernement du Mexique à tenir dans ce pays la deuxième session de la Conférence générale en 1947.

En outre, le Conseil a pris acte avec reconnaissance des invitations adressées à l'Unesco par les Gouvernements de l'Egypte et de la Norvège pour la troisième session de la Conférence générale en 1948. Une décision sera prise ultérieurement.

Le délégué du MEXIQUE : La proposition que vous venez d'entendre présenter par le Conseil exécutif nous réjouit autant qu'elle nous honore. Je suis autorisé à déclarer que le Mexique l'acceptera avec enthousiasme, si telle est votre décision. Ainsi donc, Messieurs, délégués et amis; si vous êtes d'accord, la Haute-Vallée de Mexico, la région de l'air le plus transparent, vous attend l'année prochaine.

Le PRÉSIDENT : La parole est au délégué de la France.

M. CASSIN (France) : Comme délégué du pays qui a eu l'honneur de recevoir la première Conférence, je me bornerai à appuyer la proposition du Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il une objection au rapport du Conseil exécutif?...

Il n'y a pas d'objection. Le rapport est *adopté*.

13. EXAMEN DES RAPPORTS DES COMMISSIONS (suite)

B. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE (suite de la discussion)

Le PRÉSIDENT : Je dois maintenant signaler à la Conférence que, saisie ce matin d'un rapport de la Sous-Commission administrative et financière, elle n'en a adopté que la première section, celle qui concerne le budget. Je présume que les sections suivantes ne feront pas l'objet d'une discussion aussi longue.

La section II de ce rapport vise la vérification des comptes de la Commission préparatoire.

Vous avez sous les yeux le texte qui vous a été distribué et que je ne relis pas. Quelqu'un a-t-il une observation à présenter sur ce texte?...

Personne ne demande la parole. Cette section est adoptée.

Section III : Impôts sur les traitements et les indemnités payés par l'Organisation : Y a-t-il une observation?

M. GEERAERTS (Belgique) : Je me demande si, dans la résolution de la Conférence, paragraphe Ier, troisième ligne, un mot n'a pas été omis. Il est dit : « ...les mesures nécessaires pour exempter de tout impôt national les traitements, salaires et indemnités émergeant au budget », je me demande si l'on n'a pas oublié de mettre : « des personnes émergeant au budget »? C'est une simple correction de texte.

Le PRÉSIDENT : Oui, certainement.

La section III est adoptée.

La section IV est relative au Secrétariat de la Commission préparatoire : Y a-t-il une observation?

Adopté.

Section V : Date de mise en œuvre du règlement du personnel. Y a-t-il une observation?...

Adopté.

Section VI : Date de mise en œuvre du règlement financier. Y a-t-il une observation?...

Adopté.

Section VII : 'Communications avec les Etats Membres. Y a-t-il une observation?...

Adopté.

Section VIII : Barème des contributions des Etats Membres. Y a-t-il une observation?

Le délégué de l'ÉQUATEUR : Monsieur le Président, je voudrais faire deux observations en ce qui concerne le paragraphe 3, page 6 du texte français.

On donne au Conseil exécutif la mission d'effectuer l'ajustement. Il me semble que nous devrions indiquer les principes auxquels devrait s'assujettir le Conseil exécutif pour accomplir sa mission. Je demande donc que l'on ajoute : « en s'inspirant des principes adoptés par les Nations Unies en matière de contribution ».

Les Nations Unies ont adopté certains principes essentiels au sujet des contributions, à la session de Londres; je crois que le Conseil exécutif devrait s'inspirer de ces principes et que nous devrions le dire.

La seconde observation a pour but de supprimer les mots : « avec qui il jugera bon de le faire ». En d'autres termes, les consultations du Conseil exécutif devraient avoir lieu avec tous les pays obligatoirement.

Voici donc les deux amendements que je propose :

Tout d'abord : « 3° Le Conseil exécutif, à qui est confiée par la présente résolution la mission d'effectuer cet ajustement, en s'inspirant des principes adoptés par les Nations Unies en matière de contributions, entrera en consultations avec tous les Etats Membres... ».

Ensuite : « ...avant de promulguer le barème ».

Le PRÉSIDENT : Le délégué de l'Equateur propose à la fois une addition et une suppression. Quel est l'avis de la Commission?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (traduction) : Il y a eu une mauvaise traduction. Le texte français dit : « entrera en consultation avec tous les Etats Membres avec qui il jugera bon de le faire ». Ce n'est pas exact, le texte anglais indiquait : « les consultations qu'elle jugera désirables ».

Le délégué de l'ÉQUATEUR : Si le sens est que le Conseil exécutif devra entrer en consultation avec tous les Etats Membres, je suis d'accord.

Il resterait l'addition au sujet des principes dont doit s'inspirer le Conseil exécutif.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (traduction) : « en s'inspirant des principes adoptés par les Nations Unies en matière de contributions ».

M. BENTON (Etats-Unis) (traduction) : Monsieur le Président, je voudrais signaler à votre attention et à celle des délégués deux points de détail. Tout d'abord, il est dit : « Pour l'année 1947... » Les Etats-Unis sont favorables à cette proposition, mais pour 1947 seulement, et sans engagement de leur part pour les années à venir après 1947.

D'autre part, la délégation des Etats-Unis estime, en application du paragraphe 3 que nous venons de mentionner, que la quote-part des Etats-Unis ne devrait pas être très différente de celle qui sera prévue pour le fonds des Nations Unies et dont on discute actuellement à Lake Success.

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas qu'il y ait lieu de voter sur le texte. Le texte dit, de la façon la plus précise, qu'il s'agit du barème des contributions pour l'année 1947. Par conséquent, M. Benton a, sur ce point, pleine satisfaction.

Quant au paragraphe 3, il était déjà assez net par lui-même. Il vient d'être encore précisé par l'adjonction qui a été introduite dans le texte, sur la proposition du délégué de l'Equateur.

Je pense donc que la délégation des Etats-Unis a toute satisfaction

Après ces explications, y a-t-il une objection

quelconque à l'adoption de la section VIII : Bâ-
rème des contributions des Etats Membres?

Le délégué de la POLOGNE : Si j'ai bien
Compris, la proposition du délégué de l'Equateur
ne change que le troisième paragraphe?

Le PRÉSIDENT : Oui. La section VIII est
adoptée.

Section 9 : Fonds de roulement. *Adopté*. L'en-
semble du rapport est adopté et l'ordre du jour
de la Conférence est épuisé. Quelqu'un demande-
t-il encore la parole?

M. BENTON (Etats-Unis) (*traduction*) : Je
m'excuse, Monsieur le Président, mais vous avez
été un peu trop vite pour moi, à propos de ce fonds
de roulement. En fait, j'étais moi-même en train
de rouler mes idées dans ma tête et j'avais une re-
marque à faire à propos de ce fonds de roulement.

La délégation des Etats-Unis n'est pas en mesure
d'engager son Gouvernement en ce qui concerne
la question du fonds de roulement. Ce problème
s'est présenté à Paris, parce que l'Unesco a besoin
d'argent, mais nous n'avons pas de pouvoir légal.
Il faut, pour que les Etats-Unis avancent de l'ar-
gent à ce fonds, un vote du Congrès; il faut que
le Congrès prenne une décision à cet effet. Je
retournerai chez moi persuadé que le Congrès sera
disposé à approuver une contribution au budget
de l'Unesco et au remboursement des frais en-
traînés par la Commission préparatoire, selon le
barème que je viens de préciser, mais je n'ai mal-
heureusement pas la même certitude en ce qui
concerne le fonds de roulement. Je le dis avec
embarras, car je sais que cela risque de créer des
difficultés pour la mise en œuvre du programme
de l'Unesco pendant la période du début et que
l'Unesco aura comme une épée suspendue sur sa
tête, en attendant la décision de notre Congrès.
Notre Gouvernement n'a aucun pouvoir légal dans
une circonstance de cette nature.

Je voudrais ajouter que je ferai de mon mieux
lors de mon retour à Washington, mais je dési-
rerais m'abstenir d'engager par un vote les Etats-
Unis en ce qui concerne la question particulière
du fonds de roulement.

Le délégué de la NORVÈGE (*traduction*) :
Je crains que la même réserve ne doive être
faite par plusieurs autres délégués. Nous n'avons
aucun pouvoir pour engager de façon formelle
nos Gouvernements en ce qui concerne les con-
tributions au fonds de roulement.

Le PRÉSIDENT : Je ne puis retirer le vote
qui est acquis mais il sera fait mention au pro-
cès-verbal des réserves formulées par le premier
délégué des Etats-Unis et par le délégué de la
Norvège.

Mme ALGONA (Philippines) (*traduction*) : Je
désire informer la Conférence que notre délégation,
de même que celles des Etats-Unis et de la
Norvège, n'a pas pouvoir de contracter des enga-
gements financiers. Je m'abstiendrai donc sur cette
question.

Le délégué de l'ÉGYPTE (*traduction*) : Ma
délégation n'a pas non plus le pouvoir de voter à
ce propos,

Le délégué du LIBAN : Il en est de même
pour mon pays, en ce qui concerne le fonds de
roulement.

M. CASSIN (France) : La délégation française
a les mêmes difficultés légales que celles qui
viennent d'être présentées, mais elle prend ici
l'engagement formel de faire tout son possible pour
que notre Parlement vote des crédits et que
l'Unesco, à peine née, ne vienne pas à mourir de
consommation.

Le délégué de l'INDE (*traduction*) : Je désire
simplement souligner que ces déclarations sont
inutiles car aucune délégation n'est juridiquement
en mesure d'engager son Gouvernement sur ce
point. Le sens du vote est que nous emploierons
toute l'influence de nos délégations, lorsque nous
rentrerons dans notre pays, pour obtenir une dé-
cision favorable. Je ne vois pas l'intérêt d'insérer
ces réserves au procès-verbal.

M. GEERAERTS (Belgique) : Je voudrais dire
quelques mots pour donner un petit conseil à cer-
tains de mes collègues qui peuvent se trouver
embarrassés.

Je fais partie de l'administration; on lui fait
beaucoup de reproches, mais elle a parfois de
bonnes idées. En Belgique, nous avons ratifié la
Convention et, par conséquent, nous avons accepté
les charges financières qui seraient votées par la
Conférence. Je ne dis pas que nous ayons prévu un
fonds de roulement, mais nous avons prévu une
contribution et, de toute façon, en votant la Con-
vention - et je pense que, dans la plupart des
pays, ce doit être la même chose - nous avons
implicitement accepté les charges financières
qu'elle impliquerait. Dans ces conditions, je pense
que nous pourrions faire comprendre à nos Gou-
vernements que la Conférence a décidé de créer
un fonds de roulement pour mettre l'organisme
en marche, et que cela fait partie des contribu-
tions financières que chaque pays, en ratifiant la
Convention, a acceptées.

Il y a peut-être là un moyen d'arriver à une
solution plus rapide.

Le PRÉSIDENT : Je suis convaincu que les
délégués de la France, de l'Inde et de la Belgique
ont exprimé le sentiment général de la Conférence.
Il n'y a certainement pas ici une seule délégation
qui ait le pouvoir d'engager expressément son
Gouvernement pour une dépense qui n'avait pas
été prévue avant qu'elle reçût ses instructions.
Mais le principe du fonds de roulement est acquis,
et toutes les délégations feront le même effort vis-
à-vis de leur gouvernement respectif pour que la
contribution à ce fonds de roulement soit adop-
tée.

Je pense que c'est l'avis de la Conférence tout
entière, et dans ces conditions, comme je le disais
un peu précipitamment tout à l'heure, le rapport
de la Sous-Commission administrative et finan-
cière est adopté et l'ordre du jour de cette der-
nière séance de la Conférence est épuisé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Le délégué du PANAMA (*traduction*) : Mon-
sieur le Président, l'énorme importance de cette
première Conférence de l'Unesco, organisation

qui, sans aucun doute, parviendra à des résultats féconds et considérables pour le destin de l'humanité, me contraint, au nom de la délégation de Panama, à saisir cette occasion avant la clôture de la Conférence, pour déclarer que la raison pour laquelle les formalités de ratification et de dépôt des instruments d'acceptation n'ont pas encore été accomplies par le Panama, réside dans le fait que notre Assemblée législative est actuellement en vacances.

Le Panama, qui adhère aux principes qui ont donné naissance aux Nations Unies, a toujours soutenu, avec l'enthousiasme le plus profond, tous les efforts en vue de créer une union et une fraternité parmi les nations du monde, et de travailler, comme le fait l'Unesco, par l'intermédiaire de l'éducation, de la science et de la culture, au bonheur de l'humanité et à la création de ce « monde unique » auquel il est fait allusion de façon tellement significative dans le rapport présenté à cette Conférence par la Commission préparatoire, rapport qui est l'œuvre d'esprits élevés et dont le sens est si profond et si fécond.

Née de l'idéal dont procèdent les Nations Unies, l'Unesco, en tant qu'institution spécialisée, accomplira un travail d'autant plus facile et plus vaste que le travail de l'organisation qui lui a donné le jour sera plus vaste et plus harmonieux. Mais, dans le cas présent, comme dans de nombreux exemples de l'histoire et de la vie journalière, le créé peut avoir une influence sur le créateur et sur l'ensemble de l'œuvre que doit accomplir ce dernier. Une nouvelle génération, nourrie des principes d'une fraternité sans barrières et sans égoïsmes, rendra peut-être impossible le retour en arrière qu'une fois effacé le souvenir de l'hécatombe récente, rechercheront les nations et les individus égoïstes et tarés, incapables de servir la cause qui nous assemble ici.

Je ne désire pas prendre la parole trop longtemps dans cette salle qui a entendu les voix des personnalités contemporaines les plus remarquables et les plus illustres. Toutefois un optimisme sincère me force à déclarer, de concert avec tant d'autres qui ont exprimé la même confiance, que le travail présenté par la Commission préparatoire, revu et poli par cette Conférence, contient maintenant des matériaux aussi solides que durables avec lesquels nous pourrions bâtir. Je ne donnerai qu'un seul exemple de ce que je viens d'avancer. Comme il a été établi dans le rapport, un projet sera destiné à rejeter des manuels scolaires tout esprit de guerre et de préjugés nationaux. A elle seule, cette contribution constituera un grand pas en avant vers la suppression des ferments de discorde internationale. Faire que la vérité ne soit plus dissimulée, veiller à ce que la vérité seule soit dite, créer un journal international, sonder la véritable opinion publique, c'est apporter des éléments de clarté qui, par le pouvoir de la raison et de la logique, pourront donner des résultats féconds, peut-être insoupçonnés. Ce sera la fin des égoïsmes, l'écroulement des tyrannies, et une garantie de démocratie efficace, de justice et par-dessus tout une garantie des libertés et du bonheur de tous les peuples. Ces résultats indirects, et bien d'autres, étendront le plan d'action directe de l'Unesco, dont l'aspect le

plus pratique et le plus immédiat est la tâche très urgente d'améliorer les conditions de vie des peuples les moins privilégiés. Tout ce travail appelle et mérite la coopération de tous les pays dans toute la mesure de leurs possibilités, que ces possibilités soient grandes ou petites, matérielles ou morales.

Le délégué de la CHINE (*traduction*) : Au nom de la délégation de la Chine, je désire proposer à la Conférence d'émettre un vote de remerciements au Gouvernement français et aussi un vote de remerciements au Président de la Conférence, au Secrétaire exécutif, et à tous ses collaborateurs de la Commission préparatoire. Souvenons-nous que nous devons « être les amis du Secrétariat de la Conférence ». Qui est mieux qualifié que moi pour

Le délégué du ROYAUME-UNI (*traduction*) : Monsieur le Président, puis-je appuyer chaleureusement les paroles du délégué de la Chine et rappeler simplement aux délégués qu'il y a exactement trois semaines nous avons une magnifique réception à la Sorbonne. C'est là l'un des grands souvenirs que nous emporterons avec nous. L'autre, c'est celui de la charmante amabilité avec laquelle vous avez présidé cette Conférence. Nous vous disons merci, et tous ensemble nous disons : « Vive M. le Président et vive la France. » Voilà nos deux grands souvenirs de cette Conférence!

Mme MacCORMICK (Etats-Unis) (*traduction*) : La délégation des Etats-Unis s'associe aux remerciements exprimés par celles de la Chine et du Royaume-Uni, à vous, Monsieur le Président, et à la ville de Paris, remerciements qui correspondent chez nous tous à un sentiment très profond. Je voudrais, tout particulièrement, attirer votre attention sur les manifestations de l'art français que nous avons pu apprécier pendant ces trois semaines. Nous avons vraiment l'impression d'un retour à la civilisation, une civilisation perdue, semblait-il, ces dernières années. Nous rentrerons chez nous avec des sentiments de profonde gratitude à l'égard de la France.

Le délégué de l'INDE (*traduction*) : Monsieur le Président, Messieurs les délégués, nous touchons au terme de nos travaux et, je l'espère, au début d'une grande œuvre. Nous avons assumé une grande tâche avec, je n'en doute pas, autant de satisfaction que de gravité. Mais, si vous me permettez de traduire en quelques mots une impression générale, je voudrais en premier lieu, m'associer aux paroles du délégué des Etats-Unis, pour remercier le Gouvernement français, le peuple français et tout particulièrement le peuple de Paris. Le peuple de Paris, qui non seulement a tout fait pour nous rendre ce séjour confortable et commode, mais a encore offert à nos esprits une fête magnifique, expositions, théâtre, ballets de l'Opéra, qui montrent à quoi peut atteindre la culture française. Tout ceci a été réalisé à une époque où la France souffre encore des difficultés et des privations dues à la guerre, et j'aime à penser que ce n'est pas là simplement un geste d'hospitalité de la part de la France, mais la preuve du profond intérêt qu'elle porte au succès de cette Conférence,

Je suis sûr d'interpréter le sentiment de chacun ici en priant nos hôtes français d'accepter dans cet esprit les remerciements qui leur sont présentés. Puis-je vous rappeler deux remarques que M. MacLeish a faites ce matin? Nous avons été heureux de voir une atmosphère de sympathie amicale, presque de cordialité, présider à nos travaux. Il ne serait pas besoin d'en parler s'il n'avait été dit, à propos d'autres conférences, que ce n'est pas toujours là leur atmosphère normale. C'est là notre grand succès, qui remplira d'espoir le cœur des hommes.

Nous sommes heureux parce que nous avons trouvé que les points de vue opposés n'étaient pas inconciliables. Beaucoup de délégués l'ont dit : il y avait des nuages, mais la sagesse des membres du Conseil exécutif les a dissipés. Il est bon, je crois, d'aboutir à des compromis. Mais l'Unesco devrait aller plus loin et mettre au point, avec le temps, des méthodes agréables à tous et choisir ce qui est juste et sage, en vue de l'application des programmes à venir. Nous n'y parviendrons qu'en considérant que, pour tous nos problèmes, nous sommes responsables devant l'humanité.

Un dernier mot : je voudrais demander à toutes les délégations de faire servir non seulement ce magnifique instrument qu'est l'Unesco, mais aussi les grandes organisations nationales dont ils disposent, à mettre en évidence les fondements moraux de la vie humaine.

Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer nos remerciements pour la distinction avec laquelle vous avez présidé cette Conférence.

Nous devons nous faire les apôtres de l'Unesco. Nous devons prêcher cet Evangile que l'Unesco est une, politiquement, mais aussi financièrement et intellectuellement. Une fois, une petite fille demanda à un vieillard si son fardeau n'était pas trop lourd pour lui. Le vieillard répondit que ce fardeau était son frère, et qu'ainsi il ne pesait rien. Chacun doit comprendre la sagesse de cette parabole.

Je voudrais, en terminant, remercier encore une fois notre Président pour la distinction avec laquelle il a dirigé nos débats.

M. René CASSIN (France) : La délégation française, en attendant que son président, seul qualifié, puisse parler en son nom, vous demande d'associer aux remerciements que vous avez formulés, notre tribut de gratitude pour le personnel et tous les collaborateurs obscurs qui nous ont aidés à mener à bien notre tâche.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL (*traduction*) : J'ai une très courte déclaration à faire, c'est que le texte anglais du document sur l'éducation de base dont vous n'aviez que le premier chapitre et qui avait été préparé pour la Conférence est maintenant disponible.

Ce livre sera envoyé aux différentes délégations qui reçoivent les documents en anglais. Le texte français sera également bientôt prêt et pourra être distribué aux différentes délégations.

C'est un document tout à fait intéressant et considérable.

Le PRÉSIDENT : Je crois que je peux me faire

l'interprète, non seulement du Gouvernement français, mais du peuple français et aussi, comme le disait le délégué de l'Inde, du peuple de Paris, en vous remerciant en leur nom des paroles si cordiales que viennent de prononcer successivement quelques orateurs. Nous avons fait effort pour vous recevoir à Paris de notre mieux et vous avez eu raison de penser que c'était là une marque d'amitié pour les nations que vous représentez, en même temps que de solidarité internationale et d'attachement passionné, pour l'œuvre que vous incarnez.

Vous me permettez d'ajouter, à titre personnel, que je reste profondément touché, pénétré, par les sentiments affectueux qui viennent d'être exprimés à mon égard d'une façon si sensible et si délicate.

Je vais clore dans quelques instants la présente Conférence générale de l'Unesco.

Je suis tout à fait convaincu que je 'serai maintenant votre interprète en remerciant tous ceux qui ont coopéré à vos travaux et qui vous ont aidés à les conduire jusqu'à une fin heureuse.

En premier lieu, la Commission préparatoire et le Secrétariat exécutif, devenus la Direction générale.

Mais aussi les collaborateurs de tout ordre qui ont participé à la préparation technique de votre session et, comme vient de l'indiquer à l'instant mon ami M. René Cassin, le personnel de toutes catégories qui en a assuré la tenue matérielle.

Vous trouverez naturel aussi que j'englobe dans ces remerciements la presse attachée à l'Unesco et qui en a suivi les travaux avec une attention si sympathique.

Et maintenant, je voudrais remercier les Gouvernements des Nations Membres de l'Unesco d'avoir désigné pour les représenter ici des délégations qui, toutes, ont envoyé des hommes éminents par leurs mérites et dont certaines rassemblaient une élite véritable et complète où figuraient toutes les branches de l'activité intellectuelle et spirituelle et toutes les formes de l'expérience administrative et politique.

Je pense que le Conseil exécutif et que la Direction générale tireront profit de l'expérience acquise pendant les deux premières Conférences pour l'organisation des Conférences futures.

Je vous dirai franchement mon sentiment personnel : il est que cette année encore, cette année surtout peut-être, le travail véritable, qui est considérable par sa qualité comme par sa quantité, s'est trouvé trop rigoureusement cantonné et divisé dans les commissions et les sous-comités sans apparaître suffisamment au grand jour de la discussion publique.

Selon moi, il conviendra de corriger à l'avenir la répartition du temps et surtout, si je peux dire, la répartition de l'énergie entre les séances de commissions et les séances plénières de l'Assemblée. Chacun de vous a fourni sa part du travail commun et cependant, beaucoup d'entre vous quitteront sans doute cette Conférence sans avoir pu en considérer suffisamment l'ensemble. Les rapports des Commissions ont été approuvés sans avoir donné lieu généralement à des débats profonds et vivants qui peuvent établir une communication réelle entre notre Institution et l'opinion

publique internationale dont dépendra finalement son succès. Peut-être ces réflexions me sont-elles inspirées par mes habitudes ou mes préjugés politiques, mais j'en souhaiterais que, dans les prochaines conférences, un exemple comme celui qui nous a été donné à deux reprises par le délégué du gouvernement yougoslave fût plus fréquemment suivi. Il appartiendra maintenant au Conseil exécutif et à la Direction générale de mettre en œuvre les résolutions que vous avez prises ou approuvées et dont l'importance apparaîtra par leur exécution même.

Ce que je tiens à marquer toutefois comme l'œuvre propre de notre assemblée, et c'est un grand et juste hommage que j'entends rendre ici, c'est qu'elle a, par le caractère général des débats, fortement créé le caractère de notre Institution elle-même. La formule que je viens d'employer est peut-être entachée de quelque obscurité, mais voici plus précisément ce que j'entends : la liberté de pensée et la liberté de discussion ont été entières dans cette assemblée, Toutes les nations, petites ou grandes, y ont travaillé, débattu, voté, sur un pied de totale égalité.

Nul n'a cherché à imposer à d'autres, sous quelque forme que ce fût, sa conception propre du monde ou de la société. Toutes les opinions, toutes les inclinations ont joui d'un égal respect. Notre unité a été faite seulement de la communauté de notre but : servir, par les moyens qui nous sont propres, la cause universelle de la paix; de la solidarité internationale, du progrès et du bonheur humain.

L'œuvre de l'Unesco, telle qu'elle apparaît clairement à l'issue de cette Conférence et en grande partie grâce à elle, ne peut donc éveiller d'appréhensions légitimes de la part d'aucun Etat, d'aucun peuple, d'aucun homme de bonne volonté. Je forme par conséquent le vœu - ce sera ma dernière parole - que l'an prochain nous nous retrouvions non seulement tous ensemble, mais plus nombreux encore et ayant attiré à nous les amis qui nous manquent aujourd'hui.

Il me reste une fois de plus à vous remercier et à déclarer close la Conférence générale de l'Unesco.

PROCÈS-VERBAUX DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE

COMPTES RENDUS SOMMAIRES DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le jeudi 21 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. Léon BLUM (France).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Union Sud-Africaine.

I. QUESTION DES INTERPRÉTATIONS.

Le bureau décide que, pour abrégé la discussion du point 8, les communications présentées par les diverses délégations sur les activités de la Commission préparatoire ne seront pas interprétées oralement en cours de séance, sauf à la demande expresse d'un délégué.

Les communications seront publiées dans les deux langues officielles de l'Unesco, au Journal de la Conférence. Il serait souhaitable, pour gagner du temps, que les délégués veuillent bien remettre d'avance au Secrétariat la traduction de leurs communications.

Une proposition du délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, tendant à ce que les interprètes donnent un résumé très court des communications, est repoussée, car on craint que la pensée des orateurs ne soit ainsi déformée.

2. QUESTION DES OBSERVATEURS

M. THOMAS (Secrétariat) précise qu'il s'agit des invitations à adresser à certains Gouvernements pour l'envoi d'observateurs à la Conférence.

a) La Suède et l'Islande ayant été admises la veille comme membres de l'ONU sont automatiquement admises à l'Unesco. (Adopté.)

b) La Suisse a manifesté le désir de faire partie de l'Unesco. En attendant son admission officielle, on peut l'inviter à envoyer un observateur. (Adopté.)

c) En ce qui concerne la République espagnole, le Bureau décide d'adresser au Gouvernement républicain espagnol de Paris un message disant que la Conférence regrette de ne pouvoir, pour des raisons juridiques, inviter le Gouvernement républicain espagnol à désigner un observateur officiel, mais qu'elle le prie très cordialement d'envoyer des représentants qui assisteront aux séances, d'ailleurs publiques, de la Conférence. (Adopté.)

Les délégués de la FRANCE, du MEXIQUE et de la POLOGNE soulignent que, si une discussion générale est ouverte sur cette question en séance plénière, ils voteront pour l'admission d'observateurs de la République espagnole.

3. MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR.

Il est décidé qu'avant de poursuivre la discussion du point 8 le point 9 sera soumis à l'examen de la Conférence.

La séance est levée à 10 h. 25.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 22 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 35 sous la présidence de M. Léon BLUM (France).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Brésil, Chine, Etats-Unis, Norvège, Pologne, Philippines, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. CONSTITUTION DES SOUS-COMMISSIONS.

Après discussion sur le point de savoir si les présidents des Sous-Commissions seront désignés par le Comité des Candidatures ou par les Commissions, il est décidé que les deux commissions qui se subdivisent en sous-commissions (Commission du Programme et Commission administrative et juridique) nommeront elles-mêmes les présidents de leurs sous-commissions, qui devront être des techniciens.

2. RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE.

La Commission du Règlement n'a pas terminé ses travaux. Elle siégera encore aujourd'hui et présentera son rapport à la séance plénière de demain matin.

3. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Une discussion s'instaure sur le mode de désignation des membres du Comité exécutif.

M. HUXLEY propose que chaque pays désigne un délégué suppléant, choisi parmi les personnalités ayant une réelle compétence technique, pour siéger au Conseil exécutif. Il suggère que l'article V, § A, I de la Convention soit interprété de telle manière que le terme « délégués » puisse être étendu aux délégués suppléants.

Le délégué des Etats-Unis fait observer que cette proposition doit être renvoyée à la Commission du Règlement qui examinera s'il est juridiquement possible de l'admettre.

Cette proposition est adoptée.

Le Règlement, une fois établi par la Commission du Règlement, sera soumis pour approbation à la Conférence générale et ce n'est qu'ensuite que le Comité des Candidatures pourra se réunir pour procéder à la désignation des membres du Conseil exécutif, en se conformant au Règlement définitivement adopté.

4. TRADUCTIONS.

Le délégué du ROYAUME-UNI suggère que les orateurs inscrits pour prendre part à la discussion du point 8 remettent eux-mêmes aux interprètes le résumé de leurs communications, de façon qu'une courte traduction puisse être donnée après chaque intervention.

Le PRÉSIDENT accepte de tenter l'expérience, tout en faisant remarquer que la proposition vient

un peu tard, la discussion du point 8 étant presque terminée.

La séance est levée à 10 h. 25.

TROISIÈME SEANCE

Tenue le samedi 23 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Chine, Etats-Unis, France, Norvège, Pologne, Philippines, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

1. M. THOMAS (Secrétariat) fait connaître que la Commission de Règlement a achevé l'examen du projet de règlement intérieur de la Conférence, sauf l'article 33, relatif aux langues officielles de l'Unesco. Cet article a été réservé, à la demande des délégués de EQUATEUR, du CHILI et de la COLOMBIE, pour être soumis à un second examen.

Le délégué du MEXIQUE précise qu'il n'est pas d'avis d'admettre l'espagnol comme langue de travail, mais qu'il est d'accord pour que l'arabe soit ajouté aux langues officielles.

M. HUXLEY estime que cette question doit être renvoyée pour étude à un comité spécial. Le président s'associe à cet avis et il en est ainsi décidé.

2. En ce qui concerne l'article 13, le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE insiste pour que les consultations, par un Gouvernement, de la Commission nationale ou des institutions culturelles soient facultatives et non pas obligatoires.

Cette modification soulève un problème très délicat et il est décidé d'en renvoyer l'examen à une réunion ultérieure du Bureau.

3. Pour ce qui est du choix des délégués suppléants appelés à devenir membres du Conseil exécutif (article 15), le délégué des ETATS-UNIS demande que l'on recommande à la Commission des candidatures de préciser que ce choix devra être fait d'après la compétence personnelle et non pas d'après la répartition géographique.

Il est décidé que ces observations seront présentées à la Commission des candidatures.

4. Sur la demande présentée par la République démocratique du Viet-Nam, il est décidé que la République démocratique du Viet-Nam sera autorisée à envoyer un invité qui suivra les travaux de la Conférence.

Pour le Venezuela, les instruments d'acceptation ne sont pas encore parvenus à Londres, mais un télégramme a annoncé qu'ils étaient en route.

En conséquence, il est décidé que la délégation de ce pays peut valablement participer aux travaux de la Conférence.

5. La Commission du Programme et la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture se réuniront lundi à 10 h. 30.

6. Sur la demande du délégué du MEXIQUE, il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour le la Commission du Programme, après l'élection du président, l'élection de deux vice-présidents.

La séance est levée à 10 h. 35.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 25 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. Léon BLUM (France).

Sont présents les délégués des pays suivants : Brésil, Chine, Etats-Unis, Mexique, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. RÉUNIONS DES COMMISSIONS.

M. Jean THOMAS (Secrétariat) annonce que la Commission du Programme et la Commission de la Reconstitution de l'Education; de la Science et de la Culture vont se réunir à 10 h. 30. Le Secrétariat sera représenté à la Commission du Programme par le professeur Huxley, et à la Commission de la Reconstitution par M. Wilson.

Il suggère que les vice-présidents de la Conférence ouvrent les séances et rappelle aux Commissions que le bureau présente M. Martinez Baez (Mexique) comme président de la Commission du Programme et M. Drzewieski (Pologne) comme président de la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture.

Il est décidé que M. MacLeish (Etats-Unis) se rendra à la Commission du Programme, et Sir John Maud (Royaume-Uni) à la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture.

2. NOMINATION DES BUREAUX DES SOUS-COMMISSIONS.

Il est décidé que la Commission du Programme fera, à ses Sous-Commissions, des propositions pour l'élection d'un président et d'un rapporteur par Sous-Commission, en tenant compte de la compétence et de la répartition géographique.

Cela n'est pas en opposition avec l'article 61 du Règlement, qui indique que les Sous-Commissions constitueront elles-mêmes leur bureau, puisqu'il ne s'agit que de « propositions » et que les Sous-Commissions demeurent libres d'élire qui il leur plaît.

3. COMITÉ DE COORDINATION.

Il est décidé que le président de la Commission du Programme, les présidents et rapporteurs des six Sous-Commissions du Programme et le président de la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture se réuniront tous les jours pour assurer la coordination nécessaire entre les travaux de ces Commissions. Cette réunion consistera en un déjeuner commun qui aura lieu dans la salle 7 de la Maison de l'Unesco.

4. CONVOCATION DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Le président convoquera le Conseil exécutif pour le mardi 26 novembre à 15 heures.

Le Secrétariat distribuera aux membres du Conseil exécutif un projet de règlement établi par ses soins, de façon à leur permettre de l'examiner avant a réunion.

La séance est levée à 10 h. 15.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. MacLEISH (Etats-Unis).

Sont présents les délégués des pays suivants : Brésil, Chine, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

1. ADMISSION DE HAÏTI.

LE PRÉSIDENT annonce que la République de Haïti a déposé ses instruments d'acceptation. Elle est donc membre de l'Unesco et a maintenant droit de vote.

2. DONS.

Le PRÉSIDENT annonce que la Société américaine de Chimie offre un don de vingt-cinq mille dollars à l'Unesco pour permettre à des ingénieurs chimistes étrangers de venir poursuivre leurs études aux Etats-Unis pendant deux ans. Cette offre est faite sous certaines conditions qui seront à examiner par le Conseil exécutif.

Le Dr. HUXLEY fait connaître que deux autres dons sont faits à l'Unesco, l'un par l'Institut d'Education de l'Université d'Oxford, et l'autre par une Association américaine de professeurs.

3. COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION.

La composition provisoire du Comité de coordination est arrêtée comme suit :

1° Les Présidents et Rapporteurs des six Sous-Commissions de la Commission du Programme dont les noms suivent:

S O U S -		
Commissions	Présidents	Rapporteurs
Education . .	S. Ex. SHAFIK GHORBAL BEY (Egypte).	Mlle Margaret READ (Royaume-Uni).
Sciences exactes et naturelles .	Prof. H. J. BHABHA (Inde).	M. Pierre AUGER (France).
Sciences sociales	Mme ALZONA (Philippines).	M. Charles JOHNSON (Etats-Unis).
Bibliothèques et Musées...	Prof. CIBULKA (Tchécoslovaquie).	M. Carl H. MILLAM (Etats-Unis).
Arts de création.	M. H. J. REININK (Pays-Bas).	M. Jean CASANOVA (France).
Information des Masses.	M.J. KUYPERS (Belgique).	M.J. GRIERSON (Royaume-Uni).

Dans le cas des Sous-Commissions qui n'ont pas encore élu leur bureau, les noms de présidents et de rapporteurs compris dans la liste ci-dessus n'y sont qu'à titre d'indication. Le bureau les a provisoirement proposés, mais il reste bien entendu,

évidemment, que chaque Sous-Commission a le droit de désigner librement son président et son rapporteur.

2° Le président et le rapporteur de la Commission de Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture : M. DRZEWIESKI (Pologne) et M. BRUMBAUCH (Etats-Unis).

3° Le président de la Sous-Commission du Budget : le Dr. C. E. BEEBY (Nouvelle-Zélande).

4° Pour assurer une meilleure représentation géographique au sein du Comité de coordination, le Bureau a également suggéré les noms des représentants du Brésil (M. MONIZ DE ARAGAO), de la Chine (M. CHEN YUAN) et de la Norvège (M. SOMMERFELT).

5° Le Dr. HUXLEY et un représentant du Secrétariat de l'Unesco : soit, ad total, vingt personnes, qui se réuniront le jour même, à treize heures, pour déjeuner ensemble.

Le Bureau se réserve le droit d'ajouter de nouveaux membres au Comité de coordination pour assurer une meilleure représentation géographique, ou pour tout autre motif.

4. REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AU BUREAU

Sur la proposition du délégué du MEXIQUE, il est décidé que, lorsque M. Léon Blum sera absent, il sera remplacé au sein du Bureau (mais non à la présidence) par un représentant de la France.

La séance est levée à 10 h. 45:

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. Proceso SEBASTIAN (Philippines).

Sont présents les délégués des pays suivants : Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. NOMINATIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.

Le président de la Commission est M. SOMMERFELT.

M. THOMAS (Secrétariat) fait les propositions suivantes :

- comme vice-président : M. EISENHOWER (Etats-Unis);
- comme président de la Sous-Commission administrative et financière : M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) ;
- comme président de la Sous-Commission juridique et des relations extérieures : M. PARRAPÉREZ (Venezuela).

Ces propositions sont adoptées.

Il est décidé que M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil) ouvrira la séance de la Commission administrative et juridique.

2. QUESTION DU DROIT D'AUTEUR.

La Sous-Commission des Arts de création ayant manifesté le désir de participer à la discussion

sur la question du droit d'auteur lorsque celle-ci viendra devant la Commission d'Information des masses, il est décidé de renvoyer ce vœu au Comité de Coordination qui décidera de la manière dont il pourra lui être donné satisfaction.

3. SUBDIVISION DES SOUS-COMMISSIONS.

Le Bureau recommande fortement d'éviter la subdivision des Sous-Commissions, car elle est préjudiciable à l'intérêt général et tend à écarter des sous-comités les pays à délégation restreinte.

Il décide que chaque Sous-Commission présentera un seul rapport à la Commission dont elle relève et que la Commission à son tour présentera un seul rapport d'ensemble à la Conférence générale. La Conférence n'examinera pas les rapports des Sous-Commissions.

4. COMMISSION DE COORDINATION.

M. **AUGER** (France), ne pouvant assister aux réunions du Comité de coordination, de même que M. **CASSOU**, demande s'ils pourront se faire remplacer par un autre représentant de la France. Cette autorisation leur est accordée.

De même, M. **MONIZ DE ARAGAO** est autorisé à se faire remplacer en cas d'empêchement par M. **CARNEIRO**.

5. DON.

Le délégué des Etats-Unis donne lecture d'une lettre du président du Conseil d'administration de l'Encyclopaedia Britannica qui offre de faire don à l'Unesco de 300 exemplaires de l'Encyclopaedia pour distribution aux bibliothèques dans les pays dévastés.

Il est décidé de faire part de cette offre à la Commission de Reconstitution, qui la renverra au Conseil exécutif pour y donner la suite qu'elle comporte.

Sur la suggestion du délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, il est demandé à M. **WILSON** d'entrer en contact avec le service de presse pour donner de la publicité aux dons faits à l'Unesco.

La séance est levée à 10 h. 15.

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de Sir John **MAUD** (Royaume-Uni).

Sont présents, les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Union Sud-Africaine.

I. COMITÉ DE COORDINATION.

Le délégué du **MEXIQUE** fait un court rapport sur l'activité du Comité de coordination. Le Comité est très satisfait du travail des Commissions et des Sous-Commissions. Il leur a transmis la recommandation du Bureau tendant à ce que les Sous-Commissions ne se subdivisent pas et à ce qu'il n'y ait qu'un seul rapport présenté par chaque Sous-Commission à la Commission dont

elle relève, et un seul rapport par Commission devant la Conférence générale.

Le délégué du **MEXIQUE** indique que le Comité de Coordination a souligné l'intérêt que présenterait une coordination des activités du Directeur général de l'Unesco et des Directeurs généraux des autres institutions spécialisées de l'ONU. Il pense que le Bureau pourrait présenter une résolution en ce sens à la Conférence générale.

Le délégué des **ETATS-UNIS** pense qu'un des aspects du rôle du Comité de coordination est de veiller à ce que les Commissions ne fassent pas double emploi dans les commissions et le délégué de la **CHINE** croit que le meilleur moyen d'éviter ceci serait que les Commissions adressent leurs rapports directement au Comité de Coordination.

Le **PRÉSIDENT** dit que le Bureau est bien d'accord sur ce point. Il pense qu'il peut y avoir intérêt à ce que certains représentants des Commissions se réunissent entre eux pour étudier des questions communes, mais qu'il faut éviter les réunions nombreuses, difficilement maniables.

Le délégué de la **NORVÈGE** souligne l'importance d'une liaison entre la Commission du Programme et la Sous-Commission administrative et financière, celle-ci ne pouvant établir de budget avant de connaître les projets définitivement arrêtés par celle-là.

2. ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES.

Le délégué de la **POLOGNE** demande au Bureau s'il veut bien l'autoriser à faire deux causeries qui lui ont été demandées par la radio, l'une sur la brochure intitulée *The teacher and the post-war Child in war-devastated countries (Le maître et l'enfant d'après-guerre dans les pays dévastés par la guerre)*, l'autre sur le travail de la Commission de Reconstitution de l'Éducation, de la Science et de la Culture.

Le **PRÉSIDENT** estime qu'il y a tout intérêt à les faire, à condition de faire remarquer que les rapports examinés par les Commissions n'ont pas encore été approuvés par la Conférence générale.

3. JOURNAL DE LA CONFÉRENCE.

Les délégués des **ETATS-UNIS**, du **MEXIQUE** et de la **POLOGNE** ayant fait remarquer que de fréquentes erreurs se glissent dans le Journal, le Bureau recommande aux rédacteurs du Journal que, tout en continuant à faire paraître rapidement les comptes rendus des séances, ils veillent à ce qu'ils soient rédigés avec plus de précision. Il serait bon également de mettre en évidence le caractère provisoire de ces informations, pour éviter que les journalistes étrangers n'y accordent trop de crédit.

Le Bureau suggère que le Secrétariat demande leur concours aux présidents de Commissions pour la révision des comptes rendus.

La séance est levée à 10 h. 15.

HUITIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. **ROBERTS** (Union Sud-Africaine).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Brésil, Chine, France, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni.

Le **PRÉSIDENT** signale à l'attention du Bureau les Sections 2 et 4 du Journal, qui font état des décisions prises la veille par le Bureau et des mesures prises à leur sujet par le Secrétariat.

Il annonce que, selon les informations reçues du Foreign Office, les instruments d'acceptation de l'Equateur ont été envoyés à Londres pour être déposés auprès du Foreign Office. Il propose que le droit de vote soit, en conséquence, accordé à la délégation de l'Equateur avant même que ces documents soient parvenus, comme il avait été décidé pour le Pérou et le Venezuela.

La proposition du président est *adoptée*.

La séance est levée à 9 h. 45.

NEUVIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 30 novembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. Léon BLUM.

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, Brésil, Chine, France, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni.

M. **THOMAS** (Secrétariat) demande que la Sous-Commission administrative et financière et la Sous-Commission juridique et des relations extérieures se réunissent dans une petite salle aujourd'hui, pour permettre à la Sous-Commission de l'Information des masses de se réunir dans la Salle 8 qui est plus vaste.

Cette proposition est *adoptée*.

A la suite d'une communication de M. Thomas concernant la transmission par le Conseil Exécutif à la Sous-Commission administrative d'un texte relatif aux attributions du Conseil, le Bureau, sur la proposition du délégué du Royaume-Uni, prend acte que le Conseil exécutif a fait une communication à la Sous-Commission administrative, et exprime l'espoir que les diverses Commissions et Sous-Commissions de la Conférence tiendront compte des communications de ce genre émanant du Conseil exécutif.

Le Dr. HUXLEY annonce au Bureau que le Gouvernement de l'Albanie a demandé de participer à la présente session de la Conférence générale par l'envoi d'un observateur ayant droit à la parole. Le Dr. Huxley regrette que l'époque tardive à laquelle la demande du Gouvernement de l'Albanie est parvenue à la Conférence ne permette pas à celle-ci de lui donner une suite utile et propose qu'une lettre lui soit adressée pour l'inviter à désigner un représentant qui assistera, à titre officieux, aux travaux de la Conférence.

En ce qui concerne la participation éventuelle de l'Albanie aux travaux futurs de l'Unesco, la question devra être soumise au Conseil exécutif.

La proposition est *adoptée*.

Le délégué du BRÉSIL déclare qu'il a reçu communication, en tant que chef de sa délégation, d'une lettre adressée par le président du Conseil exécutif au Président de la Conférence générale, concernant la nomination du Directeur général.

Sur sa proposition, le Bureau décide d'appuyer auprès de tous les chefs des délégations la demande du président du Conseil exécutif et espère qu'une collaboration efficace sera ainsi obtenue dans l'intérêt général de la Conférence et de l'Organisation.

La proposition est *adoptée*.

Le Dr. HUXLEY signale ensuite que la Sous-Commission des Arts se réunira encore au cours de l'après-midi pour recevoir le rapport de M. Cas-sou. Le Dr. Wilson déclare que la Commission de Reconstruction tiendra une autre séance, probablement mercredi, et que la Sous-Commission des Sciences sociales, de la Philosophie et des Humanités se réunira encore lundi après-midi.

La séance est levée à 10 h. 40.

DIXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 9 h. 40

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil).

Sont présents les délégués des pays suivants : Chine, Etats-Unis, France, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. POUVOIRS DU COMITÉ DE COORDINATION.

Le délégué du **MEXIQUE** ayant demandé que soit précisée la nature des pouvoirs du Comité de coordination, et le délégué des **ETATS-UNIS** ayant insisté sur l'importance que présente ce Comité, qui doit non seulement faire la liaison entre les Commissions mais leur présenter des suggestions, le Bureau adopte la motion suivante :

« Le Bureau donne au Comité de coordination toute autorité pour poursuivre les fins en vue desquelles il a été créé. »

2. MODE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** exprime l'avis que les rapports qui seront présentés à la Conférence générale devront être à la fois cohérents et complets, c'est-à-dire tenir compte de toutes les conclusions des Commissions et Sous-Commissions, tout en évitant les redites et les doubles emplois. Il demande quelle sera la procédure suivie pour la rédaction définitive des rapports.

Le Secrétariat précise que les six rapports des Sous-Commissions seront d'abord soumis au Comité de coordination qui en fera un examen rapide pour supprimer éventuellement les doubles emplois ou résoudre les contradictions. Il pourra en modifier la forme, mais non le fond. Puis, les rapports seront envoyés à la Commission du programme, qui en fera la synthèse et établira un rapport d'ensemble. Ce rapport d'ensemble sera présenté par le président de la Commission du programme à la Conférence générale.

Cette procédure est acceptée par le Bureau, qui demande au Secrétariat de prévoir un horaire de travail donnant au Comité de coordination et à la Commission du Programme le temps nécessaire pour la révision des projets de rapports et l'établissement du rapport définitif entre la fin des

séances des commissions et le début des séances plénières. Il serait souhaitable que ce rapport fût multiplié et distribué à temps pour que les délégués puissent en prendre connaissance avant la reprise des séances plénières.

Une suggestion du délégué de l'UNION SUD-AFRICAINÉ tendant à ce que la Conférence soit prolongée de deux jours n'est pas adoptée.

3. RÔLE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Le délégué des ETATS-UNIS suggère, qu'à une de ses prochaines séances le Bureau examine le caractère et l'étendue des pouvoirs du Conseil exécutif, point qui ne semble pas très clair pour le moment. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 10 h. 20.

ONZIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946.

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la présidence de M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil).

Sont présents les délégués des pays suivants : Chine, États-Unis, France, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. LETTRE ET NOTE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre adressée au président de la Conférence par le président provisoire du Conseil exécutif, lettre dans laquelle il est demandé que la partie du règlement du personnel et du règlement financier de l'Unesco, concernant les attributions du Conseil exécutif et celles du Directeur général, puisse être examinée par la Conférence générale en séance plénière, le vendredi matin 6 décembre, sur la base du rapport établi par la Commission administrative et juridique. A la suite d'une discussion, et compte tenu des besoins de la Commission du Programme et des délais nécessaires à l'établissement de son rapport d'ensemble, il est décidé que la séance plénière de la Conférence générale prévue pour le vendredi 6 décembre au matin sera consacrée, non pas à la discussion du rapport sur l'éducation de base, qui a déjà fait l'objet d'un examen par la Sous-Commission de l'Éducation, mais à la discussion du règlement du personnel et du règlement financier, sur la base du rapport de la Commission administrative et juridique.

Les séances plénières de la Commission du Programme prévues pour le mercredi 4 décembre sont supprimées; la Commission du Programme se réunira en séances plénières le jeudi 5 décembre, concurremment avec la Commission administrative et juridique.

Le PRÉSIDENT donne ensuite lecture d'une note émanant du Conseil exécutif, précédemment communiquée à la Commission administrative et juridique, concernant le programme de travail et les attributions du Conseil exécutif dans les mois à venir. Il est décidé que cette note sera communiquée à toutes les délégations.

2. DEMANDE D'ADMISSION DU GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du Gouvernement de la Confédération helvétique, qui exprime le désir de devenir Membre de l'Unesco.

Conformément à la Convention et à la procédure actuellement élaborée pour les cas de ce genre, il est décidé que la demande du Gouvernement helvétique sera communiquée au Conseil exécutif, avant d'être transmise au Conseil économique et social des Nations Unies.

3. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DÉFINITIFS.

A la demande du délégué des ÉTATS-UNIS, le Secrétariat précise la procédure qui sera suivie : 1° remise à la Commission plénière, par les rapporteurs des sous-commissions, de rapports de deux à trois pages; 2° examen et discussion de ces rapports par le Comité de coordination; 3° renvoi aux rapporteurs qui établiront un mémorandum tenant compte des observations du Comité de coordination; 4° établissement par un comité de rédaction du rapport général de la Commission qui comportera en annexes les rapports des six sous-commissions.

La séance est levée à 10 h. 25.

DOUZIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 4 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. Y. R. CHAO (Chine).

Sont présents les délégués des pays suivants : Brésil, États-Unis, France, Philippines, Pologne, Norvège, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine..

I. CAPITALE DEVANT ACCUEILLIR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE 1948.

Le PRÉSIDENT lit une lettre de la délégation égyptienne, confirmant que le Gouvernement égyptien invite l'Unesco à tenir sa Conférence générale de 1948 au Caire.

Le délégué de la NORVÈGE rappelle aux membres du Bureau que le Gouvernement norvégien a déjà invité l'Unesco à tenir sa Conférence de 1948 à O s l o .

Le Secrétaire exécutif déclare que l'invitation du Gouvernement norvégien a été transmise au Conseil exécutif, et que la lettre du Gouvernement égyptien lui sera également transmise.

2. RÉUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.

Le délégué de la NORVÈGE annonce que la Sous-Commission administrative et financière ne pense pas pouvoir arriver dans la journée au bout de son ordre du jour; elle aura donc peu de chances d'être prête pour la séance plénière de la Commission administrative et juridique, fixée à jeudi.

Etant donné que le statut du personnel et le règlement financier doivent être discutés à la session plénière de la Conférence générale, vendredi matin, il est convenu que la séance plénière de la Commission administrative et juridique de jeudi examinera le rapport de la Sous-Commission juridique et des relations extérieures, ainsi qu'une

partie du rapport de la Sous-Commission administrative et financière.

La séance est levée à 10 heures.

TREIZIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. SEBASTIAN (Philippines).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite; Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. PROJET DE BUDGET.

A la demande de M. SOMMERFELT (Norvège), président de la Commission administrative et juridique, M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), président de la Sous-Commission administrative et financière, est admis à présenter une requête au Bureau.

M. BEEBY explique que la Sous-Commission administrative et financière n'a pu encore établir le budget, parce qu'elle estime nécessaire d'avoir au préalable le rapport de la Commission du Programme. Or, elle ne pourra pas avoir connaissance de ce rapport avant demain. Il demande quel est le délai limite imparti à la Sous-Commission pour présenter à la Conférence générale le projet de budget.

Le délégué du ROYAUME-UNI pense que la Sous-Commission doit établir le budget d'après les données fournies par la Commission préparatoire, en vérifiant si la part allouée à chaque Section a été modifiée, au cours des débats, par les Sous-Commissions.

Le délégué des Etats-Unis est d'avis que, dans l'établissement du budget, on ne doit pas penser seulement à des sommes d'argent, et qu'il faut prendre en considération les critères retenus par la Commission préparatoire. Il suggère que la Commission du Programme, dès le début de sa séance plénière de cet après-midi, avant même l'examen des rapports, donne un aperçu des prévisions budgétaires de chaque Sous-Commission, pour permettre à la Sous-Commission administrative et financière de se mettre aussitôt au travail sur ces bases.

Il est décidé que, pour donner un peu plus de temps à la Sous-Commission administrative et financière, le rapport sur le budget ne sera présenté à la Conférence générale que lundi après-midi.

M. BEEBY se déclare satisfait des précisions qui lui ont été données et de la date fixée.

2. PROGRAMME DES SÉANCES DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE.

Le Bureau établit ensuite le programme des séances de la Conférence générale, du 7 au 10 décembre.

Vendredi 6 (matin) : Séance plénière de la Conférence générale : examen du rapport de la Commission administrative, financière, juridique et des relations extérieures, et en particulier de celui de sa Sous-Commission juridique et des relations extérieures.

Vendredi 6 (après-midi) : Libre (pour permettre

la mise au point des rapports définitifs des diverses commissions).

Samedi 7 (matin) : Séance plénière de la Conférence générale : examen du rapport de la Commission de la Reconstitution.

Samedi 7 (après-midi) : Séance plénière de la Conférence générale : suite de la discussion du matin, et examen du rapport de la Sous-Commission administrative et financière sur l'organisation du Secrétariat.

Lundi 8 (matin) : Séance plénière de la Conférence générale : examen du rapport de la Commission du Programme.

Lundi 9 (après-midi) : Séance plénière de la Conférence générale : examen du projet de budget établi par la Sous-Commission administrative et financière.

Mardi 10 (matin et après-midi) : Fin des travaux de la Conférence générale et clôture de la Session 1946.

Le Bureau décide de supprimer de l'ordre du jour de la Conférence le point n° 14 : Discussion générale sur les principes et les méthodes de l'Unesco.

3. DEMANDE D'ADMISSION DE L'ITALIE.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de l'ambassadeur d'Italie à Paris, qui transmet le désir de son Gouvernement de voir admettre l'Italie comme Membre de l'Unesco.

Le Bureau décide de renvoyer la question au Conseil exécutif.

La séance est levée à 10 h. 45.

QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 6 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 50, sous la présidence de M. MONIZ DE ARAGAO (Brésil).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie séoudite, Chine, France, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni.

1. Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ADJOINT rappelle que la Commission du Règlement n'a pas résolu la question de l'article 33, relatif aux langues de travail et aux langues officielles de l'Unesco.

Le délégué du ROYAUME-UNI suggère que la Commission du Règlement soit convoquée pour reprendre la discussion sur ce point.

Le PRÉSIDENT pense que c'est en effet la meilleure solution. Le Bureau adressera à cette Commission une recommandation aux termes de laquelle, étant donné les difficultés matérielles que provoquerait l'augmentation du nombre de langues de travail, il conviendrait de maintenir le statu quo pour le moment.

2. Sur la demande du Secrétariat, le Bureau décide qu'au cas où M. Léon Blum serait absent ce matin, la séance plénière de la Conférence générale serait présidée par le délégué des Philippines.

3. Le délégué de la NORVEGE informe le Bureau que le Conseil exécutif sera prêt entre 11 heures et midi à présenter à la Conférence générale des propositions pour l'élection du Directeur général.

Il est décidé, en conséquence, que la Conférence générale se réunira à 11 h. 30 en séance privée pour procéder à l'élection du Directeur général.

Conformément à l'article 72 du règlement, le vote sera secret.

La séance est levée à 10 h. 20.

QUINZIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 7 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. MacLEISH (Etats-Unis).

Sont présents les délégués des pays suivants : Brésil, Chine, Etats-Unis, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

Le Bureau décide de confier à M. ROBERTS (Union Sud-Africaine) le soin de régler les détails de la cérémonie d'installation du Directeur général, qui devra être très simple et ne comporter qu'un seul discours.

La séance est levée à 9 h. 45.

SEIZIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 9 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 45 sous la présidence de Sir John MAUD (Royaume-Uni).

Sont présents les délégués des pays suivants : Chine, Etats-Unis, France, Norvège, Philippines, Pologne, Union Sud-Africaine.

I. MESSAGE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE

Le SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre de M. Louis Saillant, Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale, demandant qu'un message de la Fédération soit lu en séance plénière de la Conférence générale. Ce message indique les buts que poursuit la Fédération et exprime le vœu qu'une collaboration étroite s'institue entre elle et l'Unesco.

Il est décidé que le texte en sera traduit, ronéotypé et distribué aux délégués. Le même jour, le président de la Conférence générale informera la Conférence qu'il a reçu ce message et invitera les délégués à en prendre connaissance.

2. DEMANDE D'ADMISSION DE L'AUTRICHE.

Le SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre du chargé d'affaires à Paris du Gouvernement fédéral de l'Autriche, transmettant le désir de son Gouvernement de voir admettre l'Autriche comme Membre de l'Unesco.

Le Bureau décide de renvoyer la question au Conseil exécutif.

3. PROJET D'ARTICLES ADDITIONNELS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE RELATIFS AU CONSEIL EXÉCUTIF (Document Unesco /Cons. Exéc. /5).

Le PRÉSIDENT, en tant que membre du Conseil exécutif, mentionne que ces projets d'articles

sont portés à l'attention du Bureau par le Conseil exécutif, qui lui demande de bien vouloir les présenter à la Conférence générale.

Sur une remarque du délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, le Bureau décide de les soumettre d'abord à l'examen de la Sous-Commission administrative et financière, étant donné qu'ils soulèvent des problèmes d'ordre financier. Cependant, au cas où la Sous-Commission n'aurait pas le temps de s'en occuper, ils seraient renvoyés directement à la Conférence générale.

La séance est levée à 10 h. 15.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 10 décembre 1946

La séance est ouverte à 9 h. 45 sous la présidence de M. Y. R. CHAO (Chine).

Sont présents les délégués des pays suivants : Arabie Séoudite, France, Mexique, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine.

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF.

A la demande de Sir John MAUD (Royaume-Uni), membre du Conseil exécutif, le Bureau décide que la Conférence générale examinera dès le début de sa séance de ce matin le règlement intérieur du Conseil exécutif; elle entendra d'abord le rapport de la Sous-Commission administrative et financière sur cette question; puis la parole sera donnée au président du Conseil exécutif.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE soulève la question suivante : la qualité de membre du Conseil exécutif peut-elle se perdre dans le cas de changement de nationalité? Il lui est répondu que les membres du Conseil exécutif, choisis au départ parmi les personnes composant les diverses délégations pour que soit assurée au sein du Conseil exécutif une représentation équitable des diverses cultures, ne perdent pas leur qualité de membres du Conseil exécutif lorsque, pour une raison quelconque, ils ne font plus partie de la délégation de leur pays. En effet, ils ont été choisis pour leur compétence, et non à titre de représentants des pays, et ils sont élus pour 3 ans, quels que soient les changements qui pourraient intervenir dans la composition des délégations pendant ce temps.

2. PROJET DE BUDGET.

En ce qui concerne le budget, le délégué de l'AFRIQUE DU SUD désirerait que le Secrétariat précisât de manière très nette devant la Conférence si le budget de 7.500.000 dollars qui avait été prévu comportait la totalité des dépenses nécessaires à l'exécution du programme en 1947, ou seulement des parties du programme considérées comme prioritaires par rapport aux autres.

Le Secrétariat prend note de cette demande.

La séance est levée à 10 h. 40.

SÉANCES PLÉNIÈRES DES TROIS GRANDES COMMISSIONS

COMMISSION DU PROGRAMME

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 25 novembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. MARTINEZ BAEZ (Mexique).

M. MARTINEZ BAEZ, qui a été élu président par la Commission des candidatures, remercie l'Assemblée et propose comme vice-présidents de la Commission du Programme, Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN, délégué des Indes, et le professeur Alexandre PHOTIADES, délégué de la Grèce. Ces deux désignations sont *approuvées* par la Commission.

La Commission *approuve* ensuite, sur proposition du Président, l'ordre du jour provisoire.

Le PRÉSIDENT donne la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire, le Dr. HUXLEY, qui présente le projet de programme élaboré par la Commission préparatoire, et au sujet duquel il fait les remarques suivantes : le programme a été déterminé par le budget, car les deux questions se commandent étroitement; la Commission du budget a suggéré que le Directeur général considère pour la première année qu'il s'agit d'un budget de travail provisoire : il sera ainsi possible de reporter les fonds d'un chapitre sur l'autre en cas de nécessité, ce qui donnera une grande souplesse au budget.

D'autre part, les crédits non employés pendant cette première année pourront être transférés sur l'exercice suivant.

Afin de coordonner le travail des Commissions, une réunion des présidents et des rapporteurs de toutes les Commissions se tiendra chaque jour.

Des critiques formulées sur certains points du programme montrent la nécessité d'apporter quelques éclaircissements sur le texte de ce document. Le Dr. Huxley indique tout d'abord que son rapport personnel est distinct et ne doit pas être compris dans le rapport général sur le programme.

Quant à l'observation présentée par le délégué de la Yougoslavie sur la tendance, qui semblerait se faire jour dans ce rapport, à répudier la philosophie matérialiste, il faut considérer au contraire que le programme envisage l'adoption d'une philosophie englobant tous les systèmes sans exception et s'appliquant à tous les domaines. Les buts du programme resteront pratiques, tout autant que théoriques. Selon le vœu de Sir Sarvepalli Radhakrishnan, il s'agit d'obtenir un accord général sur les valeurs spirituelles, et c'est chose possible dans le domaine de la vérité et de l'amour.

Le programme doit envisager aussi les besoins de l'humanité dans le domaine des sciences, de l'éducation et de la culture. Il ne s'agit pas, ainsi que le délégué de la Yougoslavie en a exprimé la crainte, de créer une culture uniforme, une culture unique dans le monde; il s'agit au contraire de défendre les cultures qui seraient en péril et d'encourager celles qui naissent, de conserver au maximum la diversité des cultures humaines. Dans le domaine scientifique seulement, la culture uniforme devra être envisagée, car dans ce domaine

il faut obtenir l'adhésion générale du monde entier.

Pour répondre à une remarque du délégué de l'Australie sur la place réservée à l'éducation dans le budget, il faut observer que, presque tous les chapitres du programme sans exception contiennent des articles intéressants l'Éducation, si bien que près de la moitié du budget total est consacrée à l'éducation.

Pour l'information des masses, le point principal est la qualité de cette information, plutôt que la quantité.

Quant à l'accélération de la mise au point des projets, préconisée par le délégué des États-Unis d'Amérique, il est certain que la première année a dû être employée à ce travail, et qu'il est souhaitable que des résultats concrets et positifs soient acquis dès l'année 1947. Pour éviter qu'une concurrence ne se produise au point de vue budgétaire entre les différentes sections, une liaison sera assurée entre elles lors de la discussion de chaque projet, à laquelle assisteront des représentants de toutes les sections sans exception. Un effort sera fait également pour regrouper tous les projets. L'unification doit se faire, a précisé le délégué des États-Unis, sur la base des idées de paix et de sécurité. C'est bien là la mission humanitaire de l'Unesco, telle qu'elle est énoncée dans l'article Ier de la Convention.

Le délégué de la Belgique a craint que le budget ne prévoie des sommes trop importantes pour l'administration, et pas assez pour les réalisations concrètes. A ce propos, il y a lieu de remarquer que l'octroi de bourses de voyages, de bourses d'études, par exemple, n'entre pas dans les attributions de l'organisme, dont le rôle doit se borner à coordonner sur le plan international les initiatives dans ce sens; il pourrait seulement suppléer à ces initiatives lorsqu'elles seraient défectives ou inexistantes. A ce sujet, les délégués des États-Unis d'Amérique et du Brésil ont signalé le rôle extrêmement utile des Commissions nationales.

On a observé que les projets devaient être examinés d'une façon pratique et urgente; une liste de priorité a déjà été dressée pour l'étude des questions; les projets pourront être classés en chapitres au nombre d'une douzaine au maximum.

Certaines parties du programme, notamment celle du secours et de la reconstruction, dont le caractère est particulièrement urgent, ont un caractère temporaire; ce chapitre se transformera par la suite en celui de la « construction ».

La mission de notre organisme est principalement d'aider, d'encourager, de coordonner les initiatives gouvernementales et intergouvernementales (échange, formation du personnel, échanges culturels et artistiques, création de bibliothèques, de centres d'information). La section scientifique du programme prévoit, au sujet de la décentralisation régionale du travail, la création d'instituts scientifiques dans certaines des régions les plus arriérées du globe. Il faudrait étendre cette mesure à huit ou dix régions. En ce qui concerne les études, recherches, il faut s'efforcer de faire adop-

ter des méthodes identiques par les organisations gouvernementales et intergouvernementales. Actuellement des projets de recherches et d'étude des ressources sont envisagés pour la zone tropicale de l'Amazonie; des projets existent également pour le développement de l'esprit humain; pour l'urbanisme, pour les questions artistiques, la création de laboratoires internationaux, la formation de personnel international, la lutte contre l'analphabétisme dans les divers pays, l'établissement de traductions permettant les échanges des productions intellectuelles mondiales, etc. Enfin des études seront faites en liaison avec les organismes d'hygiène et de santé, la Commission atomique, le département d'information des Nations Unies.

Ce sont les suggestions générales qui sont soumises à l'attention de la Commission et des Sous-Commissions.

Le délégué des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE constate la nécessité, devant la masse des propositions soumises à la Commission, de déterminer avec précision un critère permettant de les placer par ordre d'importance.

Un tel critère découle logiquement de l'Acte constitutif, et plus précisément de l'Article premier aux termes duquel l'Unesco se propose d'établir la paix et la sécurité sur une coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre, mais l'existence entre les peuples de liens concrets de confiance et de coopération.

C'est à leur capacité à forger de tels liens qu'on doit juger de l'importance relative des propositions soumises à la Commission du Programme.

L'Unesco, outre qu'elle stimule les organisations existantes et leur vient en aide, possède un champ d'action qui lui est propre, où elle doit appliquer ses méthodes propres, pour remédier à la désintégration spirituelle du monde, fonder la République internationale des Lettres, symbole d'un monde sain.

Organisation universelle, l'Unesco doit faire appel aux experts de toutes les nations spécialisés dans un domaine donné en vue d'établir un programme d'action précis dans ce domaine; mobiliser toutes les ressources mondiales dont elle dispose en vue de faire aboutir ce programme dans l'intérêt de la paix.

A titre d'exemple, le délégué des Etats-Unis soumet à la Commission un certain nombre de propositions concrètes :

1. procéder à une enquête universelle sur les conditions de l'éducation des jeunes; et proposer un programme de corrections à apporter dans ce domaine;

2. procéder à la même enquête en ce qui concerne l'information des masses;

3. s'efforcer de dégager, dans le respect des différentes croyances et idéologies, un corps de doctrine commun à tous;

4. combattre les nationalismes, tout en encourageant le développement de chaque peuple conformément à son caractère propre;

5. remédier à l'incapacité des hommes à inter-préter en termes de paix et de progrès les récentes découvertes scientifiques.

Le délégué des Etats-Unis propose la création d'un comité de coordination qui procédera à une classification des tâches de l'Unesco conformément au critère ci-dessus.

Il fait appel enfin à la Commission pour établir une liste de projets peu nombreux, d'importance cruciale, de portée générale, d'une utilité évidente pour tous, mais qui constituent une réponse franche et hardie de l'Unesco aux questions qui lui sont soumises et qui sont celles mêmes qui se posent au monde entier.

Le délégué de l'INDE s'excuse de ne pouvoir accepter la vice-présidence de la Commission, car il doit quitter Paris le 5 décembre.

Il regrette que le programme élaboré par la Commission préparatoire ne fasse à la philosophie qu'une place subordonnée et réduite. L'éducation actuelle n'apprend pas à distinguer le vrai du faux. Le monde sait lire, comme Don Quichotte. Et, comme Don Quichotte, il est fou. Seule la philosophie peut donner aux peuples une conception commune du monde et de la vie.

La philosophie n'est pas une science et c'est à tort qu'elle a été classée dans les sciences humaines. C'est une forme de la pensée créatrice, individuelle et solitaire qui, seule, permet l'essor de la culture et la coopération des esprits.

Le délégué de l'Inde propose donc au Comité de Coordination d'adopter la classification suivante : éducation, sciences, culture. Cette dernière catégorie comprenant la philosophie d'une part, les arts de l'autre.

Le délégué de la CHINE voudrait que la Commission se contente d'établir quelques projets immédiatement réalisables, qu'elle le fasse à l'échelle régionale et en tenant compte des besoins particuliers de chaque région, qu'elle fasse appel, pour la réalisation de ces projets, à la coopération des éducateurs de tous les pays.

Il propose, en conséquence :

1. l'institution de centres régionaux de l'Unesco;
2. l'élaboration d'une charte internationale de la fonction enseignante;

3. Le resserrement des liens scientifiques et culturels entre l'Extrême Orient et l'Occident et, pratiquement, l'établissement d'un Centre de Mathématiques en Chine, la traduction de classiques extrême orientaux mal connus de l'Occident.

Enfin, il souhaiterait que l'Unesco s'occupât du développement de la musique et du chant, considérés comme l'un des moyens les plus efficaces de rapprocher les peuples.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 25 novembre 1946 à 15 heures

Président : M. MARTINEZ BAEZ (Mexique).

Le PRÉSIDENT ouvre la séance à 15 h. en donnant la parole au professeur R. C. MILLS, chef de la délégation australienne.

Le professeur R. C. MILLS souligne tout d'abord l'importance fondamentale du travail entrepris par la Commission et les Sous-Comités. Il estime que du programme de l'année à venir, et du succès dans l'application de celui-ci, dépendent non seulement le degré d'assistance que l'Unesco rece-

vra des Nations déjà Membres, mais également l'attitude des Nations Unies qui ne sont pas encore entrées à l'Unesco.

Il estime que le rapport de la Commission préparatoire est une excellente base de travail, mais doit servir uniquement de document de travail. Il espère que le rapport que la Commission soumettra à la Conférence générale sera un document très différent du premier à bien des points de vue et n'aura, en particulier, qu'une quinzaine de pages. Ce rapport doit consister en une liste précise de projets et d'activités urgents et importants, accompagnée parfois d'une brève description, mais jamais d'une justification philosophique. La délégation australienne insiste pour que toute discussion d'ordre théorique et toute généralisation philosophique qui pourraient amener des débats idéologiques soient exclues du programme.

Le professeur R. C. Mills pense que le rapport qui sera préparé par la Commission déterminera également les lignes générales pour l'organisation du Secrétariat et l'établissement du budget. Ceci est une raison de plus pour que le rapport soit concis et concret. Le professeur R. C. Mills déclare d'autre part que les délégués australiens aux Commissions administrative, financière et juridique proposeront que ces Commissions étudient les questions budgétaires à la lumière des rapports de la Commission du Programme, car il serait absurde de recommander un budget établi d'après le rapport de la Commission préparatoire avant de savoir si la Conférence générale y apportera des modifications.

Le représentant australien propose à la Commission d'étudier non seulement les projets individuels mais le programme dans son ensemble, et indique que la Commission aura à donner des directives aux sous-comités pour les guider dans leur travail.

Le professeur R. C. Mills rappelle que de l'avis de la délégation australienne une plus grande part du budget devrait être affectée à l'éducation. Il tient compte cependant dans son calcul des activités spéciales des sections de la Science et de la Culture qui ont trait à l'éducation.

La délégation australienne a étudié attentivement le programme et en a éliminé certains projets qu'elle estime n'être ni importants ni urgents. Elle a, par contre, des projets additionnels à proposer pour 1947, compte tenu des besoins en personnel et des frais afférents. Elle demande à la Commission de prendre ses vues en considération lorsque cette dernière donnera des directives aux Sous-Comités. Les principaux points qu'elle voudrait souligner sont les suivants :

1° Une importance plus grande devrait être donnée à l'éducation.

2° Dans le domaine des sciences de la nature et des sciences sociales un certain nombre de propositions sont à éliminer.

3° Dans les autres sections du rapport on trouve trop de généralités et trop peu de projets concrets urgents et applicables.

En ce qui concerne les organes d'information des masses, la délégation australienne propose l'adoption d'un programme initial plus limité qui ne nécessiterait qu'un petit secrétariat technique.

Dans le domaine des bibliothèques, des musées

et des arts, la délégation australienne a une série d'amendements à proposer.

En conclusion, le professeur R. C. Mills attire l'attention de la Commission sur trois points, à savoir :

1° l'importance trop grande donnée aux Conférences;

2° l'attention à donner à l'étude de la question des secours;

3° la nécessité d'une étude par la Commission ou les Sous-Comités des rapports de la Commission de Reconstitution.

Le **PRÉSIDENT** donne ensuite la parole à Sir John Maud, délégué du Royaume-Uni.

Sir John **MAUD** commence par souligner l'importance et la difficulté de la tâche qui incombe aujourd'hui à la Commission. Celle-ci a en effet à donner des directives aux Sous-Comités avant que ceux-ci ne commencent leur travail. Les bases du travail de ces Sous-Comités sont les suivantes :

1° Le programme de la Commission préparatoire.

2° Les nouvelles propositions faites par les diverses délégations depuis le début de la Conférence.

Le délégué du Royaume-Uni estime que ce serait une perte de temps pour les Sous-Commissions que de discuter les déclarations générales et philosophiques du rapport de la Commission avec lesquelles elles ne seraient pas d'accord. C'est sur des projets concrets et non sur des philosophies - moins encore sur une philosophie - qu'il faut chercher à obtenir un accord.

Sir John Maud estime que toutes les Sous-Commissions devraient adopter le même ordre pour le travail et grouper tous les projets en trois catégories, à savoir :

1° Projets à entreprendre en 1947 (reconstitution de l'Europe et de l'Extrême-Orient).

2° Projets qui devront être étudiés en 1947 par des organismes nationaux et qui seront repris par l'Unesco après 1947 (rapports entre l'enseignement technique et l'éducation générale, rapports entre les arts et les sciences).

3° Projets à ajourner.

Le délégué du Royaume-Uni déclare ensuite qu'il voudrait reprendre l'excellente proposition faite par le représentant des États-Unis le matin même. Il estime en effet qu'une commune mesure devrait être appliquée par toutes les Sous-Commissions pour leur permettre d'établir les catégories dont doivent faire partie les différents projets. Les quatre mesures à appliquer sont les suivantes :

1° La paix. Le projet en question contribuera-t-il à accroître la prospérité des peuples?

2° Les projets formeront-ils un tout cohérent?

3° Les projets pourront-ils être financés par un budget de sept millions et demi de dollars, augmenté de fonds provenant d'autres sources?

4° Les projets peuvent-ils être réalisés par un personnel d'une importance raisonnable qui puisse être recruté rapidement?

Les Sous-Commissions devront se poser les questions ci-dessus pour tous les projets qui leur seront soumis.

Sir John Maud estime que, pour établir un

programme cohérent, il est indispensable de procéder en deux étapes :

1° Toutes les Sous-Commissions devront appliquer les mesures communes qui ont été suggérées ci-dessus. Elles seront aidées dans leur travail par le Comité de direction.

2° La Commission du Programme réunira les divers rapports en un tout cohérent.

Le représentant du Royaume-Uni termine en soulignant l'importance du programme. Ce programme, en effet, affectera l'organisation même de l'Unesco et c'est sur ses fondations que la structure permanente de l'Unesco sera construite. Il faut donc être hardi, pratique et « homme d'affaires ».

Le **PRÉSIDENT** donne ensuite la parole à M. J. Kuypers (Belgique).

M. J. **KUYPERS** (Belgique) indique tout d'abord qu'il est inutile de souligner une fois de plus l'extrême importance des directives à donner aux Sous-Commissions qui auront à se réunir le lendemain.

D'autre part, il se déclare entièrement d'accord avec la plupart des suggestions faites par le Dr. Huxley, M. MacLeish et Sir John Maud.

En ce qui concerne le budget, il maintient que trop de crédits ont été affectés à la partie administrative de l'Unesco. Il voudrait un personnel permanent peu nombreux et un personnel très étendu de spécialistes engagés pour un temps limité.

Il déclare d'autre part qu'il serait dangereux pour l'Unesco de vouloir se substituer à des organisations spécialisées. Il se félicite du projet d'accord entre l'Unesco et le B. I. E. de Genève et voudrait voir des accords du même genre se réaliser dans d'autres domaines, comme par exemple celui de la radio. Le champ d'activité auquel l'Unesco doit donner tout son effort est en dehors de celui des organismes qui existent déjà.

M. J. Kuypers déclare ensuite qu'une des tâches les plus importantes est de vaincre le scepticisme qui règne à l'égard de l'Unesco. Il y a pour cela deux moyens : la commune mesure à soumettre à toutes les Sous-Commissions et le travail effectif. Il faut faire quelque chose de grand et de pratique.

Le représentant de la Belgique termine par un appel à la franchise, aux idées personnelles et au travail.

Le délégué des **PAYS-BAS** soulève le problème des relations culturelles avec l'Allemagne : il est urgent d'ouvrir ce pays aux influences démocratiques et pacifiques. On ne peut laisser quatre-vingt millions d'hommes « cuire dans leur jus » sous une carapace impénétrable de fausses idéologies.

Le délégué de la **TCHÉCOSLOVAQUIE** précise qu'on ne saurait compter les doctrines fascistes et nazies au nombre de celles dont on admet le libre développement. Le fascisme doit être combattu partout où il existe et quel que soit le masque dont il s'affuble.

Le délégué du **BRÉSIL** constate qu'il est vain de discuter de priorités en termes généraux. Chaque région du monde a ses problèmes prioritaires propres. Il convient donc d'envisager un assouplissement du programme de l'Unesco qui l'adapterait

aux besoins spécifiques des différents groupes de Pays.

Le délégué du **LIBAN** apporte deux suggestions de principe :

1° L'institution dans les pays membres de l'Unesco, à côté de l'enseignement national, d'un enseignement de caractère universel, avec des programmes, des examens et des diplômes de l'Unesco, donnant accès aux universités internationales dont la création est envisagée.

2° Pour les pays de langue arabe, le problème le plus urgent est la lutte contre l'analphabétisme. Pour mener cette lutte, l'Unesco pourrait faire appel à l'aide des Libanais fixés à l'étranger.

Le délégué de la Yougoslavie prend acte des réponses faites par le professeur Huxley et par différents délégués aux déclarations antérieures de M. Ribnikar, au nom de la délégation yougoslave. Il proclame sa satisfaction de voir l'Unesco répudier la conception d'une culture unifiée, et fonder la coopération internationale sur le libre développement culturel des peuples.

La discussion générale du programme est close.

CONSTITUTION DES SOUS-COMMISSIONS.

Le délégué du DANEMARK ayant proposé la constitution d'une Sous-Commission des « Sciences exactes », le **PRÉSIDENT** demande à la Commission de s'en tenir aux six Sous-Commissions prévues.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRÉSIDENT** propose à la Commission les candidatures suivantes aux postes de présidents des différentes Sous-Commissions :

1° Education : M. **GHORBAL BEY** (Egypte).

2° Information des masses : M. **KUYPERS** (Belgique).

3° Bibliothèques et Musées : M. **CIBULKA** (Tchécoslovaquie).

4° Sciences naturelles : M. **BHABHA** (Indes).

5° Sciences sociales : Mme. **ALZONA** (Philippines).

6° Arts de création : M. **REININK** (Pays-Bas).

Ces candidatures sont adoptées.

M. **MacLEISH** (Etats-Unis) propose enfin à la Commission d'adopter certaines recommandations à l'usage des Sous-Commissions.

Ces recommandations comportent quatre règles pratiques, un principe fondamental, et deux instructions.

Règles pratiques. - Tous les projets, pour être adoptés, doivent :

1° être conformes à l'article I de l'Acte constitutif ;

2° former entre eux un ensemble cohérent ;

3° ne pas dépasser les possibilités financières de l'Unesco ;

4° tenir compte du peu de personnel disponible.

Principe fondamental. - Le projet en question est-il le meilleur moyen d'atteindre l'objectif qu'on se propose ?

Instructions :

1° Du point de vue du temps, classer les projets en : réalisables dès 1947, à soumettre à l'étude en 1947, ajournés.

Cette classification se fera par régions et en tenant compte des besoins différents des différents pays.

2° Ne retenir qu'un petit nombre de projets présentant une importance cruciale et une utilité évidente.

Le **PRÉSIDENT** rappelle qu'un Comité de Coordination fonctionnera entre les différentes Sous-Commissions de la Commission du Programme et la Commission de Reconstitution de l'Éducation, de la Science et de la Culture.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 10 h. 30

Président : M. MARTINEZ BAEZ (Mexique)

Avant de procéder à l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour, le Dr. **WILSON** (Secrétariat) indique la procédure qui a été suivie à propos de la Commission du Programme : afin de faciliter la discussion, six Sous-Commissions ont été instituées en rapport avec les six divisions de ce programme, ainsi qu'un Comité de Coordination.

Le professeur **CASSIN** (France) demande une sorte de calendrier des discussions qui auront lieu au cours de la journée.

Le **PRÉSIDENT** indique qu'il sera procédé à l'étude des rapports des Sous-Commissions des Bibliothèques et Musées, de l'Éducation et des Sciences sociales, dans la matinée.

Rapport de la Sous-Commission des Bibliothèques et Musées.

M. **CAIN**, rapporteur de cette Sous-Commission, résume le rapport, Doc /Unesco /C /Prog. Com. /S. C. Lib. & Mus. /3, en rappelant les points essentiels :

- Collaboration avec les organisations internationales spécialisées.
- Bibliothèques populaires et musées.
- Reconstitution des collections et sauvegarde des monuments.
- Suppression des obstacles à la libre diffusion.
- Echanges et distribution.
- Services bibliographiques.
- Éducation du personnel technique des bibliothèques, musées et archives.

Il s'agit là d'un vaste programme, mais la plupart des réalisations envisagées peuvent être entreprises dès les premiers mois de 1947. Il faudra alors procurer à la Section les moyens financiers nécessaires et la Sous-Commission estime que les crédits réservés à ladite Section sont insuffisants.

Le **PRÉSIDENT**, devant se rendre au Conseil exécutif, demande de procéder à l'élection d'un vice-président.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** propose M. Turcotte, délégué du Canada.

Le délégué de la **GRÈCE** appuie cette proposition.

M. **TURCOTTE** est prié de prendre la présidence.

On revient ensuite à la discussion générale du rapport en procédant point par point et en commençant- par le point B : Collaboration avec les organisations internationales spécialisées.

Le délégué de la **POLOGNE** souligne que les quatre grandes organisations internationales mentionnées ont déjà entrepris de nombreux travaux et demande ce que peut faire l'Unesco pour :

1° assurer la continuation des travaux déjà entrepris ;

2° éviter les doubles emplois qui se produisent souvent dans ce genre de travaux bibliographiques. On pourrait peut-être publier un recueil de travaux dans ce domaine pour assurer la coordination de ceux-ci.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** présente, au nom de M. MacLeish, une observation se rapportant au paragraphe 4 du point G. Il s'agit d'étendre et d'élargir ce paragraphe en y ajoutant que l'Unesco devrait rendre des services appropriés en matière d'échange.

M. **CAIN** (France) déclare que la Sous-Commission accepte la proposition de M. MacLeish.

Cette proposition est *acceptée* à l'unanimité.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** appuie chaleureusement le rapport, mais fait une réserve quant à la conclusion. A son avis, les projets doivent être considérés par rapport au budget.

Le **RAPPORTEUR** précise que les tâches qui incombent à la Section des Bibliothèques et Musées concernent l'ensemble des sections de l'Unesco et ne devraient pas être mises à la charge d'une seule section. Il donne son accord à ce qu'on en réfère à la Commission du Budget.

En réponse à une intervention du délégué de la **BELGIQUE**, le rapporteur précise que le terme « site » signifie « site archéologique ».

Se référant au paragraphe 2 du point G du rapport, le délégué de la **POLOGNE** demande que le côté juridique de la question soit étudié par le Conseil exécutif.

Adopté.

La Commission *adopte* ensuite le rapport dans son ensemble.

Rapport de la Sous-Commission de l'Éducation.

Après avoir précisé quels furent les documents de travail de la Sous-Commission, et après avoir remercié le Secrétariat de la Section pour son excellent travail préparatoire, le rapporteur de la Sous-Commission, Mme Margaret **READ**, procède à la présentation du rapport, en précisant les points importants et en regroupant les questions. A la fin de son discours, le rapporteur rappelle l'ordre de priorité établi pour les projets, qui est indiqué à la fin du rapport.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** donne son approbation entière à l'ensemble du rapport et estime que des amendements faits à la hâte ne peuvent l'améliorer. L'Unesco doit être jugée d'après son influence sur les masses et l'intérêt qu'elle éveillera en elles, et ce rapport est un premier pas vers le succès. De grandes responsabilités ont été données à dessein aux Commissions nationales pour leur permettre de coopérer sérieusement avec l'Unesco. Le délégué du Royaume-Uni termine en demandant que le rapport soit approuvé, sans amendement, à l'unanimité.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** appuie la proposition de la délégation du Royaume-Uni.

Le délégué des INDES formule quelques observations concernant la question des priorités :

- a) L'aide aux clubs de relations internationales devrait avoir la priorité A.
- b) La journée mondiale de la paix devrait également avoir la priorité A.
- c) Quelle sera la priorité pour la rééducation des pays ex-ennemis?
- d) Il faudrait inclure les mouvements de jeunesse dans le point I (a).

Le RAPPORTEUR donne son accord au dernier point soulevé par le délégué des Indes.

Le délégué de la FRANCE insiste sur l'importance de la question des équivalences à établir entre les diplômes et les systèmes d'enseignement des différents pays. Il estime que cette question devrait être mise à l'étude immédiatement dans le cadre du Centre d'Information sur les Echanges internationaux de personnel.

Le RAPPORTEUR déclare être d'accord avec le délégué français.

Après avoir indiqué l'ordre dans lequel seraient étudiés les rapports des différentes Sous-Commissions (sciences sociales, sciences naturelles, communication des masses, arts de création, rapport général), le PRÉSIDENT lève la séance.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 15 heures

Président : M. MARTINEZ BAEZ (Mexique).

Rapport de la Sous-Commission de l'Éducation (suite).

M. STODDARD (Etats-Unis) rappelle que la délégation américaine a appuyé la proposition du délégué du Royaume-Uni tendant à accepter le rapport de la Sous-Commission de l'Éducation. En ce qui concerne les observations faites par le délégué de l'Inde sur la question des priorités, il répond à deux de ses questions :

1. Touchant le paragraphe b) de la section V, la question sera renvoyée au Conseil exécutif de l'Unesco.

2. Quant au paragraphe d) de la même section, on a prié le Secrétariat d'entreprendre l'enquête en 1947.

Il approuve la proposition du délégué de l'Inde sur les clubs de jeunesse : il pense toutefois qu'il est préférable de ne pas la faire figurer dans la section A mais de la mettre plutôt dans la section I, 1 e.

Le délégué de l'INDE donne son approbation.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle une proposition faite par le délégué du Royaume-Uni, visant à ce qu'aucune modification ne soit apportée au rapport présenté.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE appuie cette proposition.

M. STODDARD propose d'ajouter au paragraphe d) de la section I les mots suivants: « y compris l'étude de l'équivalence des niveaux d'étude et des diplômes universitaires ».

M. WALLON (France) appuie la proposition de M. Stoddard.

Le délégué de l'INDE demande si cette propo-

sition indique que le point 1 (e) concerne aussi les mouvements de jeunesse.

Le PRÉSIDENT répond affirmativement.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT propose de nommer un petit comité de rédaction qui donnerait une forme définitive au rapport de la Commission du Programme et propose les noms de M. GRIERSON, M. MacLEISH et M. GILSON.

Ces propositions sont acceptées.

Le PRÉSIDENT ajoute que les rapports des Sous-Commissions seront ajoutés en appendice au rapport général de la Commission du Programme.

Rapport de la Sous-Commission des Sciences sociales.

Le Dr. JOHNSON, rapporteur de la Sous-Commission des Sciences sociales, donne lecture du rapport de cette Sous-Commission : Document Unesco /C /Programme Com. /S. C. Soc. Sci. /6.

Le délégué du DANEMARK propose un bref amendement aux paragraphes qui se trouvent page 6 dans le texte français et page 4 dans le texte anglais. La phrase qui commence par ces mots : « à la lumière de ces discussions... » porte le numéro 4. Il s'agit d'ajouter à ce 4° cette phrase : « entre temps l'Unesco doit servir de centre d'informations mutuelles concernant les efforts faits dans les divers pays pour recueillir, publier et commenter les documents relatifs à l'histoire de la deuxième guerre mondiale, y compris les problèmes sociaux et psychologiques que posent le nazisme et le fascisme. »

Le délégué de la FRANCE propose une légère modification à la rédaction du paragraphe relatif au droit international et comparé. Celui-ci pourrait être présenté sous la forme suivante : « L'Unesco dressera, avec l'aide d'experts et en 1947, un plan d'études comparées des systèmes juridiques nationaux et de droit international en vue de faire progresser le droit international et de faire connaître au grand public les études sur ce sujet. »

Le délégué de la GRÈCE prend la présidence.

La motion est adoptée.

Le délégué de la FRANCE présente une proposition qui porte sur un point de détail : à la page 7 du texte français et à la page 5 du texte anglais, il demande qu'on fasse passer du paragraphe 3 au paragraphe 2 ce qui est relatif au groupe 6.

Le RAPPORTEUR de la Sous-Commission explique pourquoi les études sur le droit international se trouvent dans la deuxième catégorie. Tous les projets ont été considérés comme importants, seuls les projets éliminés n'ont pas bénéficié d'un droit de priorité.

Le délégué de la FRANCE accepte le rapport dans son ensemble tout en demandant que le comité de rédaction améliore certaines formules. Il suggère qu'à la page g du rapport français et à la page 6 du texte anglais, les articles E et F soient placés après le projet G.

Le délégué du DANEMARK fait remarquer qu'en réalité, le projet G a été abandonné.

Le délégué de l'INDE estime que l'on n'a pas suffisamment mis l'accent, dans le groupe 5, sur la question du nationalisme.

Le délégué de la FRANCE retire sa proposition.
Le RAPPORTEUR se déclare tout à fait d'accord avec le délégué de l'Inde, mais précise que l'on était obligé de condenser le rapport.

Le délégué de l'INDE propose d'omettre le mot « minorités » et de dire simplement : « groupes de race et de culture. »

Il n'y a pas d'objection, l'article sera donc rédigé sous la forme proposée.

L'ensemble du rapport est *adopté*.

Rapport de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles.

Le délégué des ETATS-UNIS, rapporteur de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles, dit qu'en raison de l'importance des problèmes, la Sous-Commission a estimé qu'il y avait lieu de recommander un certain nombre de propositions portant sur des projets choisis pour leur importance particulière; deux de ces projets ont bénéficié d'un droit de priorité, à savoir :

1. l'étude des effets de différents genres de mauvaise alimentation sur de grands groupes de population;

2. l'étude des conditions de vie dans les régions tropicales et des ressources naturelles des tropiques.

Les détails se trouvent dans le document 23.

Le RAPPORTEUR résume ensuite les recommandations de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles : Document Unesco /C /Prog. Com. /S. C. Nat. Sci. /22.

Le délégué de l'INDE fait remarquer que le paragraphe suivant a été omis à la première page du texte français :

« La Sous-Commission considère qu'une somme inférieure à 1 million de dollars par an ne saurait permettre l'exécution d'un programme suffisant. »

Le RAPPORTEUR (Dr. A. H. Compton) précise que si le budget était inférieur à la somme indiquée, le travail accompli ne permettrait pas à la Section des Sciences de subsister en tant que troisième « division » indépendante de l'Unesco, et qu'il faudrait la rattacher aux divisions de l'Education et de la Culture.

Le PRÉSIDENT ayant déclaré qu'il serait pris acte de l'opinion exprimée par le rapporteur, la Commission *adopte* le rapport dans son ensemble.

Rapport de la Sous-Commission d'Information des Masses.

Après avoir énuméré les amendements à apporter au texte du rapport, qui sont ensuite distribués sous forme de documents, le RAPPORTEUR, M. Grierson, présente le rapport, en indiquant les points principaux sur lesquels ont porté les efforts de sa Sous-Commission :

1° Assurer à tous les pays la possibilité de s'exprimer et de se développer librement, ce qui implique que les pays plus développés aident ceux qui le sont moins.

2° Assurer la libre diffusion des informations et répondre aux besoins techniques immédiats.

3° Se limiter à des propositions pratiques et économiques malgré leur nombre.

Le Rapporteur termine en demandant que le budget de la Sous-Commission ne soit pas diminué.

Le délégué de la FRANCE attire l'attention de la Commission sur une omission. Il faudrait mentionner dans le projet 3 B qu'on procédera à une étude de la législation de la presse dans les différents pays. De plus dans le projet 4 (a), il faudrait inclure les mots « ou organisations » après le mot « système ».

Le RAPPORTEUR ayant donné son accord à ces modifications, l'ensemble du rapport est *adopté* par la Commission.

Rapport de la Sous-Commission des Arts de création.

Après avoir rappelé que la Sous-Commission des Arts de création s'était scindée en deux sous-comités pour mener à bien ses travaux, le RAPPORTEUR, le Prof. Morey, présente le rapport à la Commission et fait les deux remarques suivantes : le mot « aide » au bas de la page 3, ne signifie pas « aide financière »; il faut ajouter à la page 5, après le paragraphe 4 (c), la phrase suivante : « Les Arts de création sont intéressés à tout ce qui concerne l'amélioration du système actuel touchant les droits d'auteur. »

Le délégué de la FRANCE fait remarquer que la rédaction du texte français est défectueuse, et demande notamment que le titre « Arts de création » soit remplacé par celui de « Arts et Lettres ».

La Commission accepte cette modification.

Le délégué de la FRANCE demande que la recommandation suivante soit ajoutée au point A (1) : « Trouver les moyens de déterminer les rapports entre l'auteur, le traducteur et l'éditeur. »

Le RAPPORTEUR ayant donné son accord à cette proposition, le délégué de la FRANCE reprend la parole et demande que, des six propositions françaises, deux au moins soient incluses dans le rapport, à savoir :

1° Création d'un répertoire chronologique de la vie littéraire mondiale.

2° Création d'un annuaire littéraire international.

Le RAPPORTEUR donne son accord à cette proposition.

Passant à la question de la publication d'une Anthologie de la Souffrance et de la Résistance, le délégué de la FRANCE rappelle qu'il n'approuve pas ce projet.

Une discussion s'étant élevée à ce sujet, la Commission adopte par 9 voix contre 6 la résolution suivante proposée par le délégué du CANADA et amendée par le Dr. HUXLEY :

« Que l'Unesco encourage, et si nécessaire entreprenne, la publication d'une Anthologie de la Souffrance et de la Résistance en 1947. »

Le rapport de la Sous-Commission des Arts et des Lettres, ainsi amendé, est *adopté* par la Commission.

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 15 h. 15

Président : M. SOMMERFELT (Norvège).

Le Dr. Y. R. CHAO (Chine), vice-président de la Conférence générale, propose de nommer M. SOMMERFELT (Norvège) comme président de la Commission.

M. Sommerfelt est élu à l'unanimité et prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT propose les désignations suivantes :

- comme vice-président de la Commission : M. EISENHOWER (Etats-Unis);

- comme président de la Sous-Commission administrative et financière : M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) ;

- comme président de la Sous-Commission juridique et des relations extérieures : M. PARRA-PEREZ (Venezuela).

M. PARRA-PEREZ (Venezuela) propose que soit désigné à sa place M. Luis Alberto SÁNCHEZ (Pérou).

Avec cette modification, les propositions du président sont adoptées à l'unanimité.

Enfin, M. GRUZON (France) est choisi comme rapporteur de la Commission.

Le PRÉSIDENT soumet à l'approbation de la Commission l'ordre du jour provisoire.

Le délégué de L'AUSTRALIE propose qu'au point VI de l'ordre du jour soit ajouté le membre de phrase suivant : « ainsi que des autres questions soulevées au cours de la discussion générale ».

Avec cette modification, l'ordre du jour est adopté.

Le PRÉSIDENT émet l'avis que la plupart des points de l'ordre du jour de la Commission devront être d'abord examinés par les deux Sous-Commissions. En conséquence, il propose que la Commission ne tienne qu'une seule réunion plénière et que les deux Sous-Commissions se mettent au travail dès le lendemain matin.

Cette proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Jean THOMAS, Secrétaire exécutif adjoint, pour la présentation du document C. 7 : Rapport de la Commission préparatoire sur la Conférence générale, les dispositions administratives et financières, les questions juridiques et les relations extérieures.

Le chapitre 1, qui a trait à la Conférence générale, a déjà été examiné et adopté par elle.

La Commission doit examiner les chapitres 2, 3 et 4.

Chapitre 2 : Administration et questions relatives au personnel.

Chapitre 3 : Administration budgétaire et financière.

Chapitre 4 : Questions juridiques et relations extérieures : relations avec les Nations Unies, rela-

tions avec les institutions spécialisées, relations avec les organisations internationales privées.

Seront également soumis à l'examen de la Commission, le projet d'accord avec les Nations Unies, le projet de convention entre les Etats Membres de l'Unesco concernant les privilèges et immunités, le projet d'accord avec le Gouvernement de la République française touchant les privilèges et immunités de l'Unesco, et le projet d'accord avec le Conseil international des Unions scientifiques.

La Sous-Commission administrative et financière s'occupera des chapitres 2 et 3, et la Sous-Commission juridique et des Relations extérieures, du chapitre 4.

M. Jean Thomas fait ensuite l'historique de la préparation du budget par la Commission préparatoire; il précise que pour l'établir il a fallu d'abord faire un plan d'organisation du Secrétariat permanent. Le Conseil ayant demandé que lui soient soumis plusieurs plans, trois schémas d'organisation du Secrétariat figurent au chapitre 2. C'est sur le premier que sont fondées les estimations budgétaires.

M. Jean Thomas ajoute qu'un budget supplémentaire a été prévu (pages 90 à 91 de la brochure) pour intensifier l'oeuvre de propagande en faveur de la reconstitution de la culture dans les pays dévastés.

Le PRÉSIDENT remercie M. Thomas des précisions qu'il a bien voulu donner. La plupart des questions seront traitées dans les Sous-Commissions, mais il propose de mettre immédiatement en discussion le problème du volume du budget pour donner satisfaction à la délégation tchécoslovaque, qui a soulevé ce point à la Commission préparatoire.

Le délégué de la CHINE présente trois observations : 1° il estime nécessaire de permettre au Directeur général de changer l'affectation de certaines sommes à l'intérieur du budget; 2° il recommande que dans le choix du personnel de l'Unesco il soit tenu compte d'une répartition géographique équitable; 3° en ce qui concerne la création de centres de coopération scientifique et de laboratoires internationaux, il communique que la Chine serait heureuse d'accueillir certains d'entre eux.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE fait remarquer que le budget total prévu se monte à 9 millions de dollars, le tiers du budget de l'ONU pour 1947. Il estime que les 4 millions prévus pour les frais de personnel doivent comprendre les dépenses imprévues, et il est soutenu sur ce point par le délégué du VENEZUELA. Ces deux délégués pensent que si une certaine élasticité du budget est nécessaire pour la première année, le Directeur général ne devra être autorisé qu'exceptionnellement à faire des virements d'un poste à un autre, et qu'il devra pour cela prendre toujours l'avis du Conseil exécutif, ou d'une Commission de contrôle.

Le PRÉSIDENT fait observer que l'article 23 du projet de règlement financier autorise le Directeur

général à opérer des virements à l'intérieur du budget pendant l'exercice financier 1947.

Le délégué de l'Australie fait les deux suggestions suivantes : 1° que la Sous-Commission administrative et financière ne se réunisse que lorsque la Commission du Programme aura terminé ses travaux, car le budget ne pourra être établi que lorsque les grandes lignes des activités de l'Unesco auront été déterminées; 2° que le Secrétariat établisse un barème provisoire des contributions que devront verser à l'Unesco les vingt-huit Etats qui en sont actuellement membres.

Le délégué du Venezuela et le délégué de l'Afrique du Sud soutiennent ces propositions.

M. THOMAS dit que le Secrétariat est disposé à préparer le barème qui lui est demandé mais que ce sera un barème tout à fait provisoire, car le nombre des Etats Membres de l'Unesco augmente rapidement. Par ailleurs, il craint que, si la Sous-Commission administrative et financière doit attendre la fin des travaux de la Commission du Programme pour se réunir, cela ne prolonge la durée de la Conférence.

Le délégué des Etats-Unis pense que la Sous-Commission administrative et financière peut se réunir le lendemain et commencer par l'examen des questions d'organisation, en remettant à plus tard les questions budgétaires. Il est soutenu par le délégué de la France.

Le délégué de la Belgique croit que l'Unesco doit observer des principes d'économie; elle ne doit pas constituer une machine administrative trop vaste, mais faire appel au concours d'institutions inter-gouvernementales, internationales et nationales et jouer un rôle de coordination entre elles.

Il est décidé que la Sous-Commission administrative et financière ne procédera à l'examen du budget qu'après avoir reçu le rapport de la Commission du programme. Toutefois, elle se réunira le lendemain pour commencer l'étude des questions d'organisation du Secrétariat et de statut du personnel.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande, en tant que président de la Sous-Commission administrative et financière, demande des directives précises pour conduire les travaux de cette Commission sur les chapitres 2 et 3; il demande s'il s'agit d'établir des recommandations à adresser au Directeur général ou des instructions fermes à lui donner.

M. THOMAS explique le sens des formules employées dans le chapitre 2 : dans la première partie, la Commission préparatoire fait des recommandations à la Conférence générale; dans la deuxième partie, un rapport établit les principes généraux d'organisation du Secrétariat, et la troisième partie consiste en un projet de statut du personnel. Il n'est pas possible, dès la première Conférence, de donner des ordres rigides au Directeur général, mais il est bon de mettre sur pied des principes, inspirés par la pratique internationale, qui pourront le guider.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande, appuyé par le délégué de la Belgique, fait remarquer que si l'on emploie la forme conditionnelle il sera difficile pour le Directeur général de savoir quelle conduite il doit tenir. Ils estiment, d'autre part, que

la Conférence doit éviter d'adopter officiellement des textes rédigés au conditionnel et qui n'engagent à rien.

Le Président propose que cette question soit portée devant la Sous-Commission. Cette proposition est adoptée.

Le délégué du Canada propose que les mémoires relatifs aux pouvoirs du Conseil exécutif, dont il est question au paragraphe II de l'article V de la Convention, soient soumis à l'examen de la Commission administrative et juridique. Cette proposition est adoptée.

Le Président fixe l'horaire de travail des Sous-Commissions.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 15 h. 15

Président : M. SOMMERFELT (Norvège),
puis M. BEEBY (Nouvelle-Zélande).

Le Président propose à la Commission de commencer par l'examen du point 3 de l'ordre du jour : désignation d'un sous-comité chargé d'étudier le rapport relatif au mois de l'Unesco.

La Commission ne disposant pas du temps nécessaire pour étudier ce rapport (Document Unesco /C /Admin. & Jur. /S. C. Leg. & Ext. Rel. /18), le Président propose la création d'un sous-comité composé de représentants des pays qui se sont occupés plus particulièrement du mois de l'Unesco, à savoir : la Chine, l'Égypte, les Etats-Unis, la France, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne et le Royaume-Uni. Le Mexique ayant invité la Conférence générale de l'année prochaine à se réunir sur son territoire, le Président suggère qu'on donne au représentant de ce pays la présidence de ce sous-comité.

Cette proposition est adoptée.

Le délégué de l'Union sud-africaine ayant demandé s'il sera possible aux délégués des pays qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus de se faire représenter au sous-comité, on lui répond par l'affirmative.

Le Président indique ensuite que la Sous-Commission administrative et financière n'a pas encore été en mesure d'examiner le rapport de la Commission du Programme sur l'organisation du Secrétariat et sur le budget. Il propose donc que cette Sous-Commission soit autorisée à soumettre directement à la Conférence générale - sans passer par l'intermédiaire de l'ensemble de la Commission -- le rapport qu'elle établira sur ces questions.

M. BEEBY, président de la Sous-Commission administrative et financière, ayant fait remarquer qu'il n'était matériellement pas possible, faute de temps, de procéder autrement, cette proposition est acceptée.

Le Président donne ensuite la parole au rapporteur de la Sous-Commission juridique et des Relations extérieures, M. Louis GEERAERTS (Belgique), qui donne lecture du rapport de la Sous-Commission (Unesco /C /Admin. & Jur. /S. C. Leg. & Ext. Rel./5.)

Le Président met en délibération les différents points de ce rapport.

Le point 1 (Projet d'accord avec les Nations Unies) est adopté. L'observateur des Nations Unies en exprime sa satisfaction et indique que les travaux progressent parallèlement à New-York de manière satisfaisante.

Les points II: III, IV, V, VI et VII sont adoptés.

A propos du point VIII (Relations entre l'Unesco et les Etats Membres), paragraphe 3, une discussion s'engage, les textes français et anglais étant un peu différents. On décide de confier au Secrétariat le soin de mettre la traduction anglaise en harmonie avec le texte français, en rétablissant la rédaction en anglais primitivement adoptée par la Sous-Commission.

Sous réserve de cette modification du texte anglais, le point VIII est approuvé.

Le point IX (Relations entre l'Unesco et les autres institutions spécialisées) est adopté sans discussion.

Le PRÉSIDENT met en délibération le projet de Statut du Personnel (Document Unesco /C /Admin. & Jur. /S. C. Ad. & Fin. /17).

Mr. Walter LAVES (Etats-Unis), rapporteur de la Sous-Commission administrative et financière, présente ce document.

Le préambule est adopté sans discussion.

La section I (articles 1 à 5) est adoptée sans discussion.

Dans la section II (articles 6 à 21) deux amendements à l'article 8, présentés par M. Doré (Canada), président du Conseil exécutif, et tendant à ajouter, au premier alinéa, les mots « ou de tel comité que le Conseil exécutif pourra nommer », et à supprimer, au second alinéa, le dernier membre de phrase : « sur l'avis d'un Comité des candidatures nommé par le Conseil exécutif et choisi parmi ses membres », sont repoussés. De même, la Commission repousse un amendement du délégué du Chili, qui suggérait que l'on remplaçât, à l'article 9, les mots « l'une des deux langues de travail » par les mots « l'une des trois... », pour le cas où la Conférence générale admettrait l'espagnol comme troisième langue de travail de l'Unesco.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose la suppression de l'article 10, relatif aux dossiers des candidats et aux renseignements que pourront fournir sur eux les Commissions nationales.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée, mais le délégué de la FRANCE élève une protestation contre ce vote et déclare qu'il demandera à la Conférence générale de revenir sur ce point.

L'ensemble de la section II, moins l'article 10, est adopté.

Les sections III, IV, V, VI, VII et VIII sont adoptées.

Dans la section IX, un amendement présenté par le PRÉSIDENT du CONSEIL EXÉCUTIF et tendant à supprimer les mots « sur avis conforme du Conseil exécutif » est repoussé. Après rectification d'une erreur à l'article 32 (lire article 31 au lieu de 28), la section IX (articles 31 à 34) est adoptée.

Dans la section X, le texte français de l'article 36 étant assez différent du texte anglais, on décide de confier au Secrétariat le soin de les mettre en harmonie, en prenant pour base le texte anglais. La section X est adoptée.

Les sections XI, XII, XIII et XIV sont adoptées.

L'ensemble du projet de statut du personnel est adopté.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) prend la présidence.

Il soumet à l'examen de la Commission le projet de règlement financier élaboré par la Sous-Commission administrative et financière (Document Unesco/C/Admin. & Jur. /S. C. Ad. & Fin./16). Ce document est présenté par M. Walter LAVES (Etats-Unis), Rapporteur de la Sous-Commission.

Les articles I à 14 sont adoptés sans discussion.

Sur la proposition du délégué de L'AFRIQUE DU SUD, une légère modification est apportée au texte anglais de l'article 15; il faut lire : « are payable » au lieu de « will be payable ». L'article 15 ainsi modifié est adopté.

Les articles 16 à 31 sont adoptés sans discussion.

Au sujet de l'article 32, une discussion s'engage sur la question de la date d'entrée en vigueur du règlement financier. Le CONSEILLER JURIDIQUE estime que ce règlement devrait entrer en vigueur le jour de la nomination du Directeur général, la Commission préparatoire de l'Unesco cessant d'exister à cette date. Néanmoins la Commission décide, sur la proposition du délégué de la BELGIQUE, de ne pas fixer elle-même cette date.

L'ensemble du projet de règlement financier est adopté.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à 16 heures

Président : M. SOMMERFELT (Norvège).

Le PRÉSIDENT explique à la Commission que la présente réunion a pour but d'examiner une proposition faite par le Conseil exécutif et tendant à remplacer la disposition adoptée par la Sous-Commission administrative et financière, relative au Directeur général adjoint (Document Unesco /C /22, section C, § 1).

M. DORÉ (Canada), président du Conseil exécutif, présente cet amendement qui est ainsi conçu :

« Il sera nommé un Directeur général adjoint.

« Le Directeur général adjoint sera le second fonctionnaire de l'organisation et assumera, sous l'autorité du Directeur général, les responsabilités en matière d'administration, de personnel et de finances.

« Etant donné que le Directeur général doit forcément s'absenter fréquemment du siège de l'Organisation, le Directeur général adjoint devra être familiarisé avec tous les aspects de l'activité de l'Organisation; il aura pour fonction à la fois d'aider le Directeur général dans l'exécution du programme, et de contrôler et de diriger l'Organisation en matière d'administration, de personnel et de finances. »

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), président de la Sous-Commission administrative et financière, s'étonne que le Conseil exécutif ait, parallèlement à la Sous-Commission, étudié un problème qui avait été confié à celle-ci par la Conférence générale et qu'il ait adopté un texte différent sans en informer la Sous-Commission.

Les délégués du ROYAUME-UNI et des ETATS-UNIS font remarquer qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre les deux textes et qu'il semble facile d'arriver à un accord sur ce point.

Le délégué de l'AUSTRALIE est du même avis. Il ajoute que la procédure suivie lui paraît tout à fait correcte.

M. BEEBY se rallie à l'opinion du délégué de l'Australie en ce qui concerne la procédure, mais il persiste à penser que si ces fonctions en matière d'administration, de personnel et de finances sont confiées au Directeur général adjoint, celui-ci ne pourra s'en acquitter de façon satisfaisante, étant donné qu'il sera fréquemment appelé à remplacer le Directeur général lors de ses absences.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par le Conseil exécutif.

Cet amendement est *adopté*.

Le délégué de la GRÈCE appelle l'attention de la Commission sur le vote relatif au montant du budget, vote qui a eu lieu lors de la dernière séance de la Sous-Commission administrative et financière. Il estime que ce vote est illégal, parce que la liste qui a servi à l'appel nominal des délégations n'était pas complète.

M. BEEBY, président de la Sous-Commission administrative et financière, fait remarquer que cette question est de la compétence de la Sous-Commission et non de celle de la Commission plénière.

Le PRÉSIDENT se range à cet avis et renvoie la motion d'ordre du délégué de la Grèce à la Sous-Commission administrative et financière.

COMMISSION DE RECONSTITUTION

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 25 novembre 1946 à 10 h. 30

Président: M. B. DRZEWIESKI (Pologne).

Le PRÉSIDENT souligne que l'année qui vient de s'écouler a montré que si l'œuvre de l'Unesco doit correspondre aux nécessités actuelles, il faut qu'elle comprenne la reconstitution et le relèvement dans le domaine de l'éducation. Il exprime sa reconnaissance aux pays - Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne et autres -- qui ont contribué cette année à satisfaire les besoins les plus urgents des pays dévastés.

Le Président propose que le général Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni) soit élu vice-président de la Commission et que M. BRUMBAUCH (États-Unis) soit élu secrétaire.

Adopté.

Point 2 de l'ordre du jour : **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.**

L'ordre du jour est *adopté*.

Point 3 de l'ordre du jour : **PRESENTATION DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS TOUCHANT A LA RECONSTITUTION ET AU RELÈVEMENT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE, APPROUVES PAR LE SOUS-COMITÉ TECHNIQUE ET LA COMMISSION PRÉPARATOIRE.**

Le Dr. WILSON (Secrétaire exécutif adjoint) fait une déclaration au sujet du programme de reconstitution et de relèvement envisagé par l'Unesco, et présenté dans le document Unesco /C /II. Dans ce domaine, les quatre principales directives suivies par l'Unesco seront les suivantes :

1° A l'avenir, tous les projets se conformeront au principe de l'incorporation des travaux de reconstitution et de relèvement au programme général. La dissolution du Sous-Comité technique sera recommandée et on demandera à la Conférence générale de nommer une commission spéciale s'occupant des questions de reconstitution dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Le problème de la reconstitution est lié à celui d'une répartition équitable des ressources mondiales en matière d'éducation, de science et de culture.

2° Les organisations privées de secours, qu'elles soient locales ou internationales, constituent les meilleurs réservoirs de ressources destinées aux secours. L'Unesco devra encourager, faciliter et aider le travail de ces organisations et coordonner leurs efforts.

3° Il faudra lancer une campagne plus intense en vue de réunir des fonds et des fournitures destinés à aider les organisations privées. Bien que les gouvernements ne soient pas exempts de toute responsabilité dans ce domaine, on ne se propose pas de leur demander d'affecter de grosses sommes au relèvement. Les organisations privées se chargeront du fardeau le plus lourd.

4° Il est une tâche que l'on pourra demander aux gouvernements d'entreprendre : celle de fournir des fonds suffisants pour que l'Unesco puisse mener cette campagne en vue d'obtenir des secours.

Le programme de reconstitution de l'Unesco a été établi en rapport avec le programme des autres organisations intergouvernementales (comme par exemple l'OAA., l'OIL., l'Organisation mondiale de la Santé et la Commission des personnes déplacées). L'Unesco est notamment en relations très étroites avec l'Unrra, dont bien des tâches touchent au domaine de l'éducation. Des négociations sont en cours pour que l'Unesco reprenne à son compte certains des travaux et des avoirs de l'Unrra.

Au nom de la Commission, le PRÉSIDENT remercie le Dr. Wilson de son excellent exposé.

Le Bureau a décidé de créer un Comité de direction comprenant les membres du Bureau, et le président et le vice-président des Commissions.

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion générale sur le rapport présenté par le Secrétariat.

Le délégué de l'IRAN félicite le Dr. Huxley de son rapport. Il estime que la reconstitution est l'une des tâches essentielles de l'Unesco et qu'elle doit s'étendre à tous les pays dévastés par la guerre, qu'ils aient été occupés ou non. Il rappelle que la délégation de l'Iran a remis au Secrétariat un rapport sur la situation de ce pays.

Le délégué du CANADA demande à avoir des renseignements détaillés sur les pays dévastés et sur ce dont ils ont besoin afin que son pays puisse continuer à les secourir. Le Canada s'intéresse particulièrement aux enfants de Norvège et des Pays-Bas mais il est prêt à aider les enfants de n'importe quel autre pays.

La déléguée des PHILIPPINES et le délégué de la CHINE font remarquer que leurs pays ont particulièrement souffert de la guerre, et qu'ils ont subi de lourdes pertes en hommes et en matériel.

Le PRÉSIDENT souligne qu'une somme de 63 millions de dollars est nécessaire pour la remise en état des établissements scolaires des Iles Philippines et que les pertes matérielles en Chine sont évaluées à 788 millions de dollars.

Le délégué de la BELGIQUE estime que, dans le budget proposé, les frais administratifs sont trop élevés par rapport aux dépenses prévues pour la reconstitution. Le chiffre prévu de 10 millions de dollars est trop bas. Il pense qu'on devrait demander aux Gouvernements une contribution pécuniaire en faveur de la reconstitution, qui constitue, à son avis, la plus importante des tâches de l'Unesco.

Le délégué du LUXEMBOURG propose que cette œuvre de secours soit entreprise de façon systématique et ne soit pas laissée à l'initiative d'organisations privées. Il conviendrait de faire une enquête auprès des Gouvernements, qui seuls peuvent fournir des indications sur les dommages subis par leurs pays et les besoins à satisfaire immédiatement. Munie de ces renseignements, la Commission pourra alors faire des propositions concrètes et

répartir de façon judicieuse les sommes dont l'Unesco dispose à cet effet.

Le délégué de la **FRANCE** rappelle que son pays a beaucoup souffert au cours des années de guerre. Il remercie les puissances qui lui ont déjà porté secours, en particulier le Canada, les Etats-Unis, la Suède, le Danemark et la Belgique. Il reconnaît que d'autres pays ont subi encore plus de ravages que la France et il déclare que la France est prête à s'effacer pour laisser la priorité à ces pays.

Il désire insister sur trois points :

1° Il estime que la tâche de l'Unesco en matière de reconstitution ne présente pas seulement une utilité immédiate; elle a également une haute signification du point de vue de la solidarité et de la coopération internationale. L'effort de l'Unesco en ce sens ne doit pas se limiter aux sphères purement intellectuelles, mais affecter l'existence même des populations.

2° Il souligne que toute l'action de l'Unesco doit tendre vers un idéal de paix, et qu'un des moyens de parvenir à ce but est d'apprendre aux peuples ce que furent les dévastations et les horreurs de ces dernières années.

3° Il précise que la délégation française se réserve d'intervenir à la séance de l'après-midi pour indiquer son point de vue sur les méthodes de travail à adopter. Il croit que le rôle de l'Unesco doit consister avant tout à rechercher, à coordonner et à diffuser les renseignements, et non pas à recevoir et à répartir les dons.

Le délégué de la **NORVÈGE** pense que l'Unesco doit encourager les initiatives Privées. Il propose la création de Commissions nationales ayant pour but de favoriser l'œuvre de reconstitution. Il souligne que dans l'accomplissement de cette œuvre, les facteurs essentiels sont le matériel et la main-d'œuvre, et non l'argent. L'Unesco aurait à assurer la coordination des efforts, mais elle laisserait le choix des méthodes aux organismes nationaux.

Le délégué des **PAYS-BAS** trouve que le chiffre de 10 millions de dollars prévu au budget est trop faible. Il se rallie à l'opinion du délégué de la Belgique, et estime comme lui qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions de la part des gouvernements et de ne pas compter seulement sur l'aide des organisations privées.

M. **WILSON** attire l'attention sur une erreur typographique qui s'est glissée dans le rapport : le chiffre prévu par le budget est de 100 millions et non de 10 millions de dollars.

DEUXIEME SÉANCE

Tenue le lundi 25 novembre 1946 à 15 heures

Président : Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni).

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT ET RECOMMANDATIONS SUR L'ŒUVRE DE RECONSTITUTION ET DE RELÈVEMENT DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE (*Suite de s d é b a t s*).

Le délégué de la **GRÈCE** félicite le Dr. Wilson de son excellent exposé. La guerre a causé en Grèce des destructions et des ravages immenses, et la délégation grecque désire remercier les différentes

organisations qui ont apporté leur aide pour secourir le peuple grec. Beaucoup reste encore à faire dans le domaine de l'éducation : selon les statistiques de l'Unrra, 80% des écoles primaires en Grèce sont ou détruites, ou si gravement endommagées qu'on ne peut les utiliser.

La délégation grecque constate avec plaisir que les équipes qui seront envoyées par l'Unesco dans les régions dévastées comprendront un personnel fixe et des unités mobiles. La délégation est particulièrement heureuse d'apprendre que le programme général de l'Unesco a prévu des secours médicaux.

Le délégué de l'**INDE** exprime la profonde sympathie que son pays éprouve pour les pays dévastés. L'œuvre de relèvement en ces pays, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, doit constituer l'une des tâches essentielles de l'Unesco.

Les propositions dont fait état le présent rapport peuvent se diviser en deux grandes catégories : secours matériels (fourniture de livres, d'appareils scientifiques, de fonds); et œuvre de relèvement dans le domaine psychologique. Le délégué de l'**INDE** approuve la proposition qui vise à inclure dans le champ d'activité de l'Unesco cette tâche importante : donner à-toutes les nations du monde des possibilités égales d'accès à l'éducation, à la science et à la culture.

Il faut insister, particulièrement sur l'aide que peuvent apporter les organisations privées, et l'une des tâches de l'Unesco doit être de stimuler et de coordonner l'activité de ces organisations.

Le délégué du **DANEMARK** remercie le Dr. Wilson de son très intéressant rapport.

En ce qui concerne l'appel qui a été lancé, il estime que la somme de 10 millions de dollars, que l'on envisage comme le minimum à recueillir en 1947 sous forme de contributions, n'est certes pas trop élevée. Il se demande toutefois si l'Unesco a besoin d'une campagne de propagande aussi intensive que celle qui est prévue dans le rapport. Le travail de réunion des renseignements sur les besoins des régions dévastées devrait être presque entièrement accompli par les Commissions nationales. Il propose donc de simplifier le programme sur ce point.

Le délégué de l'**AUSTRALIE** déclare que sa délégation désire s'associer à ce que d'autres ont déjà dit au sujet de l'importance que présente la mise au point d'un programme complet de secours et de relèvement. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à obtenir l'aide des œuvres privées et il rappelle ce qui s'est passé pour l'Unrra, qui a vu s'ajouter aux contributions des gouvernements les dons des œuvres privées qui ont grandement accru ses ressources. Les gouvernements pourraient toutefois jouer un rôle important en ce qui concerne les encouragements et l'aide à apporter aux campagnes entreprises en vue d'obtenir des contributions bénévoles toujours plus nombreuses. La délégation australienne voudrait voir l'Unesco créer un comité permanent destiné à prendre la suite du Sous-Comité technique. Il devrait y avoir également, au sein du Secrétariat, une petite équipe chargée d'organiser l'intensification de la campagne et de doter l'Unesco des services qu'on s'attendra à trouver auprès d'elle.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** demande à la Commission de permettre à M. Brumbaugh, qui a une grande expérience du travail des organisations privées, de parler au nom de la délégation des Etats-Unis.

M. BRUMBAUGH indique combien sa délégation a apprécié le rapport du Dr. Wilson.

Aux Etats-Unis, ce sont les institutions privées qui constituent, pour l'aide au relèvement de l'éducation, les sources les plus riches en possibilités latentes. Elles fournissent également le meilleur moyen de tenir les gens au courant des conditions dans lesquelles se trouvent les pays dévastés par la guerre et d'obtenir leur aide. Un nouvel organisme de coordination - la Commission pour la Reconstitution internationale de l'éducation - a été créé et a tenu récemment une conférence à Washington: Relatant brièvement les activités des œuvres privées aux Etats-Unis, M. Brumbaugh déclare que, sans tenir compte des dons en nature ni des bourses, elles ont dépensé, depuis 1939, 40 millions de dollars pour les secours aux pays dévastés. On peut penser qu'elles fourniront annuellement 10 à 15 millions de dollars de fonds de secours.

La collaboration de l'Unesco avec les œuvres privées devra prendre les formes suivantes :

1° diffusion des renseignements sur les besoins des pays dévastés;

2° diffusion continue de renseignements précis concernant les activités de secours entreprises par les différents pays;

3° réunion et répartition des dons en nature ou en espèces.

Le délégué des ETATS-UNIS souligne que la disparition de l'Unrra rend nécessaire la création d'un organisme administratif chargé de gérer et de distribuer les dons. Il déclare que les Etats-Unis sont prêts à aider de façon substantielle les pays dévastés.

La déléguée de la POLOGNE partage l'avis des délégations qui préconisent une reconstitution systématique, officielle, régulière. Elle fait remarquer qu'une liaison étroite existe entre les problèmes de reconstruction et de réparation : les secours accordés doivent correspondre aux pertes réellement subies. L'Unesco doit évaluer ces pertes, puis établir un plan de répartition des secours. La déléguée de la Pologne propose de soumettre le problème à l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, car c'est à l'ONU qu'incombe la tâche de trouver les moyens permettant à l'Unesco de réaliser son œuvre.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE remercie l'Unesco au nom de son pays pour le programme de reconstitution et de secours qu'elle a établi. Il demande que l'aide accordée soit la même pour tous les pays qui en ont besoin, qu'ils aient été dévastés par la guerre ou par tout autre cause. La Tchécoslovaquie a subi des pertes énormes; ses universités ont été fermées pendant six ans; mais dès la libération elle a manifesté sa volonté de se relever par ses propres moyens. Le délégué tchécoslovaque estime qu'il faut conjuguer l'aide internationale avec la réalisation d'un programme constructif national. Le programme de reconsti-

tution et de secours doit être mis en œuvre rapidement, et l'Unesco a intérêt à utiliser les services d'organismes internationaux tels que l'Unrra. La délégation tchécoslovaque saisit cette occasion pour exprimer la gratitude de la Tchécoslovaquie à l'égard de l'Unrra dont les distributions de vivres ont empêché les nations libérées de mourir de faim. Elle déclare que la Tchécoslovaquie, convaincue qu'il est nécessaire de résoudre rapidement ces problèmes, remplira volontiers ses obligations vis-à-vis de l'Unesco.

Le délégué du ROYAUME-UNI félicite le Secrétaire de son rapport et approuve les recommandations figurant à la page 5. Il est d'accord avec le délégué de la Norvège pour utiliser les services des organismes privés de coordination.

La déléguée de la SUÈDE insiste sur le rôle qu'auront à jouer les Commissions nationales de l'Unesco, en ce qui concerne la réunion des renseignements et la distribution des secours. Elle annonce que le gouvernement suédois vient de voter une subvention de deux millions de couronnes en faveur des institutions culturelles des pays les plus atteints par la guerre. Cette subvention pourra être employée à éditer des livres pour les pays étrangers, à organiser des réunions internationales et des échanges de membres de l'enseignement des différents pays. Elle précise que l'Unesco doit avant tout réunir des renseignements et coordonner la tâche des Commissions nationales.

Le délégué de la FRANCE fait remarquer qu'il ressort de la discussion que tous les délégués sont unanimes à reconnaître que l'Unesco doit être un centre de renseignements relatifs aux pays dévastés et un organisme de propagande pour leur venir en aide. Cependant deux conceptions se sont fait jour, qui risquent de s'opposer : certaines délégations demandent que l'Unesco devienne un centre de réception des dons en argent et en nature et de distribution de ces dons. Pour sa part, la délégation française estime que l'Unesco doit être plutôt un organisme de liaison entre les pays restés intacts et les pays dévastés. Le meilleur moyen de développer la solidarité entre les peuples et d'obtenir des secours effectifs, c'est d'établir des contacts directs d'école à école, d'université à université... Exemple : si une université américaine désire venir en aide à une université d'un pays touché par la guerre, elle s'adressera à l'Unesco qui lui donnera la liste d'un certain nombre d'universités entre lesquelles l'université américaine fera son choix.

Pour organiser cette aide de manière systématique, le délégué de la France suggère les moyens d'action suivants :

1. des informateurs dans les pays dévastés qui renseigneront l'Unesco sur la situation dans ces pays;

2. un bureau d'information qui centralisera ces renseignements;

3. un bureau de propagande;

4. des propagandistes dans les pays non touchés par la guerre;

5. un bureau de liaison qui mettra les pays en relations les uns avec les autres.

TROISIEME SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre à 10 h. 30

Président : M. DRZEWIESKI (Pologne).

Le PRÉSIDENT déclare que les points (a) et (b) du point 4 de l'ordre du jour ayant déjà été examinés, le rapport pourra maintenant être étudié chapitre par chapitre.

Le délégué de la CHINE désire toutefois exprimer quelques remarques d'ordre général. Il félicite le Dr. Wilson et la Sous-Commission technique pour leurs travaux de l'année dernière.

La délégation chinoise approuve le programme proposé et note avec satisfaction que la question de la reconstitution sera inscrite au programme général de l'Unesco.

La Chine a subi, du fait de la guerre, des pertes considérables en hommes et en matériel. Elle a reçu de différents côtés, - et particulièrement du gouvernement américain et du British Council, - une aide dont elle est très reconnaissante.

L'une des principales tâches de l'Unesco, dans le domaine de la reconstitution, sera de réunir et de diffuser des renseignements sur les besoins des différents pays et d'attirer l'attention des donateurs sur les problèmes les plus urgents. La succession de l'Unrra, qui en ce domaine va échoir à l'Unesco, comprendra du personnel qui sera chargé de ce travail d'assistance. Des équipes mobiles seront envoyées dans les régions dévastées, et il faudra aussi dans les services de l'Unesco un petit noyau de personnel très au courant des conditions locales.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une liste de pays envahis et dévastés pendant la guerre. Ce sont : la Belgique, la Birmanie, la Chine, le Danemark, l'Éthiopie, la France, la Grèce, l'Iran, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni et ses colonies: la Russie Blanche, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, la Yougoslavie.

Le Dr. WILSON (Secrétaire exécutif adjoint) commente la discussion générale sur le programme de relèvement proposé.

Chaque fois que ce sera possible, l'Unesco travaillera en étroite collaboration avec les Commissions nationales.

L'appel prévu en faveur du relèvement s'adressera surtout aux maîtres et aux élèves, mais cette campagne devra atteindre également toutes les autres catégories de la population.

La propagande sera orientée de façon à faire connaître au peuple entier les besoins en matière de reconstitution dans le domaine de l'éducation, et à tenir les organisations qui se consacrent à l'œuvre d'assistance, informées de l'activité des autres organisations.

On espère que la plupart des organisations de secours assureront individuellement l'achat et la répartition des fournitures. Le rôle de l'Unesco se bornera donc probablement à coordonner les activités des organisations de secours existantes et à leur procurer des fonds.

Pour les travaux sur place, l'Unesco propose l'emploi d'un personnel fixe peu important et d'équipes mobiles travaillant sur place.

En ce qui concerne la pénurie mondiale de fournitures et de matériel, l'Unesco pourra tirer profit de l'expérience de l'Unrra. Beaucoup d'œuvres privées recevront aussi des dons en nature destinés aux secours.

Le PRÉSIDENT propose l'adoption sans commentaire des pages 1, 2 et 3 (texte anglais) du rapport, consacrées à la relation historique des travaux effectués. La discussion partira donc du chapitre (page 4) intitulé « Ligne de conduite recommandée à l'Unesco ».

Le délégué du ROYAUME-UNI propose l'adoption des trois premiers paragraphes de la page 4 (texte anglais) et des deux premiers paragraphes de la page 5.

Cette motion, appuyée par le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE, est approuvée.

Le délégué de la FRANCE fait remarquer que si l'Unesco est surtout chargée des questions d'éducation et de culture, elle ne peut cependant se désintéresser complètement des problèmes posés par le relèvement matériel. Il propose donc, en addition à la troisième recommandation de la page 5 (texte anglais) du rapport, que les Nations Unies soient invitées à étudier la transformation éventuelle de l'Unrra, lors de sa dissolution, en une organisation permanente d'assistance aux enfants des régions dévastées par la guerre.

Les programmes de toutes les Sous-Commissions comportant des projets de secours, la Commission de Reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture pourrait se contenter d'adopter provisoirement toutes les recommandations qui lui ont été faites. A la fin de la Conférence aurait lieu une réunion finale de la Commission de Reconstitution, au cours de laquelle on pourrait revoir toutes les recommandations et prendre des décisions définitives.

En réponse au délégué de la France, le PRÉSIDENT explique que le rôle de l'Unesco en matière de relèvement se limite au domaine de l'éducation. Quant à la seconde question soulevée par le délégué de la France, elle dépend surtout du budget, qui devra être soumis d'abord à la Commission des Finances, puis à la Conférence générale.

Ce qui importe pour le moment, c'est de s'entendre sur les principes généraux.

Le délégué de l'IRAN remarque que trois facteurs importants ressortent de la discussion : le rôle des œuvres privées, le rôle des gouvernements et les ressources pécuniaires de l'Unesco.

Sa délégation n'a pas d'observation à présenter sur le premier point. A propos du second, elle pense qu'il faudra inviter les gouvernements des pays qui bénéficient de l'œuvre de relèvement à y consacrer une certaine fraction de leurs ressources nationales; seuls, les pays qui rempliraient cette condition seraient admis à recevoir une aide financière de l'Unesco. Quant au troisième point, l'Iran souhaite qu'en dehors des subventions allouées aux pays nécessiteux, on puisse créer un fonds international central de prêt.

Le délégué du ROYAUME-UNI suggère que l'on modifie les recommandations 2 et 3 de la page 5 du rapport.

Il propose d'ajouter au point 2 une recommandation supplémentaire, faisant ressortir qu'il est désirable que les Commissions nationales parti-

cipent activement et pratiquement aux travaux de l'Unesco et qu'on puisse, en conséquence, leur confier la tâche de réunir des fonds, du matériel et des fournitures. Il propose aussi que, dans les pays secourus, un fonctionnaire de l'Unesco soit chargé de la liaison et puisse donner aide et conseil en ce qui concerne la répartition.

Pour le point 3, il propose une recommandation supplémentaire tendant à laisser à la décision de la Commission du Budget le soin de préciser les chiffres de dépenses afférents aux différentes rubriques intéressées. Tous les dons en espèces reçus par l'Unesco pour des travaux de reconstitution seraient versés à un fonds séparé qu'administrerait le comité spécial mentionné à la recommandation I. Ce comité spécial aurait pleins pouvoirs pour décider de l'emploi de ces fonds.-

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur l'importance de l'amendement présenté par le délégué du Royaume-Uni; il pense qu'il donne toute satisfaction au délégué de la France. Les amendements et résolutions seront distribués l'après-midi aux délégués pour être mis en discussion.

Il met aux voix l'article 1, qui est *adopté* à l'unanimité moins une voix.

Les articles 2 et 3 seront mis aux voix l'après-midi, après la discussion des amendements.

Le délégué des ETATS-UNIS propose d'ajouter à la production de matériel scientifique la production de matériel éducatif.

Le PRÉSIDENT met en discussion le document UnescoC /II.

Aucune observation n'étant présentée sur l'introduction, elle est *adoptée*.

I. INTENSIFICATION DE LA CAMPAGNE.

Le délégué du CANADA souligne que le comité envisagé devra informer les organismes privés sur la manière dont ils pourront venir en aide aux pays dévastés. Les dépenses engagées pour la collecte de l'argent devront être réduites au minimum. Le délégué pense qu'il sera utile de recourir à des moyens de propagande tels que la radio, le cinéma et la presse, pour obtenir les fonds nécessaires. Le paragraphe I est *adopté*.

2. PUBLICATIONS.

Sous réserve d'une observation du délégué du CANADA affirmant que cinq ou six brochures (au lieu de vingt), bien conçues et largement diffusées, seraient suffisantes, le paragraphe 2 est *adopté*.

3. BOURSES.

Le paragraphe 3 est *adopté* sans discussion.

4. GROUPES D'EXPERTS OPÉRANT SUR PLACE.

Le délégué de la FRANCE fait observer que les spécialistes envoyés dans les pays dévastés devront agir avec beaucoup de tact; il suggère que ce soient non des groupes mais des personnalités, psychologues, sociologues, qui entreront en contact direct avec les enfants des écoles.

Le délégué du ROYAUME-UNI partage l'opinion du délégué de la France et propose que la seconde phrase du paragraphe 4 soit modifiée de la façon suivante : « L'Unesco pourra, sur invitation des gouvernements et en coopération avec des œuvres

privées, assurer l'envoi de spécialistes qualifiés dans les secteurs dévastés par la guerre... »

M. WILSON propose que la première phrase soit modifiée ainsi : « ...il est également souhaitable que l'on puisse envoyer dans les régions dévastées des personnalités ou des groupes d'experts qualifiés venus des pays restés intacts... »

Avec ces amendements, le paragraphe 4 est *adopté*.

5. CAMPS DE JEUNESSE.

Le délégué du ROYAUME-UNI demande si la Commission du Programme et la Sous-Commission de l'Education étudient aussi la question des camps de jeunesse.

M. WILSON répond que cette question présente deux aspects : elle touche à l'éducation et relève donc de la Sous-Commission de l'Education, et elle touche à l'assistance qui est du ressort de la Commission de Reconstitution. Il précise que six organisations internationales s'occupent d'organiser des camps de jeunesse, mais qu'il n'y a aucune liaison entre elles et que la tâche de l'Unesco devra consister à coordonner et à encourager leurs efforts.

Les délégués du CANADA et de la CHINE estiment qu'il serait préférable d'employer le montant des bourses à envoyer des étudiants des pays dévastés dans les pays plus favorisés plutôt qu'à organiser des camps de jeunesse.

M. WILSON, appuyé par le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE, est d'avis que les camps de jeunesse, en mettant en contact dans la vie pratique des jeunes gens et des jeunes filles de pays différents et en provoquant la formation de liens d'amitié entre eux, sont un facteur important de meilleure compréhension entre les peuples. Il estime nécessaire que les gouvernements contribuent à l'entretien et à l'organisation de ces camps. Ils représentent une forme particulière de collaboration entre étudiants. Les frais de séjour sont souvent payés par les familles ou les organismes nationaux intéressés. Comme pour l'octroi des bourses, une sélection sera faite par les soins de l'Unesco.

Le délégué du DANEMARK annonce que son pays a invité trois cents étudiants polonais et tchèques à venir poursuivre leurs études au Danemark. Pendant les vacances, ils ont pu se réunir entre eux et suivre les cours de leurs propres professeurs. S'appuyant sur cet exemple, il propose d'ajouter au programme de l'Unesco la possibilité pour les pays non touchés par la guerre d'inviter des groupes d'étudiants, de professeurs, et même d'enfants des pays dévastés. Il suggère que la Commission prenne l'avis des experts spécialisés dans ces questions qui ont été autorisés par la Conférence de Londres à venir assister à la présente Conférence à titre d'observateurs.

Le PRÉSIDENT est heureux, au nom de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, de remercier chaleureusement le Danemark pour l'accueil si généreux qu'il a réservé aux étudiants de ces deux pays.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE se joint au délégué de la Pologne pour remercier le Danemark. Il espère que la Tchécoslovaquie pourra, dans l'avenir, venir également en aide aux enfants des

autres pays; il estime que les liens d'amitié noués par les jeunes gens dans ces rencontres sont un gage de paix pour l'avenir.

QUATRIEME SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre à 14 h. 15

Président : Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni),
puis M. DRZEWIESKI (Pologne).

5. CAMPS DE JEUNESSE (Suite des débats).

Le délégué des ETATS-UNIS souligne l'intérêt des camps de jeunesse pour favoriser l'esprit de compréhension mutuelle entre les peuples. Il estime que les sommes nécessaires pour ces camps ne doivent pas être prélevées sur les bourses, mais qu'il faut encourager les dons des œuvres privées.

Il propose deux amendements au point 5. Dans le premier paragraphe, la première phrase deviendrait :

« En coopération avec les groupements d'étudiants et toutes les autres institutions intéressées, l'Unesco devrait chercher à encourager l'établissement de camps de jeunesse et assurer leur répartition équitable dans les régions dévastées au cours de l'été 1947. »

Dans le second paragraphe, la première phrase deviendrait :

« Si l'initiative de l'organisation des camps revient à l'Unesco, il n'en résulte nullement que l'Unesco doive en supporter la majorité des frais... »

Cette proposition est faite en langue anglaise et il résulte de la discussion qu'une différence importante existe entre le texte français et le texte anglais du point 5. En conséquence, il est décidé que les textes anglais et français seront à nouveau rédigés pour être mis en accord l'un avec l'autre; la discussion reprendra sur ce point quand les nouveaux textes auront été distribués aux délégués.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, estimant que ce problème doit être envisagé de façon plus large, propose le renvoi à la Sous-Commission de l'Education des questions suivantes : 1° réception de groupes d'étudiants et d'écoliers des régions dévastées dans les pays mieux favorisés, pour des fins d'éducation et de secours; 2° organisation de voyages à l'étranger; 3° échange de correspondances; 4° aide à tous les services de jeunesse.

La proposition du délégué de l'Union Sud-Africaine est adoptée.

6. SECOURS D'URGENCE.

Le délégué de la FRANCE reconnaît que l'Unesco doit avoir une caisse de secours d'urgence pour satisfaire aux besoins les plus impérieux, mais il n'estime pas qu'il faille donner une trop grande extension à ce rôle; la mission essentielle de l'Unesco est d'agir auprès des organismes officiels ou privés, nationaux ou internationaux, pour obtenir leur aide, et de n'intervenir financièrement que lorsque ces organismes ne peuvent pas le faire.

Sur une observation du délégué des ETATS-UNIS, le délégué de la FRANCE propose de modifier le

point 6, premier alinéa, dernière phrase, de la façon suivante :

« d'où la nécessité de constituer un fonds de réserve limité qui, en cas d'urgence, pourra servir de fonds automatiquement renouvelable. »
Avec cet amendement, le point 6 est adopté.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ÉTUDE DE LA COMMISSION DE RECONSTITUTION

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur le texte des résolutions (Document Unesco /C /19).

Résolution nos 2, 3 et 7, paragraphe I.

Après une longue discussion au sujet de la résolution n° 2, proposée par le délégué du Royaume-Uni, de la résolution n° 3, proposée par le délégué des Etats-Unis, et de la résolution n° 7, paragraphe 1, proposée par le délégué de la Grèce, il est décidé, sur la proposition du délégué du DANEMARK, de suspendre la séance pendant un quart d'heure pour permettre aux représentants des pays ayant présenté ces résolutions de se mettre d'accord avec l'aide du délégué de la France, afin d'arriver à un texte unique et clair, en anglais et en français.

La séance est suspendue entre 16 h. 15 et 16 h. 40.

A la reprise, le PRÉSIDENT annonce que l'accord a pu se réaliser et que le texte dactylographié sera distribué le lendemain matin pour être discuté.

Résolution n° I (présentée par la délégation de la Pologne).

Le délégué du ROYAUME-UNI estime que les propositions de la délégation polonaise sont si importantes qu'il n'est pas possible de les approuver sans avoir pris le temps de les étudier. Il propose qu'elles soient renvoyées au Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT préfère renvoyer la discussion de cette question à la séance du lendemain matin, pour permettre à la délégation du Royaume-Uni de l'examiner de plus près. Il en est ainsi décidé.

Résolution n° 4 (présentée par le délégué de l'Uruguay).

Il est décidé de renvoyer l'examen de cette résolution à la Sous-Commission de l'Education.

Les résolutions 5 et 6 seront discutées lorsque les textes français originaux auront été distribués.

Résolution n° 7 (présentée par la délégation de la Grèce).

Le délégué de la GRÈCE rappelle que le paragraphe I a été incorporé aux résolutions 2 et 3. Il suggère que le paragraphe 2 soit mis en discussion lorsque la Commission examinera le point IV (b) et (c) de son ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Résolution n° 8 (présentée par le délégué de l'Iran).

Le PRÉSIDENT propose que cette résolution soit renvoyée, pour examen du point de vue juridique, au Conseil exécutif.

Le délégué de l'IRAN insiste pour qu'il soit tenu compte de ses idées dans la recommandation qui renverra sa résolution au Conseil exécutif. Il insiste sur le point n° 2 : création d'un fonds international de prêt pour aider les pays qui ne peuvent assurer eux-mêmes leur reconstruction culturelle.

Pour éviter que cette question, très importante,

soit repoussée par la Commission par suite d'une étude insuffisante du problème, il est décidé de la transmettre au Conseil exécutif en l'accompagnant d'une recommandation reproduisant le point de vue exprimé par le délégué de l'Iran.

Résolution n° 9.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE demande si des contacts ont déjà été établis avec des organisations internationales et quelles ont été les réactions de celles-ci.

M. WILSON précise que le Sous-Comité technique a pris contact avec des organisations internationales; des réunions ont eu lieu, des lettres ont été échangées; certaines d'entre elles ont désigné des observateurs à la présente Conférence. Il est certain que beaucoup de ces organisations approuveront la création d'un conseil pour la coordination de leurs activités et d'un comité exécutif de ce conseil.

Le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE émet un doute sur la compétence de l'Unesco en cette matière. Il désirerait que l'on prît l'avis des conseillers juridiques et que la question fût soumise au Conseil exécutif.

Le Dr. HUXLEY précise que l'Unesco a parfaitement le droit de réaliser des accords avec des organisations internationales non gouvernementales. Le principe en a été approuvé par la Conférence générale et l'Unesco a même été encouragée à provoquer la création de nouvelles organisations internationales. Un comité s'est déjà occupé d'établir la liaison entre elles; il sera facile de le transformer en conseil.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution n° 9, qui est *adoptée* à l'unanimité.

Résolution n° 10.

La résolution n° 10, proposée par la délégation de la Belgique et appuyée par les délégations de la France et de la Grèce, est *adoptée* à l'unanimité.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 10 heures.

Président : M. B. DRZEWIESKI (Pologne).

RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ÉTUDE DE LA COMMISSION DE RECONSTITUTION (Doc. Unesco /C /19) *(suite).*

Il est décidé que certaines de ces résolutions seront laissées de côté, soit qu'elles aient déjà été étudiées, soit qu'il vaille mieux en remettre l'étude à plus tard.

La *résolution* n° 1 est renvoyée pour examen au Conseil exécutif.

On examine ensuite le texte que les délégations des ETATS-UNIS, de la FRANCE, de la GRÈCE et du ROYAUME-UNI proposent de substituer au paragraphe 2, page 7, du document français C/II. Ce texte est *approuvé*.

On étudie ensuite la *résolution* n° 2, qui a été proposée par la délégation du ROYAUME-UNI et qui prévoit la modification des recommandations nos 2 et 3 qui figurent à la page 8 du document français C /II et l'addition à celles-ci d'une recommandation n° 4.

En ce qui concerne la modification que l'on se

propose d'apporter à la recommandation n° 2, le PRÉSIDENT estime qu'elle a déjà été *acceptée* du fait de l'approbation qui vient d'être donnée au texte soumis conjointement par les délégations des Etats-Unis, de la France, de la Grèce et du Royaume-Uni.

Le délégué du ROYAUME-UNI ayant précisé son point de vue en ce qui concerne l'amendement à apporter à la recommandation n° 3 et l'adoption d'une recommandation n° 4, ces points sont eux aussi considérés comme approuvés.

La *résolution* n° 3, proposée par les ETATS-UNIS, et la résolution n° 5, proposée par la FRANCE, sont considérées comme *acceptées* du fait de l'approbation donnée par la Commission au texte soumis conjointement par les délégations des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Grèce.

Il en est de même de la première partie de la *résolution* n° 7 proposée par la GRÈCE. La deuxième partie de cette résolution sera examinée lorsqu'on étudiera la question des relations de l'Unesco avec les autres organismes internationaux.

Le PRÉSIDENT indique que la proposition n° 9 a déjà été acceptée ainsi que le paragraphe I de la *proposition* n° 10. Personne n'ayant présenté d'observations en ce qui concerne les paragraphes 2 et 3, ceux-ci sont à leur tour considérés comme *approuvés*.

On passe à la discussion de la *résolution* n° II. Le délégué de la CHINE espère que l'Unesco poursuivra l'œuvre de l'Unrra. Le délégué de la GRÈCE exprime le même espoir. Le délégué du ROYAUME-UNI signale que l'on risque, si l'on n'y prend garde, d'empiéter, en poursuivant la tâche de l'Unrra, sur le champ d'action d'autres organismes internationaux comme l'Organisation internationale de la Santé. Il faut définir clairement les fonctions de l'Unesco.

Le délégué de la FRANCE approuve la déclaration du délégué du Royaume-Uni et propose de joindre à la résolution n° II une motion que la délégation française se propose de faire parvenir au Président, et qui prévoit la création d'une organisation qui poursuivra l'œuvre de l'Unrra dans le domaine matériel, l'Unesco s'occupant, pour sa part, des questions d'ordre intellectuel et de la formation professionnelle.

Le PRÉSIDENT propose d'ajourner la discussion de cette question jusqu'au moment où l'on s'occupera des relations de l'Unesco avec les autres organismes internationaux.

On passe à l'examen de la *résolution* n° 12. Prenant en considération les observations des délégués des ETATS-UNIS et de la FRANCE, le PRÉSIDENT estime que l'on pourrait proposer à l'approbation de la Commission la première partie de cette résolution et attendre, pour la deuxième partie, que les Sections aient pu présenter des rapports plus complets.

Le délégué du DANEMARK demande que l'on veuille bien examiner, avant d'approuver la première partie, un projet qu'il a adressé au Président sur l'aide à donner au personnel enseignant. Le PRÉSIDENT propose que l'on remette à plus tard la discussion de cette question et que l'on finisse pour le moment d'examiner les résolutions soumises à la Commission.

A propos de la *résolution* n° 13, on propose

d'amender le texte anglais de manière à faire ressortir clairement que les organisations nationales pourront travailler non pas seulement dans les pays dévastés par la guerre, mais dans n'importe quel pays. En réponse à une question du délégué du **ROYAUME-UNI**, le **PRÉSIDENT** indique que ces organisations pourront être soit des organisations gouvernementales, soit des œuvres privées.

La *résolution n° 14* est ensuite *acceptée*.

En ce qui concerne la *résolution n° 15*, le délégué de la **FRANCE** propose que l'on remplace « pays nécessaireux » par « pays recevant des secours ». La résolution est *acceptée* avec la modification proposée.

Le **PRÉSIDENT** indique que la *résolution n° 17* sera examinée avec le point 4 c) de l'ordre du jour (« De la coopération avec les œuvres privées internationales »).

La Commission traite ensuite d'une modification à apporter au texte du deuxième paragraphe de l'article 5 sur les camps de jeunesse (document C /II, page 14 du texte français). Après une courte discussion, les délégués des **ETATS-UNIS**, de la **FRANCE** et du **ROYAUME-UNI** se déclarent d'accord pour que l'on, remplace la première phrase du paragraphe **I** par la phrase : « Même si l'Unesco prend l'initiative de l'organisation des camps, il n'en résulte nullement... », la modification proposée étant motivée par le fait que ce n'est pas normalement à l'Unesco qu'il appartient de prendre l'initiative en question.

On revient ensuite à la proposition soumise par le **DANEMARK** au sujet de l'aide à donner aux professeurs, et éventuellement aux élèves. Cette proposition est soutenue par la **NORVÈGE**. Les délégués de la **FRANCE** et des **ETATS-UNIS** ayant proposé qu'il soit insisté davantage sur l'aide à donner aux enfants, le **PRÉSIDENT** leur demande de se joindre au délégué du Danemark pour remanier le texte de la proposition.

On revient ensuite à l'ordre du jour et l'on examine à propos du point 4 c) la résolution n° 17, qui est *adoptée*.

Le **PRÉSIDENT** se propose de revenir par la suite à la motion présentée par la délégation française, qui émet « le vœu que l'œuvre de l'Unrra soit poursuivie en faveur des enfants misérables et mal nourris des pays victimes de la guerre ».

Le Dr. **WILSON** demande qu'on lui permette de proposer un amendement à la résolution n° 9, bien que celle-ci ait déjà été acceptée. Il faudrait au premier paragraphe modifier le texte de la recommandation, de manière à indiquer que le Conseil gardera une certaine indépendance vis-à-vis de l'Unesco. Il faudrait donc dire : « L'Unesco devra prendre des mesures immédiates pour favoriser la création (en anglais : to urge the establishment) d'un Conseil... »

L'amendement est *accepté*.

Le **PRÉSIDENT** revient ensuite à la résolution n° **II**, à propos de laquelle le délégué de la **FRANCE** désire présenter une motion. En attendant que le Président reçoive le texte de cette motion, la séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

La séance est reprise à 11 h. 55, sous la présidence de M. **DRZEWIESKI**.

Le **PRÉSIDENT** communique que le Bureau de la

Commission propose que le rapport soit rédigé par le rapporteur, M. BRUMBAUCH, aidé de M. HEMPKIN, et qu'il soit approuvé par le Président.

Cette procédure est *adoptée*.

En ce qui concerne le budget du Sous-Comité technique, le bureau propose d'attendre, pour le discuter au sein de la Commission de Reconstitution, qu'il ait été examiné par la Sous-Commission des Finances.

Cette proposition est *adoptée*.

Le **PRÉSIDENT** soumet à l'approbation de la Commission un amendement à la résolution n° 17, présenté par la délégation française.

Avec cet amendement, la *résolution n° 17* est *adoptée*.

Sur proposition du délégué de la GRÈCE, il est décidé d'ajouter au paragraphe 2 de la résolution n° 7 un membre de phrase introduisant l'Organisation mondiale de la Santé en tête des organismes s'occupant de la santé de la jeunesse.

Le **PRÉSIDENT** précise que, l'Organisation mondiale de la Santé faisant partie du Conseil économique et social de l'ONU, c'est à cet organisme que devra être transmis le vœu émis par la Conférence de l'Unesco.

Le **PRÉSIDENT** soumet à l'approbation de la commission les amendements à la résolution n° 5 relative au rôle de l'Unesco dans le domaine de la reconstitution.

Il attire l'attention sur le fait que dans le paragraphe **I** de cette résolution, il est fait mention d'un point déjà traité dans l'introduction du rapport. Il pense qu'il serait bon que lors de l'établissement du rapport définitif on éliminât les répétitions.

Sur l'observation du délégué des **ETATS-UNIS**, qui estime cette résolution trop importante pour qu'on puisse en discuter sans avoir sous les yeux un texte écrit, il est décidé de la faire d'abord ronéotyper et distribuer et d'en renvoyer la discussion à une séance ultérieure.

Le **PRÉSIDENT** annonce que l'ordre du jour de la Commission est presque entièrement épuisé, puisque la discussion sur le budget est reportée à une séance ultérieure. Par ailleurs, il rappelle que la résolution n° 12, paragraphe 2, a été renvoyée pour avis à la Sous-Commission de l'Education. Elle ne sera discutée à la Commission de Reconstitution que lorsque la Sous-Commission de l'Education aura donné son opinion sur la question.

Le délégué de la GRÈCE propose que la prochaine réunion de la Commission de la Reconstitution soit fixée au mercredi 4 décembre à 15 heures. Cette proposition est *acceptée*.

Pour donner satisfaction à la demande présentée par le délégué du **ROYAUME-UNI**, il est décidé que les délégations qui auraient des avis à exprimer sur la répartition des fonds affectés à divers domaines dans le projet de budget, devront les déposer au bureau n° 438 avant le jeudi suivant, à midi. Ces recommandations seront transmises à la Sous-Commission des Finances.

Les délégués de la **FRANCE** et des **ETATS-UNIS**, au nom de toutes les délégations qui ont pris part aux réunions de la Commission de Reconstitution, expriment leurs remerciements à M. DRZEWIESKI pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a présidé les débats.

Le **PRÉSIDENT** répond qu'il a cherché, avant tout, à réaliser l'union entre tous les membres de la Commission, dans le désir commun de construire un monde meilleur.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 4 décembre 1946 à 15 heures

Président : M. DRZEWIESKI (Pologne).

A l'ouverture de la séance, le **PRÉSIDENT** charge le rapporteur de présenter à la Commission les amendements au rapport contenus dans le doc. Unesco /C /II Corrigendum.

Tous les amendements sont *adoptés* avec, toutefois, la correction suivante :

Page 3 du corrigendum, dernier paragraphe, lignes 5 et 6, supprimer les mots : « et y donner leurs conseils ».

Deux amendements supplémentaires sont *adoptés* par la Commission :

1° page 11 du rapport : remplacer le titre « Publications » par le titre « Publications pour professeurs ».

2° page 12 du rapport : alinéa 2, première ligne : remplacer la phrase « L'Unesco devrait préparer des brochures » par la phrase : « L'Unesco devrait encourager la publication de brochures... »

ÉTUDE DES RÉOLUTIONS PRÉCÉDEMMENT ADOPTÉES.

Les résolutions, au nombre de neuf, sont présentées une à une par le rapporteur et sont toutes *adoptées* par la Commission. Les modifications suivantes ont été apportées :

Résolution I.

Supprimer les deux derniers mots : ((des jeunes ».

Résolution IV.

Supprimer la dernière partie de la dernière phrase, à partir de « ce système... », et la remplacer par les mots « cette tâche. »

Résolution V.

Au lieu de « Les Gouvernements devront envoyer », dire : « seront invités à envoyer ».

Étude de la Résolution X.

Le délégué du **DANEMARK** et le délégué du ROYAUME-UNI font procéder à de petites rectifications des textes français et anglais respectivement.

La délégation de la **FRANCE** voudrait voir inclure dans la résolution la phrase suivante :

« Les pays dévastés peuvent, eux aussi, contribuer à la tâche de relèvement en s'efforçant de mettre à la disposition des autres pays leurs professeurs et leurs savants dont il y a lieu de favoriser le rayonnement. »

Le **PRÉSIDENT** propose alors une autre modification tendant à étendre la proposition française aux professeurs et éducateurs des pays dévastés, dans la mesure où l'expérience qu'ils ont acquise pendant la guerre peut être précieuse à leurs collègues des autres pays.

Le texte définitif de la résolution française est le suivant :

« Les pays dévastés peuvent, eux aussi, con-

tribuer à la tâche de relèvement en s'efforçant de mettre à la disposition des autres pays l'expérience de leurs savants et de leurs éducateurs acquise durant les terribles années de la guerre. »

La résolution, ainsi amendée, est *acceptée* à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, le rapporteur fait deux communications à la sous-commission.

Il propose de supprimer l'introduction dans le rapport définitif.

Le budget envoyé par le Secrétariat à la Commission des Finances n'est que le reclassement du budget initial, car la somme n'a pas été changée.

ÉTUDE DES RÉOLUTIONS RECUES DES AUTRES COMMISSIONS.

Une résolution de la Sous-Commission de l'Éducation, concernant la création de camps de reconstruction, est transmise à la Commission de la Reconstitution pour mesures à prendre pour la réalisation du projet.

Le **PRÉSIDENT** fait remarquer que cette résolution est déjà couverte par celle de la Commission de la Reconstitution.

Une double résolution de la Commission de l'Information des Masses concernant l'étude des besoins immédiats des pays dévastés, et la création de bourses pour l'échange de personnel dans le domaine de l'information des masses, est acceptée comme étant couverte déjà par d'autres résolutions.

Le **RAPPORTEUR** présente les déclarations extraites du rapport de la Sous-Commission des Bibliothèques et Musées. La Sous-Commission souligne que :

1° les activités de l'Unesco, en ce qui concerne les bibliothèques et les musées, doivent être dirigées vers des buts de reconstitution;

2° l'Unesco devra aider à la reconstitution des collections et à la restauration des monuments qui ont souffert de la guerre;

3° l'Unesco devra recueillir des rapports sur les besoins des bibliothèques, musées et archives, et établir des plans pour faire face à ces besoins;

4° le Conseil exécutif devra créer un fonds spécial à cette fin;

5° les services destinés à protéger les collections devraient présenter un caractère permanent.

Le **RAPPORTEUR** présente encore d'autres déclarations extraites du rapport :

1° Le Secrétariat devra obtenir l'appui des autorités de contrôle alliées.

2° Le nécessaire devra être fait en vue de la création d'un Centre international de clearing des publications.

3° Le Centre des publications devra faciliter les clearing des échanges entre les Organisations et les Etats.

4° L'Unesco devra faire le nécessaire pour que les bibliothèques favorisent les prêts et les échanges de livres.

5° Des efforts spéciaux devront être faits pour améliorer l'éducation professionnelle du personnel des bibliothèques, musées et archives.

Le délégué des ETATS-UNIS propose un amendement au point G 1 : il s'agit d'ajouter la phrase

suivante : « Ceci devrait être un projet de première importance pour établir des plans mais ne devrait pas devenir un projet primordial dont la réalisation demanderait des fonds importants et un personnel nombreux. »

Le délégué de la **FRANCE** rappelle qu'à la page 85 du Livre vert il est question du Centre international de clearing de publication. Une proposition positive devrait être émise à cet égard. En ce qui concerne les livres volés par les Allemands à leurs propriétaires, il devrait être indiqué que l'Unesco serait chargée de distribuer le surplus aux pays qui en ont besoin.

Le délégué de la France annonce qu'il vient d'apprendre que la Sous-Commission des bibliothèques a adopté le vœu qu'il présente.

Le **PRÉSIDENT** estime que l'on doit accepter à titre d'information le rapport qui provient de la Sous-Commission, mais charger cette Commission de l'exécution pratique du projet. On ne peut admettre le projet du délégué des **ETATS-UNIS**.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** estime que le paragraphe 2 touche au domaine des réparations.

Le **PRÉSIDENT** pense qu'il faut renvoyer cette question au Conseil exécutif afin que le Conseiller juridique élucide ce problème.

Le délégué de la **FRANCE** fait remarquer qu'il s'agit non pas de réparation, mais de restitution.

Le **PRÉSIDENT** serait d'accord si l'Angleterre n'était pas mentionnée.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** demande que la Commission renvoie ce projet au Conseil exécutif.

Le **PRÉSIDENT** décide d'accepter le texte avec l'amendement présenté par le délégué des **ETATS-UNIS**, en réservant le point 2 sur lequel on demandera au Conseil exécutif de prendre contact avec le Conseiller juridique.

Le **PRÉSIDENT** fait lire une lettre adressée par le directeur de l'Encyclopédie britannique à M. MacLeish qui l'a renvoyée à cette Commission. Il s'agit de mettre à notre disposition trois cents séries de la dernière édition. Le Directeur de l'Encyclopédie britannique prie l'Unesco de vouloir bien procéder à la répartition de ces ouvrages.

Le **PRÉSIDENT** propose d'adresser une lettre à l'Université de Chicago pour exprimer tous nos remerciements et de renvoyer cette question au Conseil exécutif.

Il précise, d'autre part, que le rapport sera présenté à la Conférence générale par M. Brumbaugh.

Le délégué de la **FRANCE** adresse ses remerciements aux membres de cette Commission et adresse en particulier, en la personne du Président, une pensée à la Pologne martyre.

Le délégué de la **POLOGNE**, à son tour, remercie chaleureusement le délégué français, se réjouissant que l'on ait essayé de donner ici l'image même de la démocratie internationale et de faire une vie plus heureuse aux enfants de tous les pays.

PROCÈS-VERBAUX
DES SIX SOUS-COMMISSIONS
DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

SOUS-COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre 1946 à 10 h. 20

Président : S. Exc. SHAFIK GHORBAL BEY
(Egypte).

M. WILSON (Secrétaire exécutif adjoint) demande qu'il soit procédé à l'élection du président de la Sous-Commission.

S. Exc. SHAFIK GHORBAL BEY, délégué de l'Egypte, est désigné à l'unanimité (sur proposition présentée par la délégation de CHINE, et appuyée par les délégations de FRANCE et des PAYS-BAS).

M. George D. STODDARD (Etats-Unis) est désigné à l'unanimité comme Vice-Président (sur proposition de la délégation de L'INDE, appuyée par la délégation de la FRANCE).

M. WILSON (Secrétaire exécutif adjoint) analyse rapidement les documents soumis à l'examen de la Sous-Commission, et dont la base est le chapitre « Education » du livre du programme de l'Unesco. Il signale, au sujet des conférences prévues pour l'année 1947, que le travail technique préparatoire pourra se faire par correspondance échangée entre les experts. Il indique que six projets ont été déclarés prioritaires en raison de leur intérêt et de leur caractère réalisable, à savoir : les projets A, F, H, I, M et N du rapport sur le programme de l'Unesco.

Le PRÉSIDENT fait approuver l'ordre du jour de la séance.

Il donne lecture des résolutions adoptées au cours de la réunion du lundi 25 novembre par la Commission du programme, au sujet du travail des Sous-Commissions (contribution à la paix, cohérence, possibilités du point de vue pratique et financier, délai, instructions générales).

Les rapports et documents supplémentaires, figurant ou non à l'ordre du jour, mais auxquels M. WILSON n'a pas fait allusion, sont énumérés.

La discussion générale est ouverte.

Le délégué des PAYS-BAS demande la création d'un groupe réduit d'experts compétents qui seraient chargés d'ouvrir l'Allemagne à l'éducation en se rendant sur place et en établissant les contacts nécessaires avec les milieux allemands et les puissances occupantes.

Le PRÉSIDENT indique que cette proposition nouvelle devra être discutée ultérieurement, au moment de l'examen du paragraphe 6 spécialement réservé à l'étude des suggestions nouvelles.

Le délégué de la BELGIQUE, en vue d'éviter la déformation des esprits par un enseignement malsain, et afin de guérir ceux qui ont été atteints par une propagande nuisible, propose :

1° la rédaction d'une brève notice sur les fins et moyens de l'Unesco, notice diffusée très largement-parmi les membres du corps enseignant de tous les degrés et de tous les pays;

2° la publication d'un album illustré historique de l'Unesco, en substituant aux mots des images

fixes, définitives; ces images seraient groupées sous diverses rubriques générales. Elles constitueraient une sorte d'épopée en images de l'humanité;

3° l'édition d'un manuel d'histoire de la civilisation universelle, qui constituerait une base pour l'enseignement historique de chaque pays;

4° l'établissement de tableaux synoptiques illustrés, faisant ressortir les grandes découvertes et inventions qui ont influé sur l'histoire et le progrès de l'humanité.

Le délégué de l'INDE insiste sur la priorité qui doit être réservée à certains projets, ceux dont la réalisation peut être immédiate et qui intéressent au premier chef la défense de la paix. Il approuve les suggestions qui viennent d'être présentées par le délégué de la Belgique, ainsi que la nouvelle procédure proposée pour la préparation des conférences par correspondance.

Le délégué du NICARAGUA et de COSTA-RICA appuie la suggestion de diffuser dans toutes les écoles du monde entier, et dans toutes les masses populaires, une brochure sur l'Unesco, où, sans haine contre les vaincus, on s'efforcera de faire comprendre combien certaines idéologies ont été nuisibles. Au point de vue budgétaire, il signale que l'Unesco doit tenir compte des pays économiquement faibles, afin de rester représentative de toutes les nations du monde, sans aucune exception. Il regrette enfin que le Nicaragua et Costa-Rica n'aient pas encore le droit de vote.

Le délégué du BRESIL signale que pour répondre à la confiance portée à l'éducation laïque, celle-ci doit créer un idéal; cet idéal doit être universel et humain, et s'appuyer sur une profonde connaissance de l'homme. Faire aimer, connaître et servir l'humain, tels doivent être les buts de l'éducation laïque. Ce n'est qu'en développant cet idéal que l'éducation laïque pourra faire œuvre utile et durable, qu'elle pourra faire triompher les penchants altruistes sur l'égoïsme.

Le délégué l'AUSTRALIE soulève une simple question de procédure; il demande que l'examen des projets présentés ait lieu par ordre, en les prenant l'un après l'autre, jusqu'à l'épuisement de la liste.

Le délégué de la POLOGNE demande que l'Unesco établisse des rapports étroits avec les grandes organisations internationales de professeurs (associations, syndicats, organismes de coopération intellectuelle mondiale). Citant l'exemple du Danemark qui possède depuis près d'un siècle une école supérieure d'éducation populaire, il met en valeur l'intérêt, principalement pour les pays où dominent les populations rurales, d'une éducation démocratique. Il préconise la création d'une revue pédagogique internationale, traitant de sociologie et d'histoire sociale.

Le PRÉSIDENT annonce qu'à la séance de l'après-midi, la suggestion du délégué de l'Australie, appuyée par le délégué du ROYAUME-UNI, relative à la procédure, sera examinée en premier lieu.

DEUXIEME SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre à 15 heures

Président: M. G. D. STODDARD (États-Unis).

Le délégué de la GRANDE-BRETAGNE reprend la suggestion faite par M. Mills au cours de la matinée et propose d'examiner tout d'abord les six projets choisis parmi ceux du Secrétariat, puis les autres, et enfin tout nouveau projet que pourraient proposer les délégations.

Le délégué de l'Australie appuie cette proposition.

Le Dr. WILSON (Secrétaire exécutif adjoint), tout en approuvant cette proposition, fait remarquer qu'il ne faudrait pas négliger les autres projets préparés par le Secrétariat, et propose une large interprétation de la motion du délégué de la Grande-Bretagne.

Adopté.

GRUPE 1: GRUPE D'ÉTUDE DE L'ÉDUCATION DE BASE (Doc. Unesco /C /Prog. Com. /S. C. Educ. 2).

Rajkumari Amrit KAUR (Inde) souligne l'importance de l'éducation de base, notamment dans la lutte contre la guerre. Elle donne un aperçu de la lutte menée aux Indes contre l'analphabétisme et des principes généraux adoptés pour l'éducation des adultes. L'Inde accueillerait toute aide que l'Unesco pourrait lui apporter dans ce domaine sous forme de cartes, de livres ou de techniciens. Rajkumari Amrit Kaur regrette seulement que l'on n'ait pas accordé une place plus importante à la question des statistiques.

Le délégué de l'Australie, tout en approuvant le projet du Secrétariat, soulève deux questions de méthode touchant les enquêtes. Premièrement, l'Unesco devrait s'adresser aux Etats Membres pour réunir les renseignements qui lui sont nécessaires. Deuxièmement, c'est la Section de l'Éducation qui devrait en premier lieu s'occuper de ces enquêtes avec l'aide d'experts des autres sections intéressées à titre secondaire.

Sir Philip MORRIS (Royaume-Uni) approuve le projet d'éducation de base préparé par le Secrétariat, et considère qu'il satisfait aux conditions posées par la Commission du Programme. En effet, il ne peut entraîner de grosses dépenses financières, puisque les renseignements seront fournis par les Etats Membres; il doit être facile de recruter le personnel qualifié nécessaire; enfin, tout en étant admirablement adapté au but envisagé, ce projet s'inscrit parfaitement dans le programme général de l'Unesco. La délégation du Royaume-Uni approuve donc ce projet, et le considère comme une des tâches immédiates de l'Unesco.

Le professeur WALLON (France) se félicite que l'on ait donné la priorité à la question de l'éducation de base. Il estime qu'elle comprend trois problèmes différents :

I. La lutte contre l'analphabétisme : il propose la constitution d'un comité d'enquête, chargé de réunir des renseignements, d'élaborer des programmes, et de conseiller les Etats Membres; il ne s'agit là que d'un comité consultatif. Un des soucis de ce comité serait de donner aux peuples

la pleine connaissance de leur langue maternelle, tout en leur permettant d'apprendre une des langues universelles.

2. L'éducation populaire : il cite comme exemple les universités ouvrières organisées en France à l'intention des adultes et déclare que la délégation française appuierait toute entreprise dans ce sens.

3. La question technique du matériel : images, livres, films, etc.

Il conviendrait de préparer un type de matériel qui serait non pas imposé, mais mis à la disposition des Etats Membres. intéressés.

Le professeur WALLON propose également la constitution dans chaque pays de Comités de l'Unesco, qui joueraient un rôle de liaison entre les différentes organisations nationales d'éducation et l'Unesco. Pour terminer, il souligne le danger qu'il y a à envisager l'éducation sous une forme trop intellectualiste : il faut faire appel aux ressources affectives des peuples en vue de créer une véritable fraternité humaine.

Le Dr. CHU SHIN YING (Chine) souligne que le projet d'éducation de base implique un idéal démocratique de l'éducation. Il donne un aperçu du problème gigantesque que représente l'éducation de base en Chine. Il fait remarquer que la recherche et l'expérimentation doivent jouer un rôle important dans ce domaine et que l'éducation de base doit faire partie intégrante du programme de la reconstruction sociale. La délégation de la Chine aimerait voir accepter le projet du Secrétariat sur l'éducation de base.

Le PRÉSIDENT fait trois suggestions au nom de la délégation des Etats-Unis. Tout d'abord l'Unesco ne devrait que stimuler et encourager les Etats Membres dans ce domaine, et non pas essayer d'accomplir elle-même une tâche qui revient aux Gouvernements. Il faut également songer que les dépenses pour l'éducation sont généralement énormes et ne sont habituellement inférieures qu'à celles de l'armement. Enfin, l'Unesco pourrait entreprendre tout de suite, à titre de démonstrations d'éducation de base, la mise en oeuvre de projets qui offriraient à certains gouvernements une aide particulière.

La Sous-Commission passe à l'examen du point suivant :

ENQUÊTE SUR L'ÉDUCATION EN VUE DE FAVORISER LA COMPRÉHENSION MUTUELLE DES PEUPLES (proposition A, page 173 du rapport sur le programme de l'Unesco, texte français. Proposition n° I du document Unesco /Prep. Com. /Educ. 1).

Le délégué du CANADA insiste sur l'importance de cette proposition. Il considère que le comité d'experts que l'on se propose de créer aura à remplir un double rôle : amener les professeurs de tous les pays à prendre des mesures communes en vue de favoriser l'entente entre les nations et assurer la formation de professeurs capables de tirer parti des renseignements recueillis dans tous les pays sur les méthodes susceptibles de favoriser cette compréhension.

La déléguée de l'INDE demande si l'on se propose de créer un comité de quinze experts qui siègera toute l'année pour étudier la question ou bien si le Secrétariat recueillera d'abord les renseignements auprès des différents Etats Membres

et ne procédera qu'ensuite à la réunion du comité d'experts. C'est là une question importante, car elle a des répercussions financières considérables.

Le Dr. **WILSON** explique que l'on n'envisage pas d'adresser un questionnaire aux Gouvernements. Il s'agit ici d'un projet de longue haleine embrassant toute la question de la révision des programmes scolaires et dont la réalisation nécessiterait de nombreux questionnaires et de nombreuses conférences. Le premier stade serait la création d'un comité d'experts qui s'occuperait :

1° de recueillir les renseignements sur les meilleures méthodes pour développer la compréhension mutuelle entre les peuples;

2° de faire la liste des obstacles que l'on rencontre;

3° d'accueillir les suggestions de psychologues, de professeurs, de spécialistes et d'experts de toute sorte.

Sir Philip **MORRIS** (Royaume-Uni) demande s'il ne vaudrait pas mieux, pour la première année, se limiter à des enquêtes préliminaires qui seraient faites dans les différents pays en vue de recueillir auprès d'eux des suggestions et d'étudier les différentes méthodes d'éducation dans le milieu même où elles sont appliquées. Les Commissions nationales et les organismes de coopération pourraient jouer là un rôle important et les résultats des enquêtes préliminaires pourraient faire l'objet d'un rapport qui serait soumis à l'Unesco et examiné à la conférence de l'année prochaine.

Le Dr. **WILSON** fait remarquer que le plan du Secrétariat ne diffère guère dans le fond de celui proposé par sir Philip Morris. Il signale qu'il n'y aurait pas, comme certains délégués ont paru le croire, trois comités, mais un seul comité exerçant trois fonctions distinctes. Ce comité serait formé d'experts présentés par les Etats Membres, et c'est à la Sous-Commission qu'il appartiendrait de délimiter la tâche à accomplir pendant la première année.

M. **COOK** (Union Sud-Africaine) fait observer qu'il existe dans son pays un sentiment de défiance vis-à-vis de tout ce qui vient de l'extérieur. La première tâche qui s'impose est donc, selon lui, d'amener les gens à avoir foi en l'Unesco et on aurait tout intérêt pour cela à s'appuyer sur des organismes régionaux.

Le Dr. **WILSON** fait remarquer que l'Unesco a toujours eu pour principe de ne pas intervenir dans les affaires intérieures des Etats. Pour la réalisation du projet en question, elle se propose de travailler en coopération avec les commissions nationales et avec les organismes de coopération, son but étant de diffuser les renseignements qu'elle pourra recueillir sur les méthodes d'éducation susceptibles de favoriser la compréhension entre les nations.

Le **PRÉSIDENT** déclare qu'il serait bon cependant de multiplier les organismes régionaux, pour tenir compte des réactions psychologiques dont vient de parler le délégué de l'Union Sud-Africaine.

M. **MILLS** (Australie) souligne la différence entre le point de vue de sir Philip Morris et celui du professeur Wilson. Sir Philip Morris prévoit que l'on pourrait commencer par recueillir des renseignements auprès des différents Etats Membres en s'appuyant au besoin sur des experts appartenant

à ces pays. Le Dr. Wilson pense qu'il serait possible cette année de se documenter auprès des Etats Membres et de créer un comité. La délégation australienne serait en faveur de la proposition de sir Philip Morris.

Sir Philip **MORRIS** (Royaume-Uni) insiste sur le fait qu'il faudrait permettre au Secrétariat de consulter le plus grand nombre de gens possible, ceci devant permettre de travailler de manière plus constructive.

Le **PRÉSIDENT** ayant proposé de procéder à un vote pour décider si un comité serait créé ou non, sir Philip **MORRIS** fait remarquer que la question n'est pas aussi simple et, qu'il existe un moyen terme, qui serait peut-être le meilleur et qui consisterait à laisser au Secrétariat le soin de créer éventuellement un comité, une fois qu'il aurait réuni les renseignements voulus auprès des Etats Membres.

La déléguée de l'INDE considère que les deux premières fonctions prévues pour le comité (réunion de renseignements sur les méthodes d'éducation et étude des obstacles) pourraient être assumées par le Secrétariat lui-même. Il faudra d'abord envoyer un memorandum aux Etats Membres et recevoir leurs réponses; ensuite, le Secrétariat pourra songer à créer un comité.

Le professeur **WALLON** (France) fait remarquer que, pratiquement, tout le monde est d'accord sur la nécessité de créer un comité. Toute la question est de savoir si ce comité sera créé par le Secrétariat ou par la Conférence. En raison du sentiment de défiance qui existe dans certains pays à l'égard de tout ce qui vient de l'extérieur, il considère qu'il vaudrait mieux faire nommer ce comité par la Conférence, ce qui lui conférerait une autorité morale plus grande.

Le délégué de l'**UNION SUD-AFRICAIN**e estime qu'aucun comité d'experts, même nommé par la Conférence, ne saurait être aussi efficace que des organismes régionaux dans lesquels les peuples pourraient prendre part eux-mêmes à la discussion.

Le **PRÉSIDENT** indique, en résumant la question, qu'il y a trois solutions :

1° créer immédiatement un comité, comme il est proposé dans le rapport du Secrétariat;

2° autoriser le Secrétariat à former au cours de l'année des groupes d'experts qui auraient simplement un rôle consultatif et sur lesquels il s'appuierait pour son travail;

3° laisser le Secrétariat entièrement libre de créer ou de ne pas créer un comité d'experts ou des groupes consultatifs d'experts.

La solution 3 ayant été éliminée par un vote à main levée, on procède à un nouveau vote qui indique une préférence de la majorité pour la solution 2 (10 voix pour la proposition 2; 8 voix pour la proposition 1).

Le **PRÉSIDENT** propose donc que l'on adopte la proposition après l'avoir modifiée en prévoyant, au lieu d'un « comité d'experts », des « groupes consultatifs d'experts ».

Le délégué du ROYAUME-UNI voudra bien faire connaître son point de vue sur la manière dont pourraient être formés ces groupes d'experts.

Sous réserve de cet amendement, la proposition est considérée comme *approuvée*.

On passe ensuite à l'examen de la proposition

intitulée : STAGE D'ÉTÉ D'ÉDUCATION INTERNATIONALE (proposition no 6, Document Unesco/Prep. Com. /Éduc. I).

La déléguée de l'INDE propose que, dans les conditions requises pour participer à ces stages, on substitue à la phrase : « pouvoir comprendre des conférences et des conversations en anglais et en français » la phrase « pouvoir comprendre des conférences et des conversations en anglais ou en français ». Elle demande en outre que les personnes désignées pour participer à ces stages soient choisies de manière aussi représentative que possible et que les professeurs ayant bénéficié de ces stages soient mis à même d'utiliser par la suite les connaissances qu'ils auront acquises.

Cette proposition est considérée comme *approuvée*, avec la modification proposée.

On examine ensuite la proposition concernant un COMITÉ DE STATISTIQUE DE L'ÉDUCATION (proposition M, page 173 du rapport sur le programme de l'Unesco; texte français).

La déléguée de l'INDE souligne l'importance de cette question, l'établissement de statistiques devant permettre de stimuler les pays arriérés et d'aider tous les pays à résoudre les problèmes qui touchent à l'éducation.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que ce projet est lié au projet de publication d'un annuaire international. Il serait peut-être bon d'étudier simultanément les deux propositions.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer qu'il faudrait envisager de toute façon la publication d'un annuaire. Un tel annuaire permettrait d'ailleurs une normalisation des termes, qui rendrait plus facile l'interprétation des statistiques.

Le PRÉSIDENT considère donc que les deux propositions restent liées et que la Sous-Commission peut recommander leur adoption à la Conférence.

Les deux propositions sont *approuvées*.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 10 heures

Président : S. Exc. SHAFIK GHORBAL BEY (Egypte) .

Il est procédé à la discussion du point 4 de l'ordre du jour : « Révision des manuels scolaires. »

Mme Natalia GASIOROWSKA (Pologne) rappelle l'importance de l'enseignement de l'histoire et son influence sur la paix mondiale. Un contrôle international doit être exercé sur les manuels d'histoire générale et d'histoire nationale, pour empêcher la déformation des esprits à des fins guerrières; il devra surtout s'appliquer aux pays où ont pris naissance des idéologies nuisibles, et imbuës de l'esprit de domination. L'histoire doit être scientifique, impartiale, considérer l'évolution des sociétés et le progrès humain; elle doit être sociale, économique, diplomatique autant que politique.

M. G. D. STODDARD (Etats-Unis) donne lecture du texte du programme de l'Unesco (page 28, paragraphes 1 à 7 et p. 32, paragraphe 7). Il indique qu'il n'existe pas de manuels scolaires nationaux en Amérique mais que la liberté la plus absolue

préside à la publication des livres scolaires. L'Unesco ne devra pas s'ériger en censeur, faire modifier ou remanier les livres paraissant en Amérique, mais seulement rédiger des rapports, faire des suggestions et les soumettre aux établissements d'enseignement américains.

M. Hans MOHR (Norvège) propose qu'un comité soit constitué dans chaque nation pour réunir une documentation historique, complète, d'accord avec les autorités gouvernementales du pays, documentation qui sera ensuite transmise à l'Unesco.

M. K. G. SAIYIDAIN (Inde) observe que les manuels peuvent déformer les faits. Des conférences régionales seraient indispensables pour mettre au point les livres d'histoire, et contribuer ainsi à améliorer les relations internationales.

M. P. VERNIERS (Belgique) estime qu'une enquête est nécessaire sur l'âge auquel il faut commencer l'enseignement de l'histoire dans les écoles, et sur le temps qu'on doit lui consacrer.

M. HAVRANĚK (Tchécoslovaquie) indique que l'élément essentiel, dans le problème de l'éducation, c'est le professeur, l'éducateur, et non pas le manuel. Ce sont les éducateurs qui doivent être doués d'un esprit véritablement international.

M. WALLON (France) préconise la création de comités nationaux d'enquête et de documentation, base d'une organisation solide. Il souligne la nécessité de réviser tous les manuels scolaires sans exception et non pas seulement les manuels d'histoire ou de géographie. Enfin, il voudrait voir développer un enseignement véritablement international.

M. C. E. BEEBY (Nouvelle-Zélande) estime qu'il faut inviter les Etats Membres de l'Unesco à envoyer au Secrétariat une collection des livres scolaires en usage dans leurs établissements d'enseignement. Ces manuels seraient examinés au Secrétariat de l'Unesco.

Le délégué du NICARAGUA et de COSTA-RICA indique que la révision des manuels doit s'appliquer également aux traités d'histoire religieuse.

Mgr Jean MAROUN (Liban) pense qu'il serait utile d'encourager les auteurs de nouveaux manuels scolaires par l'attribution de bourses importantes.

M. Gabriel R. MANALAC (Philippines) recommande la rédaction d'un code groupant les principes essentiels auxquels les différents pays devraient se conformer pour l'établissement de leurs livres scolaires. L'Unesco se chargerait de le rédiger et de l'éditer.

M. HORASAHLI (Turquie) aimerait voir constituer un comité de révision des manuels scolaires ayant des pouvoirs réels en matière de censure.

M. P. CARNEIRO (Brésil) recommande que les traités à caractère scientifique et technique soient davantage imprégnés d'esprit historique et deviennent vraiment le fruit du labeur collectif de l'esprit humain à travers les siècles.

Le PRÉSIDENT fait procéder au vote. Le vote a lieu d'abord sur les différents amendements proposés, à savoir :

1° *Amendement* proposé par la NOUVELLE-ZÉLANDE (adjonction au paragraphe 1, page 28 du texte français du document C. 9) à savoir :

« que tout Etat Membre est prié d'envoyer à l'Unesco des collections aussi représentatives que

possible des manuels en usage dans les établissements d'enseignement de chaque pays, pour tous les manuels pouvant contribuer à la formation intellectuelle et morale de la jeunesse ». Amendement appuyé par la délégation de l'**AUSTRALIE**.

Adopté par 11 voix contre 2.

2° Deuxième partie de l'amendement proposé par la **NOUVELLE-ZÉLANDE** :

« Le Secrétariat est prié d'étudier les manuels envoyés par les différents pays, en coopération avec les commissions et organisations nationales, et d'envoyer un rapport à ce sujet à la Conférence générale suivante. »

Amendement appuyé par le **ROYAUME-UNI**.

Adopté par 9 voix contre 3.

3° Amendement proposé par la délégation de l'**INDE** :

« Le Secrétariat devra étudier les manuels envoyés par les différents pays dans le sens de l'esprit international et de la compréhension entre les peuples. Il enverra un rapport à ce sujet à chaque pays intéressé. »

Amendement appuyé par le **NORVÈGE**.

Adopté par 9 voix contre 0.

4° Amendement proposé par la délégation des **PHILIPPINES** (faisant l'objet d'un nouveau paragraphe no 8) :

« L'Unesco préparera, en coopération avec le comité, un code moral à la lumière duquel les différents pays réviseront et remanieront leurs manuels scolaires. »

Amendement appuyé par l'**EGYPTE**.

Adopté par 12 voix contre 3.

5° Amendement proposé par **M. WALLON** (France), adjonction au paragraphe 5 :

« Se mettre en rapport avec les différents Etats et avec les associations d'éducateurs, de savants, d'historiens, afin de reconnaître les faits d'une portée historique mondiale et de ne plus les présenter sous une forme particulière à chaque nation. »

Amendement appuyé par la **BELGIQUE**.

Adopté par 17 voix contre 0.

6° Amendement proposé par le Dr. **CHU SHIH YING** (Chine) :

« que le Secrétariat publie une liste périodique des documents tenus à la disposition des auteurs pour le remaniement ou l'établissement de leurs livres scolaires. »

Amendement appuyé par la **FRANCE**.

Adopté par 11 voix contre 5.

A la suite d'observations présentées par les délégués du **ROYAUME-UNI** et de l'**UNION SUD-AFRICAINE**, il est procédé à un vote sur le point de savoir s'il va être procédé au vote d'ensemble du projet y compris les amendements qui viennent d'être acceptés, ou si, au contraire, on va procéder au vote séparé, paragraphe par paragraphe.

Par 6 voix contre 11 voix, la motion demandant le vote paragraphe par paragraphe, proposée par le **ROYAUME-UNI** et appuyée par la **NOUVELLE-ZÉLANDE**, est rejetée.

Il est procédé, en conséquence, au vote sur l'ensemble du projet, y compris les amendements déjà adoptés.

La résolution portant recommandation de l'ensemble du projet et des amendements à la Conférence générale, est adoptée par 14 voix contre 4.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 15 heures

Président : S. Ext. SHAFIK GHORBAL BEY (Egypte).

La Sous-Commission reprend la discussion du point 4 de l'ordre du jour « Discussion générale du projet de programme », et continue l'examen de la note sur l'ordre de priorité des propositions.

GROUPE I, POINT 5 : COMITÉ DE LIAISON DE L' « EDUCATION POUR LA SANTÉ ».

Le **PRESIDENT** donne la parole à Mme Thibert, représentante de l'organisation internationale du Travail.

Mme **THIBERT** déclare que l'OIT attend une aide considérable de l'Unesco pour stimuler le progrès social. Elle parle de la communauté des intérêts de l'Unesco et de l'OIT ainsi que de la nécessité d'une collaboration étroite entre ces deux organisations, notamment sur les aspects éducatifs de la formation professionnelle. Cette collaboration peut être, soit bipartite, soit multipartite lorsque les problèmes envisagés intéressent d'autres institutions spécialisées. Mme Thibert cite ensuite quelques cas types de collaboration, notamment la proposition 1 : « Création d'un comité d'experts en matière d'éducation pour la santé ». Elle souligne que l'OIT aurait intérêt à participer à ce comité. Les problèmes d'orientation et de sélection, dans lesquels les aspects scolaires et professionnels sont étroitement liés, intéressent également l'Unesco et l'OIT. Pour terminer, Mme Thibert fait part du désir de l'OIT d'apporter toujours ses propres ressources et toute sa bonne volonté à n'importe quelle forme de collaboration avec l'Unesco.

Le Dr. **WILSON** (Secrétaire exécutif adjoint) fait remarquer que les organisations internationales s'occupant de la santé ne comprennent pas seulement les organisations mentionnées dans le document.

Le **PRÉSIDENT** propose à la Sous-Commission d'approuver le texte suivant tiré du document C/2 :

« que l'Unesco constitue avec l'Organisation mondiale de la Santé et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et, l'Agriculture un comité d'experts sur l'éducation pour la santé ».

Adopté.

Le **PRÉSIDENT** propose alors de revenir au point 3 du groupe 1 de la note sur l'ordre de priorité, pour éclaircir un certain point.

GROUPE 1, POINT 3 : STAGE INTERNATIONAL D'ÉDUCATEURS.

M. **STODDARD** (Etats-Unis) estime qu'il serait préférable d'établir non pas un seul mais trois ou quatre stages internationaux pour faciliter le déplacement des professeurs intéressés. Il assure

M. K. G. Saiyidain (Inde) que ceci n'entraînerait pas la suppression du centre organisé à l'Unesco même.

La Sous-Commission *adopte* cette interprétation du texte approuvé au cours de la matinée.

**GROUPE II, POINT I :
CLUBS DE RELATIONS INTERNATIONALES.**

En réponse à une question posée par le délégué du **ROYAUME-UNI**, le **PRÉSIDENT** fait remarquer que c'est là un projet que la Section se propose d'entreprendre en 1947 si le temps, le personnel et les ressources disponibles le permettent.

Le Dr. **WILSON** explique brièvement ce projet de clubs; il s'agit d'établir un lien direct entre l'Unesco et les élèves appartenant aux clubs de relations internationales. Mais le Dr. Wilson souligne que l'Unesco n'a nullement l'intention d'agir à l'insu des gouvernements, mais qu'elle entend passer par l'intermédiaire des autorités et des organisations chargées, dans chaque pays, de l'éducation.

Le délégué de la **BELGIQUE** mentionne alors l'existence dans son pays des « amis de l'Unesco ».

Au professeur H. **WALLON** (France) qui demande si l'Unesco pourrait procurer à ces clubs des facilités touchant les voyages, les devises, les passeports, etc., le Dr. **WILSON** répond que l'Unesco aurait certainement grand plaisir à aider l'échange de membres de ces clubs, mais que ces questions matérielles relèvent d'un autre projet.

Sir Philip **MORRIS** (Royaume-Uni) déclare que l'Unesco ne devrait entreprendre aucune action directe à l'heure actuelle et que l'année 1947 devrait être une année consacrée à des discussions et à des projets. Il propose ensuite la motion suivante à la Sous-Commission :

« L'on entamera en 1947, dans la mesure où le temps, le personnel et les ressources disponibles le permettront, des entretiens destinés à déterminer comment l'Unesco pourrait le mieux stimuler et encourager la fondation ou le développement de clubs rattachés aux écoles, et à étudier quels doivent être les rapports de l'Unesco et de ces clubs. »

Le délégué de la **NOUVELLE-ZÉLANDE** appuie cette motion.

Le délégué du **ROYAUME-UNI**, appuyé par le **délégué de NOUVELLE-ZÉLANDE**, pense qu'il importe avant tout de rassembler une documentation solide sur cette question et d'établir les contacts nécessaires avec toutes les organisations intéressées, et qu'il est inutile d'entreprendre des travaux concrets avant 1948.

Le Dr. **WILSON** déclare que le Secrétariat désire poursuivre les travaux entrepris dans ce domaine en 1946, et mettre en œuvre ceux qui sont déjà préparés.

Les délégués de l'**INDE**, des **PHILIPPINES** et de la **BELGIQUE** approuvent le Dr. Wilson et le délégué belge précisé la distinction à faire entre les clubs d'enfants, les clubs de jeunes et les clubs d'adultes.

La proposition des délégués du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande est rejetée et celle du Secrétariat est *adoptée*.

2. CONFERENCE SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES.

Le délégué de l'**AUSTRALIE** propose que cette conférence n'ait pas lieu avant 1948, pour permettre, dans l'intervalle, de recueillir une documentation auprès des États Membres en ce qui concerne l'objet et la technique de l'éducation de base ainsi que les réalisations entreprises.

Appuyé par le Dr. **WILSON**, un amendement proposé en ce sens par la délégation australienne est *adopté*.

3. RELATION ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ÉDUCATION GÉNÉRALE.

Le délégué de la **FRANCE**, appuyé par le délégué de la **BELGIQUE**, démontre combien il importe d'établir une fusion entre l'éducation générale et l'éducation professionnelle et demande que soient établies des équivalences entre les diplômes décernés dans les différents pays. Le délégué du **NICARAGUA** insiste sur ce dernier point. Le Dr. **STODDARD** (États-Unis) trouve que les deux projets ne sont pas au point et propose d'ajourner l'examen de ces questions, pour en permettre une étude approfondie avec la coopération des États Membres.

La proposition du Dr. Stoddard est *adoptée*.

4. PROBLÈMES DE L'ENFANCE DÉFICIENTE.

Le Dr. **WILSON**, puis les délégués de la **FRANCE**, de la **CHINE** et de la **BELGIQUE** font ressortir toute l'importance, que revêt ce problème, et la proposition est *adoptée*.

GROUPE III : 1. CAMPS DE RECONSTRUCTION.

Le Dr. **WILSON** déclare que ce problème n'est pas du ressort de la Sous-Commission de l'Éducation, mais revient à la Commission de la Reconstitution, tant pour le projet lui-même que pour son financement.

La proposition du Dr. **WILSON** est *adoptée* et la Sous-Commission de l'Éducation fera connaître à la Commission de Reconstitution qu'elle tient à souligner la valeur de ce projet dans le domaine éducatif.

2. CONFÉRENCE SUR L'ENSEIGNEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES.

Cette question, dit le Dr. **WILSON**, doit être discutée par la Section des Sciences sociales, à laquelle la Sous-Commission pourrait la transmettre avec ses recommandations.

La proposition du Dr. **WILSON** est *adoptée*.

La Sous-Commission approuve la remarque formulée à la suite des propositions concernant la publication d'un bulletin international de l'éducation.

Point 6 de l'ordre du jour :

**PROPOSITIONS NOUVELLES
FAITES PAR LES DÉLÉGUÉS.**

1. INTRODUCTION DANS LES PAYS EX-ENNEMIS DE L'INFLUENCE ET DE LA CULTURE DES PAYS DÉMOCRATIQUES.

La Sous-Commission examine d'abord une proposition du délégué des **PAYS-BAS**, appuyée par

les délégations de la BELGIQUE et de l'INDE, ainsi conçue :

« L'Unesco devrait mettre immédiatement à l'étude la question que pose et les conséquences que pourrait entraîner l'introduction dans les pays es-ennemis de l'influence et de la culture des pays démocratiques. »

Le **PRÉSIDENT** déclare que cette question dépasse la compétence d'une Sous-Commission et sera renvoyée au Conseil exécutif.

2. CHARTE MONDIALE DU CORPS ENSEIGNANT.

Le délégué de la **CHINE** demande que soit rédigée et promulguée par les soins de l'Unesco une « Charte mondiale du corps enseignant », qui tendrait : 1° à assurer la condition matérielle de l'instituteur, 2° à relever sa condition morale, 3° à protéger la liberté de l'enseignement.

L'accord s'établit aussitôt sur les deux premiers points, mais la discussion s'engage sur la question de la liberté d'enseignement.

Le délégué de la **FRANCE** estime qu'en prenant position en matière de liberté de l'enseignement, l'Unesco s'immisce dans la politique intérieure des gouvernements, et qu'il faut faire une distinction entre le respect des opinions individuelles du maître d'école, que personne ne conteste, et l'organisation de l'enseignement dans l'Etat, dont la responsabilité doit être laissée aux Gouvernements.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** suggère que la proposition de la délégation chinoise soit soumise au Directeur général, qui nommerait une commission chargée de l'examiner. Cette proposition est *acceptée*. Le délégué chinois retire les trois points de la proposition qu'il a soumise et demande que la Sous-Commission n'en examine que les principes généraux. La proposition est alors *adoptée*.

3. ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'ÉTUDIANTS ET DE PROFESSEURS.

La Sous-Commission *adopte* une proposition du délégué du **ROYAUME-UNI** concernant des échanges internationaux d'étudiants, de professeurs, de chefs de groupements de jeunesse, proposition appuyée par le délégué de la **FRANCE**, qui souhaite voir ces échanges s'étendre aussi aux dirigeants de mouvements culturels pour adultes.

4. MANIFESTATION ANNUELLE EN L'HONNEUR DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE.

La Sous-Commission adopte la proposition du délégué du **BRÉSIL** aux termes de laquelle « la Sous-Commission de l'Education recommande l'adoption d'un jour spécial qui serait consacré à la célébration de la bonne entente entre les peuples. Le but de cette fête du genre humain, communion de tous les âges et de tous les peuples, serait de développer ainsi chaque année le sens de la continuité historique et de la solidarité internationale. Elle devrait avoir lieu dans le monde entier, le premier janvier, afin que la nouvelle année s'ouvre sous le signe de la fraternité universelle ».

5. PROBLÈMES DU RECRUTEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT; BATIMENTS ET MATÉRIEL SCOLAIRES.

Une modification est apportée à la proposition du délégué de l'**AUSTRALIE**, tendant à faire procéder à « l'étude complète de la situation du corps enseignant, des besoins en instituteurs et professeurs, de leur recrutement et de leur formation professionnelle, ainsi que des problèmes de leur situation sociale et de leur rémunération », et l'amendement suivant, proposé par le délégué des **ÉTATS-UNIS**, est adopté : « L'Unesco doit être un centre d'échange des études sur ces problèmes déjà faites chez les Etats Membres; et le Directeur général doit assurer les contacts nécessaires à l'étude de ces questions. »

Deux autres propositions présentées par le délégué de l'**AUSTRALIE**, aux termes desquelles il devrait être procédé à des études similaires sur les méthodes d'éducation, ainsi que sur l'architecture et le matériel scolaire, sont repoussées par la Sous-Commission.

La proposition suivante est alors *adoptée* : « L'Unesco doit reconnaître la valeur essentielle que présentent, tant du point de vue de l'éducation que du point de vue du développement de la bonne volonté individuelle, les projets d'échange d'enfants, d'étudiants, de professeurs, de chefs de groupements de jeunesse et de spécialistes de diverses professions. L'Unesco doit agir comme un centre de clearing des renseignements recueillis sur tous ces projets, que ces projets soient dus à une initiative gouvernementale ou à une initiative privée, que deux ou plusieurs nations y participent, et elle doit stimuler dans toute la mesure du possible toutes entreprises de ce genre. »

6. MANUEL D'ÉDUCATION CIVIQUE.

Le délégué de l'**EQUATEUR** propose qu'un concours soit ouvert dans le monde entier pour la rédaction d'un manuel d'éducation civique qui traiterait des devoirs de l'homme vis-à-vis 1° de sa patrie, 2° du groupement culturel auquel il appartient, 3° de l'humanité.

Le délégué de l'**EGYPTE** et le **PRÉSIDENT** estiment que cette question est du ressort de la Section des Sciences sociales.

Le délégué de l'**EQUATEUR** maintient sa motion qui est rejetée.

Avec l'examen de ces questions se terminent les travaux de la Sous-Commission de l'Education. Un rapport sera rédigé par les rapporteurs, en collaboration avec le président, le vice-président et le secrétaire de la Sous-Commission.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 4 décembre 1946 à 12 heures

Président : M. G. D. STODDARD
(Etats-Unis).

Il est procédé à l'étude du Rapport (Unesco /C / Prog. Com. /S. C. Educ. /7) qui est déposé devant les délégués et il est entendu que les points supplé-

mentaires seront étudiés par le Comité de coordination.

Le **PRÉSIDENT** présente une proposition qui a déjà été soumise au Comité de coordination et déclare que le projet d'université internationale devrait être séparé, dans le document S. C. Educ. /2, p. 3, du projet d'enquête sur l'enseignement des relations internationales pour être rattaché à l'enquête sur l'éducation pour la compréhension internationale (S. C. Educ. 7, 1 a). Il déclare aussi que deux autres projets ont été transmis à la Sous-Commission d'Education par la Commission de Reconstitution et que ces deux projets sont couverts par le programme sous sa forme présente.

Le délégué de l'**AUSTRALIE** considère que l'enquête sur l'université internationale pourrait être faite comme il est prévu dans la section 1 a (**Doc. 7**).

Le **PRÉSIDENT** précise que cet amendement est appuyé par la délégation des Etats-Unis.

Le délégué de l'**INDE** suggère d'ajouter après les mots : « écoles primaires et secondaires », les mots : « et les institutions d'enseignement supérieur ».

Le **PRÉSIDENT** estime que cette proposition est très acceptable et qu'elle étendrait le champ d'action.

Le délégué de l'**AUSTRALIE** appuie cet amendement.

L'amendement est *adopté*.

Le représentant du Comité de coordination précise qu'il n'a pas d'observation à présenter.

Le **PRÉSIDENT** demande l'examen du rapport polycopié (Document Unesco /C /Prog. Com. /S. C./Educ. 7).

Le délégué du **ROYAUME-UNI** demande si le document doit être adopté en tant que rapport fidèle de ce qui a été décidé ou s'il est permis d'apporter quelques changements à ce document.

Le **PRÉSIDENT** répond que le but principal est de s'assurer que le document rend fidèlement les idées auxquelles on s'est arrêté mais qu'il est permis d'y apporter quelques modifications dans le cadre de ce qui a été décidé.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** voudrait voir mentionner quelque part le rôle très important qui incombe aux Commissions nationales.

Le délégué de la **NORVÈGE** appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de la **FRANCE** estime qu'il faut rappeler dans le texte les relations que l'Unesco peut avoir avec les organisations nationales ou internationales ayant des buts analogues à ceux de l'Unesco.

Le représentant du **SECRETARIAT** donne lecture du texte qui devrait figurer comme annexe à la fin du document :

« La Sous-Commission de l'Education souligne l'importance de l'aide que pourront apporter les Commissions nationales à la réalisation du programme général. Les organisations internationales et nationales pourront également jouer un rôle du même ordre dans l'exécution de ce programme. »

Le délégué du **ROYAUME-UNI** déclare tout d'abord d'accord sur le texte en ce qui concerne la première phrase et propose de l'adopter en premier lieu.

Le délégué de l'**AUSTRALIE**, propose de souligner le fait que la Commission nationale est facultative et non obligatoire et demande de faire figurer cette remarque, non dans le texte mais dans le préambule du document.

Le délégué de la **FRANCE** insiste pour que le deuxième paragraphe soit voté en même temps que le premier.

Le délégué de la **POLOGNE** fait remarquer que les Commissions nationales sont censées comprendre toutes les associations nationales dont les buts sont apparentés à ceux de l'Unesco et que le fait d'entrer en rapport directement avec des organisations nationales pourrait avoir de graves répercussions politiques.

Le **PRÉSIDENT** met aux voix les deux propositions suivantes :

1° La Sous-Commission de l'Education estime que les Commissions nationales ainsi que les organes nationaux de coopération peuvent jouer un rôle important dans l'encouragement et la réalisation du programme énoncé ci-dessus. L'Unesco les incite vivement à accepter cette responsabilité.

Cette proposition est *adoptée*.

2° Il faudrait insérer après les mots : « les organes nationaux de coopération » les termes suivants : « ainsi que les autres organisations nationales et internationales ».

Le délégué de l'**INDE** appuie cette motion et propose d'inclure ces mots : « Organisations nationales et internationales qualifiées ou compétentes. »

Le **PRÉSIDENT** propose le mot « intéressées ».

Le délégué de la **FRANCE** préférerait le terme « qualifiées ».

Le **PRÉSIDENT** approuve le mot « qualifiées ».

Il donne lecture du nouveau texte à ajouter au préambule.

Les délégués de l'**INDE** et de la **FRANCE** se déclarent d'accord sur ce texte.

La proposition est *adoptée* par 9 voix contre 1.

Le **PRÉSIDENT** soumet à la discussion et met aux voix le rapport dans son ensemble en tant que rapport officiel de la Sous-Commission.

Le représentant de la **CHINE** propose que le rapport soit accepté.

Le représentant de la Commission de coordination précise que l'on n'a jamais consulté les délégués sur la question des priorités.

Le **PRÉSIDENT** déclare que la question a été renvoyée au Comité exécutif et au Directeur général, et demande si cette interprétation est approuvée par les délégués.

Le délégué du **CANADA** soutient cette proposition.

Le représentant des **NATIONS UNIES** soulève une objection en ce qui concerne le paragraphe A, article 4, estimant qu'il serait courtois de faire figurer les Nations Unies avant l'Organisation mondiale de la Santé.

Le **PRÉSIDENT** déclare qu'il est certain que telle était l'intention initiale de la Sous-Commission. Puis il revient à une objection présentée par le délégué de l'**INDE** (il s'agit du paragraphe B, article 1er), qui demande la suppression de la clause de la limite d'âge (35 ans) et propose de la

remplacer par ces termes : « jeunes membres du corps enseignant ».

Le délégué de l'Inde estime que la meilleure façon de procéder serait d'indiquer dans un renvoi à l'annexe que le Secrétariat préférerait envoyer de jeunes professeurs, sans faire figurer dans le texte même une disposition de ce genre.

Cette modification est *approuvée*.

Le délégué de **L'AUSTRALIE** soulève la question des priorités. Le programme de la Sous-Commission doit être examiné par la Commission du Budget et par la Commission du Programme. Cette dernière peut avoir à supprimer certains projets, d'où la nécessité de les classer. Il propose donc de

désigner un sous-comité spécial chargé d'établir ce classement.

Le **PRÉSIDENT** demande de procéder d'abord au vote du rapport.

Le rapport est *adopté*.

Le **PRÉSIDENT** met aux voix la constitution d'un comité spécial chargé d'établir l'ordre de priorité des différents projets.

Cette proposition est *adoptée*.

Il propose ensuite que ce comité spécial comprenne les pays suivants : Australie, France, Chine, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie, ainsi que le président de la Sous-Section de l'Education et les rapporteurs.

Cette proposition est *adoptée*.

SOUS-COMMISSION DES MOYENS <D'INFORMATION DES MASSES

PREMIERE, SÉANCE

Tenue le samedi 30 novembre 1946 à 10 heures

M. **KUYPERS**, délégué de la Belgique, est élu président à l'unanimité.

M. **WANBERG**, délégué du Danemark, est élu vice-président (proposition présentée par la Norvège).

Le **PRÉSIDENT** signale qu'il doit nommer lui-même le rapporteur. Il fait appel aux bons offices de M. **GRIERSON**, du Royaume-Uni

Le **PRÉSIDENT** soumet à la Sous-Commission l'ordre du jour provisoire qui est proposé par le Secrétariat.

M. **PRIESTLEY**, délégué du Royaume-Uni, propose un amendement. Il demande que la Sous-Commission examine en premier lieu les projets concernant l'ensemble de l'activité de la section des organes d'information des masses et, en particulier, les projets concernant le relèvement et le développement des ressources des pays atteints par la guerre ou insuffisamment équipés et ceux concernant l'aide à la formation technique des professionnels dans ces pays. Il souhaite qu'à cet effet, soit nommé un sous-comité restreint.

Mrs. Anne O'HARE MacCORMICK, déléguée des Etats-Unis, souligne que son pays attache une importance capitale à l'information des masses. Une conférence doit avoir lieu en 1947 concernant la liberté d'information dans la presse, la radio et le cinéma. L'Unesco devrait y être représentée. La déléguée des Etats-Unis appuie l'amendement de M. Priestley à l'ordre du jour. Elle souhaite d'autre part que les projets de l'Unesco soient groupés autour de quelques idées frappantes susceptibles de toucher la sensibilité des peuples. Enfin, elle désire que la presse ne reçoive pas moins d'attention que la radio et le cinéma.

Le **PRÉSIDENT** propose en conséquence de commencer par la discussion des projets généraux, en prenant d'abord le projet n° 3.

La question des droits d'auteur sera discutée au cours d'une séance où on invitera les membres de la section des Arts de création.

La proposition du président est *acceptée*.

Le Dr. **WILSON** présente le programme du Secrétariat. Il demande que pour l'exécution de ce programme, très important, la Section des organes de l'Information des masses soit dotée d'un personnel nombreux et compétent, bénéficiant d'une rémunération supérieure à celle du personnel d'autres sections et plus en rapport avec celles pratiquées dans les secteurs correspondants de l'économie privée.

M. **FREE** présente les projets généraux de la section, qu'il résume dans les cinq rubriques suivantes :

1° Relèvement et développement.

2° Suppression des obstacles à la libre circulation de l'information.

3° Aide aux organismes existants.

4° Documentation et recherches.

5° Encouragement à la production et aux échanges.

Le **PRÉSIDENT** demande de nommer les membres d'un comité restreint chargé de l'examen d'un projet de convention sur les films.

Sont désignés : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Canada, le Mexique, la Norvège, la Tchécoslovaquie et l'Egypte.

Le **PRÉSIDENT** aborde l'étude des projets généraux et, en premier lieu, du relèvement et du développement des moyens d'information des masses.

M. **TURCOTTE**, délégué du Canada, veut souligner certains points du programme. L'activité de la section doit s'exercer, selon lui, dans deux directions :

1° diffuser le plus possible le programme de l'Unesco;

2° mettre en œuvre un programme d'éducation des masses au sens le plus large du terme.

Après avoir mis en garde les délégués contre la vague de l'expression «liberté de l'information», liberté qui pour être réelle doit s'accompagner d'une responsabilité sociale correspondante, le délégué du Canada conclut en disant que l'œuvre de l'Unesco doit prendre la forme d'échanges généraux à des fins de compréhension internationale.

M. **PRIESTLEY** souhaite que la Sous-Commission adopte une méthode de travail plus expéditive.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 10 heures

Président : M. **KUYPERS** (Belgique).

RÉTABLISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES MOYENS D'INFORMATION DES MASSES.

Le délégué de l'INDE souligne qu'une des premières tâches de l'Unesco doit être de corriger la tendance qu'ont si souvent les organes d'information des masses à déformer la vérité: les films d'Hollywood, par exemple, donnent une idée absolument fautive de la vie américaine aux populations d'Extrême-Orient et réciproquement. L'Unesco devrait également tâcher de remédier aux effets néfastes de la radio et du cinéma commerciaux sur le goût du public.

M. **PRIESTLEY** (Royaume-Uni) parle du projet touchant le relèvement et l'extension des moyens d'information des masses. Il fait ressortir que l'Unesco ne doit pas fournir elle-même ces moyens, mais en faciliter l'utilisation; il faudrait, pour cela, créer trois comités chargés de préparer d'ici six mois un rapport sur la radio, le cinéma et la presse. Il recommande également que l'Unesco élabore un système selon lequel les pays les plus évolués du point de vue technique inviteraient des professionnels d'autres pays à effectuer des stages chez eux.

Le délégué de la POLOGNE insiste sur l'opportunité d'un programme réaliste et demande que l'on accorde la priorité aux projets concrets, pouvant être immédiatement réalisés, dont il donne une liste détaillée, notamment en ce qui concerne la reconstitution.

Le délégué de la **FRANCE** approuve les suggestions faites par les délégués du **ROYAUME-UNI** et de la **POLOGNE** et dépose, sous forme d'un amendement complémentaire, un certain nombre de propositions, relatives à l'équipement technique et à la formation professionnelle du personnel, réunies dans un rapport qui est joint en annexe au dossier.

Le **PRÉSIDENT** demande au Secrétariat de préparer pour la réunion de mardi matin un rapport réunissant les propositions faites par les délégations britannique et française, sur le rétablissement et le développement des moyens d'information des masses; il suggère que le président ou le rapporteur de la Commission de Reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture participe à l'élaboration de ce rapport.

Adopté.

Le **PRÉSIDENT** communique une proposition de certaines délégations demandant, pour accélérer les travaux de la Sous-Commission, de grouper les points de l'ordre du jour sous les rubriques suivantes :

A. Reconstitution (que la Sous-Commission vient d'examiner).

B. Stimulation de la production, dissémination, échanges.

C. Information, recherches et études.

D. Suppression des obstacles qui s'opposent à la libre diffusion des informations.

E. Aide aux organismes existants.

Adopté.

STIMULATION DE LA PRODUCTION. DISSÉMINATION. ECHANGES.

M. **PRIESTLEY** (Royaume-Uni) propose d'adopter les projets 'A. 3, 4, 5, du rapport de la délégation britannique. Ce sont :

3. Projet concernant les grands événements mondiaux.

4. Bureau international des idées.

5. Forum international.

Le **SECRÉTARIAT** ayant émis le vœu que ces projets puissent être considérés par lui, non comme des instructions rigides, mais plutôt en tant qu'exemples des tâches à accomplir, M. **PRIESTLEY** (Royaume-Uni) répond que la délégation du Royaume-Uni ne désire pas dicter ses volontés au Secrétariat, mais apporter une certaine précision dans le programme assez vague de la Commission préparatoire.

Le **PRÉSIDENT** fait remarquer que le libellé des propositions de la délégation britannique offre une souplesse suffisante.

Le délégué de **L'INDE** approuve les trois propositions du Royaume-Uni.

Le délégué du **BRÉSIL** se déclare en accord avec le délégué du Royaume-Uni, sauf sur le point concernant le prix du cinéma.

La Sous-Commission *adopte* à l'unanimité les

trois propositions de la délégation britannique, en ce qui touche le cinéma, la radio et la presse.

RADIO.

M. **PORCHÉ** (France) présente la proposition contenue dans le rapport de la délégation française : Annexe 2 E, 3. Il s'agit d'utiliser certains des émetteurs existant dans les différents pays, pour faire des émissions internationales, dont les programmes seraient alimentés par des programmes mis au point par le centre radio de l'Unesco et réalisés par les postes nationaux.

Le **SECRÉTARIAT** fait alors part à la Sous-Commission du projet de poste international de radio-diffusion actuellement en cours de discussion aux Nations Unies. L'Unesco participerait aux programmes de ce poste dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Ce projet envisage un poste à grandes ondes pour l'Europe et un poste à ondes courtes pour les autres pays.

Mme **MacCORMICK** (Etats-Unis) approuve la proposition de la délégation française et suggère que le Secrétariat se mette immédiatement à l'étude et prépare un programme-type d'une semaine d'émissions.

Le délégué de **L'INDE** propose d'établir, au centre radio permanent de l'Unesco, un service de transcription radiophonique dans les différentes langues des Etats Membres.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 15 h. 30

Président : M. KUYPERS (Belgique).

Le délégué des **ÉTATS-UNIS**, d'accord avec la délégation française, dépose une motion demandant que le Secrétariat nomme un comité d'experts qui sera chargé d'étudier à fond la question de l'organisation d'un réseau radiophonique international dans la direction duquel l'Unesco jouera un rôle de premier plan.

Le **PRÉSIDENT**, soulignant qu'il s'agit d'un problème technique très compliqué, et d'une réalisation très coûteuse, propose néanmoins d'accepter la motion franco-américaine.

Le délégué du **CANADA** regrette qu'aucune limitation de durée ne soit spécifiée et propose qu'en attendant les conclusions des experts, l'Unesco utilise les organisations déjà existantes et constitue un centre de clearing pour la distribution de programmes culturels à diffuser par les radio-diffusions nationales.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** appuie le projet franco-américain et retire la motion qu'il avait proposée le matin, estimant le projet franco-américain plus complet. Il appuie également la demande du délégué du **CANADA**, en vue d'une action immédiate, qu'il complète en demandant la création d'un bureau d'information radiophonique international.

Le délégué de la **POLOGNE** appuie la proposition franco-américaine, à condition que cette entreprise grandiose ne soit pas un point de départ, mais le couronnement d'une étude approfondie, et que l'application suive les progrès de l'enquête.

M. FREE, du Secrétariat, sollicite les instructions de la Sous-Commission sur les trois points suivants :

1° conférence sur la reconstruction de l'outillage radiophonique éducatif en Europe;

2° Service international de transcriptions de programmes;

3° coopération avec l'ONU en attendant le rapport des experts.

Le délégué de l'INDE fait observer que les deux premiers points ont été implicitement approuvés dans la séance du matin, en même temps que les propositions britanniques.

Quant au troisième point, le Président recommande la prudence.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition franco-américaine qui est adoptée à l'unanimité.

La proposition britannique, appuyée par la délégation française, relative à l'établissement, sous l'égide de l'Unesco, d'une commission internationale des programmes culturels que diffuseraient les radios nationales, est également adoptée à l'unanimité.

M. FREE souligne que la question de la coopération avec l'ONU sur le plan radiophonique se pose, dès maintenant, d'une manière pratique et propose que le Secrétariat soit autorisé à entreprendre cette coopération, sous réserve d'approbation par le Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT, après avoir enregistré l'adoption d'un projet britannique relatif à une « université radiophonique internationale », n'estime pas que le Conseil exécutif ait la compétence technique nécessaire pour guider le Secrétariat en la matière. La Sous-Commission se range à cette manière de voir.

Le délégué de la POLOGNE demande que le Secrétariat s'occupe également de la fourniture d'appareils de réception à bon marché aux pays dévastés ou peu évolués. Cette proposition est acceptée.

CINÉMA.

Le délégué de l'Australie propose de grouper certains paragraphes du mémoire britannique, afin d'avancer les travaux.

Le délégué du BRÉSIL insiste sur le caractère artistique du cinéma. Art démonstratif par excellence, le cinéma doit pouvoir concourir efficacement à la démocratisation de la culture, à condition que l'on prenne soin de sa qualité artistique. A cet effet, il demande que l'on développe les ciné-clubs et les cinémathèques, et reprend une suggestion du mémoire français sur le dépôt légal. Enfin, il souhaite la création d'un prix international du cinéma de l'Unesco.

Le délégué du DANEMARK insiste sur la nécessité de prendre en considération les institutions internationales existantes telles que la CITALS.

Le délégué du ROYAUME-UNI développe les propositions B 8, 9, 10; C 2, 3 et 4 contenues dans le mémoire britannique. Il communique que le gouvernement britannique offre de diffuser des films éducatifs dont bénéficieraient les pays les moins bien équipés. Il préconise enfin la création d'un Conseil international du Film qui permettrait à l'Unesco d'inciter les producteurs à exploiter

les idées, et les thèmes auxquels s'intéresse l'Unesco.

Le délégué du LUXEMBOURG revient sur les films d'enseignement, en proposant que ces films soient mis à l'essai sur la jeunesse scolaire de son pays, à condition que l'équipement nécessaire soit fourni par les pays mieux outillés.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 10 heures

Président : M. KUYPERS (Belgique).

DROIT D'AUTEUR.

Le SECRÉTARIAT expose la question du droit d'auteur. Une Conférence internationale est prévue, dont la tâche sera d'élaborer une convention universelle à ce sujet. La Belgique a été chargée de préparer cette Conférence, le Secrétariat a entamé des négociations avec le gouvernement belge en vue de déterminer la part de l'Unesco dans l'organisation de cette Conférence.

M. GUISLAIN, délégué de la Belgique, explique comment le Gouvernement belge a été chargé, avant la guerre, de la responsabilité de cette Conférence par le bureau de la Convention de Berne. Quant au but de la prochaine Conférence, il s'agit d'arriver à l'unification des systèmes de protection actuellement existants et à leur fusion dans une convention universelle.

M. Julien CAIN, délégué de la France, estime que le débat sur le fond appartient à la Conférence générale. La Section juridique, lorsqu'elle examinera l'ensemble du problème, devra se tenir en liaison étroite avec les Sections des organes de l'Information des masses, des Arts, de l'Éducation, des Bibliothèques et Musées et des Sciences.

Le délégué du CANADA présente une motion proposant d'inclure les arts de création dans la convention nouvelle sur le droit d'auteur, et recommandant une collaboration étroite avec les associations d'auteurs et compositeurs.

Le PRÉSIDENT précise que le Secrétariat se mettra en rapport avec le Bureau de la Convention de Berne en vue de l'organisation d'une conférence universelle sur le droit d'auteur, SOUS les auspices de l'Unesco. D'autre part, le Secrétariat constituera un comité d'experts, composé par les sections suivantes : Organes de l'Information des Masses, Arts et Lettres, Bibliothèques et Musées, Sciences, ainsi que la Section juridique. Ce Comité s'entourera de tous les avis utiles.

En ce qui concerne la motion présentée par la délégation du Canada, le vote n'interviendra qu'à une séance ultérieure, lorsqu'un texte aura été établi par le Secrétariat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RADIO (suite).

Le PRÉSIDENT prie le rapporteur de donner lecture d'un projet de résolution concernant la radio : « Le Secrétariat a pleine liberté de coopérer avec les Nations Unies et avec tous autres organismes en vue de la présentation de programmes internationaux; toutefois, l'Unesco ne pourra pas conclure d'engagements intéressant la

constitution d'un réseau international de radio-diffusion, sans consultation préalable du comité d'experts. »

Les délégués de la **FRANCE** et de l'**INDE** font quelques observations sur ce texte, notamment au sujet du rôle de la commission des programmes, et des pouvoirs respectifs du Secrétariat, du Comité technique et du Conseil exécutif.

M. MUMFORD, observateur des Nations Unies, fait toutes réserves sur les travaux de la Commission, eu égard aux pourparlers actuellement en cours entre les Nations Unies et l'Unesco concernant la collaboration de leurs services d'information.

Il est décidé, sur proposition du **PRÉSIDENT**, de s'en tenir aux décisions prises à la réunion de la veille, et de charger le Secrétariat du soin de constituer rapidement la commission des programmes et la commission technique.

CINÉMA (suite).

Le **PRÉSIDENT** rappelle les six propositions faites par la délégation britannique au sujet des films (Bureau ONU-Unesco du Film, organisme de clearing, service de démonstration, fourniture aux pays défavorisés de films appropriés, institution dans les divers pays d'un Conseil national des moyens visuels, coopération avec les organisations internationales et création d'instituts nationaux d'information scientifique).

Ces six propositions sont *adoptées*.

Les délégations du **CANADA** et du **BRÉSIL** présentent une motion tendant au développement du côté visuel plutôt que de la partie auditive des films. Le délégué du **ROYAUME-UNI** fait des réserves quant aux efforts que l'Unesco devrait entreprendre pour améliorer la technique du son et de l'enregistrement du son dans les diverses langues.

Un accord intervient sur le principe de la motion présentée par le **CANADA** et le **BRÉSIL**, sous réserve d'une entente avec la délégation britannique avant la rédaction définitive du texte.

L'accord est réalisé également au sujet d'un vœu présenté par la délégation du **BRÉSIL**, tendant à ce que le « cinéma soit considéré comme un art ».

En ce qui concerne la seconde partie de la proposition du **BRÉSIL**, intéressant l'attribution directe ou indirecte de récompenses par l'Unesco, le Président recommande aux délégués du **BRÉSIL** et du **ROYAUME-UNI** de s'entendre sur la rédaction de ce texte, pendant l'heure du déjeuner, pour ne pas retarder les travaux de la Sous-Commission.

Sur proposition du **PRÉSIDENT**, la motion présentée par la délégation du **LUXEMBOURG**, au sujet de la fourniture à ce pays de films et de matériel cinématographique d'éducation, est renvoyée pour étude à la Commission de Reconstitution.

La discussion s'engage ensuite sur la question de l'utilisation des films éducatifs et scientifiques d'origine allemande. Il s'agit de déterminer si ce problème intéresse l'Unesco ou la Conférence de la Paix. De nombreux délégués prennent la parole sur cette question, notamment les délégués de la **HOLLANDE**, des **ÉTATS-UNIS**, du **LUXEMBOURG**, des **INDES**, de la **POLOGNE**, et la Sous-

Commission se rallie, en définitive, à la proposition de son Président, tendant à n'utiliser ces films qu'avec toutes les précautions nécessaires de dénazification.

Enfin, le **PRÉSIDENT** soumet les conclusions du Comité restreint chargé d'examiner la question de la convention du film, **M. TURCOTTE** (Canada), président de ce comité, donne lecture, en français, du texte anglais de l'accord intervenu. Toutefois, le texte français n'a pas encore été établi; il y a donc lieu de ne considérer que le texte anglais, le texte français devant être distribué avant l'approbation définitive.

Le délégué de la **POLOGNE**, qui propose le maintien, dans l'article 6, d'une clause protégeant la production nationale - clause que M. Turcotte, au nom du comité, déclare ne pouvoir accepter - décide d'approuver ce texte, sous réserve d'instructions ultérieures de son Gouvernement.

Le texte est *adopté* à l'unanimité (sous réserve de la production du texte en langue française).

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 15 heures

Président : M. KUYPERS (Belgique).

CINÉMA (suite).

Le **PRÉSIDENT** propose quelques modifications au texte du projet du comité restreint, sur la convention relative au cinéma.

Ces propositions sont *adoptées*.

Le **PRÉSIDENT** donne ensuite lecture du texte résultant de la fusion des propositions française et anglaise déjà adoptées la veille, en matière de reconstitution et de formation professionnelle.

Ce texte est *approuvé*.

Mlle Eve **CURIE** (France) suggère l'addition, au début du deuxième texte, d'un amendement concernant l'encouragement aux échanges d'instructeurs et de stagiaires sur la base internationale la plus large.

Cette proposition est *adoptée*.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** fait ressortir l'importance que revêt la question des expositions pour l'information des masses et souligne le rôle d'encouragement et d'information dévolu à l'Unesco en ce domaine.

Le **PRÉSIDENT** souligne à son tour que l'Unesco, en étudiant le développement des moyens auditifs et visuels, ne doit en aucun cas perdre de vue leur application possible à l'éducation, et que son impulsion en ce domaine ne doit jamais se relâcher.

Il donne lecture d'un vœu dans ce sens qui est unanimement *approuvé*.

PRESSE.

Mrs MacCORMICK (Etats-Unis) souligne l'importance de la question des télécommunications et insiste pour que toutes mesures soient prises en vue de favoriser les progrès dans ce domaine et d'abaisser les tarifs.

Mlle Eve **CURIE** (France) formule des propositions précises de nature à stimuler la production,

la dissémination et les échanges en facilitant la tâche des journalistes :

- 1° améliorer la circulation des organes de presse entre les différents pays;
- 2° donner libre accès aux sources de vérification des informations;
- 3° ouvrir dans les grandes capitales des centres de travail à l'usage des journalistes;
- 4° organiser des voyages collectifs des journalistes dès la première année;
- 5° fonder un prix du journalisme;
- 6° étudier attentivement le problème des périodiques pour la jeunesse.

Mlle Eve Curie rappelle pour mémoire les questions de facilités de change pour les correspondants à l'étranger et de centres de formation professionnelle avec échanges internationaux d'élèves et de professeurs.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** fait remarquer que si certains des projets exposés par les délégations des Etats-Unis et de la France n'ont pas paru rencontrer l'approbation de la délégation du Royaume-Uni, il ne s'agit pas tant, dans l'esprit de cette délégation, de rejeter les projets en question que de formuler des réserves sur les moyens de les réaliser.

Le délégué du **CANADA** annonce que les Nations Unies projettent la création de centres régionaux dont l'Unesco pourrait profiter. Ces centres pourraient offrir aux journalistes des commodités qui imposeraient à l'Unesco peu de frais supplémentaires.

Le délégué de la **POLOGNE** insiste sur le rôle de la presse dans les relations internationales. Il voudrait voir améliorer les conditions techniques et élever le niveau culturel de la presse. Il assure le Secrétariat que la délégation polonaise apportera son concours à tous les projets concrets susceptibles d'aider la presse à contribuer à la paix entre les nations.

L'observateur des **NATIONS UNIES** précise que ces questions ont déjà été discutées par l'ONU. Il a été recommandé que l'Unesco participe à la conférence organisée par la Sous-Commission de la liberté d'information de la Commission des droits de l'homme. La création de centres de travail, de bureaux régionaux et de centres d'information a été également discutée, et le principe en est accepté.

Le **PRÉSIDENT** soumet à l'approbation de la Sous-Commission les propositions émanant :

- 1° de la délégation des Etats-Unis, tendant à ce que soit faite une étude des moyens d'améliorer, d'étendre et de rendre moins coûteux l'usage, par la presse, des moyens de télécommunication et des services postaux;
- 2° de la délégation française, dont lecture a été faite précédemment;
- 3° de la délégation du Royaume-Uni figurant sous les rubriques : A 12, 13, 14, et B 5, 6, 7, 8 du memorandum de cette délégation.

La Sous-Commission *adopte* ces propositions à l'unanimité.

INFORMATION, RECHERCHES, ETUDES.

La délégation du **ROYAUME-UNI** insiste sur l'opportunité que présenterait en 1947 une enquête

sur le film instructif et documentaire et sur la presse, du triple point de vue de leur diffusion nationale et internationale, de leurs principales tendances et caractéristiques et de leur structure économique.

La délégation de la **FRANCE** propose d'une part que l'on étudie la législation en matière de presse et le statut des journalistes et, d'autre part, que l'on réunisse une conférence internationale de techniciens du journalisme. Cette conférence amorcerait l'unification des usages et des règles du journalisme et créerait des jurys d'honneur.

Le vice-président, **M. WANBERG** (Danemark), qui rappelle les tentatives faites dans ce domaine avant la guerre, insiste sur l'intérêt - et sur la difficulté non moins grande - de la création de jurys d'honneur.

Les propositions des délégations du Royaume-Uni et de la France sont *acceptées* à l'unanimité.

ETUDE DES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A LA LIBRE DIFFUSION DES INFORMATIONS.

La délégation des **ETATS-UNIS** dépose une motion soulignant l'importance de la libre circulation des informations et demande que l'Unesco entreprenne une action immédiate, en accord avec la Commission des droits de l'homme de l'ONU, afin d'établir un rapport précis sur les divers obstacles à la libre circulation des informations et des idées.

Cette motion est *approuvée* à l'unanimité.

AIDE AUX ORGANISMES D'INFORMATION DES MASSES.

La délégation de la **FRANCE** demande que la question des agences de presse soit tout particulièrement étudiée sous ses divers aspects par une conférence mondiale d'experts et de journalistes. Le rapport de cette conférence serait très utile à la prochaine Conférence générale de l'Unesco.

La proposition française est *adoptée*, après que la délégation des Etats-Unis a fait observer que la Conférence proposée pourrait entrer dans le cadre général de la Conférence sur la liberté de l'information dont l'ONU a pris l'initiative et à laquelle l'Unesco devrait prendre une part importante.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

La délégation du **ROYAUME-UNI** attire l'attention sur deux points :

1° Etant donné le nombre et l'importance des projets adoptés, le budget de la Sous-Commission de l'Information des Masses doit être maintenu, sinon augmenté.

2° Le personnel de la Section des organes de l'Information des Masses doit être nombreux et de premier ordre. Il conviendrait de tenir compte de ces considérations dans l'établissement des traitements de ce personnel.

Le **PRÉSIDENT** félicite la Sous-Commission de son travail. Les délégations de la **FRANCE** et des **ETATS-UNIS** remercient, au nom de la Sous-Commission, le Bureau et le Président de la manière dont les débats ont été conduits.

SOUS-COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946 à 10 h. 15

M. le professeur **CIBULKA** (Tchécoslovaquie), présenté par M. Svend **DAHL** (Danemark), est élu président à l'unanimité (proposition appuyée par le Royaume-Uni). M. Carl H. **MILAM** (Etats-Unis d'Amérique) est élu vice-président à l'unanimité (proposition présentée par les Pays-Bas). M. Julien **CAIN** (France) est désigné comme rapporteur.

L'ordre du jour est *approuvé*.

Le président fait adopter l'ordre du jour suivant :

Séance du 28 novembre, matin : discussion générale.

Séance du 28 novembre, après-midi : bibliothèques, archives.

Séance du 29 novembre, matin : musées.

Séance du 29 novembre, après-midi : rapport d'ensemble.

En raison de l'étendue et de la diversité des questions qui sont du ressort de la Sous-Commission, et sans qu'un véritable sous-comité soit créé au sein de la Sous-Commission, des membres pourront avoir au cours de la discussion sur des points spéciaux (archives ou musées par exemple), des entretiens particuliers d'une durée d'une heure au maximum, afin de faire avancer plus rapidement les travaux.

M. **WILSON** (Secrétaire exécutif adjoint) présente le programme.

M. **CARTER** (Secrétariat) précise le détail des travaux préparatoires effectuées par le Secrétariat, et présente les différentes personnes qui y ont participé.

M. A. A. **ROBERTS** (Union Sud-Africaine) insiste sur la nécessité de développer l'esprit de collaboration et d'entraide entre les bibliothèques des différents pays. Il demande s'il serait possible :

1° d'établir des catalogues mondiaux de livres épuisés;

2° de réunir des renseignements sur les revendeurs de livres dont l'édition est épuisée;

3° d'entreprendre une campagne spéciale pour amener les individus aussi bien que les institutions à réunir le matériel dont ils ne se servent pas et dont ils ne veulent plus.

M. M. **BARATA** (Brésil) signale la nécessité d'examiner les projets par ordre prioritaire, selon leur degré d'urgence et leurs possibilités de réalisation.

M. Svend **DAHL** (Danemark) observe que la section des archives mérite un plus long développement que celui qui lui a été réservé dans le rapport. Il insiste sur l'intérêt qu'il y a à maintenir des contacts étroits avec toutes les associations internationales de bibliothèques et de documentation. Il faut, d'autre part, sérier les questions du programme, et distinguer les projets dont la réalisation est urgente et assurée. Il serait parti-

culièrement désirable d'envisager la création d'un centre d'échange et d'une banque internationale de publications, qui permettraient d'effectuer aisément des achats de livres et de périodiques dans tous les pays du monde. Une telle organisation pourrait également servir aux achats des musées.

Une autre question importante est celle de la reproduction ou de la réédition des ouvrages épuisés ou introuvables. Le centre international des publications pourrait encourager la reproduction, par des procédés photomécaniques ou autres, des ouvrages rares, qui font défaut dans les collections. Il demande des éclaircissements au sujet de certains détails du budget.

M. **CARTER** (Secrétariat) déclare, au sujet des points soulevés par les deux orateurs précédents, que les relations de l'Unesco avec les organisations internationales sont prévues par la Convention créant l'Unesco; des conférences dites de la « Table ronde » sont instituées à cet effet.

En ce qui concerne les questions budgétaires, la Conférence examine une proposition tendant à donner au Directeur général le pouvoir de modifier les dispositions de détail du budget lorsque ce sera nécessaire.

M. HU **TIENSHE** (Chine) signale l'utilité de dresser un bilan des pertes subies par les bibliothèques et musées du monde entier depuis la guerre. L'Unesco fondera l'aide qu'elle apportera aux différents pays sur ce bilan. La création d'une bibliothèque internationale du type de celle qui a été constituée à Genève en 1933, serait particulièrement précieuse à la Chine et à plusieurs pays d'Extrême Orient.

M. Carl H. **MILAM** (Etats-Unis) déclare que la Fédération internationale des Bibliothécaires est particulièrement désireuse de prêter son appui aux projets envisagés par l'Unesco. Les bibliothèques ne doivent pas être des institutions statiques; elles doivent constituer un moyen efficace d'instruction et d'éducation des masses. Il serait bon, d'autre part, de ne pas donner au Secrétariat des instructions trop précises et trop limitées; il faut se contenter de lui donner des directives d'ordre général, et lui faire confiance pour ce qui concerne les points de détail.

M. Julien **CAIN** (France) se réjouit de pouvoir observer dans les travaux de la sous-commission des idées directrices qui sont les suivantes :

1° Venir en aide aux bibliothèques sinistrées des différents pays.

Reconstituer les collections en rétablissant les échanges; créer un centre international d'échange des publications.

2° Créer un centre international de bibliographie.

3° Diffuser les idées et les principes de l'Unesco par l'intermédiaire des bibliothèques.

Ces travaux doivent être accomplis en collaboration étroite avec les associations internationales existantes (F. I. A. B. et F. I. D.).

Il faudra aussi effectuer un travail de documentation concernant les musées et les arts, travail qui prendra la suite de celui dont l'Office international des Musées s'est chargé dans le passé.

M. R. H. **HILL** (Royaume-Uni) approuve la proposition présentée par le délégué des Etats-Unis, visant à laisser au Secrétariat une certaine latitude.

DEUXIEME SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre à 15 heures

Président : Professeur CIBULKA
(Tchécoslovaquie).

La Sous-Commission reprend la discussion au POINT I : BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (Livrevert; texte français, pages 80, 81, **82**; texte anglais, pages 7.2, 7.3) et examine la proposition faite dans le document Unesco /Prep. Com. /L & M /12 :

II A. - ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

M. **CAIN** (France) déclare que cette Conférence pourrait être organisée par le Secrétariat et qu'il conviendrait d'envoyer à tous les pays un questionnaire qui servirait à la documentation de cette conférence.

M. **CARTER** (Secrétariat) l'assure que l'Unesco prendra une part active à la réunion de la Conférence et que l'on procédera le plus vite possible, avec l'aide d'experts, à l'établissement d'un questionnaire.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** souligne la nécessité d'inviter à cette conférence des éducateurs et des spécialistes des sciences sociales.

L'organisation de la conférence est approuvée avec les suggestions apportées.

POINT 2 : OBSTACLES A LA LIBRE DIFFUSION DES PUBLICATIONS (Livre vert : texte français pages 82, 83; texte anglais, page 74).

M. **CARTER** (Secrétariat), en présentant la question, fait remarquer que les restrictions d'ordre monétaire relèvent du point 4 : Centre international de clearing, et que la question du droit d'auteur sera discutée par la Sous-Commission de l'Information des Masses.

La proposition du livre vert est acceptée.

Les délégués font alors diverses propositions :

Le délégué du **BRÉSIL** propose la recommandation suivante : qu'on étudie la question de la diminution des droits de douane et des tarifs postaux et ferroviaires.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** se déclare en faveur de cette recommandation qu'il interprète dans un sens très large.

M. **CAIN** (France) fait savoir que la délégation française s'associe à cette recommandation et demande si l'on a prévu un service spécial chargé d'étudier la question.

M. **CARTER** (Secrétariat) répond que l'on a envisagé la création d'un tel service ainsi que la convocation de conférences mixtes d'experts.

Le Dr. **ZUCKERMAN** (Secrétariat) suggère que l'on reprenne la discussion au moment de l'examen de la question de la banque des publications.

Le point 2 est *accepté* avec les suggestions apportées.

POINT 3 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS (Livre vert : texte français, pages 83, 84; texte anglais, pages 74, 75).

M. **CARTER** (Secrétariat), après avoir souligné l'importance de cette question, propose premièrement que l'on s'assure les services d'un expert des méthodes de reproduction et deuxièmement que l'on réunisse le plus vite possible un petit comité d'experts chargés de fixer certaines normes auxquelles devraient se conformer les appareils de reproduction.

Ces propositions sont acceptées.

Les délégués font ensuite certaines suggestions.

M. **CAIN** (France), après avoir fait allusion à la destruction d'ouvrages précieux pendant la guerre, propose, au nom de la délégation française, que l'on établisse des listes d'ouvrages et de manuscrits uniques qu'il conviendrait de sauvegarder et que l'on prenne des mesures pour cette sauvegarde. Il propose également de consulter des experts juridiques sur la question du droit d'auteur en matière de microfilms.

Le professeur **PHOTIADES** (Grèce) appuie la proposition de M. Cain.

Le délégué des PAYS-BAS demande également que l'on reproduise sur microfilms non seulement les ouvrages uniques mais aussi les catalogues des bibliothèques.

M. **CARTER** (Secrétariat) affirme qu'il est entièrement d'accord avec M. Cain et que la question sera étudiée par le Secrétariat.

Le point 3 est *adopté* avec les suggestions apportées.

POINT 4 : LE CENTRE INTERNATIONAL DE CLEARING DES PUBLICATIONS : RELÈVEMENT (Livre vert : texte français, pages 84, 85, 86; texte anglais, pages 75, 76, 77).

Le Dr. **ZUCKERMAN** (Secrétariat) présente ces documents et souligne que la Section des Bibliothèques et Musées travaille dans ce domaine en étroite collaboration avec la Section de la Reconstitution. Il attire l'attention des délégués sur le point 5 d) du document Unesco/Prep. Com./L. & M. 13 et leur demande de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les listes en question parviennent au Secrétariat avant le 1er avril 1947. Il insiste également sur la question de l'attribution des livres pillés par les nazis et sur celle de la banque internationale des publications.

Les délégués font ensuite diverses suggestions.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** propose :

a) que l'Unesco demande à tous les pays dévastés d'envoyer des rapports sur leurs besoins;

b) que le Conseil exécutif établisse un budget supplémentaire en vue d'apporter une aide directe aux pays dévastés, les Gouvernements n'étant pas obligés de contribuer à ce budget;

c) que l'Unesco encourage l'attribution de bourses de voyage à des bibliothécaires.

Le Dr. **ZUCKERMAN** (Secrétariat) fait remarquer que le budget de la Section des Bibliothèques et Musées prévoit l'attribution de bourses et que l'aide aux pays dévastés se trouve couverte par le budget de la Section de la Reconstitution.

Le délégué du **DANEMARK** présenté une proposition tendant :

1° à confier à l'Unesco le soin de disposer des livres pillés par les Allemands et emmenés en Allemagne pendant la guerre;

2° à créer une bibliothèque israélite mondiale **SOUS** l'égide de l'Unesco;

3° à instituer un conseil chargé de ces questions.

M. **CARTER** appuie la proposition du délégué du Danemark en ce qui concerne l'extension du rôle de l'Unesco en Allemagne, fait remarquer que l'institution d'un conseil consultatif n'est pas du ressort de l'Unesco seule, et estime qu'il faut nommer des experts non seulement pour ce qui touche à la création d'une bibliothèque israélite, mais pour toutes les autres bibliothèques.

Le délégué de la **NOUVELLE-ZÉLANDE** reprend la proposition que contient le programme de l'Unesco au sujet de la bibliothèque Herziana et de la bibliothèque de l'Institut archéologique ex-allemand de Rome, et demande si on ne pourrait envisager l'octroi d'une subvention directe permettant la réouverture immédiate de ces bibliothèques.

Cette suggestion est appuyée par M. Julien **CAIN** (France) qui préconise en outre :

1° l'étude de ces questions par la Commission de la Reconstitution, qui examinerait les possibilités d'action pour 1947, et

2° la création à titre permanent et non temporaire du centre de clearing des publications.

Le délégué du **BRÉSIL** insiste sur l'importance que revêt la question d'un centre de clearing et suggère que ce centre, après avoir accompli la tâche urgente de reconstitution qui s'impose dans le cas des bibliothèques détruites par la guerre, envisage en second lieu l'envoi aux pays dont les ressources financières sont faibles, de livres tenus pour essentiels dans chaque discipline.

Répondant à la question soulevée par la Nouvelle-Zélande, le délégué des **ÉTATS-UNIS**, parlant surtout en tant que président de l'Union internationale des Académies à Rome, propose :

1° que l'Unesco soit habilitée pour déterminer à qui revient le droit de propriété des bibliothèques allemandes dont l'Italie s'est emparée au cours de la première guerre mondiale;

2° qu'une subvention soit votée pour la réouverture immédiate de ces centres d'information si précieux.

Il suggère d'autre part qu'étant donnée l'ampleur qu'ont prise les débats sur ces questions, on établisse un rapport qui sera soumis à la Commission de la Reconstitution.

La proposition concernant la création d'un centre international de clearing des publications est *acceptée* avec toutes les suggestions émises par les délégations.

POINT 5 : SERVICES DE BIBLIOGRAPHIE : CENTRE MONDIAL DE BIBLIOGRAPHIE ET DES BIBLIOTHÈQUES.

M. **BESTERMAN** (Secrétariat) expose les buts auxquels répond ce projet.

La proposition soumise par le Secrétariat concernant les services de bibliographie est *acceptée*.

POINT 6 : PRÉPARATION DES BIBLIOGRAPHIES.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** attire l'attention sur le rôle qui doit être attribué à un centre mondial de bibliographie.

La proposition concernant la préparation des bibliographies est *acceptée*.

POINT 7 : ARCHIVES.

M. **CARTER** (Secrétariat) fait ressortir que la question des archives est l'un des points les plus importants de l'activité de l'Unesco et en expose les principaux aspects.

Le délégué du **BRÉSIL** propose :

1° la création à l'Unesco d'une « Section des Archives », parallèle à la Section des Bibliothèques et Musées;

2° une réunion internationale d'experts, qui aurait lieu en 1947 si possible;

3° une étude approfondie, par les services de l'Unesco, de toutes les questions relatives aux archives.

M. **CARTER** fait remarquer que la création d'une section des Archives est du ressort du Directeur général, et que la réunion d'une conférence d'experts doit être laissée à l'initiative des intéressés plutôt qu'à celle de l'Unesco.

Sous ces réserves, la proposition du délégué du Brésil est *acceptée*.

Le **PRÉSIDENT** demande que le point 7 concernant l'échange d'archivistes et de bibliothécaires, soit discuté en même temps que l'échange du personnel des musées.

Cette proposition est approuvée.

Le **PRÉSIDENT** ajoute que les discussions de la prochaine séance porteront d'abord sur la question des musées, mais qu'ensuite certaines propositions concernant ces bibliothèques pourront encore être présentées.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 10 heures.

Président : M. CIBULKA (Tchécoslovaquie).

On procède à la discussion du chapitre des Musées.

La parole est donnée au Dr. **MORLEY** (Secrétariat) qui rappelle tout d'abord le rôle important que jouent les musées dans le monde civilisé. La Section des Musées a déjà reçu des suggestions de nombreux pays du monde et doit être sensible aux suggestions qui peuvent lui parvenir des groupes professionnels qu'elle est appelée à servir. La Section des Musées aspire à être le forum et l'agent des opinions professionnelles ne venant pas des sources officielles.

M. Leigh **ASHTON** (Royaume-Uni) soumet une proposition. Le chapitre IV du Rapport sur le Programme est le résultat des consultations et des délibérations qui ont eu lieu à Londres. Mais il n'apporte pas assez de précision. Le rapport supplémentaire du Dr. Morley est admirable et, malgré quelques divergences d'opinion, il est acceptable pour tous et pourrait servir de base à nos travaux.

M. J. **CAIN** (France) appuie la proposition britannique.

Mrs. **RUSSELL** (Etats-Unis), M. R. A. **FALLA** (Nouvelle-Zélande) et M. Mario **BARATA** (Brésil) se rallient pleinement à la motion du délégué du Royaume-Uni.

La proposition britannique est *acceptée*.

M. J. **CAIN** (France) préconise la récupération des objets enlevés aux collections nationales et demande que l'Unesco se mette en rapport avec chacun des organismes nationaux qui se chargent de la récupération dans leurs pays respectifs. Il préconise, d'autre part, la sauvegarde des monuments d'architecture menacés de destruction complète par manque d'entretien dans les pays occupés. Les armées d'occupation ne voudraient peut-être pas admettre une Commission d'enquête avec des pouvoirs entiers, mais admettraient une collaboration de caractère scientifique.

Le Dr. **MORLEY** (Secrétariat) insiste sur une question qui touche aussi les bibliothèques, c'est celle des relations avec les autorités de contrôle en Allemagne qui doivent reconnaître les pouvoirs de l'Unesco en zone occupée.

M. **ROELL** (Pays-Bas) propose la constitution d'une sorte de Croix-Rouge internationale pour la conservation des monuments historiques en temps de guerre.

M. **BARATA** (Brésil) propose que l'office international des Musées devienne la sous-section des Musées de l'Unesco, incorporant dans son domaine le musée scientifique en général et s'adaptant aux nouvelles directives essentielles de l'Unesco.

Cette proposition est repoussée.

M. J. **CAIN** (France) demande que la tâche accomplie pendant vingt ans par l'office international des Musées soit continuée par l'Unesco. Pour cela, il faut donner les moyens financiers nécessaires et constituer un centre important de documentation.

La proposition française est *acceptée*.

Le **PRÉSIDENT** ouvre la discussion sur certains projets proposés pour étude immédiate et réalisation ultérieure.

Le Dr. **MORLEY** (Secrétariat) insiste sur la nécessité de simplifier les formalités de passage des frontières, pour les expositions. Des accords internationaux sont nécessaires. Il existe déjà des accords bilatéraux mais il faudrait élaborer une conférence internationale. Il serait utile de connaître les clauses des accords bilatéraux quand ceux-ci se sont montrés satisfaisants. Il conviendrait, d'autre part, d'échanger les objets de collection qui se trouvent en surplus dans les musées. Enfin, il faudrait rendre plus facile l'accès aux régions et aux sites importants pour les recherches scientifiques.

Ce premier point est *accepté*.

Le Dr. **HUXLEY** estime qu'il conviendrait d'étudier spécialement la fonction éducative des musées.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 14 heures

Président : M. CIBULKA (Tchécoslovaquie).

M. Leigh **ASHTON** (Royaume-Uni) demande que l'on adopte le principe même des points examinés

à la séance du matin et qu'on laisse une certaine latitude au Secrétariat. La proposition qu'il soumet est *acceptée*. Il rappelle que l'Unesco est appelée à collaborer avec de nombreuses organisations internationales et notamment, avec le Bureau international des Musées, la Fédération internationale des Bibliothécaires et le Conseil national des Musées, et souligne l'importance des accords à conclure avec ces organismes.

M. **BARATA** (Brésil) soumet deux suggestions :

1° Une convention internationale pourrait être proposée par l'Unesco, afin de restituer aux collections tous les objets leur appartenant au fur et à mesure qu'on les retrouvera.

2° Dans l'intention de lutter pour la paix et de rendre bien claires les immenses responsabilités que met en jeu le déchainement d'une guerre, il est indispensable d'étudier dans quelles conditions pourra être déclarée crime de guerre la destruction des grands monuments et institutions d'art.

Le **PRÉSIDENT** annonce la fin de la discussion générale sur les musées et bibliothèques.

M. **CARTER** soumet des propositions sur le relèvement des bibliothèques et musées qui ont souffert de la guerre, la liberté d'accès aux bibliothèques, et le droit d'auteur.

Toutes ces propositions sont *acceptées*.

Le délégué du **CANADA** propose d'envoyer des représentants à la Commission d'Information des Masses quand des questions intéressantes seront discutées.

Cette proposition est *acceptée*.

M. **CARTER** indique que si les publications sont destinées à être distribuées dans le monde entier, il est indispensable d'en dresser des catalogues convenables. Un tel matériel est indispensable pour assurer un service d'information sur les sources bibliographiques. Il serait souhaitable d'établir des listes collectives, des index, etc. L'Unesco devrait hâter, par l'intermédiaire d'organisations internationales appropriées, l'adoption d'une terminologie uniforme pour les bibliographies, catalogues, index, etc.

La proposition est *acceptée*.

En ce qui concerne les bibliothèques populaires, l'Unesco devra encourager l'établissement de bibliothèques populaires circulantes pour les adultes et les enfants et favoriser, en coopération avec des organisations internationales appropriées, des conférences de bibliothécaires, d'éducateurs, etc.

La proposition est également *acceptée*.

EDUCATION.

L'Unesco devra stimuler l'extension et le développement d'organisations en vue de l'éducation et de la formation professionnelle de bibliothécaires, de conservateurs de musées, etc. Elle devra également canaliser les dons et les bourses, les distribuer, et en accorder elle-même, si c'est nécessaire. Elle devra en outre encourager les échanges d'experts ou d'étudiants.

Ces propositions sont *acceptées*.

ARCHIVES.

L'Unesco devrait participer à la création d'organisations internationales d'archivistes, s'occuper du développement de services d'archives et rendre les archives plus accessibles.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS.

L'Unesco reconnaît l'importance croissante de la reproduction de documents et des auxiliaires mécaniques des recherches, et devra prendre des mesures pratiques pour encourager leur développement.

La proposition est *acceptée*.

Le délégué de la **BELGIQUE** déclare qu'il a présenté le matin même une résolution qui a été acceptée; il s'agissait d'un vœu selon lequel un certain pourcentage des matériaux de construction serait affecté à la restauration des monuments partiellement détruits. Il faudrait revenir à cette résolution.

M. **CAIN** (France) répond qu'un rapport sera fait à ce sujet, ainsi que sur les propositions des délégués du Brésil, de la Belgique et des Pays-Bas.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** soulève alors la question de l'ordre de priorité des résolutions, et le délégué des **ETATS-UNIS** signale que la Commission du Budget travaille actuellement dans le vague et accepterait les suggestions, quant au montant approximatif des budgets respectifs des diverses sous-commissions.

M. **CARTER** déclare que la première proposition sera incluse dans un rapport. Quant aux questions de priorité, on a essayé d'en tenir compte sans spécification particulière. Cependant, il est évident que les problèmes de relèvement sont très urgents et d'importance primordiale. Mais il faut toutefois laisser au Directeur général la liberté du choix.

En ce qui concerne le budget, le Directeur général aura autorité pour transférer les fonds d'un programme à l'autre, afin de faire face à des nécessités urgentes.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

On espère obtenir l'aide d'autres organismes, d'associations de professeurs ou de bibliothécaires. Il est difficile de faire plus.

PUBLICATIONS.

Cette question a été omise la veille et **M. CARTER** suggère de rédiger un bref paragraphe qui serait incorporé au rapport sommaire, prévoyant que la Section des Bibliothèques et Musées s'occupera des questions relatives aux aspects pratiques et théoriques des publications.

La proposition est *acceptée*.

Le délégué de **L'Australie** soulève deux points : premièrement, il se demande si les ressources du budget de l'Unesco permettent de fournir une assistance en papier et matériel d'imprimerie comme il est prévu au paragraphe 2. On discute ensuite sur le terme de « Bibliothèques populaires », et l'on décide d'adopter en anglais le mot « public » et en français, « populaire ».

M. **CAIN** (France) souligne enfin que, dans le projet de budget, la Section des Bibliothèques et Musées n'est pas la plus favorisée et qu'il faudra attirer l'attention de la Sous-Commission financière sur ce point.

SOUS-COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le samedi 30 novembre 1946 à 10 h. 30

Le Dr. **HUXLEY** ouvre la séance et la Sous-Commission approuve la nomination du professeur **BHABHA** (Inde) comme président, du professeur **OSORIO DE ALMEIDA** (Brésil) comme vice-président, du professeur **AUGER** (France) comme rapporteur et du professeur **FLORKIN** (Belgique) comme rapporteur-adjoint.

Le professeur **BHABHA** remercie la Sous-Commission de l'avoir nommé président. Il indique que le Secrétariat a résumé dans les documents Unesco/Prep. Com./Nat. Sci. Com./13 à 16, les informations contenues dans le Rapport sur le Programme de l'Unesco (livret vert) et dans la brochure L'Unesco et la Science (livret blanc). Il propose donc à la Sous-Commission de prendre ces documents 13 à 16 comme base de ses discussions.

L'ordre du jour est adopté et le président passe la parole au Dr. **NEEDHAM**, chef de la Section des Sciences.

Le Dr. **NEEDHAM** rappelle que le but poursuivi par la Sous-Commission est de favoriser la coopération scientifique internationale. Il est d'ailleurs convaincu qu'une telle coopération ne saurait manquer de s'établir dans l'avenir.

Il donne ensuite quelques explications sur les documents Unesco/Prep. Com./ Nat. Sci. Com./13 à 16.

Le document 13 est un résumé des directives contenues dans le livret vert et dans le livret blanc. A la page 3, les différentes propositions du Secrétariat sont présentées sous une forme qui rappelle les résolutions; en face de chacune d'elles, on a fait figurer des indications permettant de se reporter aux pages du livret vert et du livret blanc. Dans la dernière colonne figurent des chiffres renvoyant aux différents points du budget de la Section des Sciences (voir Document Unesco/Prep. Com. /Nat. Sci. Com./14).

La Commission du Programme envisageait la répartition des projets en trois catégories :

- A) Projets à entreprendre en 1947.
- B) Projets à mettre à l'étude en 1947.
- C) Projets à ajourner.

Il est souvent très difficile de distinguer les projets de la catégorie A de ceux de la catégorie B. C'est pourquoi on a réuni dans le document 13 les projets des catégories A et B. Ceux de la catégorie C ont été groupés dans le document 13 a.

Le document 14 donne l'analyse du projet de budget de la Section, la présentation adoptée étant celle de la Section des Sciences du Secrétariat et non celle des Nations Unies, comme dans le Rapport sur les dispositions administratives et financières (livret gris).

Le document 15 donne le projet d'un rapport que la Sous-Commission propose d'adresser à la Commission du Programme.

Enfin le document 16 est une liste des organisations scientifiques internationales avec lesquelles le Secrétariat est déjà entré en contact.

On peut voir à la page 77 du livret gris (texte français) que le pourcentage prévu dans le budget général pour la Section des Sciences est de 14,5 % ceci correspondant à une somme de un million de dollars américains. La Sous-Commission devra examiner les recommandations qu'elle désire adresser sur ce point à la Commission du Programme, pour le cas, en particulier, où le budget général serait réduit.

Le Dr. **NEEDHAM** rappelle ensuite qu'il a eu l'occasion pendant la guerre de travailler en Asie en liaison avec des savants asiatiques. Il souligne l'isolement dans lequel se trouvent les savants dans certaines régions du monde. Il faut distinguer, au point de vue scientifique, entre les zones éclairées, qui comprennent l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, et les zones moins éclairées comme l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Sud. Il faut que dans ces dernières, qui sont généralement des régions non industrialisées, l'Unesco s'efforce de faire progresser la science et d'élever en même temps le niveau de vie.

L'Unesco poursuivra donc un double but : dans les régions les moins éclairées, elle s'efforcera, comme il est indiqué à la section 2 du document 13, de créer des postes régionaux de coopération scientifique analogues aux offices de liaison qui existaient pendant la guerre. Dans les régions plus développées, elle s'efforcera, comme il est indiqué à la section 3 du document 13, d'aider les Unions scientifiques internationales.

On trouvera dans le document 16 une liste d'organisations scientifiques internationales déjà existantes. Il s'agira pour l'Unesco de faire revivre celle de ces organisations qui n'ont plus qu'une activité réduite et d'en créer d'autres.

Le Dr. Needham souligne l'importance, dans le monde de la science, des Unions scientifiques internationales et du Conseil international des Unions scientifiques créé en 1919. Les Unions scientifiques ne disposent en général que de fonds très restreints. Il est du devoir de l'Unesco de les aider par des subventions, comme il est prévu au document 14. Il dit enfin que pour régler l'aspect juridique des relations de l'Unesco avec les Unions scientifiques, un projet d'accord a été établi entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques.

La seconde partie du discours du Dr. Needham est consacrée aux tâches pratiques que l'Unesco se propose de remplir, entre autres :

- Participation de l'Unesco au travail de re-

constitution dans les régions dévastées par la guerre, au moyen d'achats et d'envois d'appareils scientifiques.

- Amélioration de la situation déplorable actuelle en ce qui concerne la libre circulation des ouvrages et journaux scientifiques.

- Etude de la question de la création de laboratoires et d'observatoires internationaux. Cela nécessitera l'obtention de fonds supplémentaires auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, fonds dont l'Unesco assurera l'administration, laissant la direction du travail scientifique aux Unions scientifiques internationales.

- Bourses de voyages à accorder aux savants.
- Etablissement des conseils consultatifs internationaux pour les sciences mécaniques, médicales et agricoles.

Le Dr. Needham ne reprend pas dans son exposé une série d'autres questions qui seront étudiées en détail par la Sous-Commission au cours de la discussion générale. Il termine en rappelant le rôle de ses collègues dans le développement de l'idée de coopération scientifique internationale, et il souligne la grandeur de cette tâche.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Sous-Commission adopte ensuite sans discussion et à l'unanimité un projet de résolution dont la teneur suit :

« La Sous-Commission des Sciences approuve le projet d'accord formel entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques, et recommande à la Commission des Relations extérieures de l'approuver également. »

La Sous-Commission passe ensuite aux points V et VI de l'ordre du jour, à savoir : discussion générale des rapports soumis, et présentation par les délégués de nouvelles propositions.

La délégation de la **CHINE** approuve la répartition des projets en trois catégories A, B et C, mais ne comprend pas pourquoi la question des réparations sous forme de matériel scientifique fait partie du groupe C. A son avis, la question de la récupération du matériel scientifique est inséparable de celle de la reconstitution scientifique des pays dévastés par la guerre; elle est, par conséquent, particulièrement urgente. Le délégué de la Chine demande que la question des réparations passe de la catégorie C à la catégorie A.

Il déclare, en outre, appuyer fortement la création de postes régionaux de coopération scientifique, l'établissement de centres de clearing des publications scientifiques, le principe de décentralisation, la création de centres de mathématiques appliquées, et la suppression des obstacles qui empêchent les voyages des savants.

Le délégué des **ETATS-UNIS** fait un exposé sur les grandes possibilités qu'a la science de contribuer à la paix du monde.

On doit considérer :

1° la grande influence dont jouissent dans leurs pays respectifs les hommes de science qui doivent à de nombreuses années de collaboration une grande compréhension et un grand respect mutuels et une haute idée de la coopération internationale;

2° la valeur générale de la science dans le développement d'une communauté mondiale prospère, par l'importance toujours grandissante des moyens de communication, de la radio, etc.

En ce qui concerne la question du budget, le délégué des **ETATS-UNIS** estime qu'après 1947, il sera indispensable d'attribuer à la Section des Sciences un budget plus élevé et conforme au rôle capital de cette section de l'Unesco.

Le délégué des **ETATS-UNIS** termine en indiquant que les propositions et commentaires de sa délégation ont été distribués aux délégués sous la forme d'un document.

Le représentant de l'Organisation du Ravitaillement et de l'Agriculture des Nations Unies prend ensuite la parole pour assurer la Sous-commission de la collaboration étroite de son organisme avec l'Unesco, que ce soit au moyen de commissions périodiques ou de comités permanents.

Le **PRÉSIDENT** souligne l'importance de cette question qui fait d'ailleurs partie de l'ordre du jour de la Sous-Commission.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre à 10 h. 45

Président : Professeur BHABHA (Inde).

Le professeur BHABHA (Inde) annonce la reprise de la discussion des points V et VI de l'ordre du jour : projets présentés par le Secrétariat et propositions des délégués.

Parlant au nom de la délégation de l'INDE, le professeur Bhabha commente la proposition indienne qui sera ronéotypée et distribuée au cours de la matinée; cette proposition comporte deux points :

a) Les problèmes de l'alimentation et des maladies, dans la mesure où ce sont des problèmes de recherche, sont du ressort de l'Unesco. Or, l'Inde constitue encore, malheureusement, un domaine ouvert à la recherche scientifique : malnutrition, sous-alimentation et maladies diverses aujourd'hui inconnues ou presque inconnues dans les autres pays. Il est donc à souhaiter que des équipes de chercheurs soient envoyées dans l'Inde où les laboratoires et les instituts de recherches leur seront ouverts. Cependant, le Gouvernement de l'Inde ne peut leur accorder une aide financière et l'Unesco devrait s'en charger.

b) Le poisson dont on consomme de grandes quantités dans l'Inde, constitue une source de protéines facilement accessibles pour nourrir les immenses populations riveraines de l'océan Indien. La délégation de l'Inde propose donc de créer un Institut d'océanographie et des Pêcheries de l'océan Indien.

Le délégué du **MEXIQUE** intervient ensuite pour approuver en principe le document présenté par la Commission préparatoire. Cependant il estime qu'il existe un projet qui se trouve en désaccord flagrant avec l'esprit de l'Unesco: c'est celui des réparations sous forme d'appareils scientifiques (LB/F, p. 14, A, 1) qui risque de désorganiser les laboratoires déjà existants. Ce projet est en contradiction avec les buts de l'Unesco exposés par ailleurs (LV/F, p. 114, dernier paragraphe; *ib.*, p. 104, lignes 29 à 39; *ib.*, p. 105, paragraphe I; LB/F, p. 19, dernier paragraphe; *ib.* p. 8, huit dernières lignes).

Le délégué du **MEXIQUE** propose donc une ré-

solution qui développerait ainsi les termes du troisième paragraphe de la page 19 du LB/F : « L'Unesco invite tous les pays ayant besoin d'équipement à participer à une sorte de plan de rationnement, où seraient comprises les anciennes puissances de l'Axe et grâce auquel une distribution équitable d'appareils pourrait être organisée, d'après les besoins et les moyens de chaque pays. »

Le **PRESIDENT** précise que les réparations n'impliquent nullement le démembrement des laboratoires existants, mais seulement la fourniture de produits pris sur les stocks et les excédents. Il propose cependant que le Secrétariat reprenne dans ce sens les textes proposés, pour éviter toute ambiguïté.

Le délégué du **BRÉSIL**, commentant la résolution de sa délégation (Unesco/Prep. Com. Nat. Sci. Com./19) déclare que l'Unesco peut faire plus dans le domaine de la science que dans tout autre domaine; pour aboutir à une action décisive en faveur de la paix, il faut que les projets d'ordre concret aient priorité sur les autres. C'est ainsi que le projet du bassin de l'Amazone revêt une importance non pas régionale, mais internationale; car il peut amener la création d'un foyer de production active pour le proche avenir. Le délégué du Brésil apporte son appui entier aux propositions qui ont trait aux groupes de recherche opérant sur les lieux, au bureau d'information destiné à renseigner les pays qui vivent « dans les zones d'ombre », aux laboratoires pour la préparation de substances chimiquement pures et d'éléments radio-actifs artificiels.

Le délégué de la **GRÈCE** prend la parole pour donner son entière approbation au discours du professeur Needham concernant le programme de la Section, des Sciences exactes. Il considère que les différentes propositions contenues dans le chapitre 5 donnent une idée très nette des tâches qui incombent à l'Unesco, et donne son accord de principe à ces propositions.

Le délégué de la Grèce déclare, d'autre part, être entièrement d'accord avec le délégué de la Chine quant à la question des réparations et de la reconstitution des laboratoires scientifiques. Les laboratoires et les écoles de médecine sont très pauvres en matériel dans les pays dévastés par la guerre, et le délégué de la Grèce termine en espérant que la Sous-Commission donnera une priorité immédiate à la question des réparations sous forme d'équipement scientifique.

Le délégué de la **TCHÉCOSLOVAQUIE** attire l'attention de la Sous-Commission sur la rationalisation dans le domaine de la publication scientifique et fait la proposition suivante :

« Que l'Unesco s'occupe, en collaboration avec le Conseil international des Unions scientifiques, de la question du rétablissement des journaux scientifiques dont la publication a été interrompue, et de la création de nouveaux journaux, et que ce problème soit étudié du point de vue de la rationalisation des publications et de leur répartition, dans les divers pays. »

Le délégué de la **TCHÉCOSLOVAQUIE** indique que cette question est prévue dans le document 13, mais il estime qu'une partie au moins devrait être étudiée d'une façon urgente.

Le délégué du **BRÉSIL** prend ensuite la parole

et rappelle que la question se rapportant au bassin de l'Amazone doit intéresser non seulement le Brésil ou l'Amérique du Sud, mais également tous les pays dont les conditions géographiques sont semblables à celles de l'Amérique, les pays auxquels ces territoires appartiennent et les Etats-Unis.

Passant à la question du développement scientifique réduit des zones dites « obscures » le délégué du Brésil insiste longuement sur la nécessité qu'il y a de trouver les raisons de ce développement insuffisant et d'essayer d'y remédier. Il faut pour cela s'adresser aux savants de ces régions et obtenir d'eux tous les renseignements nécessaires au moyen de questionnaires. Il estime que la question est assez urgente.

Le délégué de la **FRANCE** donne son accord aux directives générales contenues dans le document du Secrétariat, mais il a, cependant, quelques observations à formuler :

a) Il estime qu'il y a contradiction dans le fait que la question de la reconstitution fait partie du groupe A et la question des réparations du groupe C.

b) Il insiste sur l'importance qu'il y aurait à faire appliquer universellement le système métrique.

c) Il établit la nécessité de la constitution de stocks de produits chimiques purs, qui seraient mis à la disposition de tous les pays.

d) Sur la question de la langue auxiliaire internationale pour les sciences, il se déclare en désaccord.

Le délégué de la France termine en déclarant que l'efficacité de l'Unesco dépend de la façon dont elle utilisera et influencera les organismes internationaux existants.

La Sous-Commission passe ensuite à l'étude, point par point, des directives proposées par le Secrétariat.

Étude de l'article I.

Le professeur **NEEDHAM** procède à une nouvelle lecture de la déclaration de la délégation chinoise qui se termine par une proposition d'amendement de l'article I. Il indique de plus que le terme « réparations » ne veut nullement dire « démontage des laboratoires existants », mais uniquement « compensation sous forme de livraisons de produits fabriqués ».

Une discussion générale s'élève à ce sujet, à l'issue de laquelle la Sous-Commission accepte le transfert de la question des réparations de la catégorie C à la catégorie A. La Sous-Commission adopte unanimement l'addition d'un paragraphe 2, à l'article 1 :

« et de faire des recommandations à l'ONU pour l'adoption d'une politique des réparations sous forme de matériel scientifique de fabrication récente, ou existant en stocks commerciaux ou gouvernementaux, fourni par les anciens pays de l'Axe, pour le relèvement scientifique des pays dévastés par la guerre. »

Sur proposition du délégué du **ROYAUME-UNI**, il est décidé d'ajouter au document, sous forme d'instruction, le texte suivant :

« Que le Secrétariat informe le Conseil exécutif de l'adoption de cette résolution. »

TROISIEME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 15 heures

Présidence : Professeur BHABHA (Inde).

La discussion se continue sur l'article 1, page 3 du document 13.

La Sous-Commission *adopte* sous forme d'annexe la résolution proposée par le délégué des ETATS-UNIS, stipulant que lors du transfert d'appareillage scientifique effectué pour le relèvement des régions dévastées, toutes précautions devront être prises pour ne pas gêner l'activité scientifique normale du pays d'où provient l'appareillage scientifique en question.

La Sous-Commission *adopte* l'amendement proposé par le délégué de la **GRÈCE** et stipulant qu'il faudra utiliser non seulement les stocks des magasins et des usines, mais aussi dans certains cas les stocks des gouvernements.

Le délégué de l'Australie ayant demandé des précisions sur la destination des 100.000 dollars prévus au budget additionnel pour la reconstitution scientifique, le Dr. NEEDHAM précise que rien n'a encore été spécifié à ce sujet et que, d'ailleurs, le budget additionnel n'a pas été voté. Le PRÉSIDENT estime que l'examen de cette question doit être remis à plus tard.

Article 2.

Les modifications suivantes au texte de l'article sont proposées et *adoptées*.

1° « De fonder une série de postes de coopération scientifique en commençant par les régions... »

2° « En commençant, en 1947 par quatre stations : deux en Extrême-Orient, une dans le Moyen Orient, une en Amérique latine. »

3° Supprimer les mots « trois ou quatre » se rapportant au nombre d'hommes de science qui composeront les postes.

Le professeur BHABHA propose que l'un des postes prévus pour l'Extrême Orient soit installé aux Indes.

Cette proposition est *adoptée*.

Article 3.

Adopté sans discussion.

Article 4.

Le délégué de la BELGIQUE fait remarquer que le texte français de cet article ne fait pas mention des sciences appliquées et qu'il serait cependant souhaitable de provoquer des réunions d'ingénieurs aussi bien que des réunions de théoriciens de la science. Le PRÉSIDENT précise que l'activité de l'Unesco doit s'attacher à stimuler la recherche scientifique plutôt qu'à favoriser l'application des techniques existantes. Toutefois, la suggestion du délégué de la Belgique qui propose de remplacer dans le texte français le mot « mécaniques » par « techniques », est *adoptée*.

A la demande du délégué des ETATS-UNIS, le Dr. NEEDHAM précise le rapport qui existera entre les Conseils consultatifs internationaux et le Conseil international des Unions scientifiques.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose que le

mot « créer » par lequel débute l'article 4, soit remplacé par « stimuler la création de ».

Amendement *adopté*.

Article 5.

Le délégué du ROYAUME-UNI demande que l'on remplace au paragraphe *b)* les mots « en réunissant » par « en préparant ».

Amendement *adopté*.

Le délégué du CANADA demande que l'on remplace au paragraphe *a)* « la circulation des livres et périodiques scientifiques » par « le mouvement... »

La discussion s'engage sur une remarque du délégué de L'Australie qui n'est pas partisan de l'organisation de dépôt de tirages à part. La Sous-Commission décide de supprimer le paragraphe *d)* de l'article 5 relatif à cette question.

Le délégué du MEXIQUE propose l'amendement suivant :

« que des mesures soient prises pour uniformiser la terminologie scientifique dans tous les pays parlant des langues identiques ou connexes. »

Amendement *adopté*.

Article 6.

La délégation de l'INDE introduit un amendement tendant à insérer les mots « directement ou » entre les mots « subventions » et « par l'entremise ».

L'amendement est *accepté* à l'unanimité.

Un amendement de la délégation du **BRÉSIL**, dont le texte suit, est également *adopté* à l'unanimité :

Après le mot « compétente » insérer le membre de phrase : « ...et par l'envoi d'assistance technique et scientifique par l'intermédiaire de missions, avec l'accord des institutions nationales ».

Un amendement de la délégation de la **BELGIQUE**, tendant à ajouter le nom de « Roscoff » à la liste des laboratoires internationaux déjà existants, est *adopté* à l'unanimité.

A la suite d'une longue discussion, pour savoir si les divers exemples *a)*, *b)*, *c)*, etc. doivent être contenus dans le texte ou dans une annexe, il est décidé d'adopter un amendement proposé par la délégation du ROYAUME-UNI :

Supprimer les mots « par exemple » et les remplacer par « parmi les diverses formes d'aide envisagées, figureraient... ».

Il est décidé d'ajouter en annexe que l'énumération ne comporte aucune idée de priorité.

Article 7.

L'article 7 est *adopté* avec l'addition, à la fin du paragraphe, des mots suivants : « et en prenant des mesures de nature à faciliter l'échange des devises ».

Article 8.

Un amendement de la délégation de la **BELGIQUE**, tendant à insérer les mots « et circulation » après le mot « développement », est *adopté* à l'unanimité.

Il est décidé de préciser dans une annexe que la Sous-Commission entend que les frais afférents à ce projet seront supportés par la section de l'Information des Masses, qui procédera à l'étude de

la question en collaboration avec la Section des Sciences.

Article g.

L'article g est *adopté* à l'unanimité avec l'addition, à la fin du paragraphe, du membre de phrase suivant : « d) en facilitant aux savants qui se déplacent le transport d'instruments et de documents. »

Article 10.

Le Dr. **NEEDHAM** lit à la Sous-Commission la lettre reçue à ce sujet du Conseil économique et social de l'ONU.

La délégation de la **CHINE** demande qu'une priorité lui soit accordée lors de l'établissement de centres de mathématiques appliquées. Le **PRÉSIDENT** précise que cette question sera étudiée en même temps que la question générale des priorités.

Un amendement de la délégation de la **BELGIQUE**, tendant à ajouter : « d) des animaux de lignée génétiquement connue », est *adopté* à l'unanimité.

Un amendement de la délégation de l'**INDE** tendant à ajouter un point g) : « créer des instituts océaniques et de pêche pour l'océan Indien, qui seraient situés dans l'Inde du Sud et à Ceylan » est *adopté* à l'unanimité.

Sur proposition de la délégation de la **GRÈCE**, l'amendement britannique est reporté dans ce paragraphe sous la forme suivante : remplacer « notamment en matière » par « parmi les activités envisagées pourraient figurer ».

Un amendement de la délégation de la **FRANCE** est également *accepté* à l'unanimité : dans a), au bas du paragraphe, supprimer les mots : « organiques chimiquement »; dans b) après les mots « matières plastiques » ajouter les mots : « et autres matériaux utilisés dans les laboratoires ».

La délégation de la **NORVÈGE** attire l'attention de la Commission. sur une erreur dans le texte anglais : il faut lire « radio-active » et non « radio » tout court.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 10 heures

Président : le Professeur BHABHA (Inde).

On reprend la discussion de l'article 10, qui figure à la page 6 du texte français.

Le délégué de la **NOUVELLE-ZÉLANDE** regrette que le projet d'organisation de collections de plantes ne figure dans aucun des projets qui sont énumérés dans l'article 10. Il serait bon que l'Unesco reprenne ce projet. Il y a lieu de tenir compte de quatre considérations importantes :

1° Il faut viser à ce que ces collections soient complètes.

2° Il faut les situer en des lieux permettant de cultiver avec succès le plus grand nombre de variétés d'une plante donnée.

3° Il faut les classer aussi complètement que possible.

4° Il y a lieu de charger une autorité centrale de les organiser.

Il propose que ce projet de collection soit ajouté à l'article 19 sous forme d'un paragraphe h).

Le délégué de l'**AUSTRALIE** estime qu'il serait tout à fait possible d'insérer en fin d'article 10 l'amendement présenté par le délégué de la **NOUVELLE-ZÉLANDE**.

L'amendement est *accepté* en principe; on décidera plus tard de la place qu'il y a lieu de lui assigner.

Le délégué de la **NOUVELLE-ZÉLANDE** soumet sa deuxième proposition qui s'inscrit, à son avis, parfaitement, dans l'article 10. Ce projet figurait d'ailleurs dans la première liste des projets et se trouve résumé dans la section F. 4 et B VI du livret vert : Etablissement d'un observatoire ornithologique sur l'île d'Héligoland (que l'on propose d'internationaliser comme territoire des Nations Unies). Il propose que cette question soit ajoutée à la liste, car la question des migrations d'oiseaux s'étend d'un pôle à l'autre et intéresse le monde entier. Elle soulève d'autre part un grand intérêt populaire. En conséquence, il demande d'accepter qu'on intègre ce projet comme paragraphe h) dans l'article 10.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** pense que des problèmes internationaux plus importants doivent passer avant cette question.

Le **PRÉSIDENT** ne voit pas d'objection à introduire le projet sans lui accorder une priorité quelconque. Il propose une recommandation tendant à ce que l'île d'Héligoland ne soit pas transformée en un terrain d'expériences pour des essais d'explosifs qui pourraient être nuisibles aux oiseaux et que le projet d'établir un observatoire ornithologique sur l'île soit étudié.

Cette recommandation est *acceptée*.

Puis on propose un amendement : ajouter à l'article 10 un paragraphe h) « Ornithologie ».

L'amendement est *accepté* à l'unanimité.

Le délégué de l'**AUSTRALIE** propose une autre addition à l'article 10. Il s'agirait d'ouvrir des stations de recherche sur les maladies tropicales.

Cette proposition est *acceptée*.

Le délégué du **ROYAUME-UNI** propose que l'on ajoute l'annexe suivante à la directive 10 : « Dans le cas d'un plan relatif à chacun des projets, il faudra demander conseil aux Unions scientifiques internationales compétentes ou à d'autres organismes internationaux analogues. » Cette proposition est *adoptée*.

Le délégué du **BRÉSIL** rappelle qu'il a présenté une résolution relative au projet visant à fonder à Belem un Institut international de l'Amazonie hyléenne. Il demande que la partie de la résolution qui se rapporte au mode d'action envisagé par le Secrétariat soit soumise au vote de la Sous-Commission et transmise au Secrétariat à titre d'instruction.

Cette proposition est *adoptée*.

L'article II est *adopté* à l'unanimité sans débat.

On procède à l'étude de l'article 12.

Le délégué du **BRÉSIL** soumet un amendement qui porte sur une phrase, qui ne figure pas dans le texte français, concernant le choix des bénéficiaires des bourses. Il s'agit de supprimer la dernière partie de l'article 12, après le mot « bourses ». Cet amendement est *adopté* à l'unanimité.

Le délégué des **ÉTATS-UNIS** souligne le grand intérêt qu'il porte à l'article 12 et voudrait voir attribuer la priorité à cette question.

Le **PRÉSIDENT** renvoie cette question à la fin de la discussion.

L'article 12 est *adopté* sous sa forme actuelle.

L'article 13 est *adopté* sans débat à l'unanimité.

On passe à l'étude de l'article 14,

Le Dr. **NEEDHAM** estime qu'on ne peut accepter les propositions de la Sous-Commission qui tendent à refuser une aide financière pour les dépenses administratives des organisations gouvernementales ou non-gouvernementales. On propose une résolution, à soumettre au président de la Sous-Commission des Relations extérieures et au président de la Commission du Programme, pour améliorer l'état de la question dans des conditions déterminées.

Les délégués des ETATS-UNIS et du ROYAUME-UNI appuient la résolution présentée par le Secrétariat.

L'article 14 est *adopté* à l'unanimité.

Article 15.

A la suite d'une déclaration du délégué de **L'AUSTRALIE**, qui estime que l'Unesco ne devrait pas entreprendre elle-même de publications sur les répercussions sociales des découvertes scientifiques, une discussion générale s'élève sur la question de la participation de l'Unesco dans ces publications. Sur proposition du **PRÉSIDENT**, il est décidé de remplacer la première partie du paragraphe par la phrase suivante :

« D'informer le public, de toutes les manières possibles, des nouvelles découvertes scientifiques et des répercussions possibles sur les relations internationales et sociales... »

La Sous-Commission décide d'inclure en annexe une suggestion de la délégation des **ETATS-UNIS**, dont la teneur suit :

« En exécutant ces instructions, le Secrétariat de la Section des Sciences coopérera, dans la mesure du possible, avec les autres sections qui s'occupent de l'information des masses et aussi avec les autres institutions, tant nationales qu'internationales. »

La Sous-Commission décide également d'inclure en annexe une suggestion du Secrétariat, tendant à ce que ce dernier étudie les possibilités pour l'Unesco de faire des tirages d'un millier d'exemplaires d'ouvrages scientifiques, et de les répartir entre les Etats Membres. Ces nations feraient ensuite des réimpressions desdits ouvrages, dans la langue originale ou dans la langue nationale.

L'article 15, ainsi amendé, est *adopté* à l'unanimité.

Article 16.

En réponse à une déclaration de la délégation des **ETATS-UNIS**, le Dr **NEEDHAM** précise que certaines expositions de caractère international ne peuvent être organisées que par l'Unesco même. Sur proposition du Président, l'article est *adopté*, avec l'amendement suivant :

« Après le mot « d'envisager », insérer les mots « ou de stimuler ».

La Sous-Commission revient ensuite sur le point 12, et décide d'inclure les mots « avec d'autres sections de l'Unesco » après les mots « de prendre la responsabilité ».

Étude du document 13 a.

Ce document, qui traite des questions pour lesquelles aucune action immédiate n'est proposée, est adopté dans son ensemble, étant entendu que les points 1 et 3 passent de la catégorie C à la catégorie A.

Étude de la question des priorités.

Le **PRÉSIDENT** prend la parole pour déclarer qu'il est indispensable de choisir un ou deux projets concrets, qui frappent l'imagination du public, et lui montrent clairement l'oeuvre accomplie par l'Unesco pour le bien des peuples. La priorité n° 1 sera accordée à ces projets. La question des maladies et de l'alimentation semble tout particulièrement convenir à ce double but, et le **PRÉSIDENT** reprend une proposition de la délégation des **INDES**.

Le Dr. **NEEDHAM** déclare que le Secrétariat* donne son approbation à ce projet. Une discussion générale s'élève à ce sujet, au cours de laquelle le délégué du **BRESIL** précise que l'application de ce projet dans la zone de l'Amazonie ne représente qu'une partie du problème du bassin de l'Amazonie.

A l'issue de la discussion, les trois résolutions suivantes sont *adoptées* à l'unanimité :

« Des équipes volantes de spécialistes en science et en technologie de la nutrition seront constituées dans l'Inde et dans le bassin de l'Amazonie et, dès que les circonstances le permettront, en Chine et en Afrique. »

Dernière phrase de la page 2 du document 13 : remplacer le mot « préciser » par le mot « souligner »; supprimer le mot « forcément ».

Ajouter à la suite de cette phrase, la phrase suivante :

« La question de la création d'équipes volantes de spécialistes en science et en technologie de la nutrition, et le plan pour le bassin de l'Amazonie, recevront la priorité n° 1. »

Passant à la question du budget, le **PRÉSIDENT** propose un amendement au point V, que la Sous-Commission *adopte* à l'unanimité :

« Insérer les mots « et nationales » après le mot « internationales ».

A la suite d'une déclaration du **PRÉSIDENT**, tendant à ce que le Secrétariat ait toute latitude pour modifier la répartition des fonds, une discussion générale s'élève à ce sujet, à l'issue de laquelle la résolution suivante est *adoptée* par la Sous-Commission :

« Que la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles estime que le Secrétariat doit pouvoir, à l'intérieur du budget de la Section des Sciences, transférer les fonds d'un poste à l'autre au cours de son travail, s'il le juge nécessaire. »

Sur la demande de la délégation de la **FRANCE**, la Sous-Commission décide d'ajouter :

« tout en veillant à réduire au minimum les dépenses purement administratives. »

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 17 heures

Président : le Professeur **BHABHA** (Inde).

Le délégué de la **CHINE** rappelle la décision prise le matin, relative à l'établissement de deux

centres d'étude de l'alimentation, l'un dans l'Inde et l'autre dans l'Amazonie, et demande l'établissement d'un troisième centre en Chine (population de quatre cent millions d'habitants).

Le délégué du ROYAUME-UNI soutient cette proposition.

Le délégué des ETATS-UNIS pense qu'il est très important, que l'on se concentre sur la réalisation d'un petit nombre de projets concrets. Il doit être donné suite à la proposition de la Chine dès que ce sera possible, mais on doit renoncer à le faire maintenant, à cause de l'éparpillement trop grand que cela impliquerait pour l'Unesco.

Le délégué de la CHINE demande qu'on donne la priorité à la création d'un tel centre en Chine.

Le PRÉSIDENT estime que tout le monde est d'accord en principe, mais que la question est de savoir si l'on dispose de moyens suffisants.

Le Dr. NEEDHAM (Secrétariat) répond que le Secrétariat n'a pas d'opinion sur ce point.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE pense que les ressources de l'Unesco seront insuffisantes pour entreprendre cette tâche sur une grande échelle.

Le délégué de la CHINE précise que les recherches dans le domaine de l'alimentation ont été déjà entreprises bien avant la guerre, notamment dans la province du Yunnan.

Le PRÉSIDENT propose que la Chine prenne place avec l'Inde et l'Amazonie hyléenne.

La résolution est *adoptée*.

BUDGET.

Le budget, sous sa forme actuelle, est mis aux voix et *accepté* à l'unanimité.

Le Dr. NEEDHAM (Secrétariat) déclare son extrême satisfaction de voir le budget adopté sous sa forme actuelle. Toutefois, il propose différentes résolutions :

1° que le montant du budget de la section des Sciences ne soit pas inférieur à 20 % du budget total de l'Unesco, ou bien :

2° que le pourcentage de ce budget total soit augmenté au cours des années à venir; ou bien :

3° que ce budget conserve son montant actuel, même s'il doit survenir une réduction du montant total du budget de l'Unesco.

Le délégué des ETATS-UNIS propose également que le budget de la Sous-Commission ne soit pas atteint par une diminution éventuelle du budget total.

Le PRÉSIDENT et le délégué du ROYAUME-UNI soutiennent cette proposition.

Le PRÉSIDENT donne le texte de l'amendement :

« Que le budget attribué aux Sciences soit augmenté au cours des années à venir et qu'en aucun cas il ne soit inférieur à un million de dollars, même si le budget total de l'Unesco doit subir une réduction. »

L'amendement est *adopté* à l'unanimité.

Document 15.

Il est procédé ensuite à l'étude du dernier document : « Rapport final. Document 15. »

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

On passe à l'étude de l'article 2.

Le PRÉSIDENT propose d'ajouter à la fin une phrase qui refléterait l'opinion émise relative au budget attribué aux Sciences.

Cet amendement est *adopté*.

L'article 2, dans son ensemble; est *adopté* à l'unanimité.

L'article 3 est également *adopté* à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT juge utile de compléter l'article 4 portant sur les résolutions qui ont été prises au cours des travaux.

Le délégué des ETATS-UNIS est nommé rapporteur adjoint.

SOUS-COMMISSION DES SCIENCES SOCIALES, DE LA PHILOSOPHIE ET DES HUMANITÉS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946 à 10 heures

La Sous-Commission procède à l'élection de son bureau. Sont élus :

Président : Dr. E. ALZONA (Philippines).

Vice-présidents : Dr. Léon KRUCZKOWSKI (Pologne).

Dr. Y. R. CHAO (Chine).

Rapporteurs : Dr. Charles JOHNSON (Etats-Unis).

Prof. Carsten HOEG (Danemark).

L'ordre du jour provisoire est ensuite *adopté* à l'unanimité.

Après avoir remercié l'assemblée et insisté sur l'importance du travail de l'Unesco, le PRÉSIDENT fait procéder par le Secrétariat à la présentation du rapport de la Commission préparatoire.

Après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur la diversité des disciplines qui font l'objet du rapport, mais aussi sur le fait qu'elles s'occupent toutes de l'homme, le Dr. AWAD (Secrétariat) donne un aperçu général du contenu du rapport et de ses annexes, en insistant particulièrement sur l'annexe 1, qui fait partie intégrante du rapport.

A la suite d'une déclaration du délégué de l'INDE sur la place de la philosophie, qui, à son avis, devrait faire partie de la culture et non des sciences, une discussion générale sur une séparation éventuelle en deux sections s'élève.

Le professeur HUXLEY prend la parole et propose de rédiger une motion, qui serait soumise en tant que recommandation à la Commission, du Programme. Elle tendrait à séparer les sciences sociales, d'une part, de la philosophie et des humanités, d'autre part.

Le délégué de l'INDE précise que les sciences sociales entreraient dans le domaine de la science, et la philosophie et les humanités dans celui de la culture. Sa proposition est appuyée par les délégations de la France et de la Chine.

La délégation des ETATS-UNIS estime que les sciences sociales, la philosophie et les humanités sont intimement liées et étudient les aspects divers d'une même question. Elle s'oppose par conséquent à leur séparation.

La délégation du ROYAUME-UNI demande que la question soit transmise au Secrétariat pour étude au cours de l'année 1947.

Après une courte discussion, la motion proposée par le professeur Huxley tendant à séparer la section actuelle en deux sections (une pour les

sciences sociales et l'autre pour la philosophie et les humanités) est *adoptée* par la Sous-Commission.

DISCUSSION DU PROGRAMME DES SCIENCES SOCIALES.

Le Dr. AWAD (Secrétariat) rappelle la parole du président Roosevelt : « Cultiver la science des relations humaines pour que survive la civilisation. » Le développement des Sciences sociales est en soi une contribution à la cause de la paix. Le programme de l'Unesco accorde dans ce domaine une part particulièrement importante aux enquêtes et aux études. Ce programme comprend trois divisions et porte A) sur le développement même des Sciences sociales, B) sur les applications des Sciences sociales aux relations humaines, C) sur la possibilité d'arriver à un point de vue vraiment mondial à ce sujet.

Le délégué des ETATS-UNIS insiste sur la nécessité de faire contribuer les Sciences sociales à la réalisation des grands desseins de l'Unesco, notamment par l'étude et l'analyse des principaux obstacles qui s'opposent à la compréhension entre les peuples, et qu'on désire éliminer.

L'Unesco devrait se proposer dans ce domaine : 1° de stimuler l'activité des groupes d'études existants; 2° de favoriser la création d'instituts ou de centres internationaux; 3° d'apporter une aide technique à ces organismes; 4° de procéder à une étude des obstacles précédemment définis, tels que : nationalisme, antagonismes d'ordre technologique, insuffisance de l'action gouvernementale, problèmes relatifs aux mouvements de population ou aux rapports de dépendance existant entre deux peuples.

Le délégué de la FRANCE regrette qu'avant de passer à une action pratique, on n'ait pas jugé nécessaire de procéder à une vaste confrontation des idées en convoquant par exemple, en vue de libres entretiens, une conférence des penseurs les plus éminents de tous les pays. Une vaste enquête sur les civilisations du monde s'impose pour que l'apport d'aucune d'entre elles ne soit négligé dans l'élaboration d'une civilisation universelle.

Le SECRÉTARIAT précise qu'une telle enquête est prévue au programme de la Sous-Section de Philosophie.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DU SECRÉTARIAT.

A. - ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS PRIVÉES.

Ce point est *adopté* avec les précisions suivantes :
La liste de ces associations ne comporte pas de caractère limitatif.

Il est souhaitable d'y inclure la création d'une Union internationale de l'Urbanisme et de l'OEcologie.

Les accords à conclure avec ces associations feront l'objet d'un examen par les soins des sections compétentes de l'Unesco, en raison particulièrement de leurs aspects budgétaires.

B.-INVENTAIRE DES INSTITUTS DE RECHERCHES SUR LES QUESTIONS SOCIALES.

Ce point fondamental est *adopté avec les précisions* suivantes apportées par le Secrétariat : il s'agit seulement d'un inventaire des Instituts importants et spécialisés, non d'un inventaire complet. Cet inventaire se fera dans la mesure du possible par l'intermédiaire des organismes nationaux. Il peut aboutir à la publication d'un annuaire.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946 à 15 heures

Président : Dr. E. ALZONA (Philippines).

La Sous-Commission continue l'étude de différents points du programme tracé par la Commission préparatoire, qui sont présentés par le chef de la Section du Secrétariat (Dr. Awad).

C. - ANNUAIRE DES SCIENCES SOCIALES.

Le DR. AWAD (Secrétariat) propose qu'une publication expérimentale soit faite à titre de premier travail. L'accueil qui lui serait fait permettra de voir s'il faut ou non continuer.

Après une brève discussion, le projet est *adopté*.

D. - RÉSUMÉS ANALYTIQUES.

En présentant la question des résumés analytiques, le Dr. AWAD insiste sur le fait que seuls des travaux préliminaires sont envisagés et qu'il ne sera procédé cette année à aucune publication.

La délégation de l'Australie propose un amendement tendant à remplacer les mots « étude préliminaire » par les mots « exploration du problème »; une discussion générale s'élève sur cette question.

La délégation de l'Union Sud-Africaine insiste sur l'importance du problème et sur la nécessité de réunir et de répandre les informations déjà existantes.

Une motion de la délégation de la Chine, appuyée par la délégation des Etats-Unis, tendant à supprimer le point D du programme jusqu'à la prochaine Conférence générale, est *rejetée*.

A l'issue de la discussion, la motion suivante de la délégation de l'Australie est *adoptée* :

« Que le texte du projet soit le suivant :

« Exploration du problème des résumés analytiques et des bibliographies qui concerneront toutes les activités des sciences sociales pour lesquelles il n'existe aucune organisation. »

E. - HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE.

Au cours de la discussion, la délégation des Pays-Bas insiste sur la nécessité urgente de rassembler les matériaux existants, tandis que la délégation

de la France voudrait voir s'établir des contacts entre les différents organismes nationaux. La délégation du Danemark ayant exprimé l'opinion que le budget et le personnel réduits de l'Unesco ne permettraient pas d'inclure ce projet dans le programme, la délégation du Royaume-Uni rédige une motion qui est *adoptée* :

« Que le projet soit remis jusqu'à une date ultérieure. »

F. - ÉTUDE DE L'OECOLOGIE ET DE L'URBANISME.

Le professeur W. G. HOLFORD, expert de Grande-Bretagne pour l'urbanisme, fait un exposé général de la question et des tâches de l'Unesco dans ce domaine, en insistant sur l'aide à apporter aux organisations techniques existantes et sur le groupement des résultats.

La délégation des Etats-Unis demande que la question soit renvoyée au Conseil économique et social de l'ONU.

Après une discussion prolongée de la question, au cours de laquelle la délégation des Pays-Bas insiste sur les contacts à établir entre les organisations existantes, et la délégation de la Pologne réclame l'adoption du projet sous sa forme actuelle, la motion suivante de la délégation du Royaume-Uni est *adoptée* :

« Que l'Unesco doit consulter le Conseil économique et social afin de savoir si elle peut remplir une tâche, utile, engager des conseillers, entreprendre des recherches et faire un rapport à la Conférence générale de 1947; inviter les différentes organisations nationales qui sont à l'œuvre, par l'intermédiaire des Commissions nationales; reporter à la prochaine Conférence la décision de principe sur l'établissement d'un **nouveau centre**.

G. - TECHNIQUES PSYCHO-POLITIQUES.

Le Dr. AWAD (Secrétariat) insiste sur la nécessité de réunir et d'étudier les documents existants.

Après le rejet d'une motion de la délégation du Danemark, et malgré l'insistance de la délégation de la Pologne, une motion de la délégation du Royaume-Uni est *adoptée* :

« Que le projet ne soit pas entrepris au cours de l'année 1947. »

H. - CENTRE D'ÉTUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES.

Sir Alfred ZIMMERN présente un rapport sur une mission dont il a été chargé par le Comité exécutif, et demande à l'Assemblée de donner son accord de principe à l'organisation de cours de durée réduite et à la réunion d'une conférence qui étudierait la question en détail. Il demande à ce que trois cours de durée réduite soient institués pour trois groupes différents.

Après discussion du problème, deux motions (des délégations de la France et des Etats-Unis) sont déposées au bureau. On décide cependant de remettre la suite de la discussion de la question à la séance du lendemain matin.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 10 heures

Président : Dr. E. ALZONA (Philippines).

A l'ouverture de la séance, la Sous-Commission reprend l'étude du point H (Centre d'étude des relations internationales) là où elle l'avait interrompue la veille.

Après une courte discussion, il est décidé qu'un comité de trois membres étudiera la question et présentera un rapport à la Sous-Commission.

La Sous-Commission passe alors à l'étude des points suivants :

I.-DÉVELOPPEMENT DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE.

Sur proposition de la délégation du **DANEMARK**, le point I est retiré du programme.

J. -ORGANISATION INTERNATIONALE.

Sur proposition de la délégation de la **CHINE**, le point J est *adopté* par l'Assemblée.

K. -NATIONALISME ET INTERNATIONALISME.

Sur la demande de la délégation du ROYAUME-Uni, le Dr. AWAD précise que le but du projet est de mettre en harmonie le sentiment national - à la fois précieux et potentiellement dangereux - avec l'idée d'internationalisme. A cette fin, une étude de la question par des sociologues, des historiens et des philosophes serait nécessaire.

La délégation du ROYAUME-UNI indique qu'il serait nécessaire de charger les Commissions nationales de procéder à des études. La délégation de l'INDE reprend cette idée, et ajoute qu'une étude complémentaire, objective, par un comité international, serait nécessaire.

Le Secrétariat ayant assuré l'assemblée que toutes ses remarques seraient prises en considération, le projet est *adopté*.

L. - ENQUÊTES SUR L'OPINION PUBLIQUE.

Le point L est adopté sans discussion par la Sous-Commission.

M.- LES ASPECTS CULTURELS DES PROBLÈMES DU PEUPEMENT.

Le Dr. JOHNSON (Etats-Unis) prend la parole pour demander à l'assemblée d'étudier le problème sur un plan plus large qu'il n'est prévu dans le rapport, ce à quoi le Secrétariat donne son accord.

La délégation de l'Australie propose que, pour l'année 1947, la question soit laissée aux soins des experts qui étudieront le problème du nationalisme et de l'internationalisme.

La délégation de l'UNION SUD-AFRICAINE déclare que pour aider la Commission du Budget, il est indispensable de déterminer un ordre de priorité pour les différents projets.

La délégation des ETATS-UNIS appuie la proposition de l'UNION SUD-AFRICAINE et demande que

l'ensemble des projets adoptés soit soumis à la Sous-Commission pour l'établissement d'un ordre de priorité. La proposition est *adoptée*.

Une motion de la délégation de l'Australie, tendant à ne pas faire étudier le point M en 1947, est ensuite *adoptée* par la Sous-Commission.

L'étude du point H (Centre d'étude des relations internationales) est reprise à ce stade par la Sous-Commission.

Une motion du Comité qui s'était réuni pour l'étude de la question soulève des objections de la part de la délégation de l'Australie. Celle-ci ne veut pas que l'accord de principe de la Sous-Commission soit consigné dans le texte de la motion.

Une proposition de la délégation du DANEMARK, tendant à ajourner la discussion de la question, est rejetée.

A la suite d'une courte discussion, la motion suivante est *adoptée* par l'Assemblée :

« La Sous-Commission approuve le principe d'un Centre d'étude des relations internationales et prend note du rapport sur l'établissement d'un tel centre proposé par Sir Alfred Zimmern. Elle recommande que l'action suivante soit engagée en 1947 : établissement de propositions précises avant la prochaine session de la Conférence générale; organisation de trois brèves séries de cours à titre d'expérience ».

N. - LES EFFETS DU MACHINISME SUR LA CIVILISATION.

Au cours de la discussion, deux tendances se font jour : celle des délégations de l'IRAN et du **CANADA**, qui estiment qu'il ne faut pas donner de grande priorité à ce projet, et celle de la délégation des **ETATS-UNIS**, qui estime que le problème, très large, est bien dans le champ d'activité de l'Unesco.

La délégation de l'UNION SUD-AFRICAINE demande, pour plus de cohérence, que le Secrétariat regroupe en un seul les projets K, L, M et N.

Après une courte discussion, la motion suivante des ETATS-UNIS est *adoptée* :

« Que le Secrétariat prépare une nouvelle rédaction des projets K, L, M et N, qui fasse ressortir les rapports de ces projets avec la défense de la paix, ainsi que l'importance immédiate de leur application, pour permettre à la Sous-Commission de déterminer l'ordre de priorité à appliquer à ces projets. »

En réponse à une question posée par la délégation de la BELGIQUE, le Dr. AWAD indique que les travaux de l'Unesco seront portés à la connaissance du public au moyen de publications, qui ne seront cependant mises en chantier qu'après 1947.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 15 heures

Président : Dr. E. ALZONA (Philippines).

La Commission procède à l'étude des différents points du programme qui s'appliquent au domaine de la philosophie.

A.-CORRESPONDANCE.

Après quelques mots d'introduction prononcés par M. HAVET, secrétaire de la Sous-Commission, et sur proposition des délégations de la FRANCE et des ETATS-UNIS, le point A est adopté par l'assemblée.

B. -BIBLIOGRAPHIE.

M. HAVET précise qu'il s'agit, en ce qui concerne la bibliographie, de donner un appui à l'Institut international de Philosophie, afin de lui permettre d'améliorer son travail.

A la suite d'une question posée par la délégation du ROYAUME-UNI, une discussion s'élève sur la question des publications.

La délégation de la FRANCE ayant demandé que seule la question des publications soit discutée pour le moment, la délégation des ETATS-UNIS souligne la nécessité d'accorder des subventions aux organisations internationales existantes et d'en susciter de nouvelles.

La délégation des PAYS-BAS estime qu'il est indispensable de créer dans chaque pays de petits comités de rédaction.

La délégation de L'INDE déclare que pour assurer l'efficacité et l'impartialité de telles organisations, il est indispensable de veiller à ce qu'elles soient réellement représentatives de tous les pays et de toutes les tendances.

La délégation de la FRANCE propose l'acceptation du projet, étant bien entendu que, suivant les demandes des délégations des PAYS-BAS et de L'INDE, des comités de rédaction seront organisés dans tous les pays, sans limitation du nombre des délégués. Elle précise, par ailleurs, que les dangers de partialité n'existent pas, puisque la bibliographie doit être complète.

La proposition de la délégation de la FRANCE est adoptée.

C. -CENTRE DE CLEARING

M. HAVET ayant précisé que cette question est intimement liée à la précédente, la Sous-Commission adopte le projet.

D. -TRADUCTIONS.

Le délégué des ETATS-UNIS propose que le Secrétariat prépare un plan unifié des traductions, commun aux différentes sections, et qui pourrait être soumis à la prochaine Conférence générale.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose la motion suivante :

1. Que les Commissions nationales soient chargées de s'occuper activement de la question de la traduction en 1947, et que ce travail ne soit pas entrepris par l'Unesco en 1947.

2. Que le Secrétariat mette sur pied un projet coordonné des mesures que l'Unesco devra entreprendre en 1947 dans le domaine de la traduction.

Le délégué des PAYS-BAS appuie cette motion. La motion est adoptée.

E. -PUBLICATIONS.

Le délégué des ETATS-UNIS propose la suppression du projet E.

Le délégué de la FRANCE appuie cette proposition.

Adopté.

F. - CONTACTS. G. - ENTRETIENS.

M. HAVET (Secrétariat) fait remarquer que les points F et G sont étroitement liés, et que la question des entretiens et des contacts est expliquée plus clairement dans le texte du Livre vert (texte français, pages 129,130; texte anglais, page 114).

Suit une discussion à laquelle prennent part les délégués de la FRANCE, de L'UNION SUD-AFRICAINE, des PAYS-BAS et du ROYAUME-UNI. Le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE propose que ce projet soit supprimé du programme pour 1947. Le délégué des PAYS-BAS signale à la Sous-Commission qu'un Congrès international de philosophie se tiendra à Amsterdam en 1948, et demande au nom de sa délégation l'aide de l'Unesco pour ce Congrès. Le délégué des ETATS-UNIS propose la motion suivante :

« Que le Secrétariat étudie dans quelle mesure il serait désirable et réalisable d'établir des contacts internationaux entre les savants dans les domaines des sciences sociales, des lettres et de la philosophie, et en particulier des réunions internationales d'experts dans divers domaines se rapportant directement aux buts de l'Unesco; que le Secrétariat prépare un rapport sur les résultats obtenus afin de le soumettre à la prochaine Conférence générale; et de plus qu'il soit autorisé à organiser quelques réunions qui servent directement les buts de l'Unesco en 1947. »

Le délégué du ROYAUME-UNI appuie cette motion, à condition que l'on se mette au travail dès que possible.

Le délégué de la FRANCE appuie la motion et s'associe aux remarques du délégué du ROYAUME-UNI.

Adopté.

H. -DROITS DE L'HOMME.

M. HAVET (Secrétariat) fait remarquer que ce projet a été spécialement demandé par la délégation du MEXIQUE à la Commission préparatoire.

Le délégué de la FRANCE propose que l'on accepte ce projet. Le délégué du ROYAUME-UNI appuie cette proposition.

Adopté.

1. - ENSEIGNEMENT DE LA PAIX.

Le délégué de L'EQUATEUR propose que l'on organise un concours en vue de préparer un texte, à soumettre par la suite aux Gouvernements, et qui expliquerait aux enfants :

1. leurs devoirs envers leur patrie, leur groupement culturel et l'humanité ;

2. les droits humains et les libertés fondamentales de l'homme ;

3. les buts des organisations internationales. Il propose la motion suivante :

« Que pour développer chez les jeunes le sentiment de solidarité intellectuelle et morale de la race humaine, sans affaiblir celui de la solidarité nationale et culturelle, l'Unesco organise un concours mondial pour l'adoption d'un texte destiné à l'enseignement de la morale civique. »

Le délégué du BRÉSIL et le délégué de la FRANCE appuient cette motion. Le Dr. HUXLEY (Secrétaire exécutif) rappelle que des propositions semblables ont été faites aux autres Sous-Commissions et qu'elles ont été considérées comme prématurées.

Les délégués de la BELGIQUE et des ETATS-UNIS trouvent ce projet prématuré, et le délégué de la CHINE pense qu'il soulève des difficultés pratiques; le délégué du ROYAUME-UNI désapprouve l'idée d'un concours et s'oppose à la motion.

La motion est *rejetée* par dix voix contre huit.

La Sous-Commission reprend l'examen du point 1. Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'ajourner ce projet.

Le délégué des ETATS-UNIS appuie la proposition du Royaume-Uni.

Adopté.

HUMANITES.

Le Dr. AWAD (Secrétariat) signale que le rapport sur les humanités, ayant été préparé après la publication du Livre vert, est contenu dans l'annexe I du chapitre VI, Unesco/C/2. Il fait remarquer que ce rapport n'est pas présenté sous forme de projets séparés; il conviendrait donc de former un comité restreint chargé d'étudier ce rapport et d'élaborer une liste des projets à soumettre à la Sous-Commission.

Le délégué des ETATS-UNIS appuie la proposition du Secrétariat.

Le Dr. AWAD propose que le Sous-Comité comprenne un représentant de chacun des pays suivants : CHINE, ROYAUME-UNI, ETATS-UNIS, FRANCE, PAYS-BAS et AUSTRALIE.

Adopté.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 15 h.

Président : Dr. E. ALZONA (Philippines).

M. HOEG (Danemark) lit le texte du rapport établi par le comité restreint et soumet le texte à discussion.

Le délégué des ETATS-UNIS déclare que le rapport ne semble pas présenter des bases plus larges que celles du rayon d'action de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Il ajoute que la délégation des Etats-Unis propose l'établissement de bureaux d'études dont il donne sept exemples. Leurs travaux seraient soumis à la Conférence générale qui déciderait d'après eux du programme de l'année suivante. Il propose deux principes : 1° étudier et définir en 1947 les principes de base d'orientation des travaux; 2° étudier en 1947 les applications de ces principes. Ce qui semble surtout gêner le délégué des ETATS-UNIS c'est le manque d'envergure du projet préparé

par le comité restreint. Après discussion, le délégué des Etats-Unis propose une motion :

1° Durant l'année à venir, créer des bureaux d'études sur les recherches desquels on établira en 1947 le futur plan d'action.

2° Etudier en 1947 les applications des études faites par ces bureaux.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE demande quelle relation il y a 'entre la motion des Etats-Unis et les principes de base de l'Unesco, c'est-à-dire travailler à la paix et contribuer à la prospérité du monde. Il fait ressortir que si l'on considère le projet français pour l'établissement des priorités, au paragraphe A on trouve des projets d'études concrets.

Tout bien réfléchi, les ETATS-UNIS et le DANEMARK arrivent à présenter une proposition conjointe sous forme de motion présentée par les Etats-Unis avec amendement du Danemark. Le programme comprendrait : 1° la motion des Etats-Unis; 2° quelques tâches urgentes mentionnées dans le rapport du comité restreint.

Le délégué de L'IRAN pose la question des priorités et estime qu'on n'accorde pas aux rapports entre les différentes cultures une importance suffisante.

Mise aux voix, la motion des ETATS-UNIS est *adoptée*.

Le délégué de L'AUSTRALIE fait remarquer qu'entre autres le programme d'études relatif au paragraphe 7 est beaucoup trop chargé pour pouvoir être réalisé au cours de 1947.

Le PRÉSIDENT déclare que les projets en question sont pour 1947, mais que le programme a une certaine souplesse et que la question des priorités en réglera l'ordonnance.

Le point 2 du rapport du comité restreint est mis aux voix et *adopté*.

La déléguée du ROYAUME-UNI déclare qu'on n'a pas soulevé la question du renvoi des études devant les Commissions nationales ou les Etats Membres et qu'elle considère que le point 7 est très nettement du ressort des Commissions nationales.

Mis aux voix, les points 3 et 4 sont *adoptés*.

Le délégué des ETATS-UNIS, appuyé par le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, propose de renvoyer les points 5, 6, 7 et 8 devant les Commissions nationales.

M. HOEG (Danemark) se déclare d'accord en ce qui concerne les points 7 et 8, les points 5 et 6 devant faire l'objet d'études pour l'année suivante.

Cette proposition est *adoptée*. Les points 5 et 6 sont abandonnés, les points 7 et 8 approuvés par un vote avec l'amendement « en collaboration avec les Commissions nationales ».

On passe ensuite aux points K, L, M, N du document relatif aux sciences sociales.

La déléguée du ROYAUME-UNI pose deux questions portant sur le troisième groupe : 1° les vingt-sept documents dont il est question sont-ils d'actualité? 2° les travaux se feront-ils en collaboration avec la Section d'Education?

Le Dr. AWAD répond à cette question par l'affirmative.

La déléguée du ROYAUME-UNI propose de voter sur l'ensemble du document, qui est *adopté*.

Le professeur CASSIN fait ressortir qu'on n'ap-

porte pas une attention suffisante aux questions de droit international. Il soumet une motion proposant une Conférence internationale qui viserait à une étude comparée des divers codes nationaux et à la diffusion des résultats de cette étude.

La déléguée du ROYAUME-UNI craint que cela ne mène à une codification qui est du ressort, non, de l'Unesco, mais des Nations Unies.

Le délégué de l'EQUATEUR appuie cette proposition, mais il insiste sur le caractère constructif des travaux à entreprendre.

La motion présentée par la France reçoit un amendement du ROYAUME-UNI visant à la suppression du mot « diffuser » qui sera remplacé par « étudier » dans le paragraphe relatif aux études de droit international.

On procède au vote de la motion française, amendée par le Royaume-Uni.

Elle est *acceptée*.

On, discute ensuite la proposition du délégué de l'Equateur. La motion visant la convocation d'une Conférence en 1947 ou 1948 pour traiter les questions juridiques est *rejetée*.

Le délégué de L'AUSTRALIE souligne quelques erreurs de texte du document Sciences sociales 2 qui seront corrigées.

Le Dr. AWAD demande à la Sous-Commission si elle est d'accord sur la partie du rapport relative à la séparation de la Section des Sciences sociales et de la Section Philosophie et Humanités, qui est du domaine de la culture. Le texte sera confronté avec les procès-verbaux complets.

On passe ensuite à la question des priorités et, étant donné l'heure tardive, on décide de constituer un sous-comité qui se réunira le lendemain et comprendra les délégués des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, de la Belgique et de l'Union Sud-Africaine.

SOUS-COMMISSION DES ARTS DE CRÉATION

- PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mardi 26 novembre 1946, à IO h. 20

A l'ouverture de la séance, la Sous-Commission des Arts procède à l'élection de son bureau. Sont élus :

Président : Dr. REININK (Pays-Bas).
Vice-président : M. CHARLIER (Belgique).
Rapporteur : M. J. CASSOU (France).

L'ordre du jour proposé est approuvé par l'Assemblée.

Le délégué du CANADA propose à la Sous-Commission de se diviser en quatre groupes chargés d'étudier séparément : la littérature, le théâtre, les arts plastiques et la musique.

Après discussion et sur proposition de M. THOMAS (Secrétariat), la Sous-Commission décide de se subdiviser en deux sous-comités qui étudieront l'un, les questions de littérature et de théâtre, l'autre, les questions d'arts plastiques et de musique.

M. THOMAS (Secrétaire exécutif adjoint) présente ensuite le programme, les documents de base étant les suivants : le chapitre 7 du rapport de la Commission préparatoire, un rapport sur la nécessité d'encourager la création d'une Organisation internationale du Théâtre, une proposition pour l'établissement d'un organisme d'information et d'enquête et diverses propositions présentées sous forme écrite par la délégation française.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait ressortir deux points principaux :

1. L'Unesco doit agir comme un centre d'information sans chercher à imposer ses idées,
2. Le théâtre est un art indépendant d'une grande importance.

Pour ce qui est de l'organisation du Secrétariat, le délégué du CANADA demande que le programme des Arts soit divisé en 4 sections distinctes (arts plastiques, musique, littérature et théâtre) qui seraient placées sous une même direction.

Le PRÉSIDENT rappelle à l'assemblée les quatre points sur lesquels a insisté la Commission du Programme et demande à la Sous-Commission de ne pas les négliger.

Le Dr. HUXLEY (Secrétaire exécutif) déclare qu'il est indispensable de donner aux arts une place importante dans le programme.

Poursuivant son exposé, à la demande de l'assemblée, le délégué du CANADA déclare que la tâche la plus importante consiste à créer immédiatement, dans toutes les parties du monde, des centres d'information, qui contribueront à améliorer les relations entre les artistes.

Le Dr. HUXLEY estime qu'il n'est pas nécessaire de créer à cet effet un organisme spécial, et que

la question des échanges d'informations peut être liée au projet relatif aux enquêtes.

Le délégué de L'AUSTRALIE fait observer que l'Unesco ne doit pas, en centralisant les informations, porter préjudice à d'autres organismes qui existent déjà.

Le délégué du BRÉSIL propose d'ajourner la discussion sur les centres d'information, faute de données concrètes.

CRÉATION D'UN ORGANISME D'INFORMATION AUPRÈS DE LA SECTION DES ARTS DE L'UNESCO.

Le SECRÉTARIAT fait observer que l'Unesco doit, conformément à son Acte constitutif, assurer une meilleure coordination et une meilleure diffusion des informations d'ordre culturel et artistique que peuvent fournir les différents pays.

La publication d'un bulletin d'information est à envisager. A la demande de M. CAIN, le SECRÉTARIAT précise qu'il n'entend pas pour le moment se livrer à des enquêtes, mais qu'il a l'intention de se limiter uniquement aux questions d'information.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE fait adopter un additif invitant l'organisme en question à travailler en étroite coopération avec les organismes analogues auprès des autres Sections de l'Unesco, pour réaliser une parfaite coordination des efforts et une économie de personnel.

ÉCHANGES DE PERSONNEL CULTUREL ET ARTISTIQUE.

Le délégué du CANADA recommande à cet effet d'envisager :

1. des échanges directs d'étudiants, de professeurs et d'artistes;
2. l'organisation, à l'intention d'étudiants, de visites ou de séjours d'études à l'étranger;
3. la création de cours ou d'écoles professionnelles de caractère international;
4. l'organisation de festivals, de tournées artistiques et théâtrales, et de conférences internationales d'artistes.

Le principe de ces recommandations est adopté.

COPYRIGHT ET DROIT D'AUTEUR.

Le délégué du CANADA recommande la création d'un comité de l'Unesco, assurant une représentation égale aux auteurs d'une part, aux organismes d'édition d'autre part, pour prendre contact avec les sociétés d'auteurs et les gouvernements en vue de l'établissement d'une nouvelle Convention internationale du Droit d'auteur.

La Sous-Commission décide de désigner dans son sein un sous-comité de quatre membres chargé de prendre contact avec le sous-comité de la SOUS-Commission de l'Information des masses, qui doit s'occuper de cette question.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES ARTS.

La Sous-Commission adopte une recommandation engageant l'Unesco à collaborer avec les organismes existant dans ce domaine, en vue de la création d'une telle organisation internationale.

RECOMMANDATIONS AUX ETATS MEMBRES.

Le délégué du CANADA recommande la création auprès du Conseil exécutif de l'Unesco, de deux Comités chargés de proposer aux Etats Membres, d'une part, des réductions sur les tarifs postaux et les droits de douane applicables aux documents et objets d'ordre culturel et artistique circulant entre les différents pays sous l'autorité de l'Unesco; d'autre part, des réductions sur les tarifs de voyageurs applicables aux étudiants, professeurs, artistes, se déplaçant dans lesdits pays.

Les délégués des ETATS-UNIS et de la FRANCE ayant fait remarquer qu'il s'agissait là d'une question d'ordre international intéressant au même titre toutes les sections de l'Unesco, la Sous-Commission décide de laisser au Secrétariat, sous la responsabilité du Conseil exécutif, l'initiative de procéder à une enquête sur cette question et de présenter aux Etats Membres toute recommandation qu'il jugera utile.

PRIX LITTÉRAIRE DE L'UNESCO.

Le délégué du CANADA propose, à défaut de la Création d'un prix de l'Unesco comparable au Prix Nobel, l'attribution, cette année, de trois médailles de l'Unesco à des œuvres littéraires.

Se ralliant à l'opinion du délégué de la FRANCE, la Sous-Commission décide de mettre ce projet à l'étude, mais de ne prendre aucune résolution de principe cette année.

ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET LA RECHERCHE LITTÉRAIRE.

Le délégué du CANADA propose de recommander aux Etats-Unis de se livrer à une enquête sur la situation de l'enseignement artistique et de la recherche littéraire dans leur pays. Les résultats de cette enquête seraient soumis à l'Unesco dont le rôle serait de les coordonner et d'en assurer la diffusion.

Le **SECRETARIAT** considère qu'une telle enquête donnerait de meilleurs résultats si elle était menée par l'Unesco elle-même, et plus précisément par son Secrétariat, en liaison avec les organismes culturels des Etats Membres.

La Sous-Commission décide de renvoyer la question pour examen aux Sous-Comités.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 15 heures

A l'ouverture de la séance, le **PRÉSIDENT** soumet à l'approbation de l'assemblée la motion de la délégation de la BELGIQUE, au sujet de laquelle aucune décision n'a été prise.

Après une discussion prolongée et des votes

successifs, la motion suivante est finalement adoptée :

« Le Comité des Beaux-Arts, lors de sa séance du 27 novembre au matin, consacrée au problème de la musique, exprime le vœu que, pour l'exercice 1947, l'Unesco consacre principalement ses efforts à l'éducation musicale, subordonnant ainsi temporairement à celle-ci toutes ses autres activités dans ce domaine. Il considère comme également urgente l'organisation d'un centre d'informations musicales. »

Une motion de la délégation du ROYAUME-UNI est ensuite longuement discutée. Le texte fait l'objet de plusieurs votes et est ensuite adopté sous la forme suivante :

" La Sous-Commission recommande également que l'on fasse une étude de la fabrication des instruments de musique, et de la diffusion des disques et des éditions musicales, que le travail des organisations internationales qui s'occupent d'enregistrement de musique folklorique se poursuive, et que l'on encourage cet enregistrement lorsque les organisations nationales qui pourraient s'en occuper font défaut. »

Après une interruption de quelques minutes, le Dr. HUXLEY prend la parole pour résumer et regrouper les recommandations du Sous-Comité des arts plastiques et de la musique. Voici ce qu'il propose :

1° Organisation immédiate d'expositions ambulantes.

2° Organisation d'expositions, de festivals et de concerts et étude des possibilités d'échanges de ces manifestations artistiques.

3° Relations entre les arts plastiques et la musique d'une part, et l'éducation d'autre part :

a) Etude de la condition de l'artiste et de ses besoins.

b) Etude de la technique de la reproduction en couleurs.

c) Etude de l'influence des organes d'information des masses sur la musique et les arts.

d) Moyens de protéger les arts et la culture dans les pays non industrialisés.

e) Etude de l'éducation professionnelle des artistes.

f) Art et musique comme méthodes d'éducation générale (étude à faire en liaison avec la Section de l'Éducation).

Le rapport de M. CASSOU au Sous-Comité des Arts plastiques et de la Musique, est adopté.

La Sous-Commission reconnaît avec M. CASSOU qu'il est inutile de créer un organisme spécial d'enquête et d'étude au sein de la Section des Arts.

Le mémoire du Dr. HUXLEY (voir ci-dessus), soulève des objections de détail : le délégué du ROYAUME-UNI voudrait qu'au lieu d'organiser des " expositions ambulantes ", l'Unesco se contente de les " encourager et de les aider ".

Il soulève aussi des objections d'ordre général :
1° Le libellé n'en est pas assez précis et ne respecte pas le texte des recommandations formulées par les sous-comités.

2° Il ne fixe pas l'ordre de priorité des diverses recommandations.

Certaines délégations (FRANCE, NOUVELLE-ZÉLANDE) proposent l'adoption de ce mémoire sous

réserve des observations présentées par les délégués, en laissant au Secrétariat le soin d'établir entre les recommandations un ordre de priorité conforme aux possibilités techniques et aux besoins des différentes régions.

Le délégué du CANADA propose, au contraire, de renvoyer la question à un sous-comité de neuf membres qui examinerait et classerait par ordre de priorité les recommandations, et présenterait un rapport à la Sous-Commission au cours d'une séance ultérieure.

Après discussion, cette proposition est adoptée. Le sous-comité comprenant (outre le Président, le Vice-président et le Rapporteur) les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Belgique, du Canada, de la Chine, du Mexique, de la Tchécoslovaquie, de l'Australie, de la France, se réunira mercredi 27 novembre à 21 heures.

La Sous-Commission des Arts entendra son rapport le samedi 30 novembre à 15 heures.

Le rapport du Dr. Alfonso REYES, pour le Sous-Comité de la Littérature et du Théâtre, est ensuite adopté sans discussion.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le samedi 30 novembre 1946 à 15 heures

A l'ouverture de la séance, le PRÉSIDENT lit une lettre de M. Jean **CASSOU**, qu'une indisposition oblige à se dessaisir de ses fonctions de rapporteur. Le PRÉSIDENT nomme rapporteur le Professeur MOREY (Etats-Unis), en remplacement de M. Jean Cassou. Il procède ensuite lui-même à la présentation du rapport, qui comprend trois parties :

1° résolutions adoptées par le Sous-Comité de la littérature et du théâtre;

2° rapport de M. Jean **CASSOU**;

3° proposition du Professeur **HUXLEY**.

Après une brève discussion il est décidé qu'après l'étude du rapport, la Sous-Commission procédera à l'étude de nouvelles propositions.

ETUDE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE SOUS-COMITE DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE (Unesco/C/S. C. Creat. Arts/4).

Le délégué du CANADA remarque qu'il y a plusieurs erreurs de traduction dans le texte anglais du rapport. M. KURTZ, secrétaire du Sous-Comité, précise qu'il est au courant de ce fait, et que ces erreurs seront corrigées.

Le délégué du CANADA propose ensuite plusieurs amendements de détail qui sont approuvés par la Sous-Commission :

a) Section des Publications, lire : " centres distributeurs de revues " au lieu de " fonds communs de revues ".

b) Page 2 : lire : " projets à étudier " au lieu de " projets étant repris ".

c) Page 3 : Droit d'auteur : préciser que la Sous-Commission des Arts sera consultée au même titre que la Commission d'Information des masses.

d) Page 4 : deux lignes omises, concernant les « centres populaires de lecture et les librairies internationales ». Ces lignes seront rétablies.

e) Point 3 : adopter le libellé suivant : " Il a

été décidé que le Secrétariat pourra envisager la possibilité d'une aide matérielle... ».

f) Page 5, point C : au lieu de : " créer un Bureau international du Théâtre afin de faciliter les échanges ", lire : " créer un Bureau du Théâtre qui puisse faciliter les échanges ".

Le délégué de l'Australie déclare, en ce qui concerne le point B (I) que c'est au Secrétariat qu'il incombe de créer une section; il estime en outre qu'il serait utile que toutes les fonctions administratives du Théâtre soient étudiées dans le rapport.

Sur proposition du délégué des ETATS-UNIS, il est décidé d'ajouter, après la dernière phrase de la page 1, les mots : " ...indépendamment des consultations qui pourront avoir lieu avec les Commissions nationales, les organisations privées et les experts ".

Sur proposition du délégué du ROYAUME-UNI, il est décidé d'inclure les mots " de recommander " après " il a été décidé " au point B (I).

Sur proposition de M. KURTZ, il est décidé de remplacer la phrase " Etudier pour l'avenir... reconnues dignes " (page 2), par la phrase suivante : " Bien que l'Unesco ne doive pas publier elle-même d'ouvrages littéraires, on lui recommande d'encourager, en leur apportant au besoin son aide, certaines publications qu'elle jugera dignes de cet encouragement. " Il est également décidé de rendre le texte anglais plus précis, en ce qui concerne la création d'un "pool", de la façon suivante : "création, au sein de l'Unesco, d'un "Pool" littéraire international, dont le rôle sera de fournir aux revues, aux périodiques et aux journaux des matériaux particulièrement adaptés aux besoins des éditeurs."

L'étude de la partie du rapport qui a trait à la littérature et au théâtre est ainsi terminée. Le président propose de passer à l'étude de la partie intitulée : "Arts plastiques et Musique", puis ensuite de passer à l'introduction.

ARTS PLASTIQUES ET MUSIQUE.

Étude du point I (a), (b), (c) et (d).

Après discussion et sur proposition du délégué des ETATS-UNIS, il est décidé :

1° de supprimer dans (a) le membre de phrase suivant : « subordonnant ainsi... domaine »;

2° de remplacer dans (a) le mot "degrés" par "niveaux";

3° de remplacer dans (a) l'expression "centre d'informations artistiques" par les mots "centre d'information dans le domaine des Arts". Cette modification intéresse également le paragraphe 1 du chapitre E;

4° d'insérer les mots « pour un avenir prochain » entre les mots "recommandera" et "l'étude" dans (a).

Le professeur HUXLEY prend ensuite la parole pour indiquer qu'à son avis l'étude sur la condition des artistes doit être entreprise très prochainement. Il insiste en particulier sur la nécessité urgente d'une étude des méthodes à appliquer pour préserver la culture et les arts dans les pays non industrialisés.

M. MacLEISH fait une proposition qui sera discutée ultérieurement.

La Sous-Commission reprend ensuite. l'étude du point 1.

Sur proposition des délégués de l'INDE et des ÉTATS-UNIS, le point (h) subit une modification : la deuxième phrase est remplacée par la phrase : « Cette activité doit tendre à l'organisation internationale d'expositions et de manifestations artistiques. »

Le délégué du NICARAGUA fait une proposition concernant l'éducation musicale; le Président déclare que le Secrétariat en tiendra compte.

Le délégué des ÉTATS-UNIS demande que soit mentionné au procès-verbal le fait qu'il y a une certaine différence entre le sens des propositions de sa délégation et le texte du rapport, qui est une traduction.

Le délégué du CANADA demande qu'il soit précisé que le terme "éducation artistique" du paragraphe (a) s'étende également à la littérature et au théâtre.

Le point I est adopté dans son ensemble par la Sous-Commission,

Étude du point 2.

Sur la proposition du délégué du ROYAUME-UNI, la Sous-Commission décide de supprimer la phrase "celles-ci conservent, en tout état de cause, la priorité n°1" du point 2.

Une discussion s'élève au sujet de la rédaction du point 2 qui, de l'avis du délégué des ÉTATS-UNIS, doit uniquement illustrer les principes de base énoncés plus haut. A l'issue de la discussion, il est décidé de laisser au rapporteur le soin de remanier le texte.

Le délégué du ROYAUME-UNI reprend ensuite le point soulevé par le professeur HUXLEY, concernant les mesures à prendre pour la protection des arts et de la culture dans les pays non industrialisés. Une discussion générale s'élève quant à la priorité à accorder à cette question. Sur proposition des délégués du ROYAUME-UNI et des ÉTATS-UNIS, la motion suivante est adoptée et elle est insérée après le paragraphe 4 du point 2 :

" L'Unesco devra, en temps voulu, entreprendre une étude de l'enregistrement du folklore, ainsi que des mesures destinées à préserver les arts et la culture des pays où aucun organisme national n'existe encore à cet effet. "

Le délégué du CANADA présente ensuite la proposition suivante :

" Les services d'information et d'exposition de l'Unesco doivent coopérer immédiatement avec les organismes déjà existants en vue de maintenir et de conserver les arts et la Culture dans les pays où ceux-ci sont menacés d'extinction et de disparition. "

Après une longue discussion, la Sous-Commission adopte la motion canadienne par 7 voix contre 5 et une abstention, et décide de l'insérer en tant que déclaration spéciale, après la déclaration de la délégation du Royaume-Uni.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose ensuite quelques petites modifications de rédaction au paragraphe 6 du point 2. Le délégué des ÉTATS-UNIS ayant demandé quel était le sens exact du mot "faciliter" dans ce paragraphe, la rédaction suivante est adoptée :

« Elle devra centraliser et diffuser les infor-

mations au sujet des festivals de danse et de musique internationaux, et les encourager " (les mêmes modifications seront portées à la page 3).

Sur proposition du délégué de L'AUSTRALIE, la Sous-Commission décide de ne pas faire figurer au rapport la recommandation contenue dans le dernier paragraphe du point 2.

ÉTUDE DE L'INTRODUCTION.

Le délégué du CANADA attire l'attention de la Sous-Commission sur une faute d'impression qui est à corriger dans le point 3, ainsi qu'à la page I du rapport, à savoir : le mot "intellectuel" doit être remplacé par le mot "international".

Sur proposition du délégué des ÉTATS-UNIS, il est décidé de remplacer le mot « promoteur » dans le texte anglais, par le mot "encourageur".

PROPOSITIONS NOUVELLES SOUMISES PAR LES DÉLÉGUÉS.

Le délégué des ÉTATS-UNIS lit à nouveau le texte de la motion de M. MacLEISH :

" Considérant que l'Unesco est l'Organisation des Nations Unies à qui incombe surtout le soin de sauvegarder l'indépendance, l'intégrité et la diversité de la production et de la culture des États Membres, et considérant que la condition des artistes au sein des dites nations est souvent gravement menacée par l'activité d'organisations politiques ou Commerciales, ou par une censure partielle et arbitraire, l'Unesco doit déclarer :

" Que la fonction de l'artiste créateur est d'accomplir son oeuvre et d'atteindre son but en tant qu'artiste dans toute nation, et que cette question doit être étudiée par tous les peuples et toutes les nations;

" Que l'Unesco, agissant pour le compte et au nom des peuples de toutes les nations, prendra toute mesure en son pouvoir, en vertu de son Acte constitutif, pour protéger et défendre le créateur ou l'artiste dont l'activité est menacée par un danger de ce genre. "

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le délégué des ÉTATS-UNIS prend à nouveau la parole et attire l'attention de la Sous-Commission sur l'importance du cinéma dans l'art moderne. Or, il n'a jamais été envisagé, à la Conférence de l'Unesco, comme un des aspects de l'art, et n'a été étudié que par la Section de l'Information des Masses. Le délégué des États-Unis propose qu'il soit précisé, par une résolution, que le film doit tenir une place importante dans l'étude des différents aspects de l'art.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer qu'il est trop tard pour étudier sérieusement cette nouvelle proposition. Cette question ne pourra pas non plus être étudiée avec la Sous-Commission de l'Information des Masses, pour des raisons matérielles, précise M. KURTZ.

Le délégué du CANADA ayant proposé qu'on demande aux Commissions nationales de faire une étude de la question et d'en présenter les résultats à l'Unesco, M. KURTZ déclare qu'il est impossible au Secrétariat d'assumer cette responsabilité sans "assentiment de la Conférence générale.

A l'issue de la discussion, il est décidé de laisser au rapporteur le soin d'exprimer les vœux de la Sous-Commission à ce sujet.

Le délégué du CANADA attire l'attention sur le fait que dans le domaine de la musique et de la danse, l'Unesco se propose d'accorder son aide à une dizaine d'organisations internationales. Il propose l'adoption d'une motion qui servirait de directive générale au Secrétariat, quant à la nature et à l'étendue de l'aide qu'il peut apporter à ces différentes organisations.

Sur proposition du délégué des ÉTATS-UNIS, qui fait observer qu'à cette heure tardive on ne peut procéder à un vote, il est *décidé* de prendre note de cette motion contre laquelle personne ne s'est élevé, et dont le texte est le suivant :

« Il est résolu qu'à la Conférence de 1947, le

Secrétariat soumettra à la Sous-Commission des Arts, pour examen, les demandes concrètes, présentées par des associations internationales autorisées, en vue d'obtenir assistance en ce qui concerne l'organisation des festivals et toute activité prévue au programme pour 1948. »

Un représentant du Secrétariat ayant fait savoir que les Archives internationales de la Danse demandent l'appui de l'Unesco pour le concours international de ballets qu'elles organisent en 1947, une discussion générale s'élève à ce sujet, à l'issue de laquelle il est décidé que la Sous-Commission donnera des directives générales au Secrétariat, et que celui-ci sera libre, lorsqu'il le jugera bon, d'entrer en relation avec tel ou tel organisme donné.

Ayant remercié les délégués de leur patience, le PRÉSIDENT lève la séance.

SOUS-COMITÉ DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre 1946 à 15 heures

Président : M. CHARLIER (Belgique).

Le Sous-Comité désigne d'abord son rapporteur : le Dr. Alfonso REYES (Mexique).

M. SLONIMSKI, au nom du Secrétariat, définit le caractère particulier de la tâche que se propose la Section de Littérature : combattre le développement exagéré du machinisme par la puissance du mot écrit ; faire pénétrer dans les masses la connaissance des œuvres de l'esprit, qui autrement resteraient ignorées ; renouer entre les peuples les liens culturels rompus, et en créer de nouveaux.

TRADUCTION.

M. SLONIMSKI fait connaître qu'une tâche concrète a déjà été entreprise dans ce domaine : la préparation d'une liste de livres susceptibles d'être recommandés par l'Unesco pour être traduits dans certains pays.

Le délégué de la FRANCE, appuyé par le délégué du CANADA, propose qu'avant de se lancer dans aucune entreprise définie, on procède à la création de l'organisme de base qui serait seul qualifié pour s'en charger : un office de la traduction.

Cet office constituerait un centre de traduction à la disposition de toutes les sections de l'Unesco. Il dresserait, dans tous les domaines, des listes d'ouvrages à traduire et de traducteurs éventuels, et servirait d'intermédiaire entre les auteurs, les traducteurs et les éditeurs. Il reprendrait enfin la publication de l'Index Translationum.

Le principe de la création immédiate d'un tel office est *adopté*. Ses tâches seront :

1^o Publication de l'Index Translationum ;

2^o Etablissement d'une liste de traducteurs ;

3^o Etablissement d'une liste d'ouvrages à traduire.

La discussion s'engage sur le point 3 ci-dessus.

Le délégué du CANADA demande que, pour l'établissement de cette liste d'ouvrages, l'Unesco évite de s'adresser directement aux auteurs ou aux organismes littéraires, mais se borne à recueillir des listes élaborées par les Etats Membres sous leur propre responsabilité et avec la collaboration des Commissions nationales.

Les délégués de la FRANCE et du ROYAUME-UNI s'opposent à ce que ces listes soient établies ou recommandées par l'Unesco. Le rôle de l'Unesco n'est pas celui d'un arbitre du goût. Elle doit se garder soigneusement d'accorder une estampille officielle à un choix d'ouvrages nécessairement arbitraire, et se limiter à enregistrer le choix des organismes nationaux.

Il apparaît en outre souhaitable que la liste des traducteurs soit également établie en accord avec les différents gouvernements.

Adopté.

PUBLICATIONS.

A) Projet d'un Service international des Revues (organisme qui servira de centre de diffusion pour les revues littéraires présentant un intérêt international). Ce « pool » international des revues assurera, en particulier, la diffusion des revues littéraires provenant de pays éloignés.

Adopté.

B) Projets d'anthologies.

M. SLONIMSKI annonce que la publication par l'Unesco d'une « Anthologie des mouvements de Résistance » est envisagée en premier lieu.

Les délégués du CANADA, de la GRANDE-BRETAGNE et des ÉTATS-UNIS considèrent que l'Unesco ne doit pas entrer en concurrence avec des maisons d'édition. Son rôle est d'informer, de stimuler l'initiative privée dans ce domaine, non de

se substituer à elle. Ces délégués sont toutefois disposés à faire une exception en faveur d'une anthologie de la résistance qui pourrait être publiée par l'Unesco elle-même au cas où il ne se trouverait pas dans les différents pays d'éditeurs susceptibles de s'en charger.

A l'avenir, et au cas où elle dresserait un programme d'édition, l'Unesco devrait se contenter de le recommander aux Etats Membres.

Le délégué de la FRANCE donne lecture du programme de publications indiqué à la page 6 du rapport de la délégation française, et demande que ce programme soit mis à l'étude par le Secrétariat en vue de déterminer les modalités de sa réalisation, étant entendu que l'Unesco ne prendra aucun engagement, à proprement parler, à ce sujet.

Adopté.

On discute enfin pour savoir si l'Unesco, sans entreprendre d'édition par elle-même, pourrait donner son aide ou son appui à la publication d'anthologies présentant un intérêt international.

Il est décidé qu'elle pourra le faire dans la mesure où les publications en question présentent des garanties suffisantes.

AIDE AUX ÉCRIVAINS ET AUX LECTEURS.

Copyright et propriété littéraire.

Revenant sur une décision intervenue le matin, le délégué du CANADA demande la création d'un Comité mixte des deux Sous-Commissions de l'Information des masses et des Arts de création, pour l'étude de cette importante question.

Au nom du Secrétariat, M. THOMAS s'engage à demander au Comité de Coordination de prévoir une séance commune des deux Sous-Commissions, au cours de laquelle serait discutée la question de la propriété littéraire, et en particulier de la participation de l'Unesco à la Conférence de Bruxelles.

DEUXIEME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946 à 10 heures

Président : M. CHARLIER (Belgique).

Le délégué des ETATS-UNIS craint que la Sous-Commission n'ait indûment réduit la part de la littérature dans le programme de l'Unesco.

Revenant sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour (traduction et publications), il propose que l'Unesco, tout en aidant et en stimulant les entreprises nationales ou privées dans ce domaine: 1° procède sous sa propre responsabilité à une enquête sur le rôle de la littérature dans les relations internationales; 2° recommande des traductions propres à contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des peuples. Il doute en effet de la compétence des Commissions nationales à établir une telle liste de traductions.

Au cours de la discussion qui s'engage, un danger égal apparaît pour l'Unesco à entériner sans examen le choix des Commissions nationales et à assumer elle-même un rôle d'arbitre en la matière.

L'accord se fait sur le projet de motion présenté par la délégation française, aux termes duquel:

1° L'Unesco ne prendra en aucun cas la respon-

sabilité d'établir elle-même des listes d'ouvrages à traduire.

2° L'Unesco jouera un rôle de coordination en publiant les listes établies non seulement par les Commissions nationales, mais aussi par les groupements culturels de toute espèce auxquels elle croira devoir s'adresser.

Le principe d'une telle motion est adopté, avec les correctifs suivants apportés par les délégués de la Chine, de la Yougoslavie et des Etats-Unis d'Amérique :

1° Le Secrétariat de l'Unesco pourra faire au sujet des traductions des recommandations en son nom propre.

2° Les groupes culturels auxquels il sera fait appel seront réellement représentatifs des cultures nationales.

3° Le Secrétariat de l'Unesco pourra faire appel dans ce domaine à des comités d'experts.

AIDE AUX ÉCRIVAINS ET AUX LECTEURS.

La question du copyright a été réglée à la précédente séance.

Les points suivants du rapport sont adoptés sans discussion sur la proposition du Secrétariat :

1° aide aux écrivains des pays dévastés;

2° organisation de sociétés de lecture;

3° coopération avec les autres sections de l'Unesco.

A la demande de la délégation française, il est de plus recommandé au Secrétariat de mettre à l'étude la question des librairies internationales et, en particulier, de la vente des oeuvres en traduction ou en langues étrangères.

THEATRE.

Du point de vue de l'organisation administrative, il est d'abord spécifié que le Théâtre (y compris le Ballet et l'Opéra) constitue une des quatre sections de la direction des Arts de création, au même titre que les Arts plastiques, la Musique et la Littérature, étant entendu qu'un contact étroit est maintenu entre ces différentes sections.

Le Secrétariat demande à la Sous-Commission d'approuver en bloc les recommandations 1 à 9 contenues dans le document Unesco C/12 (page 6 du texte anglais, page 7 du texte français).

Ces recommandations sont adoptées, avec toutefois une nouvelle rédaction pour le texte de la recommandation no 7, où les mots : " Aide matérielle " sont remplacés par les mots: " Aide technique (sous forme de documents, photographies, maquettes, plans)-», ceci à la suggestion de la délégation française.

A propos de la recommandation n° 8 (échange de personnel), il est précisé que toutes les questions d'échanges, d'expositions intéressant les quatre sections de la Direction des Arts de création seront coordonnées à l'échelle de la Direction.

INSTITUT INTERNATIONAL DU THÉÂTRE.

L'accord se fait rapidement sur une motion présentée par le délégué du ROYAUME-UNI, aux termes de laquelle il est recommandé au Secrétariat de l'Unesco de provoquer à bref délai la réunion

d'une Conférence internationale groupant toutes les personnalités du monde du théâtre, en vue de la création d'un Institut international du Théâtre très indépendant de l'Unesco.

Au cours de la discussion, il est précisé que :
1° Cette conférence devra avoir un caractère vraiment universel et comprendre en particulier des représentants de l'URSS.

2° La désignation des délégués sera faite en principe par les Commissions nationales, mais le Secrétariat pourra inviter directement des personnalités dont l'absence serait préjudiciable aux travaux de la Conférence.

3° Les frais de convocation de cette Conférence seraient seuls à la charge de l'Unesco, le fonctionnement ultérieur des divers centres nationaux de l'Institut international du Théâtre étant subventionné par les collectivités nationales.

4° Cette Conférence et l'Institut international du Théâtre seraient seuls compétents pour organiser éventuellement des concours ou festivals dramatiques. Toutefois, même après la création de cet institut, la Section Théâtre de l'Unesco conserverait ses attributions propres, notamment pour l'exécution des tâches définies précédemment.

SOUS-COMITÉ DES ARTS PLASTIQUES ET DE LA MUSIQUE

PREMIERE SÉANCE

Tenue le mardi 26 novembre 1946 à 15 heures

A l'ouverture de la séance, le président annonce que la question qui sera étudiée à cette séance sera celle des arts plastiques.

La question des enquêtes est confiée à un comité de cinq experts qui est chargé de faire un rapport à la Commission le lendemain.

M. DORIVAL (Secrétariat) fait un exposé sur l'ensemble du problème et indique que l'Unesco veut encourager la variété et l'indépendance des cultures, ainsi que l'individualité des artistes. Deux grands problèmes doivent être résolus : les mesures à prendre pour favoriser les échanges artistiques et celles qui contribueront à améliorer les conditions de vie des artistes.

Une discussion générale s'élève au sujet des enquêtes, à l'issue de laquelle il est décidé qu'un service général d'enquête sera créé; ce service centralisera la documentation existante ainsi que les études et enquêtes proprement dites.

D'autre part, il est décidé que certaines questions (films, architecture, rôle de l'art dans l'éducation) seront étudiées par d'autres sections.

L'assemblée passe alors à l'étude des divers points de l'ordre du jour :

1° ENQUETE SUR LA SITUATION DES ARTS PLASTIQUES DANS LES DIVERS PAYS.

Le SECRETAIRE EXECUTIF ayant examiné l'opinion que les difficultés matérielles de divers ordres dont souffrent les artistes empêchent le développement harmonieux des tendances artistiques, l'assemblée convient de la nécessité d'une enquête sur les conditions de vie et les moyens d'existence des artistes. Des doutes ayant été émis quant à l'urgence de cette enquête, il est décidé de ne pas lui donner de priorité.

2° ECHANGES D'EXPOSITIONS ARTISTIQUES.

Une discussion générale s'étant élevée sur la question des expositions artistiques et plusieurs

délégations insistant sur l'urgence et l'intérêt de la question, la motion suivante des délégués du ROYAUME-UNI et de l'INDE est adoptée par l'assemblée :

« L'Unesco considérera immédiatement la meilleure façon d'organiser des expositions d'œuvres d'art et cherchera à minimiser les obstacles matériels tels que droits de douane, difficultés de transport, etc. L'Unesco restera en contact avec les organismes nationaux qui désirent organiser des expositions, afin de faciliter l'organisation de celles-ci dans d'autres pays qui désirent les voir. »

3° PUBLICATION DE REPRODUCTIONS ET METHODES DE REPRODUCTION.

Les délégations des ETATS-UNIS et de la NORVÈGE ayant insisté sur la nécessité de reproduire en couleurs un grand nombre d'œuvres d'art, l'assemblée décide qu'une étude sera entreprise à ce sujet dans les plus brefs délais. Les résultats de cette étude seront réunis en un document qui sera publié par l'Unesco et distribué aux différentes nations.

4° MATERIAUX ET FOURNITURES POUR LES ARTISTES.

Le délégué du ROYAUME-UNI ayant attiré l'attention de l'assemblée sur la rareté des fournitures sur le marché, il est décidé, sur proposition du délégué des ETATS-UNIS, de faire procéder à une étude de la question en collaboration avec la Commission de Reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture.

En conclusion, M. DORIVAL résume les vœux du Sous-Comité de la façon suivante :

Etudes urgentes : organisation d'expositions, reproduction d'œuvres d'art, et fournitures pour artistes.

Etudes à différer : éducation générale et individuelle des artistes et conditions de vie des artistes.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 27 novembre 1946

A l'ouverture de la séance, le Secrétariat fait à l'assemblée un exposé général sur les buts de l'Unesco dans le domaine de la musique, à savoir :

- sauvegarde du caractère national et de la diversité des oeuvres;
- coopération et aide aux organisations nationales existantes;
- création d'un centre d'informations.

Une proposition de la délégation chinoise visant à créer un hymne de l'Unesco est rejeté.

L'assemblée passe ensuite à l'étude des différents points de l'ordre du jour, présentés au fur et à mesure par le Secrétariat.

A. — LA MUSIQUE DANS L'ÉDUCATION GÉNÉRALE.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE expose les rapports entre l'art et l'éducation et le développement du sens artistique chez l'enfant.

L'assemblée décide d'étudier la question ultérieurement. La question est cependant reprise au moment de la discussion du point suivant.

B. - EXÉCUTION D'OEUVRES MUSICALES.

Cette question est divisée en quatre points qui font l'objet de décisions séparées :

1° Encouragement de la pratique de la musique par les amateurs.

Après discussion, il est décidé de prendre la question d'un point de vue plus général et de parler du " public et des artistes " au lieu d' " amateurs " .

Une discussion générale s'ouvre alors sur la question de l'éducation musicale. Plusieurs délégations insistent sur l'importance de la question et sur la nécessité d'une éducation musicale des enfants dès l'école primaire. La délégation de la BELGIQUE présente la motion suivante :

" La Section émet le vœu que l'Unesco limite ses efforts à l'éducation musicale en colla-

boration avec la Section de l'Éducation. "

Plusieurs délégations sont d'avis qu'une trop grande limitation des efforts ne serait pas judicieuse; l'assemblée passe alors à l'étude des points suivants.

2° Enquête sur la condition des artistes et sur les échanges internationaux d'artistes exécutants.

Après discussion, il est décidé de renvoyer au Secrétariat la question de l'enquête sur la condition des artistes en ne lui donnant qu'une priorité lointaine.

L'étude de la question des échanges internationaux d'artistes exécutants est considéré comme importante et doit être entreprise immédiatement.

3° Exécution de la musique religieuse.

L'assemblée estime que cette question fait partie de l'enquête sur l'éducation musicale en général.

4° Encouragement de festivals.

Après une discussion prolongée des propositions du Secrétariat, les motions suivantes sont acceptées :

PROPOSITION DES DÉLÉGATIONS DU CANADA ET DU ROYAUME-UNI :

" L'Unesco devra rassembler et distribuer des informations sur les festivals nationaux de musique, de danse, etc., afin de faciliter l'organisation de festivals internationaux. "

PROPOSITION DU SECRÉTARIAT ET DES DÉLÉGATIONS DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET DE LA POLOGNE.

" L'Unesco organisera par elle-même toutes les manifestations du mois de l'Unesco en collaboration avec le pays invitant et avec un jury. "

(Il est entendu que cette motion ne constitue qu'une recommandation à la Section du mois de l'Unesco).

PROCÈS-VERBAUX
DE LA SOUS-COMMISSION JURIDIQUE
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

SOUS-COMMISSION JURIDIQUE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946 à 10 h. 45

La séance est ouverte et M. SANCHEZ, délégué du Pérou, est élu président comme il l'avait été proposé la veille. Il propose de nommer vice-président M. COWELL, délégué du Royaume-Cm, et rapporteur M. GEERAERTS, délégué de la Belgique. Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

On procède ensuite à l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

M. THOMAS (Secrétariat) propose d'ajouter au point III b : 1° les projets d'accords avec l'Institut international de Coopération intellectuelle et avec le Bureau international d'Education, dont les textes sont parvenus trop tard pour figurer dans le document, et 2° les résolutions éventuelles concernant les pouvoirs du Conseil exécutif.

Ces propositions sont appuyées par le délégué de l'Australie et les deux addenda sont adoptés à l'unanimité.

M. Thomas propose ensuite à l'assemblée d'examiner le projet de Convention avec les Nations Unies. Il explique qu'en juin dernier, une délégation de l'Unesco s'est rendue à New-York pour y conférer avec une délégation du Conseil économique et social et qu'un projet de Convention fut établi pour être soumis à la ratification de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'Unesco. Mais le texte n'est pas encore venu devant l'Assemblée générale. Depuis, l'article XI concernant les relations avec la Cour internationale de Justice a été modifié. M. Thomas suggère donc d'examiner et d'adopter le texte proposé, en réservant l'article XI jusqu'à ce que soit connu le résultat des discussions de l'Assemblée générale.

Le délégué du ROYAUME-UNI suggère que, si l'Unesco veut apporter des modifications aux divers accords, ceci se fasse à l'avenir, non plus au moyen d'accords complémentaires, mais par un échange de notes entre l'Unesco, représentée par son Directeur général agissant avec l'approbation du Conseil exécutif, et l'autre partie intéressée.

Un deuxième point est soulevé par le délégué des ETATS-UNIS sur les projets d'accords complémentaires tels que ceux qui sont prévus à l'article VII, accords qu'il ne faut pas confondre avec les arrangements complémentaires prévus à l'article XX.

On décide d'accepter l'accord dans son ensemble, sous réserve que l'article XI amendé soit adopté par l'Assemblée générale et que le Conseil exécutif soit autorisé à accepter les modifications apportées par l'Assemblée générale, à condition que celles-ci n'altèrent pas la substance des dits accords. Cette proposition est appuyée par les délégués de la GRÈCE et du ROYAUME-UNI.

Le délégué des ETATS-UNIS tient à souligner que l'Unesco devrait être une organisation aussi universelle que possible et que l'article II, para-

graphe 2, bien qu'adopté, rend difficile et retarde l'admission de nouveaux Membres.

Le délégué de l'URUGUAY s'associe aux regrets du délégué des ETATS-UNIS en ce qui concerne l'insertion de l'article II.

M. Jean THOMAS (Secrétariat) déclare que le Secrétariat désire que le plus grand nombre possible de pays puissent participer au travail de l'Unesco, mais que l'article II a été inséré à la suite de l'accord intervenu lors de négociations entre l'Unesco et l'ONU. D'autre part, à la suite d'un échange de vues entre l'Unesco et l'ONU, il a été convenu que l'article VII constituait simplement un accord de travail permettant au Secrétariat de mener à bien sa tâche quotidienne en matière d'information.

Le délégué de la FRANCE reconnaît que l'article II est regrettable mais qu'on ne peut l'éviter puisqu'il résulte d'une clause insérée dans la Convention créant l'Unesco, clause en vertu de laquelle les Etats non membres doivent obtenir l'accord de l'ONU pour adhérer à l'Unesco. Il est d'accord avec le délégué des Etats-Unis sur la question de l'universalité de l'Unesco. Il pense que l'on pourrait envisager d'admettre, à titre individuel, des experts appartenant à des nations qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou à des Etats démocratiques qui désirent s'associer aux travaux de l'Unesco. Il est d'avis que l'accord prévu par l'article VII soit soumis pour approbation au Conseil exécutif.

Le délégué de l'EQCATEUR pense que l'article II doit être considéré comme une disposition transitoire, en attendant que la Convention entre l'Unesco et l'ONU soit révisée sur ce point.

Le PRÉSIDENT précise que l'article II fait partie intégrante de la Convention conclue avec l'ONU et qu'il pourra être révisé au cours des trois années à venir.

Le délégué de l'AUSTRALIE estime nécessaire d'avoir l'approbation du Conseil exécutif sur tous arrangements conclus en vertu de l'article VII.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer qu'il y a lieu de distinguer entre accords de travail et accords en due forme; pour les premiers, il suffit de l'approbation d'un des organes principaux de l'Organisation intéressée. Il pense que cette question devra être portée devant la Commission plénière.

Le délégué de la FRANCE fait observer que le projet de convention a été ratifié à l'unanimité par la Commission préparatoire où se trouvaient des délégations de tous les pays aujourd'hui présents.

La Sous-Commission décide de renvoyer à la prochaine séance le vote d'une résolution demandant l'approbation du Conseil exécutif pour certains accords complémentaires, résolution présentée conjointement par les délégués du ROYAUME-UNI, des ETATS-UNIS, de la FRANCE et de l'AUSTRALIE.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 10 h. 45

Président : M. Luis Alberto SANCHEZ
(Pérou).

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par les délégués de l'Australie, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France. Le texte de ce projet est le suivant :

« Compte tenu de l'article XX du projet de convention entre l'Unesco et les Nations Unies qui stipule que le Secrétaire général et le Directeur général peuvent conclure tous arrangements complémentaires pour l'application de la présente convention, qui à la lumière de l'expérience des deux Organisations, paraîtront souhaitables,

« Il est décidé que l'approbation du Conseil exécutif sera nécessaire pour les accords suivants :

« a) accord complémentaire concernant les services d'information, mentionné à l'article VII du projet de convention ONU/Unesco;

« b) tout accord concernant le partage des responsabilités dans l'effort entrepris par les Nations Unies et l'Unesco pour le développement de la liberté d'information. »

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet de convention entre les Etats Membres de l'Unesco concernant les privilèges et immunités.

M. WARENDORF (Secrétariat) précise que le texte soumis à l'approbation de la Sous-Commission est identique à celui de l'ONU. On a seulement ajouté, à la demande du Conseil exécutif, une clause à la section 16 bis permettant aux membres du Conseil exécutif de jouir des avantages accordés aux représentants des Etats Membres. Par ailleurs, l'article XVIII de la Convention de l'ONU n'étant pas applicable à l'Unesco, le nombre total des sections de l'une et de l'autre convention sera finalement de 36.

Le délégué de l'Australie présente une observation à propos d'une phrase du préambule disant que les Etats Membres de l'Unesco auront à signer la convention avant de la faire approuver par leurs Gouvernements.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que les fonctions de l'Unesco étant très différentes de celles de l'ONU, les deux conventions ne peuvent être identiques. Il présente sur le texte proposé quatre observations :

1^o Il propose qu'à l'article 5, section 19, soit supprimé le membre de phrase « et tous les Sous-Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints »;

2^o En ce qui concerne les sections 22 et 23, il estime inutile d'accorder aux experts en mission pour le compte de l'Unesco les mêmes privilèges qu'aux experts de l'ONU et, en conséquence, il propose de supprimer ces deux sections;

3^o En ce qui concerne l'article 7, il pense que, pour éviter la multiplication des documents, l'Unesco doit avoir les mêmes « passeports » que l'ONU,

4^o Enfin, en ce qui concerne la section 16 bis relative aux privilèges des membres du Conseil exécutif, il estime que ceux-ci doivent être traités soit comme des fonctionnaires de l'Unesco, visés à l'article 5, soit comme des représentants des Etats Membres, visés à l'article 4; la section 16 bis est donc superflue.

Il précise que, si les sections dont il a parlé ne sont pas modifiées, le Gouvernement du Royaume-Uni ne pourra pas signer la convention.

Le délégué des Etats-Unis est d'avis que l'approbation de la convention est prématurée; en effet, la Convention générale des Nations Unies sur les Privilèges et Immunités n'est encore ratifiée que par un seul pays, la Grande-Bretagne. Il propose que le projet de convention soit renvoyé au Conseil exécutif qui entamera de nouvelles négociations avec l'ONU et les Institutions spécialisées en vue d'établir une convention qui s'applique à toutes les institutions spécialisées.

Les délégués de la France et de la Belgique se rallient à cette proposition.

Le délégué de la Tchécoslovaquie propose de soumettre d'abord le projet à l'examen des différents Gouvernements; le Secrétariat rassemblera les remarques qui lui parviendront, rédigera le projet définitif et le soumettra à la prochaine Conférence générale.

Le délégué de l'Iran présente trois observations :

1^o Au sujet des sections 22 et 23, il estime que les experts de l'Unesco doivent être assimilés à ceux des Nations Unies, car ils seront chargés de missions importantes exigeant une indépendance complète.

2^o Il est en désaccord avec la section 26 qui fait une distinction entre les experts et les fonctionnaires, accordant aux premiers un simple certificat alors que les seconds ont droit à un « passeport »;

3^o Il craint que, si la question est renvoyée à l'année prochaine, l'Unesco ne soit paralysée dans ses activités.

Il suggère enfin que les autorités compétentes de l'Unesco se mettent en rapport avec l'ONU et les autres institutions spécialisées pour unifier les « passeports ».

Le délégué de l'Australie demande si le projet de convention sera soumis à l'approbation des Etats Membres, et s'il devra porter leur signature.

M. WARENDORF (Secrétariat) répond que le projet sera simplement soumis à l'approbation des délégués.

Le délégué de l'Australie déclare que sa délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir pour le moment et de faire des réserves. Il s'agit de deux questions :

1^o une question particulière; celle des privilèges et immunités des institutions spécialisées, limités aux fonctions et responsabilités de l'organisation;

2^o une question d'ordre plus général.

La convention doit être envisagée dans le cadre de l'Unesco d'une part, et dans celui des autres institutions spécialisées d'autre part. Si le projet est adopté en attendant la solution générale de la question, rien n'est réglé de façon définitive. Il propose de soumettre une résolution aux termes de

laquelle la Conférence générale demande aux Gouvernements des Etats Membres de prendre des dispositions pour accorder des privilèges et immunités aux représentants de l'Unesco se rendant en mission à l'étranger.

M. WARENDORF (Secretariat) souligne que les privilèges et immunités accordés à l'Unesco sont destinés à faciliter la réalisation des desseins de l'organisation. En ce qui concerne les déplacements des représentants et des experts de l'organisation, les facilités qui leur seront accordées ne doivent pas être d'ordre purement politique, mais aussi économique.

Répondant à un point soulevé antérieurement par le délégué des ETATS-UNIS, M. Warendorf déclare que, pour des raisons techniques, il sera plus difficile de conclure un accord entre l'Unesco et le Gouvernement français si la convention n'est pas adoptée comme prévu.

Le délégué du ROYAUME-UNI demande que soit mise aux voix la proposition des Etats-Unis.

Le délégué de la GRECE déclare que, si le Gouvernement français est disposé pour la période transitoire à renouveler le statut des immunités il faudrait dès maintenant procéder au vote et conseiller, d'autre part, à la Conférence générale de prendre une résolution recommandant aux autres Etats de prendre, sans tarder, des mesures analogues en vue d'établir un régime unifié de droits et privilèges.

Le PRESIDENT donne alors lecture de la motion présentée par les Etats-Unis.

Le délégué de l'AUSTRALIE propose l'amendement suivant : " En attendant que soit conclue une convention générale fixant les privilèges et immunités accordés aux Institutions spécialisées, à leurs fonctionnaires et aux représentants des Etats Membres, la Conférence générale invite les Gouvernements des Etats Membres à accorder toutes facilités aux représentants et aux fonctionnaires de l'Unesco en mission officielle. "

La motion amendée est adoptée.

On passe ensuite à l'examen du projet d'accord avec l'Institut international de Coopération intellectuelle.

M. de BLONAY (Secrétariat) déclare que l'Institut, créé en 1924 par le Gouvernement français, fermera ses portes le 31 décembre 1946. Ses avoirs ont été transférés à la S. D. N. qui, lors de sa vingt et unième Assemblée à Genève en avril 1946, a transmis ses droits aux Nations Unies. Le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de déléguer à l'Unesco certains droits qu'elle possède sur les biens de l'Institut.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer que l'Acte qui détermine les fonctions de l'Institut a été ratifié en 1938 par 15 ou 16 pays; il demande au Secrétariat si ledit Acte est toujours en vigueur, car, dans l'affirmative, le transfert pourrait susciter certaines difficultés.

Le délégué des ETATS-UNIS répond qu'aux termes de cet Acte huit ratifications suffisaient pour en assurer la validité. Cette condition étant toujours remplie, l'Acte est resté en vigueur jusqu'à ce jour. En ce qui concerne le transfert des activités, il propose deux modifications au texte :

1° L'article 2, relatif au programme de l'Institut,

prévoit que l'Unesco poursuivra l'oeuvre de l'Institut et notamment qu'elle mènera à bien certains travaux entrepris par lui et interrompus par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Il demande que l'on ajoute à la fin de la phrase : " dans la mesure où ces travaux serviront les buts et les desseins de l'Unesco ".

2° A l'article 4, relatif au personnel, il propose de substituer le texte proposé par les Commissions chargées de mettre au point le statut du personnel.

M. SEYDOUX demande que la question soit remise à une séance ultérieure.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 30 novembre 1946 à IO h. 40

Président : M. Luis Alberto SANCHEZ (Pérou).

La discussion reprend sur le projet, d'accord entre l'Unesco et l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Le PRESIDENT soumet à l'approbation de la Sous-Commission les amendements présentés par le délégué des Etats-Unis sur les articles 2 et 4 de l'accord. Ces articles sont adoptés sous la forme suivante :

Article 2. — PROGRAMME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE.

" Dans le cadre du programme qui sera adopté par la Conférence générale au cours de sa première session, l'Unesco s'efforcera d'assurer la continuité de l'oeuvre poursuivie depuis 1924 par l'Institut international de Coopération intellectuelle, et de mener à bien, en particulier, certains travaux entrepris par l'Institut, ceci dans la mesure où la Conférence l'estimera opportun. "

Article 4. - PERSONNEL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE.

" A conditions égales de compétence et de mérites, et dans le cadre des principes fixés par l'Unesco, pour le recrutement de son personnel, une considération particulière sera donnée à la candidature des anciens fonctionnaires de l'Institut qui, en raison de l'expérience acquise au service de celui-ci, seront en mesure de contribuer efficacement à l'oeuvre de l'Unesco. "

M. de BLONAY (Secrétariat) propose deux légères modifications : à la page 5 du texte français, le deuxième alinéa deviendrait : " Considérant la résolution approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et accordant à l'Unesco... " A la page 6, art. 3, paragraphe b : Utilisation de ces avoirs, la première phrase deviendrait : " Etant donné la décision des Nations Unies... "

La première de ces propositions est adoptée.

A propos du transfert des avoirs de l'Institut international de Coopération intellectuelle à l'Unesco, le délégué de la BELGIQUE, appuyé par le délégué du ROYAUME-UNI, propose de faire précéder l'énumération des avoirs par la phrase : " Les Nations Unies ont décidé que l'Unesco aura à partir du 31 décembre 1946 la jouissance des avoirs ci-dessous, dans les conditions suivantes : ... "

Cet amendement est adopté.

L'ensemble de l'accord entre l'Unesco et l'Institut international de Coopération intellectuelle est *adopté*.

Le texte français et le texte anglais de l'accord n'étant pas tout à fait en harmonie, il est décidé, sur la proposition du délégué de l'Australie, de nommer un comité de rédaction qui donnera aux textes approuvés par la Sous-Commission leur forme définitive.

Le délégué de la France donne lecture du texte suivant :

" Considérant que l'Acte international de 1938 était destiné à faciliter le fonctionnement de l'Institut international de Coopération intellectuelle, sans modification de son statut, dans le cadre de la Société des Nations, que la dissolution de la S. D. N. entraîne nécessairement celle de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de l'Institut qui est son organe d'exécution, que dès lors l'Acte international de 1938 devient sans objet, le Gouvernement français, qui avait convoqué la Conférence d'où est sorti l'Acte international de 1938, prendra contact avec les dix Gouvernements des Etats encore existants qui avaient ratifié l'Acte de 1938, pour obtenir leur accord à l'annulation de cet Acte. "

La Sous-Commission en prend acte et exprime unanimement sa satisfaction.

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau international d'Education.

M. de BLONAY explique que la préparation de l'accord a été confiée à un Comité composé de MM. Arnason (Etats-Unis), Carneiro (Brésil) et Seydoux (France). Il précise qu'il est difficile pour le moment d'agrèger le B. I. E. à l'Unesco et qu'en conséquence l'accord soumis à l'approbation de la Sous-Commission est un accord provisoire.

Le délégué des ETATS-UNIS propose un amendement au paragraphe 2 de l'article V : " Une fois conclu l'accord définitif, et sous réserve de l'approbation de la Conférence générale de l'Unesco, les Conférences internationales de l'Instruction publique seront convoquées par l'Unesco. "

Cet amendement est *adopté*.

Sur proposition du délégué des ETATS-UNIS, appuyée par le délégué de la France, il est décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article VIII de la façon suivante : la première phrase serait : " au cas où l'accord définitif stipulerait l'unification des deux organisations dans le cadre de l'Unesco... "; viendrait ensuite le texte de l'article 4 de l'accord entre l'Unesco et l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Cet amendement est *adopté*.

Le PRÉSIDENT propose alors d'examiner les principes qui doivent régir les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non-gouvernementales.

M. de BLONAY déclare qu'un grand nombre d'organisations internationales non-gouvernementales exercent des activités qui entrent dans le cadre de celles de l'Unesco. Des contacts ont déjà été établis et la Commission préparatoire a élaboré les principes sur lesquels l'Unesco doit s'appuyer dans sa collaboration avec ces organisations.

Le délégué du ROYAUME-UNI se déclare d'accord dans l'ensemble avec ces principes; mais il désirerait présenter deux amendements :

1° Le paragraphe II est une affaire d'ordre intérieur qui concerne le Secrétariat agissant sur instructions du Directeur général et il propose de le supprimer.

2° A l'article VI, il est question d'accords de travail et il propose que ce terme soit remplacé par " arrangements ". Il y a une distinction à faire entre des accords qui ont un caractère juridique et formel et des arrangements d'ordre purement administratif.

Le délégué des ETATS-UNIS présente deux autres suggestions :

1° Ajouter à la fin de l'article V a) : " et de ses commissions ";

2° L'article V e) manque de précision : une aide financière pourrait ici être entendue comme une aide permanente. L'Unesco ne doit pas assumer la charge financière d'organisations trop faibles pour se subvenir à elles-mêmes; elle ne doit aider que les organisations viables. Il propose donc d'ajouter " et qui contribue aux desseins et aux buts de l'Unesco ".

Il propose enfin de supprimer le quatrième paragraphe de la page 17 du texte français : « Des subsides renouvelables, etc. »

D'autres amendements sont proposés soit à l'article VI, paragraphe 2, soit à l'article V, paragraphe c).

Le PRÉSIDENT propose qu'un comité de rédaction se charge d'élaborer un nouveau texte, dont la substance serait sensiblement la même, mais dont la forme serait modifiée à la lumière des divers amendements proposés par les délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Grèce, de la Pologne, de l'Australie et de la France. Ce comité sera composé de délégués des pays suivants : Royaume-Uni, Etats-Unis, Belgique, France, Egypte, Mexique, Australie. Ce comité présentera vraisemblablement un nouveau texte à l'approbation de la Sous-Commission, lors de sa prochaine séance, le lundi 2 décembre.

Le projet d'accord avec le Conseil international des Unions scientifiques est ensuite mis en discussion.

M. de BLONAY donne lecture d'une résolution de la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles, émettant le vœu que la Sous-Commission juridique et des Relations extérieures approuve intégralement le texte dudit projet d'accord.

Cependant les articles 2, 3 et 8 d) font l'objet de discussions. Le PRÉSIDENT propose que le Comité de rédaction se charge aussi de la nouvelle rédaction de ces articles.

Sur une intervention du délégué des PAYS-BAS, le PRÉSIDENT donne l'assurance que le Comité de rédaction se bornera à apporter des modifications de forme.

QUATRIEME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946, à 10 h. 30

Président : M. Luis Alberto SANCHEZ (Pérou);

Le SECRÉTARIAT fait connaître que le Comité de rédaction a établi le texte définitif des ac-

cords avec l'Institut international de Coopération intellectuelle et le Bureau international d'Éducation, ainsi que celui du projet d'accord avec les organisations internationales non gouvernementales et avec le Conseil international des Unions scientifiques.

On passe à la discussion du projet d'accord avec le Gouvernement français. Le délégué de la FRANCE déclare qu'une retouche a été apportée à l'article 15, selon laquelle le Gouvernement français demande que lui soit communiquée une liste des représentants de la presse, de la radio, etc., accrédités auprès de l'Organisation. Il propose d'ajourner la discussion de ce projet d'accord car il fait partie de la Convention générale sur les privilèges, qui n'a pas encore été adoptée. Les délégués se rallient à cette proposition, et il est résolu que l'accord provisoire entre le Secrétariat de la Commission préparatoire et le Gouvernement français restera en vigueur jusqu'à l'adoption d'un accord définitif.

A propos de l'article 9, le délégué de la CHINE demande si les secrétaires généraux des délégations et leurs suppléants jouissent des mêmes privilèges que les délégués. Sinon, ne pourrait-on étendre ces privilèges aux personnes en question?

Le délégué de la FRANCE répond que cette demande sera prise en considération par le Gouvernement français.

Le délégué du CANADA demande alors ce qu'on entend dans ce même paragraphe par "membres des représentations diplomatiques". Le délégué de la FRANCE lui répond que chaque personne d'une délégation a les privilèges correspondant à ceux dont jouit, à égalité de rang, le personnel d'une ambassade.

On passe ensuite aux relations avec les Institutions spécialisées. Le délégué du ROYAUME-UNI propose de soumettre le texte à un comité de rédaction pour en revoir le texte anglais qui ne donne pas toute satisfaction. La proposition est *acceptée*.

Le texte en tant que recommandation est *accepté*.

M. de BLONAY (Secrétariat) passe ensuite aux rapports avec les Etats Membres. Une décision s'impose sur deux points : 1° jusqu'ici trois pays ont constitué des Commissions nationales et il est à souhaiter que les autres fassent de même; 2° l'article VIII de l'Acte constitutif prévoit que chaque Etat Membre doit adresser à l'Organisation un rapport périodique et, page 109 du texte français, se trouvent les points sur lesquels les Etats Membres doivent fournir des renseignements.

Le délégué de la POLOGNE déclare que le problème des Commissions nationales est très important. Il propose de présenter à la Conférence générale les remarques suivantes sur l'article VII : une Commission nationale doit constituer la seule liaison entre l'Unesco et un pays. Le paragraphe 3 du Rapport n'exclut pas que ces Commissions envoient des représentants auprès du Secrétariat et il propose que le Conseil exécutif fixe le statut de ces Commissions.

Le délégué du MEXIQUE se déclare d'accord avec le délégué de la Pologne sur la plupart des points et suggère que les Commissions soient constituées

en coopération avec les organisations intellectuelles existantes, car ces Commissions doivent représenter tous les courants intellectuels du pays.

Le délégué des **ETATS-UNIS** propose deux motions :

1° Que la Conférence générale demande aux Etats Membres qui n'ont pas de Commission nationale de prendre des dispositions pour se conformer à l'article VII;

2° Que la Conférence générale demande au Directeur général de donner, s'il en est besoin, toute aide, hormis une aide financière, pour l'établissement de telles Commissions nationales.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE fait observer que le dernier paragraphe de la page 107 est en désaccord avec l'article VII à propos des relations avec les institutions privées ou avec les particuliers. Il est à souhaiter que la seule liaison avec l'Unesco soit assurée par l'intermédiaire des Commissions nationales ou des délégués permanents.

Le délégué du ROYAUME-UNI pose comme principe essentiel le droit de l'Organisation à prendre conseil de particuliers. Cependant, il propose qu'à la ligne 10 de la page 108 on dise : « l'Unesco sera tenue de mettre chaque Commission nationale au courant », au lieu de " devra ».

Le délégué du MEXIQUE se déclare d'accord avec ces propositions et il estime que les Commissions nationales doivent être parfaitement renseignées. Si on limite à la Commission nationale la faculté de prendre conseil, l'Unesco risque de ne pas obtenir de renseignements des pays où il n'existe pas de Commission nationale.

Le délégué de la NORVEGE souligne l'importance des Commissions nationales et demande que soit appliquée la procédure prévue à la page 107 du Rapport.

Le délégué de la FRANCE se déclare d'accord avec la proposition du délégué des Etats-Unis, mais il la trouve insuffisante. L'Unesco doit non seulement encourager la création de Commissions nationales, mais prendre des mesures pour hâter leur constitution. Il souhaite que l'on demande au Conseil exécutif, ou à une commission d'experts choisis par lui, d'examiner la section 3, paragraphe A " Commissions nationales ", et de faire des recommandations aux Etats sur ce point.

Cette proposition est *adoptée*.

Le délégué de l'AUSTRALIE appuie les propositions des délégués des ETATS-UNIS et de la FRANCE. Il précise que l'Unesco n'a pas à faire de recommandations aux Etats Membres en ce qui concerne la composition de leurs Commissions nationales, mais qu'elle peut seulement les encourager à les créer.

Le délégué du CANADA est d'avis qu'il faut éviter de préciser trop nettement les règles régissant les rapports entre l'Unesco, les Etats Membres et les Commissions nationales. Ces règles doivent garder une certaine souplesse pour pouvoir s'adapter à toutes les formes de gouvernements.

Le délégué de l'URUGUAY souligne et appuie la proposition du délégué du MEXIQUE, qui est conforme aux idées exprimées dans le rapport. Il est d'avis de recommander aux Gouvernements de tenir compte des différentes tendances de la

pensée nationale dans la composition des Commissions.

Le SECRÉTARIAT donne lecture du projet de résolution présenté par le délégué des ETATS-UNIS et amendé par les délégués de la FRANCE, de la POLOGNE et du ROYAUME-UNI.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES RAPPORTS AVEC LES ÉTATS MEMBRES.

1. - Commissions nationales.

La Sous-Commission recommande :

1° que la Conférence générale invite ceux des Etats Membres qui n'ont pas encore créé de Commissions nationales ou d'organismes nationaux de coopération, à prendre les mesures voulues pour appliquer les dispositions de l'article VII de la Convention créant l'Unesco;

2° que le Directeur général soit invité à accorder aux Etats Membres qui le demandent toute l'assistance nécessaire - à l'exception d'une aide financière - pour l'établissement de Commissions nationales ou d'organismes nationaux de coopération;

3° que l'Unesco tienne au courant chaque Commission nationale des relations qu'elle entretient dans le pays de cette Commission et qu'elle s'entende avec elle sur toutes les questions d'ordre général;

4° que les considérations générales sur les Commissions nationales figurant en annexe à ce rapport soient soumises au Conseil exécutif pour servir de base à une étude approfondie du problème des Commissions nationales, étude qui s'inspirera également des travaux de la Conférence. Après révision, ces considérations générales seront communiquées aux Etats Membres.

II. - Rapports des États Membres.

La Sous-Commission recommande que la Conférence générale invite les Etats Membres à soumettre à l'Unesco, deux mois avant la deuxième session de la Conférence générale, un rapport contenant les renseignements suivants :

1° enquête sur les institutions et les associations qui, dans les domaines de l'Éducation, de la science, de la culture et de l'information des masses, ont une importance nationale;

2° renseignements sur les lois et réglementations nationales appliquées dans ces mêmes domaines;

3° statistiques dont on dispose pour les dits domaines;

4° rapports sur les progrès récents en matière d'éducation, de science et de culture; propositions concernant le programme et l'action future de l'Unesco ;

5° informations sur la suite donnée aux recommandations ou aux conventions adoptées par la Conférence générale.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 21 h. 30

Président : M. Luis Alberto SANCHEZ (Pérou).

Le PRESIDENT présente à la Sous-Commission les textes des projets d'accords entre l'Unesco

d'une part et l'Institut international de Coopération intellectuelle et le Bureau international d'Éducation d'autre part, mis en forme par le Comité de rédaction.

Les deux projets d'accords sont adoptés sans discussion.

Le PRESIDENT met en discussion le projet d'accord entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques et les directives provisoires pour l'établissement de relations entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales (DOC. Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Leg. & Ext. Rel./3) (Voir Annexe 2 A).

Le SECRÉTARIAT donne lecture de la résolution suivante adoptée par la Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles.

" La Sous-Commission des Sciences exactes et naturelles ne peut accepter le point de vue exposé dans le projet de directives résumant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (DOC. Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Leg. & Ext. Rel./3, partie II; voir aussi Livre gris, C/7, page 115), indiquant que de telles organisations pourront profiter de l'aide financière couvrant leurs dépenses administratives.

" Tout en reconnaissant que des gouvernements nationaux leur versent déjà des contributions - comme dans le cas des Unions scientifiques internationales, - la Sous-Commission considère que, dans la mesure où il s'agit d'organisations internationales scientifiques, le projet de directives devrait être amendé de façon à faire figurer entre les alinéas e) et f) de l'article 5, un alinéa où il serait dit : l'aide financière à fournir par l'Unesco en vue de ces dépenses administratives, en tant que mesure provisoire pendant la période de démarrage, ne sera accordée que si l'organisation ne reçoit pas, à cette fin, de contribution directe des gouvernements nationaux. "

Une discussion s'ouvre sur le principe d'une aide financière de l'Unesco aux organisations scientifiques internationales pour leurs dépenses administratives. Les délégués du DANEMARK, de la NORVEGE, de la BELGIQUE, du ROYAUME-UNI et de la GRECE pensent que l'Unesco pourrait aider financièrement ces organisations pendant la période de démarrage, tandis que les délégués des ETATS-UNIS et de la POLOGNE estiment qu'une telle aide serait préjudiciable à la fois aux intérêts bien compris de l'Unesco qui aurait une charge financière trop lourde à supporter, et à ceux des Unions dont l'indépendance pourrait être menacée.

Le délégué des ETATS-UNIS fait remarquer que l'article V des Directives provisoires couvre déjà un certain nombre de dépenses, les plus importantes parmi celles qui incombent aux organisations scientifiques internationales, puisqu'il prévoit dans son paragraphe e) une aide financière pour des tâches déterminées, et dans son paragraphe f) l'octroi de facilités en matière de bureaux, de secrétariat, de lieux de réunion, de documentation, etc. La Sous-Commission tout entière se rallie à son avis et les Directives provisoires sont adoptées.

Le SECRÉTARIAT donne lecture d'un projet de résolution de la Sous-Commission, ainsi conçu :

" La Sous- Commission recommande que la Conférence générale autorise le Directeur général à établir la collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales sur la base des directives provisoires ci-dessous. "

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet d'accord entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques.

Le projet d'accord est adopté.

La Sous-Commission passe ensuite à l'examen du document intitulé : " Modèle d'accords à conclure avec d'autres institutions spécialisées " (DOC. Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Leg. & Ext. Rel. /4). (Voir Annexe 2).

Après une légère modification du texte anglais, l'article 1 est adopté.

Le délégué de la GRECE demande que le titre soit modifié comme suit : " Modèle d'accords à conclure avec d'autres organisations et institutions internationales spécialisées "; mais le Secrétariat précise que le terme " organisations " désigne très particulièrement les institutions qui sont directement rattachées à l'ONU (comme l'Unesco, l'Organisation internationale du Travail, etc.) et que ce modèle d'accords concerne justement " les autres " institutions internationales. La Sous-Commission se range à cet avis et le titre finalement adopté est le suivant : " Modèle d'accords à conclure avec d'autres institutions spécialisées. "

Sur une observation du délégué de la FRANCE, il est décidé, à l'article 7, de remplacer " système des Nations Unies " par " principes posés par les Nations Unies ".

A l'article 8, sur la demande du délégué des ETATS-UNIS, les mots " et organes " sont ajoutés après " les services ", et la phrase devient : " ...en étroite collaboration et coordination avec les organes et services compétents des Nations Unies ".

L'observateur de l'O. I. T., saluant l'initiative prise par l'Unesco en vue de conclure des accords de collaboration avec d'autres institutions spécialisées, souligne que le contenu précis de chaque accord demandera des négociations bilatérales.

Le modèle d'accords est adopté.

L'observateur du Conseil international pour l'Exploration de la Mer demande quel genre d'accord s'appliquera entre l'Unesco et son organisme qui n'est ni une institution spécialisée des Nations Unies ni une organisation internationale privée, mais une organisation intergouvernementale.

Le Secrétariat précise que ce type d'accord n'est pas encore fixé, mais que l'article II, para-

graphe I, de la Convention créant l'Unesco, prévoit la conclusion de tels accords.

Le SECRÉTARIAT présente à la Sous-Commission une note transmise par le Conseil exécutif et relative à ses fonctions et pouvoirs (Document Unesco/Cons. Exec./2). (Voir Annexe 2.)

Une discussion a lieu sur le paragraphe concernant la création éventuelle d'une section permanente qui fonctionnerait sous l'autorité du Conseil exécutif et qui aurait pour but de maintenir le contact permanent entre ce dernier et le Directeur général.

Deux questions se posent à ce sujet :

1° Une question juridique : Le Conseil exécutif a-t-il le droit de créer une telle section qui n'est pas prévue par la Convention et qui pourrait devenir un nouvel organe de l'Organisation?

La Sous-Commission juridique estime, en se fondant sur l'article 5, paragraphe 7, de la Convention, que, puisqu'il peut désigner les membres de son bureau, le Conseil exécutif a le droit de choisir également parmi ses membres les personnes appelées à faire partie de cette Section permanente, à condition que le règlement intérieur du Conseil exécutif, qui va être approuvé par la Conférence générale, prévoit un organe de ce genre.

2° Une question d'opportunité : Est-il nécessaire de créer une section de ce genre? La Sous-Commission estime que la question n'est pas de sa compétence. Cependant, il ressort de la discussion que la Sous-Commission n'estime pas indispensable de créer une section permanente, étant donné que le Conseil exécutif se réunira trois ou quatre fois par an. Certains délégués expriment l'opinion qu'un tel organe risque de restreindre par trop la liberté du Directeur général.

La Sous-Commission décide d'adresser au Conseil exécutif la résolution suivante :

" La Sous-Commission a pris connaissance de la note sur les fonctions et pouvoirs du Conseil exécutif. Elle charge le Secrétariat de communiquer au Conseil exécutif le procès-verbal de la discussion qui a eu lieu à ce sujet. "

A la demande du délégué des ETATS-UNIS, appuyée par le délégué du ROYAUME-UNI, la Sous-Commission décide de prier la Commission juridique et administrative d'inscrire à son ordre du jour, la question du mois de l'Unesco, de façon à faciliter les débats de la Conférence générale sur ce point.

La Sous-Commission décide de confier à son président et au Secrétariat la rédaction de son rapport à la Commission.

PROCÈS-VERBAUX
DE LA SOUS-COMMISSION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le jeudi 28 novembre 1946 à 15 h. 15

La séance est ouverte par M. SOMMERFELT (Norvège), président de la Commission administrative et juridique.

M. SOMMERFELT propose M. BEEBY (Nouvelle-Zélande) comme président de la Sous-Commission.

M. BEEBY est élu à l'unanimité et prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT propose M. HAVRANEK (Tchécoslovaquie) comme vice-président et M. Walter LAVES (Etats-Unis) comme rapporteur.

Les propositions du président sont *adoptées* à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT annonce que le Secrétariat a fait choix de M. MANUELIDÈS comme secrétaire de la Sous-Commission. Il signale ensuite que Sir Cecil KISCH a été invité à faire fonction de conseiller financier de l'Unesco.

Le PRÉSIDENT propose que, pour accélérer les travaux de la Sous-Commission, seuls prennent la parole les orateurs qui ont une résolution ou un amendement à présenter.

Cette proposition est *adoptée*.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'article VI, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'Unesco. Cet article est relatif au Secrétariat et le paragraphe 4 touche plus particulièrement au recrutement du personnel.

Il propose de commencer immédiatement par l'examen du chapitre II du Rapport (Document C/7). Considérant que les sections I et 2 de ce chapitre contiennent des principes généraux qui seront examinés lors de l'étude du statut du personnel, il suggère de commencer par l'examen dudit statut (point IV-A 4, c, de l'ordre du jour de la Sous-Commission).

La proposition du Président, appuyée par le délégué de la NORVÈGE, est *adoptée*.

PROJET DE STATUT DU PERSONNEL

Le PRÉSIDENT donne alors lecture des points I, 4, 5 et 6 de l'article VI de l'Acte constitutif, relatif au Secrétariat.

Il soumet à l'approbation de la Sous-Commission le préambule du projet de statut du personnel (page 58 du texte français du rapport).

Le préambule est *adopté* à l'unanimité.

On procède à la discussion de la dernière phrase de l'article I selon laquelle les membres du Secrétariat devront obtenir le consentement du Directeur général avant d'accepter aucune distinction honorifique, décoration, faveur ou récompense pécuniaire d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

Un amendement du délégué de la FRANCE, appuyé par le délégué de la BELGIQUE et tendant à dissocier les distinctions honorifiques des récom-

penses pécuniaires, tout en conservant aux fonctionnaires de l'Unesco la possibilité de recevoir des prix internationaux ou le prix Nobel, est repoussé.

De même, un amendement du délégué de l'Uruguay, appuyé par le délégué du VENEZUELA, tendant à ce que les fonctionnaires de l'Unesco puissent accepter des distinctions honorifiques lorsqu'elles émanent non de gouvernements, mais d'institutions internationales ou privées (telles que les Universités) est repoussé.

Le délégué des PHILIPPINES propose d'ajouter à la fin de la troisième phrase les mots : " à moins qu'ils ne se démettent de leurs fonctions ".

Amendement appuyé par le délégué des ETATS-UNIS, mis aux voix et *rejeté*.

Le PRÉSIDENT déclare l'article I du statut *adopté* sans modification.

Les articles 2, 3, 4 et 5 du statut sont *adoptés*.

Le délégué des ETATS-UNIS propose l'insertion, à la fin du titre I du projet de statut du personnel, du nouvel article suivant :

" Aucun membre du Secrétariat n'acceptera ni ne détiendra aucun emploi, ni ne s'engagera dans aucune entreprise qui, de l'avis du Directeur général, est incompatible avec l'accomplissement de la tâche qu'il assume à l'Unesco. "

Amendement appuyé par le délégué des PHILIPPINES.

Le délégué de la FRANCE propose et le délégué des ETATS-UNIS accepte que le texte proposé soit ajouté à l'article 5 du statut sous la forme d'un nouveau paragraphe.

Adopté.

Article 6.

Le PRÉSIDENT propose de remplacer en anglais " are " par " shall be ".

Adopté.

Article 7.

Le délégué de la FRANCE propose l'addition, après l'article 7, de trois nouveaux articles dont le texte est distribué aux délégués.

Le PRÉSIDENT demande si la délégation française accepterait que la discussion, de ses propositions soit remise et n'ait lieu qu'à la prochaine réunion de la Sous-Commission, de façon à donner aux délégués le temps d'y réfléchir. Le délégué de la FRANCE accepte et l'on décide d'examiner les amendements français au début de la prochaine séance.

Article 8.

Le PRÉSIDENT propose que le titre de la colonne de droite soit changé et que l'on substitue, en anglais, le mot " désignation " au mot " définition ".

Le délégué des ETATS-UNIS propose l'additif suivant :

" Il sera procédé à des nominations permanentes après un stage et pour une période indé-

terminée ces nominations seront sujettes à révision tous les cinq ans, d'après les rapports des fonctionnaires supérieurs de l'Administration. "

La délégation des ETATS-UNIS proposera ultérieurement un amendement à l'article 13, de façon à mettre cet article en harmonie avec l'additif proposé à l'article 8.

Amendement appuyé par le délégué des PHILIPPINES.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE fait remarquer que l'additif proposé aurait pour effet de priver chaque fonctionnaire de la certitude d'occuper son poste pendant plus de six ans, ce qui lui paraît par trop dur en ce qui concerne les fonctionnaires subalternes.

Le délégué de l'EQUATEUR demande que la proposition des ETATS-UNIS soit soumise par écrit aux délégués et discutée lors de la prochaine séance.

Approuvé.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'aucun autre amendement à l'article 8 du statut ne peut être examiné tant que la proposition des Etats-Unis n'aura pas été discutée à la prochaine séance.

Article 9.

Le délégué de la FRANCE propose que la première phrase soit remplacée par la suivante :

" Il sera établi un système de classification et un barème de traitements qui seront soumis à l'approbation du Conseil exécutif ou d'un organisme compétent nommé par le Secrétariat. "

Amendement appuyé par les délégués de la NORVEGE et du VENEZUELA, mis aux voix et *adopté.*

Le délégué du ROYAUME-UNI propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 9 :

" Le système de classification et la liste des traitements seront révisés de temps à autre, sans préjudice des droits acquis. "

Amendement appuyé par le délégué de la NORVEGE, mis aux voix et *adopté.*

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'article 9 du statut sous sa forme définitive, avec l'amendement de la France et celui du Royaume-Uni.

L'article 9 est *adopté.*

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 29 novembre 1946 à 15 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

Le délégué des ETATS-UNIS propose qu'après avoir terminé l'examen du projet de statut du personnel, la Sous-Commission se divise en quatre, ou peut-être seulement en trois sous-comités.

Cette proposition est appuyée par le délégué du ROYAUME-UNI.

La proposition se heurte à l'opposition de la majorité des membres de la Sous-Commission, du fait principalement qu'elle va à l'encontre de la recommandation du Bureau demandant que les Sous-Commissions se subdivisent le moins possible.

Le délégué des ETATS-UNIS retire sa proposition.

Le délégué de L'AUSTRALIE propose de créer un comité technique de rédaction comprenant les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France, de l'Egypte et de l'Uruguay.

Le délégué du CANADA appuie cette proposition.

Adopté.

A la demande du Conseil exécutif, on distribue un mémoire ayant trait aux fonctions et aux pouvoirs du Conseil exécutif. La Sous-Commission prend *note* de la teneur de ce document.

PROJET DE STATUT DU PERSONNEL (*suite*).

La Sous-Commission examine les trois additif à l'article 7 proposés par la délégation française.

Le PRÉSIDENT déclare qu'après avoir consulté le conseiller juridique du Secrétariat, il considère que le troisième paragraphe du projet d'article 7 A, dans sa rédaction actuelle, est contraire à l'article VI de la Convention créant l'Unesco; le paragraphe 4 de cet article stipule en effet que les nominations doivent être faites par le Directeur général.

Le délégué de la FRANCE explique que la délégation française, en soumettant ces projets d'amendements, a voulu éviter, dans toute la mesure du possible, les pertes de temps et l'attribution des postes du Secrétariat à des candidats pourvus d'une culture générale insuffisante. La délégation française est d'avis qu'il faut apporter beaucoup de soin à établir des distinctions entre les différentes catégories du personnel. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 7 A, la délégation française désire maintenant retirer son texte. Elle pense que tous les fonctionnaires de l'Unesco pourront être nommés par le Directeur général, sur avis d'un Comité de sélection.

Le PRÉSIDENT déclare que les trois amendements proposés par la France seront présentés et discutés séparément.

Il met en discussion l'article 7 A, proposé par la délégation française.

Avec un amendement présenté par le délégué de L'AUSTRALIE et après une longue discussion à laquelle prennent part les délégués de L'AFRIQUE DU SUD, de L'EGYPTE, des ETATS-UNIS et de la GRECE, l'article 7 A est adopté sous la forme suivante :

" Les nominations aux postes de Directeur général adjoint, de Sous-Directeurs généraux, et de Directeurs des Services sont faites par le Directeur général, après consultation du Conseil exécutif.

" Les nominations des autres fonctionnaires sont faites par le Directeur général sur l'avis d'un comité de sélection, nommé par le Conseil exécutif et choisi parmi ses membres. "

Le PRÉSIDENT propose de confier à un comité de rédaction le soin de donner aux sections et articles du statut leur numérotation définitive. Cette proposition est *adoptée.*

Le PRÉSIDENT met en discussion l'article 7 B, proposé par la délégation française.

Avec des amendements présentés par les délégués des ETATS-UNIS et du MEXIQUE et après une

discussion à laquelle prennent part les délégués de l'AFRIQUE DU SUD, de la BELGIQUE, et de l'ÉGYPTE, l'article 7 B est *adopté*, sous la forme suivante :

" Le personnel supérieur doit avoir une bonne connaissance d'une des deux langues de travail et posséder, au moins, un diplôme universitaire, ou avoir une expérience équivalente. Il peut être dérogé à ces conditions, sur l'avis du comité de sélection, motivé par des titres spéciaux ou une expérience particulièrement utile, ou des travaux éminents.

" Le personnel subalterne doit avoir une bonne connaissance d'une des deux langues de travail et une connaissance sérieuse de l'autre. "

Le PRESIDENT met en discussion l'article 7 C, proposé par la délégation française et appuyé par le délégué de la GRECE; cet article stipule que les dossiers soumis au comité de sélection devront être présentés par les Commissions nationales des pays dont relèvent les candidats.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE, appuyé par le délégué de l'AFRIQUE DU SUD, propose d'ajouter à cet article un deuxième alinea, précisant que, pour les postes comportant des responsabilités, aucune nomination définitive ne pourra être faite sans consultation préalable du Gouvernement intéressé.

Le délégué du ROYAUME-UNI se déclare opposé à l'un et l'autre amendement, les estimant contraires à l'esprit de l'Acte constitutif.

Un échange de vues a lieu sur le point de savoir si l'on peut se contenter de la consultation de la Commission nationale dans laquelle, aux termes de l'article VII de l'Acte constitutif, doivent figurer des représentants du Gouvernement, ou s'il faut demander également l'avis du Gouvernement l u i - m ê m e .

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance de la Sous-Commission.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 30 novembre 1946 à 15 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

Il est convenu qu'à l'avenir aucun amendement au projet de statut ne sera examiné par la Sous-Commission s'il n'a pas été soumis par écrit au secrétaire au moins douze heures avant la séance à laquelle il doit être proposé.

PROJET DE STATUT DU PERSONNEL (suite).

Projet d'article 7 C.

Le délégué de la FRANCE lit pour cet article un nouveau texte sur lequel les délégations française et tchécoslovaque se sont mises d'accord :

" Le comité de sélection recevra un dossier qui lui sera soumis, chaque fois que cela sera possible, par la Commission nationale du pays auquel appartient le candidat ou par l'organisme accrédité pour agir à sa place; ce dossier contiendra tous les renseignements concernant les titres et aptitudes du candidat et sa carrière antérieure. "

La proposition est soutenue par le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE.

Le délégué du MEXIQUE demande si la nomination proprement dite appartiendra au Directeur général et si le Directeur général aura pouvoir de nommer des candidats pour lesquels on ne disposerait pas de dossier.

On lui répond par l'affirmative.

L'article 7 C modifié est *adopté*.

Article 8.

Les délégués ont déjà eu connaissance du texte de l'additif proposé par la délégation des Etats-Unis.

Le délégué des ÉTATS-UNIS désire maintenant supprimer la première phrase de l'amendement et ajouter quelques mots à la seconde phrase, de telle manière que le texte devienne :

" Les fonctionnaires de rang supérieur que le Directeur général, avec l'approbation du Conseil exécutif, designera comme devant faire l'objet d'une telle mesure seront nommés avec des contrats qui ne dépasseront pas six ans et qui seront renouvelables. "

La proposition est soutenue par le délégué du ROYAUME-UNI.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE propose d'ajouter également à l'article 8 :

" Un certain nombre de postes du Secrétariat seront occupés par des fonctionnaires mis à la disposition de l'Unesco pour une période de deux ou trois ans. Ces fonctionnaires seront choisis parmi ceux qui travaillent dans leur propre pays dans des services analogues et qui possèdent les titres et aptitudes nécessaires pour être employés par le Secrétariat. Pendant l'exercice de leurs fonctions à l'Unesco, ces fonctionnaires seront payés exclusivement par l'Unesco. Ces candidats seront soumis aux mêmes examens que les autres candidats. "

La proposition n'ayant pas été soutenue, elle est abandonnée.

L'additif proposé par la délégation des Etats-Unis est approuvé.

Une motion de fond ayant été proposée en vue de l'adoption de l'ensemble de l'article 8, le délégué de l'INDE propose que le troisième paragraphe du texte original (experts et conseillers techniques qui ne consacrent pas toute leur activité aux travaux de l'Unesco) soit renvoyé au Comité de rédaction qui pourrait essayer de lui trouver une place plus conforme à la logique.

La proposition, appuyée par le délégué des ÉTATS-UNIS, est *acceptée*.

Articles 10, II et 12.

Adopté.

Article 13.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose de modifier la seconde phrase qui deviendrait :

" Le stage ne peut prendre fin avant qu'il soit possible de formuler une appréciation, en parfaite connaissance de cause, sur le travail et la conduite du stagiaire; il peut être prolongé d'une durée qui ne devra pas dépasser douze mois, lorsque aucune appréciation définitive

n'aura pu être formulée auparavant sur la manière de servir du stagiaire. "

L'amendement, appuyé par les délégués des ETATS-UNIS et de la GRECE, est adopté.

Article 14.

Adopté.

Article 15.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose que ce texte soit renvoyé au Comité de rédaction afin de le mettre en harmonie avec les articles où il est question du comité de sélection.

La proposition, appuyée par le délégué de la FRANCE, est adoptée.

Article 16.

Le délégué de la BELGIQUE propose de supprimer les mots : " chaque fois qu'il le juge utile à l'Organisation ".

Adopté.

L'article 16, ainsi modifié, est adopté.

Article 17.

Adopté.

Article 18.

La délégation des ÉTATS-UNIS propose d'ajouter après les mots " en tout temps ", à la deuxième ligne, l'expression : " à titre individuel et par l'intermédiaire de leurs représentants élus ".

L'amendement est adopté.

Le délégué de la FRANCE propose de supprimer la deuxième phrase : " Il est souhaitable qu'ils usent de ce droit. "

Adopté.

L'article 18, ainsi amendé, est adopté.

Article 19.

Le délégué de la FRANCE propose un amendement destiné à mettre cet article en harmonie avec l'article 9. Il faudrait que le texte devienne :

" sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif, les échelles de traitement des membres du Secrétariat sont fixées par le Directeur général conformément au système de classification, sauf dans les cas spéciaux mentionnés à la deuxième phrase de l'article 9 ".

La proposition est appuyée par le délégué de la NORVEGE et l'article 19, ainsi amendé, est adopté.

Article 20.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose le nouveau texte suivant :

" Des augmentations de traitement sans changement de classe sont octroyées à intervalles donnés, à condition que les services de la personne intéressée aient donné satisfaction. "

La proposition, appuyée par le délégué de l'INDE, est adoptée.

Articles 21 et 22.

Adoptés.

Article 23.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose d'ajouter après les mots " Directeur général " : " avec l'approbation de l'organisme dont il est question à l'article 17 ".

L'amendement est appuyé par le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE, mais il n'est pas adopté.

Le délégué de la FRANCE propose que le mot " pris ", à la troisième ligne du texte français, soit remplacé par : " à prendre ". Il n'est pas besoin de modifier le texte anglais.

Accepté.

L'article 23, avec cette modification pour le texte français, est adopté.

Article 24.

Le PRESIDENT met en discussion l'article 24, tel qu'il a été amendé par la délégation des ETATS-UNIS.

Le délégué des ETATS-UNIS propose un nouvel amendement et l'article 24 est finalement adopté sous la forme suivante :

" Le Directeur général, après consultation du Secrétaire général des Nations Unies, prendra des dispositions, avec l'approbation du Conseil exécutif, pour établir un plan accordant aux membres du Secrétariat et aux personnes à leur charge les soins médicaux et les soins dans les hôpitaux. "

Article 25.

L'article 25 est adopté sans discussion.

Article 26.

Avec des amendements proposés par les délégués du ROYAUME-UNI, de l'INDE et de la FRANCE, et après une discussion à laquelle prennent part les délégués de la POLOGNE, de la BELGIQUE et du LIBAN, l'article 26 est adopté sous la forme suivante :

" Sous réserve du droit d'appel ultérieur au tribunal mentionné à l'article 27, le Directeur général peut appliquer des mesures disciplinaires aux membres du Secrétariat dont la conduite ou le travail ne donneraient pas satisfaction. Il peut suspendre tout membre du Secrétariat dont les services demeureraient insuffisants ou qui se serait rendu coupable d'une faute grave. Toute mesure disciplinaire est soumise, pour enquête, à un comité comprenant, en proportions égales, des représentants du Directeur général et des représentants élus par le personnel et dont le président sera nommé par le Conseil exécutif. "

L'article est renvoyé au Comité de rédaction pour être rédigé de façon définitive.

Article 27.

Le PRESIDENT met en discussion l'article 27, amendé par la délégation des ETATS-UNIS.

Avec un nouvel amendement, présenté par la délégation française, l'article 27 est adopté sous la forme suivante :

" Tout litige susceptible de s'élever entre l'Organisation et les membres du Secrétariat est soumis, en dernier ressort, à un tribunal administratif qui sera institué par le Conseil exécutif. "

Le PRESIDENT précise que le Secrétariat devra faire le nécessaire auprès du Conseil exécutif pour que ce tribunal soit institué.

Article 28.

Une longue discussion s'ouvre sur le point de savoir si toute latitude doit être laissée au Di-

recteur général pour les résiliations de contrats dans les cas où, l'exécution d'un point du programme une fois achevée, la suppression de certains postes paraît nécessaire.

Les délégués de la BELGIQUE, des ETATS-UNIS et du ROYAUME-UNI sont d'avis que le Directeur général doit assumer la pleine responsabilité de ces suppressions et résiliations, tandis que les délégués de l'UNION SUD-AFRICAINE, de L'AUSTRALIE, de la FRANCE, de l'INDE et de la POLOGNE désireraient qu'il prît avis du Conseil exécutif.

Un amendement, présenté par le délégué de l'INDE et tendant à ce que le consentement du Conseil exécutif ne soit nécessaire que pour les résiliations de contrats des membres du Secrétariat qui occupent les postes mentionnés au paragraphe I de l'article 7 A, est repoussé.

Finalement, l'article 28, avec un amendement proposé par le délégué de la POLOGNE, est *adopté* sous la forme suivante :

" L'engagement de tout membre du Secrétariat peut être résilié par le Directeur général, sur avis conforme du Conseil exécutif, si les nécessités du service exigent la suppression de son poste "

L'article est renvoyé, pour rédaction définitive, au Comité de rédaction.

Article 29.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose de modifier le texte comme suit :

" Si un engagement est résilié par le Directeur général en application de l'article 28 ci-dessus, le fonctionnaire intéressé reçoit un préavis de six mois.

" Ces dispositions ne sont applicables' ni aux stagiaires, ni aux titulaires d'engagements à court terme, ni aux personnes révoquées sans préavis. "

Cette proposition, appuyée par le délégué de la POLOGNE, est *adoptée*.

Article 30.

Adopté.

Sir Cecil KISCH fait une déclaration sur le barème des contributions des Etats Membres et l'établissement d'un fonds de roulement. Les membres de l'assemblée ont reçu des notes à ce sujet et Sir Cecil Kisch explique que les propositions qui figurent dans ces notes sont de simples suggestions.

Le PRÉSIDENT remercie Sir Cecil Kisch au nom de la Sous-Commission.

Article 31.

Le délégué de la FRANCE propose d'ajouter à la fin de l'article les mots : " sur la base des barèmes adoptés par les Nations Unies "

L'amendement, appuyé par le délégué du ROYAUME-UNI, est *adopté*.

Article 32.

Le délégué de L'AUSTRALIE propose d'ajouter, à la fin du paragraphe c), les mots : " pour leur voyage de retour dans leur pays d'origine "

L'amendement est appuyé par le délégué des ETATS-UNIS; mais, après une courte discussion, il est *rejeté*.

Le délégué de la BELGIQUE propose de substi-

tuer au paragraphe b) le texte suivant : " b) Lorsqu'ils sont autorisés à prendre des congés dans leur foyer. "

Adopté.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose de renvoyer l'ensemble de l'article au Comité de rédaction pour le mettre au net.

La proposition, appuyée par le délégué de l'INDE, est *adoptée*.

Article 33.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'ajouter à la fin de l'article, les mots : " Sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif. "

Cette proposition, appuyée par les délégués des ETATS-UNIS, de la FRANCE et de la TCHECOSLOVAQUIE, est *adoptée*.

L'article 33, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 34.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de supprimer les mots : " être conforme à celui " dans la première phrase et de les remplacer par les mots " faire partie de celui "

La proposition est appuyée par le délégué de l'INDE.

Le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE propose que les principes généraux indiqués à l'article 34 soient approuvés par la Sous-Commission, mais que l'article soit renvoyé au Comité de rédaction pour être mis au net, notamment en ce qui concerne le rôle du Conseil exécutif dans l'approbation de tout plan impliquant des dépenses considérables.

Adopté.

Article 35.

Le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE propose de l'adopter en principe et de le renvoyer, pour rédaction définitive, au Comité de rédaction.

Adopté.

Article 36.

Avec un amendement présenté par la délégation des ETATS-UNIS, l'article 36 est renvoyé au Comité de rédaction pour rédaction définitive.

Article 37.

L'article 37 est *adopté* sans discussion.

Article 38.

Le délégué des ETATS-UNIS propose d'ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :

" Le Directeur général fera annuellement rapport à la Conférence générale sur les dispositions relatives au statut du personnel, y compris les amendements à ce statut qu'il aura introduits en vue de son application. "

Cet article est renvoyé au Comité de rédaction qui lui donnera sa forme définitive.

Le PRÉSIDENT demande au Comité de rédaction de bien vouloir se réunir le plus tôt possible.

L'examen du projet de statut du personnel étant terminé, le Président propose de renvoyer au Comité de rédaction les questions de principe soulevées dans les sections I et 2 du chapitre II et qui n'ont pas été étudiées hors de l'examen du statut lui-même, exception faite pour le

titre C de la section 2 : " Organisation du Secrétariat ", qui sera examiné par la Sous-Commission elle-même.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 2 décembre 1946 à 15 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER
(Document C/7, page 97).

Article 1.

Adopté.

Article 2.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de supprimer la seconde phrase.

Cet amendement est *adopté*.

L'article 2, ainsi modifié, est *adopté*.

Nouvel article 2 a.

Le délégué des ETATS-UNIS propose l'insertion d'un nouvel article 2 A, libellé comme suit :

" Pour la préparation du budget le Directeur général se tiendra en contact avec le Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'article XVI, section 3 a), du projet de Convention entre les Nations Unies et l'Unesco. "

Cette proposition, appuyée par le délégué du ROYAUME-UNI, est *adoptée*.

Article 3.

Le délégué de la FRANCE propose le nouveau texte suivant :

" Le Directeur général prendra toutes dispositions pour qu'avant d'être soumis au Conseil exécutif et à la Conférence générale, le budget soit examiné par une commission financière qui sera désignée par le Conseil exécutif, et ceci suffisamment tôt pour que le budget et le rapport sur le budget soient transmis aux membres de l'Unesco et au Secrétaire général des Nations Unies. "

Adopté.

Article 4.

Le délégué des ETATS-UNIS présente un nouveau texte sur lequel se sont mises d'accord toutes les délégations avant proposé des amendements à l'article 4 :

" Le budget sera divisé en articles, chapitres et titres, et il y sera joint :

" a) un état détaillé de l'évaluation des dépenses afférentes à chaque chapitre;

" b) un état précisant le montant de la participation de chaque Etat Membre, conformément au barème qui aura été adopté pour les contributions financières;

" c) un état donnant l'évaluation, sous des rubriques appropriées, des autres revenus;

" d) un état indiquant le total des revenus;

" e) un état comparatif des attributions de crédits prévues pour la période financière précédente et des dépenses réellement effectuées pendant cette période;

" f) un état indiquant par catégorie tous les revenus perçus pendant la période financière pré-

cédente et indiquant les affectations de crédits, leur répartition, les dépenses encourues ainsi que les reliquats restant dus;

" g) une liste des membres du Secrétariat, avec leur nationalité, leurs fonctions, leur traitement et leurs indemnités s'il y a lieu; cette liste sera communiquée confidentiellement aux membres de l'Organisation et à la Conférence générale. "

La proposition, appuyée par le délégué du ROYAUME-UNI, est *adoptée*.

Article 5.

Le délégué des ETATS-UNIS explique que l'article 4 prévoyant un état détaillé des dépenses, l'article 5 devient superflu. Il propose donc de le supprimer.

A d o p t é .

Nouvel article 5 A.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'insérer un nouvel article 5 A, dont voici le texte :

" La Conférence générale décidera du montant du fonds de roulement. "

Adopté.

Article 6.

Le délégué des ETATS-UNIS propose d'ajouter : " et par les dons, legs et subventions reçus conformément au paragraphe 3 de l'article IX de l'Acte constitutif de l'Unesco. En attendant l'encaissement des contributions et des fonds mentionnés ci-dessus, les dépenses budgétaires pourront être ordonnancées sur le fonds de roulement. "

Proposition appuyée par le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE.

Le délégué de l'INDE soulève la question de l'utilisation des dons offerts en vue d'affectations déterminées, et reçus trop tard pour qu'on puisse les faire figurer au budget adopté. Il est décidé qu'il sera plus à propos d'aborder la question à l'occasion de l'examen de l'article 4 c) ; le délégué de l'Inde propose donc que l'article 4 c) soit renvoyé au Comité de rédaction pour mettre ce point au clair.

Approuvé.

En réponse à certaines questions, le SECRÉTARIAT explique que le barème proposé pour les participations de certains Etats Membres avait été envisagé pour une période de trois années, à savoir 1946, 1947 et 1948.

L'article 6, ainsi modifié, est *adopté*.

Article 7.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'ajouter la phrase suivante :

" Lorsqu'il recevra ces dons, legs et subventions, le Conseil exécutif prendra en considération particulière les obligations financières, immédiates ou futures, à l'égard des membres de l'Organisation. "

L'article 7, ainsi modifié, est *adopté*.

Article 8.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose de reprendre le texte de l'article 8 et d'y distinguer deux paragraphes.

" 8. Le budget de l'organisation sera établi en dollars américains. "

" 8. A. Les contributions des Etats Membres au budget seront déterminées en dollars américains. Les contributions des Etats Membres seront versées dans la ou les monnaies qui seront fixées par la Conférence générale. La monnaie dans laquelle les Etats Membres régleront leur participation au premier exercice de l'Organisation sera fixée par le Conseil exécutif. "

Les deux amendements ci-dessus sont examinés séparément et *adoptés*.

Le nouvel article S et le nouvel article 8 A sont *adoptés* et renvoyés au Comité de rédaction pour qu'il en modifie le numérotage, le cas échéant.

Article 9.

Le délégué des ETATS-UNS propose de suspendre la séance pendant une heure et demie, pour permettre de coordonner les nouveaux amendements au projet de règlement.

Cette proposition, appuyée par le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, est approuvée.

Le délégué de la FRANCE demande si la question de la perception par les Nations Unies des contributions des Etats Membres de l'Unesco faisant également partie des Nations Unies est toujours en discussion, et si on peut compter qu'elle sera bientôt réglée (article XVI, paragraphe 3, section d) du projet de convention entre l'Unesco et les Nations Unies).

Le SECRETARIAT répond que la question est encore à l'étude. Il se présente de nombreuses difficultés, telles que les différences de change, et l'on ne croit pas que la question puisse être réglée au cours de l'année qui vient.

Le délégué de la FRANCE demande que la proposition suivante soit transmise au Conseil exécutif :

" La Sous-Commission invite la Conférence générale à demander au Directeur général ou au Conseil exécutif de l'Unesco d'entreprendre et de mener à bien aussi rapidement que possible des négociations en vue de conclure un accord, comme prévu à la section d) du paragraphe 3 de l'article XVI du projet de convention avec les Nations Unies. "

Cette proposition est appuyée par le délégué de la POLOGNE.

Sir Cecil KISCH déclare que, si le budget des organisations auxiliaires est adjoint au budget des Nations Unies, ce fait n'implique pas nécessairement que les Nations Unies soient seules habilitées à percevoir les contributions. Il pourrait même se faire que l'Unesco ait tout avantage à percevoir elle-même ses contributions. En dépit de l'importance que revêt la question, il n'y a pas lieu d'en précipiter l'examen.

La séance est suspendue pendant une heure et demie.

Article 9 (suite).

Le PRESIDENT propose l'adoption de l'article 9.

Le délégué des ETATS-UNIS propose d'insérer, à la deuxième ligne après les mots " Directeur général ", les mots : " de Contracter les engagements et ". Il propose également, à la ligne II, de substituer à " engagements de dépenses " les mots " engagements encourus ".

Adopté.

L'article 9, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 10.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de remplacer le texte existant par :

" Après adoption du budget par la Conférence générale, le Directeur général doit :

" a) transmettre aux Etats Membres tous les documents nécessaires;

" b) communiquer aux Etats Membres le montant de leurs contributions au budget annuel et de leurs avances au fonds de roulement;

" c) les inviter à verser leurs contributions e leurs avances au fonds de roulement (aux époques et suivant les taux qui auront été fixés).

Adopté.

Article II.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de remplacer, au paragraphe e), " engager des dépenses " par " contracter des engagements ". Il propose également les modifications suivantes au paragraphe f) :

à la première phrase, après " transactions financières ", ajouter : " d'assurer " ;

à l'alinéa (i), supprimer " de constater " ;

à l'alinéa (ii), supprimer " de vérifier " ;

à l'alinéa (ii);, remplacer " de decouvrir tout gaspillage " par " l'emploi économique ".

L'article II, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 12.

Le délégué des ETATS-UNS propose de remplacer le texte existant par :

" Des offres de soumission pour équipement, fournitures etc., seront provoquées par voie d'annonces, sauf exceptions jugées nécessaires aux intérêts de l'Organisation par le Directeur général. "

Le délégué de la POLOGNE demande de mentionner au procès-verbal que les offres de soumission pourront être faites dans tous les pays.

L'article 12 est *adopté* sous sa nouvelle forme.

Article 13.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose de substituer le texte suivant :

" La comptabilité de l'Organisation est tenue dans la monnaie dans laquelle les contributions doivent être payées. Cette règle ne fera cependant pas obstacle à ce qu'il soit tenu des comptabilités accessoires dans d'autres monnaies, si cela est nécessaire. "

Adopté.

Article 14.

Adopté.

Article 15.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de remplacer, dans le texte anglais, " régulations " par " rules ".

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE ayant fait remarquer qu'on ne sait pas toujours exactement qui a pouvoir d'appliquer le règlement financier, on décide de renvoyer la question au Comité de rédaction pour mise au clair.

L'amendement présenté par le délégué des ETATS-UNIS est *adopté*.

L'article 15, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 16.

Le délégué des ETATS-UNIS propose d'insérer après " achetées " à l'alinéa (ii) du paragraphe d) le mot : " utilisés ".

Il propose également d'ajouter un paragraphe e) ainsi libellé : " des comptes séparés pour le fonds de roulement et pour les dons, legs, et subventions reçus en conformité avec l'article IX, paragraphe 3, de la Convention créant l'Unesco, quand le donateur a posé une telle condition ".

La proposition, appuyée par le délégué de la POLOGNE, est *adoptée*.

L'article 16, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 17.

Le délégué des ETATS-UNIS a rédigé un projet d'amendement d'après lequel l'article 17 deviendrait : " Le Conseil exécutif désigne des commissaires aux comptes étrangers à l'Organisation. Il détermine la durée, les modalités et l'objet de leur engagement et les conditions dans lesquelles ils sont nommés et remplissent leurs fonctions. Les commissaires aux comptes préparent un rapport circonstancié sur l'exercice financier écoulé et ce rapport est soumis à la Conférence générale. "

Le délégué de la POLOGNE propose d'ajouter à la fin de l'article les mots " pour approbation ". Les délégués de l'UNION SUD-AFRICAINE et de la FRANCE font remarquer que cet additif ne s'impose pas, et la proposition est abandonnée.

L'amendement proposé par le délégué des ETATS-UNIS est *adopté*.

L'article 17, ainsi amendé, est *adopté*.

Le délégué de la FRANCE demande alors la parole pour parler d'une question d'ordre général; il considère que, si le règlement prévoit un contrôle efficace des opérations matérielles, il ne prévoit pas par contre un contrôle suffisant de la marche des opérations. Il se demande donc s'il n'y aurait pas lieu d'avoir un fonctionnaire qui servirait d'intermédiaire entre les commissaires aux comptes et le comité de contrôle financier et qui serait chargé d'exposer, devant la Conférence générale, le comité de contrôle financier et le Conseil exécutif, les observations présentées par les commissaires aux comptes.

On décide après une courte discussion de remettre l'examen de la question à plus tard.

Article 18.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose de substituer aux mots " après avis " les mots " après accord ".

Cette proposition, appuyée par le délégué des ETATS-UNIS, est *adoptée*.

L'article 18, ainsi amendé, est *adopté*.

Article 19.

Le délégué des ETATS-UNIS propose de substituer au texte existant :

" Sous réserve des conditions qui pourront être imposées par la Conférence générale, le Directeur général est autorisé à placer les fonds pour lesquels il n'a pas un emploi immédiat, pourvu que ces placements soient faits en or ou en titres émis ou garantis par le Gouvernement d'un Etat Membre ou par plusieurs Etats Membres ".

Cette proposition, appuyée par le délégué de la FRANCE, est *adoptée*.

Le délégué des ETATS-UNIS propose encore d'ajouter à l'article 19 les articles suivants :

Article 19 a) : " Le reliquat des crédits qui sont restés sans emploi au 31 décembre de l'exercice financier auquel ils ont trait sera réaffecté au budget suivant. "

Article 19 b) : " Le paiement des engagements non amortis à la date du 31 décembre sera opéré entre le 1er janvier et le dernier jour de février et imputé sur le compte de l'exercice financier précédent. A la date du 1er mars, les dépenses engagées non acquittées seront reportées sur l'exercice financier alors en cours. "

Article 19 c) : " Les crédits demeureront valables, dans la mesure où les dépenses auront été effectivement engagées sous le même titre, pendant une période qui ne pourra excéder trois années à partir du premier jour de l'exercice financier auquel ils ont trait. Toute fraction desdits crédits demeurant inemployée sera réaffectée au budget suivant. "

Article 19 d) : " Des comptes *séparés* seront établis pour le fonds en recours (Trust Fund) et pour les autres caisses, afin de permettre la justification des dettes impayées, des versements reçus mais non encore employés et des projets qui comportent nécessairement un cycle d'opérations. L'objet et les limites imposés au fonds en recours ou à toute autre caisse qui pourra être créée devront être clairement définis par l'autorité compétente. "

Le délégué de la FRANCE appuie ces nouveaux articles qui sont *adoptés*.

Article 20.

Adopté.

Article 21.

Adopté.

Article 22.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE propose de supprimer, juste avant la dernière phrase, les mots : " dépenses imprévues ". Après une discussion à laquelle prennent part les délégués de la POLOGNE, des ETATS-UNIS et de la BELGIQUE, cet amendement est finalement rejeté.

L'article 22 est *adopté* sans modification.

Article 23.

Le délégué des ETATS-UNIS, de l'AUSTRALIE et de la TCHECOSLOVAQUIE ayant proposé des amendements qui diffèrent assez nettement les uns des autres, on décide que les trois délégations essaieront de se mettre d'accord et que la discussion de l'article 23 sera reprise à la séance suivante.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 3 décembre 1946 à 15 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER (suite).

Article 23.

Le PRÉSIDENT met en discussion un amendement à l'article 23, présenté par le délégué de la

TCHECOSLOVAQUIE et appuyé par le délégué de l'AUSTRALIE. Cet amendement ayant reçu l'approbation de la Sous-Commission, l'article 23 est adopté sous la forme suivante :

" Le Directeur général est autorisé, après avis du Conseil exécutif, à opérer des virements à l'intérieur du budget pendant l'exercice financier 1947. "

Article 17.

Le délégué de la FRANCE présente un amendement à l'article 17 relatif aux commissaires aux comptes, amendement ayant pour but de donner au comité financier les moyens de contrôler la gestion financière de l'Organisation.

Le délégué de la BELGIQUE insiste pour que le texte indique clairement que le commissaire aux comptes doit être une personne étrangère à l'Organisation.

Etant donné l'importance de ce texte, il est décidé de le faire traduire et ronéotyper avant de le discuter.

Nouveaux articles.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'ajouter trois articles, 24, 25 et 26, au projet de règlement financier. (Document n° 6 de la Sous-Commission, page 5.) Sa proposition est appuyée par les délégués des ETATS-UNIS et de la FRANCE.

Voici le texte de ces articles :

Article 24. - Les conditions d'application du présent règlement établies par le Directeur général devront être communiquées au Conseil exécutif pour approbation.

Article 25. -- Le présent règlement ne pourra être modifié que par la Conférence générale; mais, lorsque sera constatée par le Conseil exécutif l'urgence de telle addition ou modification, le Conseil exécutif est autorisé à approuver et à appliquer provisoirement telle modification ou addition qu'il jugera nécessaire; mais il lui faut présenter dès que possible un rapport sur la question à la Conférence qui décidera en dernier ressort.

Article 26. - Le présent règlement entrera en vigueur le...

Pour répondre à une question posée par le délégué de l'AUSTRALIE, le SECRETARIAT précise que la date de l'entrée en vigueur du règlement sera la date de la mise en fonction de la nouvelle Organisation.

Les articles 24, 25 et 26 sont adoptés.

Le délégué de l'AUSTRALIE présente un amendement recommandant à la Conférence générale d'approuver le budget chapitre par chapitre. (Document n° 9 de la Sous-Commission, article 5 A.)

Sur une observation du délégué des ETATS-UNIS, il est décidé de surseoir à l'examen de cet amendement jusqu'à ce que la Sous-Commission en arrive à l'examen du budget lui-même.

Sur la proposition du délégué des ETATS-UNIS, appuyée par le délégué de la BELGIQUE, il est décidé de renvoyer au Comité de rédaction le projet de règlement financier, pour qu'il examine s'il est présenté dans un ordre logique et en harmonie avec les autres documents élaborés par la Sous-Commission. Le Comité de rédaction établira également un texte relatif à la façon dont sera constitué le fonds de roulement.

ORGANISATION DU SECRETARIAT.

Le PRÉSIDENT met en discussion le *chapitre II, section 2, paragraphe C* : " Organisation du Secrétariat " (page 42 du rapport C/7).

Le délégué des ETATS-UNIS soumet à l'examen de la Sous-Commission un texte destiné à remplacer le paragraphe en question. Ce projet a été rédigé par les délégués de six pays différents avec le concours du Secrétariat. Il demande à la Sous-Commission de le prendre comme base de travail, au lieu du texte imprimé. Cette proposition est *adoptée*.

Etant donné l'importance de ce texte qui met en cause la structure même de l'Organisation, le délégué de la FRANCE demande d'en ajourner la discussion à la prochaine séance de la Sous-Commission, afin que les délégations aient la possibilité de l'examiner à loisir et d'échanger quelques idées entre elles avant de le discuter, au sein de la Sous-Commission. Cette suggestion est *adoptée*.

Le délégué des ETATS-UNIS donne ensuite lecture du plan d'organisation du Secrétariat qu'il a élaboré. Ce plan sera ronéotypé et distribué aux délégués; il sera mis en discussion à la suite du préambule mentionné ci-dessus.

Sur proposition du délégué des ETATS-UNIS, il est décidé de renvoyer les sections 3 et 4 du chapitre III au Comité de rédaction pour examen.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 4 décembre 1946 à 15 heures

*Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).*

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une communication du président de la Commission de la Reconstitution de l'Education, de la Science et de la Culture, à laquelle est jointe copie des résolutions soumises à ladite Commission et d'une résolution relative au budget à propos de laquelle la Commission de la Reconstitution n'a pas encore pris de décision ferme.

Il est convenu de renvoyer la communication du Dr. Drzewieski au Secrétariat, avec prière de faire ronéotyper et distribuer aux membres de la Sous-Commission administrative et financière les passages qui ont trait au budget.

Le PRÉSIDENT donne alors lecture d'une communication du conseiller juridique à propos de l'article 27 du projet de statut du personnel (institution d'un tribunal administratif) amendé sur l'initiative du délégué de la France. Le conseiller juridique propose une retouche à l'amendement français.

Il est convenu de renvoyer la communication du conseiller juridique au Comité de rédaction avec mission d'entrer en rapport avec le conseiller juridique et de faire ensuite rapport à la Sous-Commission administrative et financière.

Le PRÉSIDENT annonce également que le président de la Commission administrative et juridique désire que la Sous-Commission administrative et financière soumette son rapport sur le projet de statut du personnel et sur le projet de règlement financier, au cours de la séance de la commission plénière qui aura lieu le jeudi 5 dé-

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni), président du Comité de rédaction, présente le rapport de ce Comité.

En ce qui concerne le *Statut du personnel*, il propose :

1. D'inclure le paragraphe 23 du chapitre II du rapport de la Commission préparatoire dans le statut du personnel, pour compléter l'article S.

2. De rendre l'indemnité mentionnée à l'article 29 égale à trois mois (au moins) et à neuf mois (au plus) de traitement, selon le degré d'ancienneté.

3. De reprendre les parties ci-après énumérées du chapitre II du rapport de la Commission préparatoire, soit sous forme de résolution de la Conférence, soit sous forme d'article du statut du personnel :

a) Le paragraphe 16 a) et b) devrait être incorporé à une résolution de la Conférence. On ne s'est pas encore occupé du paragraphe 19 a) et b). La première partie du paragraphe 20 (jusqu'au mot " Organisation ") devrait être ajoutée au paragraphe 19; la deuxième partie peut être supprimée.

b) La teneur du paragraphe 14 devrait être reprise en substance par une résolution de la Conférence générale, sous forme de recommandation à l'adresse du directeur général.

c) Le paragraphe 48 pourrait figurer au règlement du personnel et venir à la suite de l'article 30.

d) Le paragraphe 28 devrait être repris en substance par une résolution de la Conférence générale.

Après examen du règlement financier, le Comité de rédaction n'a que des modifications de forme à proposer, et celles-ci ne semblent pas appeler de commentaires.

Après discussion, le rapport du Comité de rédaction est *adopté*.

Article 17 A.

PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER (suite).

Le PRÉSIDENT met en discussion l'article 17 A du Règlement financier, présenté par le délégué de la France (document Unesco/C/Admin. & Jur./S C. Ad. & Fin./II). Le délégué de la FRANCE explique que la nouvelle rédaction a pour but de permettre au Comité financier de porter un jugement sur la gestion financière de l'Organisation, par l'intervention de commissaires aux comptes pris en dehors de celle-ci.

Le délégué de la POLOGNE propose de réunir en un seul paragraphe les points 1 et 2. Cette proposition est *adoptée*.

A la suite d'une observation du délégué des ETATS-UNIS, disant que la présentation d'un rapport à la Conférence générale par le Comité financier ne lui paraît pas conforme à la Convention, il est décidé de préciser, au second alinéa : " Le Comité financier du Conseil exécutif... " et de remplacer le début du dernier paragraphe par : " Le Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale... "

Les délégations des INDES, des ETATS-UNIS,

de l'UNION SUD-AFRICAINE et du ROYAUME-UNI expriment l'opinion que l'ancien article 17 donnait des garanties suffisantes en ce qui concerne le contrôle de la gestion financière. Ils estiment inutile d'ajouter une troisième sorte de vérification. Ils craignent qu'en voulant entrer dans les détails, on n'aille à l'encontre des fins poursuivies; car, en spécifiant les pouvoirs du Comité financier, on les limite au lieu de les amplifier.

M. MORRISSEY (expert de l'ONU) se déclare du même avis et apporte quelques précisions sur le fonctionnement de l'ONU à cet égard.

A la demande du délégué de la FRANCE, il est décidé de diviser la proposition en trois parties, la seconde prêtant davantage à discussion que les deux autres.

Le PRÉSIDENT met successivement aux voix les trois parties de la motion : la première et la troisième sont *adoptées*; la seconde est *rejetée*.

L'article 17 est finalement *adopté* sous la forme suivante :

" Le Conseil exécutif désigne un commissaire aux comptes étranger à l'Organisation. Il détermine les conditions dans lesquelles ce commissaire est nommé et remplit ses fonctions. Des commissaires aux comptes adjoints peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

" La Commission financière du Conseil exécutif, prévue à l'article 3 ci-dessus, prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes.

" Le Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale, au cours de la session ordinaire de celle-ci, un rapport d'ensemble sur la gestion financière de l'Organisation. Le rapport du commissaire aux comptes y est joint en annexe. "

FONDS DE ROULEMENT (Document Ad. & Fin./4).

Le délégué des ETATS-UNIS propose qu'on crée pour l'Unesco un fonds de roulement, qui ferait partie de son système d'ordonnancement des dépenses.

Adopté.

Il est convenu de remettre le débat sur cette question à la prochaine séance.

ORGANISATION Du SECRETARIAT

Le délégué des ETATS-UNIS fait une déclaration au sujet du document S. C. Ad. & Fin./14; il propose qu'on le prenne pour base de la discussion sur l'organisation du Secrétariat.

Il est convenu de remettre le débat sur cette question à la prochaine séance, étant bien entendu que le délégué des Etats-Unis aura le droit de reprendre la parole à cette séance.

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 10 h. 30

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

FONDS DE ROULEMENT (suite).

Le délégué du ROYAUME-UNI propose que le montant du fonds de roulement soit fixé à trois millions de dollars et que les dépôts versés

par les Etats Membres à ce fonds soient proportionnels à leurs contributions au budget de l'Organisation.

Le délégué de l'AUSTRALIE suggère que les Contributions des Etats Membres au fonds de roulement soient fixés à 50 % de leurs contributions au budget. Il désire que le représentant de l'Organisation des Nations Unies leur apprenne si le dépôt que les Etats Membres ont à faire immédiatement réduira dans une mesure quelconque leurs versements au budget de la première année.

Le SECRETARIAT déclare que le fonds de roulement doit être constitué par les dépôts effectués par, les Etats Membres; les dépôts ainsi effectués resteront la propriété des Etats Membres et ils ne pourront pas entrer en ligne de compte pour les contributions au budget. Une fois le fonds créé, on ne demandera plus aux Etats Membres d'effectuer de nouveaux dépôts, à moins qu'on ne décide d'en augmenter le montant.

Le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE demande si le fonds de roulement représentera en réalité un prêt permanent sans intérêts.

Le SECRETARIAT répond que les difficultés financières prévues pour le début de 1947 dureront vraisemblablement jusqu'en 1950 : le fonds de roulement continuera de ce fait à être indispensable à l'organisation.

Le délégué des ETATS-UNIS demande pourquoi la somme de trois millions de dollars a été fixée pour le fonds de roulement.

Le SECRETARIAT répond que, d'après l'expérience des Nations Unies, si l'on ne veut pas que l'Organisation soit gênée par une pénurie d'argent liquide, il faut qu'elle possède l'équivalent des sommes prévues pour couvrir les dépenses pendant six mois. Si l'on admet que les dépenses de l'Unesco pour 1947 pourront s'élever à six millions de dollars, l'équivalent des sommes prévues pour couvrir les dépenses pendant six mois s'élève à trois millions de dollars. En ce qui concerne la suggestion du délégué de l'Australie tendant à ce que le montant des contributions représente un pourcentage donné, le Secrétariat estime préférable de fixer un total déterminé pour le fonds.

Le délégué de la FRANCE propose qu'un sous-comité spécial soit institué pour examiner la façon de procurer à l'Unesco les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, pendant les premiers mois de l'année 1947. Ce sous-comité fera rapport à la Sous-Commission administrative et financière au moment de la discussion du budget.

Adopté.

Le sous-comité sera composé des représentants du Royaume-Uni, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Égypte, de la Pologne et de l'Uruguay.

Le délégué du ROYAUME-UNI retire sa première motion.

ORGANISATION Du SECRETARIAT.

Le délégué des ETATS-UNIS propose l'adoption de l'ensemble du nouveau document sur la question (S. C. Ad. & Fin./14).

Une discussion générale s'engage au cours de laquelle les délégués de l'AUSTRALIE, de la POLOGNE, de l'INDE et de l'EQUATEUR, font mention

de certains amendements qu'ils soumettront quand le document sera discuté en détail.

HUITIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 14 h. 30

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande.)

PROJET REVISE DE STATUT DU PERSONNEL.

Le délégué du ROYAUME-UNI (Président du Comité de rédaction) propose d'adopter le projet révisé de statut du personnel, à l'exception de l'article 30.

Adopté.

Le délégué du ROYAUME-UNI donne lecture du texte révisé de l'article 30 (ancien article 27) ainsi libellé :

" Tout différend entre l'Organisation et un membre du Secrétariat, à propos de l'application du contrat de ce membre ou à la suite d'une mesure disciplinaire, pourra être porté, en dernier ressort, devant un tribunal administratif qui sera institué par le Conseil exécutif pour la durée nécessaire en attendant un accord définitif avec les Nations Unies. "

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose qu'on insère un membre de phrase précisant que le droit de porter le différend devant le tribunal appartiendra à la fois au Directeur général et aux membres du Secrétariat.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer que, dans l'esprit du Comité de rédaction, il s'agit bien de permettre à l'une comme à l'autre partie de porter le différend devant le tribunal; le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE se déclare satisfait de cette explication et retire sa proposition.

L'article 30 est *adopté*.

Après délibération, la Sous-Commission décide de proposer à la séance plénière de la Commission l'insertion, dans le texte français, de l'article 36 révisé, des mots : " et lorsque cela sera justifié " après " membres du Secrétariat " .

PROJETS DE RAPPORTS.

Le délégué des ETATS-UNIS (rapporteur) donne lecture des projets de rapports de la Sous-Commission sur le statut du personnel et sur le règlement financier.

Les projets de rapports sont *adoptés*, sous réserve de l'adoption ultérieure du règlement financier par la Sous-Commission.

Le PRESIDENT propose que le statut du personnel soit soumis à une séance plénière de la Commission et que cette dernière soit priée de laisser à la Sous-Commission un court délai pour lui permettre d'examiner le règlement financier, lequel sera ensuite examiné au cours d'une nouvelle séance plénière.

Adopté.

NEUVIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 5 décembre 1946 à 18 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER (suite).

Le PRÉSIDENT soumet à l'approbation de la Sous-Commission le projet de règlement financier (Document Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Ad. & Fin./16), amendé par le Comité de rédaction pour y faire mention, aux articles 10, 11 et 29, du fonds de roulement.

Le délégué du ROYAUME-UNI fait remarquer le caractère provisoire de ce règlement. Le titre du document, texte français, est modifié en conséquence pour devenir : " Règlement financier provisoire. "

Sur proposition du délégué de la FRANCE, le deuxième paragraphe de l'article 19 est modifié de la façon suivante : " La Commission financière du Conseil exécutif, prévue à l'article 4 ci-dessus, prend connaissance du rapport des commissaires aux comptes... Le rapport des commissaires aux comptes y est joint en annexe. "

Sur proposition du délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE, l'article 15, texte anglais, est modifié; il faut lire " are paid " au lieu de " Will be paid ".

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du règlement financier provisoire qui est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du PRÉSIDENT, le délégué de l'Uruguay est désigné comme président du Comité du fonds de roulement, qui se réunira le lendemain vendredi à II heures.

DIXIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 6 décembre 1946 à 9 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

ORGANISATION DE SECRÉTARIAT (suite).

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE déclare appuyer les amendements proposés par les Etats-Unis, mais il souligne le danger qu'il y aurait à disperser l'autorité du Directeur général.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE suggère qu'on forme un petit comité de rédaction chargé de réviser le document 14 que visent les amendements des Etats-Unis, car il importe avant tout de savoir si la Conférence générale a pouvoir de déléguer son autorité au Conseil exécutif. Il ne faut pas oublier que l'autorité suprême est entre les mains de la Conférence générale qui peut amender l'Acte constitutif. Et il suggère que l'on soumette deux questions à ce Comité de rédaction :

1° Est-il souhaitable d'avoir un directeur général adjoint?

2° Le paragraphe 3 de la page 2 représente-t-il un ordre formel ou une simple directive?

Le délégué de la FRANCE déclare qu'en ce qui concerne la coordination et l'établissement d'un plan pour l'exécution du programme, il sera bon

que le directeur de chaque section du programme soit en relation directe avec le Directeur général ou le Directeur général adjoint. Pour son travail, le Directeur général a besoin d'un adjoint et de deux collaborateurs personnels. Mais ceux-ci ne doivent pas prendre une importance telle qu'ils puissent constituer un écran entre les directeurs des sections du programme et le Directeur général.

Le délégué du ROYAUME-UNI se rallie à l'idée de constituer un comité de rédaction, mais il souligne qu'il ne faut pas tenter de restreindre les pouvoirs du Directeur général. Beaucoup de délégués ont été frappés par le fait que tous les plans soumis par la Commission préparatoire faisaient mention de plusieurs sous-directeurs. Il propose qu'un seul poste de ce genre soit créé pour 1947. En outre, il faudra prévoir immédiatement la nomination d'un chef du personnel.

Le délégué des ETATS-UNS propose que, dans la nouvelle rédaction de l'exposé, le Comité de rédaction spécifie que la nomination d'un directeur général adjoint est obligatoire.

Adopté.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE propose que la question soit renvoyée à un comité de rédaction, comprenant les délégués des pays suivants : Australie, France, Inde, Royaume-Uni, Etats-Unis, Union Sud-Africaine, qui soumettra son rapport à la Sous-Commission au cours de l'après-midi.

ONZIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 6 décembre 1946 à 15 heures

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

Le PRÉSIDENT explique que, le Comité qui devait s'occuper du fonds de roulement n'ayant pas pu se réunir en raison de la séance privée de la Conférence générale, il ne pourra pas présenter son rapport avant le lendemain matin.

Par ailleurs, le Comité de rédaction est en train de préparer des projets de résolutions sur les questions suivantes : monnaie dans laquelle seront versées les contributions; barème des contributions et du fonds de roulement; règlements financiers divers; commissaires aux comptes; vérification des comptes de la Commission préparatoire. Ces divers projets seront soumis à l'approbation de la Sous-Commission lors de sa prochaine séance.

Le président propose à la Sous-Commission d'examiner le Document Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Adm. & Fin./15.

Le délégué du ROYAUME-UNI, président du Comité de rédaction, présente les trois projets de résolutions qui concernent l'égalité devant l'impôt, l'emploi du personnel de la Commission préparatoire jusqu'au 28 février 1947 et les méthodes à adopter pour faciliter les communications entre l'Unesco et les Etats Membres.

Première résolution : Impôts.

Le délégué de la FRANCE demande de préciser la nature des contributions demandées au personnel et le système fiscal adopté.

Le SECRETARIAT répond que la question est à l'étude entre les Nations Unies et les Institutions spécialisées.

Le délégué des ETATS-UNIS précise que cette motion a uniquement pour but d'autoriser le Directeur général à entreprendre une étude de la question.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : Personnel de la Commission préparatoire.

Adoptée sans discussion.

Troisième résolution : Communications avec les Etats Membres.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si cette résolution ne fait pas double emploi avec celle qu'a adoptée la Commission plénière (Point VIII du document Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Leg. & Ext. Rel./5) sur les relations entre l'Unesco et les Etats Membres.

Le maintien de la résolution est mis aux voix et la résolution est adoptée.

BUDGET.

Le PRESIDENT déclare qu'il vient seulement de recevoir les rapports des Sous-Commissions de la Commission du Programme; deux Sous-Commissions ont adopté des résolutions en matière financière, mais seule la Section des Sciences exactes et naturelles a présenté des prévisions budgétaires correspondant à son programme.

Le délégué de l'INDE demande sur quelles bases a été établi le budget figurant à la page 76 du Livre gris (C/7).

Le SECRÉTARIAT répond que le budget du Livre gris correspond au programme du Livre vert. Il prie le délégué de l'INDE de se reporter au Livre gris où il trouvera, aux pages 69 à 75, tous les développements souhaitables sur la base des évaluations et le commentaire du budget.

Le SECRETARIAT donne ensuite un aperçu des modifications apportées au projet de budget par les Sous-Commissions. Ces modifications sont peu nombreuses. Seules la Sous-Commission de l'Éducation et celle de l'Information des Masses ont demandé l'augmentation du chiffre prévu; la première pour faire face aux frais de création de trois " Centres d'études d'été " (au lieu de deux), la seconde parce qu'elle souhaite la création d'un " Centre de travail pour les journalistes ". Le total dépasse finalement de 46.373 dollars le budget primitif. Par ailleurs, la Commission de la Reconstitution n'a pas modifié le montant fixé pour elle. En conséquence, le Secrétariat estime que le budget figurant au Livre gris peut servir de base de travail.

Le délégué des ETATS-UNIS suggère que la Sous-Commission, renonçant à l'examen du budget chapitre par chapitre, étudie avant tout la question du barème des contributions des Etats et le projet de budget pour 1947 dans son ensemble.

Le délégué de l'Australie est d'accord; mais il demande que l'ordre soit inversé.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE ayant demandé si l'on a tenu compte, dans le projet de budget pour 1947, du fait que l'Unesco ne fonc-

tionnera pas à plein la première année, le SECRÉTARIAT répond que le budget a été établi d'après les prévisions des travaux effectifs pour 1947, mais qu'aucun des chapitres du Programme ne nécessitera en 1948 des crédits supérieurs à ceux de 1947.

Le PRESIDENT met aux voix la motion du délégué des ETATS-UNIS, amendée par le délégué de l'Australie.

Cette motion est adoptée et constitue l'ordre du jour de la prochaine séance de la Sous-Commission.

DOUZIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 6 décembre 1946 à 19 heures

*Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).*

ORGANISATION DU SECRETARIAT (Document Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Ad. & Fin./18).

Le PRÉSIDENT demande au délégué des Etats-Unis de présenter le document qui est soumis à la Sous-Commission pour approbation.

Le délégué des ETATS-UNIS fait remarquer que ce document, qui constitue la cinquième révision d'un document antérieur, est maintenant suffisamment au point pour être adopté par la Sous-Commission. Il attire l'attention de la Sous-Commission sur la division en trois sections (points de fait, directives, principes) et indique que le Comité de rédaction pourra encore y apporter certaines retouches de détail. Le délégué des Etats-Unis termine en proposant l'adoption du document sous sa forme actuelle.

Un amendement du délégué de la TCHECOSLOVAQUIE, tendant à préciser le pourcentage de postes à attribuer de façon permanente, est rejeté par la Sous-Commission.

Le délégué de la FRANCE fait remarquer que le point B (2) n'est pas conforme aux décisions du Conseil exécutif, qui avait décidé que les fonctions du Directeur général adjoint seraient spécialisées. Il propose que le point B (2) soit disjoint du reste du rapport et soumis pour décision à la Conférence générale du lendemain.

Une discussion générale s'engage à ce propos, à l'issue de laquelle la proposition française est rejetée.

Le délégué de la FRANCE fait remarquer qu'en raison de la confusion du sujet et en l'absence de données précises, il ne semble pas opportun de continuer l'examen de ce document. Pour sa part il s'abstiendra de donner son avis sur la question.

Le délégué de la POLOGNE estime que la question du recrutement des membres du Secrétariat devrait faire l'objet d'un nouvel examen, car le système des concours à instituer dans tous les pays membres de l'Organisation ne lui semble pas souhaitable; cependant il ne présente pas de motion à proprement parler.

L'ensemble du document est adopté, SOUS sa forme actuelle, par la Sous-Commission.

TREIZIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à II h. 45

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

PROJET DE BUDGET POUR 1947.

Le PRESIDENT propose aux délégués de passer à la discussion immédiate, soit du montant total de 8 millions 1/2 de dollars prévu par la Commission préparatoire, soit de ce montant augmenté du chiffre prévu pour le budget complémentaire de la Reconstitution.

Le délégué de l'URUGUAY, président du Comité du fonds de roulement, fait savoir qu'à la dernière réunion du Comité, le délégué des ETATS-UNIS a déclaré que son Gouvernement ne pourra verser aucune contribution avant le mois de juillet; et ce pour des raisons constitutionnelles. Le Comité a chargé son président de saisir le Bureau de la Conférence de la situation créée par cette déclaration. Le délégué de l'URUGUAY voudrait toutefois savoir s'il a qualité pour saisir le Bureau de la question.

Le délégué des ETATS-UNIS déclare qu'il voudrait consulter son Gouvernement une fois de plus à ce sujet et demande que la question soit remise à plus tard.

Le SECRÉTARIAT fait savoir que, la question du prêt de 1 million 1/2 de dollars par les Nations Unies n'ayant fait aucun progrès, un télégramme a été adressé à l'ONU pour souligner l'urgence de la question.

Le délégué de la FRANCE propose que la délégation des Etats-Unis consulte son Gouvernement et que la question soit ensuite portée devant le Comité du fonds de roulement.

Adopté.

La Sous-Commission revient à la discussion du montant du budget.

Le PRESIDENT déclare que, d'après les prévisions du Dr. Wilson, le budget total, y compris le budget de la Reconstitution, s'élève à 8.995.839 dollars.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose que le budget total, y compris le chiffre prévu pour la reconstitution mais non compris les frais encourus par la Commission préparatoire, s'élève à 7.611.139 dollars. Le délégué de la NORVÈGE appuie cette proposition.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE propose un chiffre total de 5.900.000 dollars, étant entendu que les dépenses de la Commission préparatoire ne seront pas discutées puisqu'elles ne peuvent être modifiées.

Le délégué de l'UNION SUD-AFRICAINE, auquel se rallie le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE, propose un chiffre de 6 millions, car, à son avis, tous les projets du programme ne pourront être mis en route en 1947 et il est plus facile d'augmenter les crédits que de les réduire. De plus, il ne faut pas que l'Unesco apparaisse comme une lourde charge pour les Etats Membres, avant que son efficacité n'ait été prouvée par des résultats concrets.

Le délégué de L'AUSTRALIE déclare que le montant de 7.500.000 dollars doit être réduit et peut

l'être facilement: en effet, les instructions de la Commission du Programme n'ont pas été suivies et certains des projets adoptés pour 1947 ne sont ni très importants ni très utiles. Il propose donc de réduire le montant total de 30 % environ et de réviser le budget en conséquence.

Les délégués de la POLOGNE, de la BELGIQUE et de la GRÈCE appuient la proposition australienne, mais insistent cependant pour que le chiffre prévu pour la reconstitution ne subisse aucune réduction.

Lecture est donnée du rapport sur l'Organisation du Secrétariat, rapport qui doit être présenté à une séance plénière de la Conférence. Le rapport est *adopté* par la Sous-Commission.

Le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE demande qu'au cours de la discussion du budget chaque délégué ait le droit de parler plus d'une fois sur un sujet donné. La Sous-Commission *adopte* cette proposition.

La séance, interrompue à 13 h. 10, est reprise à 14 h. 30.

Le délégué de la POLOGNE appuie la proposition du délégué de l'AUSTRALIE et insiste tout particulièrement sur la nécessité de réduire au minimum les dépenses d'ordre administratif. A propos du barème des contributions dont la Sous-Commission n'a pas à connaître, la délégation de la POLOGNE souligne que, sous sa forme actuelle, ce barème ne lui semble pas acceptable.

La délégation de la NOUVELLE-ZÉLANDE appuie la proposition australienne, car il lui semble que le chiffre de 7.500.000 dollars ne repose sur rien de sérieux et elle ne voit pas ce qui a pu servir de base à ce calcul. De toute façon, à son avis, le programme devra être entièrement revu, en tenant compte du chiffre dont on décidera pour le budget. Par ailleurs, il ne pourra y avoir en 1947 que quelques mois de travail effectif, ce qui doit permettre une réduction considérable du budget.

Le délégué du CANADA appuie la proposition de l'Australie, tout en espérant que la réduction n'affectera pas le chiffre prévu pour la reconstitution.

A la demande du délégué de l'AUSTRALIE, le SECRÉTARIAT retrace l'historique du projet de budget. Le programme ayant été élargi après la fixation du montant du budget, il n'existe pas de véritable corrélation entre le chiffre prévu et le nombre et la nature des projets envisagés. Comparées à celles des Nations Unies, les dépenses ne semblent pourtant pas exagérées, en particulier en ce qui concerne le personnel, pour lequel on n'a tenu compte que du tiers des demandes présentées par les chefs de sections.

QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à 15 h. 20

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

A la demande du délégué des ETATS-UNIS, le PRESIDENT met aux voix les trois motions sur le montant global du budget qui avaient été présentées à la séance du matin :

Première motion, présentée par le délégué du

ROYAUME-UNI, appuyée par le délégué de la NORVEGE :

Budget pour 1947 (y compris la Re-constitution)	Dollars 7.611.139
Dépenses de la Commission préparatoire en 1946.	950.000
Total.	8.561.139

Deuxième motion, présentée par le délégué de la TCHECOSLOVAQUIE, appuyée par le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE :

Budget pour 1947 (y compris la Re-constitution).	Dollars 6.000.000
Dépenses de la Commission préparatoire en 1946	950.000
Total.	6.950.000

Troisième motion, présentée par le délégué de L'AUSTRALIE, appuyée par le délégué de L'UNION SUD-AFRICAINE :

Budget pour 1947 (y compris la Re-constitution).	Dollars 5.700.000
Dépenses de la Commission préparatoire en 1946.	950.000
Total.	6.650.000

Il est procédé à un vote par appel nominal. La motion du délégué de l'AUSTRALIE est repoussée par 10 voix contre 8.

La motion du délégué de la Tchécoslovaquie est *adoptée* par 10 voix contre 9, onze délégations s'étant abstenues.

Le délégué de l'AUSTRALIE demande que les détails de ce vote figurent avec précision au rapport qui sera présenté à la Conférence générale.

Cette proposition, appuyée par les délégués de la FRANCE et de la BELGIQUE, est *adoptée*.

QUINZIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 7 décembre 1946 à 18 h. 10

Président : le Dr. G. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

Le délégué du ROYAUME-UNI, président du Comité de rédaction, propose d'adopter le document 23 de la Sous-Commission administrative et financière ainsi que deux résolutions concernant :

- 1° le barème des contributions;
- 2° le montant total du fonds de roulement.

La motion concernant l'adoption du document 23 est appuyée par les délégués de la BELGIQUE et de la NORVÈGE. Elle est *adoptée* à l'unanimité.

Le délégué du ROYAUME-UNI donne ensuite lecture d'un projet de résolution sur le fonds de roulement : " La Conférence générale décide d'établir un fonds de roulement d'un montant de trois millions de dollars. "

La résolution est appuyée par le délégué de l'INDE.

Le délégué des ETATS-UNIS estime que la question du montant total du fonds de roulement est étroitement liée aux déclarations faites par le

délégué de l'Uruguay et qu'il est préférable de la remettre à la prochaine séance.

Cette proposition est appuyée par les délégués de la FRANCE et du CANADA.

Le délégué du ROYAUME-UNI est d'accord avec le délégué des ETATS-UNIS et se déclare prêt à retirer son projet de résolution.

La proposition du délégué des ETATS-UNIS est *adoptée*. La discussion sur le fonds de roulement et le barème des contributions est donc remise à la prochaine séance de la Sous-Commission.

Le délégué des ETATS-UNIS présente ensuite un projet de résolution concernant l'approbation du budget; mais le PRÉSIDENT propose d'attendre la prochaine séance avant de se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT soulève la question des traitements du Directeur général adjoint et des Sous-directeurs généraux (page 36 du texte français, paragraphes 19 a et 19 b du Rapport de la Commission préparatoire).

Le délégué du ROYAUME-UNI estime que ce problème se trouve résolu par l'article 22 du projet de statut du personnel.

Le délégué des ETATS-UNIS pense qu'il faut se conformer aux règles et usages des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Morrissey qui a une déclaration à faire au sujet des contributions.

M. MORISSEY a pu se mettre en rapport avec la trésorerie des Nations Unies. Les informations reçues à Paris étaient prématurées. Aucun barème des contributions aux Nations Unies n'a encore été adopté par la Sous-Commission chargée de l'étude des contributions ni présenté à l'Assemblée générale pour adoption.'

SEIZIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 9 décembre 1946 à 9 h. 30

Président : le Dr. C. E. BEEBY
(Nouvelle-Zélande).

Le PRÉSIDENT annonce que quatre projets de résolutions doivent être examinés par la Sous-Commission au cours de cette séance. Ces projets de résolutions sont contenus dans le document Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Ad. & Fin./25.

Premier projet de résolution : *Budget*.

Présenté par la délégation des ETATS-UNIS, appuyé par celle des PAYS-BAS.

Adopté.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose d'adopter les trois autres résolutions; celles-ci sont étudiées une à une par la Sous-Commission.

Deuxième projet de résolution : *Statut du personnel*.

Le délégué des ETATS-UNIS appuie le projet de résolution, sous sa forme actuelle. Cependant, sur proposition du délégué de la BELGIQUE appuyée par le PRÉSIDENT, la Sous-Commission décide d'adopter la résolution avec l'amendement suivant :

" Demander à la Conférence générale de supprimer l'article 43 du statut du personnel ".

Troisième *projet de résolution* : *Barème des contributions des Etats Membres.*

La délégation de la CHINE, soucieuse d'agir en étroite coopération avec l'Unesco, en particulier pour les projets essentiels des sciences et de l'éducation qu'elle désirerait voir appliquer en Orient, se déclare prête à verser au budget la contribution qui lui est assignée.

La résolution est *adoptée*.

Quatrième *projet de résolution* : *Fonds de roulement.*

La délégation des ÉTATS-UNIS appuie la résolution.

Un amendement de la délégation de la TCHECOSLOVAQUIE, tendant à réduire le montant du fonds de roulement à 1.500.000 dollars et à permettre des versements en monnaies autres que le dollar, est *rejeté* par l'assemblée.

La résolution est *adoptée*, sous sa forme originale.

Le PRÉSIDENT propose d'étudier un document concernant un projet d'articles additionnels au règlement intérieur du Conseil exécutif, avant de le renvoyer à la Conférence générale. M. SOMMERFELT présente le document à la Sous-Commission.

Une discussion s'ouvre sur le point de savoir si

les mots " ou leurs remplaçants " doivent être supprimés du paragraphe 2, mais aucune décision n'est prise, la Commission ne s'estimant pas suffisamment au fait de l'aspect juridique de la question.

Plusieurs délégations estiment que le paragraphe 4 est superflu, étant donné que les stipulations qu'il renferme tombent sous le sens; la Sous-Commission décide de le supprimer.

La délégation des ETATS-UNIS propose un amendement au paragraphe 2 : il s'agit d'insérer les mots " pour l'année 1947 " après le mot " fixera " et d'ajouter à la fin du paragraphe les mots " ...et des conditions qui s'y rapportent, qui seront comparables à celles établies par les Nations Unies ".

Cette proposition, appuyée par le délégué de la FRANCE,, est *adoptée*.

Sur proposition de la délégation du ROYAUME-UNI, la Sous-Commission décide de renvoyer le document ainsi amendé au Conseil exécutif pour qu'il l'examine et le soumette ultérieurement à la Conférence générale, conformément à la procédure qui sera fixée par le Bureau.

Avant de lever la séance, le PRÉSIDENT remercie encore Sir Cecil Kisch, Conseiller financier honoraire, et M. Richardson, président du Comité de rédaction.

ANNEXES

ANNEXE I

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME TEL QU'IL A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

INTRODUCTION

LORS de sa première réunion, la Commission du programme adopta cinq critères pour le choix des propositions à inclure dans le Programme de l'Unesco. Ces critères se référaient au but de l'Organisation, à la cohérence du programme, à la possibilité de le réaliser avec les ressources financières et le personnel dont l'Organisation dispose, et l'adaptation de chaque projet à la fin qu'il se propose. Ayant posé ces critères, la Commission demanda en outre que les projets fussent classés par ordre de priorité, en notant particulièrement ceux qui paraissaient réalisables dès l'année 1947; que les projets fussent " peu nombreux et consacrés, au moins pour la première année, à des entreprises d'importance cruciale et manifestement utiles ".

Le travail de la Commission fut alors réparti entre six Sous-Commissions à qui l'on demanda de respecter les critères qui venaient d'être posés et de se conformer aux instructions données. Les six Sous-Commissions ont désormais achevé leur travail et chacune d'elles a soumis à la Commission du Programme un rapport final qui, avec des amendements de détail, a été adopté. Ces rapports sont en eux-mêmes des documents remarquables. On ne saurait les lire sans éprouver la certitude croissante que l'Unesco a une grande mission à remplir et des possibilités sans limite. Nul ne saurait non plus les lire sans éprouver le sentiment poignant que la tâche qui attend l'Unesco est d'une urgence immédiate. Dans tous les rapports, les besoins des peuples qui ont directement subi le choc de la guerre ont été placés les premiers par ordre d'urgence. Le premier ordre de priorité revient à l'équipement et à l'aide nécessaires pour que les enfants de ces pays puissent reprendre leurs études, pour que les artistes, les savants et les érudits puissent revenir à leurs travaux, pour que les bibliothèques y soient reconstruites et regarnies de livres, enfin, pour que les instruments nécessaires à la recherche scientifique y soient renouvelés.

Le Comité de rédaction désigné pour extraire des rapports des diverses Sous-Commissions un programme unique et cohérent, s'est vu dans l'obligation de choisir dans chacun d'eux les projets dont l'importance est immédiate. Pour faire

ce choix, nécessairement quelque peu arbitraire, on a soumis les rapports des diverses Sous-Commissions aux critères déjà posés par la Commission.

Ceci revient à dire que dans l'esprit du Comité les conditions suivantes étaient requises : les projets approuvés doivent aider à atteindre graduellement le but de l'Organisation, qui est " de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les peuples "; ils doivent former un tout cohérent; ils doivent être pratiquement réalisables, adaptés à leurs fins, peu nombreux et se rapporter à des problèmes dont l'importance et l'utilité s'imposent d'elles-mêmes.

Touchant la première de ces conditions, le Comité a voulu également tenir compte de ce passage du Préambule de la Convention qui parle de " la prospérité commune de l'humanité " comme de l'un des soucis de l'Organisation. C'est l'opinion du Comité et c'était déjà, nous n'en doutons pas, celle de la Conférence générale que le propos avoué de l'Unesco de contribuer à la paix et à la sécurité doit être interprété à la lumière de cette phrase et que " la notion de paix y revêt un sens positif plutôt que négatif ". La paix dont elle parle est plus qu'une simple absence d'hostilité déclarée. La paix, c'est la solidarité, la concorde, et l'effort concerté d'hommes libres en vue de leur sécurité et de leur bonheur; c'est la guerre rendue impossible par l'instauration de rapports vraiment humains entre tous les peuples du monde, et ses causes mêmes vaincues par le progrès social, matériel et moral de l'humanité.

Il semble au Comité que si l'on comprend ainsi le critère principal et si l'on y joint ceux qu'a posés la Commission du Programme, il devient possible de fondre les projets des Sous-Commissions en un programme unique et cohérent tel qu'on semble le désirer. Le choix que nous avons fait, cela va sans dire, n'implique nullement l'intention d'éliminer aucun des projets recommandés par aucune des Sous-Commissions et approuvés par la Commission du Programme. Les rapports complets des Sous-Commissions sont attachés au présent rapport et se trouvent ainsi proposés à l'adoption de la Conférence. Nous n'avons fait qu'indiquer comment ces projets peuvent être accordés le plus exactement possible aux critères qui ont été posés

et comment ils peuvent être combinés en un programme unique qui, nous l'espérons, paraîtra cohérent, important et manifestement utile.

Ajoutons encore une remarque préliminaire. En choisissant nos projets, nous ne nous sommes pas inspirés de la distribution des matières entre les six Sous-Commissions, mais plutôt de l'intention maîtresse proclamée par l'Unesco de contribuer à la paix et à la sécurité. Plus particulièrement encore, nous avons choisi les mesures qui, à ce qui nous semble, permettront le mieux à l'Unesco d'atteindre cette fin. Etant donné son intention générale et le terrain sur lequel l'Unesco se propose d'agir, c'est-à-dire le domaine des rapports humains, on ne peut guère hésiter sur ces mesures. L'Unesco contribuera à la paix et à la sécurité si elle favorise la collaboration entre les nations en maintenant la connaissance que les hommes ont d'eux-mêmes, des autres hommes et du monde où ils vivent; en accroissant cette connaissance par l'étude, la science et les arts; et en répandant cette connaissance par l'enseignement et par l'information générale. Dans l'état de détresse où se trouve à présent le monde, cette dernière fonction pourrait sembler la plus importante, mais non pas nécessairement la plus urgente. Il y a de vastes régions du monde où sauvegarder la connaissance que les hommes ont du monde et des uns des autres est d'une importance cruciale. Si l'on ne reconstruit pas les établissements d'enseignement dans ces pays où la malice criminelle, la superstition et l'ignorance de l'ennemi commun les ont détruits, personne n'y pourra retrouver une vie vraiment humaine.

Mais il y a aussi d'autres domaines où l'accroissement de la connaissance est ce qui importe le plus. Ce sont ceux où les événements des terribles années qui viennent de s'écouler ont clairement fait voir que l'ignorance peut être une cause de guerre. Ils réclament une étude faite en collaboration et avec l'objectivité dont l'érudition et la science sont capables, avec cette compréhension féconde que peuvent apporter ceux qui aiment l'esprit humain et ont foi en son pouvoir.

Les projets urgents, qui visent à sauvegarder la connaissance et les moyens de connaître dont l'humanité dispose, ne sont pas ici énumérés en détail. On les trouvera à la place d'honneur qui leur revient dans les rapports des Sous-Commissions. Ils sont connus de tous. En matière de reconstruction, quoi que l'Unesco puisse faire, ce sera trop peu et ce trop peu même arrivera trop tard. Pourtant les membres de cette Conférence et de cette Organisation admettent tous que tout ce qu'ils peuvent faire doit être fait. Ajoutons qu'il est et a toujours été universellement admis depuis la Conférence de Londres que, toute responsable qu'elle soit de la sauvegarde du savoir et de la reconstruction des institutions qui la servent, elle n'a pas pour fonction unique de secourir ni de restaurer les pays dévastés. Sa fonction est "de maintenir la paix grâce à la compréhension mutuelle. Ce que l'on attend de cette première Conférence, c'est qu'elle présente au monde un programme tel que tous puissent voir clairement comment et dans quelle mesure l'Unesco entend vraiment accepter la responsabilité que sa Charte lui impose et par quels moyens elle se propose de

traduire cette responsabilité en actes, puis en résultats pratiques.

Nous commençons donc notre description du programme de l'Unesco par ses projets hardis qui se rapportent le plus directement à sa tâche future. Au premier rang de ceux-ci, nous plaçons ceux des projets relatifs à la diffusion du savoir par l'enseignement et l'information des masses, qui nous semblent avoir le plus de chances de produire des résultats pratiques dans un avenir immédiat, soit en écartant les obstacles à l'information mutuelle des peuples ou en rendant cette information plus efficace et plus riche.

Deux projets qui visent à rendre cette information plus efficace grâce à l'enseignement nous semblent devoir être cités dès l'abord. Le premier est la mise en œuvre d'un programme universel d'enseignement de base qui vise à fixer un niveau minimum d'instruction et contribuera, nous le croyons, à la bataille contre l'analphabétisme qui doit être livrée maintenant et maintenant gagnée.

Comme le dit la Commission préparatoire, " la Charte des Nations Unies souligne que la stabilité et le bien-être sont indispensables au rétablissement des relations de paix et d'amitié entre les nations. Ces conditions supposent le progrès économique et l'élévation du niveau de vie ainsi que la reconnaissance et le respect universels des libertés et des droits fondamentaux de l'homme. L'actuelle inégalité d'instruction entre les nations constitue un danger pour la paix du monde. Comment, en effet, unifier un monde dont une moitié demeure illettrée?

Un programme de ce genre impliquera en outre de nouvelles formes d'éducation, notamment pour les adultes, dans l'ordre de l'agriculture, de l'hygiène et de l'instruction civique. Le premier pas de ce grand projet consistera à désigner une équipe d'experts dont la plupart ne seront pas des membres permanents du Secrétariat de l'Unesco. On les invitera pour aider à formuler des programmes d'éducation en établissant des contacts avec ceux qui travaillent dans ce domaine. Le personnel central de l'Unesco aidera à rassembler les livres et les fournitures nécessaires, à résoudre les difficultés de langue et à mettre en œuvre toutes les formes de l'enseignement (livres, tableaux, films et radio) qui peuvent servir les fins de ce programme. On s'aidera de ce qui se fait dans les domaines voisins tels que les bibliothèques et les sciences sociales. A mesure que la réalisation du programme se poursuivra, un travail de perfectionnement permettra aux gens venant d'apprendre à lire et à écrire de se mieux armer pour la vie quotidienne et, avec le temps, de prendre peu à peu conscience des problèmes internationaux.

L'heure est venue de proclamer une vérité que l'on ne peut saisir que du point de vue international où l'Unesco se place : c'est que le monde a un devoir à remplir à l'égard des déshérités, non seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt général. Pour s'éveiller au sens d'un tel devoir, point n'est besoin d'affirmer que tous les maux de notre époque n'ont leurs racines que dans le seul domaine spirituel; point n'est besoin davantage, pour arriver à certaines autres conclusions, d'affirmer que ces racines n'existent que dans le domaine

matériel. Il suffit simplement de reconnaître, -ce que tous ici ne pouvons manquer de faire car, sinon, nous ne serions pas ici - que ce qui se passe dans l'esprit des hommes est une réalité, une réalité qui peut fort bien décider parfois de la guerre ou de la paix, de la vie ou de la mort.

Il est un second projet d'importance, conçu pour améliorer, par l'éducation, les rapports humains : il vise à une révision poussée des manuels et autres livres scolaires. Ce projet demande la création d'un " centre de clearing " de la documentation sur ce sujet, pour réunir et répandre les données dont on dispose sur la révision des manuels, en commençant par rassembler les plus usuels d'entre ces derniers. Cette proposition implique pour l'Unesco la mission de signaler à la Conférence générale, aux Nations Unies et à l'ensemble du monde tout mauvais usage de manuels dont elle aurait pu constater qu'ils sont un danger pour la paix. Il n'est point ici question de censure, pas plus que nulle part ailleurs dans le programme de l'Unesco. L'Unesco n'assure pas la police de l'esprit, ni la censure de l'imagination. Son Acte constitutif lui assigne pourtant le devoir de préserver la paix, dans la mesure où il est possible de la préserver en faisant appel à l'éducation, à la science et à la culture. Il lui appartient donc clairement, en dernière analyse, d'attirer l'attention de ses Membres et des Membres des Nations Unies sur tout mauvais usage de moyens d'enseignement qu'elle jugerait dangereux pour la paix.

L'éducation et les moyens traditionnels qu'elle emploie ne constituent pas cependant le seul domaine où les peuples du monde contemporain se trouvent en rapports. Un progrès technique d'importance révolutionnaire et aux conséquences incalculables pour le bien ou pour le mal s'est dessiné dans la presse, la radio, le cinéma et les dernières inventions apparentées. Pour la première fois, il est possible de concevoir la culture en termes planétaires parce que, pour la première fois, les hommes ont la possibilité de communiquer entre eux à l'échelle de la planète. Dans les propositions soumises à cette Conférence, il est stipulé que l'Unesco se servira de ces nouveaux moyens d'information des masses et cherchera à supprimer les obstacles qui s'opposent à leur utilisation la plus large et la plus efficace.

La première de ces propositions vise à établir un réseau mondial d'émission et de réception radio-phoniques. Nul ne suggère que l'Unesco doive s'engager immédiatement dans une entreprise d'un pareil coût et d'une pareille envergure. On propose toutefois qu'elle commence sans délai à étudier la possibilité de cette entreprise afin d'être à même de présenter un plan d'action pratique à la prochaine Conférence générale. Une seconde proposition est intimement liée à la précédente : l'Unesco devrait entreprendre une enquête sur la presse, le cinéma et l'ensemble des télécommunications et des services postaux, afin d'examiner si tous ces moyens actuels de communication entre les hommes sont bien adaptés aux besoins du monde. Une telle étude permettra, pense-t-on, de formuler des propositions tendant à éliminer les cas de mauvaise adaptation qu'on découvrirait et à encourager la création de nouveaux services qui paraîtraient répondre le mieux aux fins de l'Unesco.

Des propositions plus précises ont trait à la création d'un " forum international de la radio et d'une université mondiale des ondes ". Ces nouveaux instruments trouveraient leur place parmi ceux qui existent déjà et permettraient l'étude et la discussion de sujets d'intérêt international.

A côté de ces propositions positives qui visent à développer les moyens de communication actuels et cherchent à établir éventuellement un réseau qui couvre l'ensemble du globe, on trouve aussi des projets qu'on pourrait appeler négatifs ou curatifs, tendant à supprimer les obstacles qui s'opposent à la liberté des communications. Toute action de ce genre entreprise par l'Unesco doit naturellement être conduite en liaison avec les entreprises analogues d'autres institutions des Nations Unies, telles que le Conseil économique et social et ses divers organes.

Ce n'est pas seulement dans le domaine de l'information des masses que se dressent des barrières que l'Unesco doit s'efforcer d'abattre si elle veut accomplir sa tâche essentielle et principale, à savoir : permettre aux peuples du monde d'entrer librement en contact afin de se mieux entendre. Il existe des barrières analogues dans le domaine des bibliothèques et des musées, dans celui des arts et dans celui des lettres. Jamais au cours de l'histoire, on n'a vu autant d'hommes et de femmes affamés de lecture sans pouvoir rassasier leur faim; jamais au cours de l'histoire, la possibilité pour l'artiste de répondre librement aux besoins essentiels de son époque n'a été réduite autant qu'aujourd'hui par les nécessités commerciales et par l'intervention de censures. La suppression de telles barrières fait précisément l'objet d'un certain nombre de projets. On envisage d'étudier les droits et tarifs différentiels en matière commerciale, les formalités bureaucratiques de la douane, les tarifs postaux exagérés et autres obstacles du même genre qui s'opposent à la circulation des livres et des autres matériaux de l'information. On offre aussi de participer à l'élaboration d'une Conférence universelle sur le copyright, que le Gouvernement belge propose de réunir en 1947.

De plus, pour ce qui est des artistes, on a proposé une résolution ainsi conçue :

" La liberté de l'artiste, dans l'accomplissement de son propre dessein d'artiste, dans un pays donné, intéresse les peuples de toutes les nations et

" L'Unesco, agissant au nom et dans l'intérêt des peuples de toutes les Nations, prendra toutes les mesures que lui permet son Acte constitutif afin de protéger et de défendre la liberté de l'artiste partout où celle-ci se trouve menacée ".

Mais, en ces domaines encore, l'idée que l'on se fait de la mission de l'Unesco n'est pas purement négative. Dans ce même domaine des arts et des lettres, on envisage que l'Unesco devra se livrer, dans un avenir prochain, à une étude sur la façon d'améliorer les conditions de vie et de travail de l'artiste et qu'elle devra coopérer avec les autres institutions spécialisées pour les trésors de l'art et de la civilisation des peuples primitifs sauvés de la dégradation ou de l'anéantissement et dépourvus d'industrie.

De plus, pour ce qui est des imprimés, on envi-

sage que l'Unesco devra instituer un prêt international, de bibliothèque à bibliothèque, permettant aux lecteurs de n'importe quelle partie du globe, grâce à la coopération des bibliothécaires du monde, d'avoir libre accès soit aux originaux, soit à des copies des imprimés figurant dans telle bibliothèque de tel pays. On envisage encore que l'Unesco devra aider les bibliothèques et les écoles à se procurer des livres, des périodiques, des œuvres d'art et des objets de musée dans tous les pays du monde, en adaptant les besoins aux ressources disponibles. Le recours aux reproductions photographiques, tant pour sauvegarder les imprimés que pour les rendre plus accessibles, est envisagé sur une échelle jamais égalée jusqu'ici. On se rend compte clairement, et la proposition en est clairement formulée, que toutes les pertes que la guerre a infligées à la culture universelle peuvent être partiellement compensées par un système mondial de prêt et de reproduction partout où il n'est pas possible de procéder au remplacement par des originaux.

Outre les perfectionnements de la technique et de la science qui permettent l'utilisation plus large et plus complète des ressources mondiales encore inexploitées, on envisage également d'encourager la création de bibliothèques et de musées publics ou populaires, là où il n'en existe pas encore, en vue de faciliter l'immense tâche d'éducation des masses qu'il convient d'entreprendre.

C'est dans le domaine des sciences, comme il fallait s'y attendre, que l'on trouve les principaux projets d'action visant à *étendre* la connaissance que les hommes ont d'eux-mêmes, de leur univers et de leurs semblables. Les projets qui nous sont soumis pour les sciences exactes et naturelles ne négligent pas pour autant, bien entendu, le problème urgent et essentiel de la *conservation* du savoir : remplacement de l'équipement scientifique et technique, notamment dans les régions dévastées du monde. On se propose d'assurer ce remplacement en faisant l'inventaire des besoins existants et en suscitant la création d'organismes chargés de rassembler et de répartir les fournitures nécessaires. Un projet connexe qui, au-delà de l'œuvre de reconstitution, touche à l'organisation permanente du travail scientifique, vise à établir des échanges entre les spécialistes, à tous les niveaux. L'Unesco doit gérer les fonds qui lui seront remis en vue de fonder des bourses, et créer à ses propres frais un nombre limité de bourses. Elle suscitera aussi et financera, dans une certaine mesure, des réunions d'organisations internationales savantes, scientifiques ou autres. Elle coopérera avec les associations internationales de travailleurs scientifiques. Des équipes volantes de savants seront envoyées dans divers pays qui en auront fait la demande. Lorsqu'il s'agit de réunions éloignées des principaux centres de recherche scientifique et d'études technologiques, l'expérience a montré qu'un petit groupe mobile chargé d'assurer les liaisons dans le domaine des sciences, non seulement rendra plus aisés, mais encore activera énormément les progrès de la science et de ses applications. Il va sans dire que ces différents projets constituent une partie seulement du vaste programme visant à échanger le personnel qualifié et à favoriser la réunion de congrès internatio-

naux, tel que l'exposent les rapports de toutes les Sous-Commissions.

L'un des projets les plus intéressants, parmi ceux qui visent à l'accroissement de nos connaissances, concerne une question sur laquelle il est urgent que nous en apprenions davantage. Il s'agit de l'étude que l'Unesco se propose d'entreprendre sur la façon d'établir un mode de vie acceptable dans la région des forêts équatoriales. Comme première mesure concrète, l'Unesco doit se charger de coordonner les diverses recherches menées par de nombreux pays sur les ressources et les conditions de vie dans la grande forêt de l'Amazonie, en vue de fonder plus tard un institut de recherches équatoriales. On se propose aussi de mener une enquête analogue, en collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, sur les problèmes scientifiques qui se posent de façon pressante dans les parties du monde où la plus grande partie de la population est sous-alimentée. Comme première étape de ce travail, l'Unesco recrutera des équipes de spécialistes en diététique qui s'attacheront à l'étude de ce problème dans trois régions types : la forêt de l'Amazonie, l'Inde et la Chine.

Au programme de la Section des Sciences sociales figurent aussi d'autres projets qui visent à *accroître* nos Connaissances et qui sont en rapport direct avec la tâche principale qui incombe à l'Unesco : celle d'assurer la paix. C'est ainsi qu'on envisage de faire entreprendre par l'Unesco une *étude des tensions qui conduisent à la guerre*. Ceci amènera à étudier le nationalisme et l'internationalisme, les problèmes démographiques, et les conséquences des progrès techniques sur le bonheur matériel des peuples. Il sera nécessaire de créer une coopération d'un genre nouveau entre les spécialistes des sciences sociales, les ethnologues, les géographes et les psychologues; et, à mesure que le travail avancera, il sera indispensable d'élaborer de nouveaux procédés pour la conduite des recherches et la rédaction de rapports. Au cours d'une entreprise si complexe, il sera bon de demander aussi souvent que possible l'aide des Commissions nationales des Etats Membres.

En ce qui concerne le nationalisme et l'internationalisme, les trois principaux objectifs seront :

1° Déterminer les traits caractéristiques de la culture et de l'idéal de chaque pays.

2° Aider à développer dans chaque pays la sympathie et le respect envers l'idéal et les aspirations des autres, et à répandre une notion exacte des problèmes qui se posent aux différentes nations.

3° Etudier et recommander les mesures les plus propres à créer une coopération plus étroite entre les nations, tout en respectant intégralement leur idéal et leur culture.

On procédera aux études démographiques en coopération avec le Conseil économique et social des Nations Unies, qui a désigné à cet effet une commission démographique. Parmi les facteurs qui constituent une partie de ce grand problème, on peut faire figurer l'augmentation ou la diminution de la population, l'effet des migrations, les frottements entre les groupes divers à l'intérieur des nations elles-mêmes ou dans les territoires qui en dépendent, et les problèmes résultant de certaines

coutumes, de certaines valeurs, ou de certaines contraintes politiques.

On envisage aussi que l'Unesco entreprenne une étude analogue de l'ensemble des problèmes posés par les brusques transformations apportées à la vie et aux institutions sociales par les progrès techniques modernes. On pense que les heurts, à la fois nationaux et internationaux, causés par ces brusques changements, ont été jusqu'ici fort peu compris. On propose une façon nouvelle d'aborder ce problème en utilisant les méthodes modernes d'enquête et d'analyse.

On envisage également que l'Unesco examine les problèmes philosophiques du jour. On s'accorde à penser, évidemment, que l'Unesco ne doit, dans aucun domaine, adopter une attitude dogmatique ni une philosophie qui tendrait à exclure d'autres systèmes philosophiques essentiels, ayant des fins humaines et humanitaires, auxquelles l'Unesco est attachée de par son Acte constitutif même. Le problème philosophique de l'Unesco consiste à découvrir un terrain d'entente pour les diverses philosophies et les diverses religions. C'est là un nouveau et très important problème de philosophie, directement lié à la cause de la paix. On propose d'en faire l'objet des débats d'une conférence de philosophes qui se tiendrait au cours de l'année 1947.

Tels sont, du moins dans l'esprit de ce Comité, les projets soumis par les Sous-Commissions qui montrent le plus clairement le caractère que prendra l'Unesco, quand elle passera de la phase préparatoire, où s'élaborent les projets, à la phase d'exécution. Il existe naturellement de nombreuses propositions supplémentaires dans les rapports des Sous-Commissions qui, en même temps que les propositions énoncées plus haut, ont été soumises à l'adoption de la Conférence. Il appartiendra évidemment au Directeur général de décider, dans les limites des crédits qui lui sont alloués et de concert avec le Conseil exécutif, quels projets il devra mettre en voie d'exécution parmi tous ceux qu'ont proposés les Sous-Commissions et que la Commission du Programme et la Conférence générale ont approuvés.

Tout ce que le Comité de rédaction s'est efforcé de faire a été d'extraire des divers rapports des Sous-Commissions les articles auxquels elles semblent avoir attaché le plus d'intérêt et qui, examinés par rapport à l'ensemble, semblent se conformer le plus exactement aux critères établis. Si la Conférence générale se trouve d'accord avec le Comité de rédaction, cela signifiera, en fait, que le Directeur général ferait bien, aux yeux de la Conférence, de construire son programme en prenant pour éléments les projets présentés ici. Qu'on nous entende bien : nous désirons spécifier que c'est le Directeur général, en tant que représentant responsable de l'Organisation, qui doit, en fin de compte, effectuer le choix et élaborer le programme, de concert avec le Conseil exécutif.

Nous n'avons pas, dans ce rapport, abordé la question des rouages à créer en vue de la réalisation de ces projets divers. Les rapports des diverses Sous-Commissions contiennent en partie le détail des organismes à utiliser. Nous pensons qu'il suffit de préciser ici que, bien que ces propositions multiples aient été faites pour être éven-

tuellement réalisés par l'Unesco, elles demeurent, en dernière analyse, des propositions qui doivent être réalisées par les nations du monde. Sans la collaboration des Nations Membres, l'Unesco n'est rien et ne peut rien. Sans la collaboration des peuples qui composent les Nations Membres, les entreprises de l'Unesco - entreprises qui touchent de très près la vie des peuples sur toute la surface du globe - n'auront ni réalité, ni véritable sens. Il s'ensuit donc qu'en présentant ce rapport, et en proposant l'adoption du programme qu'il définit, nous ne nous adressons pas simplement à la Conférence de l'Unesco, mais aux peuples de l'univers.

Voici, à notre sens, un programme d'action commune pour ériger dans l'esprit des hommes les défenses de la paix que l'esprit de l'homme est à même de maintenir. S'il est possible à des hommes, dans l'atmosphère actuelle, sombre et dégradante, de cynisme, de méfiance et de désespoir, de convenir d'un programme commun, ils devraient, nous semble-t-il, pouvoir convenir de celui-ci. Au bout du compte et en dernier ressort, il nous faut croire à notre pouvoir d'agir en hommes. En tant qu'hommes, - en tant qu'hommes pensants - en tant qu'hommes qui pensent, qui croient, et qui ont la volonté d'agir, nous pouvons nous mettre d'accord sur une fin commune : la paix. Une fois d'accord sur cette fin, il nous sera possible de nous mettre d'accord sur les étapes qui nous en rapprocheront.

Avec la ferme confiance que les projets qui vous sont ici soumis sont capables de nous rapprocher du but désiré, nous déposons ce programme entre vos mains.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PRÉAMBULE.

La Sous-Commission de l'Éducation pense que les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération peuvent jouer un rôle important en facilitant l'exécution de ce programme, et elle leur recommande fortement d'assumer cette responsabilité. D'autres organisations internationales et nationales qualifiées peuvent aider beaucoup dans l'application de ce programme.

I. - Action immédiate pour favoriser la compréhension internationale.

- a) ENQUÊTE SUR L'ÉDUCATION EN VUE DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE, telle qu'elle est donnée dans les écoles primaires et secondaires des États Membres et dans les institutions d'enseignement supérieur; enquête à mener par le Secrétariat de l'Unesco avec l'aide d'un groupe consultatif d'experts et en coopération avec les États Membres.
A entreprendre en 1947. (A) *

- * (A) Projet très urgent.
(B) Projet souhaitable.
(C) Projet recommandable.

b) **STAGE SUR L'ÉDUCATION EN VUE DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE**, destiné aux membres du corps enseignant des Etats Membres; à combiner avec des stages régionaux de même nature, dans la mesure où le Secrétariat jugera qu'ils peuvent être organisés.

Stage prévu pour 1947. (A)

c) **PUBLICATION D'UN ANNUAIRE INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION** et création d'un Comité de Statistique éducative.

A entreprendre en 1947. (B)

d) **CENTRE D'INFORMATION ET DE TRIAGE (CLEARING HOUSE) SUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE PERSONNEL**. - Enfants, étudiants, membres du corps enseignant, chefs de mouvements de jeunesse, de mouvements d'éducation des adultes et d'organisations de travailleurs; membres de professions diverses. Ce centre serait aussi chargé d'une enquête sur l'équivalence des divers systèmes scolaires et des diplômes de l'enseignement supérieur.

A entreprendre en 1947. (A)

e) **AIDE AUX CLUBS DE RELATIONS INTERNATIONALES**. - Le Secrétariat travaillera par l'entremise des organisations éducatives et des groupements de jeunesse des Etats Membres, fournira l'information et les matériaux dont elles ont besoin.

A entreprendre en 1947. (B)

II. - Programme à long terme pour le développement de la compréhension internationale.

a) **PROGRAMME D'ÉDUCATION DE BASE** à appliquer sous la direction du Secrétariat et d'un groupe d'experts; but : tendre à assurer à tous un minimum d'éducation de base.

A entreprendre en 1947 (voir document : *l'Éducation de Base, Fonds commun de l'Humanité*). (A)

b) **DONNÉES SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES** à recueillir auprès des Etats Membres; nature : contenu et techniques des activités éducatives pour adultes.

Enquêtes préliminaires à mener en 1947.

(A).

III. - Vers la compréhension internationale par l'amélioration de l'enseignement et des moyens d'enseignement.

a) **PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DES MANUELS ET DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT**; instruments de compréhension internationale.

I. L'Unesco doit établir un centre destiné à rassembler et à diffuser les renseignements disponibles sur l'examen et la révision des manuels et des autres auxiliaires de l'enseignement. Première démarche :

L'Unesco doit en 1947 demander à cha-

que Etat Membre d'envoyer une collection complète des manuels les plus répandus pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'instruction civique et d'autres matières ayant rapport à la compréhension internationale.

2. Le Secrétariat doit, avec l'aide des Commissions nationales et d'autres organisations nationales, prendre les mesures nécessaires pour l'étude de ces matériaux; en même temps, les Etats Membres doivent être invités à examiner leurs propres manuels au point de vue de l'effet qu'ils peuvent avoir sur la compréhension internationale. Les résultats de ces enquêtes seront soumis à la prochaine Conférence générale.

3. Le Secrétariat doit, aidé par les conseils d'experts qualifiés, rédiger une série de principes, ou un code des règles de conduite à la lumière desquelles chaque Etat Membre pourra, quand il le jugera souhaitable, examiner les manuels et le matériel d'enseignement qui lui sont propres.

4. Le Secrétariat doit se mettre en rapport avec les Etats Membres et avec les associations d'éducateurs et de savants pour les aider, s'ils le demandent, à exposer d'une manière appropriée les événements et les faits de portée internationale.

5. L'Unesco doit, si le besoin s'en fait sentir, convoquer des conférences mondiales consacrées à des aspects bien définis de la révision et de l'amélioration du matériel d'enseignement.

6. L'Unesco doit encourager les Etats Membres à conclure des accords bilatéraux ou régionaux concernant les manuels et autre matériel d'enseignement; elle doit aussi favoriser la conclusion de tels accords en préparant des « accords-modèles » et en les faisant largement connaître.

7. L'Unesco doit encourager les entreprises bilatérales ou régionales; elle doit les favoriser par une aide directe, qu'elles soient d'origine gouvernementale ou non gouvernementale.

8. L'Unesco doit, de temps en temps, préparer de nouveaux matériaux de travail sur les questions internationales, et mettre ces matériaux à la disposition des auteurs de manuels.

9. L'Unesco doit assumer la responsabilité de relever dans les manuels et de signaler à la Conférence générale les exemples de pratiques susceptibles de nuire aux relations pacifiques entre les nations. (A)

b) **CHARTRE DU CORPS ENSEIGNANT**. - Un Comité, institué par le Directeur général, devrait inviter les personnes et les groupes intéressés à soumettre des projets de charte qui soient orientés vers l'amélioration de la condition du corps enseignant.

A entreprendre en 1947. (C)

c) **CENTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE D'IDÉES SUR LA FONCTION ENSEIGNANTE**; besoins en instituteurs et professeurs, pro-

blème du recrutement. formation du corps enseignant, condition générale et traitements du corps enseignant.

A entreprendre en 1947. (B)

IV. - Coopération avec d'autres organisations.

a) **CRÉATION D'UN COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ**, en liaison avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de l'Hygiène, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation internationale du Travail, et d'autres organisations particulièrement compétentes en ce domaine; but : premières enquêtes générales.

A entreprendre en 1947. (A)

b) **PROBLÈMES DE L'ENFANCE DÉFICIENTE**; l'étude de ces problèmes doit porter en particulier sur l'enfance déficiente dans les pays dévastés par la guerre.

A entreprendre par le Secrétariat en 1947, en coopération avec les autres organisations intéressées. (A)

V. - Autres propositions : formes d'action proposées.

a) **CAMPS DE RECONSTRUCTION** dans les pays dévastés par la guerre. Projet approuvé à cause de sa valeur éducative: les premières mesures d'application seront entreprises comme une partie du programme de l'Unesco dans le domaine du Secours et de la Reconstruction.

b) **RÉÉDUCATION DES PAYS EX-ENNEMIS**. - Le problème a été soulevé par une proposition aux termes de laquelle l'Unesco devrait immédiatement entreprendre l'étude du problème général et des questions particulières que soulève la diffusion, dans les pays ennemis, de l'influence éducative et culturelle des pays démocratiques; la question a été renvoyée au Conseil exécutif de l'Unesco.

c) **BULLETIN INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION** ou diffusion de renseignements sous une autre forme : le Secrétariat doit poursuivre l'étude de ce projet.

d) **JOURNÉE MONDIALE DE LA PAIX**. - Le Secrétariat a reçu mission d'étudier la possibilité de faire célébrer dans le monde entier, le premier janvier de chaque année, la fête de l'ensemble des nations et de la fraternité universelle. (C)

e) **ENSEIGNEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES**. - Ce problème général, et plus particulièrement les projets de Centre d'études internationales et d'Université internationale ont été renvoyés à la Sous-Commission des Sciences sociales, étant bien entendu que tous les plans seraient établis en coopération avec la Section de l'Éducation de l'Unesco.

f) **ÉDUCATION GÉNÉRALE ET FORMATION TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE**.
Action différée.

Un Comité, désigné par la Sous-Commission d'Éducation de la Commission du Programme et

ayant pouvoir d'agir en ses lieu et place, a étudié la question de la priorité à accorder aux projets recommandés par la Sous-Commission d'Éducation. Le Comité a décidé de diviser les projets en trois catégories :

- A. - Projets très urgents.
- B. - Projets souhaitables.
- C. - Projets recommandables.

Catégorie A. I a)
I b)
I d)
II a)
II b)
III a)
IV a)
IV b)

Catégorie B. I c)
I e)
III c)

Catégorie C. III b)
V c)
V d)

Le Comité fait ressortir que, alors que tous les projets énumérés dans la catégorie A sont urgents, un certain nombre d'entre eux n'entraîneront pas de charges trop lourdes en personnel ou en budget pour l'année 1947.

Plusieurs projets, notamment V a), V b), V e) et V f) n'ont pas été classifiés. Ils ne requièrent pas de personnel supplémentaire en vue de toute action à entreprendre pendant l'année 1947.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE L'INFORMATION DES MASSES

Projets pour 1947 par ordre de priorité.

Projet 1. - Reconstruction.

a) COMMISSION SUR LES BESOINS TECHNIQUES IMMÉDIATS.

Comme mesure de première urgence, l'Unesco nommera trois *Commissions des besoins techniques immédiats* pour examiner les besoins des pays, particulièrement en Europe et en Extrême Orient, où la guerre a entraîné des pertes sérieuses d'outillage et de personnel, ou dont la reconstruction et le relèvement souffrent de l'insuffisance des connaissances et des moyens techniques. Ces Commissions devront examiner les besoins actuels en matière première, outillage et personnel technique spécialisé dans chacun des domaines du cinéma, de la radio et de la presse. Leurs enquêtes porteront notamment sur les ressources et fournitures en pellicule vierge, pâte à papier, et papier; appareils de prise de vue et projecteurs de cinéma; émetteurs et récepteurs de radio; presses et caractères d'imprimerie. Les Commissions devront soumettre leurs rapports dans un délai de six mois et y inclure à titre de recommandations :

- (i) Des mesures immédiates pour remédier aux insuffisances mentionnées ci-dessus;
- (ii) Des plans ultérieurs, pour assurer l'amélioration continue de la distribution des ma-

tières premières et de l'outillage, ainsi que pour fournir les conseils d'experts et le personnel qualifié qui pourront être nécessaires.

b) **SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE.**

Sur un plan général, afin de faciliter la mise en commun de toutes les expériences acquises, l'Unesco devra encourager, sur la base internationale la plus large, les échanges d'instructeurs et de stagiaires, pour ce qui a trait à ce domaine.

Dans l'intérêt des pays qui s'efforcent de créer, de développer ou d'améliorer leurs organes d'information des masses, l'Unesco devra mettre en action un plan grâce auquel les pays disposant des meilleures ressources techniques feront bénéficier de leur expérience les pays moins favorisés en offrant à des stagiaires étrangers une formation technique dans ces différents domaines.

A cet effet, des bourses devront être instituées soit par les pays invitants, par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, soit, en cas de nécessité, par l'Unesco elle-même.

En même temps, des bourses d'une catégorie supérieure devront être instituées afin de permettre à des spécialistes des différents domaines de l'information des masses d'accomplir des stages d'entretien et de perfectionnement à l'étranger.

Projet 2. -- Libre diffusion des informations.

L'Unesco devra coopérer avec la Sous-Commission de la liberté de l'information (dépendant de la Commission des droits de l'homme) pour préparer un rapport sur les obstacles qui s'opposent à la libre diffusion de l'information et des idées. Ce rapport devra comprendre une vue d'ensemble des moyens disponibles dans le monde pour faciliter l'impression des informations, des livres et des périodiques ainsi que la production et la diffusion des films, l'émission et la réception des programmes radiophoniques. Il devra traiter des restrictions imputables au droit d'auteur, du coût des communications par câble et par radio, et en général de toutes les restrictions qui pèsent sur l'échange international des informations et des idées, ainsi que de la suppression des informations et de la déformation des idées sous quelque influence que ce soit. L'Unesco devra prendre des mesures immédiates pour aboutir, en accord avec la Commission des droits de l'homme, à une action rapide et efficace dans ce domaine, compte tenu de l'initiative prise par les Nations Unies qui ont convoqué pour 1947 une Conférence sur la liberté de l'information.

Projet 3. -- Études d'ensemble sur les moyens d'information des masses.

A. - T.S.F.

(i) L'Unesco devra nommer un *Comité d'experts* qui procédera à une étude d'ensemble des projets visant à mettre au point un réseau mondial de radiophonie. Cette étude devra être suffisamment complète et détaillée pour constituer par elle-même un projet placé sous les auspices de l'Unesco; pareille étude devra englober les besoins des diffé-

rents peuples, les types de programmes qui leur conviennent, la possibilité qu'ils ont de se procurer des postes récepteurs, l'intérêt que prennent les Etats Membres à ce genre d'activité et les moyens de favoriser les progrès techniques. Si les conclusions qui se dégagent de cette étude indiquent qu'un réseau mondial de radiophonie est réalisable et souhaitable, l'Unesco devra réserver le meilleur accueil à ces nouvelles ressources, en communiquer les programmes aux peuples du monde et se tenir prête à assumer l'entière responsabilité de la mise sur pied de tous les programmes de sa compétence.

(ii) L'Unesco devra nommer un *Comité des Programmes* chargé d'étudier les possibilités qui s'offrent de réunir des documents traitant de questions du ressort de l'Unesco et susceptibles d'être utilisés par tout organe d'émission radiophonique national ou international mis à sa disposition.

B. - LA PRESSE ET LE CINÉMA.

L'Unesco devra préparer un *Panorama de la Presse et du Cinéma pour 1947*, et procéder à une étude objective de leur organisation mondiale actuelle. Ce panorama devra comprendre une étude de l'importance, de la portée et de l'orientation générales de la production et de la distribution, et établir dans les limites qu'impose une étude objective, de quelle façon et dans quelle mesure ces moyens peuvent être utilisés pour l'information du public. A partir de cette étude d'ensemble, il y aura lieu de préparer un bref rapport qui sera publié à l'usage du public. Dans le cadre de cette étude d'ensemble, l'Unesco devra instituer des groupes chargés de procéder à des études particulières telles que :

POUR LE CINÉMA :

a) les scénarios et la distribution des longs et courts métrages; b) le sommaire des actualités; c) les techniques récentes pour l'utilisation des films, des films fixes et moyens visuels apparentés, particulièrement en ce qui concerne : (i) l'éducation, (ii) l'examen des rapports sociaux, (iii) le développement du sens artistique, (iv) la satisfaction des besoins des populations rurales; d) les possibilités d'améliorer les techniques du cinéma parlant en vue de surmonter les difficultés dues aux différences de langues.

POUR LA PRESSE :

a) tirage des principaux journaux et périodiques, circulation dans le pays et hors du pays; b) caractères et tendances générales des périodiques populaires; c) nature du contrôle exercé sur les principaux journaux et périodiques; d) législation de la presse en vigueur dans les différents pays.

C. — TÉLÉCOMMUNICATIONS ET SERVICES POSTAUX.

L'Unesco devra, en indiquant des priorités, mettre en train un travail de prospection sur les moyens dont on dispose pour améliorer, développer et rendre moins onéreuse la transmission par

câble, par sans fil et par poste, des informations à l'usage de la presse et de la radio. Elle devra apporter son aide et contribuer à l'élaboration des conventions internationales à cet effet et suivi-e de très près les travaux des diverses Conférences sur les télécommunications prévues pour l'an prochain.

Projet 4. ---Droit d'auteur.

a) L'Unesco devra instituer une commission provisoire d'experts en matière de droit d'auteur, représentative de ses efforts artistiques, littéraires et scientifiques. Cette commission fera appel aux avis et conseils d'experts des divers systèmes et organisations de droit d'auteur. Elle sera invitée à étudier et à formuler des recommandations sur la mission de l'Unesco dans le domaine du droit d'auteur et sur l'importance que peuvent avoir, pour son programme, ces questions spéciales, y compris celles qui concernent les droits des auteurs en matière littéraire, scientifique et artistique.

b) L'Unesco devra demander aux Commissions nationales ou aux organismes nationaux des Etats Membres qui y coopèrent, de bien vouloir lui adresser, pour le 1er mars 1947, leurs observations sur les questions de droit d'auteur qui ont trait au programme et à l'oeuvre de l'Unesco.

c) L'Unesco devra, d'après la recommandation de la Commission provisoire du droit d'auteur, coopérer à la préparation de la Conférence universelle du droit d'auteur Proposée, pour 1947, par le gouvernement belge.

Projet 5. - Bureau international des Idées. Projet concernant les grands événements mondiaux. Forum international. Université mondiale des Ondes.

A. - LE BUREAU INTERNATIONAL DES IDEES.

L'Unesco devra rassembler les idées de portée internationale et encourager leur utilisation dans les grands films, les programmes radiophoniques et dans des articles de presse. Il sera peut-être souhaitable d'encourager l'attribution de prix à des grands films ou à des programmes radiophoniques fondés sur ces idées, et particulièrement réussis, ces prix étant décernés non par l'Unesco, mais par des organismes extérieurs à elle.

B. - PROJET DE PRÉSENTATION DRAMATISÉE DES ÉVÉNEMENTS MONDIAUX.

L'Unesco devra aussi s'assurer parfois de la coopération de chercheurs, d'écrivains, de metteurs en ondes et de producteurs éminents pour exposer de grands thèmes d'intérêt mondial en utilisant simultanément tous les moyens d'information. Ces thèmes seront des exemples de ce que peut entreprendre et réaliser l'effort humain. Les sujets que l'on pourra choisir pour 1947 sont les suivants : « L'éducation des enfants dans un pays dévasté par la guerre, compte tenu de la coopération internationale qu'implique ce problème; le plan du type « Tennessee Valley Authority » pour les Indes ou un exemple de production artistique, tel que le Théâtre d'Art de Moscou. Des projets

ultérieurs pourront comprendre une entreprise de coopération telle que la mise en valeur du bassin de l'Amazone. »

C. - LE FORUM INTERNATIONAL.

L'Unesco devra organiser ou encourager un *Forum international* dans la presse ou à la radio, ou de préférence dans l'une et l'autre; il consistera en une série de discussions sur des sujets d'ordre international menées par des personnalités connues de diverses nationalités. Ces discussions devront être publiées simultanément par les organes de presse du monde entier, ou diffusées par les divers réseaux nationaux de radiophonie et, s'il se peut, par les deux à la fois.

D. - L'UNIVERSITÉ MONDIALE DES ONDES.

En accord avec les organes nationaux de radiodiffusion, l'Unesco devra organiser une série de causeries que les personnalités les plus autorisées donneront sur les questions relatives à l'Unesco; ces causeries seront traduites, si besoin est, et tenues à la disposition de tout réseau radiophonique qui voudra bien coopérer à ce projet, et l'Unesco devra les retransmettre sous le titre de *l'Université mondiale des Ondes*. Les textes ou leurs transcriptions seront à la disposition des réseaux radiophoniques des pays éloignés de centres principaux d'émission.

En ce qui concerne le Forum international et l'université mondiale des Ondes, l'Unesco ne financera pas ces projets ou ne jouera pas le rôle d'agent commercial; cependant, en cas d'impérieuse nécessité, elle sera prête à leur donner sa garantie financière.

Projet 6. - Conférence mondiale de presse.

Sans préjudice de son droit d'initiative, l'Unesco devrait coopérer avec les Nations Unies lors de la Conférence mondiale du journalisme prévue pour 1947, notamment en ce qui concerne :

a) L'unification possible, par des négociations à l'amiable, des règles et coutumes particulières du journalisme des divers pays;

b) L'élaboration par des journalistes d'un code d'honneur gouvernant leurs pratiques professionnelles;

c) L'amélioration du statut des correspondants à l'étranger, en vue de faciliter leur travail;

d) Le fonctionnement des agences de presse. L'Unesco devrait obtenir des Nations Unies le droit de sauvegarder sa position propre à la Conférence mixte « ONU-Unesco ».

Projet 7. - Convention pour faciliter la circulation internationale de matériaux visuels et auditifs de caractère éducatif, scientifique et culturel (en les exemptant des droits de douane).

a) L'Unesco enverra à tous les Etats Membres et non membres le texte de la Convention, tel qu'il a été rédigé par cette première Conférence générale, dès qu'il aura été approuvé par la Section juridique et soumis aux Nations Unies; l'Unesco

commandera aux Etats Membres de signer et d'accepter cette Convention et invitera les Etats non membres à y donner leur adhésion.

b) L'Unesco recommandera à tous les Etats adhérents à la Convention de prendre également les dispositions nécessaires pour que tout organisme de caractère éducatif, scientifique et culturel, situé à l'intérieur de leur territoire, soit en mesure d'importer, sans droits de douane, les matériaux visuels et auditifs non visés par les articles I et 2 de la Convention, si de tels matériaux sont nécessaires à cet organisme de caractère éducatif, scientifique et culturel, afin de répondre aux besoins de l'éducation, de la science et de la culture.

c) L'Unesco recommandera à tous les Etats signataires de la Convention, pour l'application de celle-ci, d'utiliser ou d'adjoindre à l'autorité gouvernementale compétente: la Commission nationale ou l'organisme national de coopération prévu par l'article VII de la Convention créant l'Unesco.

d) L'Unesco fera tout ce qui sera nécessaire et relèvera de sa compétence pour assurer la mise en vigueur et l'application de la nouvelle Convention.

e) En vertu de l'article VIII de la nouvelle Convention, l'Unesco devrait entamer immédiatement de nouveaux échanges de vues afin d'élaborer une autre Convention qui serait soumise à la Conférence de 1947; cette Convention aurait pour but de réduire au minimum les autres restrictions qui ne sont pas supprimées par la présente Convention et qui pourraient entraver la circulation internationale du matériel visé à l'article I.

Projet 8. - Centres de travail.

L'Unesco devrait encourager la création, SOUS ses auspices, dans diverses capitales, de *Centres de travail*, afin de faire face aux besoins des journalistes travaillant en dehors de leur pays d'origine.

ENCOURAGEMENT

E. I. -BESOINS DES PAYS PAUVRES.

L'Unesco encouragera la fourniture aux pays pauvres, le plus librement possible, de films traitant de leurs besoins; elle favorisera la production de films faisant connaître les besoins de ces pays et les efforts qu'ils ont faits. Elle devra aussi convoquer une Conférence en vue d'aider au rétablissement de la radiodiffusion éducative.

E. 2. --PRESSE ET PUBLICATIONS

a) L'Unesco encouragera l'organisation de nombreux voyages de journalistes de pays différents afin de permettre des échanges de vues et de développer la bonne volonté réciproque.

b) L'Unesco favorisera l'attribution d'un prix aux meilleures séries d'articles qui auront diffusé des renseignements impartiaux et contribué à la bonne entente internationale.

c) L'Unesco, en collaboration avec les autorités chargées de l'éducation, encouragera l'amélioration

des périodiques pour enfants qui, dans certains pays, exercent, pour le bien comme pour le mal, une grande influence.

d) L'Unesco favorisera la création de cours types de journalisme avec des facilités d'échange d'élèves et de professeurs entre les divers pays.

e) L'Unesco usera de son influence pour accroître la circulation internationale des journaux et des périodiques nationaux en leur permettant d'entrer plus librement et plus rapidement, et en invitant les bibliothèques à faire figurer dans leurs salles de lecture les journaux et périodiques qui traitent des questions dont s'occupe l'Unesco.

f) L'Unesco attirera l'attention de la presse sur les sources d'information sûres et devra encourager la diffusion rapide des nouvelles et des communiqués officiels provenant de sources nationales, même si ces communiqués et ces nouvelles sont d'abord destinés à l'usage intérieur des pays.

g) Elle devra encourager aussi la publication de périodiques d'un caractère véritablement international en favorisant l'accès aux sources nécessaires.

E. 3. - INSTITUTS DE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

L'Unesco encouragera la création dans les Pays Membres *d'instituts de documentation scientifique*, l'Unesco devant éventuellement faire fonction de centre d'échange entre ces Instituts.

E.4. - CONSEILS NATIONAUX DES MOYENS D'INFORMATION VISUELS.

L'Unesco encouragera la création dans tous les pays - peut-être en collaboration avec les bibliothèques nationales - de *Conseils ou d'instituts des moyens visuels d'information* afin de faciliter la fourniture de films et le service de films d'actualité aux organisations qui s'occupent de l'éducation et des loisirs. A leur tour, ces Conseils pourraient réunir tous renseignements sur les besoins de ces organisations et les faire connaître aux producteurs étrangers. L'Unesco, dans le même ordre d'idées, encouragera la création de sociétés nationales de films et de sociétés de films scientifiques pour la réalisation de programmes spécialisés dans les domaines auxquels l'Unesco s'intéresse.

E. 5. ORGANISATIONS INTERNATIONALES DU FILM.

L'Unesco coopérera avec les Associations internationales du film existant actuellement et devra aider à la constitution d'un *Conseil international du film* représentant les intérêts de tous les pays dans ce domaine.

E. 6. - PRÉPONDÉRANCE DE L'ÉLÉMENT VISUEL.

L'Unesco encouragera le développement et l'emploi du film comme moyen d'information, de manière à surmonter les difficultés dues aux différences de langues, en insistant sur la partie visuelle plus que sur la partie auditive et en cherchant à atteindre ce but par l'octroi de récompenses qu'attribueraient les organisations nationales et internationales qualifiées.

E.7. - NOUVEAUX PROGRÈS DANS L'EMPLOI DES MOYENS AUDITIFS ET VISUELS.

L'Unesco encouragera les progrès dans le domaine de l'éducation par la parole et par l'image et fera appel aux moyens auditifs et visuels pour faciliter l'exécution de sa tâche dans les divers domaines auxquels elle s'intéresse.

E. 8. - EXPOSITIONS.

L'Unesco encouragera les pays 'qui organisent des expositions intéressant l'éducation, la science **OU** la culture, à exposer également des documents ou des objets illustrant les méthodes pratiquées et les résultats obtenus par les autres pays dans des domaines similaires. L'Unesco devra, à cette fin, être en mesure de faire savoir où l'on peut se procurer ces documents, ces objets ou ces matériaux.

S E R V I C E S D I R E C T S

S. D. I. - OFFICE DU FILM DES NATIONS UNIES.

L'Unesco aidera à la constitution et à la gestion d'un *Office du Film des Nations Unies* qui coordonnera les initiatives et l'action dans le domaine cinématographique, de toutes les institutions des Nations Unies, évitera les doubles emplois et fera réaliser des économies.

S. D. 2. - ECHANGE DE MATÉRIAUX ET DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES INTÉRESSANT LA PRESSE.

L'Unesco assurera l'échange des documents essentiels relatifs aux questions intéressant l'Unesco et recueillis dans la presse mondiale; par ses suggestions et son aide, l'Unesco encouragera la préparation de publications et d'articles sur les questions de sa compétence (mais elle ne publiera ou ne produira pas elle-même, sauf dans de rares exceptions); elle fournira, lorsque la demande lui en sera faite, des renseignements sur les techniques et les méthodes journalistiques les plus récentes, tant dans le domaine de l'édition que dans celui de la technique; enfin elle facilitera aux personnes et organisations intéressées l'accès à cette documentation.

S. D. 3. - PROGRAMMES RADIOPHONIQUES INTERNATIONAUX.

Bien que le Secrétariat doive être libre de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions pour la présentation de programmes internationaux, en utilisant la transcription ou tout autre procédé, l'Unesco ne prendra pas d'engagements importants en matière de réseaux internationaux sans consulter le Comité d'experts.

S. D. 4. - ECHANGE DE MATÉRIAUX ET DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES INTÉRESSANT LA RADIO.

L'Unesco créera, en collaboration avec les organisations internationales existantes, un Centre d'échange des informations radiophoniques, afin

d'encourager les divers pays à donner dans les programmes de leur radiodiffusion nationale un aperçu de la culture et des réalisations des autres pays. A cette fin, l'Unesco devra réunir des renseignements sur la technique des programmes et les derniers progrès des services de radiodiffusion du monde entier, afin d'attirer l'attention des autres pays sur ces idées ou de fournir des directives à ceux qui en feraient la demande.

S. D. 5. - RENSEIGNEMENTS SUR LES MOYENS D'INFORMATION PAR L'IMAGE.

L'Unesco, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées, assurera l'échange des renseignements sur les films, les projections fixes, et les autres moyens d'information par l'image, notamment dans le domaine de la santé publique, de l'alimentation, de l'agriculture, des problèmes sociaux et économiques, de l'éducation, de la science et des arts. Elle favorisera l'adoption, par tous les pays, de méthodes communes pour recueillir et cataloguer les renseignements. Ce service de renseignements internationaux sera utilisé par l'Unesco à trois fins :

- a) fournir à chaque pays les renseignements recueillis dans les autres;
- b) organiser, par l'intermédiaire des organisations nationales, des démonstrations de l'emploi du film au service de l'éducation, de la science et de la culture;
- c) faire savoir aux producteurs quels nouveaux films sont nécessaires et les aider à produire ces films.

L'Unesco ne produira pas de films elle-même, sauf dans des cas exceptionnels, lorsque l'on ne pourra pas avoir utilement recours aux producteurs ordinaires.

S. D. 6. - FILMS EDUCATIFS ALLEMANDS.

L'Unesco poursuivra le travail de choix et d'adaptation des films éducatifs et scientifiques allemands susceptibles d'être employés par d'autres pays, suivant les directives données par la Commission des auxiliaires audio-visuels créée par la Conférence des Ministres alliés de l'Education. Ces films seront mis à la disposition de tous les pays qui désireront les avoir et les frais encourus pour ce travail seront supportés par les pays intéressés.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES MUSÉES

A. - Généralités et définitions.

1° La Sous-Commission des Bibliothèques et des Musées, après une étude approfondie, au cours de ses réunions des 28 et 29 novembre, a donné son approbation d'ensemble aux rapports présentés par la Commission préparatoire et par le Secrétariat. Les résolutions détaillées et les contributions présentées au cours de la discussion se trouvent dans le compte rendu des séances, et le Secrétariat devra s'y reporter.

2° La Sous-Commission insiste sur le fait que

l'activité de l'Unesco dans les domaines des bibliothèques, des musées et des archives doit tout d'abord et de toute urgence s'orienter vers les travaux de reconstitution; mais elle demande que, dès à présent, soient traités les problèmes de caractère permanent.

3° L'activité de l'Unesco dans ces domaines doit être au service de l'éducation, de la science et de la culture, considérées comme un tout. Le programme dans ces domaines doit donc être réalisé en relation étroite avec les autres branches du travail de l'Unesco.

4° La Sous-Commission reconnaît que le terme « bibliothèques » doit s'appliquer à toutes les collections de documents, manuscrits, imprimés, photocopies et autres matériaux éducatifs, etc... et que le terme « musées » -s'applique à toutes les collections d'autres objets, au sens le plus large du mot, en y comprenant le domaine de la nature.

B. - Collaboration avec les organisations internationales spécialisées.

La Sous-Commission recommande, conformément à l'article XI de la Convention, que l'Unesco établisse sur certains points précis et limités des relations officielles avec les organisations internationales spécialisées, telles que le Conseil international des Musées, la Fédération internationale des Bibliothécaires, la Fédération internationale de Documentation, l'Organisation internationale de Normalisation.

C. - Bibliothèques populaires et Musées.

1° Dans les recommandations qui suivent, on insistera surtout sur les tâches à accomplir dans les domaines des bibliothèques et des musées, en ce qui concerne la science et la culture. Mais la tâche essentielle de l'Unesco doit être une œuvre éducative à tous les degrés, et l'Unesco doit y contribuer par une impulsion nouvelle donnée dans le monde aux bibliothèques publiques et aux musées.

2° L'Unesco devra favoriser l'établissement et le développement des bibliothèques publiques de prêt et de référence, et des musées, pour les adultes et les enfants.

3° L'Unesco devra prendre sous son égide, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, des conférences de bibliothécaires, personnel des musées, éducateurs et autres s'intéressant à ces sujets.

4° Les études de l'Unesco en cette matière devront inclure l'organisation d'expositions et, en particulier, d'expositions ambulantes de tout genre qui doivent jouer un rôle éducateur de premier ordre.

D. - Reconstitution des collections et sauvegarde des monuments.

1° L'Unesco, qui a pour objet de travailler d'une manière positive dans tous les domaines concernant l'éducation, la science et la culture, a pour devoir préalable d'assurer la sauvegarde des sites, des monuments, des documents et des œuvres d'art du monde civilisé.

2° L'Unesco devra donc aider à la remise en état des collections et des monuments qui ont eu à souffrir de la guerre. Elle devra donc surtout stimuler et coordonner l'effort des gouvernements et des institutions, plus particulièrement au bénéfice des nations qui ne disposent pas, à présent, de ressources suffisantes.

3° L'Unesco devra d'abord préparer les éléments d'un inventaire des destructions et des besoins des bibliothèques, des musées, des archives, etc., en provoquant des enquêtes et des rapports. Elle devra d'abord s'efforcer d'obtenir la consolidation immédiate des monuments menacés actuellement de destruction et qui nécessitent des réparations urgentes. Des plans de réparations, même de reconstitution là où il le faudra, devront être établis, qui seront exécutés par les gouvernements, les institutions et les particuliers ou par l'Unesco elle-même, si cela paraît nécessaire.

4° On devra demander au Conseil exécutif d'établir un budget supplémentaire pour ce travail, budget auquel les gouvernements, les institutions, les particuliers seront invités à contribuer.

5° Ce service de sauvegarde des monuments, des sites et des collections devra prendre une forme durable, car les dangers qui les menacent ne proviennent pas tous de la guerre. Les incendies, les inondations, les troubles civils ont fait, dans le passé, et font encore, d'immenses ravages.

E. - Suppression des obstacles à la libre diffusion.

1° L'Unesco devra encourager le libre accès des citoyens de tous les pays aux sites et aux collections.

2° Dans le domaine des bibliothèques et des musées, l'Unesco devra s'efforcer d'obtenir la levée des obstacles qui s'opposent à la libre diffusion du matériel éducatif, scientifique et culturel d'un pays à l'autre, obstacles tels que droits et formalités de douane, échange de devises, tarifs postaux, tarifs de transports, brevets, censure, etc.

F. - Droit d'auteur.

Les intérêts des bibliothèques et des musées seront représentés dans toutes les discussions portant sur le droit d'auteur.

G. - Échange et distribution.

1° Pour faciliter les échanges, le Directeur général, avec le consentement du Conseil exécutif, devra obtenir des autorités de contrôle alliées des pouvoirs lui permettant de travailler dans les zones occupées. La Sous-Commission exprime aussi l'espoir que les autorités d'occupation voudront bien coopérer avec l'Unesco pour la solution de tous les problèmes touchés par les recommandations de la Sous-Commission.

2° En ce qui concerne les échanges des livres et périodiques, des mesures pourront être prises immédiatement, grâce à la création d'un Centre international d'échange de publications. Entre autres problèmes urgents, ce Centre devra étudier la méthode de répartition, au mieux des intérêts

de l'éducation, de la science et de la culture, de plusieurs stocks importants de livres, très différents quant à leur origine et à leur composition; certains sont le produit de collectes d'entraide, d'autres ont été amassés grâce aux pillages effectués par les nazis. Chaque type différent de stock devra être étudié et traité de façon différente*.

3° Pour combler les lacunes importantes créées dans les collections publiques pendant les sept dernières années, ce Centre devra faciliter les échanges entre les institutions de toutes sortes, en tenant compte de toutes les techniques disponibles, en particulier les techniques de reproduction et de documentation, etc.

4° L'Unesco devra encourager la création dans chaque pays d'une bibliothèque centrale de prêt, s'ajoutant à celles qui existent déjà. Ces bibliothèques centrales serviront de base à un système général de prêt international. L'Unesco devra apporter toute l'aide nécessaire à l'organisation de ces rapports internationaux entre les bibliothèques.

H. - Service bibliographique.

1° La Sous-Commission estime nécessaire de constituer un organisme de travail, qui coordonnera tous les travaux dans le domaine de la bibliographie, des bibliothèques et, en particulier, le prêt international, qu'il convient d'encourager.

2° La plupart des Sous-Commissions de l'Unesco ont insisté sur la nécessité d'établir des bibliographies internationales dans leurs spécialités. Ces travaux doivent être encouragés et coordonnés par l'intermédiaire du Centre et avec la collaboration des spécialistes et des bibliographes.

3° D'autre part, le besoin s'est manifesté partout d'établir des dépouillements, des index et des comptes rendus analytiques par spécialité. Le Centre de Bibliographie et des Bibliothèques aura pour tâche de faciliter l'accomplissement de cette tâche.

4° Le Centre devrait être en état de fournir des renseignements sur les sources d'information bibliographique dans tous les pays. Il est souhaitable que le Centre encourage et, si cela est nécessaire, entreprenne lui-même la publication de bibliographies, catalogues collectifs, index, résumés analytiques, etc., et en assure la distribution à travers le monde.

5° L'Unesco devra encourager, si possible par l'intermédiaire d'organismes internationaux appropriés, l'adoption d'une terminologie et de méthodes uniformes dans les bibliothèques, les musées et les archives, particulièrement en ce qui concerne la bibliographie, l'établissement des catalogues, la classification, les index, les résumés analytiques, les formats, la statistique, etc.

1. - Formation du personnel technique des bibliothèques, des musées et des archives.

1° L'Unesco devra encourager immédiatement les échanges de personnel entre établissements de divers pays. L'effort principal, en accord avec les

* N. B. - Ce paragraphe devra être confirmé par le Conseil exécutif.

institutions professionnelles de bibliothécaires et les conservateurs des musées, devra tendre vers l'encouragement et l'amélioration de la formation professionnelle et technique.

J. -La documentation et les techniques des musées.

1° La Sous-Commission a exprimé d'une manière formelle le vœu que les parties essentielles de la tâche assumée jusqu'en 1946 par l'office international des Musées, qui était une des sections de l'ancien Institut international de Coopération intellectuelle, soient poursuivies.

2° Les problèmes techniques soulevés par les expositions seront étudiés, mettant ainsi au service de l'Unesco tout entière la compétence et l'expérience des musées.

K. - Techniques de reproduction, techniques diverses.

L'Unesco reconnaît l'importance grandissante des méthodes de reproduction des documents et des objets. Elle étudiera d'une façon détaillée et perfectionnera toutes les ressources techniques des bibliothèques et des musées. Elle devra aussi rassembler et distribuer des renseignements techniques utiles à la formation des bibliothécaires, des conservateurs de musées et des archivistes dans leurs techniques spécialisées.

L. - Publications.

L'Unesco devra mettre à l'étude les problèmes concernant l'édition. Elle s'efforcera d'établir des statistiques exactes des publications. Dans l'ordre de la reconstitution, elle portera son attention sur les moyens de venir en aide aux pays qui manquent actuellement de moyens d'édition : matériel d'imprimerie, papier encre, etc.

M. - Archives.

L'Unesco devra favoriser la création d'un organe international groupant les archivistes professionnels. Elle traitera, en collaboration avec lui, des questions techniques et administratives telles que l'échange du personnel, l'accessibilité générale des archives, l'établissement et l'échange d'inventaires, la reproduction des documents et l'échange des reproductions.

N. - Conclusion.

Le programme ainsi exposé est vaste. La plupart des réalisations qu'il envisage peuvent être entreprises dès les premiers mois de 1947 mais pour en créer la possibilité, il faudra procurer à la Section les moyens financiers nécessaires. La Sous-Commission estime, et elle a chargé son président et son rapporteur de le faire connaître à la Conférence, que les crédits réservés à la Section sont insuffisants, d'une manière absolue d'abord et aussi d'une manière relative, si on les compare à l'ensemble des crédits réservés à l'Unesco tout

entière. La Sous-Commission demande donc formellement le relèvement des crédits de la Section. Elle insiste d'autant plus que celle-ci doit avoir comme première tâche l'organisation de la bibliothèque de l'Unesco, qui sera essentielle pour le travail de l'ensemble de l'Organisation et qui nécessitera un nombreux personnel et des crédits importants pour l'acquisition de collections de travail pour le service du Secrétariat et l'outillage des services d'information de l'Unesco. En tout état de cause, les dépenses afférentes à la constitution de la bibliothèque générale ne devront pas être mises à la charge des crédits affectés à l'œuvre de l'Unesco dans le domaine des Bibliothèques et des Musées.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

1re partie.

I. - La Sous-Commission des Sciences approuve dans son ensemble, l'exposé du rôle et de la mission du Secrétariat scientifique de l'Unesco contenu dans le « Livre blanc » intitulé « l'Unesco et la Science », qui constitue un document de travail (Prép. Com. Nat. Sci. Com./12) et le « Livre vert » intitulé : « Rapport sur le Programme de l'Unesco », chap. V (C/2) *.

II. - La Sous-Commission des Sciences, avisée que le budget affecté pour 1947 à la Section des Sciences, se monte approximativement à 1.096.500 dollars américains (Cf. Prép. Com./Nat. Sci. Com./14) estime que le programme de 1947 devra être celui qu'indique le document Prép. Com./Nat. Sci. Com./23 (document qui constitue la version corrigée du document Prép. Com./Nat. Sci. Com./13); les crédits étant répartis approximativement comme suit :

	<i>En dollars américains</i>
Personnel	146.500
Conférences' internationales	130.000
Etudes et enquêtes	70.000
Publications et éditions	50.000
Subventions	400.000
Consultation et personnel sur les lieux.	200.000
Echanges et bourses.	100.000
	<u>1.096.500</u>

La Sous-Commission considère que le montant du budget annuel de la Section des Sciences ne devrait jamais tomber au-dessous de 1 million de dollars américains, car ceci empêcherait la réalisation du programme.

III. - La Sous-Commission des Sciences prend note du fait que le « Livre blanc » (document Prép. Com./Nat. Sci. Com./12) traite un certain nombre d'autres questions, au sujet desquelles aucune action immédiate n'est proposée, à l'ex-

* Pour obtenir ces documents, en faire la demande au Secrétariat.

ception des paragraphes I et 3 (Cf. Prép. Com./Nat. Sci. Com./13 a) *.

IV. - La Sous-Commission des Sciences transmet à la Commission du Programme les résolutions spéciales ci-jointes.

Résolutions spéciales.

Toutes adoptées à l'unanimité.

RÉSOLUTION SPÉCIALE A (réf. Ite partie, paragraphe 3).

La Sous-Commission des Sciences décide d'approuver le projet d'accord en due forme à conclure entre l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques, et elle prie instamment le Sous-Comité des Relations extérieures de faire de même.

(Copie envoyée au président du Sous-Comité des Relations extérieures).

RÉSOLUTION SPÉCIALE B (réf. Ite partie, paragraphe 5).

La Sous-Commission des Sciences décide que l'Unesco s'attachera, en collaboration avec le Conseil international des Unions scientifiques, à la question de reprendre la publication des journaux scientifiques interrompue par la guerre, et de fonder de nouveaux journaux; et qu'il y a lieu, en traitant cette question, de viser à la rationalisation de ces journaux et de leur diffusion dans les divers pays.

RÉSOLUTION SPÉCIALE C (réf. Ite partie, paragraphe 6).

La Sous-Commission des Sciences décide de créer, sans attendre que le Conseil économique et social ait trouvé des fonds, mais si possible avec la coopération financière de l'OMS (WHO) et de la FAO, un groupe d'équipes volantes de spécialistes de la diététique et de la technologie de l'alimentation, composées de savants éminents choisis de façon à tenir compte de tous les divers aspects de ces questions, secondés par des assistants; de rattacher ces équipes, là où ce sera possible, à des laboratoires déjà existants; mais de leur assurer, en leur accordant des facilités de transport spéciales, une grande mobilité, et de constituer notamment des équipes pour les régions suivantes :

- Immédiatement : a) Inde.
- b) Amazonie hyléenne.
- c) Chine.

Dès que les circonstances le permettront Afrique.

RÉSOLUTION SPÉCIALE D (réf. Ite partie, paragraphe 10).

La Sous-Commission des Sciences décide d'appuyer le projet visant à créer à Bélem (Para, Brésil), un Institut international de l'Amazonie hyléenne; d'autoriser le Secrétariat à instituer, d'accord avec le Brésil, la Colombie, la Bolivie, l'Equateur, le Pérou, le Venezuela, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, une

Commission scientifique internationale chargée de procéder, sur place et le plus tôt possible, à une enquête sur tous les aspects de la question et notamment sur le travail à entreprendre tout de suite, ainsi que sur les plans à visées plus lointaines qu'il y a lieu d'adopter et sur les frais qu'entraînerait leur réalisation; et de rédiger un projet d'accord entre l'Unesco et les gouvernements coopérant en cette matière; de prier en outre le Conseil exécutif d'étudier ce projet sur la base des recommandations de la présente Commission et de donner au Secrétariat les instructions nécessaires à sa mise en œuvre.

RÉSOLUTION SPÉCIALE E
(réf. IIe partie, paragraphe 14).

La Sous-Commission des Sciences *décide* : qu'elle ne saurait accepter l'idée, contenue implicitement dans le projet de directives destinées à régir les relations de l'Unesco avec les Organisations internationales non-gouvernementales (Unesco/C/Admin. & Jur./S. C. Leg. & Ext. Rel/3, Deuxième partie) selon laquelle ces organisations ne pourraient recevoir d'appui financier pour aider à couvrir leurs dépenses administratives. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que, dans les cas où des Gouvernements les subventionnent déjà (comme c'est le cas pour les Unions scientifiques internationales), il n'y a lieu d'accorder des subventions que pour des entreprises bien définies, la Sous-Commission estime que, du moins pour ce qui est des organisations *scientifiques* internationales, il y a lieu d'amender le projet de directives de façon à intercaler entre les paragraphes IV (e) et (f) un paragraphe libellé comme suit :

« Appui financier à apporter par l'Unesco à l'organisation pour couvrir ses dépenses administratives, à titre provisoire pendant sa période de mise en route, au cas où elle ne recevrait pas à cet effet de subventions directes des Gouvernements. »

La Sous-Commission recommande à la Commission du Programme la modification ci-dessus. (Copie adressée au président de la Sous-Commission des Relations extérieures.)

RÉSOLUTION SPÉCIALE F
(réf. Document Prép. Com./Nat. Sci. Com./14) *.

La Sous-Commission *décide* : d'accepter en bloc l'analyse du projet de budget présentée par le Secrétariat, en y ajoutant les mots « et nationales » à la seconde ligne du point V a, après le mot « internationales ».

RÉSOLUTION SPÉCIALE G
(réf. Document Prép. Com./Nat. Sci. Com./14) *.

La Sous-Commission des Sciences *décide* qu'il y a lieu d'habiliter le Secrétariat à faire passer des crédits d'une rubrique à l'autre du budget de la Section des Sciences, avec l'approbation du Directeur général, si le Secrétariat, au cours de ses tra-

* Voir note page précédente.

vaux, en constate la nécessité; étant bien entendu qu'il y aura toujours lieu de veiller à maintenir au minimum les dépenses purement administratives.

(Copie envoyée au président de la Sous-Commission des questions administratives et financières.)

RÉSOLUTION SPÉCIALE H
(réf. Document Prép. Com./Nat. Sci. Com./14) *.

La Sous-Commission des Sciences *décide* qu'étant donné que les sciences et la technologie constituent le fondement matériel de la civilisation du monde moderne, et que leur clarté et leur universalité constituent une des forces morales principales de cette civilisation, il y a lieu d'augmenter dans les années à venir le budget attribué aux Sciences exactes et naturelles et que ce budget annuel ne devra jamais être inférieur à 1.000.000 de dollars américains, même si le budget total de l'Unesco est ramené au-dessous de son montant actuel.

**2e partie. - Résumé des directives,
modifié par la sous-commission.**

On peut, pour l'étude de cette partie, se reporter aux documents Prep. Com./Nat. Sci. Com./13 et 13 a*.

Les directives ci-dessous indiquent les grandes lignes de ce que devront être, pour 1947, les travaux du Secrétariat. Elles sont placées dans le même ordre que dans le document 13. Il nous faut insister sur le fait que ces directives ne sont pas rangées par ordre d'importance.

En ce qui concerne les réalisations pratiques dont il est question dans les directives 6 et 10, celles qui présentent la plus grande urgence sont le projet relatif à l'Amazonie hyléenne, et le projet de formation d'équipes régionales de spécialistes de la science de la nutrition.

LE SECRÉTARIAT RECOIT MISSION :

1° De faire tout son possible, étant donné les moyens dont il pourra disposer, pour subvenir aux besoins des régions dévastées en ce qui concerne les appareils et l'équipement scientifiques et techniques et notamment de se charger de l'achat et de l'expédition de ce matériel, en tenant compte plus particulièrement des excédents de matériel de guerre dont on pourrait tirer parti;

et de recommander à l'Organisation des Nations Unies l'adoption du principe de réparation, sous forme de matériel scientifique de fabrication récente provenant des stocks commerciaux et gouvernementaux des anciens pays de l'Axe, en vue du relèvement scientifique des pays dévastés par la guerre.

Note .- A l'occasion des transferts de matériel scientifique au titre des réparations, on s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de ne pas entraver le maintien constant, à un niveau normal, de l'activité scientifique des pays d'où proviendra ce matériel.

* Voir note page précédente.

2° De fonder une série de stations de coopération scientifique en commençant par les régions du monde éloignées des principaux centres de la science et de la technique; de commencer en 1947 par quatre stations : Asie orientale (Chine), Asie méridionale (Inde), Proche Orient et Amérique latine, chacune de ces stations devant comprendre des hommes de science qui s'occuperont de tous les genres de travail de liaison capable de rendre service aux savants de la région, plus particulièrement d'améliorer le niveau de vie des peuples non industrialisés.

3° D'aider par tous les moyens possibles l'œuvre du Conseil international des Unions scientifiques et des Unions spécialisées fédérées sous son égide.

4° D'encourager la création de Conseils consultatifs internationaux pour les sciences techniques, médicales et agricoles, en invitant pour cela des représentants de tous les organismes scientifiques internationaux existant dans ces domaines, ainsi que des représentants des institutions spécialisées et compétentes des Nations Unies et d'autres groupements intéressés.

5° D'étudier toutes les possibilités d'améliorer la situation actuelle des publications scientifiques, par exemple : a) en écartant les obstacles qui s'opposent aujourd'hui à la circulation des livres et périodiques scientifiques; b) en préparant la réunion d'un Congrès mondial pour examiner le problème de la rationalisation dans le domaine des sciences, de l'édition et des analyses bibliographiques; c) en encourageant la reproduction par photo-lithographie des séries épuisées des périodiques scientifiques les plus importants; d) en aidant les services existants de microfilms et de photostats scientifiques; e) en prenant des mesures pour établir une terminologie scientifique uniforme dans tous les pays parlant la même langue ou des langues voisines.

6° D'aider aux travaux scientifiques de portée internationale en accordant des subventions, soit directement, soit par l'entremise de l'Union scientifique internationale compétente, et en apportant aux institutions nationales une assistance scientifique et technique par l'envoi de personnel en mission. Parmi les différents types d'aide, signons : a) l'aide aux collections des souches-types de microbes (bactéries, algues, champignons, mutants génétiques), pour aboutir à l'élaboration d'un catalogue mondial de souches cultivées; b) les subventions à des expéditions d'un intérêt particulier; c) l'aide aux groupes de recherches; d) l'aide aux laboratoires internationaux déjà existants (Naples, Jungfraujoch, Roscoff); e) l'aide à certaines institutions nationales qui poursuivent des travaux d'importance internationale (voir la résolution spéciale sur les équipes régionales de spécialistes de la science de la nutrition); f) l'aide aux jardins et parcs botaniques en vue d'assurer, par la coopération internationale, une meilleure utilisation de leurs collections.

7° De faciliter la diffusion des appareils et de l'outillage indispensables aux recherches scientifiques, ainsi que les échanges de matériel, notamment en instituant un bureau de renseignements sur les appareils et instruments scientifiques et en prenant des mesures pour surmonter les difficultés résultant des restrictions monétaires.

8° D'aider (en collaboration avec les autres sections compétentes de l'Unesco) à multiplier et à diffuser les films scientifiques, pour faciliter la recherche, l'enseignement et la vulgarisation, non seulement en en tenant registre, mais en prenant des dispositions pour faire faire des sous-titres et des doublages en plusieurs langues.

9° De faciliter les déplacements des savants d'un pays à l'autre : a) en y aidant financièrement selon des principes à déterminer; b) en étudiant la possibilité d'établir des lettres de créance ou des cartes d'identité; c) en encourageant la création de « foyers des savants » dans les villes importantes; d) en facilitant le passage des frontières aux instruments et aux documents scientifiques transportés par les savants lors de leurs voyages.

10° D'étudier la possibilité de fonder de nouveaux observatoires et laboratoires scientifiques internationaux (comme le demande le Conseil économique et social par une lettre, signée par M. Trygve Lie, d'octobre 1946). Parmi ces observatoires et laboratoires il pourrait y avoir des instituts : a) d'astronomie, b) d'étude de la nutrition, c) de météorologie, d) de mathématiques appliquées (machines à calculer), e) d'étude des ressources et de la vie tropicale (Bassin de l'Amazonie), f) d'hygiène (maladies déterminées, telles que tuberculose et cancer), g) une station régionale de recherches sur les maladies tropicales, h) un institut d'océanographie et des pêcheries de l'Océan Indien dans l'Inde méridionale ou à Ceylan, i) un observatoire d'ornithologie (migration des oiseaux).

D'autre part, d'étudier la possibilité de réaliser des projets moins vastes, tels que les projets de magasins internationaux stockant a) des substances organiques, chimiquement pures hors commerce, b) des matières nouvelles (matières plastiques, verres, alliages, etc.), c) des isotopes radio-actifs, d) des animaux de laboratoire de race pure.

Note . - Pour l'établissement de chaque projet, on devra chercher conseil auprès des Unions scientifiques internationales compétentes ou autres organisations et institutions internationales analogues .

11° De faire les démarches nécessaires pour commencer à constituer un répertoire universel des institutions scientifiques et de leur personnel.

12° De rassembler une documentation à jour sur l'activité de chaque nation en ce qui concerne l'envoi ou l'accueil de personnalités scientifiques; de prendre la responsabilité de mener à bonne fin (en collaboration avec les autres Sections de l'Unesco), le programme des bourses de l'Unrra (si c'est l'Unesco qui en est chargée); d'administrer les bourses qui pourraient être confiées à l'Unesco par des dons spéciaux' tels que celui de l'American Chemical Society, et d'instituer un certain nombre d'autres bourses.

13° D'offrir sa collaboration et si on les lui demande, ses conseils, aux autres éléments de l'Organisation des Nations Unies : le Conseil économique et social, les autres Conseils et les autres institutions spécialisées (FAO, ILO, OIT, WHO, UNADA (s'il est créé), PICAQ, IRO, ITO, etc...) au moyen de commissions mixtes, etc...

14° D'aider par tous les moyens aux travaux des organisations internationales moins vastes et

plus spécialisées, telles que le IBWM, le ITB, le ISO, le ICZN, le IMO, le ICES, le IHO, etc... (Cf. la résolution spéciale sur l'aide financière pour frais administratifs.) *

15° D'informer le public, de toutes les manières possibles, des nouvelles découvertes scientifiques et de leurs répercussions possibles sur les relations sociales et internationales par exemple, en publiant des brochures, en aidant les divers services d'information scientifique et en les coordonnant, etc...

Note - En appliquant cette directive, le Secrétariat scientifique devra coopérer avec les autres Sections de l'Unesco et avec d'autres institutions, nationales ou internationales; et, quand ce sera possible, opérer par leur intermédiaire.

16° De donner toute l'aide possible aux musées scientifiques et d'examiner les moyens de stimuler ou de préparer des expositions scientifiques itinérantes, des voyages de groupes de conférenciers, etc...

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES SCIENCES SOCIALES, DE LA PHILOSOPHIE ET DES HUMANITES

Au début de ses délibérations, la Sous-Commission décide de recommander à la Commission du Programme, à la Conférence générale, que la Philosophie et les Humanités soient séparées des Sciences sociales et placées dans une catégorie spéciale. Cependant, un accord général se fait sur l'unité fondamentale de ces diverses disciplines.

Première partie. - Sciences sociales.

A. - Au sujet des propositions présentées par la Commission préparatoire dans le domaine des sciences sociales, la Sous-Commission donne une approbation générale aux principes, mais des opinions différentes sont exprimées sur la possibilité pratique de réaliser, sur une vaste échelle, certains projets, pendant la première année de l'organisation; on insiste sur la nécessité d'une enquête plus large, confiée à des experts compétents pour rechercher si, du point de vue de la méthode scientifique, certaines autres propositions sont réalisables.

B. - Ayant examiné le programme défini dans le rapport de la Commission préparatoire pour les sciences sociales, la Sous-Commission approuve des projets qui se rangent naturellement en six groupes principaux :

GROUPE I. - ORGANISATION DES SCIENCES SOCIALES ET COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS EXISTANTES.

Sous cette rubrique, on recommande à l'Unesco.

1° de collaborer avec les organisations privées internationales qui s'occupent des diverses sciences sociales, et de favoriser leur développement;

* On se procurera cette résolution en en faisant la demande au Secrétariat,

2° de préparer un inventaire universel des sources des sciences sociales, principalement en vue d'aider l'Unesco dans sa tâche;

3° d'examiner, en consultant des experts, la possibilité de rédiger un annuaire qui donnerait un tableau d'ensemble du travail accompli pendant l'année dans le domaine des sciences sociales, en s'attachant spécialement à leur aspect international;

4° d'étudier le problème de fournir des résumés analytiques et des bibliographies portant sur les sciences sociales qui en sont dépourvues à l'heure actuelle;

GROUPE II. - URBANISME ET ECOLOGIE.

Touchant la création envisagée d'un centre international d'échanges pour les expériences d'urbanisme et d'écologie, la Sous-Commission recommande à l'Unesco :

1° d'entrer en rapport avec le Conseil économique et social et d'examiner s'il est utile que l'Unesco agisse dans ce domaine;

2° de recruter des experts, de faire une enquête et de présenter un rapport à la Session de 1947 de la Conférence générale :

3° d'inviter les différents pays à s'occuper de ces questions par l'entremise des Commissions nationales;

4° De reporter la décision sur le principe de la création du nouveau centre, après la fin de la Session de la Conférence générale de 1947.

GROUPE III. - CENTRE D'ÉTUDES INTERNATIONALES.

La recommandation suivante est adoptée sur ce point :

La Sous-Commission approuve le principe de Centres d'études internationales, et prend note du rapport qui lui a été présenté sur l'établissement d'un Centre d'études des relations internationales.

Elle recommande que les mesures suivantes soient prises en 1947 :

1° établir des propositions précises avant la prochaine session de la Conférence générale;

2° organiser trois brèves séries de cours à titre d'expériences.

GROUPE IV. - ORGANISATION ET TECHNIQUE INTERNATIONALES.

La Sous-Commission recommande la constitution d'un petit groupe d'experts chargés d'étudier les méthodes d'organisation internationale et de faire un rapport sur cette question.

GROUPE V. - TENSIONS DANGEREUSES POUR LA PAIX.

La Sous-Commission a constaté l'existence de trois causes connexes de tensions dangereuses pour la paix : les problèmes du nationalisme et de l'internationalisme, les problèmes démographiques, les problèmes relatifs au progrès technique. Elle estime que ces trois groupes de problèmes sont en rapport étroit avec les questions d'éducation, de science et de culture intellectuelle, et qu'ils sont

d'importance extrême, en ce qui concerne l'établissement de la paix et de la sécurité.

A propos de ces états de tension, la Sous-Commission estime que toutes les ressources des sciences sociales doivent être mises en œuvre, notamment les sciences politiques et économiques, la sociologie, l'anthropologie, la géographie humaine et la psychologie; que l'Unesco doit faire largement appel aux savants, aux experts et aux administrateurs spécialement qualifiés et doit examiner, concevoir et développer des moyens et des méthodes pour l'étude de ces questions, toujours directement en vue de l'action pratique. A cette fin, elle doit s'adresser, chaque fois qu'il y a lieu, aux Commissions nationales. Il s'agit là de projets à long terme à mettre en train en 1947, mais dont l'exécution durera plusieurs années.

Examinons de plus près chacun de ces trois groupes.

Nationalisme et internationalisme.

L'Unesco devra s'intéresser à l'étude des éléments qui, dans tous les pays, constituent ce qu'on nomme nationalisme, et de leur incidence sur la collaboration étroite des nations.

Il y a lieu de se fixer trois objectifs principaux :

1° faire bien ressortir les caractères distinctifs des diverses civilisations nationales et de l'idéal de chaque nation;

2° contribuer à stimuler la sympathie et le respect de chaque peuple pour idéal et les aspirations des autres, et à faire comprendre à tous les problèmes nationaux de chaque pays;

3° étudier et recommander aux fins d'action les mesures à la fois les mieux faites pour resserrer la coopération internationale et les plus respectueuses de la civilisation et de l'idéal de chaque peuple.

Problèmes démographiques.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a institué une Commission démographique. Au sein de cette Commission, l'Unesco se trouvera nécessairement appelée à s'occuper de questions d'éducation, de science et de culture dans leurs rapports avec les problèmes démographiques.

Dans ce domaine, le programme d'action comportera la détermination des régions suivantes et l'analyse de leurs caractéristiques : régions où l'on constate un accroissement excessif ou une diminution excessive de la population; régions où l'on signale des mouvements d'immigration ou d'émigration, ainsi que les répercussions qu'ils provoquent en introduisant de nouveaux facteurs dans l'éducation ou dans le milieu; régions de tension entre groupes raciaux ou culturels rattachés à telle ou telle nation, ou occupant un territoire qui en dépend. Il comportera en outre : l'étude de l'influence des transferts de populations sur leur culture intellectuelle; l'étude des effets produits sur cette culture par la restriction ou l'encouragement des mouvements massifs de populations; l'étude des problèmes que posent les différences entre les coutumes, les normes, les Valeurs et les idéologies de populations que de

nouvelles conditions territoriales, économiques ou politiques ont mises en contact et en concurrence.

Problèmes sociaux et internationaux posés par le progrès technique moderne.

L'Unesco devra se consacrer à l'étude de l'influence du progrès technique moderne sur la vie et les institutions sociales, en général et elle étudiera plus particulièrement la manière dont ce progrès peut conduire à des tensions nationales et internationales et nuire ainsi à la bonne entente et à la coopération internationales.

Données et objet de l'enquête.

L'Institut international de Coopération intellectuelle a commencé une enquête sur le problème du machinisme et l'on dispose déjà de vingt-sept documents utilisables. L'objet et la portée de cette enquête doivent être élargis de manière à comprendre les derniers progrès techniques; on s'efforcera aussi d'atteindre à une plus grande précision et de formuler des recommandations pratiques. On accordera une attention particulière aux rapports entre l'éducation et le progrès technique.

L'un des instruments les plus utiles à l'Unesco pour cette étude sera l'enquête sur l'opinion publique. L'Unesco étudiera la portée et la valeur scientifique de telles enquêtes, y compris leur application possible à la politique internationale.

GROUPE VI - DROIT INTERNATIONAL.

L'Unesco établira en 1947, avec l'aide d'experts, un tableau des études comparées des systèmes juridiques des différents pays, ainsi que du droit international, en vue de favoriser le développement du droit international et de porter ces études à la connaissance du grand public.

C. - Les propositions ci-dessus constituent les recommandations spéciales de la Sous-Commission ayant trait aux travaux que l'Unesco doit entreprendre en 1947. On admet par contre qu'un certain nombre de recommandation d'ordre général sur les travaux que l'Unesco pourrait utilement entreprendre ou faciliter (par exemple l'organisation des échanges de personnel et de matériel, de la traduction, etc.) s'appliquent à toutes les sections de l'Unesco.

D. - A la lumière de ces discussions, la Sous-Commission décide de différer deux projets :

1° l'étude préliminaire des moyens dont on disposerait pour préparer une histoire sociale et économique de la seconde guerre mondiale;

2° une analyse des techniques psycho-politiques des nazis. Dans l'intervalle, l'Unesco servira de centre de clearing de tous les travaux effectués dans les différents pays et portant sur le rassemblement, la publication et l'exégèse de documents relatifs à la deuxième guerre mondiale, ainsi qu'aux problèmes sociaux et psychologiques posés par le fascisme et le nazisme.

La Sous-Commission ne procède pas à un examen direct des projets classés, dans le rapport de la Commission préparatoire, sous la rubrique de « projets à entreprendre après 1947 », mais, au cours des débats, il est fait allusion d'une manière favorable à certains d'entre eux et notamment :

1° à la préparation des *glossaires de termes techniques* d'ouvrages internationaux de référence définissant les différents sens des termes techniques employés par les diverses sciences sociales;

2° à la *publication d'ouvrages de vulgarisation* destinés à mettre les sciences sociales, et notamment leur aspect international, à la portée d'un public plus étendu.

E. - La Sous-Commission charge le président de réunir un Comité restreint pour établir une liste de priorités destinée à guider les Comités du Programme et du Budget. Ce Comité restreint comprend les représentants de six délégations nationales, les rapporteurs et le président, et est chargé d'établir un ordre de priorité pour les projets approuvés par la Sous-Commission et devant être soumis au Comité du Programme de la Conférence générale. Les pays suivants sont choisis : Union Sud-Africaine, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, France, Tchécoslovaquie, Belgique et Chine.

Ce Comité restreint, ayant examiné toutes les propositions, approuve à l'unanimité les recommandations suivantes au Comité du Programme :

1° Les articles 1 et 2 du groupe 1, qui concernent la collaboration avec les organisations internationales et l'aide à leur apporter, ainsi que la réunion des sources essentielles au programme de l'Unesco, sont considérés comme fondamentaux et, pour cette raison, placés dans une catégorie spéciale.

2° Les groupes V, III et II représentent des projets étroitement liés, centrés sur les tensions dangereuses pour la paix. Ils incluent à la fois, d'une part, grâce aux propositions concernant l'urbanisme et l'écologie, l'étude des intérêts communautaires et, d'autre part, tout ce qui, essentiel à l'éducation, met en œuvre le principe de centres d'études internationales. Ce groupe de projets reçoit la priorité 1.

3° Les groupes IV et VI, qui concernent l'étude des méthodes de l'organisation internationale et l'étude du droit international, et les articles 3 et 4 du groupe 1, qui concernent des études à mener par le Secrétariat en vue de la préparation d'un annuaire, de résumés analytiques et de bibliographies, reçoivent la priorité II.

Cependant, la Sous-Commission pense que tous les projets qui ont reçu son approbation pour 1947 sont considérés comme importants. Les projets dont elle n'estime pas qu'ils doivent être entrepris dès 1947 ont déjà été différés ou éliminés par elle.

Deuxième partie. - Philosophie et Humanités.

1. - PHILOSOPHIE

La Sous-Commission, ayant étudié les rapports de la Commission préparatoire et les documents

supplémentaires qui lui ont été soumis par le Secrétariat, désire exprimer son approbation générale des principes et des plans d'action contenus dans les dits rapports et documents. Mais, comme la Sous-Commission s'est référée sur plusieurs points au texte du chapitre VI du Programme, et non à la liste résumée des projets, nous donnerons ci-dessous une liste complète contenant les formules adoptées par la Sous-Commission.

A. - CORRESPONDANCE

Le Secrétariat centralisera la correspondance échangée entre les universités, les sociétés philosophiques et les philosophes.

B. - BIBLIOGRAPHIE ET FICHER

Le Secrétariat aidera l'Institut international de Philosophie à publier une Bibliographie internationale de Philosophie, à condition qu'on veille à ce que le comité de rédaction soit vraiment représentatif de toutes les tendances et de tous les pays, et à ce que cette bibliographie soit exacte et complète. On recommande que les comités de rédaction obtiennent l'aide des Commissions nationales de chaque pays.

Il est entendu qu'un fichier de références, renvoyant aux articles publiés dans les revues philosophiques du monde entier, doit être constitué à l'Institut international de Philosophie et que l'Unesco aidera l'Institut dans cette tâche.

C. - ENTRETIENS

Le Secrétariat devra étudier dans quelle mesure il est souhaitable et possible d'établir des contacts internationaux entre les savants et les penseurs de tous ordres qui s'occupent des sciences sociales, des humanités et de la philosophie, et en particulier, des rencontres internationales d'experts dans les différents domaines qui intéressent directement les buts de l'Unesco. Le Secrétariat devra faire un rapport sur les résultats de cette enquête à la prochaine session de la Conférence générale; de plus, il est autorisé à organiser, dès 1947, quelques rencontres qui serviront manifestement les desseins de l'Unesco.

D. - DROITS DE L'HOMME

Le Secrétariat organisera, en liaison avec la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, une Conférence internationale destinée à mettre au point les principes sur lesquels on pourrait fonder une déclaration moderne des droits de l'homme.

E. - TRADUCTION

La tâche d'encourager la traduction d'œuvres philosophiques doit être réservée en 1947 aux Commissions nationales; l'Unesco n'entreprendra pas elle-même un plan de traductions en 1947. Mais le Secrétariat préparera un plan d'ensemble, à entreprendre par l'Unesco même, après 1947.

F. - CONTACTS DE LONGUE DURÉE

Le projet concernant les contacts de longue durée est renvoyé à une date ultérieure, car sa

réalisation est subordonnée à la création d'une Maison des Savants par l'Unesco.

G. - ENSEIGNEMENT DE LA PAIX

La Sous-Commission a constaté que le projet concernant l'enseignement de la paix est déjà inclus dans le projet « A » de la Sous-Commission de l'Éducation, relatif à l'éducation en vue de la compréhension mutuelle des peuples; la Sous-Commission estime que la philosophie peut contribuer à cette tâche des trois manières suivantes :

- a) conseils donnés directement par les experts que consultera le Secrétariat, en appliquant le projet « A » de la Sous-Commission de l'Éducation;
- b) idées et suggestions discutées à l'occasion des trois séries de cours de brève durée qui doivent avoir lieu en 1947;
- c) résultats des conférences ou entretiens de penseurs de tous ordres dont il a été question au paragraphe C.

II. - HUMANITÉS

La Sous-Commission, ayant étudié les rapports de la Commission préparatoire et les documents supplémentaires qui lui ont été soumis par le Secrétariat, a exprimé le désir de constituer un comité restreint afin de rédiger un programme de travail plus précis. Le rapport du Comité restreint et une proposition de la délégation des États-Unis ont servi de base à la discussion. La Sous-Commission a approuvé les idées générales exposées dans la proposition des États-Unis, mais a désiré y ajouter certaines des propositions contenues dans le plan de travail du Comité restreint, qui portent sur des points répondant à des besoins immédiats. Voici donc la proposition que la Sous-Commission des Sciences sociales, Philosophie et Humanités, désire faire devant la Commission du Programme.

- 1° a) Le Secrétariat devra s'efforcer pendant l'année 1947 d'étudier avec soin les principes fondamentaux qui doivent guider l'activité des Humanités et d'en définir les conséquences tant à l'égard de l'enseignement qu'à l'égard des principes généraux de l'Unesco.
 - b) Le Secrétariat devra constituer en 1947 des Commissions spéciales chargées de recueillir les données nécessaires, qui permettront de mettre à l'étude des propositions plus concrètes et de les réaliser.
- 2° En collaboration avec le Comité international permanent des Linguistes (C. I. P. L.), le Secrétariat fera une enquête sur la possibilité de créer un Centre de Documentation concernant les problèmes de linguistique qui offrent un intérêt international tout particulier, savoir : la statistique linguistique, l'établissement de cartes linguistiques pour les domaines encore inexplorés de ce point de vue, l'enregistrement de l'adoption de langues et d'alphabets nationaux nouveaux, et l'étude de l'intérêt que peut offrir une langue mondiale pour la publication d'œuvres savantes.
- 3° Le Secrétariat préparera un accord avec l'Union académique internationale, parallèle à l'accord déjà établi avec le Conseil international des

Unions scientifiques; il conviendra de demander à l'Union académique internationale d'étudier la possibilité de continuer les grands travaux scientifiques dans le domaine des humanités, qui, jusqu'ici, ont été préparés et publiés en Allemagne.

4° Le Secrétariat entreprendra une enquête sur les moyens à employer pour réimprimer les textes classiques selon les méthodes suivies par les éditions Teubner d'auteurs grecs et latins.

5° Le Secrétariat entreprendra, en collaboration avec les Commissions nationales, une enquête sur la place occupée par l'étude du passé et par la tradition classique dans l'enseignement des divers pays du monde.

6° Le Secrétariat examinera, en collaboration avec les Commissions nationales, la possibilité de faire diffuser par l'Unesco elle-même des brochures soulignant l'intérêt général qu'offre l'étude du passé dans les différents domaines de la culture humaine, et le rôle que joue la recherche scientifique dans cette étude.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ARTS ET DES LETTRES

La Sous-Commission des Arts et des Lettres propose que l'Unesco assume en 1947 les fonctions suivantes dans l'ensemble du domaine artistique.

I. L'Unesco étudiera la place des arts et des lettres dans l'éducation à tous les degrés, même dans l'enseignement technique. Elle considérera également comme urgente la création d'un service de documentation sur les arts et les lettres et recommandera de procéder sous peu à l'étude des différents facteurs susceptibles d'exercer une influence sur les artistes.

N.-B. - La Sous-Commission a adopté, à ce sujet, la résolution suivante :

- a) « La liberté pour l'artiste de se livrer aux travaux de création qu'il a pour mission d'accomplir, doit être l'un des vifs soucis des peuples de toutes les nations.
 - b) « L'Unesco, agissant au nom des peuples de toutes les nations, prendra toutes les mesures qui lui sont permises par son Acte constitutif, pour protéger et défendre la liberté de l'artiste partout où elle est en péril. »
2. L'Unesco encouragera la circulation des œuvres d'art dans le monde entier, qu'il s'agisse d'originaux ou de reproductions. Elle devra, pour cela, collaborer avec les musées, les sociétés de musique et les autres groupements qui organisent des expositions et des manifestations artistiques nationales ou internationales.

N.-B. - L'Unesco recherchera immédiatement les meilleurs moyens de faciliter le déplacement d'expositions artistiques d'un pays à l'autre et examinera sous ce rapport les obstacles matériels tels que frais et difficultés de transport et droits de douane, afin d'en supprimer le plus possible. A cette fin, l'Unesco demeurera en contact avec les organismes nationaux chargés de ces expositions afin de faciliter à celles-ci le passage des frontières. L'Unesco réunira et diffusera également tous les renseignements concernant les festivals de musique et de danse et elle encouragera les festivals internationaux de cet ordre.

3. L'Unesco étudiera et établira les moyens d'appliquer les techniques modernes à l'enseignement des arts. Cette expérience comprendra, en ce qui concerne les arts plastiques, de nouvelles méthodes de reproduction et d'interprétation telles que la reproduction en couleurs, le cinéma, la photographie en relief, etc.

4. L'Unesco aidera les artistes à trouver les instruments, les méthodes et les matériaux nécessaires à la création de l'oeuvre d'art.

N.-H. - La Sous-Commission invite l'Unesco à étudier et à encourager le perfectionnement des instruments de musique, des disques et des publications musicales, ainsi que leur diffusion.

L'Unesco entreprendra en temps utile l'étude du folklore et elle en assurera la conservation, elle groupera et, au besoin étudiera les méthodes permettant de préserver l'art et la culture indigènes.

La recommandation suivante a été approuvée :

« En coopération avec les organismes qui se consacrent déjà à cette tâche, l'Unesco s'efforcera d'empêcher les arts et la culture des pays et des régions dépourvus d'industrie de disparaître ou de s'avilir au contact de la civilisation industrielle. »

Les résolutions ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des arts et comprennent tous les projets relatifs aux arts plastiques, à la musique et à la danse.

En outre, on trouvera ci-dessous les projets particuliers adoptés par la Sous-Commission des Arts et des Lettres dans les domaines littéraire et dramatique.

A. - Littérature.

1° TRADUCTION.

Création à l'Unesco d'un Bureau de la traduction dont le rôle sera, au point de vue littéraire :

a) d'encourager l'établissement d'une bibliographie des traductions analogue à l'index des traductions (*Index translationum*) déjà entrepris par l'Institut de Coopération intellectuelle;

b) d'établir un répertoire des traducteurs les plus distingués;

c) d'établir et de tenir à jour une liste d'ouvrages dignes d'être traduits. Pour choisir ces ouvrages, l'Unesco consultera les Commissions nationales, d'autres institutions ou des personnalités éminentes qu'elle jugera compétentes. L'Unesco se réserve le droit de présenter des suggestions aux organismes et aux personnalités consultés, mais elle ne prendra jamais sur elle de choisir des ouvrages à traduire sans procéder à de telles consultations;

d) d'étudier les moyens d'améliorer les rapports entre auteurs, traducteurs et éditeurs.

2° PUBLICATIONS.

a) Création au sein de l'Unesco d'un « Pool » littéraire international dont le rôle sera de fournir aux revues et aux journaux des matériaux particulièrement adaptés aux besoins des éditeurs. L'Unesco utilisera pour cela ses services normaux de l'Information et de l'Information des Masses.

b) Recommandation : Bien que d'ordinaire l'Unesco ne doive pas publier elle-même d'ouvrages littéraires, on lui recommande d'encourager, en

leur apportant au besoin son aide, certaines publications qu'elle jugera dignes de cet encouragement.

Note. - A cet effet, il est recommandé, que l'Unesco étudie la possibilité d'établir a) un répertoire chronologique de la vie littéraire mondiale et b) un annuaire littéraire international.

3° ANTHOLOGIE.

On a fait exception aux principes directeurs acceptés en matière d'édition, en adoptant la résolution suivante :

« L'Unesco encouragera et, au besoin, entreprendra en 1947 la publication d'une Anthologie de la Souffrance et de la Résistance. »

B. - Théâtre.

I. On a décidé de recommander que l'Unesco accorde dans sa Division des Arts, une place aussi importante au théâtre (en y comprenant le ballet et l'opéra) qu'aux autres arts.

Note. - La Sous-Commission estime que le cinéma doit être reconnu comme un art et, partant, être représenté à l'Unesco. Elle estime aussi que l'Unesco doit prendre l'initiative d'une enquête sur les influences contemporaines qui tendent à améliorer ou à compromettre la qualité des films. Toutefois, cette proposition n'a pas fait l'objet d'une résolution.

2. On a décidé de convoquer une réunion internationale d'experts du théâtre, en vue de fonder un Institut international du Théâtre, indépendant de l'Unesco et financé par des organismes privés ou nationaux.

La Sous-Commission des Arts et des Lettres a adopté les propositions ci-dessous, qui constituent une liste de tâches ayant la priorité dans le domaine des arts et des lettres. Le Secrétariat devra s'y conformer lorsqu'il mettra en pratique les résolutions et les recommandations indiquées précédemment.

1° L'Unesco organisera immédiatement des services d'information et de documentation artistiques. Ces services fonctionneront en liaison avec les sections apparentées, afin de faire une économie de personnel.

2° On espère que l'Unesco créera un centre d'échanges artistiques (arts plastiques, musique, littérature, théâtre) qui s'efforcera :

a) d'encourager et de favoriser, par des mesures pratiques, l'échange direct d'étudiants, de professeurs et d'artistes;

b) d'encourager et de faciliter les voyages à l'étranger d'étudiants, de professeurs et d'artistes;

c) de faire connaître au public les écoles et les instituts qui relèvent du domaine des arts et présentent un caractère international, y compris ceux qui offrent des cours de durée limitée, des cours de vacances, ou des cours de plus longue durée;

d) d'encourager les festivals internationaux dans le domaine des arts;

e) d'encourager les expositions et les tournées musicales ou théâtrales à l'étranger;

f) d'encourager les organismes internationaux à réunir les artistes dans des conférences.

3° Dans le domaine artistique, l'Unesco collaborera avec les organisations internationales et leur apportera son aide. Lorsque de telles organisations n'existent pas, comme c'est le cas pour de nombreux arts plastiques et pour le théâtre, l'Unesco encouragera les efforts tendant à en créer, à condition que ces efforts offrent des chances de succès et de sérieuses garanties.

4° L'Unesco doit créer, en collaboration avec la Section d'Information des Masses, un comité chargé d'élaborer des recommandations à l'intention des Etats Membres, sur les points suivants :

- a) diminution des tarifs postaux en ce qui concerne les livres, les manuscrits, les reproductions de tableaux et autres objets d'art susceptibles d'être expédiés par la poste;
- b) simplification des formalités de douane et diminution des droits de douane frappant les objets qui présentent une valeur au point de vue de l'art et de la culture;

c) éventuellement, exemption de toute formalité et de tout droit de douane pour les livres, les films, les disques et autres objets expédiés par l'Unesco et présentant une valeur au point de vue de l'art et de la culture;

d) l'intérêt montré par la Section des Arts et des Lettres pour tout ce qui concerne l'amélioration des usages actuels en matière de droit d'auteur.

5° L'Unesco devra charger un comité du même genre d'entrer en rapport avec les compagnies de transports par avion, par mer ou par voie ferrée, afin d'obtenir :

a) une diminution des frais de transport de livres, de peintures, de décors, d'accessoires et autres objets ou documents intéressant les expositions ou les manifestations diverses organisées par l'Unesco;

b) une diminution des frais de voyage des étudiants, des professeurs ou des artistes se rendant à l'étranger à la faveur du système d'échanges organisé sous l'égide de l'Unesco.

ANNEXE II

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

A. - RELATIONS EXTÉRIEURES

I. PROJET D'ACCORD AVEC LES NATIONS UNIES:

La Sous-Commission a adopté le projet d'accord et soumis à la Conférence générale le texte des deux résolutions ci-dessous :

1° « La Conférence générale donne au Conseil exécutif tous pouvoirs :

« a) pour accepter l'amendement éventuel, apporté par une décision de l'Assemblée des Nations Unies, à l'article XI du présent accord entre l'Unesco et les Nations Unies;

« b) pour apporter ou accepter les modifications de forme au texte original dudit accord, à condition que ces modifications n'altèrent pas la substance du texte. »

2° « Compte tenu de l'article XX du projet d'accord entre l'Unesco et les Nations Unies, qui stipule que le Secrétaire général et le Directeur général peuvent conclure tous arrangements complémentaires en vue d'appliquer le présent accord, qui peuvent paraître souhaitables à la lumière de l'expérience des deux Organisations,

Il est décidé que l'approbation du Conseil exécutif sera nécessaire pour le cas des accords suivants :

« a) l'accord complémentaire concernant les services d'information, tel qu'il est prévu à l'article VII du projet d'accord;

« b) tout accord concernant le partage des responsabilités entre les Nations Unies et l'Unesco, pour le développement de la liberté d'information. »

II. - PROJET DE CONVENTION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNESCO CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS.

La Sous-Commission a considéré que l'adoption d'un tel projet de Convention était prématurée. Elle a préféré que la discussion soit reportée à une autre session de la Conférence générale. Cependant, elle a approuvé le texte de la recommandation suivante :

« En attendant la conclusion d'une Convention générale fixant les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, de leurs fonctionnaires et des représentants des États Membres, la Conférence générale invite les Gouvernements de tous les États Membres à accorder les facilités appropriées aux fonctionnaires et représentants de l'Unesco qui traverseront leur pays ou y séjourneront, dans l'accomplissement d'une mission officielle. »

III. - PROJET D'ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS.

La Sous-Commission a décidé de reporter la discussion de ce projet à la date à laquelle la Con-

vention générale sur les privilèges et immunités sera adoptée. En attendant un accord définitif, la Sous-Commission recommande à la Conférence générale que l'accord provisoire entre la Commission préparatoire et le Gouvernement de la République française reste en vigueur avec l'amendement apporté à l'article XV.

IV. - DIRECTIVES PROVISOIRES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES.

La Sous-Commission a adopté le texte de la recommandation suivante :

« La Sous-Commission recommande que la Conférence générale autorise le Directeur général à organiser la coopération avec les organisations internationales non-gouvernementales sur la base des directives provisoires figurant à la page 252. »

V. - PROJET D'ACCORD AVEC L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

La Sous-Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le texte amendé de ce projet d'accord, tel qu'il figure à la page 253.

Étant donné que l'Acte de Coopération intellectuelle est toujours en vigueur et qu'il serait souhaitable maintenant de le rendre caduc, le délégué de la France a fait la déclaration suivante :

« Considérant que l'Acte international de 1938 était destiné à faciliter le fonctionnement de l'Institut international de Coopération intellectuelle sans modification de son statut dans le cadre de la Société des Nations,

« considérant que la liquidation de la Société des Nations entraîne nécessairement celle de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de l'Institut qui est son organe d'exécution,

« considérant que dès lors l'Acte international de 1938 devient sans objet,

« le Gouvernement français, qui avait convoqué la Conférence qui a abouti à l'Acte international de 1938, prendra contact avec les dix Gouvernements des États encore existants qui avaient ratifié l'Acte de 1938, pour obtenir leur accord à l'annulation de cet Acte. »

La Sous-Commission a pris acte de cette déclaration et a exprimé sa satisfaction.

VI. - PROJET D'ACCORD AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION.

La Sous-Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le texte amendé, tel qu'il figure à la page 254.

VII. - PROJET D'ACCORD AVEC LE CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES.

La Sous-Commission recommande à la Conférence générale d'adopter le texte amendé, tel qu'il figure à la page 255.

VIII. - RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LES ETATS MEMBRES.

La Sous-Commission a résumé ses conclusions dans la recommandation soumise au vote de la Conférence générale, et dont le texte est le suivant :

La Sous-Commission recommande :

1° que la Conférence générale invite ceux des Etats Membres qui n'ont pas encore créé de Commissions nationales ou d'organismes nationaux de coopération, à prendre les mesures voulues pour appliquer les dispositions de l'article VII de la Convention créant l'Unesco;

2° que le Directeur général soit invité à accorder aux Etats Membres qui le demandent toute l'assistance nécessaire - à l'exception d'une aide financière - pour l'établissement de Commissions nationales ou d'organismes nationaux de coopération;

3° que l'Unesco tienne au courant chaque Commission nationale des relations qu'elle entretient dans le pays de cette Commission et s'entende avec elle sur toutes les questions d'ordre général;

4° que les considérations générales sur les Commissions nationales figurant dans le Rapport de la Commission préparatoire soient soumises au Conseil exécutif pour servir de base à une étude approfondie du problème des Commissions nationales, étude qui s'inspirera également des travaux de la Conférence. Après révision, ces considérations générales seront communiquées aux Etats Membres.

La Sous-Commission recommande que la Conférence générale invite les Etats Membres à soumettre à l'Unesco, deux mois avant la seconde session de la Conférence générale, un rapport contenant les renseignements suivants :

1° enquêtes sur les institutions et associations qui, dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information des masses, ont une importance nationale;

2° renseignements sur les lois et réglementations nationales appliquées dans ces mêmes domaines;

3° statistiques dont on dispose dans ces domaines;

4° rapports sur les progrès récents en matière d'éducation, de science et de culture; et propositions concernant le programme et l'action future de l'Unesco;

5° informations sur la suite donnée aux recommandations ou aux conventions adoptées par la Conférence générale.

IX. - RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LES AUTRES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES.

La Sous-Commission a adopté le texte de la recommandation suivante :

« La Sous-Commission recommande que la Conférence générale charge le Directeur général d'entreprendre des négociations avec les autres insti-

tutions spécialisées des Nations Unies, afin de préparer la coopération avec ces institutions, au moyen d'accords en due forme à conclure sous l'autorité du Conseil exécutif et en s'inspirant du modèle d'accord qui figure à la page 256. »

DIRECTIVES PROVISOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS ENTRE L'UNESCO ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

I. - Toute organisation internationale qui n'a pas été créée par un accord inter-gouvernemental sera considérée comme organisation internationale non-gouvernementale. Ainsi, ces directives s'appliquent aux organisations « semi-gouvernementales » qui, bien qu'elles comptent des gouvernements parmi leurs membres, n'ont pas été créées par un accord intergouvernemental.

II. - Tout en coopérant avec ces organisations, l'Unesco reconnaît et respectera pleinement leur indépendance et leur autonomie dans le domaine de leur compétence.

III. - Organisations auxquelles s'appliquent ces directives.

Pour être admise à coopérer avec l'Unesco, une organisation doit :

a) être de structure vraiment internationale et jouir d'une réputation bien établie;

b) s'intéresser en premier lieu aux questions qui relèvent de la compétence de l'Unesco;

c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux définis dans l'Acte constitutif de l'Unesco;

d) posséder un organe de direction ayant un caractère permanent et des représentants autorisés.

IV. - Nature de la coopération.

Suivant le caractère de l'Organisation et selon l'intérêt qu'elle porte à l'Unesco, la coopération pourra être envisagée principalement sous les formes suivantes :

a) Représentation réciproque par observateurs aux réunions des organes de direction des deux organisations.

b) Echanges de vues et conseils mutuels.

c) Participation aux travaux de comités consultatifs ou de commissions créées par l'Unesco.

d) Invitation à entreprendre des tâches déterminées au nom de l'Unesco.

e) Aide financière accordée par l'Unesco à une organisation pour lui permettre de réaliser certaines tâches déterminées susceptibles de contribuer au but et au programme de l'Unesco.

f) Octroi de facilités en matière de bureaux, secrétariat, organisation de réunions, documentation, etc.

g) Echange d'information et de matériel.

V. - Nature des arrangements.

En accord avec les dispositions de l'article XI de la Convention, les relations entre l'Unesco et une Organisation peuvent être établies ;

a) par des accords formels;

b) par des arrangements de travail.

Des accords formels devront être conclus chaque fois que la coopération envisagée impliquera l'octroi d'une aide financière ou de facilités en matière de locaux et de secrétariat. Ces accords seront soumis, pour approbation, au Conseil exécutif. Avant leur conclusion, le Conseil économique et social des Nations Unies sera informé de leur nature et de leur portée.

Les arrangements de travail seront établis par le Directeur général.

Le Directeur général présentera, à chaque session de la Conférence générale, un rapport sur les accords formels et sur les arrangements de travail qui sont en vigueur ou qui sont envisagés.

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Considérant que, aux termes de sa Convention, l'Unesco a été créée pour constituer l'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, afin d'atteindre graduellement, au moyen de la coopération dans ces trois domaines, le but de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité proclamé dans la Charte des Nations Unies;

Considérant d'autre part que l'article XI, paragraphe 2, stipule que :

« Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Unesco les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires »;

Considérant que la liquidation de la Société des Nations a entraîné la liquidation de l'organisation internationale de Coopération intellectuelle, que 'doit suivre, à la date du 31 décembre 1946, celle de l'Institut international de Coopération intellectuelle;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer, au moment de la suppression de l'Institut, la continuité de son œuvre sous la responsabilité de l'Unesco;

Considérant que, dans sa troisième Session, le Conseil économique et social a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil économique et social recommande que, en vue du transfert futur à l'Unesco des fonctions et activités de l'Institut international de Coopération intellectuelle :

« 1. la Commission préparatoire de l'Unesco et l'Institut soient priés d'entreprendre dès maintenant toutes négociations à ces fins;

« 2. le Secrétaire général des Nations Unies soit autorisé à enquêter et faire rapport à la prochaine réunion de l'Assemblée générale sur les conditions dans lesquelles il sera opportun de disposer des avoirs de la Société des Nations en faveur de l'Institut

international de Coopération intellectuelle, compte tenu des besoins respectifs des Nations Unies et de l'Unesco en cette matière. »

Considérant que, dans la deuxième partie de sa première session, ouverte à New-York le 25 octobre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution suivante :

« 1. L'Assemblée générale recommande que, le plus tôt possible après son établissement définitif, l'Unesco assume, conformément à l'article XI, paragraphe 2, de sa Charte, celles des fonctions et activités de l'Institut international de Coopération intellectuelle qui peuvent être accomplies dans le cadre du programme adopté à la Conférence générale de l'Unesco et qui sont prévues dans le projet d'accord entre les Nations Unies et l'Unesco, aux termes de l'article 63 de la Charte des Nations Unies.

« 2. L'Assemblée générale recommande en outre qu'un accord soit conclu entre l'Unesco et l'Institut, avant le 31 décembre 1946, afin de faciliter la reprise par l'Unesco des fonctions et activités mentionnées au paragraphe 1 de la présente résolution.

« 3. L'Assemblée générale, afin d'assurer, sous les auspices de l'Unesco, la continuité des travaux accomplis par l'Institut international de Coopération intellectuelle, invite le Secrétaire général à autoriser l'Unesco à utiliser les avoirs de l'Institut qui ont été transférés aux Nations Unies par la Société des Nations »;

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et l'Institut international de Coopération intellectuelle conviennent que :

ARTICLE I OBJET DE L'ACCORD.

L'objet du présent accord est d'assurer, sous la responsabilité de l'Unesco et par des mesures appropriées, la continuité de l'œuvre menée depuis 1924 par l'Institut international de Coopération intellectuelle.

ARTICLE 2 PROGRAMME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

Dans le cadre du programme qui sera adopté par la Conférence générale dans sa première session, l'Unesco s'efforcera d'assurer la continuité de l'œuvre menée depuis 1924 par l'Institut international de Coopération intellectuelle, et de mener à bien, en particulier, certains travaux entrepris par l'Institut, ceci dans la mesure où la Conférence l'estimera opportun.

ARTICLE 3 UTILISATION PAR L'UNESCO DES AVOIRS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE QUI SONT LB PROPRIÉTÉ DES NATIONS UNIES.

a) *Nature de ces avoirs.*

Les avoirs de l'Institut international de Coopération intellectuelle transférés aux Nations Unies

par la Société des Nations se composent des éléments suivants :

- I) la bibliothèque de l'Institut international de Coopération intellectuelle;
- II) les archives de l'Institut international de Coopération intellectuelle;
- III) les stocks de publications de l'Institut international de Coopération intellectuelle, ainsi que les droits d'auteur et de publication y afférents;
- IV) le mobilier et le matériel acquis par l'Institut international de Coopération intellectuelle depuis 1924.

b) Utilisation de ces avoirs.

Conformément à la décision des Nations Unies, l'Unesco aura, à partir du 31 décembre 1946, la jouissance des avoirs ci-dessus, ceci dans les conditions suivantes :

1° La bibliothèque de l'Institut international de Coopération intellectuelle sera remise au Secrétariat de l'Unesco dans la bibliothèque duquel elle formera un dépôt distinct.

2° Les archives de l'Institut international de Coopération intellectuelle seront remises au Secrétariat de l'Unesco dans les archives duquel elles formeront un dépôt distinct.

3° Les stocks de publications seront également remis au Secrétariat de l'Unesco. Un accord spécial entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et les Nations Unies fixera les conditions dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pourra utiliser ces publications, avec les droits d'auteur et de publication y afférents.

4° Compte tenu des droits et intérêts des Nations Unies d'une part, et du Gouvernement français d'autre part, le mobilier et le matériel acquis par l'Institut international de Coopération intellectuelle depuis 1924 seront remis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, qui en aura la jouissance.

ARTICLE 4

PERSONNEL DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

A conditions égales de compétence et de mérites, et compte tenu des principes fixés par l'Unesco pour le recrutement de son personnel, une considération particulière sera donnée à la candidature des anciens fonctionnaires de l'Institut qui, en raison de l'expérience acquise au service de celui-ci, seront en mesure de contribuer efficacement à l'œuvre de l'Unesco.

ARTICLE 5

Le Directeur général de l'Unesco et le Directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle prendront toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent accord.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent accord entrera en vigueur lorsque, ayant été approuvé par la Conférence générale de

l'Unesco, il aura été signé par le Directeur général de l'Unesco et celui de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

Avant sa signature, il sera communiqué aux Nations Unies et au Gouvernement français.

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET LE BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION

I. Considérant que, aux termes du Préambule de sa Convention, l'Unesco a été créée pour constituer l'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture afin d'atteindre graduellement, au moyen de la coopération dans ces trois domaines, le but de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité proclamé dans la Charte des Nations Unies;

2. Considérant d'autre part que le Bureau international d'Education a été créé en tant qu'organisation intergouvernementale, afin de remplir une tâche essentiellement technique dans le domaine de l'éducation;

3. Considérant que, aux termes de l'article XI de sa Convention, l'Unesco peut coopérer avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées dont les tâches sont en harmonie avec les siennes et que les statuts du Bureau international d'Education permettent une pareille collaboration;

4. Convaincus que la plus grande unité d'action doit être établie dès maintenant entre le Bureau international d'Education et l'Unesco, et dans l'attente d'un accord définitif oui, tenant compte de l'expérience acquise en 1947, s'efforcera d'unifier les activités et la structure des deux organisations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture;

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et le Bureau international d'Education conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I

Pendant la durée de cet accord provisoire, une Commission mixte, composée de trois représentants de l'Unesco et de trois représentants du Bureau international d'Education, assistés du Directeur de cette dernière organisation et du chef du Service de l'Education de l'Unesco, veillera à la coopération efficace des deux institutions.

ARTICLE 2

1° Un observateur de l'Unesco sera invité à assister, sans droit de vote, aux réunions du Conseil du Bureau international d'Education.

2° Un observateur du Bureau international d'Education sera invité à assister, sans droit de vote, aux sessions de la Conférence générale de l'Unesco.

ARTICLE 3

Le Bureau international d'Education fournira à l'Unesco les informations et la documentation dont il dispose et donnera suite, dans la mesure du

possible, à toute demande d'enquête ou d'étude qui pourrait lui être présentée par l'Unesco.

ARTICLE 4

L'Unesco et le Bureau international d'Education détermineront la façon la plus équitable de faire face aux dépenses exigées par les études spéciales et les travaux ou publications entrepris en commun.

ARTICLE 5

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° La dixième Conférence internationale de l'Instruction publique sera convoquée en 1947 par le Bureau international d'Education ou conjointement par le Bureau international d'Education et l'Unesco, si celle-ci en exprime le désir. Elle aura lieu à Genève et l'ordre du jour en sera fixé par la Commission mixte. Celui-ci comprendra en tout cas un rapport sur le mouvement éducatif pendant l'année 1946 et deux autres points choisis parmi les enquêtes réalisées par le Bureau international d'Education, ainsi que tout autre point suggéré par l'Unesco.

2° Une fois conclu l'accord définitif, et sous réserve de l'approbation de la Conférence générale, la Conférence internationale de l'Instruction publique sera convoquée par l'Unesco.

ARTICLE 6

ANNUAIRE DU BUREAU ET AUTRES PUBLICATIONS.

1° L'annuaire publié par le Bureau international d'Education en 1947 contiendra, conformément à l'usage établi, les rapports succincts sur le mouvement éducatif présentés à la dixième Conférence internationale de l'Instruction publique, et des statistiques scolaires.

2° Dans l'élaboration de leurs programmes respectifs de publications, l'Unesco et le Bureau international d'Education feront tout leur possible pour éviter les doubles emplois.

ARTICLE 7

EXPOSITION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le Bureau international d'Education est prêt à associer, pendant l'année 1947, le nom de l'Unesco à l'Exposition permanente de l'Instruction publique. Le Bureau mettra un stand à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, si celle-ci en exprime le désir.

ARTICLE 8

PERSONNEL.

1° Pendant la durée de l'accord provisoire, l'Unesco pourra détacher au Bureau international d'Education le personnel nécessaire pour collaborer à la préparation des publications communes et de la Conférence internationale de l'Instruction publique.

Il pourra en outre être procédé à des échanges de personnel pour assurer la collaboration prévue par le présent accord.

2° Au cas où l'accord définitif qui succédera au présent accord provisoire réaliserait l'unification des deux organisations dans le cadre de l'Unesco, les dispositions ci-dessous seraient applicables :

A conditions égales de compétence et de mérites, et compte tenu des principes fixés par l'Unesco pour le recrutement de son personnel, une considération particulière sera donnée à la candidature des fonctionnaires du Bureau international d'Education qui, en raison de l'expérience acquise au service de celui-ci, seront en mesure de contribuer efficacement à l'œuvre de l'Unesco.

ARTICLE 9

Dès que possible, la Commission mixte mettra à l'étude, dans l'esprit du paragraphe 4 du Préambule, l'accord définitif prévu aux termes du présent accord provisoire.

ARTICLE 10

Le présent accord provisoire est conclu pour la durée d'une année. Il entrera en vigueur lorsque, ayant été approuvé par la Conférence générale de l'Unesco et les organes compétents du Bureau international d'Education, il aura été signé par le Directeur général de l'Unesco et le Directeur du Bureau international d'Education.

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET LE CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES

ARTICLE I

RECONNAISSANCE MUTUELLE.

a) L'Unesco reconnaît que les Unions scientifiques internationales constituent l'instrument naturel de l'organisation internationale de la Science, et que le Conseil international des Unions scientifiques est l'organisme compétent pour les représenter et coordonner leurs activités.

b) Le Conseil international des Unions scientifiques reconnaît l'Unesco comme l'organisation principale des Nations Unies dans le domaine des relations scientifiques internationales et déclare accepter les principes inspirant la Convention créant l'Unesco.

ARTICLE 2

LIBERTÉ DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE.

Le Conseil international des Unions scientifiques et l'Unesco favoriseront par tous les moyens possibles la plus grande liberté dans l'échange de renseignements scientifiques d'un pays à l'autre, conformément aux accords internationaux et à la législation intérieure de chaque Etat Membre, en vigueur dans ce domaine.

ARTICLE 3

CONSULTATION MUTUELLE.

L'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques se consulteront de façon régulière

sur toutes questions relevant de leurs intérêts communs.

A cet effet, une ou plusieurs personnes pourront être nommées par le Conseil international des Unions scientifiques, pour assurer la liaison avec l'Unesco et représenter le Conseil et les Unions au siège de l'Organisation.

De même, un représentant de l'Unesco pourra assurer la liaison au siège du Conseil international des Unions scientifiques.

ARTICLE 4 REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE.

a) Un représentant de l'Unesco sera invité à assister, en tant qu'observateur, à toutes les sessions plénières du Conseil international des Unions scientifiques et aux séances de son Comité exécutif.

b) L'Unesco invitera le Conseil international des Unions scientifiques à être représenté par un observateur à sa Conférence générale.

c) L'Unesco peut, en outre, inviter le Conseil international des Unions scientifiques ou les Unions qui le constituent à être représentés, de façon adéquate, dans les Comités consultatifs établis par sa Conférence générale et s'occupant de questions relevant de la compétence du Conseil et des Unions.

ARTICLE 5 ÉCHANGE D'INFORMATION.

Sous réserve des mesures qui peuvent s'avérer nécessaires à la sauvegarde des documents confidentiels, l'Unesco et le Conseil international des Unions scientifiques échangeront tous les renseignements pu tous les documents portant sur les questions qui les intéressent l'un et l'autre.

ARTICLE 6 FACILITÉS DE DÉPLACEMENTS.

L'Unesco s'efforcera, soit directement, soit par l'intermédiaire des Etats Membres, de faciliter le passage des frontières au personnel scientifique se rendant aux conférences ou aux réunions organisées sous les auspices des Unions ou de commissions mixtes nommées par les Unions.

ARTICLE 7 INVITATION À ENTREPRENDRE DES TÂCHES DÉTERMINÉES.

Lorsque cela apparaîtra désirable, l'Unesco pourra inviter le Conseil international des Unions scientifiques ou telle des Unions qui le composent, à entreprendre en son nom des tâches déterminées. S'il est nécessaire, une aide financière pourra être fournie.

ARTICLE 8 AIDE FINANCIÈRE.

En accord avec ses principes généraux et dans les limites du budget approuvé par sa Conférence générale, le Conseil exécutif de l'Unesco examinera, à la demande du Conseil international des Unions scientifiques, la possibilité d'accorder l'aide financière nécessaire pour permettre à celui-ci de mener à bien son programme.

Pareille aide financière peut être envisagée dans les principaux cas suivants :

a) Contribution au financement de projets internationaux envisagés ou en cours d'exécution, à condition que la portée et le caractère international de ces projets justifie une telle aide.

En pareil cas la responsabilité scientifique et technique de ces projets resterait aux mains des Unions, mais l'Unesco serait représentée au sein du Comité ou de la Commission mixte responsable.

b) Aide au Conseil international des Unions scientifiques et aux Unions qui le composent en matière de bureaux, secrétariat, organisation de réunions, documentation, etc.

ARTICLE g DURÉE DU PRÉSENT ACCORD.

a) Sous réserve des stipulations du paragraphe c) ci-dessous, le présent Accord est conclu pour une période illimitée, mais chaque signataire se réserve le droit de le dénoncer, en donnant un préavis de douze mois; à dater du premier janvier de chaque année. Dans le cas d'une telle dénonciation, les deux organisations se mettront d'accord sur les conditions fixant la façon dont devra se terminer ou se poursuivre tout projet commun.

b) Le présent Accord entrera en vigueur, une fois qu'il aura été approuvé par l'organe compétent de chaque organisation, dès qu'il aura été signé par le Secrétaire général du Conseil international des Unions scientifiques et par le Directeur général de l'Unesco.

c) A la fin de chaque année et, pour la première fois en décembre 1947, cet Accord sera réexaminé à la lumière de l'expérience acquise. Les modifications qui auront été décidées d'un commun accord entreront immédiatement en vigueur lorsque approuvées par l'organe compétent de chaque organisation.

MODÈLE D'ACCORDS A CONCLURE AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS SPECIALISÉES

I. L'article XI, paragraphe I, de la Convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, prévoit que :

« Cette Organisation peut coopérer avec d'autres-Organisations et institutions inter-gouvernementales spécialisées dont les tâches et l'action sont en harmonie avec les siennes. »

2. L'article...de la Constitution de prévoit que :

En conséquence, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I RECONNAISSANCE MUTUELLE.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et se reconnaissent mutuellement en tant qu'institutions spécialisées chargées de prendre toutes les mesures conformes aux termes de leur acte constitutif, en vue d'atteindre les buts fixés par cet acte.

ARTICLE 2
REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE.

Chaque Organisation aura le droit de participer, sans droit de vote, aux sessions des organes de direction de l'autre Organisation et aux conférences régionales ou spéciales convoquées par l'autre Organisation.

Les deux Organisations s'informeront en temps utile de la date de pareilles sessions et de leur ordre du jour.

ARTICLE 3
INSCRIPTION DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR.

Sous réserve d'accord préliminaire, chaque Organisation inscrira, à l'ordre du jour des réunions de ses organes de direction ou d'exécution, toute question qui aura pu lui être soumise par l'organe correspondant de l'autre Organisation.

ARTICLE 4
COLLABORATION TECHNIQUE.

Note : Le contenu de cet article différera suivant les cas.

ARTICLE 5
ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS.

Sous réserve du droit de sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et procéderont à l'échange le plus complet possible et le plus rapide de renseignements et de documents.

ARTICLE 6
BUREAUX RÉGIONAUX OU LOCAUX.

Sous réserve des dispositions prévues en cette matière, dans leur accord avec les Nations Unies, les deux Organisations établiront, lorsque cela sera possible, des rapports étroits pour la création ou l'administration de leurs bureaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7
ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL.

Les deux Organisations, ayant convenu de s'inspirer le plus possible des principes posés par les Nations Unies dans l'élaboration de leur statut du personnel et des arrangements concernant le Secrétariat, s'efforceront d'éviter de graves inégalités dans les modalités et les conditions d'emploi, ainsi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel. Lorsque cela apparaîtra nécessaire ou désirable, elles faciliteront des échanges de personnel, afin que les deux Organisations tirent le plus grand parti des services de celui-ci.

ARTICLE 8
SERVICES DE STATISTIQUES.

Les deux Organisations fixeront, par un arrangement de travail ultérieur, les limites de leur action respective, pour ce qui est de réunir, d'analy-

ser, de publier, de diffuser, d'unifier et d'améliorer toutes les statistiques, en étroite collaboration et coordination avec les organes et services compétents des Nations Unies.

ARTICLE 9
COMITÉ MIXTE.

Les deux Organisations constitueront un comité mixte pour l'étude, de tous les problèmes intéressant au premier chef les deux Organisations.

Le comité mixte aura en particulier la responsabilité d'assurer, en tout temps, la délimitation du domaine d'activité propre à chacune des Organisations. Il présentera à ce sujet des recommandations.

ARTICLE 10
EXÉCUTION DE L'ACCORD.

En vue d'appliquer le présent accord, les Directeurs généraux des deux Organisations signataires pourront conclure tels arrangements de travail que l'expérience acquise par les deux Organisations fera apparaître désirables.

ARTICLE II
DURÉE DE L'ACCORD.

Le présent accord est conclu pour une période indéterminée, mais pourra être dénoncé par l'une ou l'autre Organisation, sous réserve d'un préavis de douze mois.

ARTICLE 12
REVISION.

Le présent accord sera sujet à révision par entente entre les deux Organisations, et sera en tout cas soumis à un nouvel examen, trois ans au plus tard après son entrée en vigueur.

ARTICLE 13
ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par l'organe compétent de l'une et l'autre Organisation.

B . - RÈGLEMENT DU PERSONNEL

La Commission a été guidée par le souci d'obtenir du personnel des garanties sérieuses d'efficacité et de donner au recrutement une base large et vraiment internationale. Elle s'est attachée à concilier la nécessité d'étendre autant que possible cette base de recrutement, avec les intérêts légitimes du personnel actuellement en fonction au Secrétariat provisoire. Enfin, elle a voulu assurer au personnel une carrière stable, tout en évitant de lier l'Organisation aux éléments de ce personnel qui, à l'expérience, ne donneraient pas toute satisfaction.

PRÉAMBULE

L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité, et d'accroître la prospérité commune de l'humanité en resser-

rant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. Il est essentiel que tous les membres du Secrétariat comprennent ces buts et aient foi en eux, car on ne peut les atteindre que grâce aux efforts communs de tous les membres du Secrétariat, sans distinction de grade, de race, de sexe, de langue ou de religion.

1. - DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU SECRÉTARIAT.

Article 1er

Le Directeur général et tous les membres du Secrétariat de l'Organisation sont des fonctionnaires internationaux : leurs attributions ne sont pas nationales, mais exclusivement internationales. En acceptant leur nomination, ils s'engagent à s'acquitter de leurs fonctions et à régler leur conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation et ils ne poseront leur candidature à aucune fonction publique de caractère politique. Tous les membres du Secrétariat sont soumis à l'autorité du Directeur général et sont responsables envers lui dans l'exercice de leurs fonctions. Ils devront obtenir son consentement avant d'accepter toute distinction honorifique, décoration, faveur ou récompense pécuniaire d'un Gouvernement ou d'une autorité extérieure, à l'Organisation.

Article 2

Tous les membres du Secrétariat, au moment d'accepter leur nomination à l'Unesco, souscrivent la déclaration suivante :

« Je prends l'engagement solennel d'exercer -avec loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de membre du Secrétariat de l'Unesco, de remplir ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'organisation, de ne solliciter, ni d'accepter d'un Gouvernement ou d'une autre autorité que l'Organisation aucune instruction relative à l'exercice de mes fonctions. »

Article 3

Les membres du Secrétariat jouiront des immunités et privilèges qui leur sont reconnus soit par des Conventions conclues par l'Unesco ou en son nom, soit par tout autre acte. Toutefois, le bénéfice de ces privilèges et immunités ne les dispensera pas de respecter leurs obligations de droit privé, ni d'observer les prescriptions des lois et règlements de police en vigueur. Tout membre du Secrétariat doit rendre immédiatement compte au Directeur général de tout incident à l'occasion duquel ces privilèges et immunités sont susceptibles d'être invoqués; le Directeur général apprécie

s'il y a lieu de lever ou de maintenir ces privilèges et immunités et déterminera les mesures qu'il y a lieu de prendre le cas échéant.

Article 4

Les membres du Secrétariat sont tenus à une discrétion absolue à l'égard de toutes les affaires de service. Il leur est interdit de communiquer à quiconque des renseignements n'ayant point fait l'objet de publication et qui sont venus à leur connaissance du fait de leurs fonctions, à moins qu'une telle divulgation ne rentre dans le cadre de leurs attributions,

Article 5

Les membres du Secrétariat ont le devoir de s'abstenir de tout acte et en particulier de toute déclaration ou activité publique et de toute publication susceptibles d'affecter défavorablement leur situation en tant que membre d'une administration internationale ou de porter atteinte à la bonne réputation de l'Unesco. S'ils n'ont pas à renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques et religieuses, ils doivent cependant, à tout moment, observer la réserve et le tact dont leur situation internationale leur fait un devoir.

Aucun membre du Secrétariat n'acceptera ni ne détiendra aucun emploi, ni ne s'engagera dans une entreprise qui, de l'avis du Directeur général, est incompatible avec l'accomplissement de la tâche qu'il a assumée à l'Unesco.

II. - NOMINATIONS, STAGES ET PROMOTIONS.

Article 6

Tous les postes du Secrétariat sont également accessibles aux hommes et aux femmes.

Article 7

Les nominations aux postes du Secrétariat sont fondées sur les mérites des candidats et faites conformément à l'article 6, paragraphe 4, de la Convention créant l'Unesco.

Le Directeur général fera en sorte que les personnes compromises par leurs activités ou par leurs relations avec le fascisme ou le nazisme ne puissent être nommées à ces postes.

Article 8

Les nominations aux postes de directeur général adjoint, de sous-directeurs généraux, de directeurs des Divisions et de chefs des Services seront faites par le Directeur général après consultation du Conseil exécutif.

Les nominations des autres membres du Secrétariat seront faites par le Directeur général sur l'avis d'un Comité des Nominations, nommé par le Conseil exécutif et choisi parmi ses membres.

Article 9

Le personnel supérieur doit avoir une bonne connaissance d'une des deux langues de travail,

et posséder au moins un diplôme universitaire, ou avoir une expérience équivalente. Il peut être dérogé à ces conditions sur l'avis du Comité des Nominations motivé par des titres spéciaux ou une expérience particulièrement utile, ou des travaux éminents.

Le personnel subalterne doit avoir une bonne connaissance d'une des deux langues de travail, et une connaissance sérieuse de l'autre.

Article 10

Aux fins du présent règlement, les engagements sont considérés comme faits à titre permanent ou temporaire, conformément aux indications du tableau; suivant :

<i>Engagements</i>	<i>Nature</i>
1° Membres du Secrétariat consacrant toute leur activité aux travaux de l'Unesco et engagés pour une durée supérieure à douze mois.	Fonctionnaires permanents
2° Membres du Secrétariat consacrant toute leur activité aux travaux de l'Unesco et engagés pour une durée de douze mois ainsi que les conseillers techniques consacrant toute leur activité aux travaux de l'Unesco; c'est-à-dire les membres du Secrétariat nommés en qualité d'experts pour une période ne dépassant pas 12 mois.	Fonctionnaires temporaires

Pour certains postes supérieurs, dont le Directeur général établira la liste en accord avec le Conseil exécutif, les titulaires seront nommés par ce dernier, avec des contrats d'une durée de six ans au maximum, et renouvelables.

Article 11

Il sera institué pour tout le personnel du Secrétariat un système de classification et un barème de salaires qui seront soumis à l'approbation du Conseil exécutif ou d'un organisme compétent nommé par ce Conseil. Le système de classification et l'échelle des salaires pourront être révisés, sans préjudice des droits acquis.

Le Directeur général, cependant, sera autorisé à utiliser, lorsque ce sera nécessaire au travail de l'Organisation, un personnel temporaire, lié par des contrats spéciaux portant sur une durée limitée et en marge du système permanent de classement.

Article 12

Au moment de sa nomination, chaque membre du Secrétariat reçoit une lettre signée par le Directeur général ou son représentant qualifié, spécifiant les conditions de cette nomination. Le candidat engagé signe et retourne au Directeur général une lettre d'acceptation par laquelle il exprime son accord avec les conditions inscrites dans la lettre de nomination, et souscrit à la déclaration prévue à l'article 2 ci-dessus. La lettre d'engagement et la lettre d'acceptation constituent le contrat d'engagement.

Article 13

Les membres du Secrétariat remplissent les fonctions qui leur sont assignées par le Directeur général ou par ses représentants qualifiés. Sous réserve des termes de son engagement, tout membre du Secrétariat peut être affecté à n'importe quel service du Secrétariat, ou chargé de n'importe quelle activité dans le cadre de celui-ci; toutefois, il est tenu compte, pour toute affectation, des titres et des aptitudes des intéressés.

Article 14

Au moment de leur nomination, tous les membres de Secrétariat sont tenus de subir un examen médical effectué par un médecin désigné par l'Organisation. Toute nomination définitive est subordonnée à la présentation d'un certificat émanant du médecin de l'Organisation et attestant que le candidat ne présente aucune infirmité ou maladie de nature à l'empêcher de s'acquitter convenablement de ses fonctions.

Article 15

La durée de stage est de six mois au moins. Le stage ne peut prendre fin avant qu'il soit possible de formuler une appréciation, en parfaite connaissance de cause, sur le travail et la conduite du stagiaire; il peut être prolongé d'une période de douze mois lorsque aucune appréciation définitive n'aura pu être formulée au préalable sur la manière de servir du stagiaire. Les membres du Secrétariat titulaires après leur stage reçoivent des contrats d'une durée indéterminée, soumis à révision tous les cinq ans, après examen des rapports de leur supérieurs hiérarchiques.

Article 16

Toutes les pièces relatives à la nomination et à la carrière des membres du Secrétariat, ainsi que les appréciations périodiques portées sur leur travail et sur leur conduite, sont conservées à leur dossier individuel.

Article 17

L'avancement est fondé sur la qualité des services rendus et le mérite. Il appartient au Directeur général de décider de cet avancement, dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 8.

Article 18

Le Directeur général encourage les membres du Secrétariat à développer leurs aptitudes: et prend toutes mesures utiles à cet effet.

Article 19

Le Directeur général prend toutes dispositions en vue de permettre aux membres du Secrétariat de participer, par l'intermédiaire de représentants élus, à toute discussion relative aux questions générales et aux questions de procédure intéressant l'administration intérieure.

Article 20

Les membres du Secrétariat ont le droit d'entretenir librement et en tout temps leurs supérieurs hiérarchiques, à titre personnel ou par l'intermédiaire des représentants de leur choix, de toutes les questions relatives à leurs obligations professionnelles, aux conditions de travail, au statut du personnel et à toutes autres questions concernant l'exécution de leur travail courant. Ils peuvent également demander conseil à toute association du personnel existante.

III. - TRAITEMENTS.

Article 21

L'échelle des salaires des membres du Secrétariat est fixée par le Directeur général, après approbation du Conseil exécutif, conformément au système de classement, sauf dans les cas spéciaux mentionnés au deuxième paragraphe de l'article 12.

En déterminant les traitements afférents aux différents grades et aux différentes catégories de postes du Secrétariat, compte sera tenu de l'échelle des traitements et indemnités en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et dans ses autres institutions spécialisées et du coût de la vie au siège de l'Organisation.

Article 22

Des augmentations de traitement, sans changement de classe, sont octroyées à des intervalles fixés à l'avance, à condition que le service du fonctionnaire ait été satisfaisant.

Article 23

Les hommes et les femmes s'acquittant de fonctions identiques reçoivent le même traitement et sont classés de la même façon.

IV. - HEURES DE TRAVAIL.

Article 24

Le Directeur général détermine les jours et heures de travail.

V. - CONGÉS.

Article 25

Les membres du Secrétariat ont droit à des congés de maladie, des congés de maternité, des congés spéciaux, des congés annuels et des congés à prendre dans leur pays d'origine. Le Directeur général déterminera les conditions dans lesquelles seront accordés ces congés.

VI. - SECOURS MÉDICAUX.

Article 26

Le Directeur général, après consultation du Secrétaire général des Nations Unies, prendra toutes dispositions, avec l'approbation du Conseil exécutif, pour établir un plan accordant aux membres

du Secrétariat et aux personnes à leur charge les secours médicaux et les soins d'hôpitaux.

VII. - MESURES DISCIPLINAIRES.

Article 27

Sans préjudice des dispositions prévues par le présent règlement et des conditions de leur contrat d'engagement, le maintien des membres du Secrétariat dans les cadres de l'Unesco, ainsi que leur avancement, ont pour condition leur bonne conduite et leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 28

Sous réserve du droit d'appel ultérieur au tribunal mentionné à l'article 29, le Directeur général peut appliquer aux membres du Secrétariat des mesures disciplinaires pour fautes légères; il peut suspendre avec ou sans traitement ou licencier immédiatement ceux dont les services demeureraient insuffisants ou qui se seraient rendus coupables d'une faute grave.

Toute mesure disciplinaire est soumise, pour enquête, à un comité comprenant, en nombre égal, des représentants du Directeur général et des représentants élus par le personnel et dont le président sera nommé par le Conseil exécutif.

VIII. - TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Article 29

Tout différend surgi entre l'Organisation et un membre du Secrétariat à propos de l'application du contrat de ce membre ou à la suite d'une mesure disciplinaire, pourra être porté, pour décision finale, devant un tribunal administratif qui sera institué par le Conseil exécutif pour la durée nécessaire, en attendant un accord définitif avec les Nations Unies.

IX. - EXPIRATION DES CONTRATS ET DÉMISSIONS.

Article 30

L'engagement de tout membre du Secrétariat peut être résilié par le Directeur général, sur avis conforme du Conseil exécutif, si les nécessités du service exigent la suppression de son poste.

Article 31

Si le Directeur général résilie un engagement en application de l'article 30, il devra donner un préavis d'au moins trois mois et verser une indemnité équivalente au moins à trois mois de traitement. Le montant de l'indemnité doit augmenter proportionnellement à la durée des services, sans pouvoir dépasser une somme équivalente à neuf mois de traitement.

Les dispositions précédentes, concernant les préavis et l'indemnité, ne sont pas applicables aux stagiaires, aux personnes titulaires de contrats à court terme ou à celles ayant fait l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 32

Tout membre du Secrétariat peut démissionner de ses fonctions dans les conditions prévues à son contrat. Le Directeur général peut accepter des démissions comportant un délai de préavis moins long que celui prévu au contrat.

Article 33

La limite d'âge normale des membres du Secrétariat est fixée à soixante ans, avec faculté de la prolonger ou de la réduire de cinq ans si le Directeur général juge que l'intérêt de l'Organisation l'exige. Des exceptions sont prévues à cette règle pour certains postes plus élevés.

X. - FRAIS ET INDEMNITÉS.

Article 34

Les frais et les indemnités de déplacement des fonctionnaires autorisés à voyager pour le service de l'Unesco sont à la charge de l'Organisation. Le Directeur général déterminera les conditions dans lesquelles le paiement ou le remboursement de ces frais et indemnités sera effectué sur la base des échelles adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

Article 35

Sous réserve de conditions que déterminera le Directeur général, l'Unesco prend à sa charge les frais de déménagement et les indemnités de déplacement des membres du Secrétariat, ainsi que, lorsque ce sera justifié, ceux de leurs conjoints et des enfants qui se trouvent à leur charge :

- a) lors de leur nomination au Secrétariat, et à l'occasion de toute mutation officielle ultérieure;
- b) lorsqu'ils sont autorisés à prendre des congés dans leur foyer;
- c) à la fin de leur contrat; toutefois, quand il est mis fin au contrat par démission ou par révocation pour faute grave, le Directeur général peut refuser tout ou partie de ces frais et indemnités, sauf recours devant le tribunal administratif.

Article 36

Le Directeur général déterminera les conditions dans lesquelles seront payées les indemnités pour les enfants à charge, les indemnités d'éducation, les indemnités d'installation et les indemnités journalières, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif.

XI. - CAISSE DE RETRAITES.

Article 37

Un plan de pensions de retraites au profit des membres permanents du Secrétariat sera établi par le Directeur général sur avis conforme du Conseil exécutif. Ce plan sera, dans la mesure du possible, intégré dans celui de l'Organisation des Nations Unies. Les pensions de retraites seront constituées par des retenues sur les traitements des membres du Secrétariat.

XII. - CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Article 38

En attendant l'entrée en vigueur du plan de pensions de retraites prévu à l'article précédent, des retenues sont effectuées sur les traitements de tous les membres du Secrétariat pour alimenter une caisse de prévoyance, à laquelle l'Organisation versera également des contributions.

Pour les membres permanents du Secrétariat, ces contributions seront transférées à la caisse de retraites, lorsque le plan de pensions entrera en vigueur.

Pour les membres temporaires du Secrétariat, des retenues sur les traitements continueront à être faites pour la caisse de prévoyance, après l'entrée en vigueur du plan de pensions.

XIII. - INDEMNITÉS SPÉCIALES.

Article 39

Tout membre du Secrétariat blessé au cours d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions, ou qui est contraint de cesser le travail à la suite d'une maladie imputable au service de l'Unesco, doit recevoir une raisonnable indemnité et des soins médicaux. Si la maladie contractée au service entraîne le décès du fonctionnaire, une raisonnable indemnité est versée à sa veuve ou aux personnes à sa charge indiquées par le Directeur général.

XIV. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 40

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la fois aux membres permanents et aux membres temporaires du Secrétariat, à l'exception des articles 14, 15, 31, 37 qui ne s'appliquent qu'aux membres permanents du Secrétariat.

Les experts et conseillers techniques qui ne consacrent pas toute leur activité aux travaux de l'Unesco et qui sont engagés pour des études ou des missions spéciales, ne sont pas membres du Secrétariat; par suite, ils ne sont pas soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 41

Les dispositions du présent règlement pourront être complétées et amendées par la Conférence générale sans qu'il puisse être porté atteinte aux droits acquis des membres du Secrétariat. Le Directeur général fera rapport chaque année à la Conférence générale sur les dispositions qu'il aura prises pour l'application du présent règlement et sur les modifications qu'il aura pu leur apporter.

Article 42

Le présent règlement entrera en vigueur le

C. - PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER

La Commission a cherché, grâce à un examen minutieux de la question, à préciser les règles

comptables et financières déjà tracées par le Secrétariat de la Commission provisoire et auxquelles l'Organisation devra se conformer. Elle a longuement délibéré sur les problèmes que pose le contrôle de la gestion financier-e. Elle s'est arrêtée à des règles qui concilient la nécessité d'organiser un contrôle interne efficace, de fonder le contrôle budgétaire qu'exerce la Conférence générale sur une connaissance précise de la gestion financière passée, avec le souci de, ne pas gêner l'action du Directeur général par des contrôles trop lourds. Elle espère garantir ainsi une action à la fois efficace et économique.

I. - L'EXERCICE FINANCIER.

Article 1er

L'année financière est l'année civile.

II. - LE BUDGET.

Article 2

Le Directeur général présente le budget des dépenses à la Conférence générale lors de la session ordinaire précédant l'exercice auquel se rapporte ledit budget.

Article 3

Pour la préparation du budget, le Directeur général se tiendra en contact avec le Secrétaire général des Nations Unies, conformément à l'article XVI, section 3 a); du projet d'accord entre les Nations Unies et l'Unesco.

Article 4

Le Directeur général prendra toutes dispositions pour qu'avant d'être soumis au Conseil exécutif -et à la Conférence générale, le budget soit examiné par une Commission financière qui sera désignée, par le Conseil exécutif, et ceci, suffisamment tôt pour que le budget et le rapport sur le budget soient transmis aux membres de l'Unesco et au Secrétaire général des Nations Unies avant la Conférence générale,

Article 5

Le budget sera divisé en articles, chapitres et titres, et il y sera joint :

- a) un état détaillé de l'évaluation des dépenses afférentes à chaque chapitre;
- b) un état précisant le montant de la participation de chaque Etat Membre, conformément au barème qui aura été adopté pour les contributions financières;
- c) un état donnant l'évaluation, sous des rubriques appropriées, des autres revenus;
- d) un état comparatif des attributions de crédits prévues pour la période financière précédente et des dépenses réellement effectuées pendant cette période;
- e) un état indiquant par catégorie, tous les revenus perçus pendant la période financière précédente, et indiquant les affectations de crédits, leur répartition, les dépenses encourues ainsi que les reliquats restant dus;

- f) une liste des membres du Secrétariat, avec leur nationalité, leurs fonctions, leurs traitements et leurs indemnités s'il y a lieu: cette liste sera communiquée confidentiellement aux Etats Membres et à la Conférence générale.

Article 6

Lors de l'approbation du budget de l'organisation, la Conférence générale décidera du montant du fonds de roulement.

III. - DÉPENSES BUDGÉTAIRES.

Article 7

Les dépenses prévues au budget sont couvertes par les contributions des Etats Membres, établies conformément à un barème fixé par la Conférence générale et par des dons, legs et subventions reçus conformément à l'article IX, paragraphe 3, de la Convention créant l'Organisation. En attendant l'encaissement des contributions et des fonds mentionnés ci-dessus, les dépenses budgétaires pourront être ordonnancées sur le fonds de roulement.

Article 8

Après que la Conférence générale a adopté le budget et déterminé le montant des dépôts du fonds de roulement, le Directeur général :

- a) communique aux Etats Membres tous les documents nécessaires;
- b) leur fait connaître le montant de leurs obligations en ce qui concerne leurs contributions annuelles au budget et leur dépôt au fonds de roulement;
- c) les invite à verser leurs contributions et leur dépôt au fonds de roulement, à la date fixée par lui.

IV. - RECETTES DIVERSES.

Article 9

Le Directeur général, avec l'approbation du Conseil exécutif, peut recevoir directement tous dons, legs et subventions de Gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations et de particuliers; il en disposera conformément aux clauses du présent règlement.

Lorsqu'il recevra ces dons, legs et subventions, le Conseil exécutif prendra en considération particulière les obligations financières, immédiates ou futures, à l'égard de l'Organisation ou des Etats Membres.

V. - MONNAIE UTILISÉE POUR LA FIXATION ET LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS.

Article 10

Le budget de l'Organisation et le fonds de roulement seront établis en dollars américains.

Article 11

Les contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation et leurs dépôts au fonds de

roulement seront déterminés en dollars. Ils seront versés dans la monnaie ou les monnaies qui seront fixées par la Conférence générale.

VI. - AFFECTATION DES CRÉDITS.

Article 12

L'adoption du budget par la Conférence générale comporte autorisation pour le Directeur général de contracter les engagements et d'engager les dépenses pour lesquelles des crédits ont été votés, jusqu'à concurrence du montant de ces crédits. A chaque chapitre de dépenses votés par la Conférence générale, le Directeur général affecte par écrit, préalablement à tout engagement, ordonnancement ou paiement, les crédits votés par la Conférence générale. Le Directeur général peut, par écrit, déléguer au Directeur général adjoint, & l'exclusion de tout autre fonctionnaire; le droit de procéder à une telle affectation. Il est tenu un registre de ces affectations, ainsi que des engagements encourus, de façon à faire apparaître à tout moment le solde disponible au titre de chaque chapitre.

VII. - CONTROLE INTÉRIEUR.

Article 13

Le Directeur général :

- a) fixe les conditions d'application du règlement financier et la mise en œuvre de la procédure budgétaire de manière à assurer une gestion financière efficace et économique;
- b) fait tenir un compte de capital, faisant apparaître les acquisitions de « capital » ainsi que le matériel et les installations achetées et figurant à l'inventaire;
- c) présente aux commissaires aux comptes, en même temps que les comptes proprement dits, un état du matériel existant au 31 décembre, ainsi qu'un état de l'actif et du passif de l'organisation, arrêté à la même date;
- d) veille à ce que les paiements soient effectués sur la base de pièces comptables et d'autres documents attestant que les services ou les marchandises faisant l'objet du paiement ont bien été reçus et n'ont pas déjà été réglés;
- e) désigne les fonctionnaires autorisés à contracter des engagements et à effectuer des paiements au nom de l'organisation;
- f) établit un système de contrôle financier intérieur permettant, par des vérifications immédiates ou *a posteriori* des transactions financières, d'assurer :
 - i) la régularité des opérations d'encaissement, de sortie et de dépôt des fonds et des autres ressources financières de l'Organisation;
 - ii) la conformité des dépenses avec les crédits votés par la Conférence générale;
 - iii) l'emploi économique des ressources de l'Organisation.

Article 14

Des offres de soumission pour équipement, fournitures, etc. seront provoquées par voie d'an-

nonces, sauf exceptions jugées nécessaires aux intérêts de l'Organisation par le Directeur général.

VIII. - COMPTABILITÉ.

Article 15

La comptabilité de l'Organisation est tenue dans la monnaie dans laquelle les contributions sont payées. Cette règle ne fera cependant pas obstacle à ce qu'il soit tenu des comptabilités accessoires dans d'autres monnaies, si cela est nécessaire.

Article 16

Il est établi un compte « Caisse » au crédit duquel sont portées toutes les recettes de l'Organisation. Le compte « Caisse » est organisé en autant de divisions qu'il y a lieu.

Article 17

Les fonds sont déposés au crédit d'un ou de plusieurs comptes en banque selon les besoins; les comptes séparés ou les fonds spéciaux impliquant des avoirs distincts sont inscrits aux dépenses du compte « Caisse », conformément aux dispositions fixées par le Directeur général quant à la nature, l'objet et les spécifications desdits comptes et fonds.

Article 18

La comptabilité comprend :

- a) le bilan financier arrêté à la fin de chaque année ou de chaque exercice financier;
- b) un compte de caisse faisant apparaître toutes les recettes perçues et les paiements effectués;
- c) la comptabilité budgétaire faisant ressortir pour chaque chapitre du budget :
 - i) les crédits votés, les virements effectués, ainsi que le solde disponible;
 - ii) les crédits affectés, les virements effectués ou toute autre modification, ainsi que le solde disponible;
 - iii) les engagements pris, les engagements annulés, les engagements remplis;
- d) un compte des biens et avoirs faisant apparaître :
 - i) les acquisitions en « capital »;
 - ii) le matériel et les installations achetées, utilisés ou figurant à l'inventaire;
- e) des comptes séparés pour le fonds de roulement et tous autres fonds et pour les dons, legs et subventions reçus en conformité avec l'article IX, paragraphe 3, de la Convention créant l'Unesco, quand le donateur a posé une telle condition.

IX. - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Article 19

Le Conseil exécutif désigne des Commissaires, aux Comptes, étrangers à l'Organisation. IL détermine la durée, les modalités et l'objet de leur engagement et les conditions dans lesquelles ils sont nommés et remplissent leurs fonc-

tions. Les Commissaires aux Comptes préparent un rapport circonstancié sur l'exercice financier écoulé et ce rapport est soumis à la Conférence générale.

La Commission financière du Conseil exécutif, prévue à l'article 4 ci-dessus, prend connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes. Le Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale, au cours de la session ordinaire de celle-ci, un rapport d'ensemble sur la gestion financière de l'Organisation. Le rapport des Commissaires aux Comptes y est joint en annexe.

X. - DÉPÔT DE FONDS.

Article 20

La banque ou les banques dans lesquelles sont déposés les fonds de l'Organisation sont désignées par le Directeur général après accord du Conseil exécutif.

Article 21

Sous réserve des conditions qui pourront être imposées par la Conférence générale, le Directeur général est autorisé à placer les fonds pour lesquels il n'y a pas emploi immédiat, pourvu que ces placements soient faits en or ou en titres émis ou garantis par le Gouvernement d'un Etat Membre ou par plusieurs Etats Membres.

Article 22

Des comptes séparés seront établis pour permettre la justification des dettes impayées, des versements reçus mais non encore employés et des projets qui comportent nécessairement un cycle d'opérations. L'objet et les limites imposés à chacun de ces comptes séparés devront être clairement définis par l'autorité compétente.

XI. - PEREMPTION DES CREDITS.

Article 23

Le reliquat des crédits qui sont restés sans emploi au 31 décembre de l'exercice financier auquel ils ont trait sera réaffecté au budget suivant.

Article 24

Le paiement des engagements inclus dans la reddition des comptes et non amortis à la date du 31 décembre sera opéré entre le 1er janvier et le dernier jour de février et imputé sur le compte de l'exercice financier précédent. A la date du 1er mars, les dépenses engagées non acquittées seront reportées sur l'exercice financier alors en cours.

Article 25

Les crédits demeureront valables dans la mesure où les dépenses auront été effectivement engagées sous le même titre, pendant une période qui ne pourra excéder trois années à partir du premier jour de l'exercice financier auquel ils ont trait. Toute fraction desdits crédits demeurant inemployée sera réaffectée au budget suivant.

XII. - DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 26

Le premier exercice financier se terminant le 31 décembre 1947 couvrira, à des fins d'ordre comptable ou budgétaire, toutes les transactions financières antérieures au 31 décembre 1947, et comprendra les dépenses de la Commission préparatoire, ainsi que celles qu'entraîne la réunion de la première Conférence générale.

Article 27

A la première Conférence générale, qui doit avoir lieu en 1946, le Directeur général présentera un budget indiquant les évaluations de dépenses de la période allant jusqu'au 31 décembre 1947 et comprenant les dépenses de la Commission préparatoire et celles qu'entraîne la réunion de la première Conférence générale.

Les prévisions de dépenses inscrites au budget pour le premier exercice financier sont réparties en deux sections distinctes : la section I concernant l'année 1947 et la section 2 concernant les prévisions de dépenses de la Commission préparatoire ainsi que celles entraînées par la réunion de la première Conférence générale. La première section est divisée en chapitres généraux de dépenses, à savoir : dépenses des sessions, commissions et comités de la Conférence générale, du Conseil exécutif, des Conférences internationales et réunions d'experts; dépenses de personnel; dépenses des services communs; des subventions, prix et récompenses, bourses de professeurs et d'étudiants; dépenses de recrutement initial; restaurant et coopérative; dépenses imprévues.

Article 28

Le Directeur général est autorisé, après avis du Conseil exécutif, à opérer des virements à l'intérieur du budget pendant l'exercice financier 1947,

Article 29

La monnaie dans laquelle les Etats Membres paieront leur contribution au premier budget de l'Organisation et effectueront leurs dépôts initiaux au fonds de roulement sera déterminée par le Conseil exécutif,

XIII. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 30

Les conditions d'application du présent règlement établies par le Directeur général devront être communiquées au Conseil exécutif pour approbation.

Article 31

Le présent règlement ne pourra être modifié que par la Conférence générale; mais, lorsque sera constatée par le Conseil exécutif l'urgence de telle addition ou modification, le Conseil exécutif est autorisé à approuver et à appliquer provisoirement telle addition ou modification qu'il jugera nécessaire; mais il lui faut présenter dès que possible un rapport sur la question à la Conférence qui décidera en dernier ressort.

Article 32

Le présent règlement entrera en vigueur le

ANNEXE III

RAPPORT SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT PAR LA SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Rapporteur : Dr. Walter H. C. LAVES
(Etats-Unis).

La Sous-Commission administrative et financière de la Commission administrative et juridique s'est réunie les 3, 4, 5 et 6 décembre pour examiner la partie C du chapitre II, section 2, du Rapport de la Commission préparatoire.

Cette section contient une série de recommandations de la Commission préparatoire sur l'organisation du Secrétariat de l'Unesco.

Ces recommandations sont de deux sortes : les unes présentent un caractère général et indiquent certains principes qui doivent présider à l'organisation du Secrétariat; les autres, plus précises ont trait à trois modèles possibles d'organisation du Secrétariat.

A la suite d'une longue discussion, la Sous-Commission a décidé de s'écarter, dans ses recommandations, du texte de base fourni par le rapport de la Commission préparatoire. Elle a préféré élaborer un exposé qui a pris finalement la forme du projet de résolution ci-joint.

On remarquera que la Sous-Commission a décidé de laisser toute latitude au Directeur général ou au Conseil exécutif, en ce qui concerne le détail de l'organisation. Elle recommande toutefois que le plan d'organisation du secrétariat tracé par le Directeur général soit soumis à l'approbation du Conseil exécutif et que le Directeur général aussi bien que le Conseil exécutif s'inspirent de certains faits, principes et directives qui sont exposés dans le projet de résolution ci-joint.

Au nom de la Sous-Commission administrative et financière, j'ai l'honneur de demander l'adoption de la résolution ci-jointe sur l'organisation du Secrétariat,

PROJET DE RÉSOLUTION SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT

La Conférence générale décide que :

Sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif, le Directeur général est chargé de mettre sur pied une Organisation efficace et de l'adapter aux divers programmes et aux divers besoins qui pourront se présenter. La Conférence générale tient

à attirer l'attention sur les points de fait, sur les directives et les principes ci-dessous qui guideront le Directeur général et le Conseil exécutif dans l'exécution de leur tâche.

A. - POINTS DE FAIT.

1. La Conférence générale constitue la plus haute autorité de l'Organisation.

2. Le Conseil exécutif est responsable envers la Conférence générale de la préparation et de l'exécution du programme.

B. - PRINCIPES.

1. Le Directeur général, en tant qu'il est au service de la Conférence générale et qu'il est le chef de l'administration de l'Organisation, est responsable, sous réserve des instructions générales que peut lui donner la Conférence générale ou le Conseil exécutif :

- a) de l'application du programme approuvé par la Conférence générale;
- b) de toutes les autres questions d'ordre administratif et financier.

2. Le système de gestion administrative devra permettre de s'opposer à la fragmentation des divers ordres d'activité et des divers programmes et d'encourager la mise en commun de tous les efforts en vue d'atteindre le but primordial de l'Organisation qui est de contribuer au maintien de la paix, de la sécurité et de la prospérité commune de l'humanité en développant la compréhension mutuelle entre les peuples du monde. Pour atteindre ce but, le Directeur général devra avoir continuellement présente à l'esprit la nécessité de coordonner et de préparer les programmes, compte tenu des exigences budgétaires. Il est établi qu'il existe au moins deux méthodes foncièrement différentes pour mettre sur pied la structure d'une organisation. Il nous semble hors de propos de concilier ici ces différences, mais il faut que le Directeur général en ait conscience et qu'il en tienne compte pour fixer les détails d'organisation qui conviendront le mieux à l'Unesco. Ces différences englobent le domaine tout entier de l'organisation et de l'administration, y compris les questions de finances, de budget et de personnel.

3. Outre la division traditionnelle en services

chargés du programme, des questions administrative< juridiques et autres, l'organisation devra ménager des moyens permettant de s'assurer le concours des peuples du monde, par l'entremise de leurs propres organisations et associations privées.

4. Bien qu'il faille assigner à chaque directeur d'une division principale du programme un rôle responsable, dans son domaine, en matière de recherche, de stimulation des services, de liaison et d'application du programme, il est nécessaire d'insister sur le fait que de nombreuses activités de l'Unesco exigeront une action combinée de plusieurs divisions ou de toutes les divisions, qui constitueront un groupe de travail mixte, provisoire ou permanent. Il devra exister pour le programme aussi peu de divisions que possible. Le directeur de chacune de ces divisions sera directement responsable devant le Directeur général ou le Directeur général adjoint.

C. - DIRECTIVES.

I. Il est prévu un Directeur général adjoint, qui est le chef en second de l'Organisation, et qui est chargé, sous l'autorité du Directeur général, des questions touchant l'administration, le personnel et les finances.

Etant donné que le Directeur général doit forcément s'absenter fréquemment du siège de l'Organisation, le Directeur général adjoint devra être familiarisé avec tous les aspects de l'activité de l'Organisation et, il aura en particulier le devoir et la charge d'aider le Directeur général dans la mise en œuvre des programmes; il devra aussi surveiller et diriger, sous l'autorité du Directeur général, toutes les questions d'administration, de personnel et de finances.

2. En raison de la nécessité primordiale de coordonner les efforts de l'ensemble de l'Organisation et compte tenu de l'échelle relativement réduite envisagée pour l'Organisation au cours de l'année 1947, il n'apparaît pas utile d'avoir des sous-directeurs généraux ou des directeurs et, en tout état de cause, il ne pourra pas y en avoir plus d'un.

3. En vue d'assurer une saine gestion financière qui comprenne le contrôle des dépenses depuis le début de l'Organisation, un haut fonctionnaire sera nommé au plus tôt chef des services financiers.

4. Afin que les règles de recrutement et de direction du personnel puissent garantir qu'on n'engage que des individus de haute valeur, on ne recrutera, au cours de l'année 1947, que le minimum indispensable à l'exécution du programme approuvé; en fait, il semble souhaitable de ne pas attribuer de façon permanente l'ensemble des postes élevés à pourvoir pour 1947 au sein du Secrétariat. Les méthodes adoptées pour choisir les candidats doivent permettre de ne pas faire porter ce choix uniquement sur les membres du Secrétariat de la Commission préparatoire ou le personnel des organismes dont les fonctions pourront être reprises par l'Unesco. On ménagera toutes les occasions possibles pour pourvoir les postes permanents par voie de concours annoncés publiquement dans tous les Pays Membres de l'Organisation, et le choix des candidats reposera uniquement sur leurs mérites, compte tenu de l'important facteur de leur répartition géographique.

5. Afin de permettre d'atteindre les buts énoncés au paragraphe 4 précédent, un haut fonctionnaire sera nommé au plus tôt chef du personnel.

ANNEXE IV

RAPPORT FINAL DE LA SOUS-COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Rapporteur : Dr. Walter H. C. LAVES
(E t a t s - U n i s) .

La Sous-Commission administrative et financière s'est réunie sous la présidence du Dr. C. E. Beeby, délégué de la Nouvelle-Zélande. Elle a élu vice-président M. M. Havranek, délégué de la Tchécoslovaquie, et a confié les fonctions de rapporteur au Dr. Walter H. C. Laves, délégué des Etats-Unis. La Sous-Commission a tenu sa dixième et dernière réunion le 6 décembre 1946, et a terminé le travail que lui avait confié la Conférence générale.

La Conférence générale a adopté le 6 décembre 1946 le règlement du personnel et le règlement financier soumis par la Commission administrative et juridique et, le 7 décembre 1946, a adopté la résolution concernant l'organisation du Secrétariat soumise par la Sous-Commission administrative et financière.

La Sous-Commission administrative et financière a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Conférence générale les dernières recommandations de la Sous-Commission sous forme de projets de résolutions.

I. - BUDGET.

Lorsque la Sous-Commission administrative et financière a délibéré sur le budget de l'exercice 1947, les prévisions lui avaient été soumises sous deux formes : celles de la Commission préparatoire rédigées d'après les projets de la Commission, et un projet officieux soumis par le Secrétariat et rédigé d'après les projets votés par la Commission du Programme de cette Conférence.

Après avoir examiné attentivement ces deux groupes de projets qui étaient identiques en substance, la Sous-Commission a conclu qu'il fallait procéder à une étude beaucoup plus approfondie des dépenses envisagées que celle que pouvait faire la Sous-Commission d'après les prévisions approximatives qui lui étaient soumises.

Il est apparu à la Sous-Commission que les programmes approuvés par la Commission du Programme devaient être rédigés à nouveau, très soigneusement, sous forme de projets spécifiques, et qu'ensuite les prévisions budgétaires seraient préparées, et le tout évalué sous forme de priorités et de fonds disponibles.

La Sous-Commission a donc décidé de voter une somme globale plutôt qu'un budget détaillé, laissant au Directeur général le soin de préparer un budget détaillé sous réserve de l'approbation du

Conseil exécutif. La Sous-Commission a toutefois admis le principe de certaines limitations qui seraient laissées à l'approbation du Directeur général et du Conseil exécutif, ainsi qu'il ressort de la résolution ci-dessous.

Etant donné le nombre des absences lors de la réunion de la Sous-Commission à laquelle le budget a été voté, et la faible majorité à laquelle la décision a été prise, la Sous-Commission a demandé que les résultats du vote soient mentionnés dans ce rapport.

Trois projets particuliers de budget ont été soumis à la Sous-Commission. Un projet de budget de 6.650.000 dollars a été refusé par 10 voix contre 8. Un projet de budget de 6.950.000 dollars a été adopté par 10 voix contre 9. Dans les deux cas, II membres de la Sous-Commission étaient absents. Untroisième projet s'élevant à 8.561.139 dollars n'a pas été mis aux voix en raison de la décision déjà prise.

La résolution suivante a donc été adoptée par la Sous-Commission administrative et financière et je la soumetts à l'approbation de la Conférence générale :

« La Conférence générale affecte pour l'année financière 1947 la somme totale de 6.950.000 dollars pour toutes les activités prévues pour 1947 et pour toutes les dépenses engagées antérieurement au 1er janvier 1947, et décide que :

1° Dans le plus bref délai possible, le Directeur général soumettra à l'approbation du Conseil exécutif un projet de programme fondé sur un budget de 6.950.000 dollars pour 1947, étant entendu que 6.000.000 de dollars du total devront être affectés aux activités de l'Unesco y compris a) la reconstitution dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, et b) un fonds d'une certaine importance pour dépenses imprévues, tout au moins au début de l'année, et qu'une somme n'excédant pas 950.000 dollars sera affectée aux dépenses antérieures au 1er janvier 1947.

2° En considération du budget réduit pour 1947, le Directeur général et le Conseil exécutif examineront très attentivement toutes activités pouvant impliquer des subventions, récompenses et bourses pour professeurs et étudiants. »

II. - VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE.

La Commission préparatoire, dans son rapport à la Conférence générale, a recommandé que des

dispositions soient prises en vue de la vérification des comptes de la Commission préparatoire pour la période se terminant le 31 décembre 1946. La Sous-Commission administrative et financière admet le principe de cette recommandation et soumet la résolution suivante à l'approbation de la Conférence générale :

« La Conférence générale adopte la résolution suivante :

« Le Directeur général nommera, en accord avec le Conseil exécutif, des Commissaires aux Comptes étrangers à l'Organisation pour vérifier les comptes de la Commission préparatoire. Ces Commissaires aux Comptes seront nommés aux conditions suivantes :

- a) « Seront nommés Commissaires aux Comptes des experts-comptables de réputation internationale.
- b) « Les honoraires de ces Commissaires aux Comptes seront fixés par le Directeur général en accord avec le Conseil exécutif.
- c) « Les Commissaires aux Comptes certifieront, après avoir procédé aux vérifications par les méthodes qu'ils jugeront nécessaires d'employer, que les comptes sont en règle, que les dépenses ont été engagées sous la responsabilité des autorités compétentes et dans le seul intérêt de l'Organisation; ils certifieront, en outre, l'exactitude du montant des sommes avancées par le Gouvernement français et par le Gouvernement du Royaume-Uni.
- d) « Le rapport des Commissaires aux Comptes, accompagné d'un état des recettes et des dépenses, sera soumis à la seconde Conférence générale. »

III. - IMPÔTS SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS PAYÉS PAR L'ORGANISATION.

La Commission préparatoire, dans son rapport à la Conférence générale, a souligné le problème particulier que soulèvent les différences existant entre les lois fiscales des divers pays, en ce qui concerne les impôts de ceux de ses ressortissants qui travaillent pour des organisations internationales. Ce même problème s'est posé à l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire a recommandé que cette question soit étudiée en collaboration avec les Nations Unies et ses institutions spécialisées afin qu'une procédure identique soit adoptée dans ces différentes organisations. La Sous-Commission recommande donc l'adoption de la résolution suivante :

« La Conférence générale décide :

- I. D'autoriser le Directeur général, en attendant que les Etats Membres prennent les mesures nécessaires pour exempter de tout impôt national les traitements, salaires et indemnités reçus de l'organisation, à rembourser au personnel les impôts qu'il pourrait être obligé de prélever sur les traitements ou salaires qu'il reçoit de l'Organisation et à se conformer d'une façon générale, en cette matière, aux usages adoptés par les Nations Unies.
2. De charger le Directeur général de faire le nécessaire pour étudier, avec les Nations Unies

et les Institutions spécialisées qui en dépendent, un système de contribution du personnel, applicable sans distinction à quiconque travaille pour l'Organisation, quelle que soit sa nationalité, et de soumettre un rapport sur cette question à la Conférence générale, lors de l'une de ses prochaines sessions. »

IV. -SECRETARIAT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE.

Etant donné que des nominations définitives au Secrétariat de l'Unesco ne pourront être faites avant longtemps, et afin que le travail de l'Organisation ne soit cependant pas entravé, la Sous-Commission a pris en considération la recommandation de la Commission préparatoire relative à cette question et recommande l'adoption, par la Conférence générale, de la résolution suivante :

« La Conférence générale autorise le Directeur général à continuer à employer le personnel de la Commission préparatoire, aux conditions et suivant le règlement actuels, jusqu'au 28 février 1947, ou jusqu'à telle date antérieure que le Directeur général pourra fixer. »

V. -DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL.

Etant donné que, dans le règlement du personnel adopté par la Conférence générale le 6 décembre 1946, il n'est fait aucune mention de la date d'entrée en vigueur de ce règlement; comme d'autre part, certains articles de ce règlement ne peuvent être appliqués immédiatement, la Sous-Commission recommande l'adoption de la résolution suivante :

« La Conférence générale adopte la résolution suivante :

« Le règlement provisoire du personnel adopté par la Conférence générale le 6 décembre 1946 entrera en vigueur à une date décidée par le Directeur général, mais le plus tôt possible, et l'article 43 du règlement provisoire du personnel sera supprimé. »

VI. -DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT FINANCIER.

Comme aucune mention n'est faite de la date d'entrée en vigueur du règlement financier adopté par la Conférence générale le 7 décembre 1946, la Sous-Commission recommande l'adoption de la résolution suivante :

« La Conférence générale adopte la résolution suivante :

- I. « Le règlement financier provisoire adopté par la Conférence générale le 7 décembre 1946 sera mis immédiatement en vigueur par le Directeur général.
2. « Le Directeur général soumettra à l'approbation de la Conférence générale de 1947 ce règlement ainsi que toute modification dont l'expérience d'une année d'application aura révélé l'opportunité. »

VII. - COMMUNICATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES.

La Sous-Commission a considéré la question des communications avec les Etats Membres comme étant d'une importance primordiale. C'est pourquoi, afin que toutes communications avec les Etats Membres soient organisées selon des voies appropriées, la Sous-Commission recommande l'adoption de la résolution suivante :

« La Conférence générale décide :

« de charger le Directeur général de donner les instructions nécessaires pour que l'on organise, par des moyens convenables et réguliers, les communications avec les Etats Membres. »

VIII. - BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES;

Pour la constitution, en faveur de l'Unesco, d'un revenu au moyen de contributions versées par les membres, la Sous-Commission s'est trouvée en présence du problème consistant à établir un barème équitable de contributions. Comme cela est indiqué dans le Rapport de la Commission préparatoire, une question similaire s'est posée pour l'Organisation des Nations Unies; des études approfondies et des négociations ont eu lieu pour arriver à un barème qui soit acceptable pour tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. La Sous-Commission a décidé que, pour des raisons évidentes, l'Unesco devait adopter le même barème de contribution que celui qui sera adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget administratif. La Sous-Commission a reconnu en même temps que le fait que les membres de l'Unesco ne sont pas les mêmes que ceux de l'Organisation des Nations Unies rend nécessaire un ajustement ou barème de l'Organisation des Nations Unies. A la lumière de ces considérations,

la Sous-Commission recommande l'adoption de la résolution suivante :

« La Conférence générale décide que le barème des contributions à l'Unesco pour l'année 1917 sera établi comme suit :

- 1° « Le barème sera celui adopté par l'organisation des Nations Unies pour les contributions à son budget administratif, sous réserve de ce qui est spécifié au point 2 ci-dessous.
- 2° « Etant donné que les Membres de l'organisation des Nations Unies ne sont pas identiquement les mêmes que ceux de l'Unesco, le barème indiqué au point I ci-dessus sera ajusté de manière à s'appliquer au budget de l'Organisation.
- 3° « Le Conseil exécutif, à qui est confiée par la présente résolution la mission d'effectuer cet ajustement, entrera en consultations avec tous les Etats Membres avant de promulguer le barème. »

IX. -FONDS DE ROULEMENT.

La Sous-Commission a estimé que la constitution d'un fonds de roulement était essentielle pour mettre à la disposition de l'Unesco un système financier solide.

La Sous-Commission recommande donc l'adoption par la Conférence générale de la résolution suivante :

« La Conférence générale décide que :

- 1° « Il est créé un fonds de roulement d'un montant de 3.000.000 de dollars.
- 2° « Les dépôts à effectuer par les États Membres au fonds de roulement ne seront pas productifs d'intérêt et demeureront la propriété des Etats Membres; ils seront effectués dans les mêmes proportions que les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1947. »

ANNEXE V

RÉSOLUTION SOUMISE PAR LE SOUS-COMITÉ DU MOIS DE L'UNESCO

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTE A
LA -CONFÉRENCE GÉNÉRALE PAR LE
SOUS-COMITÉ DU MOIS DE L'UNESCO

LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

1. désire remercier le Gouvernement français et les autres Etats Membres qui ont participé aux fêtes actuelles du mois de l'Unesco, ainsi que le Secrétariat, de leur collaboration dont elle a pu apprécier l'intérêt et la valeur;

2. se déclare en principe favorable à la continuation de l'effort entrepris pour faire mieux connaître l'Unesco du public et pense que cet effort pourrait prendre tous les ans la forme d'un « mois de l'Unesco » :

- a) organisé si possible, par chaque Etat Membre, sur son propre territoire: s'inspirant des principes directeurs de l'Unesco et ayant pour objectif principal d'atteindre le grand public;
- b) représentant les tendances et l'apport, dans le domaine de la culture, du pays invitant et de ses voisins, à condition que ce pays soit disposé à assumer l'entière responsabilité financière et administrative de toute exposition ou autre manifestation, celles-ci ne devant ni entraîner des dépenses excessives, ni faire appel à l'esprit de compétition, leur but étant de rendre service à un public aussi étendu que possible;
- c) mais sous réserve que le rôle du Secrétariat s'y limite à la seule transmission de renseignements et de conseils.

ANNEXE VI

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RECONSTITUTION

La Commission de Reconstitution s'est réunie en six fois pour examiner le rapport soumis par le Sous-Comité technique à la Commission préparatoire. La Commission de Reconstitution a approuvé le rapport suivant sur la ligne de conduite et le programme incorporant les propositions faites par la Commission préparatoire.

LIGNE DE CONDUITE

1. Incorporer dans le cadre du programme général de l'Unesco les œuvres de relèvement et de reconstitution qu'elle doit entreprendre. On pourra dissoudre le Sous-Comité technique, mais il est instamment demandé à la Conférence générale de nommer un comité spécial chargé des questions de reconstitution et de relèvement ainsi que de l'égalité répartition, dans le monde entier, des ressources en matière d'éducation, de science et de culture.

2. Ranger parmi les tâches essentielles de l'Unesco un effort accru pour inciter les pays donateurs à apporter leur aide, la coordination des œuvres de reconstitution, officielles ou privées, l'encouragement à la production des fournitures et du matériel destinés à l'éducation, et le développement, pour le personnel enseignant de toutes catégories, des programmes de formation professionnelle.

L'Unesco devra jouer avant tout le rôle de centre de clearing pour tous les matériaux de documentation et de propagande. Il serait tout à fait bon que les Commissions nationales ou les organismes de coopération prennent une part active et efficace à l'œuvre de l'Unesco, et il serait par conséquent désirable qu'on leur confie la tâche de réunir les fonds et le matériel. Dans les pays recevant les secours, les fonds et le matériel devraient être remis pour distribution à une autorité dûment reconnue par les pays intéressés (ce pourrait être la Commission nationale ou les organismes de coopération). On devrait pouvoir consulter un agent de liaison de l'Unesco sur ce qui concerne l'évaluation des besoins, les sources d'approvisionnement et la répartition des articles.

Il faudrait éviter de faire oublier, en créant un mécanisme trop compliqué, l'importance du rôle des rapports personnels et des contacts personnels dans la création d'un esprit international.

3. Mettre à exécution et faire financer directement au budget de l'Unesco certains projets qui présentent pour cette œuvre une importance immédiate et qui constituent des facteurs directs du succès final de l'Unesco. Il appartiendra à la commission qui s'occupe du budget d'affecter des sommes précises aux différents projets.

4. Placer tous les fonds destinés au relèvement

que recevra l'Unesco dans une caisse spéciale, gérée par le Comité dont il est question dans le paragraphe numéro I.

PROGRAMME

Le rapport sur le programme général de l'Unesco touche, en plusieurs points, au relèvement et à la reconstitution. Cela est particulièrement apparent dans les domaines de l'éducation, des sciences, des bibliothèques et des musées, des organes d'information des masses et des arts. L'action proposée, dont on retrouvera ci-dessous les grandes lignes, est conçue de façon à tenir le plus grand compte des directives et projets exposés dans le rapport sur le programme général. En effet, l'action ici proposée est essentielle pour que soient convenablement réalisées les parties du programme général qui ont trait au relèvement et elle en comble les lacunes de telle sorte qu'elle constitue un plan de reconstitution bien équilibré. Les projets qui seront énumérés ici devront être incorporés dans le rapport sur le programme général de l'Unesco et dans le budget général. Ceux qui sont examinés ci-dessous représentent des dépenses d'exception : on prévoit que leur réalisation devra être entreprise et probablement menée à bien dans le courant de l'année 1947.

Il faut insister sur le fait que l'action proposée ci-dessous ne fait pas de l'Unesco, dans le domaine qui est le sien, un organisme de secours comparable à ce qu'a été l'Unrra dans son champ d'action plus étendu. La fonction principale de l'Unesco consiste toujours à encourager les œuvres de relèvement et de reconstitution et à contribuer à les coordonner. Le but des projets dont il s'agit est d'encourager et de coordonner soit directement, soit par l'entremise de ce que l'on pourrait appeler des « projets témoins », de premiers exemples à l'échelle réduite. Ils feraient agir l'Unesco en tant qu'agent servant à stimuler et à faire converger vers un même but tout ce que sont dans ces domaines les autres institutions; ou bien ils exigent de l'Unesco une action directe qui, tout en étant compatible avec ses buts généraux, a trait particulièrement au relèvement et à la reconstitution.

1. Intensification de la Campagne.

Les espérances ou les paroles ne suffisent pas pour mettre en train l'œuvre de relèvement qui est urgente. Elle exige une puissante impulsion qui vienne d'une institution centrale pleine de dynamisme et de vigueur. Seules, une direction douée d'imagination et une action infatigable peuvent transformer la bonne volonté des pays donateurs

en un apport effectif de fournitures ou de services. L'Unesco occupe une position stratégique qui lui permet d'inspirer en tant qu'organisme central une vaste campagne d'assistance à l'éducation, à la science et à la culture.

Seule une telle campagne peut inciter les Gouvernements, les associations libres, bénévoles, nationales et internationales, les fondations, les églises, les universités et les écoles, aussi bien que les particuliers, à offrir les crédits, les fournitures et les services nécessaires de reconstitution et de relèvement.

Il est proposé, par conséquent, de renforcer et d'accroître le personnel de l'Unesco chargé de la reconstitution et de lui confier la tâche de mener vigoureusement campagne dans le monde entier. Ce personnel devrait jouer le rôle de centre organisateur de cette campagne et travailler en étroite coopération avec toutes les autres institutions qui s'intéressent à cette œuvre. Une telle campagne, organisée dans chaque pays par l'intermédiaire de Commissions nationales ou d'organismes de coopération, ou d'œuvres privées, s'adresserait aux peuples du monde entier, et devrait viser à réunir au moins 100 millions de dollars pour payer les fournitures et services nécessaires en 1947 aux pays dévastés d'Europe et d'Asie. Cette campagne est un prolongement logique du travail d'organisation entrepris en 1946.

Les services centraux d'une campagne de cette ampleur serviraient de " centre de clearing " de renseignements sur toutes les questions touchant à la reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture. Mais le personnel de ce centre ne doit certes pas se borner au rôle passif qui consisterait à réunir et à faire connaître ces renseignements. Il devra faire preuve d'initiative, formuler des propositions visant à organiser les secours, s'assurer des concours et des dons, prendre toutes dispositions nécessaires pour procéder à la répartition des fournitures et encourager les Commissions nationales et les œuvres privées à coopérer à ces activités. Il devra toujours être prêt à se concerter avec d'autres organisations et être à même d'étudier rapidement toutes les possibilités d'assistance. Il devra préparer des brochures et des rapports portant sur tels ou tels besoins précis et aider les organisations bénévoles en leur fournissant des photographies, des affiches, des films, des tableaux, schémas et graphiques, des bulletins, ainsi que des données statistiques illustrant les questions dont il s'agit, des analyses de cas concrets et tous autres documents pouvant servir à la campagne. Il devra convoquer des conférences si c'est nécessaire et fournir toutes facilités de déplacement aux représentants qualifiés des organisations bénévoles de secours. Il devra se placer, pour le stimuler, au cœur d'un réseau mondial qui maintiendra des contacts, d'une part avec les régions recevant des secours et, d'autre part, avec les régions donatrices. Le service central devra, plus que par le passé, avoir des agents opérant à pied d'œuvre. Il n'est pas nécessaire de prévoir pour cela un personnel fixe; il vaut mieux avoir recours à un personnel mobile, capable de faire face à une grande diversité de conditions locales et de faire parvenir rapidement aux organisations et aux donateurs des rapports sur la situation de

telle ou telle région nécessiteuse. Ainsi, l'organisme central devra être constamment à même de " tâter le pouls " des actions de relèvement et de percevoir rapidement comment les situations évoluent et saisir les occasions d'action constructive qui peuvent se présenter. Les consultations directes avec les Gouvernements, les organisations et les particuliers intéressés devront faire partie du travail permanent du Secrétariat qui mènera la campagne de secours à l'éducation, à la science et à la culture.

Si pareille campagne ne remportait pas un succès considérable, il serait vain de s'attendre à ce que l'Unesco pût faire quelque chose d'efficace dans ce domaine. Des mesures timides et hésitantes ne permettront pas de répondre aux besoins des régions dévastées et ne feront qu'affaiblir le prestige de l'Unesco et nuire à l'efficacité de son action.

2. Publications pédagogiques.

En dehors de l'ensemble d'ouvrages de propagande dont il est question à l'article I " Intensification de la campagne ", il serait particulièrement souhaitable que l'Unesco publiât certains documents présentant un intérêt direct pour les écoles et les institutions des régions nécessiteuses. La brochure intitulée " Le maître et l'enfant d'après-guerre ", qui a déjà pu être rédigée grâce au don fait par le Gouvernement grec, constitue un bel exemple du type d'ouvrage dont l'Unesco peut légitimement entreprendre la publication pour contribuer au relèvement. D'autres brochures sur des sujets tels que l'emploi d'un matériel improvisé dans l'enseignement, la mise en œuvre dans les écoles de programmes d'orientation, la création de groupements de jeunesse à caractère constructif, l'enseignement, dans un esprit international, des sciences, des arts, ou des sciences sociales, aideraient à mettre les professeurs et les autorités académiques au courant des dernières réalisations obtenues dans ces différents domaines.

L'Unesco devrait préparer des brochures sur les Nations Unies et sur l'Unesco elle-même, pour servir d'auxiliaires de l'enseignement dans les écoles nécessiteuses. Une série de brochures pourrait être publiée avec profit, en nombre limité, au cours de l'année 1947.

L'Unesco devrait encourager la réimpression des brochures, documents illustrés, cartes et autres auxiliaires de l'enseignement, lorsqu'ils présentent un intérêt particulier. L'Unesco devrait aussi contribuer à faire traduire certains ouvrages d'importance primordiale, tant à l'usage des enfants des écoles qu'à celui des étudiants plus avancés. En aidant, ne fût-ce qu'au moyen de subventions " symboliques ", à faire faire des traductions et des réimpressions et à faire éditer des publications, elle rendrait doublement service, du fait que d'autres institutions se trouveraient encouragées à suivre son exemple.

3. Bourses.

On a introduit, dans les projets de reconstitution et de relèvement de l'Unesco et sur la forte recommandation de fonctionnaires de l'Unrra, un

troisième élément qui se fonde sur l'expérience et sur les réalisations du programme de 1946 de l'Unrra, qui comportait des bourses de formation professionnelle. En effet, les Gouvernements des pays bénéficiant des secours de l'Unrra avaient été priés de désigner certains spécialistes éminents de l'industrie, de l'agriculture, de la médecine et des œuvres sociales, le choix devant se porter sur des gens compétents et possédant une certaine influence dans leur propre pays. Des bourses furent accordées à certains spécialistes ainsi choisis pour leur permettre de séjourner et de se documenter pendant quelques mois dans des pays non dévastés. Ces bourses donnent à ceux qui en bénéficient l'occasion de remettre à jour leurs connaissances et de reprendre contact avec leurs collègues. Chacun s'attache à des questions qui ont directement trait aux besoins de son propre pays et à son relèvement, et il se voit confier, à son retour, un poste qui lui permet de mettre efficacement en œuvre les connaissances qu'il a acquises.

Cette action de l'Unrra, qui a réussi à rendre des services appréciables, devrait être répétée, aussi largement que possible, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Il n'est pas question pour l'Unesco de prendre entièrement à sa charge, comme le faisait l'Unrra, les frais de bourses de voyage et de séjour, mais il est recommandé au personnel de l'Unesco d'entrer en contact avec les institutions et les organisations des pays plus fortunés, en vue de les inciter à accorder des bourses à des spécialistes éminents. L'Unesco devrait pouvoir trouver des donateurs et prendre, avec une certaine ampleur, les dispositions voulues pour procéder au choix des boursiers et leur faciliter le voyage. En se chargeant de la gestion d'une telle entreprise et en fournissant les fonds nécessaires à son lancement, l'Unesco reste bien dans son rôle et les pays déshérités réclament vivement une action de cette nature. En faisant ainsi confiance aux intellectuels, on fait en quelque sorte un heureux placement, dont les résultats seront multiples et contribueront grandement au relèvement des régions dévastées, et qui présente de grands avantages du point de vue des visées lointaines de l'Unesco.

4. Groupes consultatifs opérant sur place.

Il est souhaitable que certaines personnalités éminentes des régions dévastées puissent faire des voyages d'étude à l'étranger; il est également souhaitable que l'on puisse envoyer des spécialistes qualifiés venus des pays restés intacts dans les régions dévastées, pour y travailler. L'Unesco devrait, lorsqu'elle y est expressément invitée par les Gouvernements, et en coopérant avec les Gouvernements et avec les œuvres privées, prendre les dispositions voulues pour envoyer des spécialistes dans les secteurs détruits par la guerre, pour y organiser pendant de courtes périodes des ateliers ou des groupes d'études pratiques. Ces spécialistes donneraient de petites causeries, des conférences d'ordre pratique, solliciteraient ou donneraient des avis sur les problèmes les plus urgents. Selon des dispositions prises à l'avance par l'Unesco en accord avec les autorités locales, on mettrait en contact avec ces spécialistes, pen-

dant une courte période, des personnes choisies à cet effet et libérées de leurs obligations professionnelles pour leur permettre de profiter de la formation intensive et des échanges de vues que leur fourniraient les spécialistes qui séjournent chez eux. Il s'agit là d'un stage d'études pratiques s'inspirant d'une méthode qui prend de plus en plus d'importance dans l'éducation moderne. Ainsi, on rendrait des services immédiats et sur place aux groupes importants qui se consacrent, en première ligne, à l'œuvre de reconstitution.

La part que l'Unesco doit prendre à cette tâche consistera avant tout à mettre au point les projets et à en diriger la réalisation. Il y a tout lieu de croire que les Gouvernements et les diverses organisations voudront bien participer à cette œuvre, mais il est souhaitable que l'Unesco soit à même de prendre immédiatement à sa charge les dépenses entraînées.

5. Camps de jeunesse.

En coopération avec les groupements d'étudiants et toutes les autres institutions intéressées, l'Unesco devra favoriser l'établissement de camps de jeunesse et assurer leur répartition équitable dans les régions dévastées, au cours de l'été 1947. Ces camps seraient installés dans des centres où le travail de reconstruction matérielle peut être entrepris utilement par des groupes internationaux d'étudiants réunis à cet effet. Des camps de ce genre ont déjà été organisés par certaines institutions; mais ces camps sont quelque peu dispersés et ils manquent de coordination; il est souhaitable que cette idée soit exploitée de façon plus systématique. Ces camps doivent contribuer effectivement à reconstituer les ressources de l'éducation, de la science et de la culture et leur direction serait assurée de manière à améliorer l'éducation des participants et à développer chez eux l'esprit de bonne entente internationale. Sous une direction compétente, chaque camp serait un centre où s'affirmeraient et se développeraient le sens démocratique et la solidarité humaine qui sont les principes fondamentaux de l'Unesco.

Même si l'Unesco prenait l'initiative de l'organisation des camps, elle ne devrait pas supporter la majeure partie des frais ainsi encourus. On peut fort bien envisager des dispositions qui laisseraient aux étudiants qui participent à ces camps la charge de leur propre entretien et aux divers organismes ou institutions la fourniture et le transport du matériel effectivement nécessaire à la reconstruction. L'Unesco devrait être en mesure de faciliter le déplacement des participants et de collaborer à leur travail éducatif; mais ses principaux frais seraient ceux qu'entraînent les dispositions qu'elle se chargerait de prendre au préalable et notamment la coordination des travaux des organismes et collectivités intéressés.

6. Secours d'urgence.

Si l'on considère dans leur ensemble toute l'action de l'Unesco et les possibilités de secours, il existe deux cas où l'Unesco doit pouvoir prendre des décisions rapides si elle veut agir de façon

efficace et économique. D'où la nécessité de constituer un fonds de réserve limité qui, à certains égards, pourra servir, dans les cas critiques, de fonds de roulement.

Il est parfois possible d'acheter des stocks de guerre en excédent, notamment du matériel scientifique, si l'on profite sans délai de sa mise en vente. Souvent, un achat effectué immédiatement évitera la destruction de ce matériel qui peut rendre ailleurs des services essentiels. En attendant d'avoir recueilli suffisamment de dons en espèces qui permettent de financer de tels achats, il faut que l'Unesco puisse disposer d'un compte limité pour faire ces achats, dans l'attente d'un remboursement provenant de dons ultérieurs. On peut, en effet, par de tels achats, réaliser de grandes économies; et une fois le matériel acheté, les appels lancés aux donateurs peuvent être présentés sous une forme beaucoup plus précise et plus concrète. Il est recommandé d'adjoindre au personnel un agent spécialement préposé à ces achats et sans cesse à l'affût de telles occasions, et de porter au budget une somme limitée qui lui servira de crédit permanent chaque fois qu'un achat immédiat permettra de réaliser des économies.

Il est un deuxième cas urgent dans lequel l'Unesco doit être à même d'agir; celui de l'expédition des fournitures de secours. En 1947, la plupart des possibilités de transport qu'offrait l'Unrra ne seront plus disponibles. Il est recommandé que le Gouvernement bénéficiaire se charge du transport des fournitures qui lui sont adressées et en assume les frais. Mais on prévoit également que, dans certains cas, les pays ayant le plus grand besoin de certains genres de secours ne seront pas en mesure de payer leur transport. Pour permettre l'utilisation effective de toutes les fournitures recueillies, il est essentiel que l'Unesco possède un petit fonds de réserve afin de pouvoir faire face à de telles éventualités.

7. Résumé.

Ce programme de reconstitution et de relèvement proposé pour l'Unesco insiste tout particulièrement sur l'importance d'une campagne à la fois vaste et intense pour stimuler l'apport de fournitures, de fonds et de services destinés aux régions qui ont un besoin urgent de secours pour reconstituer leurs ressources dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Il faut poursuivre cette tâche avec énergie, sinon toute l'action de secours de l'Unesco ne servira qu'à peu de chose. Parmi les tâches envisagées pour les Commissions nationales ou les organisations privées, figure, tout au moins dans le cas des pays fortunés, celle qui consiste à encourager la production des livres, du matériel scientifique et de tous les autres articles destinés à l'éducation dont il y a actuellement pénurie dans le monde. En admettant que cette campagne réussisse, il est proposé que l'Unesco entreprenne la publication de certains documents qui, tout en étant conformes aux intérêts permanents de l'Unesco, pourraient servir à l'oeuvre immédiate de relèvement; qu'elle prenne l'initiative d'organiser un système de bourses d'études à l'étranger, destinées à des

individus choisis dans les régions dévastées; qu'elle envoie travailler quelque temps dans ces régions des équipes de spécialistes susceptibles de donner des conseils pratiques; enfin, qu'elle contribue à créer des camps de jeunesse et à coordonner ces camps. Il est à souligner que l'ensemble de cette action se rattache étroitement à celle que propose le rapport sur le programme général de l'Unesco. L'ensemble du programme de reconstitution recommandé pour l'Unesco s'appuie sur l'expérience du sous-comité technique et sur celle de ses membres, sur les plans et les directives générales adoptés par l'Unesco et qui viennent d'être approuvés par la Commission préparatoire, sur la connaissance des besoins urgents des pays dévastés par la guerre et de leurs habitants, et sur les possibilités que présente une civilisation renaissante dans laquelle le sort de chacune des régions du monde se trouve dépendre de la prospérité de toutes les autres régions.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DE RECONSTITUTION (Unesco/C/II/Rev. I)

RÉSOLUTION I

Il convient de rattacher les questions relatives à la reconstitution de l'éducation aux travaux de l'Organisation mondiale de la Santé et des organisations privées s'occupant de la santé.

RÉSOLUTION II

L'Unesco devra faire des démarches immédiates pour accélérer l'institution d'un conseil du secours d'urgence, formé par toutes les organisations internationales qui s'intéressent aux oeuvres de reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture.

On pourrait proposer au conseil qu'il nomme un petit groupe d'experts destiné à servir d'organe central de coordination pour conférer fréquemment avec l'Unesco et avec les organisations coopérant avec elle.

L'Unesco devra fournir à ce conseil et aux institutions coopérant avec elle toute l'aide et tous les moyens dont elle dispose, tels que locaux pour les bureaux, personnel de secrétariat, facilités pour l'obtention des visas et pour les déplacements.

RÉSOLUTION III

La Commission de Reconstitution se préoccupe vivement de fournir à toutes les écoles et à tous les centres intellectuels des régions dévastées par la guerre le matériel qu'il leur faut.

Elle souhaite que le travail accompli jusqu'à présent par l'Unrra soit poursuivi, pour le bien de l'enfance déficiente et malheureuse, dans les pays victimes de la guerre.

Elle exprime le désir que recommandation soit faite à l'Unesco d'agir en collaboration étroite avec le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, qui étudie actuellement un projet de Fonds international de secours à l'Enfance, proposé par l'Unrra.

RÉSOLUTION IV

Le système des bourses de formation professionnelle, qui a été appliqué par l'Unrra, est de toute première valeur et porte loin; il contribue directement à parvenir aux fins essentielles de l'Unesco. Ce système a été bien accueilli par les pays secourus et leur a rendu de vrais services.

La Commission de Reconstitution est convaincue qu'il y a lieu de continuer ce système de bourses de formation professionnelle après la liquidation de l'Unrra et que l'Unesco, à qui cette mission convient tout particulièrement, doit se charger de reprendre cette tâche.

RÉSOLUTION V

I. Les Gouvernements des pays dévastés seront invités à envoyer à l'Unesco, à intervalles donnés et réguliers, des renseignements concrets sur les besoins les plus immédiats de leur pays en matière d'éducation, de science et de culture, afin de tenir l'Unesco constamment informée, quant à ces domaines, du progrès de la reconstitution.

2. Les pays recevant des secours seront invités à envoyer à l'Unesco toutes les publications et toute la documentation portant sur les questions relatives à la reconstitution en matière d'éducation, de science et de culture.

3. Les pays donateurs seront invités à envoyer à l'Unesco toutes les publications et toute la documentation portant sur les questions relatives à la reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture,

RÉSOLUTION VI

Les Commissions nationales (Unesco) des pays donateurs, coopérant avec les organisations privées de leurs pays, devront envoyer régulièrement à l'Unesco des rapports sur le travail de ces organisations qui s'intéressent aux questions relatives à la reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture des pays autres que le leur.

Ces rapports devront indiquer comment se fait la coordination des différents champs d'activité de ces organisations et quelles sont les possibilités ouvertes à de nouveaux efforts de reconstitution.

RÉSOLUTION VII

Il y a lieu d'inviter les pays recevant des secours à envoyer régulièrement à l'Unesco des rap-

ports sur les œuvres de reconstitution poursuivies par les organisations internationales privées et par les organisations nationales de secours opérant chez eux.

RÉSOLUTION VIII

L'Unesco réunira tous renseignements pour étudier comment l'aide apportée par les pays donateurs aux pays dévastés et dans le besoin, est susceptible de créer des liens plus étroits entre les enfants et entre les jeunes des uns et des autres pays, et cela afin de faire de l'œuvre de reconstitution un moyen d'encourager les échanges internationaux.

RÉSOLUTION IX

Il y a lieu d'approuver l'accord négocié le 21 mars 1946 entre l'Unesco et l'Unrra; mais du fait de la dissolution prochaine de l'Unrra, il y a lieu d'y mettre fin, par consentement mutuel, le 31 décembre 1946, au plus tard.

RÉSOLUTION X

L'Unesco devra encourager la collaboration entre les nations en vue d'accorder des facilités, dans le domaine de l'éducation, au personnel enseignant, aux étudiants, aux enfants de pays où la pénurie de livres et de matériel scolaire rend cette aide souhaitable; les besoins des pays dévastés auront évidemment la priorité.

L'Unesco devra centraliser tous les renseignements touchant les projets de cet ordre, et elle devra signaler où il faudrait de nouvelles facilités.

En particulier, lorsque ce sera souhaitable, l'Unesco devra recommander l'organisation de cours de vacances, donnés aux étudiants ou aux maîtres par leurs propres professeurs dans les établissements d'enseignement des pays qui seront à même de les organiser.

L'Unesco devra encourager la mise sur pied, pour les enfants des écoles, de projets du même ordre, essentiels dans le domaine des rapports internationaux.

Les pays dévastés peuvent eux aussi contribuer à la tâche de relèvement en s'efforçant de mettre à la disposition des autres pays l'expérience de leurs savants et de leurs éducateurs, acquise durant les terribles années de la guerre.

A N N E X E V I I

ADRESSE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE

Après la deuxième guerre mondiale, la classe ouvrière organisée, qui a tant lutté et tant souffert pour le triomphe des idées démocratiques, a réalisé son unité sur le plan international.

La Fédération syndicale mondiale, dont la création a été saluée avec une joie et un espoir immense par des millions d'êtres humains décidés à sauvegarder la paix et à promouvoir le progrès, est le résultat de longs et émouvants efforts vers une organisation plus cohérente " d'un ordre mondial dans lequel toutes les ressources du monde seront utilisées pour le bénéfice de tous les hommes, constitués dans leur vaste majorité par les travailleurs manuels et intellectuels dont la protection et le progrès dépendent de l'union de toutes leurs forces organisées sur le plan national et international ".

La Fédération syndicale mondiale réunit maintenant plus de **70.000.000** de travailleurs organisés appartenant à 60 pays. Elle possède une organisation solidement charpentée et pleinement adaptée en vue de l'étude et de l'action. Ses services administratifs, installés à Paris et dirigés par le Secrétaire général, M. Louis Saillant, assistent les organes directeurs : le Conseil général, le Comité exécutif et le Bureau exécutif.

La Fédération syndicale mondiale, conformément à ses statuts, s'est fixé comme but " de combattre la guerre et les causes de guerre et de travailler en vue d'une paix stable et durable ", en collaborant à l'établissement d'une organisation internationale puissante et efficace, en encourageant la plus large coopération possible, en continuant la lutte contre les forces rétrogrades et pour le plein exercice des droits démocratiques et des libertés de tous les peuples.

En outre, la Fédération se propose de représenter les intérêts des travailleurs dans toutes les institutions internationales auxquelles il appartient de résoudre les problèmes de l'organisation mondiale. Déjà, le Conseil économique et social des Nations Unies a établi avec elle des relations étroites et lui a assigné une position privilégiée par rapport aux autres organisations internationales non gouvernementales.

Nous pensons que l'Unesco, si elle veut agir avec efficacité, toucher les masses et obtenir leur confiance (et le Dr. Huxley en exprimait le désir dans son beau rapport) devrait se tourner hardiment vers l'avenir et entretenir des relations spécialement suivies avec la Fédération syndicale mondiale.

En effet, l'Unesco se propose comme but essentiel de contribuer à la paix et à la sécurité et de travailler au bonheur de l'ensemble de l'humanité. Elle rencontre ainsi la Fédération syndicale mondiale sur le long chemin, semé d'obstacles, qu'il nous faudra parcourir patiemment, tous ensemble,

pour élaborer une vie meilleure, un monde plus cohérent, un ordre international plus équilibré et plus juste. Mais, d'autres objectifs sont communs à l'Unesco et à la Fédération syndicale mondiale.

La matière est si riche, les possibilités sont si grandes, que nous ne pouvons' que relever ici quelques points au sujet desquels une collaboration effective devrait être établie entre les deux organisations.

Elles veulent, toutes deux, assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation et à l'enseignement. Rappelons ici que le Congrès syndical mondial tenu en octobre 1945, à Paris, a, par une résolution, émis l'opinion que l'une des tâches les plus importantes des syndicats, est de veiller à l'éducation et à la culture générale de leurs membres.

La Fédération syndicale mondiale, comme l'Unesco, est décidée à lutter de toutes ses forces contre les discriminations raciales, religieuses, nationales et de sexe, qui, dans le passé, ont porté si cruellement atteinte à la dignité humaine. Ce principe implique, et là encore il y a communauté de vues entre les deux organisations, une attention spéciale vouée aux conditions de vie et au niveau culturel des pays attardés et des indigènes des territoires non autonomes.

L'Unesco se préoccupe, dans le domaine qui lui est propre, des problèmes de reconstruction qui retiennent également l'attention de la Fédération syndicale mondiale. Celle-ci a l'intention de prendre une part active à la rééducation des travailleurs allemands et japonais, à l'éducation et à la rééducation professionnelles en général, au point de vue agricole; industriel, intellectuel, sur le terrain national et international.

De même, la collaboration des deux institutions sera nécessaire pour réaliser l'échange des travailleurs et des stagiaires, l'éducation des adultes, l'organisation d'instituts ouvriers et de camps internationaux, la systématisation d'une orientation professionnelle rationnelle, etc.

Si l'Unesco veut éviter le danger de l'académisme, elle sera obligée de s'appuyer sur les masses organisées dont l'expression sur le plan international est la Fédération syndicale mondiale. Celle-ci rendra les plus grands services pour l'exécution du programme concernant l'information des masses, puisque la Fédération syndicale mondiale, suivant ses statuts, organise son travail sur le principe de " l'échange systématique d'information et d'expérience dans le travail syndical, afin de renforcer la solidarité du mouvement ouvrier international ".

La collaboration ainsi envisagée serait d'autant plus précieuse que l'élan, l'enthousiasme, la compréhension internationale qui animent les tra-

vailleurs groupés au sein de la Fédération, seraient propres à contrebalancer les difficultés dues à un nationalisme encore persistant; d'autre part, le rapport de la Commission préparatoire prévoit que l'Unesco s'acquittera souvent de ses tâches par l'intermédiaire d'organisations internationales déjà existantes. Or quelle est l'organisation qui peut rivaliser avec la Fédération syndicale mondiale en importance, en étendue et en efficacité?

On a quelquefois reproché à la Commission préparatoire de l'Unesco une prise de position trop nette dans le domaine philosophique et politique, et une tendance souvent trop marquée à prôner des idées abstraites. La présence de la Fédération syndicale mondiale apportera aux travaux de l'Unesco une expérience pratique fondée sur la réalité la plus tangible. Elle apportera aussi un élément de conciliation et d'enrichissement. La classe ouvrière a su faire abstraction des différences de mentalité et de conceptions qui auraient pu la diviser, différences qui ont cédé sans difficulté devant la solidarité de tous les travailleurs, solidarité profondément enracinée dans les faits et les idées. Ainsi la Fédération syndicale mondiale présente elle-même un bel exemple de conciliation de conceptions diverses et c'est pourquoi elle veut concourir par tous les moyens à la sauvegarde de

l'unité indestructible des Gouvernements des Nations Unies, unité qui Constitue la seule garantie d'une paix stable et durable.

La Fédération entend tout mettre en œuvre et elle pense que l'Unesco pourra utilement profiter de son concours - en vue de la lutte indispensable qu'il faut entreprendre contre toutes les propagandes intéressées, tendant à briser cette unité et à créer une atmosphère de trouble, d'insécurité et de psychose de guerre. Cette propagande ne pourra être utilement contrecarrée que par l'élimination de tous les vestiges du nazisme et du fascisme, quelle que soit la forme sous laquelle ils se manifestent ou se déguisent, que ce soit à l'intérieur des Etats ou sur le plan international.

L'Unesco, comme la Fédération syndicale mondiale, veut libérer l'homme, lui ouvrir les yeux, lui permettre d'atteindre, le plus rapidement possible, à l'humain, au plein sens du mot. Pour réaliser ces buts, la Fédération syndicale mondiale ne pense pas qu'il faille cultiver les différenciations individuelles en serre chaude. Elle préconise au contraire, que les hommes approfondissent leur communion, dans ce mouvement fraternel et confiant dont elle-même donne l'exemple. Et c'est pourquoi elle revendique fièrement sa place aux travaux de l'Unesco.

APPENDICE

PROGRAMME DE L'UNESCO POUR 1947

(tel qu'il a été approuvé par le Conseil exécutif, lors de sa seconde session tenue du 10 au 15 avril 1947)

Le document qui va suivre est reproduit sous la forme qu'a adoptée le Conseil exécutif lors de sa deuxième session, tenue à Paris du 10 au 15 avril 1947. Il contient un exposé sommaire :

- 1° des projets et travaux d'ordre général intéressant l'ensemble de l'Unesco;
- 2° des projets et travaux divers particuliers à chaque section.

Les différences existant entre ce document et le programme adopté par la première Conférence générale (Unesco/C/23) sont dues à un rajustement du programme initial rendu nécessaire par le fait que, lors du vote des crédits, cette Conférence a réduit le budget proposé par la Commission préparatoire. On trouvera l'explication détaillée de tels changements dans les procès-verbaux des séances du Conseil exécutif, 2° session (voir les documents Unesco/Cons. Exec./2° sess. S. R. I à 12/1947), qui contiennent également les commentaires du Conseil sur les textes qui lui ont été soumis. Les résolutions affectant l'exécution du programme ont été incorporées au texte révisé qui est donné ci-après.

PREMIÈRE PARTIE

PROJETS ET TRAVAUX D'ORDRE GÉNÉRAL

Les projets et les travaux d'ordre général énumérés ci-après intéressent, par leur portée et par leur objectif, l'ensemble de l'Unesco. Pour les mener à bien, il faudra que les divers services du Secrétariat travaillent en liaison étroite.

A. - RECONSTITUTION ET RELÈVEMENT

Note : Cette section a été approuvée, aux termes de la résolution suivante :

" Que la section A du programme soit approuvée sous sa forme révisée et serve de base aux travaux de reconstitution et de relèvement jusqu'à la seconde session de la Conférence générale.

" Que, lors de la mise à exécution de ce programme, l'on prenne soin d'éviter tout double emploi avec d'autres organisations.

" Que les crédits et les ressources actuellement non affectés le soient, au premier chef, à des travaux à accomplir dans les Etats Membres. "]

I. CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA RECONSTITUTION.

L'Unesco s'assignera pour but, en coopération avec d'autres Institutions et Organisations privées qui s'intéressent à ce problème, de coordonner et de concentrer tous les efforts pour conduire une vigoureuse campagne mondiale en faveur de la reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture. Cette campagne visera à susciter l'offre de fonds, de fournitures et de services à utiliser dans les régions dévastées.

Voici les mesures qu'on envisage de prendre à propos de cette campagne :

- a) Réunir, analyser et diffuser des renseignements sur les problèmes de reconstitution qui sont du ressort de l'Unesco.
- b) Organiser des conférences et des échanges de vues avec les Nations Unies et leurs Institutions spécialisées ainsi qu'avec les or-

ganisations privées, pour étudier les moyens d'obtenir des secours.

- c) Coordonner les efforts des organisations privées en vue de réaliser ce programme.
- d) Aider à la préparation des matériaux de propagande tels que : affiches, films, bulletins, brochures, etc.
- e) Organiser des enquêtes locales sur la situation dans les régions ayant spécialement besoin de secours.

2. MATÉRIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.

Achat et distribution de surplus militaires, afin d'aider à satisfaire les besoins des régions dévastées par la guerre, en appareils et en matériel scientifique et technologique.

3. CAMPS D'ENTRAIDE POUR LA JEUNESSE.

L'Unesco, en collaboration avec les organisations nationales et internationales d'étudiants et les autres groupements intéressés, encouragera et facilitera la création des camps d'entraide pour la jeunesse dont l'un des buts essentiels sera de former leurs participants et de favoriser le rapprochement international.

4. RECONSTITUTION DANS LE DOMAINE DES BIBLIOTHÈQUES. ECHANGE ET DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS.

L'Unesco organisera, en exécution d'une partie de son programme permanent, des services de " clearing " destinés à encourager et à favoriser, sur le plan international, l'échange et la distribution de publications, anciennes et nouvelles. En 1947, les efforts dans ce domaine viseront presque uniquement à accélérer la reconstitution des collections des bibliothèques dans les pays dévastés par la guerre. On prendra, à cet effet, les initiatives suivantes :

- a) Envoyer des questionnaires en vue de déterminer les pertes et de découvrir les ressources disponibles.
- b) Publier un bulletin mensuel qui transmettra aux bibliothécaires du monde entier les ren-

seignements obtenus grâce à ces questionnaires.

- c) Liquider le stock de livres du Centre inter-allié du Livre à Londres, et encourager la création de centres du livre analogues, dans divers pays, par initiative gouvernementale ou privée.
- d) Créer un Comité consultatif chargé de discuter la meilleure façon de répartir les grandes quantités de livres réunis par les autorités alliées de contrôle.
- e) Coopérer avec d'autres organisations en vue de rétablir les bibliothèques d'une importance essentielle qui sont maintenant complètement inutilisables, comme l'Herziana à Rome.
- f) Préparer, pour le soumettre à la Conférence de Mexico, un rapport sur la possibilité d'instituer un système permettant de surmonter les obstacles qu'apportent les difficultés de change à l'achat de publications étrangères.

5. RECONSTITUTION DANS LE DOMAINE DES MUSÉES.

a) Enquête sur les pertes et les besoins.

La plupart des activités de cette section qui bénéficient d'un droit de priorité concernent la conduite d'une enquête sur les musées et les monuments endommagés par la guerre. Ce travail sera entrepris immédiatement par l'Unesco en collaboration avec le Conseil international des Musées (I. C. O. M.) et comportera notamment les mesures ci-après :

- i) recensement des sources d'information;
 - ii) établissement de questionnaires;
 - iii) classement des informations reçues;
 - iv) préparation d'un inventaire des besoins.
- b) Aide matérielle aux musées.

En collaboration avec l'I. C. O. M. il conviendra de faire appel aux donations publiques et privées, en vue d'obtenir :

- i) des livres et des collections de périodiques à l'usage du personnel technique des musées;
- ii) des reproductions en couleur;
- iii) des collections de cartes postales et de photographies d'objets d'art et d'objets scientifiques;
- iv) des appareils permettant l'utilisation de microfilms.

6. RECONSTITUTION DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

L'Unesco encouragera l'apport de fonds, de fournitures et de services d'origines aussi diverses que possible, destinés à restaurer l'activité des pays dévastés dans le domaine des arts et des lettres.

B. - ÉDUCATION DE BASE

[Note : Cette section a été approuvée, sous réserve d'un amendement de détail, aux termes de la résolution ci-après :

" Le Conseil exécutif :

- 1° " Approuve le projet relatif à l'éducation de base figurant à la lettre B du programme,

tel qu'il a été amendé à la suite des débats de la présente session du Conseil.

- 2° " Invite le Directeur général à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires en vue de confier la mise en oeuvre de ce projet à une personne qui agira en accord avec le comité d'experts mentionné plus haut.

3° " En vue des travaux des six prochains mois, demande qu'une attention-toute particulière, soit accordée :

a) " à une définition de la portée de l'éducation de base, tenant compte spécialement des conditions minima qui, doivent être remplies dans chaque pays pour que l'éducation, la science et la culture puissent favoriser et garantir la paix et la sécurité;

b) " à l'un vu à plusieurs des projets-témoins auxquels le programme fait allusion;

c) " à la conférence régionale de Chine;

d) " à l'éducation de base, dans la mesure où celle-ci fait partie du projet relatif à l'Amazonie hyléenne.

4° " Estime qu'en ce qui concerne tous progrès dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et de la santé publique, une collaboration étroite doit être réalisée avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies avant que l'Unesco puisse rien entreprendre.

5° " Recommande qu'avant la prochaine Conférence générale, un rapport sur l'état des travaux soit soumis au Conseil et donne tous détails complémentaires sur la portée du projet, les méthodes envisagées pour sa mise en oeuvre et les mesures déjà prises.

6° " Recommande que, dans l'exécution de ce projet, particulièrement en ce qui concerne la nomination de conseillers techniques et d'experts, l'élaboration de suggestions et les fournitures de matériel, compte soit tenu des traditions historiques, culturelles et linguistiques du pays intéressé. "]

Par l'éducation de base, on mène contre l'ignorance une campagne de longue haleine et d'envergure mondiale. C'est une entreprise très complexe qui va de l'éducation primaire jusqu'aux mesures en faveur des analphabètes adultes. Elle porte sur les points suivants : l'éducation pour la santé, le perfectionnement de l'agriculture, l'amélioration des conditions économiques, le progrès des arts et de la culture, le développement du sens civique et de la compréhension entre les peuples. L'éducation de base est du ressort des écoles et de nombreuses autres institutions, et elle exige l'emploi des moyens d'information des masses récemment découverts.

L'action à entreprendre en 1947, avec l'assistance d'un groupe d'experts, consistera notamment à :

- a) Encourager les Etats Membres à développer et à améliorer leur système d'enseignement primaire, afin que tous les enfants d'âge scolaire puissent en profiter.
- b) Encourager les Gouvernements à prendre des mesures en faveur de l'éducation de base.
- c) Réunir des renseignements sur les campagnes

en cours contre l'analphabétisme chez les adultes, et faciliter la diffusion de ces renseignements parmi les spécialistes et parmi les Etats Membres.

- d) Encourager la recherche et stimuler l'emploi de nouvelles techniques pour l'enseignement aussi bien des enfants que des adultes.
- e) Procéder à une enquête sur les lectures les plus profitables aux personnes qui viennent d'apprendre à lire, compte tenu de leurs divers besoins, et diffuser les renseignements recueillis à ce sujet.
- f) Aider à la préparation et à la diffusion de conseils destinés aux missions, et des matériaux à employer au cours des campagnes en faveur de l'éducation de base.
- g) Maintenir un contact étroit avec les personnes, les organisations et les gouvernements qui s'intéressent à l'éducation de base pour les adultes.
- h) Etudier les aspects du projet relatif à l'Amazonie hyléenne qui concernent l'éducation de base.
- i) Encourager trois expériences-types, dans des pays où l'on peut disposer des facilités voulues et où les conditions sont de nature à faire espérer des résultats satisfaisants, par exemple à Haïti, en Chine et en Afrique orientale britannique. Dans chaque cas, on s'adressera au gouvernement intéressé pour s'assurer qu'il est disposé à se prêter à une telle expérience, en coopération avec les experts fournis par l'Unesco. En 1947, on prendra les mesures suivantes :

HAÏTI :

- (1) Entrer en contact avec le gouvernement national; établir les bases juridiques et le plan d'une collaboration dans la poursuite de l'expérience-type.
- (2) Faire une enquête préliminaire au siège de l'Unesco avant d'aller procéder sur place à l'expérience.
- (3) Participer à cette expérience en envoyant un expert et en fournissant des avis et du matériel.
- (4) Préparer pour la Conférence de Mexico un rapport sur les premiers résultats de cette expérience.

AFRIQUE ORIENTALE BRITANNIQUE :

Mêmes mesures que pour Haïti.

CHINE :

Comme pour Haïti, avec addition du paragraphe suivant :

- (5) Participer à la Conférence régionale d'étude qui se tiendra à Nankin, en lui soumettant un document définissant l'éducation de base, et en envoyant des délégués à la Conférence.
- i) Organiser, en liaison avec la Conférence de Mexico :
 - (1) une exposition de matériel concernant l'éducation de base.
 - (2) une Conférence régionale d'étude.

c. - ÉDUCATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE

[Note: Cette section a été approuvée, sous réserve des conditions suivantes :

- que compte soit tenu des priorités fixées par la Conférence générale de novembre 1946;
- que, puisque ce projet touche au programme de différentes sections et suppose de leur part une action concertée, le Secrétariat soit invité à déterminer les méthodes de travail qui permettront d'assurer l'unité du projet et le succès de son exécution.]

I. ÉTUDE DE L'ÉDUCATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE.

On fera porter tout l'effort sur cet aspect du programme des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

En 1947, l'Unesco procédera à une enquête préliminaire sur l'enseignement que donnent les écoles des Etats Membres, touchant la coopération internationale et, en particulier, les Nations Unies et leurs organisations auxiliaires. Elle rassemblera et dépouillera les résultats de cette enquête afin de les publier sous forme de document.

2. STAGE D'ÉTUDES PRATIQUES DE SPECIALISTES DE L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE.

Un stage d'études pratiques pour éducateurs aura lieu à Paris en juillet et août 1947. Les participants seront choisis par le ministère de l'Éducation de chaque Etat Membre en accord avec, les associations nationales de l'enseignement. Le programme comprendra des conférences sur les aspects fondamentaux du problème de la compréhension internationale, sur les organisations internationales actuelles et sur les méthodes d'enseignement capables d'amener les peuples à se mieux comprendre. On envisage, en outre, la possibilité d'encourager en 1947, à titre d'essai, la création de petits stages d'études pratiques en divers autres endroits.

3. CENTRES D'ÉTUDES INTERNATIONALES

(voir aussi partie II, section D, note ii)

Voici les travaux que l'on compte entreprendre en 1947 :

- a) Etudier à fond, compte tenu de toute l'expérience acquise en ce domaine, la nature, les fonctions et les méthodes des centres d'études internationales qui existent déjà.
- b) Organiser, à titre d'essai, des cycles d'études d'une durée réduite, destinés à mettre en lumière les possibilités d'action de ces centres.
- c) Présenter à la Conférence de Mexico, en 1947, des propositions précises concernant les centres d'études internationales.

4. ACTION MENÉE PARMIS LES ADULTES EN FAVEUR DE LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE.

En vue de faire naître un courant d'opinion favorable à la cause de la compréhension internationale, l'Unesco apportera son concours, en 1947, aux organisations qui s'occupent de l'éducation des adultes :

- (1) en rassemblant une documentation sur les moyens matériels et les procédés actuellement utilisés pour amener les adultes des différents pays à se mieux comprendre;
- (2) en convoquant une réunion de spécialistes en vue d'une confrontation de leurs idées et de leurs expériences dans ce domaine;
- (3) en procédant, conjointement avec les spécialistes de l'éducation des adultes, à la publication de documents ayant trait aux affaires internationales et pouvant être largement employés par les groupements qui se consacrent à l'éducation des adultes.

5. CLUBS DE RELATIONS INTERNATIONALES.

L'Unesco aidera les clubs de relations internationales qui existent dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ou les groupements de jeunesse :

- a) en répondant aux demandes de renseignements sur les méthodes et le champ d'action des clubs de relations internationales dans les différents pays;
- b) en rassemblant des renseignements sur les moyens matériels dont disposent actuellement ces clubs, en dressant des listes de leurs besoins en matériel et en aidant les clubs des différents pays à échanger des informations;
- c) en aidant les institutions nationales et internationales compétentes à effectuer des enquêtes sur les clubs de relations internationales du monde entier.

6. AMÉLIORATION DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT.

En vue d'amener les peuples à se mieux comprendre, et de supprimer certaines causes de malentendu en améliorant les manuels et le matériel d'enseignement, on a prévu d'accomplir en 1947 les travaux suivants :

- a) élaborer une méthode-type pour l'examen des manuels, comportant une définition des principes qui permettront aux Etats Membres de procéder à l'examen de leurs propres manuels et de leur matériel d'enseignement;
- b) établir une liste (avec références) des accords bilatéraux ou régionaux intervenus à ce jour en vue de la révision des manuels scolaires;
- c) rassembler à la Maison de l'Unesco des exemplaires des manuels les plus couramment utilisés dans les différents pays pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'instruction civique et de toutes autres matières touchant à la compréhension entre les peuples:

- d) organiser et entreprendre une enquête sur la manière dont la question de la coopération internationale est traitée dans ces manuels scolaires.

7. ENQUÊTE SUR LES PROGRAMMES D'ÉCHANGES.

On examinera dans quelles conditions les échanges de personnes peuvent contribuer à développer la tolérance et la compréhension entre les nations ou, au contraire, à engendrer la méfiance.

D. - PROJET RELATIF A L'AMAZONIE HYLÉENNE

L'Unesco invitera les Gouvernements des différents pays qui composent cette région (Brésil, Colombie, Bolivie, Equateur, Pérou, Venezuela, Guyane française, Guyane britannique, Surinam) et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les autres institutions spécialisées des Nations Unies, à constituer une commission scientifique internationale chargée d'enquêter sur place sur la création éventuelle d'un institut international de l'Amazonie hyléenne, c'est-à-dire d'un centre où seraient étudiés, en coopération, tous les aspects scientifiques de la zone des forêts équatoriales. Cette enquête porterait à la fois sur les réalisations immédiates et sur les plans à longue échéance, sur l'emplacement de ce centre, le financement de ses travaux et l'élaboration d'un projet d'accord entre l'Unesco et les Gouvernements devant coopérer dans cette entreprise.

Cet institut international, s'il était créé, aurait pour tâche de fournir les moyens d'étudier tous les aspects des conditions de vie humaine dans cette région et d'en favoriser l'amélioration. Cette tâche comporterait des travaux dans les domaines de l'éducation de base (cf. section B, note 3 d), des sciences sociales, de l'ethnologie, etc., en même temps que des recherches en matière de sciences exactes et naturelles.

E. - DOCUMENTATION

L'Unesco réunira, dépouillera, échangera et diffusera tous renseignements pouvant servir à l'exécution de sa tâche et, en particulier :

1. toutes données, y compris les données statistiques, nécessaires au travail de l'Unesco;
2. des inventaires de personnel, d'institutions, d'activités, de possibilités de recherches, et de ressources matérielles.

F. - COOPÉRATION AVEC LES GOUVERNEMENTS ET AVEC DIVERSES ORGANISATIONS

[Note : Cette section a été approuvée, aux termes de la résolution suivante :

" Compte tenu des buts de l'Unesco et de ses méthodes de travail tels que les définit la Convention qui l'a créée, le Conseil exécutif décide que le programme adopté par la Conférence générale sera mis en œuvre, autant qu'il sera possible, par des mesures impliquant la

participation active des Gouvernements Membres et des organismes nationaux apportant leur aide, ainsi qu'une collaboration entre eux. En conséquence, le Conseil décide que :

- I. Toutes enquêtes et recherches devront être confiées aux Membres, à des organisations nationales compétentes ou à des groupes de particuliers de différents pays, aussi souvent que cela sera possible et opportun; le Secrétariat devra s'efforcer, par tous les moyens dont il dispose, d'encourager et d'aider les Membres plutôt que d'effectuer en fait les recherches au sein du Secrétariat. (Il sera par conséquent nécessaire de consulter les Gouvernements Membres lorsque des projets d'enquêtes seront à l'étude, afin que les demandes de l'Unesco soient adaptés aux ressources et aux intérêts des pays Membres.)
2. Les Gouvernements Membres (soit individuellement, soit collectivement) devront être invités à participer le plus possible à l'organisation même et à la direction des conférences spéciales, stages d'études pratiques, " expériences témoins ", etc., que pourraient comporter les programmes approuvés. Le Secrétariat pourrait employer toutes ses ressources pour stimuler ces projets et aider à leur mise en œuvre, plutôt qu'en entreprendre lui-même la réalisation.
3. Le Secrétariat devra rechercher et proposer toutes autres méthodes pratiques permettant aux Gouvernements Membres (et à leurs peuples) de tenir l'engagement qu'ils ont pris, selon les termes mêmes de la Convention, de " développer et multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre. "]

L'Unesco coopérera avec les Nations Unies et leurs Institutions spécialisées, avec les Commissions nationales, avec les autres organisations intergouvernementales, avec les organisations internationales privées et avec les organisations nationales; elle aidera au besoin à la création de nouvelles organisations internationales dans les différents domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Cette coopération prendra des formes diverses, selon l'intérêt que présente chaque cas particulier; elle pourra, dans le cas d'organisations privées, prendre la forme de subventions dans certaines circonstances précises énumérées ci-après :

- I. Aide à la publication de nouvelles revues ou de revues dont la publication a été interrompue par la guerre.
2. Aide à la recherche, aux travaux bibliographiques, aux expériences, etc.
3. Aide apportée à la création de nouvelles organisations internationales.

G. - ÉCHANGES DE PERSONNES. BOURSES D'ÉTUDIANTS ET DE PROFESSEURS

On élaborera et mettra à exécution aussitôt que possible un programme d'échanges d'étudiants, de chercheurs, de techniciens, d'instituteurs, de professeurs, d'artistes, de fonctionnaires

gouvernementaux, d'experts, de spécialistes de l'éducation des travailleurs, etc. L'objectif que l'on se propose d'atteindre est d'encourager les contacts professionnels, en vue de permettre la confrontation des techniques et de l'expérience acquise, et dans l'intérêt de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le programme de bourses de formation professionnelle précédemment mis en œuvre par l'Unrra sera repris par l'Unesco, dans la mesure où il correspond à ses objectifs, sur une échelle aussi considérable que possible, en coopération avec les institutions nationales et internationales.

Au cours de l'année 1947 on fera principalement servir ce projet aux fins générales de la reconstruction et du relèvement des pays dévastés.

On entreprendra les tâches suivantes :

- a) Encourager les institutions, les organisations et les particuliers à accorder des bourses d'étudiants et de professeurs, ainsi que des secours en argent aux personnes qui en seront jugées dignes.
- b) Recueillir et diffuser les informations relatives aux possibilités d'échanges.
- c) Etudier les obstacles qui s'opposent à l'échange de personnes, et les moyens qu'a l'Unesco de contribuer à les surmonter.
- d) S'efforcer de dresser un plan en vue de l'exécution d'un programme d'échanges à l'échelle internationale.

H. - CONVENTION RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR

Sur recommandation d'une commission d'experts en matière de droit d'auteur, dans les domaines des arts, de la littérature et des sciences, et sur recommandation des délégués des différentes organisations chargées de défendre les droits des auteurs, l'Unesco entreprendra en 1947 les tâches suivantes :

- a) Elle définira l'action qui lui est réservée dans le domaine de la propriété littéraire et préparera des recommandations portant sur les initiatives à prendre.
- b) Elle demandera aux Commissions nationales de lui transmettre leurs observations sur les questions relatives au droit d'auteur dans la mesure où ces questions touchent à son programme.
- c) Elle coopérera à la préparation de la Conférence internationale sur le droit d'auteur envisagée par le Gouvernement belge pour 1948.
- d) Elle préparera pour la Conférence générale de Mexico un rapport sur les résultats obtenus.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX ET PROJETS DIVERS

A. - ÉDUCATION

[Note : Cette section a été approuvée, aux termes de la résolution suivante :

" La Section A de la deuxième partie du programme est adoptée, à condition que soient respectés l'esprit et l'ordre de priorité du programme approuvé par la Conférence générale et que compte soit tenu des décisions du Conseil exécutif relatives aux projets de reconstruction et de relèvement, d'éducation de base et d'éducation en vue du développement de la compréhension internationale. ")
Seront entrepris en 1947 les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

1. EDUCATION DES ADULTES.

Ce projet a pour but d'encourager l'amélioration et d'accélérer le développement de l'éducation des adultes. En 1947, l'Unesco doit entreprendre :

- a) d'encourager la mise en application de programmes d'éducation pour adultes;
- b) de centraliser les informations relatives à l'éducation pour adultes et de faciliter leur diffusion, en ce qui concerne notamment les méthodes et les techniques nouvelles;
- c) d'étudier les conditions sociologiques de l'éducation pour adultes et ses rapports avec l'éducation scolaire;
- d) d'examiner la possibilité de créer une association internationale en faveur de l'éducation des adultes;
- e) de préparer pour 1948 une Conférence internationale de spécialistes de l'éducation des adultes.

2. STATISTIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

En collaboration avec une commission des statistiques en matière d'éducation, l'Unesco entreprendra :

- a) d'aider à coordonner, à normaliser et à améliorer les statistiques nationales de l'éducation;
- b) d'aider à normaliser la terminologie pédagogique;
- c) de conseiller les Etats Membres et les organisations intergouvernementales sur les questions d'ordre général relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques en matière d'éducation;
- d) d'étudier la possibilité de publier un annuaire international de l'Éducation qui devrait comporter, outre des données statistiques, des renseignements sur les divers systèmes et tendances de l'enseignement.

3. CHARTE DU CORPS ENSEIGNANT.

Encourager l'élaboration d'une charte du corps enseignant, en désignant une commission qui invitera les personnes ou les groupements intéressés à présenter les projets de charte, en vue d'améliorer la condition du personnel enseignant.

4. ÉTUDES SPÉCIALES.

En 1947, des études spéciales seront entreprises sur :

- a) les degrés de l'enseignement et les grades universitaires dans les différentes nations,

en vue de formuler des propositions tendant à établir un système d'équivalence des diplômes;

- b) le rôle des arts dans l'éducation générale (en coopération avec la Section des Arts et des Lettres) ;
- c) les effets de la guerre sur les enfants et les traitements qui ont été appliqués avec le plus de succès aux enfants dont le développement physique, intellectuel et moral a été troublé par la guerre.

5. RÉÉDUCATION DES PAYS EX-ENNEMIS.

On étudiera la possibilité d'appliquer aux pays ex-ennemis des programmes conformes aux objectifs de l'Unesco.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine de l'éducation comporte également la participation aux projets et aux activités d'ordre général décrits dans la première partie du présent document.

B. - BIBLIOTHEQUES

Seront entrepris en 1947 les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

1. DÉVELOPPEMENT ET DÉMOCRATISATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

L'Unesco donnera une nouvelle impulsion au développement et à la démocratisation des bibliothèques publiques :

- a) en commençant à préparer une conférence sur les bibliothèques publiques projetée pour 1948 ;
- b) en organisant dans le cadre de la Conférence de Mexico :
 - 1° une exposition consacrée aux bibliothèques publiques;
 - 2° une réunion d'experts qui étudieront le problème du développement des bibliothèques publiques dans les pays peu évolués et dans les pays dévastés par la guerre.

2. SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES.

Dans le domaine de la bibliographie, l'Unesco créera un centre chargé de coordonner et d'encourager tous les travaux bibliographiques, et notamment le prêt international. Les activités prévues pour 1947, dans cet ordre d'idées, sont les suivantes :

- a) favoriser la création d'un système de prêt bibliographique et de prêt entre bibliothèques;
- b) contribuer à établir un état de toutes les ressources bibliographiques existantes, en collaboration avec la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis;
- c) entreprendre des enquêtes sur place en vue de mettre à l'étude la constitution d'un catalogue collectif pour l'Europe;
- d) normaliser les méthodes employées par les services de l'Unesco pour la rédaction des comptes rendus analytiques et des index

bibliographiques, en vue de pouvoir ultérieurement faciliter la coordination et la normalisation de ces méthodes dans le monde entier;

- e) encourager les Etats Membres, par l'établissement de contacts directs avec les Commissions nationales et par la publication, à titre de spécimens, et la diffusion de listes bibliographiques, à produire des listes bibliographiques des nouveautés les plus importantes parues dans leur pays.

3. REPRODUCTION DES DOCUMENTS.

- a) En vue de faciliter la fourniture de documents aux bibliothèques et aux écoles, l'Unesco cherchera à mettre au point, en collaboration avec les organisations internationales et nationales, un plan de financement, d'achat et de répartition des microfilms et des appareils de lecture pouvant tenir lieu de livres, le cas échéant, dans les écoles et les bibliothèques des régions dévastées ou insuffisamment pourvues.
- b) En vue d'encourager la fixation de normes en ce qui concerne le matériel de reproduction des documents, et l'utilisation de ce matériel, l'Unesco se propose :
- (i) de se documenter auprès de spécialistes sur les techniques modernes de reproduction des documents, la coordination de ces techniques, etc.;
 - (ii) d'organiser à la Maison de l'Unesco une petite exposition permanente des modèles les plus récents de matériel de reproduction, tant américain que français (l'Unesco a déjà reçu un don de matériel américain).

4. DEVELOPPEMENT DES ARCHIVES.

Au cours de l'année 1947 on prendra des mesures pour :

- a) constituer les archives de l'Unesco;
- b) procéder à des enquêtes sur les types d'archives et les méthodes des archivistes des autres organisations internationales;
- c) inciter les différents pays à perfectionner leurs techniques en matière d'archives.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine des bibliothèques et des archives comporte également la participation aux projets et aux travaux d'ordre général décrits dans la première partie du présent document.

C. - SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

Seront entrepris en 1947, les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

1. STATIONS DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE.

On se propose d'établir des stations de coopération scientifique en Chine, en Amérique latine, au Moyen Orient et (projet dont la mise en œuvre sera mise à l'étude pour 1948) aux Indes. Ces stations seraient destinées à s'acquitter finalement des fonctions suivantes :

- a) établir des contacts personnels avec les savants et technologues de la région en question et leur venir en aide; maintenir la liaison entre cette région et les grands centres scientifiques et technologiques;
- b) fournir des avis et toute documentation scientifique déjà existante, au sujet des problèmes qui se posent dans ladite région;
- c) faciliter l'échange de correspondance scientifique, de manuscrits, d'articles et de comptes rendus scientifiques, et assurer leur publication;
- d) aider à l'approvisionnement de ladite région en publications scientifiques et en matériel scientifique de première utilité;
- e) aider à résoudre les questions relatives aux traductions, aux comptes rendus analytiques d'ouvrages, aux microfilms, aux nouveaux tirages, aux bourses, etc.;
- f) aider à la diffusion des renseignements scientifiques en provenance de ladite région;
- g) jouer au besoin le rôle de conseiller pour ladite région.

2. DOCUMENTATION ET COMPTES RENDUS ANALYTIQUES SCIENTIFIQUES.

L'Unesco aidera à améliorer la documentation et les comptes rendus analytiques, dans le domaine scientifique.

3. VULGARISATION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

L'Unesco encouragera les efforts de vulgarisation en matière de sciences exactes et naturelles.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine des sciences exactes et naturelles comporte également la participation aux projets et aux travaux d'ordre général décrits dans la première partie du présent document.

D. - SCIENCES SOCIALES

[Note : Cette section a été approuvée, avec, en ce qui concerne le paragraphe 2, les réserves suivantes :

- (i) Le Directeur général devra chercher à améliorer le titre anglais actuel du projet en le remplaçant, par exemple, par " Study of Social Problems Threatening Peace ".
- (ii) Les activités visées sous le titre de " Centres d'études internationales " (programme, première partie, C 3) devront être reliées au présent projet.
- (iii) De la même façon, l'aspect philosophique des problèmes en question doit être abordé en relation avec le travail visé à la section E, paragraphe I Philosophie et Humanités.

Le Conseil exécutif a aussi adopté la résolution supplémentaire qui suit :

" L'Unesco devra préparer, en 1947, en consultation avec les Nations Unies et les Organisations internationales compétentes, et avec l'aide d'experts, des études préliminaires dans le domaine du droit comparé et du droit international, en vue de donner suite, en temps voulu, à

la résolution adoptée à ce sujet par la Conférence générale. "]]
Seront entrepris en 1947 les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

1. (ÉCOLOGIE ET URBANISME.

En ce domaine, la tâche de l'Unesco devra être définie clairement, par rapport à toutes les activités que pourraient entreprendre les Nations Unies sous les auspices du Conseil économique et social. Aucune décision n'étant encore intervenue à ce sujet, l'Unesco se propose de :

- a) se borner cette année, en ce qui concerne la création d'un centre international d'échanges pour les expériences d'urbanisme et d'écologie, à encourager l'initiative gouvernementale en cette matière, et à élaborer des projets circonstanciés en accord avec le Conseil économique et social;
- b) participer activement à la Conférence de la Fédération internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme qui doit se tenir à Paris du 5 au 7 juin 1947;
- c) préparer un rapport à ce sujet pour la Conférence qui se tiendra à Mexico en 1947.

2. ETUDE DES PROBLÈMES SOCIAUX COMPORTANT UNE MENACE POUR LA PAIX.

Comme ce projet constitue, de toute évidence, une entreprise de longue haleine, il y a lieu, avant de l'entreprendre, d'en préparer soigneusement l'exécution. Voici les principales mesures qui seront prises en 1947 :

- a) Avec le concours de spécialistes des sciences sociales; délimiter le problème et définir les méthodes à appliquer dans l'exécution du projet.
- b) Conduire une enquête sur les recherches en cours : quelles sont-elles, où et par qui sont-elles effectuées?
- c) Examiner les possibilités d'entreprendre des recherches communes ou coordonnées, sur les aspects essentiels du problème, en vue de mettre au point des moyens pratiques de réduire effectivement toute tension qui pourrait mener à la guerre.

3. ANNUAIRE DES SCIENCES SOCIALES ET DE LEUR ACTIVITÉ.

L'Unesco prendra l'avis d'experts sur l'utilité et la possibilité de publier un annuaire qui donnerait un tableau des travaux accomplis au cours de l'année dans les différentes sciences sociales considérées tout particulièrement sous leur aspect international. On s'attachera surtout à déterminer si cet annuaire pourrait être utile à l'Unesco, comme instrument de travail.

4. COMPTES RENDUS ANALYTIQUES EN MATIÈRE DE SCIENCES SOCIALES.

L'Unesco se livrera à une enquête sur la nécessité et la possibilité de créer un service de publication de comptes rendus analytiques en matière de sciences sociales.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine des sciences sociales comporte également la participation aux projets et aux travaux d'ensemble décrits dans la première partie du présent document.

E. - PHILOSOPHIE ET HUMANITÉS

Seront entreprises en 1947, les activités énumérées ci-après :

I. ENQUÊTE (voir aussi deuxième partie, section D, note (iii)).

On procédera à une enquête sur les aspects internationaux de la philosophie et des humanités, en insistant particulièrement sur leur rôle dans le programme de l'Unesco. Un premier effort sera tenté en vue de préparer une vaste enquête qui permettra de préciser les emprunts actuels ou possibles des civilisations les unes aux autres la façon dont l'action de l'Unesco dans le domaine des humanités peut contribuer au maintien de la paix, et la place que l'histoire doit occuper dans l'enseignement.

2. DROITS DE L'HOMME.

L'Unesco invitera les Gouvernements, les Commissions nationales et certaines personnalités, à lui fournir les éléments d'une déclaration moderne des droits de l'homme, en vue de :

- a) rédiger, avec le concours d'un comité restreint d'experts, un rapport sur la question, à l'intention de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies;
- b) favoriser la publication d'un recueil de textes traitant de ce sujet.

3. TRADUCTION DE CLASSIQUES.

Un plan de coordination des traductions d'oeuvres classiques sera préparé, conformément à la demande qu'en a faite également le Conseil économique et social.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine de la philosophie et des humanités comporte également la participation aux projets et aux travaux d'ensemble exposés dans la première partie du présent document.

F. - ARTS ET LETTRES

Seront entrepris, en 1947, les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

I. ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES ARTISTES ET DES ARTS.

L'Unesco préparera un plan détaillé afin d'entreprendre en 1948, en collaboration avec d'autres organisations nationales et internationales, une enquête sur la condition des artistes, ainsi que sur celle de la musique et des arts plastiques, dans diverses régions présentant un caractère représentatif, y compris certains pays non industrialisés.

2. RÔLE DES ARTS DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉDUCATION.

En coopération avec la Section de l'Éducation, la Section des Arts et des Lettres étudiera le rôle des arts dans l'ensemble de l'éducation. A cette fin, elle procédera à des enquêtes dans des régions présentant un caractère représentatif, y compris certains pays non industrialisés.

3. TRADUCTIONS.

- a) On demandera aux Commissions nationales une liste des ouvrages littéraires dont la traduction est recommandée, en vue de les faire publier.
- b) On établira une liste de traducteurs recommandés.

4. INSTITUT INTERNATIONAL DU THÉÂTRE.

On mettra au point un projet d'Institut international du Théâtre, indépendant de l'Unesco, qui serait financé par des particuliers ou des Gouvernements.

5. FONDS LITTÉRAIRE INTERNATIONAL.

On procédera, en 1947, à une étude sur la possibilité d'organiser un fonds littéraire international, chargé de fournir aux journaux et aux revues littéraires des matériaux de valeur inédits ou déjà publiés, pouvant servir les objectifs de l'Unesco.

6. ANTHOLOGIE DES OEUVRES ÉCRITES SOUS L'OCCUPATION.

Réunir, en vue de présenter un rapport à la Conférence générale de Mexico, la matière d'une telle anthologie en s'adressant aux Commissions nationales, aux centres du PEN Club, à d'autres organisations, et à des particuliers.

7. ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES ARTISTIQUES

Dans le domaine des arts et des lettres, l'Unesco encouragera et favorisera les manifestations internationales, notamment les expositions, les concerts et les tournées théâtrales.

8. TECHNIQUES DE REPRODUCTION.

En 1947, on procédera à une enquête sur les techniques et les méthodes de reproduction dans le domaine de la musique et des arts plastiques, et tout spécialement sur la reproduction en couleur. (Vide infra, section G, paragraphe 4 b.)

Remarque : L'activité envisagée dans le domaine des arts et des lettres comporte également une participation aux travaux et aux projets d'ordre général décrits dans la section I du présent document.

G. - MUSÉES

Seront entrepris, en 1947, les projets et les travaux de caractère continu énumérés ci-après :

1. PUBLICATION D'UN PÉRIODIQUE CONSACRÉ AUX MUSÉES.

L'Unesco facilitera, le plus tôt possible, la publication d'un périodique paraissant dans les deux langues de travail de l'Unesco et s'inspirant du *Mouseion* (publié jusqu'en décembre 1946 par l'office international des Musées).

2. ENQUÊTE SUR LES TECHNIQUES DE LA MUSÉOGRAPHIE.

On procédera à une enquête sur les techniques et les méthodes de présentation, sur les frais correspondants et sur les réactions du public.

3. ÉCHANGES ET PRÊTS D'OEUVRES CONSERVÉES DANS LES MUSÉES.

L'Unesco encouragera et favorisera les prêts et échanges entre musées. A cette fin, elle consultera des experts sur les problèmes que pose cette question.

4. ENQUÊTES SPÉCIALES.

On obtiendra l'avis d'experts sur les problèmes suivants :

- a) Liberté d'accès aux sites présentant un intérêt historique ou artistique.
- b) Techniques de la reproduction des œuvres conservées dans les musées (*Vide supra*, section F, paragraphe 8).
- c) Activité des musées en vue d'encourager la participation du public à la création artistique.
- d) Préservation et entretien des monuments. Reconstitution des collections et du matériel des musées.

Remarque : L'action envisagée dans le domaine des musées comporte également la participation aux travaux et aux projets d'ordre général décrits dans la section I du présent document.

H. - INFORMATION DES MASSES

Seront entrepris, en 1947, les travaux et les projets suivants :

I. ÉTUDE DE BESOINS TECHNIQUES.

Procéder sur place à des enquêtes sur les besoins techniques de la presse, de la radio et du cinéma dans les pays dévastés par la guerre et, avec l'aide d'une commission d'experts, trouver des moyens d'y parer.

En 1947, des enquêtes seront menées dans les pays suivants :

- a) Europe : France, Belgique, Luxembourg, Hollande, Norvège, Danemark, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Grèce, Biélorussie et Ukraine.
- b) Chine.
- c) Philippines.

Les résultats de ces enquêtes seront communiqués à la Conférence de Mexico.

2. LIBRE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUPPRESSION DES OBSTACLES QUI S'Y OPPOSENT.

En collaboration avec les Gouvernements des Etats Membres et avec les autres organisations compétentes, l'Unesco continuera de rechercher quels accords internationaux il conviendrait de conclure et sous quelle forme, pour favoriser la libre diffusion des idées, par la parole et par l'image. Ce faisant, l'Unesco tiendra compte, d'une part, des buts qui lui sont propres et, d'autre part, de la nécessité de sauvegarder l'indépendance, l'intégrité et la diversité féconde de la culture et des divers systèmes d'enseignement des Etats Membres.

En particulier, l'Unesco devra, en 1947 :

- a) Obtenir la ratification par les Etats Membres de la Convention rédigée en vue de faciliter la circulation internationale des matériaux visuels et auditifs de caractère éducatif, scientifique et culturel.
- b) Participer aux conférences internationales dont le but est d'encourager et de faciliter la libre diffusion de l'information, et en particulier aux suivantes :
 - i) La Conférence sur la liberté de l'information que réunira la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (Nations Unies).
 - ii) La Conférence d'Atlantic-City sur les télécommunications.
 - iii) Le Congrès universel de l'Union postale, à Paris.
 - iv) La Conférence de l'Association internationale des Journalistes à Prague.
 - v) Le Congrès de la presse radiophonique, à Prague.
- c) Mener une enquête, en faisant appel d'abord aux Nations Membres et aux organismes nationaux de coopération, sur des sujets tels que : contingentements, tarifs douaniers, contrôle des changes, censure, etc., dans le dessein de supprimer ces obstacles; et, en collaboration avec les Nations Unies, prendre, en s'inspirant des travaux -de la Conférence sur la liberté de l'information et de la presse, toutes mesures effectives qui paraîtront utiles à la suppression des entraves apportées à cette liberté :
 - i) en faisant ressortir combien il importe d'encourager la libre diffusion des idées, dans toutes les parties du monde;
 - ii) en soulignant l'importance de la presse, et ce, pas seulement dans les pays dévastés par la guerre.

3. RÉSEAU MONDIAL DE RADIOPHONIE.

L'Unesco constituera un groupe d'études spécial chargé d'examiner s'il est possible et opportun d'établir un réseau radiophonique mondial. Cette étude portera sur les besoins des peuples, les disponibilités en appareils récepteurs, les types de programmes, l'intérêt que portent les Etats Membres à une telle activité et les moyens d'encourager le progrès technique.

4. PRODUCTION ET ÉCHANGES DE MATÉRIAUX.

- a) Par des contacts avec les Nations Membres, les organismes nationaux de coopération, le Conseil du Cinéma des Nations Unies et les spécialistes de l'information des masses, on favorisera la production de films, d'émissions radiophoniques, d'articles, etc., sur des sujets importants par rapport au travail de l'Unesco; on en favorisera également l'échange entre nations.
- b) On constituera un groupe d'études spécial chargé d'enquêter sur la production des matériaux destinés aux émissions radiophoniques que l'Unesco peut donner, grâce aux compagnies de radiodiffusion.

Remarque : Le travail à accomplir dans le domaine de l'information des masses comprend aussi la participation à des travaux et à des projets d'ordre général qui sont décrits dans la première partie du programme, en insistant particulièrement sur les points suivants :

a) *Reconstruction et relèvement.*

En plus de l'étude des besoins techniques, projet qui appartient en propre à la Section de Reconstitution de l'éducation, de la science et de la culture, toutes les ressources des services chargés du cinéma, de la radio et de la presse, pourront servir à l'ensemble du projet de relèvement.

b) *Éducation de base.*

Dans ce domaine, deux types de travaux seront entrepris en 1947 :

- 1) l'étude de l'emploi des moyens d'information des masses dans l'éducation de base;
- 2) l'encouragement à apporter aux programmes décrivant l'importance de l'éducation de base et contribuant à cet enseignement.

c) *Éducation en vue du développement de la compréhension internationale.*

Les ressources des services chargés du cinéma, de la radio et de la presse, contribueront à développer la compréhension internationale.

d) *Documentation.*

e) *Collaboration avec d'autres organisations.*

Avec l'aide des Etats Membres, des Commissions nationales et des groupements privés spécialisés (qu'ils soient ou non internationaux), l'Unesco réunira, et fera circuler d'un pays à l'autre, tous renseignements de nature à développer l'utilisation du cinéma, de la radio et de la presse aux fins d'éducation, de science et de culture.

f) *Échange de personnel : bourses pour professeurs et étudiants.*

En coopération avec les organisations compétentes dans ces domaines, un grand effort sera fait pour que, dans les domaines du cinéma, de la radio et de la presse, les nations évoluées au point de vue technique contribuent à la formation du personnel venant de pays dévastés ou insuffisamment pourvus.

INDEX

INDEX

ABRÉVIATIONS

Adm. : Administrative.
Amend. : Amendement.
C. N. : Commission nationale.
Com. : Commission.
Conf. : Conférence.
Diff. : Diffusion.
Disc. : Discussion.
Éduc. : Éducation.
Fin. : Financière.
Gouv. : Gouvernement.
Int. : International.

Jur. : Juridique.
Lib. ou Bibl. : Bibliothèque.
Prép. : Préparatoire.
Prog. : Programme.
Quest. : Questions.
Rapp. : Rapport.
Rec. : Reconstitution.
Relat. : Relations.
Résol. : Résolution.
Sci. : Sciences.
S. C. : Sous-Commission.

- ACCORDS (c/7/IV) avec l'I. I. C. I., 203-4, 206-7, 251, 253-5, avec l'I. C. S. U., 204, 206-7, 255-6, avec le B. I. E., 206-7, 254-5; projets d'— avec les Nations Unies, 251 (c/28), avec le gouv. français, 77, 205, 251; accords complémentaires, 202, modèle d'accords, 207-256-7. Voir Conventions.
- ADMINISTRATIVES Quest., 76-84, 102-22, 142-45, 201-7, 211-26, 240-64, 265-6, 267-9. Voir Com Adm. et Jur.; S. C. Adm. et Fin. (c/7 I, II).
- ADMISSION de certains États à la Conf., 17, 125-32. Voir Com. Candidatures, Com. vérification des pouvoirs, Bureau de la Conf., Espagne.
- AFRIQUE ORIENTALE, éduc. de base, 283.
- AFRIQUE DU SUD, 10, 46-7, 54, 114, 116, 151, 161, 173.
- AGENCES DE PRESSE, 172.
- ALBANIE droit de vote, 129.
- ALIMENTATION, 33, 93, 141, 179-80, 183-4, 232, 243-5. Voir Com. Prog. S. C. Sci., Chine, Inde.
- ALLEMAGNE rééduc., 138, 159, culture, 165, films éduc., 171, 239.
- AMAZONE proj. du bassin, 180-1; Inst. int. de l'Amazonie hyléenne, 28, 182, 232, 243-5, 282. Prog., 47, 284. Voir Tropiques.
- ANALPHABÉTISME, 24, 26, 30, 60, 93, 160. Voir Éduc. de base.
- ANNUAIRES, 23, de l'éduc., 162, des Instituts spécialisés, 186, des Sci. Soc., 288, de la vie littéraire, 141.
- ANTHOLOGIE de la Résistance, 141, 195-6, 249, 289.
- ARANGO FERRER (Colombie) disc. rapp. Com. prépar. : dissociation entre « civilisation » et « culture », 69.
- ARCHIVES, 175-7, de la danse, 195, personnel des, 241, Prog. 47 : 287 (c/2 IV).
- ARTS Quest., 135-41, 191-8, 248-50, Prog. 47 : 288-9. Voir Com. Prog. S. C. Lib. et Mus., des Arts de création, du Théâtre, des Arts plastiques et de la Musique (c/2 VII).
- AUSTRALIE, 7, 16, 37-8, 80, 93-4, 111-12, 136-7, 147, 159-60, 165-6, 183, 186-7, 189, 201-5.
- AUTRICHE dem. d'adm. à la Conf., 132.
- BARÈME des contributions, 220-6 (Un./C/Adm. Jur./S. C. Adm. Fin. N° 2).
- BEEBY (Nouvelle-Zélande) disc. rapp. Com. prépar. Limitation du prog., analphabétisme, révision des manuels scolaires, 48-9, 75, 100.
- BELGIQUE, 7, 17, 41-2, 53, 84, 119, 138, 145, 159, 170.
- BENTON (États-Unis) disc. rapp. Comm. prép. la culture au service de la paix; éduc. des masses, culture démocratique, organisation et budget d'Unesco, 70-3, 108-10, 118-20. Voir États-Unis, C. N.
- BIBLIOGRAPHIE services et centre 23, 175, 241, divers 188, 247, Prog. 47 : 286-7.
- BIBLIOTHÈQUES Com. du Prog. S. C. Lib. Mus., 173-7, 239-42, Bibl. int. 173, populaires 174, 176-7, 240, itinérantes 176, clearing 173-5, personnel des 241, expo. à Mexico 286, Prog. 47 : 286-7 (c/2 IV).
- BLUM (France) Prés. de la Conf., 18, 32-4, 53, 57-8, 81-2, 110, 115-7, 119, 121-2. Voir France.
- BOLIVIE admis. à la Conf., 7, 17.
- BOURSES d'étude, 272-3 pt. 3, Prog. 47 : 285, 290 (c. Rec. Reh. N° 1).
- BRAUNSHAUSEN (Luxembourg) disc. rapp. Comm. prép. contact avec les masses, éduc. de la jeunesse, 51-2.
- BRÉSIL, 7, 35-6, 83, 138, 159, 165, 179, 180, 182.
- BRUMBAUCH (États-Unis), 84-5, 148.
- BUDGET d'Unesco, 27, 102-22, adoption, 117, 131-2, 142-5, 216-9, 223, 267-9. Voir Com. Adm. et Jur. S. C. Adm. et Fin./Rapp. (c/7 III).
- BUREAU DE LA CONF. (c/14) candidatures 17, séances 125-32 : interprétations, observateurs, constitution des S. C. 125; élection des membres du Cons. Ex., règlement de la Conf. 125; traductions, réunions des Com., nomination des bureaux des S. C. 125-6; convocation du Cons. Ex., admission de Haïti, dons à Unesco 126-7; Comité de Coordination 126-7 : composition, représ. de la France au Bureau, nomin. à la Com. Adm. et Jur. 127; subdiv. des S. C. don de l'Encyclopédie britannique, émissions radio, journal de la Conf. 128-9; droit de vote de l'Équateur, cas de l'Albanie, lettre du Brésil sur la nomination du Dr. Huxley 129; mode de présentation des rapp. 129-30; établis. des rapp. définitifs 130; dem. d'admiss. du Gouv. helvétique, 130; Siège de la Conf. en 1948 : Le Caire ou Oslo 130; réunion de la Com. Adm. et Jur. 130-1, prog. des séances de la Conf. gén. 131, dem. d'admiss. de l'Italie 131, de l'Autriche 132, message de la Fédération syndicale mondiale 132, Conseil exécutif 130-2, projet de budget 131-2.
- B. I. E., Bureau international d'Éducation, 206-7, 254-5 (c/7 IV).
- BUREAU INT. DES IDÉES, 237.
- CAIN (France), 139, 141, 170-1, 174-7.
- C. A. M. E. Conf. des Ministres alliés de l'Éducation, 15, 19.
- CAMPS DE JEUNESSE, 150-1, 273 pt 5, de reconstruction 164, Prog. 47 : 281.
- CANADA, 7, 57-9, 100, 117, 144, 160, 191-6.
- CANDIDATURES a) des États; au Conseil exécutif : Voir ces titres et Com., 16-7, 53-4, 74-6. Voir Admission, Vérification des pouvoirs, Bureau de la Conf.; b) au Secrétariat d'Unesco, voir Règlement du personnel, 211-6, 257-61.
- CASSIN (France), 33, 91-3, 112-3, 115, 117, 119, 121, 139, 141.
- CENTRES RÉGIONAUX, 23, 136. Voir C. N., coop. scient.
- CHARTRE du corps enseignant, 165, 286.
- CHAO Y. R. (Chine), 7, 12, 36-7, 74-6.
- CHILI, 7, adm. à la Conf., 17, 51.
- CHINE, 7, 36-7, 98, 116, 120, 132, 136, 146, 149, 160, 165, 173, alimentation 183-4, éduc. de base 283.

CHU CHIA HUA (Chine). Ministre de l'éduc. Télégramme à la Conf., 36.
CINÉMA, 169, éduc., 170-1, 239, art., 194, 236-7, 290. Voir Com. Prog. S. C. Mass.
CIRCULATION des œuvres d'art, etc. Voir Obstacles.
CIVILISATIONS enquête, 185, rôle 91-3, méditerranéenne 94.
CLEARING des publications, 173-5, 281-2. Voir Com. Prog. S. C. Lib. Mus.
CLUBS de relat. int., 164, 284.
COLLECTIONS échanges, 176, récupération, 176, 240, de plantes, 182.
COLOMBIE, 7, 69, 101.

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE (Unesco/C/Admin. Jur./Plen.).

Séances : 142-5, volume du budget, 142-3, sous-comité d'étude relatif au mois de l'Unesco, 143, adoption du rapport de la S. C. juridique et des relat. extérieures, 144, prop. relat. au Directeur général adjoint, 144, légalité du vote du budget, 145.

S. C. ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (Unesco/C/Admin. Jur./S. C. Ad. Fin.), 211-26.

Séances : examen du Statut du Personnel, 211-6, examen du projet de Règlement Financier, 216-22, barème des contributions (Unesco/C/Admin. Jur./S. C. Ad. Fin. N° 2, amendements (N°s 3, 5, 6, 8, 9, 11), fonds de roulement (N° 4), 216-20, organisation du Secrétariat, 219-23, rapport de la S. C. sur cette question (Annexe III), 255-6 (N° 18), projet de budget pour 947, 223-6 : disc. sur le chiffre global, 224-5; adoption des résolutions, 225-6; adoption du rapport final de la S. C. à la Conf. gén. (Annexe IV), 267-9 (N° 26). Voir Rapport ci-dessous.

S. C. JURIDIQUE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (Unesco/C/Admin. Jur./S. C. Leg. Ext. Rel.), 201-7.

Séances : examen du projet de Convention avec les Nations Unies, 201-2; résolution sur les accords complémentaires, 202; examen du projet de Convention entre les États membres de l'Unesco sur les privilèges et immunités, 202-3, motion des États-Unis et amendement de l'Australie, 202-3; projet d'accord avec l'Institut international de Coopération intellectuelle, 203-4, 206-7, déclaration du délégué de la France, 204, amend. à l'accord, 204 (N° 2); projet d'accord avec le Conseil international des Unions scientifiques, 204-6 (N° 3); accord provisoire avec le gouv. français, 205, relations avec les Institutions spécialisées, 205-6 (N°s 3 et 4); rapports avec les États membres, les C. N. 205, résol., 206; aide financière aux organisations internationales non gouvernementales (N° 3, Partie II, voir aussi Livre gris, C/7, p. 115), résolutions, 206-7, projet d'accord avec le B. I. E., 206-7. Modèle d'accords à conclure avec d'autres institutions spécialisées, 207 (N° 4); cas du Conseil international pour l'exploration de la mer, 207; note sur la création d'une section permanente de contact entre le Cons. ex. et le Directeur général (Cons. Exéc./2), 207, inscription à l'Ordre du jour de la Com. la quest. du mois de l'Unesco, 207.

RAPPORT DE LA COM. ADM. ET JUR. SUR LES QUEST. JUR. ET LES RELAT. EXTÉRIEURES (ANNEXE II).

Projets d'accords et de Conventions, 251-2 (Pts I à IX); Directives provisoires pour l'établissement de rela. entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales (texte intégral), 252-3; accord entre Unesco et l'Institut de Coopération intellectuelle (texte int.), 253-4, accord entre Unesco et le B. I. E. (texte int.), 254-5, accord entre Unesco et les Unions scientifiques (texte int.), 255-6; modèle d'accords à conclure avec d'autres institutions spécialisées (texte int.), 256-7; projet de règlement du personnel (texte int.), 257-61; projet de règlement financier (texte int.), 261-4.

RAPPORT FINAL DE LA S. C. ADM. ET FIN. A LA CONF. GÉN. I Budget, II Vérification des comptes à la Com. prépar., 267-8, III Impôts sur les traitements, IV Secrétariat de la Com. prépar., V Date d'entrée en vigueur du règle-

ment du personnel, VI Date d'entrée en vigueur du règlement financier, 268; VII Communications avec les États membres, VIII Barème des contributions des États membres, IX Fonds de roulement, 269.

RAPPORT SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT PAR LA S. C. ADM. ET FIN. : projet de résol., 265-6.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA COM. ADM. ET JUR. PAR LA CONFÉRENCE, 76-84. Règlement du personnel: disc. sur le chap. II, demande de la délég. française pour le rétablissement de l'art. 10, 76-8; proposition australienne sur l'art. 31 du chap. IX, 80-1, amend. de l'Inde, 80. Règlement financier : demande de suppression de l'art. 32, 83-4; relat. extérieures, projets d'accords, 77-8.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA S. C. ADM. ET FIN. PAR LA CONFÉRENCE, 100-22; Doc. sur les privilèges des membres du Cons. Ex., 100-1, amend. du Canada, 100 (Message au Cons. Ex., 107-8); BUDGET (pt I) résol., 102; mise en disc. des pts II, III, IV, V, VI, VII, VIII du rapp. 103; BUDGET : exposé a) du directeur général, 104; b) du conseiller financier, 104-5; amend. du Royaume-Uni sur le chiffre global, 105-6; exposés du Danemark, 106-7, de la Tchécoslovaquie, 107, des États-Unis, 108-10, de la Pologne, 110-11, de l'Australie, 111-12, de la France, 112-3, de l'Inde, 113, de l'Afrique du Sud, 114, de la Nouvelle-Zélande, 114-5, du Royaume-Uni (réponse), 115; projet de résol. de la France, 115-6; mise aux voix de l'amend. britannique, 116, de la résolution française, 117; ADOPTION DU BUDGET, 117; lieu de la 2^e session de la Conf. gén. : Mexique, 117; adoption des pts II, III, IV, V, VI, VII, 119; BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES (pt VIII), disc. et adoption, 118-9, FONDS DE ROULEMENT (pt IX) intervention des États-Unis, 119, adoption, 119; adoption de l'ensemble du rapp., 119.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA S. C. ADM. ET FIN. SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT, 86, 103, 265-6.

COMMISSIONS NATIONALES, 22, 56, 69, 71, 139-40, 147-9, 160-1, 166, 205, 206.

COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'UNESCO :

a) PRÉSENTATION DU RAPPORT (Unesco C/2) par le Dr Huxley, 19-28 (c/15). Bref historique de la Com. Prépar., 19-20; absence de l'U. R. S. S., 19-20. Hommage à sir Alfred Zimmern et au Dr Kotschnig, personnel du Secrétariat, répartition géographique, organisation, 20. LE PROGRAMME : PRINCIPES GÉNÉRAUX : contribuer à la paix, travailler au bonheur de l'ensemble humain; agir sur les masses. MÉTHODES : rôle des C. N. et des organismes de coopération, études comparées, livres, brochures, articles, émissions, films; collabor. avec les organismes existants, motifs de bonnes relations, 21-2; décentralisation, centres régionaux : postes de coopération scientifique, normalisation, coordination, échanges : obstacles à la circulation, à la diffusion; annuaires. FORMES PRATIQUES DES ACTIONS ENVISAGÉES : a) projet-types, b) coordination des recherches; organisat. de laboratoires et d'observatoires, 23, assistance aux pays dévastés, importance de la reconstitution, relèvement; aide aux régions peu évoluées (analphabétisme, alimentation), leur permettre de participer à chances égales au progrès humain, 24. Analyse des principes généraux d'action : aspects du monde actuel. ACTION EN FAVEUR DE LA PAIX et de la compréhension int.; proposer des tâches communes pour arriver à un idéal commun, 25-6, mettre tous les moyens de diffusion au service de la compréhension mutuelle, influence des arts sur la bonne entente, des sciences appliquées sur le bonheur humain, 26. L'action de l'Unesco doit tendre à unifier le monde en ce qui concerne l'intelligence et l'esprit. Le budget de l'Unesco, 27. Organis. administrative des Sections du Secrétariat, 27-8.

b) DISCUSSION : Y ont pris part : MM. Arango Ferrer (Colombie), 69; Beeby (N.-Z.), 48-9; Benton (U. S. A.), 70-3; Braunschhausen (Luxembourg), 51-2; Chao Y. R.

(Chine), 36-7; Diwany (Égypte), 67-8; Doré (Canada), 57-9; Gasiorska M^{me} (Pologne), 56-7; Gielen (Pays-Bas), 34-5; Gleditsch Miss (Norvège), 68-9; Hardman (Royaume-Uni), 55-6; Høeg (Danemark), 49-51; Ibarra (Nicaragua), 66-7; Kuypers (Belgique), 41-2; Maroun (Liban), 39-40; Menemcioglu (Turquie), 54-5; Mills (Australie), 37-8; Moniz de Aragao (Brésil), 35-6; Nielsen (Danemark), 38-9; Nogueira (Uruguay), 68; Raadi (Iran), 64-6; Radhakrishnan (Inde), 28-30; Raphaël (Grèce), 45-6; Reyes (Mexique), 73-4; Ribnikar (Yougoslavie), 42-5; Roberts (Afrique du Sud), 46-7; Saiyidain (Inde), 59-62; Sebastian (Philippines), 62-3; Stransky (Tchécoslovaquie), 30-2; approbation d'ensemble, 74, voir la rubrique nominative de cet index.

COMMISSION DU PROGRAMME (Unesco/C/Prog.)

Séances, 135-41. Exposé du D^r Huxley, 135-6; ordre d'urgence, propos. des États-Unis, 136; rôle de la philosophie (Inde), 136, propos. chinoise, projets à l'échelle régionale, 136; remarques générales des délégués de l'Australie, 136-7, du Royaume-Uni, 137-8, de la Belgique, 138, relat. cult. avec l'Allemagne, 138; suggestions du Liban, 138; conceptions de la culture (Yougoslavie), 138. Constitution des S. C., 138-9. Examen des rapp. des S. C. : I BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES, collaboration avec les Institutions spécialisées, 139; II ÉDUCATION, influence sur les masses, rôle des C. N. quest. des mouvements de jeunesse, quest. des équivalences, 139-40; III SCIENCES SOCIALES : doc. relat. à l'histoire de la guerre, études sur le droit international, 140; IV SCIENCES EXACTES : priorité à 1^o effets de la mauvaise alimentation sur les groupes humains, 2^o conditions de vie et ressources naturelles sous les Tropiques, 141; V INFORMATION DES MASSES : 1^o Liberté d'expression et de développement pour tous les pays, 2^o libre diffusion des informations, 3^o moyens techniques, 4^o limitation du programme, à rajouter; étude de la législation de la presse, 141; VI ARTS DE CRÉATION : à rajouter : 1^o amélioration du système des droits d'auteurs, 2^o rapp. entre auteurs, traducteurs et éditeurs, 3^o répertoire chronologique de la vie littéraire mondiale, 4^o annuaire littéraire international, 5^o anthologie de la souffrance et de la résistance, 141, titre « Arts de création » remplacé par « Arts et Lettres » (propos. française), 141. Voir Programme de l'Unesco pour 1947 : 281-90.

S. C. DE L'ÉDUCATION (Unesco c/Prog/Com./S. C. Educ.)

Séances, 159-67. Exposé du D^r Wilson, 159; disc. gén. : brochure sur les buts d'Unesco (Belgique, Inde, Nicaragua), manuels illustrés univ. et histor. (Belgique), revue pédag. int. (Pologne), 159; éducation de base, 160; enquête sur l'Éduc. pr. la compréhension mutuelle (Prép. Com./Éduc. I), discus. sur méthode, rôle des C. N. et organismes régionaux, 160-1, création de « groupes consultatifs d'experts » au lieu d'un « Comité d'experts », adopté, 161; stage d'été d'éduc. int., 161-2 : Com. pr. des statistiques de l'Éduc., liaison avec annuaire int., 162. Révision des manuels scolaires; discuss. gén., 162, adoption des amend. (Nouvelle-Zélande), 162-3, (Inde, Philippines, France, Chine), 163, l'« éducation pour la santé » aide d'Unesco à l'O. I. T., 163; stage int. d'éducateurs, 163; clubs de relat. int., 164; relat. entre la formation prof. et l'éduc. gén., ajourné, 164, importance des équivalences de diplômes, 164; l'enfance déficiente, 164, camps de reconstruction, transmis à la Com. Rec. Reh., 164; Conf. sur l'enseignement des relat. int. transmis à la Sec. des Sciences Soc., 164, Bulletin int. de l'Éduc., 164; Introduc. dans les pays ex-ennemis de la cult. des pays démocratiques (voir Allemagne) renvoyé au Cons. ex., 165; charte mondiale du corps enseignant (Chine), 165; échanges int. d'étudiants et de prof. (Royaume-Uni), 165; manifestation annuelle en l'honneur de la solidarité int. (Brésil), 165; Unesco clearing pour les projets d'échanges scolaires et universitaires, 165; manuel d'éduc. civique (repoussé), 165,

examen du rapp. (c) Prog. Com./S. C. Educ./7 université int., 165-6, rôle des C. N., 166; adoption du rapp. de la S. C., 167. Comité spécial des priorités, 167. Voir ci-dessous RAPP. S. C. Educ.

S. C. DES MOYENS D'INFORMATION DES MASSES (Unesco/C/Prog. Com./S. C. Mass. Com.)

Séances, 168-72; reconstitution (Royaume-Uni, France), 168-9, 175; stimulation de la production, dissémination, échanges, propos. du Royaume-Uni sur cinéma, radio, presse (adopté), 169; RADIO, organisation d'un réseau radiophonique int. (motion franco-américaine) (adopté), 169-70; résol. rejetée, 171, bureau d'inform. radio int. (Royaume-Uni), 170; Com. int. des prog. cult. (Royaume-Uni), 170; relat. avec l'O. N. U., 170, appareils de récept. pr. pays dévastés (Pologne), 170; DROITS D'AUTEUR, liaison avec la Sec. jur., 170-1; CINÉMA : prix d'Unesco (Brésil) diff. films éduc. (Royaume-Uni), 170-1, adoption des 6 propos. britanniques, 171; quest. des films éduc. allemands, 171; Convention du film; adoption du texte d'accord, 171; vœu sur le développ. des moyens auditifs et visuels, 171; PRESSE : télécommunications, 171-2, prop. française pr. stimuler production, dissémination, échanges (adoptées), 171-2, enquête sur diffusion, tendances, économie du film doc. et de la presse (Royaume-Uni), statut des journalistes, Conf. int. pr. unification des règles du journalisme, jurys d'honneur (France) (prop. adoptées), 172; obstacles à la diffusion des informations (États-Unis) (adopté), 172, quest. des agences de presse, 172; budget et personnel de la Sec. d'Inf. des masses, 172. Voir ci-dessous RAPP. S. C. Mass. Conf.

S. C. DES BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES (Unesco/C/Prog. Com./S. C. Lib. Mus.)

Séances, 173-7 : disc. gén. réédition des ouvrages épuisés (Afrique du Sud, Danemark), relat. avec les Assoc. int. de Lib. et Doc. (Danemark), bilan des pertes des Lib. et Mus. pendant la guerre, bibliothèque int. (Chine), appui de la Fédération int. des bibl. (États-Unis), 173 : idées directrices (France), 173-4; BIBLIOTHÈQUES : Conf. sur les bibliothèques populaires obstacles à la libre diff. des publications, 174, reproduc. des doc., microfilms, listes d'ouvrages à sauvegarder, droit d'auteur sur les microfilms, 174, centre de clearing des pub., 174-5; relèvement de bibl. en Allemagne, en Italie et gén. ds. les pays dévastés, 175 (et Livre vert), Services et Centre mondial de bibliographie, 175. ARCHIVES : Section des Archives à Unesco, réunion int. d'experts (Brésil), 175; création d'organis. int. d'archivistes, accessibilité des archives, 177. MUSÉES : le rapport du D^r Morley comme base de travail, récupération des collections pillées et sauvegarde des monuments menacés de ruine dans les pays occupés (France), 176; protec. des monum. en temps de guerre, 176-7, rôle de l'O. I. M., 176, musées scientifiques, 176; formalités douanières pour expositions itinérantes, échanges de collections, accès des sites, 176; fonction éducative des musées (D^r Huxley), 176; accords à conclure avec les organis. int., 176; catalogues et index, terminologie et abréviations, 176; bibliothèques itinérantes, 176; matériaux de reconstruction (Belgique), 177; budget de la S. C., 177; publications, 177. Voir ci-dessous Rapp. S. C. Lib. Mus.

S. C. DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES (Unesco/Prép. Com./Nat. Sci. Com.)

Séances, 178-84; exposé du programme (Unesco/Prép. Com./Nat. Sci. Com.), budget, 178, 184, postes régionaux de coopérat. scientif. dans ZONES MOINS ÉCLAIRÉES (Asie, Afrique, Amérique du Sud), aide aux Unions scientif. dans ZONES ÉCLAIRÉES (Europe occid., Amérique du Nord); importance du Conseil des Unions scientifiques (voir UNIONS scientif. ds cet Index), 178-9, projet d'accord (voir ce titre et résolution), 179, tâches pratiques à entreprendre, 179, disc. gén. : urgence des réparations (Chine, Grèce), collaboration avec l'O. N. U., 179; problème de l'alimentation dans l'Inde, 179-80, modif. au proj. sur les réparations (Mexique); proj. du

bassin de l'Amazonie (Brésil); publications scientif. (Tchécoslovaquie); prop. française; adop. univ. du syst. métrique, stocks de produits chimiques purs, 180. Disc. divers points: Art. 1, réparations, adoption des amend., 180-1, art. 2 stations de coopérat. scientif. dem. d'un poste aux Indes (adopté), 181, art. 3 adopté, art. 4, 5, 6, amend., 181, art. 7, 8, 9, amend., art. 10 amend., adjonctions, collections de plantes, observatoire ornithologique sur l'île d'Héligoland; stations de recherche sur les maladies tropicales, collab. avec l'I. C. S. U., 182; Institut int. de l'Amazonie hyléenne, 182-3; art 11 adopté, 12 amend., priorité dem., 13 adopté, 14 aide aux organisat. gouv. et non gouv. adopté, 183; art. 15 publications, scientif. rôle d'Unesco (amend. Australie, États-Unis), adopté, art. 16 expositions, amend. adopté, 183. Quest. prioritaire: Équipes de spécialistes en nutrition dans l'Inde et le bassin de l'Amazonie, 183, en Chine, 183-4; budget, 184. Voir ci-dessous RAPP. S. C. Nat. Sci.

S. C. DES SCIENCES SOCIALES DE LA PHILOSOPHIE ET DES HUMANITÉS (Unesco/C/Prog. Com./S. C. Soc. Sci.). Séances, 185-90; Quest. de la séparation des sciences soc. d'avec la philosophie et les humanités, 185; Disc. du programme: Sciences sociales; stimuler les groupes d'études, favoriser la création d'Instituts, étudier les obstacles à la compréhension mutuelle (États-Unis), conférence de penseurs éminents, enquête sur les civilisations (France). Examen des pts: 1^o Accords à conclure avec les assoc. privées notm. avec l'union int. de l'urbanisme et de l'écologie, 185-6, étude de ces questions après consult. du Cons. écon. et soc. de l'O. N. U., 186, 2^o Inventaire des Instituts spécialisés, annuaire pt. c, 186; Résumés analytiques (amend. Australie), 186, Histoire écon. et soc. de la guerre (remis), 186, techniques psycho-polit. (remis) H. Centr. d'études des relat. int., 186-7, (motion, 187), refonte des projets K. L. M. N. (voir nouveau texte, Rapp. S. C. Prog./S. C./Sci. Soc., ci-dessous groupe V), 245-6. PHILOSOPHIE: A. Correspondance (adopté), B. Bibliographie, quest. des publications, com. de rédaction, 188; C. Centre d'échange de livres, D. Traductions plan unifié (États-Unis) motion du Royaume-Uni, 188; Contacts, entretiens aide au Congrès int. de Philo. motion des États-Unis, 188; H. Droits de l'homme, adopté I enseign. de la paix, concours int. motion de l'Équateur, repoussée, 189. HUMANITÉS: disc. du rapp. du Com. restreint (Unesco C/2, chap. VI, Annexe 1), motions diverses, 189-90. Voir rapp. S. C. Sci. Soc. ci-dessous 2^e partie, 248).

S. C. DES ARTS DE CRÉATION (Unesco/C/Prog. Com./S. C. Créat. Arts). Séances: 191-4; Centre d'information, échanges de personnel culturel et artistique, droit d'auteur, 186, pour une organisat. int. des arts, facilités douanières et autres, recom. aux États membres, prix litt. de l'Unesco, enquête sur mouv. Artist. et litt. aux États-Unis, 191-2, motion de la Belgique sur l'enseign. de la musique enregistrements folkloriques (États-Unis), 192; mise au point du Dr Huxley et disc., 192-3; amend. au rapp. de la S. C. de la Litt. et du Théâtre (S. C. Créat. Arts: voir ci-dessous), 193-4, motions Royaume-Uni, États-Unis et Canada sur la protection des arts et de la cult., 194; motion de M. Mac Leish (États-Unis), protection de l'artiste, 194 et du même délégué; importance du film ds. l'art moderne, 194; motion sur l'organisat. des festivals, quest. des archives int. de la danse, 195.

S. C. DE LA LITTÉRATURE ET DU THÉÂTRE (S. C./Créat. Arts/N^o 4). Séances: 195-7. A LITTÉRATURE: office de la traduction, reprise de l'Index Translationum, listes de traducteurs et d'ouvrages à traduire, 195; pool int. des revues, anthologie de la Résistance, 195-6; mise au pt. des tâches de l'Unesco en matière de traduction (États-Unis, France, Chine, Yougoslavie), 196; aide aux écrivains et lecteurs, 196. THÉÂTRE: coordination à l'intérieur du Secrétariat,

196; Institut int. du Théâtre, réunion d'une Conf. int., 196-7.

S. C. DES ARTS PLASTIQUES ET DE LA MUSIQUE.

Séances: 197-8; enquête sur les conditions de vie des artistes, 197-8, échanges intern. d'exécutants, 198; expositions itinérantes, reproduction des œuvres d'art; fournitures pour artistes, 197; Musique; buts de l'Unesco, 197; encouragement aux exécutions d'œuvres musicales, éducation musicale, 197-8; festivals; mois de l'Unesco, 198.

RAPPORT DE LA COM. DU PROGRAMME A LA CONF. GÉN., 229-50; introduction, 229-33.

RAPPORT DE LA S. C. DE L'ÉDUCATION: I Action immédiate pour favoriser la compréhension int., 233-4; II Prog. à long terme pour le développement de la compréhension int., 234; III Vers la compréhension int. par l'amélioration de l'enseign. et des moyens d'enseign., 234-5; IV Coopération avec d'autres organisations, 235; V Autres propositions, 235.

RAPPORT DE LA S. C. DE L'INFORMATION DES MASSES: I Besoins techniques immédiats et ressources, 235-6, II Libre diffusion des informations, III Etudes d'ensemble sur les moyens T. S. F., presse, cinéma, 236, IV Droit d'auteur, V Bureau des idées int. présentation des événements mondiaux, Forum int. Université mondiale des ondes, 237, VI Conf. mondiale de presse, 237, VII Libre circulation du matériel visuel auditif, VIII Centres de travail, 238, IX ENCOURAGEMENTS à la création d'organisations, d'Instituts à l'octroi de facilités, etc., 238-9, X SERVICES DIRECTS: office du film des Nations Unies, d'échanges de matériaux et de renseignements, progr. radio int. films éduc. allemands, 239.

RAPPORT DE LA S. C. DES BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES: A. Généralités et définitions, 239-40, B. Collabo. avec les organisations int. spécialisées, 240, C. Bibliothèques populaires et Musées, 240, D. Reconstitution des collections et sauvegarde des monuments, 240, E. Suppression des obstacles à la libre diffusion, 240, F. Droit d'auteur, 240, G. Échange et distribution, 240-1, H. Service des bibl., musées et archives, 241, I. Documentation et technique des Musées, K. Technique de reproduction et autres, 241, L. Publications, M. Archives, N. Conclusion, 241-2.

RAPPORT DE LA S. C. DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES, 242-5. Voir Livre blanc (Prép. Com. Nat. Sci. Com./12), Livre vert (Rapp. Prog. Unesco Chap. V/C/2). Budget de la Sect., 242, I. Résolutions spéciales: A-B rela. avec Unions Scient., C. Équipes de spécialistes de l'alimentation, D. Inst. int. de l'Amazonie hyléenne, É. F. Aide aux organis. int. et nat., G. H. Budget, II Résumé des directives (Prép. Com./Nat. Sci. Com./13 et 13 a) pts 1 à 16, 242-5.

RAPPORT DE LA S. C. DES SCIENCES SOCIALES, PHILOSOPHIE, HUMANITÉS, 245-8; SCIENCES SOCIALES: I Relat. avec les Institutions, II Urbanisme et écologie; III Centre d'études int., IV Organisations et technique, 245, V Tensions dangereuses pour la paix (nationalisme et internationalisme, probl. démographiques, probl. posés par les techniques modernes (machinisme), 245-6, VI Droit int. 246-7, Divers, priorités, 247. PHILOSOPHIE: a) Correspondance, b) Bibliographie et fichier, c) Entretiens, d) Droits de l'homme, e) Traductions, 247, f) Contacts de longue durée, 247-8, g) Enseign. de la Paix, 237. HUMANITÉS: 1^o tâches générales, 2^o, 4^o, 5^o enquêtes, 2^o accord avec l'Union académique int., 5^o publications.

RAPPORT DE LA S. C. DES ARTS ET DES LETTRES, 248-50. ARTS 1^o. Place des Arts dans l'éduc., protection de l'artiste, 248, 2^o Libre circulation des œuvres d'art, 248, 3^o Techniques modernes et reproduction, 4^o matériaux et folklore, 249. LITTÉRATURE 1^o Traductions, 2^o Publications, 3^o Anthologie. THÉÂTRE: Institut int. du Théâtre, 249. DIVERS ARTS ET LETTRES: enquête sur la qualité des films, 249, service d'information et centre d'échanges artistiques, 249-50, droit d'auteur, facilités diverses, 250.

- EXAMEN DU RAPPORT DE LA COM. DU PROGRAMME PAR LA CONFÉRENCE, 87-95.
Séances : rédaction du rapport (M. Mac Leish) diffusion du rapp. (M. Huxley), 87, reconstitution, réalisation positive de la coopération humaine, éduc. et inform. des masses, aide cult. aux pays moins avancés, intérêt de la Grande-Bretagne pour l'œuvre d'Unesco (M. Hardman, Royaume-Uni), 87-9, point de vue de la délég., yougoslave sur le Prog. et la polit. gén. d'Unesco, 89-91; M. Cassin (France) se félicite de l'effort de synthèse dont témoigne le rapp. notam. par le groupement d'une série de problèmes se rapportant à « L'étude des relat. int. », 91-3; approbation totale de l'Inde (Miss Bose) importance des quest. analphabétisme et nutrition, universalité d'Unesco, 93; collabo. avec les Institutions spécialisées, notam. pr. les quest. démographiques, diffusion du Rapp. (M. Mills, Australie), 93-4. Approbation du Rapp. par M. Photiadès (Grèce), idée de liberté et civilisation méditerranéenne, 94, modifications de détail, modes de présentation et de publication du Rapport, 94-5.
- COMMISSION POUR LA RECONSTITUTION DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE (Unesco/c/Rec. Reh.).
Séances : 146-55; Déclaration du Dr Wilson sur le programme, 146, besoins des Philippines, 146, budget prévu, 146, 149-50, rectification, 147; Rôle des Gouvernements (Luxembourg), 146, (Australie), 147, (Pologne), 148, (Iran), 149; rôle des organismes privés (Norvège), 147, (Inde), 147, (Australie), 147, (États-Unis, exposé des méthodes sur ce pt., 148), (Royaume-Uni), 148, rôle des C. N. (Norvège), 147, (Danemark), 147, (Suède), 148, (Royaume-Uni), 148; Unesco comme centre de Renseignements (France), 148, (exposé des méthodes sur ce point, 148) (Suède), 148; rôle de l'U. N. R. R. A., 147-9, réponse du Dr Wilson sur ces pts. 149; liste de pays dévastés, 149, limitation au domaine de l'éducation, 149, amend. du Royaume-Uni sur les recom. 2 et 3 pt. 5 du rapp., 149-50, adoption des pts. 1, 2, 3, 4 du rapp. Unesco/C/II et de l'amend. Franco-Royaume-Uni sur ce dernier pt., 150, interventions sur le pt. 5: camps de jeunesse, initiative du Danemark, 150, amend. des États-Unis et proposition de l'Union Sud-Africaine, 151, pt. 6 secours d'urgence, amend. de la France, 151, examen des résolutions (Unesco/C/19), 151-3; étude des résolutions précédemment adoptées, 154; étude des résolutions reçues des autres commissions, 154-5, de la S. C., des Bibliothèques et Musées, 154; offre de l'Encyclopédie britannique, 155.
- RAPPORT DE LA COM. DE RECONSTITUTION (Unesco C/2 Rec. Reh.) (annexe VI), 271-5. Ligne de conduite; programme, 271, 1° Intensification de la campagne, 2° Publications, 271-2, 3° Bourses, 4° Groupes consultatifs opérant sur place, 272-3, 5° Camps de jeunesse, 273, 6° Secours d'urgence, 7° Résumé, 273-4; Résolutions adoptées par la Com. de Rec. et Reh. (Unesco C/II/Rev. I) I, II, III, 274; IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, 275.
- EXAMEN DU RAPPORT DE LA COM. DE RECONSTITUTION PAR LA CONFÉRENCE, 84-6. Présentation par le rapporteur M. Brumbaugh (États-Unis) : les trois amend. principaux, 84, exposé succinct et complet de l'ensemble du problème et des méthodes envisagées A CONSULTER, 84-5, remarque du délégué de la France sur une quest. de traductions, 86; approbation des résolutions, 86.
- COMMISSION DU RÈGLEMENT. Voir Règlement.
- COMPRÉHENSION int., 23-6. Rapp. S. C. éduc. 233-4; éduc. pour la, 283-4, 290. Voir Relat. int. et Paix.
- CONFÉRENCE GÉNÉRALE. Séances plénières, Président, 11; ouverture, 15; quest. adm., 15-19; rapport sur l'activité de la Com. prépar., 19-28; disc. de ce rapport, 28-74, élection des membres du Con. ex., 74-6; examen des rapports des Com. et S. C., 76-122; élection et installation du directeur général, 81-2; siège de la 2° Conf. gén. : Mexico; siège éventuel de la Conf. gén. en 1948 : Le Caire ou Oslo, 130. (Voir Bureau de la Conf.); allocution finale du Président, 121-2 (c/1, c/2, c/3-28). Résol. c/26. Journal, n° 22.
- CONFÉRENCE MONDIALE DE PRESSE, 237.
- CONSEIL EXÉCUTIF : élection des membres, 74-6, 125, répartition des mandats, 75-6, privilèges, 100-1, 107, attributions, 130-2 (c/25, Misc., 24-5).
- CONSEIL INT. POUR L'EXPLORATION DE LA MER, 11, 207.
- CONSEIL INT. DES UNIONS SCIENTIFIQUES : voir Unions.
- CONTRIBUTIONS des États membres : voir barème, budget S. C. Adm. et Fin.
- CONVENTIONS avec les Nations Unies, 201-2, sur les privilèges et immunités, 77-8, 202-3, projets de 251-2, pour faciliter circul. matériaux d'enseignt. auditif et visuel, 237-8, du film, 171; droit d'auteur, 285. Voir Accord.
- COOPÉRATION SCIENTIFIQUE postes, stations, 23, 25, 178-9, 181, 287.
- COORDINATION Com., 126-9.
- CULTURE. Voir com. Prog. Com. Rec. Reh. conceptions, 138. Voir Allemagne.
- DANEMARK, 7, 17, 38-9, 49-51, 79, 106-7, 147, 150, 172, 173, 175.
- DANSE Archives int., 195. Voir Festivals.
- DÉMOGRAPHIQUES Quest., 93-4, 187, 232, 245-6.
- DIFFUSION des inform., 141, 172, 236-7, 240, des publications, 174, du rapp. sur le prog., 87, 93-5. Voir Obstacles.
- DIRECTEUR GÉNÉRAL d'Unesco : élection, 81, installation, 81-2, 101, 104, 229, etc. Voir Huxley.
- DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, 144-5, 212-3.
- DIWANY (Égypte). Disc. rapp. Com. Prépar. : rôle de la Ligue Pan-Arabe, préciser domaine des Com. et S. C., 67-8.
- DOCUMENTATION. Prog. 47 : 284. Scientif., 238, 287. Voir Com. Prog. S. C., reproduction, microfilms, F. I. D.
- DONS à Unesco, 127-8, 155.
- DORÉ (Canada). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Concentration des projets, relations avec les autres organismes int., 57-9.
- DROIT D'AUTEUR, 127-8, 141, 170-1, 174, 191, 237, 240. Convention : Prog. 47 : 285.
- DROITS DE L'HOMME, 188, 236, 247, 288.
- DROIT INTERNATIONAL, 140, 236.
- DROIT DE VOTE à la Conf. Voir vérification des pouvoirs, candidatures, admission.
- DRZEWIESKI (Pologne), 33, 146.
- ÉCHANGES scolaires, d'étudiants, de prof., 165, artistiques, 198, 249-50. Prog. 47 : 285.
- ÉDUCATION de base, 24, 121, 160-2, Prog. 47 : 282-3, civique, 165, musicale, 197-8, pour le dévelop. de la compréhension int., 288-4, des adultes, 139-40, 233-5, 286. Voir Com. Rec. Reh. Prog. et S. C., rééducation, statistiques (c/2/II, c/8/Sum. c/9).
- ÉGYPTE, 8, 33, 67-8, 119.
- ENCYCLOPÉDIE britannique (offre), 128, 155.
- ENFANCE déficiente, 164.
- ENSEIGNEMENT. Voir com. prog. S. C. Educ.
- ENTRETIENS philo., 188, 247.
- ÉQUATEUR, 8, 53, 98-9, 118, 165. Droit de vote, 129.
- ÉQUIVALENCES de diplômes, 140, 164.
- ESPAGNE Quest. de l'invitation à la Conf. de représentants du Gouv. Républicain, 33-4, 51-3, 101.
- ÉTATS MEMBRES. Rapports avec, 78, 103, 202-3, 205-6, 269, contributions, 103-4, 118. Voir Com. Adm. et Jur. S. C. fin. Rapp. et admission.
- ÉTATS-UNIS, 8, 70-3, 75, 79, 84-5, 87, 100-2, 107-10, 116-9, 120, 136, 148, 151, 171-2, 173-4, 187-9, 194-6, 202-3, 205.
- ÉTUDES INT. Voir Relat. int.
- ÉTUDIANTS. Voir Échanges, équivalences.
- FACILITÉS douanières et autres. Voir Obstacles.
- FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE, 101-2, 132, adresse à la Conf., 276-7 (Misc., 75).
- FESTIVALS, 195, 198.
- F. I. D., 173-4.
- FILM Office du, 239, qualité, 194, 249. Voir cinéma et microfilms.

- FINANCIÈRES Quest., 83-4, 100-22, 211-26, 265-6, 267-9.
Voir S. C. Adm. et Fin., Budget, Règlement (c/7 III).
- FOLKLORE, 192, 249.
- FONDS LITTÉRAIRE INT., 282, 289.
- FONDS DE ROULEMENT. *Voir* Com. Adm. et Jur. S. C. Fin. Rapp. et 103-4, 119 (S. C. Ad. Fin. n° 4).
- FORMATION PROFESSIONNELLE, 236.
- FORUM INT., 237.
- FRANCE, 8, 33, 76-7, 81, 83, 86, 112-3, 115, 117, 121, 148-9, 151-2, 155, 165, 172, 180, 195, 204-5, 211-4, 222.
- GASIOROWSKA M^{lle} (Pologne). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Reconstitution et Rééducation de l'enfance, 56-7; 162.
- GEERAERTS (Belgique), 119.
- GIELEN (Pays-Bas). Disc. Rapp. Comm. Prépar. : Situation culturelle de l'Allemagne, étude des bases spirituelles des cultures, 34-5.
- GLEDITSCH (D^r) Ellen (Norvège). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Échanges d'étudiants, révision des manuels scolaires, 68-9.
- GOUVERNEMENTS Coopération avec Prog. 47 : 284-5. *Voir* Accords, Conventions, Etats Membres.
- GRÈCE, 8-9. Reconstruction, 45-6, 94, 147, 180, 203, 206-7.
- GRUSON (France), 76-7.
- GUATÉMALA, 9, 51.
- HAÏTI, 9, admission, 17, 53. Éduc. de base, 127, 283.
- HARDMAN (Royaume-Uni), 15. Disc. Rapp. Com. Prépar. : Urgence de la Reconstruction éducative, 55-6; 87-9. *Voir* Royaume-Uni.
- HÉLIGOLAND. Observatoire ornithologique, 182.
- HISTOIRE de la guerre, 140, 186, 246.
- HØG (Danemark). Disc. Rapp. Com. Prépar. : importance des sciences humaines, 49-51.
- HUMANITÉS. *Voir* S. C. Soc. Sci., 189-90, 247-8.
- HUXLEY (Julian), 18, 19-28, 33, 47-8, 64, 82-3, 87, 95-6, 101-2, 104, 121, 135-6, 152, 175, 192-3. *Voir* Directeur général et Secrétaire exécutif.
- IBARRA (Nicaragua). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Répartition du budget, problèmes d'éducation, 66-7.
- I. C. S. U. *Voir* Unions.
- IMMUNITÉS. *Voir* Privilèges.
- IMPÔTS du pers. d'Unesco, 103, 268. *Voir* Statut du Personnel.
- INDE, 9, 28-30, 59-62, 80, 93, 99, 113, 120-1, 136, 147, 159-60, 179, 181, 182.
- INDEX TRANSLATIONUM, 195. *Voir* Traductions.
- INFORMATION des masses S. C., 87-9, 141, 168-72, obstacles à la Diff., 172, 236-7, Rapp., 235-9, Prog. 47 : 289-90 (c/2 III).
- INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE, 19, 52, 71, 73, 189, 203-4, 207, 246, 253-4 (c/7 IV).
- INSTITUT INTERNATIONAL DU THÉÂTRE, 23, 196-7, 289 (c/12).
- INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. Relations avec 22-3, 77-8, 93-4, 139, 205-7, 245, Prog. 47 : 284-5, inventaire des 186. *Voir* organisations int., accords.
- IRAN, 9, 64-6, 146, 149, 151-2, 202.
- ITALIE dem. d'admiss. à la Conf., 131.
- JEUNESSES. Mouvements, 139-40.
- JOURNAL de la Conf., 128.
- JURIDIQUES Quest. *Voir* Com. Ad. et Jur. S. C. Jur. et des relat. ext., 11, 76-84, 142-5, 201-7, 251-54 (c/7 IV).
- KISCH Sir Cecil (Royaume-Uni), 104-5.
- KOTSCHNIG (États-Unis), 20.
- KUYPERS (Belgique). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Plus de crédits pour la Reconstitution de l'éduc. et pour les tâches positives d'Unesco, 41-2, 138.
- LABORATOIRES. Création, aide, 179-81, 281. *Voir* réparations Coop. scientif., Com. Prog. S. C. Nat. Sci. et Rapp.
- LANGUES Quest. des, 86, 98-100. *Voir* Règlement Com.
- LETTRES S. C. Litt. Théâtre et créative arts, 195-6, 141, 249-50, Prog. 47 : 288-9.
- LIBAN, 9, 17, 39-40, 138.
- LITTÉRATURE. *Voir* Lettres.
- LUXEMBOURG, 9, 51-2, 146-7.
- MAC-CORMICK M^{me} (États-Unis), 120, 168-9, 171.
- MACHINISME enquête, 187, 245-6.
- MAC-LEISH (États-Unis), 75, 87, 94-111, 115-6.
- MANUELS SCOLAIRES révision des, 25, 162-3, Prog. 47 : 284; historiques 159, d'éduc. civ., 165.
- MAROUN (Liban), Disc. Rapp. Com. Prépar. : Primauté du spirituel, 39-40.
- MARTINEZ BAEZ (Mexique), 11, 51, 53-4, 70, 135-7, 139.
- MASSÉS, 22; Éduc., 87-9, 139-40. *Voir* information des (c/2 III).
- MATÉRIEL pour artistes, 197, 249, Radio, Cinéma, 290. *Voir* Conventions, Reconstruction.
- MAUD Sir John (Royaume-Uni), 132, 137-8.
- MENEMENCIOLU (Turquie), Disc. Rapp. Com. Prépar. : Information des Masses, 54-5.
- MEXICO. Siège de la 2^e Session de la Conf. Gén., 117.
- MEXIQUE, 9, 51, 73-4, 97, 101, 117, 179-80, 188, 205.
- MICROFILMS, 173-4. *Voir* Reproduction.
- MILLS (Australie). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Plus large participation des Nations Unies, plus large place à la reconstitution de l'Éduc.; activités réalistes : développer les relations entre Unesco et les autres organismes spécialisés, 37-8, 93-4; 136-7, 160-1.
- MOIS DE L'UNESCO (C. 18). Projet de résol. du S. C. et disc. à la Conf. gén., 95-8, 143, 198, 207; résol., 270 (annexe V).
- MONIZ DE ARAGAO (Brésil). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Développement d'une opinion publique internationale, 15, 35-6, 83.
- MONUMENTS. *Voir* Reconstruction, Protection.
- MORRIS Sir Philip (Royaume-Uni), 160-1.
- MOUSEION, 289. *Voir* S. C. Lib. Mus. com. prog. et O. I. M.
- MUNOZ MEANY (Guatemala), 51.
- MUSÉES, 173-7, 239-42, personnel et techniques, 241, reconstitution, 282, scientifiques, 176, Prog. 47 : 289. *Voir* Com. Prog. S. C. Lib. Mus. (c/2 IV).
- MUSIQUE Enseigt., 192, 197-8. *Voir* S. C. Créat. Arts.
- NATIONS UNIES. *Voir* O. N. U., Conventions.
- NICARAGUA, 9, 66-7, 159.
- NIELSEN (Danemark). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Reconstitution des moyens de culture intellectuelle dans les régions dévastées, 38-9.
- NOGUEIRA (Uruguay). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Représentation de la culture méditerranéenne, information des masses, 68.
- NORVÈGE, 9, 17, 68-9, 130-1, 142, 147.
- NOUVELLE-ZÉLANDE, 9, 48-9, 98-9, 100-1, 114-5, 175, 182.
- NUTRITION. *Voir* alimentation.
- OBSERVATEURS à la Conf., 33-4, 125. *Voir* admission.
- OBSERVATOIRES, 23, 179-80, S. C. nat. sci. *Voir* Heligoland.
- OBSTACLES à la libre circulation, 23, 172, 174, 192, 236-8, 240, 248, 250, 290. *Voir* Diffusion.
- ÉCOLOGIE et Urbanisme, 186, 245, 288.
- O. I. M. Office International des Musées, 176.
- O. I. T. Office International du Travail, 163, 207.
- O. N. U. Organisation des Nations Unies, 23, 171-2, 179, 180, 182, 186, 201-2, 207, 220, 239, 251. *Voir* Conventions, relations.
- OPINION PUBLIQUE. Enquête, 187, 245-6.
- ORGANISATIONS INTERNATIONALES Relations, 22-3, 77-8, 240, 245, 251-7, aide 207, 233-9, 243-6. *Voir* S. C. Jur. et des relat. ext., Institutions spécialisées (S. C. Jur. n° 3).
- ORGANISATION DU SÉCRÉTARIAT d'Unesco, 20-1, 27-8, 86, 103, 219-22, 265-6 (S. C. Ad. Fin. n° 12, 18).
- OUVERTURE de la Conf. gén., 15. *Voir* ce titre.
- PAIX, 21, 25-6 Enseigt., 189, 248, tensions, 232, 245-6, Prog. 47 : 288.
- PANAMA, 9, Admiss. à la Conf., 17, 119-20.

- PARRA-PEREZ (Venezuela), 52.
PAYS-BAS, 9, Droit de vote, 17, 34-5, 138, 147, 159, 164-5.
PAYS DÉVASTÉS, 24, liste 149. *Voir* Secours, Com. Rec. et Reh.
PÉDAGOGIQUE Revue, 159. *Voir* Com. Rec. et Reh., Com. Prog. S. C. Educ.
PÉROU, 9, Droit de vote, 17, 98.
PERSONNEL d'Unesco, 20-1, 78-81, 103, 211-21. *Voir* Règlement, 257-61. Com. du Rapp. final S. C. adm. et fin., Règlement (c/7 I, II).
PHILIPPINES, 9, 62-3, 99, 145.
PHILOSOPHIE, S. C. Sci. Soc., 136, 188-9, 247-8, Congrès int. 188, Prog. 47 : 288 (c/2 VI Ann. IV).
PHOTIADÈS (Grèce), 94, 180.
POLOGNE, 9-10, 56-7, 110-1, 159, 162, 172, 205.
POSTES régionaux. *Voir* Coopération scientif.
PRÉSIDENT de la Conf. gén. : M. Léon Blum. *Voir* ce nom. Prés. des Com. et S. C. : 11.
PRESSE. Législation, 141. Statut des journ. Jury d'hon., 172, agences, 172, Conf. mondiale, 237. *Voir* Com. Prog. S. C. mass., 169, 236-7.
PRIESTLEY (Royaume-Uni), 168-9.
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS. Projet de Convention, 77-8, 202-3, Projet d'accord avec le gouv. français, 77, 100-1.
PRIX littéraire d'Unesco, 192.
PRODUITS CHIMIQUES, 180.
PROGRAMME d'Unesco, 21-6, exposé du Dr Huxley, 135-6, Prog. pour 1947 approuvé par le Cons. ex., 281-90 (Unesco Prog./1/1947). *Voir* Com. Prog., 229-50 (c/6).
PROTECTION des monuments, 176, 240, 289, des Arts et de la cult., 194, de l'artiste, 248-9.
PUBLICATIONS lib. et mus., 242, litt., 249, philo., 188, 248, scientif., 180, 183, du Prog. d'Unesco, 87, 94-5 (c/2 IV).
RAADI (Iran). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Place de l'U. R. S. S., alphabétisme, reconstruction, 64-6.
RADHAKRISHNAN (Inde). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Accès égal à l'éduc., abolition des inégalités raciales, orientation vers les valeurs spirituelles, alphabétisme, 28-30.
RADIO, 128, motion, 169, réseau int., 169-71, 290, université des ondes, 237. *Voir* Com. Prog. S. C. mass., 236-7, 329.
RAPHAEL (Grèce). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Atteindre les masses, centres régionaux, reconstruction, 45-6.
RAPPORTS avec les gouv. et institutions. *Voir* accords, conventions, institutions des Com. et S. C. *Voir* ces titres.
RECONSTITUTION de l'Éduc., la science et la culture, 24, 84-5, 87-9, 146-55, 168-71, 271-5. *Voir* Com. Rec. Reh. Prog. 47 : 281-2 (c/11).
RECONSTRUCTION. Matériaux, 176-7, monuments, 240, 281-2, 289.
RÉCUPÉRATION des collections, 176, 240.
RÉÉDUCATION, 286. *Voir* Educ., Allemagne.
RÉGIONS PEU ÉVOLUÉES. Aide aux, 24 : *Voir* Educ. de base, coopéra. scientif., alimentation, alphabétisme, Amazone, Chine, Inde, Tropiques; dévastées : *voir* Pays dévastés.
RÈGLEMENT Com. du, 16, 53-4, 70, Quest. des langues (Sect. 33), 86, 98-100; financier, 82-3, 100-6, 110-7, 216, projet de, 261-4, 268 (S. C. Ad. Fin. N° 16); du Personnel, 78-81, 103, projet de : 257-6, 126-8 (S. C. Ad. Fin. N° 17); de la Conf. gén. 125-6 (c/4, 24, 26).
RELATIONS EXTÉRIEURES. *Voir* Com. Ad. et Jur. S. C. Leg. Ext. Rel., 201-7, 251-64, 269.
RELATIONS INTERNATIONALES Étude, 91-3, enseign. des, 164, Centre d'étude, 186-7; Prog. 47 : 284-5. *Voir* Club, Instituts, Organisations (c/2 VI).
RELÈVEMENT, 24, des bibliothèques, 176, Prog. 47 : 281-2.
RÉPARATIONS scientifiques, 179-81; Prog. 47 : 281.
REPRODUCTION, 26, des œuvres d'art, 197, 241, 249, 289, des documents, 177, 287, techniques, 289. *Voir* micro-films.
RÉSISTANCE. *Voir* anthologie.
RÉSUMÉS ANALYTIQUES, 186, 286-7.
RÉVISION des manuels scolaires. *Voir* manuels.
REYES (Chili), 51.
REYES (Mexique). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Educ. de base, 73-4.
RIBNIKAR (Yougoslavie). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Critique de certains articles de la Constitution et du Prog. d'Unesco, 42-5.
ROBERTS (Afrique du Sud). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Importance du rôle des écoles maternelles, éviter les doubles emplois, augmentation du nombre des États membres, plus de crédits pour les problèmes d'Éduc., 46-7, 54.
ROWE Dr. Hommage, 83.
ROYAUME-UNI, 10, 15, 55-6, 87-9, 95-7, 99, 104-6, 115, 120, 125-6, 137-8; 149-50, 160-1, 164, 168-9, 186-8, 196, 201-4.
SAIYIDAIN (Inde). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Educ. des peuples arriérés, révision des manuels scolaires, 59-62.
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES. *Voir* Com. Prog. S. C. Nat. Sci., 178-84, Rapp., 242-5, Prog. 47 : 287, (c/2 V).
SCIENCES SOCIALES. *Voir* Com. Prog. S. C. Soc. Sci., 185-90, Rapp., 245-8, Prog. 47 : 287-8 (c/2 VI).
SCIENCE (l'Unesco et la). Brochure, 178.
SÉBASTIAN (Philippines). Disc. Rapp. Com. Prépar. : Préjugés de race, publications int., postes int. de radio, formation du caractère, 62-3.
SECOURS aux pays dévastés, 151, 273-4. Point 6.
SECRÉTAIRE EXÉCUTIF et Secrétaire général de la Conf., attributions, 18-9. *Voir* Huxley.
SECRÉTARIAT D'UNESCO. *Voir* organ. du Personnel.
SIÈGE de la deuxième Session de la Conf. Gén. 1947 : Mexico, 117; de la troisième Session 1948 : Le Caire ou Oslo, 117, 130.
SITES accès des, 176, 289.
SOLIDARITÉ manifest. en l'hon., 165.
SOUS-COMMISSIONS. *Voir* sous la rubrique Commissions.
STATIONS. *Voir* Coopération scientif.
STATISTIQUES de l'Éduc., 162, 286.
STATUT du Personnel, 211-16, 257-61. *Voir* Personnel, Règlement et Com. du; des journalistes, 172. *Voir* Presse.
STRANSKY (Tchécoslovaquie). Disc. Rapp. Com. Prépar. : La Culture peut être une cause de guerre, elle doit être adaptée à chaque nation; développ. sentiment, communauté int., étude des méthodes, 30-2.
SUÈDE, 10, 148.
SUISSE, 10, dem. d'admis. à la Conf., 33-4, 125, 130.
SYSTÈME MÉTRIQUE adop. Univ., 180.
TCHÉCOSLOVAQUIE, 10, 30-2, 107, 138, 148, 180.
TECHNIQUES besoins immédiats, 235-6.
TÉLÉCOMMUNICATIONS, 171, 290.
THÉÂTRE. *Voir* S. C. Créat. Arts, 195-7, Institut int., 196, 249-50 (c/12).
TRADUCTIONS à la Conf. gén., 32, 86, 125-6, traducteurs, 141, Quest. des traduc., 188, 195-6, 247, 249, 289, de classiques, 288, office des traduc., Index translationum, 195.
TROPIQUES. Vie et ressources, 141, maladies, 182. *Voir* alimentation, Amazone, Coopération scientif.
TRYGVE-LIE (Secrétaire général des Nations Unies), message à la Conf., 19, réponse au message, 64.
TURQUIE, 10, 54-5.
UNESCO, bref historique, 19-20, organisation, but, programme, 20-8 (c/6). *Voir* Prog. 47 : 281-90.
UNION ACADÉMIQUE INT., 50, accord, 248.
UNION PAN AMÉRICAINE, 83.
UNIONS SCIENTIFIQUES (Conseil int. des), 179, 182, 204-6, 242-3, accord, 255-6, (S. C. Jur. N° 3), relat., 243-5. *Voir* Com. Adm. et Jur. S. C. Nat. Sci.
UNION SUD-AFRICAINE. *Voir* Afrique du Sud.
UNIVERSALITÉ d'Unesco, 87-9, 91-3, 94.

UNIVERSITÉ INT. enquête, 165-6. *Voir* Com. Prog. S. C.
Educ./7.
UNIVERSITÉ MONDIALE DES ONDES, 237.
UNRRA, II, 47-8, 147, 153.
URBANISME Union Int., 186, Quest., 245, 288.
URSS, 15, 19, 20, 25, 197.
URUGUAY, 10, admis. à la Conf., 17, 68, 201, 205-6.
VENEZUELA. Droit de vote, 17, 52, 99.
VÉRIFICATION DES POUVOIRS Com., 15-17, 53-4.

VICE-PRÉSIDENTS des Com. et S. C., 11, de la Conf. gén.,
11, 28. *Voir* liste des délégations, 7-10.
VIET-NAM, 70.
WALLON (France), 160-1, 164-5.
WILKINSON Miss, message à la Conf., 15, 57-8.
YUGOSLAVIE, 10, 42-5, 89-91, 138.
ZIMMERN Sir Alfred (Royaume-Uni), 20, 186-7.